This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

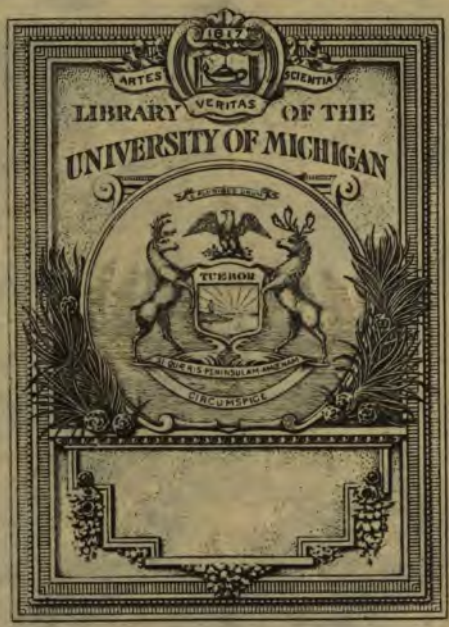
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE

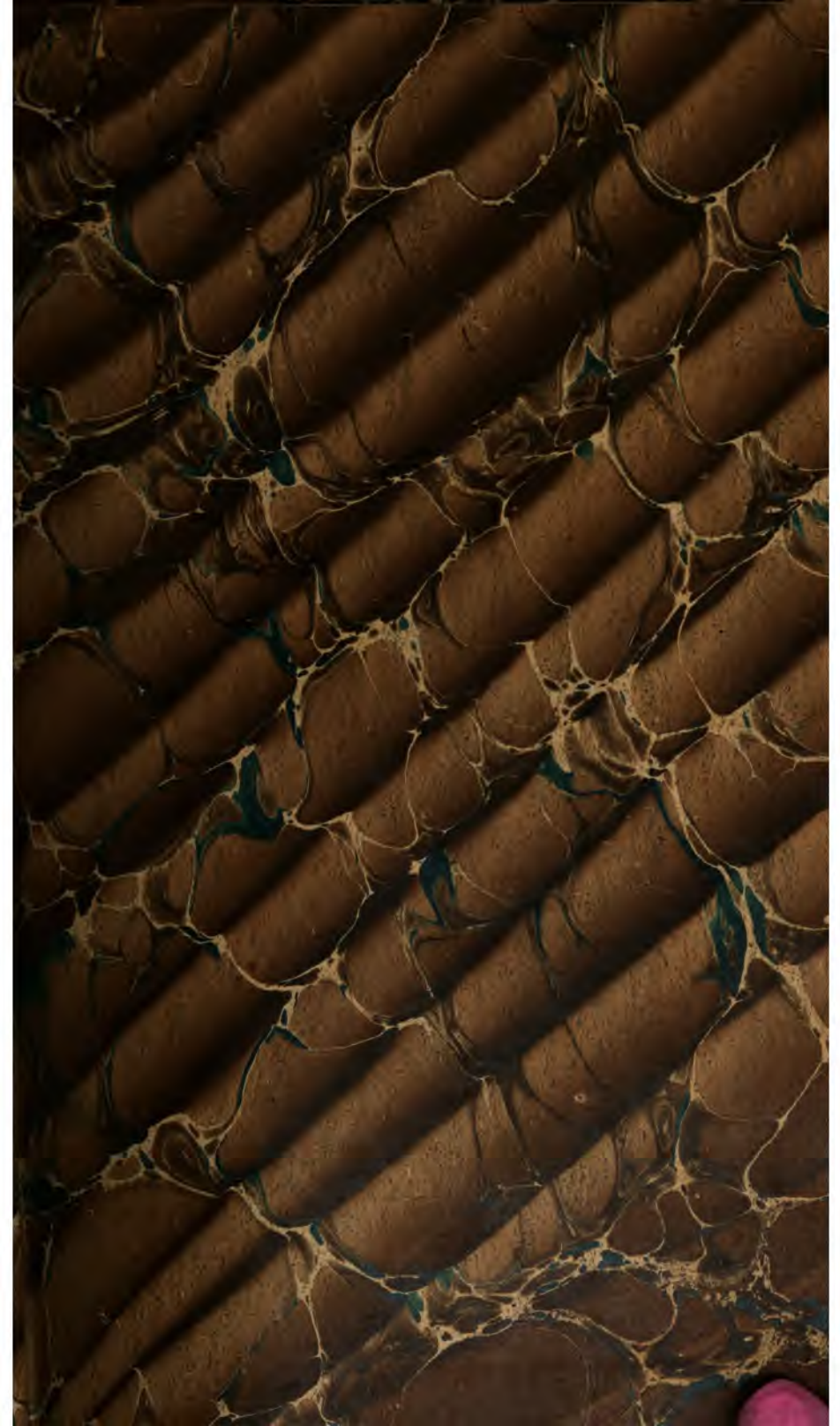

JS
7
.F7
P2

ANNUAIRE

DU

PAS-DE-CALAIS

1880.

118

Conditions de Souscription

Le prix de l'abonnement personnel à l'*Annuaire* reste exceptionnellement fixé à *deux francs* pour les Communes, les Instituteurs, les Agents-Voyers et autres employés du service départemental, ainsi que pour MM. les Percepteurs qui veulent bien opérer le recouvrement des souscriptions.

L'abonnement est de *deux francs cinquante centimes* pour tous autres souscripteurs, avec augmentation du montant des frais de poste pour les souscripteurs qui désirent recevoir directement le volume dès sa publication.

Le prix du volume est de *trois francs* en librairie, mais le nombre des exemplaires destinés à la vente publique est très restreint.

Les souscriptions sont reçues, chaque année, *jusqu'au 15 décembre*, chez les éditeurs, rue d'Amiens, 43 ; chez M. Bruyant, chef de division à la Préfecture, 48, rue Baudimont, à Arras ; à la 1re division de la Préfecture ; dans les bureaux de chaque Sous-Préfecture et dans les mairies de Calais et de Lens.

ANNUAIRE

DU

PAS-DE-CALAIS, France (Dept.)

Pour l'Année 1880

PAR

U. BRUYANT

Chef de la première division à la Préfecture,
Officier d'Académie.

ARRAS

IMPRIMERIE DE LA SOCIÉTÉ DU PAS-DE-CALAIS

P.-M. LAROCHE, DIRECTEUR

Rue d'Amiens, 41 & 43.

1879

RECTIFICATIONS

ET CHANGEMENTS SURVENUS EN COURS D'IMPRESSION.

Page 27. — M. Maze remplace M. Journault, comme député de Seine-et-Oise.

Page 27. — M. Gent remplace N., comme député de Vaucluse.

Page 43. — *Chef du cabinet du Préfet :* M. Réné Corpel, avocat.

Page 54. — *Arrondissement de Béthune*, 1re Commission locale de surveillance du travail des enfants, etc. : M. Mauroy remplace M. Jacques.

Page 58. — *Conseil départemental d'hygiène :* M. le docteur Leclercq remplace M. le docteur Dehée, comme membre du Conseil.

Page 58. — *Service des épidémies :* M. Leclercq remplace M. Dehée, comme médecin des épidémies de l'arrondissement d'Arras.

Page 81. — *Conseillers municipaux de Saint-Omer :* ajouter M. Pidoux au 3e rang, N., N., à la fin de la liste.

Page 81. — *Conseillers municipaux de Calais :* ajouter N., N., à la fin de la liste.

Page 82. — Saint-Pierre, maire : N. remplace M. Lheureux.

Page 93. — *Tribunal civil de Saint-Omer :* ajouter M. Fabre.

Page 173. — Verchocq, percepteur : N. remplace M. Damiens.

Page 173. — Montreuil, percepteur : M. Damiens remplace N.

Page 273. — *Prisée de la Saint-André :*

Blé froment . . .	23 fr.	98
Blé de fermage . .	22	13
Blé méteil . . .	19	47
Seigle	14	73
Scourgeon . . .	13	99
Avoine	7	95

Nécrologie — Notre chapitre nécrologique était imprimé lorsqu'est survenue, le 10 décembre, la mort de M. le Docteur Dehée (André), médecin des épidémies de l'arrondissement d'Arras, médecin de l'hôpital de cette ville, secrétaire du Conseil départemental d'hygiène publique et de salubrité. N'ayant pu, par conséquent, lui consacrer les lignes auxquelles il avait tant de droits, nous adressons ici un dernier et sincère témoignage d'estime et d'amitié à l'homme de bien, au cœur désintéressé, au praticien aussi savant que modeste.

History
Virgin
9-20-46
55793

DIVISION DE L'ANNUAIRE

L'*Annuaire administratif du Pas-de-Calais pour* 1880 est divisé, comme celui de 1879, en quatre grandes sections.

L'*Introduction* contient le calendrier de l'année, — *précédé de l'explication de quelques-uns des termes qui y sont employés*, — la composition du Gouvernement de la République, la liste de tous les Sénateurs et de tous les Députés, des renseignements sur la division administrative de la France et la liste des Préfets des départements.

Sous le titre *Administration*, l'Annuaire fait connaître l'organisation et le personnel des divers services publics, des établissements de bienfaisance et des institutions agricoles, commerciales, industrielles, artistiques et littéraires du département. Cette première partie, renferme, en outre, un cadre présentant parallèlement les bureaux de poste et les bureaux télégraphiques existant dans le Pas-de-Calais, avec désignation des bureaux mixtes et de ceux qui délivrent des mandats télégraphiques. Elle se termine par un tableau général indiquant, par arrondissement et par canton, la population de chaque commune, d'après le dénombrement de 1876, et les noms des maires, adjoints, curés et instituteurs en exercice.

La deuxième partie, réservée à la *Statistique*, comprend quelques notions sur la division administrative du département, des renseignements statistiques sur les chemins de fer, les routes, les chemins vicinaux, les voies navigables, les ports, l'instruction publique, l'assistance publique, l'agriculture, l'industrie, et spécialement l'industrie houillère, le mouvement de la population en 1878, la répartition des jurés et le nombre des électeurs par arrondissement et par canton, enfin la statistique des jeunes gens de la classe de 1878.

La chronique départementale, qui forme la troisième partie, renferme les discours prononcés par M. Hamille, président du Conseil Général, et par M. Camescasse, préfet du Pas-de-Calais, à l'ouverture de la session d'août ; une étude sommaire due à la plume compétente de M. Paul Lecesne, vice-président du Conseil de Préfecture, sur les travaux de ce tribunal administratif pendant l'année judiciaire 1878-1879 ; des renseignements bibliographiques et météorologiques ; la liste des récompenses honorifiques accordées, dans l'ordre civil, aux habitants du Pas-de-Calais (Croix de la Légion d'honneur, — Palmes académiques,—Médailles d'honneur); celle des prix de piété filiale et de vertu fondés par M. Grandguillaume et M. de Monthurel et décernés par le Conseil Général ; les résultats des élections départementales, en 1879, et quelques notices nécrologiques sur les hommes les plus notables décédés dans le département, pendant le cours de l'année.

La quatrième partie comprend les « Renseignements Usuels ».— Nous avons encore donné à cette partie de notre publication des développements nouveaux. Plus de 80 pages sont consacrées à l'exposition des formalités à remplir pour l'instruction d'un très grand nombre d'affaires intéressant les communes ou les particuliers. Nos lecteurs remarqueront notamment le tableau des attributions des Conseils municipaux, telles qu'elles sont fixées par les lois et règlements en vigueur.

Enfin le volume se termine par la liste alphabétique des communes du département, avec indication des cantons et arrondissements auxquels elles appartiennent, des bureaux de poste qui les desservent, des distances légales qui les séparent des chefs-lieux de canton, d'arrondissement du département et du chef-lieu judiciaire, et celle des hameaux avec indication en regard, des communes dont ils font partie.

Toutes observations et rectifications au sujet des erreurs ou inexactitudes qui seraient remarquées dans le présent volume, devront être adressées à M. Bruyant, chef de la 1re division à la Préfecture, et seront reçues avec reconnaissance.

CALENDRIER POUR 1880.

EXPLICATION DE QUELQUES TERMES.

Le *Calendrier* est le tableau ou catalogue des jours d'une année rangés par ordre et distribués en séries formant les semaines, les mois et les saisons. Ce nom vient du mot *Calendes* (convocation) qui désignait, chez les Romains, le premier jour de chaque mois, parce que les pontifes convoquaient ce jour-là le peuple sur les places publiques pour lui annoncer les grandes fêtes et les foires ou marchés du mois.

Comput ecclésiastique. — Le comput ecclésiastique est le calcul ou la supputation du temps de l'année ecclésiastique en vue de la fixation des fêtes mobiles. Il comprend : le *Nombre d'or*, la *Lettre dominicale*, le *Cycle solaire*, l'*Indiction romaine*, la *Période julienne*, l'*Epacte* et les *Fêtes mobiles*.

Le nombre d'or est le nombre qui indique dans quelle année on se trouve du *Cycle lunaire* ou période de 19 ans au bout de laquelle le soleil et la lune se retrouvant, par rapport à la terre, *à peu près* dans les mêmes circonstances et aux mêmes points du ciel, les nouvelles et les pleines lunes retombent *presque* au même jour et à la même heure. Les Athéniens, émerveillés de la découverte de ces retours périodiques, en firent graver le tableau en lettres d'or ou couleur d'or sur les places publiques. De là le nom. On fait partir le premier cycle lunaire de l'année qui précède l'ère vulgaire. Par suite, pour trouver le *nombre d'or* d'une année donnée, il suffit de diviser par 19 le millésime de cette année augmenté d'une unité, et le reste représente le nombre d'or. S'il n'y a pas de reste, comme pour 1880 (1881 avec l'unité à ajouter), le *nombre d'or* est 19.

Lettre dominicale. Dans le comput ecclésiastique, chacun des 7 jours de la semaine est désigné par une des 7 premières lettres de l'alphabet (A, B, C, D, E, F, G), le premier jour de l'année portant toujours la lettre A. La lettre qui tombe sur le dimanche, s'appelle *Lettre dominicale*, c'est-à-dire du dimanche.

L'année ordinaire de 365 jours comprenant 52 séries de 7 jours ou semaines plus un jour, la lettre dominicale change tous les ans, en reculant d'un rang dans l'ordre alphabétique des 7 premières lettres précitées. — Les années bissextiles ont deux lettres dominicales, la 1re du 1er janvier au 26 février, la 2e pour le reste de l'année. — Ainsi en sera-t-il de 1880.

Cycle solaire : *Le cycle solaire* est une période de 28 ans qui renferme toutes les variations possibles dans l'ordre du retour des sept lettres dominicales par rapport aux sept premiers jours de l'année. — Le cycle solaire n'a rien de commun avec le soleil, rien d'astronomique, comme le cycle lunaire, qui dépend des révolutions de la lune. Il a été ainsi appelé du nom de *jour du soleil* que les Romains donnaient au jour que nous appelons dimanche.

L'indiction romaine est une période de 15 ans, établie, croit-on par Constantin, en 312 de J.-Christ, et encore aujourd'hui en usage dans les bulles des papes (1).—L'indiction romaine pour 1880 est 8.

La période julienne est une période de 7,980 ans inventée, pour simplifier les calculs chronologiques, par Scaliger, savant du XVI^e^ siècle, qui l'a ainsi appelée en l'honneur de son père, *Jules-César* Scaliger. Elle est formée des trois cycles, 19, 28 et 15 du *nombre d'or*, du *cycle lunaire* et de l'indiction romaine lesquels, multipliés l'un par l'autre, donnent le nombre précité de 7,980.

L'*Epacte* est le nombre de jours à ajouter à l'année lunaire pour égaler l'année solaire. — La différence entre les deux années étant de onze jours, pour obtenir l'épacte d'une année, on ajoute d'abord le nombre 11 à l'épacte de l'année précédente ; si la somme est 30 ou inférieure à 30, c'est le chiffre de l'épacte ; si la somme est plus forte que 30, l'épacte est le nombre qui est au-dessus de 30.

L'*Epacte* sert à indiquer, pendant toute l'année, le chiffre de la nouvelle lune et, par suite, à fixer, chaque année, les fêtes mobiles.

L'*Hégire* est l'ère des Mahométans. — Elle remonte à l'époque où Mahomet s'enfuit de La Mecque pour échapper à ses ennemis qui voulaient le faire périr. La première année de l'hégire répond à l'année 622 de l'ère chrétienne.

L'*Olympiade* était une période de quatre années chez les Grecs, qui lui avaient donné ce nom, parce qu'elle comprenait l'espace de temps qui s'écoulait entre deux célébrations consécutives des jeux olympiques, à quatre ans d'intervalle. La première olympiade partait de 776 avant Jésus-Christ.

(1) Dès l'origine, la première année de l'indiction indiquait les époques auxquelles revenaient les Conciles et d'autres assemblées dans lesquelles était discutée la perception de certains impôts.

SOMMAIRE DU CALENDRIER POUR 1880

L'année 1880 de l'ère chrétienne, répond aux années :

6018 de la création du monde,
4362 depuis le déluge,
2633 de la fondation de Rome selon Varron,
2656 des Olympiades,
1460 de la fondation de la monarchie française,
1258 de l'Hégire, ou ère des Turcs, qui a commencé le 14 mai 1879,
1880 des Russes, qui commencera le 13 janvier.

COMPUT ECCLÉSIASTIQUE		QUATRE-TEMPS
Nombre d'or.....	19	les 18, 20 et 21 février.
Epacte.....	XVIII	les 19, 21 et 22 mai.
Cycle solaire.....	13	les 15, 17 et 18 septembre.
Indiction romaine.....	8	les 15, 17 et 18 décembre.
Lettre dominicale.....	DC	

Fêtes mobiles

On appelle fêtes mobiles les fêtes dont le jour de célébration varie chaque année et se règle sur la fête de Pâques. Elles se célèbreront, cette année, aux époques suivantes:

La Septuagésime,	25 janvier.	*La Pentecôte,*	16 mai.
Les Cendres,	11 février.	*La Trinité,*	23 mai.
PAQUES,	28 mars.	*La Fête-Dieu,*	27 mai.
Les Rogations,	3, 4 et 5 mai.	*L'Avent,*	28 novembre.
L'Ascension,	6 mai.		

Saisons

Le Printemps commencera le 20 mars, à 5 h. 23 m. du matin.
L'Été commencera le 21 juin, à 1 h. 44 m. du matin.
L'Automne commencera le 22 septembre, à 4 h. 16 m. du soir.
L'Hiver commencera le 21 décembre, à 10 h. 27 m. du matin.

Éclipses

Le 11 janvier, Eclipse totale de soleil, invisible à Paris.
Les 21-22 juin, Eclipse totale de lune, invisible à Paris.
Les 6-7 juillet, Eclipse annulaire de soleil, invisible à Paris.
Le 1er décembre, Eclipse partielle de soleil, invisible à Paris.
Le 16 décembre, Eclipse totale de lune, en partie visible à Paris.
Le 31 décembre, Eclipse partielle de soleil, visible à Paris.

TABLEAU

DES PLUS GRANDES MARÉES DE L'ANNÉE 1880.

Mois.	Jours et heures de la syzygie.	Hauteur de la marée.
Janvier	N. L. le 11 à 10 h. 49 m. soir.	0,97
	P. L. le 27 à 10 h. 21 m. matin.	0,87
Février	N. L. le 10 à 11 h. 26 m. matin.	1,00
	P. L. le 26 à 1 h. 31 m. matin.	1,00
Mars	N. L. le 11 à 0 h. 56 m. matin.	0,97
	P. L. le 26 à 1 h. 33 m. soir.	1,06
Avril	N. L. le 9 à 3 h. 16 m. soir.	0,88
	P. L. le 24 à 10 h. 59 m. soir.	1,03
Mai	N. L. le 9 à 6 h. 26 m. matin.	0,77
	P. L. le 24 à 6 h. 48 m. matin	0,97
Juin	N. L. le 7 à 10 h. 4 m. soir.	0,71
	P. L. le 22 à 1 h. 55 m. soir.	0,96
Juillet	N. L. le 7 à 1 h. 31 m. soir.	0,75
	P. L. le 21 à 9 h. 11 m. soir.	1,00
Août	N. L. le 6 à 3 h. 58 m. matin.	0,85
	P. L. le 20 à 5 h. 28 m. matin.	1,04
Septembre	N. L. le 4 à 5 h. 1 m. soir.	0,95
	P. L. le 18 à 3 h. 38 m. soir.	1,01
Octobre	N. L. le 4 à 4 h. 53 m. matin.	1,01
	P. L. le 18 à 4 h. 36 m. matin.	0,90
Novembre	N. L. le 2 à 4 h. 4 m. soir.	1,00
	P. L. le 16 à 8 h 49 m. soir.	0,79
Décembre	N. L. le 2 à 3 h. 6 m. matin.	0,98
	P. L. le 16 à 3 h. 45 m. soir.	0,74
	N. L. le 31 à 2 h. 6 m. soir.	1,01

On a remarqué que, dans nos ports, les plus grandes marées suivent d'un jour et demi la nouvelle et la pleine lune. Ainsi, on aura l'époque où elles arrivent, en ajoutant un jour et demi à la date des syzygies. On voit, par ce tableau, que, pendant l'année 1880, les plus fortes marées seront celles des 28 mars, 26 avril, 21 août, 20 septembre et 5 octobre. Ces marees, surtout celles des 28 mars, 26 avril et 21 août, pourraient occasionner quelques désastres, si elles étaient favorisées par les vents.

CALENDRIER POUR 1880.

Janvier[1]. Les jours croissent de 1 h. 6 m.		SOLEIL. lever.	SOLEIL. couch.
1 jeu	CIRCONCISION	8 3	4 4
2 ven	s Isidore	8 3	4 5
3 sam	se Geneviève	8 3	4 6
4 DIM	s Rigobert	8 3	4 7
5 lun	s Siméon	8 3	4 8
6 mar	EPIPHANIE	8 3	4 9
7 mer	s Lucien	8 2	4 11
8 jeu	s Apollinaire	8 2	4 12
9 ven	s Julien.	8 2	4 13
10 sam	s Guillaume	8 1	4 14
11 DIM	s Théod.	8 1	4 16
12 lun	s Alfred.	8 0	4 16
13 mar	s Léonce.	7 59	4 18
14 mer	s Hilaire.	7 58	4 19
15 jeu	s Paul, ermite	7 57	4 21
16 ven	s Marcel.	7 56	4 22
17 sam	s Antoine	7 56	4 24
18 DIM	Saint Nom de Jésus	7 55	4 25
19 lun	s Fursy	7 54	4 27
20 mar	s Fabien.	7 54	4 29
21 mer	se Agnès	7 53	4 31
22 jeu	ss Vincent et Anast.	7 52	4 32
23 ven	Epousailles	7 50	4 34
24 sam	s Timothée	7 49	4 35
25 DIM	SEPTUAGESIME	7 47	4 37
26 lun	s Polycarpe	7 46	4 39
27 mar	s Jean Chrysostôme	7 45	4 40
28 mer	s Cyrille	7 43	4 42
29 jeu	s François de Sales	7 42	4 43
30 ven	se Martine	7 40	4 45
31 sam	s Pierre Nolasque	7 39	4 47

Février[2]. Les jours croissent de 1 h. 40 m.		SOLEIL. lever.	SOLEIL. couch.
1 DIM	SEXAGESIME	7 38	4 48
2 lun	PURIFICATION	7 37	4 50
3 mar	s Blaise	7 35	4 52
4 mer	se Jeanne	7 34	4 53
5 jeu	se Agathe	7 32	4 55
6 ven	s Vaast	7 31	4 57
7 sam	s Romuald	7 29	4 59
8 DIM	QUINQUAGESIME	7 28	5 1
9 lun	s Alexandre	7 27	5 3
10 mar	se Scholastique	7 26	5 4
11 mer	**Les Cendres**	7 24	5 6
12 jeu	s Raymond	7 22	5 7
13 ven	s Martin	7 20	5 9
14 sam	Amand	7 18	5 11
15 DIM	QUADRAGESIME	7 16	5 13
16 lun	ste Austreberthe	7 14	5 15
17 mar	s Faustin.	7 12	5 17
18 mer	s Siméon	7 10	5 19
19 jeu	s Gabin.	7 8	5 29
20 ven	s Eleuthère	7 6	5 22
21 sam	s Patère	7 4	5 24
22 DIM	REMINISCERE.	7 1	5 26
23 lun	s Polycarpe	6 59	5 28
24 mar	Chaire de s Pierre	6 57	5 30
25 mer	s Mathias.	6 55	5 32
26 jeu	s Nestor	6 53	5 34
27 ven	se Honorine	6 51	5 36
28 sam	s Romain	6 49	5 38
29 DIM	OCULI	6 47	5 40

Phases de la lune

JANVIER			FÉVRIER		
D. Q. le 5 à	6 h. 58 m.	du matin.	D. Q. le 3 à	3 h. 48 m.	du soir.
N. L. le 11 à	10 49	du soir.	N. L. le 10 à	11 26	du matin.
P. Q. le 19 à	6 49	du matin.	P. Q. le 18 à	3 55	du matin.
P. L. le 27 à	10 21	du matin.	P. L. le 26 à	1 31	du matin.

[1] 1er Janvier, 12 *Nivôse*, an 88 ; le 20, 1er *Pluviôse*.

[2] 1er Février, 13 *Pluviôse*, an 88 ; le 19, 1er *Ventôse*.

Nota. — Dans ce calendrier, le lever et le coucher du soleil ont été calculés pour le Pas-de-Calais, d'après 50 degrés 30 minutes de latitude.

Suite du CALENDRIER pour 1880.

Mars [1].		SOLEIL.	
les jours croissent de 1 h. 42 m.		lever.	couch.
1 lun	s Aubin	6 46	5 41
2 mar	s Simplice	6 44	5 42
3 mer	s Titien	6 42	5 43
4 jeu	s Casimir	6 40	5 45
5 ven	s Phocas	6 38	5 47
6 sam	se Colette	6 36	5 49
7 Dim	LÆTARE	6 34	5 51
8 lun	s Jean de Dieu	6 32	5 52
9 mar	ste Françoise	6 29	5 54
10 mer	ss 40 Martyrs	6 27	5 56
11 jeu	s Vindicien	6 25	5 58
12 ven	s Grégoire	6 22	5 59
13 sam	se Euphrasie	6 20	6 1
14 Dim	PASSION	6 18	6 2
15 lun	s Zacharie	6 16	6 3
16 mar	s Cyriaque	6 14	6 7
17 mer	s Patrice	6 12	6 6
18 jeu	s Gabrie	6 10	6 8
19 ven	s Joseph	6 8	6 10
20 sam	Compassion	6 5	6 11
21 Dim	RAMEAUX	6 3	6 13
22 lun	s Octavien	6 1	6 15
23 mar	s Victorien	5 58	6 17
24 mer	s Timothée	5 55	6 19
25 jeu	JEUDI-SAINT	5 53	6 20
26 ven	VENDREDI-SAINT	5 50	6 22
27 sam	SAMEDI-SAINT	5 48	6 23
28 Dim	**PAQUES**	5 45	6 25
29 lun	s Cyrille	5 43	6 26
30 mar	s Quirin	5 40	6 28
31 mer	se Balbine	5 39	6 30

Avril [2].		SOLEIL.	
les jours croissent de 1 h. 45 m.		lever.	couch.
1 jeu	s Hugues	5 38	6 31
2 ven	s François de Paul	5 36	6 32
3 sam	s Richard	5 34	6 34
4 Dim	QUASIMODO	5 31	6 36
5 lun	ANNONCIATION	5 29	6 38
6 mar	s Sixte	5 26	6 39
7 mer	s Hégésippe	5 24	6 41
8 jeu	se Perpétue	5 22	6 42
9 ven	s Hilaire	5 20	6 44
10 sam	s Macaire	5 18	6 45
11 Dim	s Léon	5 16	6 47
12 lun	s Erkembode	5 14	6 48
13 mar	s Justin	5 12	6 50
14 mer	s Tiburce	5 10	6 51
15 jeu	se Anastasie	5 8	6 52
16 ven	B Labre.	5 6	6 54
17 sam	s Druon	5 4	6 55
18 Dim	Patr. de s Joseph	5 1	6 57
19 lun	s Elphége	4 59	6 59
20 mar	s Sulpice	4 57	7 1
21 mer	s Anselme	4 55	7 3
22 jeu	ste Sotère	4 53	7 5
23 ven	s Georges	4 51	7 7
24 sam	s Fidèle	4 49	7 9
25 Dim	s Marc, évangéliste	4 47	7 10
26 lun	s Clet	4 45	7 12
27 mar	se Anthime	4 44	7 13
28 mer	s Vital	4 42	7 15
29 jeu	s Edmond	4 40	7 16
30 ven	se Catherine de S.	4 38	7 17

Phases de la lune

MARS

D. Q. le 3, à 11 h. 15 m. du soir.
N. L. le 11, à 0 56 du matin.
P. Q. le 19, à 0 45 du matin.
P. L. le 26, à 1 33 du soir.

AVRIL

D. Q. le 2, à 6 h. 22 m. du matin.
N. L. le 9, à 3 6 du soir.
P. Q. le 17, à 7 24 du soir.
P. L. le 24, à 10 59 du soir.

[1] 1er Mars, 11 *Ventôse*, an 88; le 21, 1er *Germinal*.

[2] 1er Avril, 12 *Germinal*; le 20, 1er *Floréal*.

SUITE DU CALENDRIER POUR 1880.

Mai [1].		SOLEIL.		Juin [2].		SOLEIL.	
les jours croissent de 1 h. 22 m.		lever.	couch.	les jours croissent de 28 m. [3]		lever.	couch.
1 sam	s Phil. et s Jacques	4 36	7 18	1 mar	s Juvence	3 56	8 0
2 Dim	s Athanase	4 35	7 20	2 mer	s Marcellin	3 55	8 1
3 lun	*Rogations*	4 33	7 21	3 jeu	s^e Clotilde	3 54	8 2
4 mar	ste Monique	4 31	7 23	4 ven	S. Cœur	3 54	8 3
5 mer	s Pie V, pape	4 30	7 24	5 sam	s Boniface	3 53	8 4
6 jeu	**Ascension**	4 28	7 26	6 Dim	s Norbert	3 52	8 5
7 ven	s Brieuc	4 26	7 27	7 lun	s Lié	3 52	8 6
8 sam	Appar de s Michel	4 25	7 28	8 mar	s Médard	3 51	8 6
9 Dim	s Grégoire de Naz.	4 23	7 30	9 mer	es Perpétue et Fél.	3 51	8 7
10 lun	s Antonin	4 22	7 31	10 jeu	s^e Marguerite	3 50	8 8
11 mar	s Mauront	4 20	7 33	11 ven	s Barnabé	3 50	8 8
12 mer	s Jean Nérée	4 19	7 34	12 sam	s Léon III	3 49	8 9
13 jeu	s Servais	4 17	7 35	13 Dim	s Antoine de Pad.	3 49	8 9
14 ven	s Pascal	4 16	7 37	14 lun	s Basile	3 48	8 10
15 sam	s Robert	4 15	7 38	15 mar	s Landelin	3 48	8 10
16 Dim	**Pentecôte**	4 13	7 40	16 mer	s Jean-Franç. Rég.	3 47	8 11
17 lun	s Tropez	4 11	7 41	17 jeu	s Avit	3 47	8 11
18 mar	s Venant	4 10	7 43	18 ven	s Amand	3 47	8 12
19 mer	s^e Pudent.	4 9	7 44	19 sam	s Gervais	3 46	8 12
20 jeu	s Bernardin de S	4 8	7 46	20 Dim	s Silvère	3 46	8 13
21 ven	s Hospice	4 6	7 47	21 lun	s Louis de Gonzag.	3 47	8 13
22 sam	s Faustin	4 5	7 48	22 mar	s Paulin	3 47	8 13
23 Dim	Trinité	4 4	7 49	23 mer	s Jacob	3 48	8 13
24 lun	N.-D. Auxiliatrice	4 3	7 50	24 jeu	s Jean-Baptiste	3 48	8 13
25 mar	s Urbain	4 2	7 52	25 ven	s Guillaume	3 49	8 13
26 mer	s Philippe de N.	4 1	7 53	26 sam	s Jean et s Paul	3 49	8 13
27 jeu	Fête-Dieu	4 0	7 54	27 Dim	s Ladislas	3 50	8 13
28 ven	s Ranulphe	3 59	7 55	28 lun	s Iénée	3 51	8 13
29 sam	s Maximin	3 59	7 56	29 mar	s Pierre et s. Paul	3 51	8 13
30 Dim	s Anastase	3 58	7 57	30 mer	Conv. de s. Paul	3 52	8 14
31 lun	s^e Angèle	3 57	7 59				

Phases de la lune

MAI

D. Q. le 1, à 2 h. 2 m. du soir.
N. L. le 9, à 6 26 du matin.
P. Q. le 17, à 10 33 du matin.
P. L. le 24, à 6 48 du matin.
D. Q. le 30, à 11 2 du soir.

JUIN

N. L. le 7, à 10 h. 4 m. du soir.
P. Q. le 15, à 10 1 du soir.
P. L. le 22, à 1 55 du soir.
D. Q. le 29, à 10 7 du matin.

[1] 1er Mai, 12 *Floréal*, an 88; le 20 1er *Prairial*.

[2] 1er Juin, 13 *Prairial*; le 19, 1er *Messidor*

[3] Jusqu'au 21; à partir du 22, ils décroissent de 5 minutes.

SUITE DU CALENDRIER POUR 1880.

Juillet[1]. les jours décroissent de 1 h. 3 m.		SOLEIL. lever.	SOLEIL. couch.	Août[2]. les jours décroissent de 1 h. 47 m.		SOLEIL. lever.	SOLEIL. couch.
1 jeu	ste Eléonore	3 53	8 14	1 DIM	s Pierre-aux-liens	4 29	7 43
2 ven	*Visitation*	3 53	8 13	2 lun	s Alphonse	4 30	7 41
3 sam	s Anatole	3 54	8 13	3 mar	Inv. de St-Etienne	4 32	7 39
4 DIM	ste Berthe	3 55	8 12	4 mer	s Dominique	4 33	7 37
5 lun	ste Zoé	3 56	8 12	5 jeu	N.-D. des Neiges	4 35	7 36
6 mar	ste Lucie	3 57	8 11	6 ven	*Transfiguration*	4 36	7 34
7 mer	se Philomène	3 58	8 10	7 sam	s Gaëtan	4 38	7 32
8 jeu	se Elisabeth de P.	3 59	8 10	8 DIM	s Eleuthère	4 39	7 30
9 ven	ste Godelive	4 0	8 9	9 lun	s Romain	4 41	7 29
10 sam	ste Félicité	4 1	8 8	10 mar	s Laurent, m.	4 42	7 27
11 DIM	s Etion	4 2	8 7	11 mer	s Géry, évêque	4 44	7 25
12 lun	s Jean Gualbert	4 4	8 6	12 jeu	se Claire	4 46	7 23
13 mar	s Anaclet	4 5	8 5	13 ven	s Hippolyte	4 48	7 21
14 mer	s Bonaventure	4 6	8 4	14 sam	s Eusèbe *v. jeûne*	4 49	7 19
15 jeu	s Henri, empereur	4 8	8 3	15 DIM	**Assomption**	4 51	7 17
16 ven	N.-D. du Mont-C.	4 9	8 2	16 lun	s Roch	4 52	7 15
17 sam	s Alexis	4 10	8 1	17 mar	s Mammès	4 54	7 13
18 DIM	s Camille de Lellis	4 11	8 0	18 mer	s Hyacinthe	4 55	7 11
19 lun	s Vincent de Paul	4 12	7 59	19 jeu	s Donat	4 56	7 10
20 mar	s Marguerite	4 13	7 58	20 ven	s Bernard ●	5 58	7 8
21 mer	s Wulmer	4 15	7 57	21 sam	se Jeanne de C	4 59	7 6
22 jeu	se Marie Madeleine	4 16	7 55	22 DIM	s Joachim	5 1	7 4
23 ven	s Apollinaire	4 17	7 54	23 lun	s Philippe	5 3	7 2
24 sam	se Christine	4 19	7 52	24 mar	s Barthélemy	5 4	7 0
25 DIM	s Jacques	4 20	7 51	25 mer	s Louis, roi	5 5	6 58
26 lun	se Anne	4 22	7 50	26 jeu	s Zéphyrin	5 7	6 56
27 mar	s Pantaléon	4 23	7 49	27 ven	s Joseph Calasanz	5 8	6 54
28 mer	s Nazaire	4 24	7 48	28 sam	s Augustin	5 9	6 52
29 jeu	se Marthe	4 25	7 47	29 DIM	S. Cœur de Marie	5 11	6 50
30 ven	s Abdon	4 26	7 46	30 lun	se Rose de Lima	5 13	6 48
31 sam	s Ignace de Loyola	4 27	7 45	31 mar	s Raymond	5 14	6 45

Phases de la lune

JUILLET

N. L. le 7, à 1 h. 31 m. du soir,
P. Q. le 15, à 6 25 du matin.
P. L. le 21, à 9 11 du soir.
D. Q. le 28, à 11 50 du soir.

AOUT

N. L. le 6, à 3 h. 58 m. du matin.
P. Q. le 13, à 0 52 du soir.
P. L. le 20, à 5 28 du matin.
D. Q. le 27, à 4 24 du soir.

[1] 1er Juillet, 13 *Messidor*, an 88; le 19, 1er *Thermidor*.

[2] 1er Août, 14 *Thermidor*; le 18, 1er *Fructidor*.

SUITE DU CALENDRIER POUR 1880.

Septembre [1].		SOLEIL.	
les jours décroissent de 1 h. 45 m		lever.	couch.
1 mer	s Gilles	5 16	6 43
2 jeu	s Etienne, roi	5 18	6 41
3 ven	se Euphémie	5 19	6 39
4 sam	se Rosalie	5 21	6 37
5 Dim	s Bertin	5 23	6 34
6 lun	s Laurent Justinien	5 25	6 31
7 mar	s Cloud	5 26	6 29
8 mer	NATIVITÉ DE N.-D.	5 27	6 27
9 jeu	s Omer	5 29	6 25
10 ven	s Nicolas de Tol.	5 30	6 23
11 sam	s Prote	5 31	6 21
12 Dim	s Raphaël	5 33	6 19
13 lun	s Amé	5 34	6 17
14 mar	*Ex. de la Se Croix*	5 36	6 15
15 mer	s Edithe	5 37	6 12
16 jeu	ss Corneille et Cyp.	5 39	6 10
17 ven	s Lambert	5 40	6 8
18 sam	se Sophie	5 42	6 6
19 Dim	N.-D. des 7 D.	5 43	6 4
20 lun	s Eustache	5 44	6 2
21 mar	s Matthieu	5 45	6 0
22 mer	s Maurice	5 46	5 58
23 jeu	s Lin	5 47	5 56
24 ven	N.-D. de la Merci	5 48	5 54
25 sam	s Firmin	5 49	5 52
26 Dim	s Cyprien	5 50	5 50
27 lun	s Côme et s Dam.	5 51	5 47
28 mar	s Venceslas	5 52	5 44
29 mer	s Michel	5 54	5 42
30 jeu	s Jérôme	5 56	5 40

Octobre [2].		SOLEIL.	
les jours décroissent de 1 h. 53 m.		lever.	couch.
1 ven	s Remy	5 58	5 38
2 sam	ss Anges gardiens	6 0	5 36
3 Dim	s Léger	6 2	5 33
4 lun	s François d'Assise	6 5	5 31
5 mar	s Placide	6 7	5 29
6 mer	s Bruno	6 9	5 26
7 jeu	s Piat	6 11	5 24
8 ven	se Brigitte	6 13	5 21
9 sam	s Denis	6 15	5 19
10 Dim	s François de B.	6 17	5 17
11 lun	se Bertille	6 19	5 15
12 mar	s Venant	6 21	5 13
13 mer	s Edouard	6 23	5 11
14 jeu	s Callixte	6 25	5 9
15 ven	s Thérèse	6 26	5 7
16 sam	s Mommolin	6 28	5 5
17 Dim	se Hedwige	6 29	5 3
18 lun	s Luc, évang.	6 30	5 0
19 mar	s Pierre d'Alcantara	6 32	4 58
20 mer	s Jean de Kant	6 34	4 56
21 jeu	se Ursule	6 36	4 54
22 ven	se Marie Salom.	6 38	4 52
23 sam	s Servant	6 40	4 50
24 Dim	s Magloire	6 42	4 48
25 lun	s Crépin et s Crép	6 43	4 46
26 mar	s Lugle	6 45	4 44
27 mer	s Florent	6 46	4 42
28 jeu	s Simon et s Jude	6 47	4 40
29 ven	s Saulve	6 49	4 38
30 sam	s Lucain	6 51	4 36
31 Dim	s Quentin	6 53	4 34

Phases de la lune

SEPTEMBRE

N. L. le 4, à 5 h. 1 m. du soir.
P. Q. le 11, à 6 34 du soir.
P. L. le 18, à 3 38 du soir.
D. Q. le 26, à 11 18 du matin.

OCTOBRE

N. L. le 4, à 4 h. 53 m. du matin.
P. Q. le 11, à 0 44 du matin.
P. L. le 18, à 4 36 du matin.
D. Q. le 26, à 7 10 du matin.

[1] 1er Septembre, 15 *Fructidor*, an 88; le 17, 1er *jour supplémentaire*; le 22, 1er *Vendémiaire*, an 89.

[2] 1er Octobre, 10 *Vendémiaire*, an 89; le 22, 1er *Brumaire*

SUITE DU CALENDRIER POUR 1880.

Novembre [1]. les jours décroissent de 4 h. 20 m.		SOLEIL. lever.	SOLEIL. couch.	Décembre [2]. les jours décroissent de 29 m. [3]		SOLEIL. lever.	SOLEIL. couch.
1 lun	**Toussaint**	6 55	4 33	1 mer	s Eloi	7 44	3 57
2 mar	*Trépassés*	6 57	4 31	2 jeu	s[e] Bibiane	7 42	3 57
3 mer	s Vigor	6 59	4 29	3 ven	s François Xavier	7 44	3 56
4 jeu	s Charles Borrom.	7 1	4 27	4 sam	s[e] Barbe	7 45	3 56
5 ven	s Wulgan	7 3	4 25	5 DIM	s Sabas	7 46	3 56
6 sam	s Winoc	7 4	4 23	6 lun	s Nicolas	7 48	3 55
7 DIM	STES RELIQUES	7 6	4 21	7 mar	s Ambroise	7 49	3 55
8 lun	s Maur	7 7	4 20	8 mer	IMM.-CONCEPTION	7 50	3 55
9 mar	s Théodore	7 8	4 18	9 jeu	s[e] Léocadie	7 51	3 55
10 mer	s André Avellin	7 9	4 17	10 ven	s Melchiade	7 52	3 55
11 jeu	s Martin	7 10	4 16	11 sam	s Damase	7 53	3 54
12 ven	s René	7 12	4 14	12 DIM	s Josse	7 54	3 54
13 sam	s Stanislas	7 13	4 13	13 lun	s[e] Lucie	7 55	3 54
14 DIM	Dédicace	7 15	4 12	14 mar	s Nicaise	7 56	3 54
15 lun	s[e] Gertrude	7 17	4 11	15 mer	s Mesmin	7 57	3 54
16 mar	s Liévin	7 19	4 10	16 jeu	s Eusèbe	7 58	3 54
17 mer	s Greg. le Thaum.	7 20	4 9	17 ven	s Aubert	7 59	3 55
18 jeu	s Odon	7 22	4 8	18 sam	s Gatien	7 59	3 55
19 ven	s[e] Elisabeth	7 23	4 7	19 DIM	s Némésse	7 59	3 56
20 sam	s Edmond	7 24	4 6	20 lun	s Philogone	8 0	3 56
21 DIM	Prés. de N.-D.	7 26	4 5	21 mar	s Thomas, apôtre	8 0	3 57
22 lun	s[e] Cécile	7 27	4 4	22 mer	s Flavien	8 0	3 57
23 mar	s Clément	7 29	4 3	23 jeu	s[e] Victoire	8 1	3 58
24 mer	s Jean de la Croix	7 31	4 2	24 ven	s[e] Delphine	8 1	3 58
25 jeu	s[e] Catherine	7 33	4 1	25 sam	**NOEL**	8 1	3 59
26 ven	s Conrad	7 34	4 0	26 DIM	s Etienne, martyr	8 2	3 59
27 sam	s Maxime	7 35	4 0	27 lun	s Jean, évangéliste	8 2	4 0
28 DIM	**Avent.**	7 36	3 59	28 mar	ss Innocents	8 2	4 1
29 lun	s Saturnin	7 37	3 58	29 mer	s Thomas de Cant.	8 2	4 2
30 mar	s André	7 39	3 57	30 jeu	s Sabin	8 2	4 3
				31 ven	s Sylvestre	8 3	4 4

Phases de la lune

NOVEMBRE

N. L. le 2, à 4 h. 4 m. du soir.
P. Q. le 9, à 8 29 du matin.
P. L. le 16, à 8 49 du soir.
D. Q. le 25, à 2 15 du matin.

DÉCEMBRE

N. L. le 2, à 3 h. 6 m. du matin.
P. Q. le 8, à 6 48 du soir.
P. L. le 16, à 3 45 du soir.
D. Q. le 24, à 7 6 du soir.
N. L. le 31, à 2 6 du soir.

[1] 1er Novembre, 11 *Brumaire*, an 89; le 21, 1er *Frimaire*.

[2] 1er Décembre, 11 *Frimaire*, 89; le 21 1er *Nivôse*.

[3] Jusqu'au 22; à partir du 22, ils croissent de 7 minutes le soir.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

M. Jules GRÉVY,

Né à Mont-sous-Vaudrey (Jura), le 15 août 1813, nommé Président de la République française, pour sept ans, par le Sénat et la Chambre des Députés réunis en Assemblée nationale, le 30 janvier 1879.

M. F. Pittié (C ✱), général de brigade, chef de la maison militaire, secrétaire général.

M. L. Duhamel, conseiller général du Pas-de-Calais, chef du cabinet ;
M. Fournerat, secrétaire particulier ;
M. Monnod, secrétaire particulier.

MAISON MILITAIRE.

M. Brugère (O ✱), chef d'escadron d'artillerie, attaché à la personne de M. le Président de la République ;
M. Lichtenstein ✱, chef d'escadron de cavalerie, attaché à la personne de M. le Président de la République ;
M. Fayet (O ✱), capitaine d'état-major, attaché à la personne de M. le Président de la République ;
M. Dessirier ✱, capitaine au 2e régiment de zouaves, attaché à la personne de M. le Président de la République ;
M. Weis, sous-lieutenant au 91e régiment d'infanterie, attaché à la personne de M. le Président de la République ;
M. Cance ✱, chef d'escadron de gendarmerie, commandant militaire du palais de l'Elysée.

MINISTRES SECRÉTAIRES D'ÉTAT.

M. WADDINGTON, sénateur, membre de l'Institut, *ministre des Affaires étrangères, Président du Conseil des ministres ;*

M. LE ROYER, sénateur, Garde des Sceaux, *ministre de la Justice ;*

M. LEPÈRE, député de l'Yonne, *ministre de l'Intérieur et des Cultes ;*

M. Léon SAY ✻, sénateur, *ministre des Finances ;*

M. le général de division GRESLEY (C ✻), sénateur, *ministre de la Guerre ;*

M. le vice-amiral JAURÉGUIBERRY (G O ✻), sénateur, *ministre de la Marine et des Colonies ;*

M. Jules FERRY, député des Vosges, *ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts ;*

M. DE FREYCINET (O ✻), sénateur, *ministre des Travaux publics ;*

M. TIRARD, député de la Seine, *ministre de l'Agriculture et du Commerce ;*

M. COCHERY, député du Loiret, *ministre des Postes et des Télégraphes.*

—

SOUS-SECRÉTAIRES D'ÉTAT.

Intérieur et Cultes : M. MARTIN-FEUILLÉE, député d'Ille-et-Vilaine ;

Justice : M. Réné GOBLET, député de la Somme ;

Instruction publique et Beaux-Arts : M. Edm. TURQUET, député de l'Aisne ;

Agriculture et Commerce : M. GIBERD, Cyprien, député de la Nièvre ;

Travaux publics : M. SADI-CARNOT, député de la Côte-d'Or.

SENAT.

BUREAU DU SÉNAT :

Président : M. Martel.

Vice-Présidents : MM. le Comte Rampon, Pelletan, Général de L'Admirault et Calmon.

Secrétaires : MM. Bernard, Scheurer-Kestner, Mazeau, C. Fournier, Lafond de Saint-Mür, C. Clément.

Questeurs : MM. Toupet des Vignes, Baze, Général Pélissier.

LISTE DES SÉNATEURS INAMOVIBLES

1° *élus par l'Assemblée nationale :*

MM. d'Audiffret-Pasquier ; Martel ; général Frébault ; Krantz ; Duclerc ; de Lasteyrie ; amiral Pothuau ; Corne ; Laboulaye, Foubert ; comte Roger (du Nord) ; Barthélémy Saint-Hilaire ; amiral Fourichon ; général Chanzy ; Cordier ; comte de Cornulier-Lucinière ; Dumon ; Théry ; colonel Chadois ; Pajot ; comte de Tréville ; Kolb-Bernard ; Baze ; Humbert ; de Lavergne ; Le Royer ; amiral Jaurès ; Bertauld ; Calmon ; de La Fayette ; Gaultier de Rumilly ; Luro ; Tribert ; Fourcand ; général de Chabron ; Corbon ; Hervé de Saisy ; Carnot, père ; Gouin ; Littré ; Schérer ; Crémieux ; comte de Douhet ; vicomte de Lorgeril ; Rampont ; Scheurer-Kestner ; Testelin ; Béranger ; Magnin ; Denormandie ; Jules Simon ; Laurent-Pichat ; Schœlcher ; Cazot ; général Billot ; général de Cissey ; Wallon ; amiral de Montaignac ; marquis de Malleville.

2° *élus par le Sénat :*

MM. Buffet ; Dufaure ; Chesnelong ; Dupuy de Lôme ; général baron de Chabaud-Latour ; Brun (Lucien) ; Grandperret ; baron de Larcy ; Barrot (Ferdinand) ; comte de Carayon-Latour ; de Vallée ; d'Hassonville ; Baragnon ; de Montalivet ; amiral Jauréguiberry ; général Gresley.

LISTE DES SÉNATEURS ÉLUS PAR LES DÉPARTEMENTS.

(*Série A renouvelable en* 1885.)

Ain (2) . . .	MM. Bonnet, Robin.
Aisne (3). . .	Martin (Henri), Waddingtou, de Saint-Vallier (le comte de).
Allier (3). . .	de Chantemerle, de Veauce (le baron), Martenot.

Alpes (Basses) (2)	MM.	Michel, du Chaffaut (le comte).
Alpes (Hautes) (2)		Blanc (Xavier), Guiffrey.
Alpes-Marit. (2).		Dieudé-Desly, Garnier.
Ardèche (2) . .		Rampon (le comte), Tailhand.
Ardennes (2) .		Toupet des Vignes, Cunin-Gridaine.
Ariège (2) . .		Laborde, Vigarosy.
Aube (2) . . .		Gayot, Masson de Morfontaine.
Aude (2) . . .		Béraldi, Lambert-Sainte-Croix.
Aveyron (3) . .		Mayran, Boissé, Delsol.
Bouches-du-R. (3)		Pelletan, Challemel-Lacour, Barne.
Calvados (3) . .		Paulmier, Bocher, de Saint-Pierre (le vicomte
Cantal (2) . .		de Parieu, Bertrand.
Charente (2). .		Général Brémont d'Ars, maréchal Canrobert.
Charente-Inf. (3)		Vast-Vimeux (le baron), Boffinton, Roy de Loulay.
Cher (2) . . .		Fournier, de Rivière (le due).
Corrèze (2) . .		Lafond de Saint-Mür (le Baron), Brunet.
Corse (2) . . .		Pietri, Galloni d'Istria.
Côte-d'Or (2) . .		Lacomme, Mazeau.
Côtes-du-N. (4) .		Allenou, de Champagny (le vicomte), de Treveneuc (le comte), de Kerjégu (l'amiral).
Creuse (2). . .		Fayolle, Palotte.
Dordogne (3). .		Daussel, Dupont (Paul), N.
Doubs (2) . . .		Oudet, Werner de Mérode (le comte de).
Drôme (2). . .		Lamorte, Malens.
Eure (2) . . .		La Roncière de Noury (l'amiral, baron), de Broglie (le duc).
Eure-et-Loire (2).		Delacroix, Labiche.
Finistère (4) . .		Monjaret de Kerjégu, Soubigou, de Forsanz, de Raismes.
Gard (3) . . .		Meinadier (le colonel), Laget, Gazagne.

Série B renouvelée le 5 janvier 1879 et renouvelable en 1888.

Garonne (Hte) (3).	MM.	de Rémusat, Hébrard, Camparan.
Gers (3). . . .		Lacave-Laplagne, Batbie.
Gironde (4) . .		de Lur-Saluces, Dupouy, Issartier, Numa Callen.
Hérault (3). . .		Gaston Bazille, Combescure (Dr), Griffe.
Ille-et-Vilaine (3).		Jouin, Roger-Marvaise, Le Bastard.
Indre (2) . . .		Clément, de Bondy.
Indre-et-Loire (2).		Guinot, Fournier.

Isère (3). . .	MM. Ronjat, Michel-Ladichère, Eymard-Duvernay.
Jura (2). . .	Tamisier, Thurel.
Landes (2) . .	de Ravignan, de Gavardie.
Loir-et-Cher (2)	Bozérian, Dufay (Dr).
Loire (3). . .	Arbel, Cherpin, Chevassieu.
Loire-Haute (2)	Lafayette (E. de), Vissaguet.
Loire-Inf. (3) .	de Lareinty, de la Vrignais, Espivent de la Villeboisnet (général.)
Loiret (2). . .	Dumesnil, Robert de Massy.
Lot (2)	Roques, Delord.
Lot-et-Garonne(2)	Faye (Léopold); Pons.
Lozère (2). . .	Th. Roussel, de Rozières,
Maine-et-L. (3).	Joubert, d'Andigné, Legay.
Manche (3). . .	Lenoel, Dufresnes, Labiche.
Marne (2) . .	Dauphinot, Leblond,
Marne (Hte) (2).	Pélissier (général), Robert-Dehault.
Mayenne (2) .	Dubois-Fresnay, Denis.
Meurt.-et-M. (2)	Varroy, Bernard.
Meuse (2) . .	Vivenot, Honnoré.
Morbihan (3) .	de Kerdrel, de la Monneray, Fresneau.
Nièvre (2) . .	Tenaille-Saligny, Massé.
Nord (5). . . .	Dutilleul, Massiet du Biest, Faidherbe, Merlin, Fournier.
Oise (3) . . .	d'Andlau, Cuvinot, Lagache (C.)

Série C renouvelable en 1882.

Orne (3) . . .	MM. de la Sicotière, Poriquet, de Flers.
Pas-de-Calais(4)	Paris, Dubrulle, de Rosamel, Huguet-Grandsire.
Puy-de-Dôme(3)	de Barante (le baron), Guyot-Lavaline, Salneuve.
Pyrénées (B.)(3)	de Lestapis, Daguenet, de Gontaut-Biron (le vicomte).
Pyrénées (H.)(2)	Cazalas, Adnet.
Pyrénées-Or. (2)	Lefranc (Pierre), Arago (Emmanuel).
Rhin (H.) Belfort (1)	Vieillard-Migeon.
Rhône (4) . .	Favre (Jules), Mangini, Perret, N...
Saône (H.) (2).	Dufournel, Jobard.
Saône-et-L. (3) .	Guillemot (le général), Mathey (Alf.), Demôle.
Sarthe (3) . .	de Talhouet (le marquis), Vétillart, Caillaux.
Savoie (2) . .	Dupasquier, d'Alexandry (le baron).
Savoie(Haute) (2).	Chardon, Chaumontel.

Seine (5). . .	MM. de Freycinet, Tolain, Hérold, Hugo (Victor), Peyrat.
Seine-et-M. (2).	Foucher de Careil, Adam.
Seine-et-O. (3).	Say (Léon, Feray, Gilbert-Boucher.
Seine-Inf. (4) .	Pouyer-Quertier. Ancel, Robert (le général), N...
Sèvres (Deux) (2)	Taillefert. Monnet.
Somme (3) . .	Dauphin, de Rainneville (le vicomte), de Dompierre d'Hornoy (le vice-amiral).
Tarn (2). . .	Espinasse, de Voisins-Lavernière.
Tarn-et-Gar. (2).	De Preissac (le comte), Delbreil.
Var (2) . . .	Brun (Charles), Ferrouillat.
Vaucluse (2). .	Granier, Pin.
Vendée (3) . .	Gaudineau, de Cornulier-Lucinière (le comte), Halgan.
Vienne (2) . .	Bourbeau, de Ladmirault (le général).
Vienne (H.) (2) .	Teisserenc de Bort, de Peyramont.
Vosges (3) . .	Claude, George, N...
Yonne (2). . .	Charton, Ribière.

ALGÉRIE.

Alger (1). *Série A.*	M. Lièvre.
Constantine (1). *Série B.* . . .	M. Lucet.
Oran (1). *Série C.*	M. Pomel.

COLONIES

La Guadeloupe (1). *Série A.* .	M. de la Jaille (le général vicomte).
La Réunion (1). *Série A* . .	M. Laserve.
La Martinique (1). *Série B.* .	M. Desmazes.
Indes franç. (1). *Série C* . .	M. Desbayssins de Richemont.

LISTE ET ADRESSES (A PARIS)

DES SÉNATEURS DU PAS-DE-CALAIS.

MM. Martel (inamovible), boulevard Haussemann, 180, à Paris.
Paris, rue de Tournon, 33, à Paris.
Dubrulle, rue de Rennes, 116, à Paris.
De Rosamel, boulevard Saint-Germain, 236, Paris.
Hugnet-Grandsire, rue Jean-Bart, hôtel des Familles, à Paris.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

BUREAU

Président : M. Léon Gambetta.

Vice-Présidents : MM. Bethmont, Brisson H., Cte de Durfort de Civrac, Sénard.

Secrétaires : MM. Réné Brice, Camille Sée, Drumel, Ménard-Dorian, Jean David, Louis Legrand, Marquis de Valfons, Cte le Gonidec du Traissan.

Questeurs : MM. de Mahy, Margaine, Gailly.

LISTE DES DÉPUTÉS

par ordre alphabétique des départements.

Ain (6) . . .	MM. Tiersot, Tondu, Chaley, Gros-Gurin, Mercier et Germain.
Aisne (8) . . .	Leroux, Fouquet, de Tillancourt, Villain, Malézieux, Choron, Soye, Turquet.
Allier (6) . . .	Datas, Patissier, Bonnaud, Cornil, Chantemille et Defoulenay.
Alpes (Basses) (5)	Allemand, Gassier, Art. Picard, Bouteille et Thouvel.
Alpes (Hautes) (3)	Chaix, Laurençon, Ferrari.
Alpes-Marit. (4)	Borriglione, Ribissart de Bellet (le baron), Chiris et Récipon.
Ardèche (6) . . .	Chalamet, Glaizal, Blachère, Vaschalde, Seignobos et F. Boissy d'Anglas.
Ardennes (5) . . .	Gailly, Drumel, Néveux, Philippoteaux et Pérenné.
Ariège (3) . . .	Anglade, Lasbaysses et Sentenac.
Aube (5) . . .	Fréminet, Tézenas, des Roys, Rouvre et Jean-Casimir Périer.
Aude (4) . . .	Marcou, Miri, Rougé et Bonnel.
Aveyron (7) . . .	Azémar, Roques, Baduel, Mas, Barascud, Cibiel et Médal.
Bouches-du-R. (7)	Bouquet, Amat, Rouvier, Bouchet, Leclroy, Labadié et Tardieu.
Calvados (7) . . .	de Vandœuvre, Desloges, Le Provost de Launay, d'Harcourt (le duc), de Colbert-Laplace (le comte), Flandin et Delafosse.

Cantal (4) . .	MM. Bastid (Raymond), Durieu, de Castellanne (le marquis) et Oudoul.
Charente (6). .	Laroche-Joubert, Ganivet, André (Jules), Cunéo-d'Ornano. Duclaud et Gautier.
Charente-Inf. (7)	Barbedette, Eschassériaux (René), Bethmont, Jolibois, Eschassériaux (le baron), Roy-de-Loulay et Mestreau.
Cher (5)	Le prince d'Arenberg, Boulart, Girault, Rollet et Mingasson.
Corrèze (5) . .	de Chanal (le général), Vacher, le Cherbonnier, Latrade et Laumond.
Corse (5)	Haussmann (le baron), de Casabianca (le comte), de Padoue (le duc), Gavini et Abatucci.
Côte-d'Or (6) .	Dubois, Levêque, Joigneaux, Sadi-Carnot, Leroy et Hugot.
Côtes-du-N. (9).	Armez, de Belizal (le vicomte), Even, Rioust-de-Largentaye, Ollivier, de Goyon (duc de Feltre), Huon de Penanster, Le Provost-de-Launay et de Janzé.
Creuse (5) . .	Morean, Fourot, Le Faure, Nadaud (Martin), et Parry.
Dordogne (8). .	Maréchal, Chavoix, Garrigat, Thirion-Montauban, Sarlande, de Fourtou, de Bosredon et Oswald-Taillefer.
Doubs (5) . . .	Grévy (Albert), Gaudy, Bernard, Viette et Colin.
Drôme (5) . .	Madier de Montjau, Chevandier, Loubet, Aulan (le comte) et Bizarelli.
Eure (6) . . .	Lepouzé, Papon, Janvier de la Motte, Passy (Louis), Develle, Osmoy (comte d').
Eure-et-L. (5) .	Noël-Parfait. Manoury, Dreux-Linget, Gatineau et Truelle.
Finistère (10) .	Hémon, Arnoult, de Gasté, Villiers, de Kerjégu (Louis), de Pompéry, Nédellec, Swiney, Kermenguy (vicomte de) et Corentin Guyho.
Gard (6)	Boyer, Bousquet, Favand, Valfons (Marquis de), Bosc et Pellet.
Garonne (7). .	Constans, Duportal, Montané, Niel, Lenglé, Tron et Caze.
Gers (5)	David, P. de Cassagnac, Descamps, Fauré et Granier de Cassagnac (père).
Gironde (10). .	Achard, Caduc, Raynal, Trarieux, Jérôme-

	MM. David (baron), Dréolle, Robert-Mitchell, Bouville (de), Roudier et Lalanne.
Hérault (6)	Ménard-Dorian, Lisbonne, Vernhes, Devès, Arrazat et Agniel.
Ille-et-Vilaine (8)	Waldeck-Rousseau, Martin-Feuillée, Riban, Pinault, Brice (Réné), Hovius, Durand et Le Gonidec du Traissan (comte).
Indre (5)	Charlemagne, David, Leconte, Bénazet et de Saint-Martin.
Ind.-et-Loire (4)	Belle, Arm, Rivière, Joubert et Wilson.
Isère (8)	Anthoard, Bravet, Guillot, Reymond, Marion, Riondel, Buyat et Couturier.
Jura (4)	Lelièvre, Lombart, Lamy et Gagneur.
Landes (5)	de Guilloutet, Castagnède, Loustalot, Boulard et Sourigues.
Loire (7)	Bertholon, Crozet-Fourneyron, Richarme, Levet, Reymond, Audiffret et Brossard.
Loir-et-Cher (4)	Deniau, Tassin, Lesguillon et de Sonnier.
Loire (Haute) (4)	Guyot-Montpayroux, Morel, Maigne et Binachon.
Loire-Inf. (8)	Laisant, Gaudin, de la Biliais, Thoinnet de la Turmelière, Ginoux de Fermon (le comte), de Juigné (le comte), Simon (Fidèle) et de la Rochette.
Loiret (4)	Fousset, Bernier, Devade, Cochery et Brierre.
Lot (4)	Murat (le comte), de Vallon, Teillard et Dufour (le baron).
Lot-et-Gar. (4)	de Laffite-Lajoannenque, Deluns-Montaud, Fallières et Sarrette.
Lozère (3)	Monteils, Belon, Chambrun (le vicomte de).
Maine-et-L. (7)	de Soland, Maillé, Benoist, de Maillé (le comte), de Dufort de Civrac (le comte), Berger et Janvier de la Motte fils.
Manche (8)	Rauline, Morel, Riotteau, Vicille, Savary, Gaslonde, Legrand (Arthur) et le Marrois (le comte).
Marne (6)	Faure, Blandin, Diancourt, Thomas, Margaine et Picart (Alphonse).
Marne (H.) (3)	Mongeot, Bizot de Fontenay et Danelle (Bernardin).
Mayenne (5)	Souchu-Servinière, Lecomte, Ancel, Renault-Morlière et Bruneau.
Meurthe-et-M. (5)	Duvsux, Berlet, de Ladoucette, Michaut et Petitbien.

Meuse (4). . .	MM. Develle (Édm.), Liouville, Royer et de Klopstein (le baron).
Morbihan (6) .	du Bodan, Lorois, Rattier, de Perrieu (le comte), Le Maguet, de Léon (prince).
Nièvre (5) . .	Girerd, Turigny, d'Espeuilles, Fleury, le Pelletier d'Aunay.
Nord (18). . .	Legrand (Pierre), Masure, Scrépel, des Rotours, Brame (Georges), Debuchy, Guillemin, de Marcère, Tellier-Béthune, Giroud, Cirier, Mention, Tristram, Joos, de Lagrange, Plichon, Legrand (Louis), Girard.
Oise (5) . . .	Boudeville, Chevreau, Levavasseur, de Cossé-Brissac, Frank-Chauveau.
Orne (6) . . .	Grollier, de Mackau (le baron), Christophe, Gévelot, Dugué de la Fauconnerie, Bianchi.
Pas-de-Cal. (10)	Deusy, Mis d'Havrincourt, Hermary, de Clercq, Livois, Ribot, Hamille, Devaux, Levert, de Partz (le marquis).
Puy-de-D. (7) .	Bardoux, Tallon, Costes, Girot-Pouzol, Rouher, Roux, Duchasseint.
Pyrénées (B.) (6)	Barthe, Dariste, Labat, Harispe, Vignaucourt, La Caze.
Pyrénées (H.) (4)	Cazeaux, Desbons, de Breteuil, Bon Larrey.
Pyrénées-Or. (3)	Escarguel, Forné, Escanyé.
Rhin (Haut) (1).	Keller.
Rhône (7). . .	Millaud, Bonnet-Duverdier, Chavannes, Andrieux, Varambon, Guyot, Perras.
Saône (H). (4) .	Noirot, Versigny, Baihaut, Marquiset.
Saône-et-L. (9) .	Margue, de Lacretelle, Gilliot, Reynaud, Boisset, Daron, Bouthier-de-Rochefort, Sarrien, Logerotte.
Sarthe (6) . . .	Rubillard, Haentjens, de la Rochefoucault-Bisaccia, Galpin, de Perrochel (le comte), Le Monnier.
Savoie (5). . .	Parent, Bel, Blanc, Mayet, Horteur.
Savoie (H.) (4) .	Philippe (Jules), Ducroz, Dupont, Folliet.
Seine (25) . .	Tirard, Brelay, Spuller, Barodet, Blanc (Louis), Hérisson, Frébault, Godelle, Girardin, Brisson, Floquet, Greppo, Cantagrel, Germain-Casse, Farsy, Marmottan, Pascal-Duprat, Clémenceau, Allain-Targé, Gambetta, Sée (Camille), Bamberger, Deschanel, Raspail (Benjamin) et Talandier.

Seine-Inf. (11) . .	MM. Desseaux, Dautresme, Waddington, Lanel, Trouard, Peulevey, C. Périer, de Douët, Thiessé, Anisson-Duperron et Savoie.
Seine-et-M. (5) .	De Choiseul, Plessier, Jozon, Ménier et Sallard.
Seine-et-O. (9) .	Joly, Journault, Rameau, Renault (Léon), Charpentier, Lebaudy, Sénard, Langlois et Carrey.
Deux-Sèvres (5).	Proust, de la Porte, Jouffrault, Giraud et Ganne.
Somme (8) . .	Goblet, de Septenville (le baron), Labitte, de Douville-Maillefeu, Blin de Bourdon (le vicomte), Jametel, Cadot et Magniez.
Tarn (5) . . .	Cavalié, Combes, Reille (le baron), Lavergne et Daguilhon-Pujol.
Tarn-et-Gar. (5)	Prax-Paris, de Loqueyssie, Lasserre et Trubert.
Var (4) . . .	Cotte, Dréo, Daumas et Allègre.
Vaucluse (4). .	Saint-Martin, Naquet, Poujade, N...
Vendée (6) . .	Jenty, Bourgeois, Bienvenu, Beaussire, de la Bassetière et Baudry-d'Asson.
Vienne (6) . .	Salomon, Cesbron, Hérault, Serph, de Soubeyran (le baron) et de Beauchamp.
Vienne (*H.*) (5) .	Périn, Ninard, Lezaud, Codet et Baury.
Vosges (5). . .	Jeanmaire, Bresson, Frogier de Pontlevoy, Méline et Jules Ferry.
Yonne (6). . .	Lepère, Bert (Paul), Mathé, Dethon, Guichart et Rathier.
Alger (1). . .	Gastu.
Constantine (1).	Thompson.
Oran (1). . .	Jacques.
La Martinique 1.	Godissart.
La Guadeloupe 1.	Réaux.
La Guyane (1) .	Franconi.
La Reunion (1) .	de Mahy.
Les Indes fr. (1)	Godin.
Le Sénégal (1). .	Gasconi.

DÉPUTATION DU PAS-DE-CALAIS.

Le Pas-de-Calais est représenté par 10 députés. Voici, pour ce département, la composition des circonscriptions électorales :

ARRONDISSEMENT D'ARRAS : *2 députés.*

Première circonscription : Arras (nord), Arras (sud), Beaumetz-lez-Loges, Pas et Vimy (nombre d'électeurs : 23,775).

M. Deusy, Hôtel de France et de Lorraine, rue de Beaune, 7, à Paris.

Deuxième circonscription : Bapaume, Bertincourt, Croisilles, Marquion et Vitry (nombre d'électeurs : 23,959).

M. le Marquis d'Havrincourt, rue de Varenne, 43, à Paris.

Arrondissement de Béthune : *2 députés.*

Première circonscription : Béthune, Houdain, Lillers et Norrent-Fontes (nombre d'électeurs : 24,061).

M. Hermary, rue Bellechasse, 50, à Paris.

Deuxième circonscription : Cambrin, Carvin, Laventie et Lens (nombre d'électeurs : 25,907).

M. de Clercq, rue Masseran, 5, à Paris.

Arrondissement de Boulogne : *2 députés.*

Première circonscription : Boulogne (nord), Boulogne (sud), Desvres et Samer (nombre d'électeurs : 19,760).

M. Livois, Place de la Madeleine, 31, à Paris.

Deuxième circonscription : Calais, Guines et Marquise (nombre d'électeurs : 18,761).

M. Ribot, rue de Turin, 32, à Paris.

Arrondissement de Montreuil : *1 député.*
(Nombre d'électeurs : 20,580).

M. Hamille, rue et hôtel de Rome, 15, à Paris.

Arrondissement de Saint-Omer : *2 députés.*

Première circonscription : Aire, Saint-Omer (nord), Saint-Omer (sud) (nombre d'électeurs : 13,519).

M. Devaux, rue des Feuillantines, 65, à Paris.

Deuxième circonscription : Ardres, Audruick, Fauquembergues et Lumbres (nombre d'électeurs : 16,552).

M. Levert, rue de Penthièvre, 12, à Paris.

Arrondissement de Saint-Pol : *1 député.*
(Nombre d'électeurs : 22,822).

M. le Marquis de Partz, rue de Varenne, 45, à Paris.

CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat donne son avis : 1° sur les projets d'initiative parlementaire que les Assemblées législatives jugent à propos de lui renvoyer ; 2° sur les projets de loi préparés par le Gouvernement et qu'un décret spécial ordonne de soumettre au Conseil d'Etat ; 3° sur les projets de décret et, en général, sur toutes les questions qui lui sont soumises par le Président de la République ou par les Ministres. — Il est appelé nécessairement à donner son avis sur les règlements d'administration publique. — Il exerce toutes les attributions qui étaient conférées à l'ancien Conseil d'Etat par les lois ou règlements qui n'ont pas été abrogés. — Il statue souverainement sur les recours en matière contentieuse administrative et sur les demandes d'annulation pour excès de pouvoirs formées contre les actes des diverses autorités administratives.

Le Conseil d'Etat est composé : du Garde des Sceaux, ministre de la justice, président; de 32 conseillers d'Etat en service ordinaire; de 18 conseillers d'Etat en service extraordinaire; de 30 maîtres des requêtes; d'un secrétaire général ayant titre et rang de maître des requêtes; de 36 auditeurs; d'un secrétaire spécial du contentieux. — Les ministres ont rang et séance à l'Assemblée générale du Conseil d'Etat; chacun d'eux a voix délibérative en matière non contentieuse, pour les affaires ressortissant à son ministère.

Président du Conseil d'État : M. Le Royer, Garde des Sceaux, Ministre de la justice, au ministère de la justice.

Vice-Président : M. Faustin Hélie (C. ✻), rue Desbordes-Walmore, 18 (Passy-Paris).

COMPOSITION DES SECTIONS DU CONSEIL D'ÉTAT.

SECTION DE LÉGISLATION, DE LA JUSTICE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Président : M. Charles Ballot.

Conseillers d'État en service ordinaire : MM. Courcelle-Seneuil, Victor Chauffour, Blondel (✻), Monod (✻), Delmas (O. ✻).

Conseillers d'État en service extraordinaire : MM. Desprez (G. O. ✻), Sevestre (O. ✻), Dubost.

Secrétaire : M. Salin.

SECTION DU CONTENTIEUX.

Président : M. Laferrière (✻).

Conseillers d'État : MM. Paul Dupré (✻), Bertout, Braun (✻), Tétreau (✻), Dunoyer (✻), Tirman (✻).

Conseillers d'Etat désignés pour faire partie de l'assemblée publique du Conseil d'Etat statuant au contentieux : MM. Blondel (✻) et Monod (✻), de la section de législation, de la justice et des affaires étrangères;

MM. Collet et Du Mesnil (C. ✻), de la section de l'intérieur, des Cultes, de l'Instruction publique et des Beaux-Arts;

MM. le vice-amiral Bourgois (G. O ✻), Hély d'Oissel (O. ✻), de la section des Finances, des Postes et Télégraphes, de la Guerre, de la Marine et des Colonies;

MM. Berger (✻) et Decrais (O. ✻), de la section des Travaux publics, de l'Agriculture et du Commerce.

Secrétaire du contentieux : M. Caille (✻).

SECTION DE L'INTÉRIEUR, DES CULTES, DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

Président : M. Collet.

Conseillers d'État en service ordinaire : MM. Castagnary, Du Mesnil (C. ✻), Hippolyte Duboy, Flourens (✻), Rousel (O. ✻).

Conseillers d'Etat en service extraordinaire : MM. de Crisenoy (O. ✻), Regnauld (✻), Zévort (C. ✻).

Secrétaire : M. de Gislain (✻).

SECTION DES FINANCES, DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES, DE LA GUERRE, DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Président : M. l'intendant général Blondeau (C. ✻).

Conseillers d'Etat en service ordinaire : MM. le colonel Magon (C. ✻), le capitaine de vaisseau Gougeard (C. ✻), le vice-amiral Bourgois (G. O. ✻), Clamageran, Hély d'Oissel (O. ✻).

Conseillers d'Etat en service extraordinaire : MM. Amé (C. ✻), Dufraye (C. ✻), de Roussy (C. ✻), Audibert (C. ✻), Le Vavasseur (C. ✻), de Chappotin (✻), le général Fay (O. ✻), Michaux (C. ✻).

Secrétaire : M. Jamet (✻).

SECTION DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.

Président : M. Gendarme de Bévotte (O. ✻).

Conseillers d'Etat en service ordinaire : MM. Berger (✻), Decrais (O. ✻), Lamé-Fleury (✻), Béral (✻), Chauchat (✻).

Conseillers d'Etat en service extraordinaire : MM. Véron-Duverger (O. ✻), Rousseau (✻), Boyetet de Bagnaux.

Secrétaire : M. Delabarre (✻).

CORPS D'ARMEE.

La France est divisée en 18 grands commandements militaires ou corps d'armée correspondant à un même nombre de circonscriptions régionales.

L'Algérie forme le 19e corps d'armée.

1er Corps d'armée, quartier général à Lille, M. le général de division Lefebvre (C. ✻).

2e Corps d'armée, quartier général à Amiens, M. le général de division Carteret-Trécourt, (C. ✻).

3e Corps d'armée, quartier général à Rouen, M. le général de division Borel (G. O. ✻).

4e Corps d'armée, quartier général au Mans, M. le général de division Cornat, (C. ✻).

5e Corps d'armée, quartier général à Orléans, M. le général de division Doutrelaine, (C. ✻).

6e Corps d'armée, quartier général à Chalons-sur-Marne, M. le général de division Clinchant, (G. O. ✻.)

7e Corps d'armée, quartier général à Besançon, M. le général de division Wolff, (G. O. ✻).

8e Corps d'armée, quartier général à Bourges, M. le général de division Garnier, (G. O. ✻).

9e Corps d'armée, quartier général à Tours, M. le général de division de Gallifet, (C. ✻).

10e Corps d'armée, quartier général à Rennes, M. le général Osmont, (G. O. ✻).

11e Corps d'armée, quartier général à Nantes, M. le général de division de Cissey, (G. C. ✻).

12e Corps d'armée, quartier général à Limoges, M. le général de division Schmitz, (C. ✻).

13e Corps d'armée, quartier général à Clermont-Ferrant, M. le général de division Cambriels, (G. O. ✻).

14e Corps d'armée, quartier général à Lyon, M. le général de division Farre, gouverneur de Lyon, (C. ✻.)

15e Corps d'armée, quartier général à Marseille, M. le général de division Billot, (O. ✻).

16e Corps d'armée, quartier général à Montpellier, M. le général de division Renson d'Allois d'Herculais, (G. O. ✻).

17e Corps d'armée, quartier général à Toulouse, M. le général de division Lecointe, (C. ✻).

18e Corps d'armée, quartier général à Bordeaux, M. le général de division Dumont, (C. ✻).

19e Corps d'armée, quartier général à Alger, M. le général Saussier, (C. ✻).

Gouvernement militaire de Paris, quartier général à Paris, M. le général de division Baron Aymard, (G. O. ✻), gouverneur militaire de Paris.

DIVISION ADMINISTRATIVE DE LA FRANCE.

Le territoire français est divisé en 86 départements (non compris l'Algérie et le territoire de Belfort), en 362 arrondissements, subdivisés en 2,865 cantons et en 36,056 communes. La population, d'après le dénombrement de 1876, est de 36,905,788 habitants.

Il y a, pour chaque département, un préfet, un secrétaire général et un Conseil de Préfecture nommés par le Chef de l'Etat, sur la présentation du Ministre de l'Intérieur, et un Conseil Général de département élu sur les listes dressées pour les élections municipales et composé d'autant de membres qu'il y a de cantons dans le département.

Il y a, par arrondissement, un sous-préfet nommé par le Chef de l'Etat et exerçant son autorité sous les ordres du Préfet (L'arrondissement chef-lieu est administré directement par le Préfet) et un Conseil d'arrondissement, élu, comme le Conseil Général, et dont les attributions restent fixées conformément aux lois du 22 juin 1833 et du 10 mai 1838.

Le canton n'a pas d'administration spéciale.

Dans chaque commune, il y a un maire, avec un ou plusieurs adjoints, et un Conseil municipal dont la composition varie selon l'importance de la population: Le maire et l'adjoint sont nommés par le Président de la République dans les chefs lieux de département, d'arrondissement et de canton; ils sont élus par les Conseils municipaux dans les autres communes. (Loi du 12 août 1876). Le Conseil municipal compte 10 membres dans les communes de 500 habitants et au-dessous, 12 dans celles de 501 à 1,500 habitants; 16 dans celles de 1,501 à 2,500 habitants; 20 dans celles de 2,501 à 3,500 habitants; 23 dans celles de 3,501, à 10,000 habitants; 27 dans celles de 10,001 à 30,000 habitants; 30 dans celles de 30,001 à 40,000 habitants; 32 dans celles de 40,001 à 50,000 habitants; 34 dans celles de 50,001 à 60,000 habitants; 36 dans celles de 60,001 et au-dessus. A Paris le Conseil municipal se compose de 80 membres. Les

conseillers municipaux sont élus par l'Assemblée des électeurs communaux qui comprend tous les citoyens âgés de 21 ans accomplis, jouissant de leurs droits civils et politiques et ayant depuis un an au moins leur domicile réel dans la commune. Les Conseils municipaux s'assemblent en session ordinaire quatre fois l'année : au commencement de février, mai, août et novembre.

Liste des préfets en exercice dans les départements.

Ain. . MM. Fresne.
Aisne . . . Sébline.
Allier . . . Monod.
Alpes (*B.*) . . De Marçay ✻.
Alpes (*H.*). . Vernet.
Alpes-M. . . De Brancion C ✻.
Ardèche . . Ed. Robert.
Ardennes . . Payelle.
Ariège . . . Parisot.
Aube . . . Rondineau.
Aude . . . Catusse.
Aveyron . . Galtier.
Bouch.-du-R.. Poubelle.
Calvados . . Gravier.
Cantal . . . Vimont.
Charente . . Brun.
Char.-Infér.. La Garde.
Cher . . . Mahias.
Corrèze . . Crousse.
Corse . . . Delasalle ✻.
Côte-d'Or . . Duval.
Côtes-du-N. . Labordère ✻.
Creuse . . . Laurens.
Dordogne . . Catusse.
Doubs . . . Thomson.
Drôme. . . Najean.
Eure . . . Firbach ✻.
Eure-et-L.. . Fontaine.
Finistère . . Rousseau.
Gard . . . Dumarest.
Garonne (*H.*). Merlin.
Gers . . . Joubert.
Gironde . . Doniol O ✻.
Hérault . . Bihourd.
Ille-et-Vil.. André ✻.
Indre . . . Danican Philidor.
Indre-et-L. . Daunassans O ✻.
Isère . . . Ribert.
Jura . . . Jabouille.
Landes. . . Maréchal-Lebrun.
Loir-et-Cher . Cohn.
Loire . . . Félix Renaud ✻.
Loire (*H.*). . Assiot.
Loire-Inf.. . Herbette ✻.
Loiret . . . Regnault.

Lot . . MM. Bargeton.
Lot-et-Gar. . Henry ✻.
Lozère . . . Jourdan.
Maine-et-L. . Béchade.
Manche . . Poulin O ✻.
Marne. . . Duphénieux ✻.
Marne (*H.*) . Pointu.
Mayenne . . Genouille.
Meurth.-et-M. M. Baile ✻.
Meuse . . . Robert de Massy.
Morbihan . . de Montluc.
Nièvre . . . Chapron.
Nord . . . P. Cambon ✻.
Oise. . . . Pradelle ✻.
Orne . . . De Ferron.
Pas-de-C. . . E. Camescasse ✻.
Puy-de-D.. . Glaize ✻.
Pyrénées (*B.*). D'Ormesson.
Pyrénées (*H.*). Rivaud.
Pyrénées-Or. . Filippini.
Rhin-Belfort . Léon Stéhélin.
Rhône . . . Oustrey ✻.
Saône (*H.*) . Bertereau ✻.
Saône-et-L. . Hendlé ✻.
Sarthe. . . Lagrange de Langre ✻.
Savoie . . . Saisset-Schneider ✻.
Savoie (*H.*) . Le Guay.
Seine . . . Ferdinand Duval O ✻.
Seine-Inf.. . Limbourg (O ✻).
Seine-et-M. . Patinot ✻.
Seine-et-Oise . Bon Cottu ✻.
Sèvres (*deux*). Barrème.
Somme. . . Spuller.
Tarn . . . Falret de Tuite ✻.
Tarn-et-Gar.. Mercadier.
Var. . . . Alexandre Rey ✻.
Vaucluse . . Schnerb ✻.
Vendée. . . De Girardin ✻.
Vienne. . . Granet.
Vienne (*H.*) . Massicault ✻.
Vosges . . . Bœgner.
Yonne . . . Maulmond.
Alger . . . De Lestaubière ✻.
Constantine . Gve Graux.
Oran . . . Pétrelle.

Département du Pas-de-Calais

PREMIÈRE PARTIE

ADMINISTRATION

Organisation et personnel des divers Services publics, des Etablissements de Bienfaisance et des Institutions agricoles, commerciales, industrielles et littéraires du département.

DÉPARTEMENT

Superficie : 660,424 hectares. — Population : 793,140 habitants. — Impôt foncier : 3,238,080 fr. — 6 arrondissements. — 44 cantons. — 904 communes.

Cour d'appel de Douai. — 1er corps d'armée (chef-lieu de région à Lille). — Evêché d'Arras, suffragant de Cambrai. — Académie de Douai. — 2e légion de gendarmerie. — 1er arrondissement maritime, à Cherbourg. — 7e arrondissement forestier, à Amiens. — Arrondissement minéralogique de Lille (à Valenciennes).

ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE.

L'administration départementale a été organisée par la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800). Un préfet, à la nomination du Chef de l'État, est seul chargé de l'administration du département : il fait exécuter les lois et arrêtés du Gouvernement ; il surveille toutes les parties de l'administration publique ; enfin l'article 3 de la loi organique du 10 août 1871 sur les Conseils Généraux dispose que le Préfet est le représentant du Pouvoir exécutif dans le département et qu'il est, en outre, chargé de l'instruction préalable des affaires qui intéressent le département, ainsi que de l'exécution des décisions du Conseil Général et de la Commission départementale instituées par les art. 1 et 2 de ladite loi.

Un Secrétaire général, également à la nomination du Chef de l'État, signe les expéditions, veille à la conservation des archives et peut, outre les attributions déterminées qui lui sont propres, remplir par délégation une partie des attributions du Préfet

Le département du Pas-de-Calais a été successivement administré par les Préfets dont les noms suivent (1) :

MM. Poitevin-Maissemy (an VIII); — le général baron de la Chaise (an XI) ; — Le baron de Laussal (22 mars 1815, n'a pas été installé) ; — le baron Roux (6 avril 1815) ; — André Dumont (17 mai 1815) ; — le comte de Casteja (26 juin 1815) ; — le baron Malhouet (14 juillet 1815) ; — le baron Siméon (1818); — le vicomte Blin de Bourdon (1824) ;—Cahouet (1830 ;—le baron de Talleyrand (1831) ; — le baron Nau de Champlouis (1833) ; — Gauja (1840) ;— Desmousseaux de Givré (1841) ; — Mercier (1847) ; — Degeorge (Frédéric), commissaire général du gouvernement, le 29 février 1848; — Degouve-Denuncques (2 juin 1848) ; — Fresneau (1849) ; — Combe-Sieyès (1851) ; — le comte Victor du Hamel 1852) ; — le comte de Tanlay (1854), décédé en activité de service le 24 février 1864 ; — Levert (1864) ; — Alph. Paillard (1866), démissionnaire le 4 septembre 1870 ; — Emile Lenglet (du 5 septembre 1870 au 5 février 1871) : — le comte de Rambuteau (7 avril 1871 au 19 juin 1874) ; — Darcy (20 juin 1874 au 21 mars 1876) ; — Tenaille-Saligny (du 21 mars 1876 au 19 mai 1877) ; — Poizat (du 19 mai au 18 décembre 1877).

(1) Voir, pour plus de détails la liste publiée à la page 26 de l'*Annuaire* de 1873.

Préfet du Pas-de-Calais.

M. Ernest CAMESCASSE ✻, docteur en droit.

Secrétaire général.

M. VEL-DURAND, rue des Trois-Visages, 48.

Sous-Préfets.

MM. JALOUZET, à Béthune ; — GRAGNON, à Boulogne ; — BARRABANT ✻, à Montreuil ; — LEFEBVRE DU GROSRIEZ (Albéric), à Saint-Omer ; — Alfred PASCAL, à Saint-Pol.

CONSEIL DE PRÉFECTURE.

Les Conseils de préfecture ont été institués par la loi du 28 pluviôse an VIII pour aider les préfets de leurs avis, exercer les actes de tutelle à l'égard des communes et des établissements publics et statuer sur le contentieux administratif. Ils forment en réalité les tribunaux de première instance de la justice administrative.

En exécution d'un décret du 30 décembre 1862 et d'un autre décret, en date du 18 juillet 1865, qui a réglé le mode de procéder devant les Conseils de préfecture, les audiences de ces conseils, statuant sur les affaires contentieuses, sont publiques. Après le rapport fait sur chaque affaire par un des conseillers, les parties peuvent présenter leurs observations, soit en personne, soit par mandataire. Le Secrétaire Général remplit près du Conseil les fonctions de Commissaire du Gouvernement.

Président : M. LE PRÉFET. — *Vice-Président :* M. Paul LECESNE, Conseiller, rue des Capucins, 7.

Conseillers : MM. DE DOMPIERRE D'HORNOY, rue Baudimont, 34 ; — DELAPORTE, rue de Châteaudun, 5 ; — DELPECH, place du Théâtre, 17.

Ministère public. — M. le Secrétaire-Général de la Préfecture, Commissaire du gouvernement.

Greffe. — M. Pentel, chef de bureau, secrétaire-greffier, rue des Bouchers-de-Cité, 32.

CONSEIL GÉNÉRAL.

Le Conseil Général a été institué par la loi du 28 pluviôse an VIII. Son organisation et ses attributions, réglées jusqu'à ces derniers temps par les lois des 22 juillet 1833, 10 mai 1838, 18 juillet 1866 et 23 juillet 1870, ont reçu de très larges développements par la loi du 10 août 1871, qui inaugure, en quelque sorte, la décentralisation départementale.

Entre autres innovations, la loi organique du 10 août 1871 dispose que le Conseil Général élit dans son sein, à la fin de la session d'août, une commission départementale composée de quatre membres au moins et de sept au plus, et qui comprend un membre choisi, autant que possible, parmi les conseillers élus ou domiciliés dans chaque arrondissement. Cette commission a des attributions assez étendues spécifiées dans la loi dont les principales dispositions ont été publiées dans l'*Annuaire* de 1872.

Les Conseils Généraux, reconstitués intégralement le 8 octobre 1871, ont été renouvelés par moitié le 4 octobre 1874 et le 4 novembre 1877. Le Conseil Général du Pas-de-Calais est actuellement composé ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Arras (nord).	MM. Legrelle, banquier, à Arras.
Arras (sud) .	Leloup, fabricant de sucre, à Arras.
Bapaume .	Deusy, député, à Arras.
Beaumetz-l.Log .	Sens ✻, ingénieur des mines, à Arras.
Bertincourt .	Le Mis d'Havrincourt (O ✻), député, maire d'Havrincourt.
Croisilles .	Boisleux (Henri), propriétaire à Wancourt.
Marquion .	Lanthiez, agriculteur, à Baralle.
Pas. . .	Le Cte de Louvencourt, propriétaire à Couin.
Vimy . . .	Dubrulle, sénateur, maire de Rouvroy.
Vitry . . .	Florent-Lefebvre, maire de Monchy-le-Preux.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Béthune. .	MM. Dellisse-Engrand ✻, propr. à Béthune.
Cambrin . .	Dansou ✻, méd. des épidémies, à Béthune.
Carvin . . .	De Clercq, député, maire d'Oignies.
Houdain. . .	Hermary, député, maire de Barlin.
Laventie. . .	Lebleu, maire de Sailly-sur-la-Lys.
Lens . . .	Déprez, propriétaire à Harnes.
Lillers . . .	Ach. Fanien ✻, industriel à Lillers.
Norrent-Fontes .	De Perretti della Rocca, maire de Blessy.

ARRONDISSEMENNT DE BOULOGNE.

Boulogne (nord)	MM.	Henri, avocat à Boulogne.
Boulogne (sud)	.	Ansart du Fiesnet, propriét. à Outreau.
Calais . .	.	Martel, sénateur, à Saint-Omer.
Desvres . .	.	de Cormette, maire d'Henneveux.
Guines . .	.	Le Dr Gody, à Guines.
Marquise. .	.	Martinet, prop. à Marquise.
Samer . .	.	Dufour, maire d'Hesdin-l'Abbé.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Campagne .	MM.	Victor Hamille (C ✻), député, à Douai.
Etaples . .	.	Ch. de Rosamel ✻, sénateur, à Frencq.
Fruges . .	.	Gosselin (Berthulphe ✻), président de la Chambre de commerce de Boulogne.
Hesdin . .	.	Boucher-Cadart ✻, directeur de la sûreté générale, à Paris.
Hucqueliers .	.	Jourdain ✻, prop. à Corchanu (Saône-et-Loire).
Montreuil .	.	Delhomel ✻, propriétaire, à Montreuil.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Aire . .	MM.	Lambert, propriétaire à Aire.
Ardres . .	.	Francoville, conseiller à la cour de Douai.
Audruick. .	.	Everard, propriétaire à Audruick.
Fauquemberges	.	Le Sergeant de Monnecove (F.) ✻, propriétaire à Saint-Omer.
Lumbres . .	.	C. Quenson, de la Hennerie, juge au tribunal civil d'Hazebrouck.
Saint-Omer (nord).		Devaux, député, à Lumbres.
Saint-Omer (sud). .		Duhamel, avocat à Paris, 47, rue des Martyrs, chef du Cabinet de M. le Président de la République.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Aubigny .	MM.	Mathieu ✻, maire de Camblain-l'Abbé.
Auxi-le-Château	.	Beaussart, maire, d'Auxi-le-Château.
Avesnes-le-Comte	.	Ludovic de Richouffiz, maire de Manin.
Heuchin . .	.	Le Mis de Partz de Pressy, député, à Equirre.
Le Parcq . .	.	Cappe (Victor), maire de Maisoncelle.
Saint-Pol . .	.	Graux, avoc., à Paris, 69, rue Péronnet.

Bureau du Conseil Général.

La loi du 22 juin 1833, art. 12, attribuait aux Conseils Généraux l'élection de leurs bureaux, et il n'avait été rien changé à cette disposition par le décret du 3 juillet 1848. Sous l'empire de la loi du 7 juillet 1852, les présidents, vice-présidents et secrétaires des Conseils Généraux étaient nommés par le Chef de l'État, pour chaque session, et choisis parmi les membres de ces conseils.

L'article 25 de la loi organique du 10 août 1871 dispose que, à l'ouverture de la session d'août, le Conseil Général, réuni sous la présidence du doyen d'âge, nomme, au scrutin secret et à la majorité absolue, son président, un ou plusieurs vice-présidents et ses secrétaires, les fonctions du bureau ainsi nommé devant durer jusqu'à la session d'août de l'année suivante.

De 1833 à ce jour, le Conseil Général du Pas-de-Calais a eu successivement pour présidents :

MM. Corne (1833); Le Sergeant de Bayenghem (1834 à 1836); Gosse de Gorre (session extraordinaire de 1837) ; Le Sergeant de Bayenghem (1837 à 1841) ; Al. Adam (1841 à 1847) ; Piéron (session extraordinaire de 1848); Hipp. Plichon (1848 à 1851) ; Al. Adam (1852 à 1866); le M[is] d'Havrincourt (1867 à 1869) ; Martel (session extraordinaire de 1870) ; Victor Hamille (1871 à 1878).

Le bureau du Conseil Général est actuellement composé ainsi qu'il suit :

Président : M. Victor HAMILLE (C. ✻), député, ancien directeur de l'Administration des cultes.

Vice-Présidents : MM. Jourdain ✻ et Dufour.

Secrétaires : MM. Sens ✻, et de Clercq, député.

Commission départementale.

Dans les limites des pouvoirs qui lui sont dévolus, le Conseil Général a décidé que la Commission départementale, instituée par l'art. 2 de la loi organique, serait composée de six membres dans le Pas-de-Calais. La Commission est présidée par le plus âgé de ses membres ; elle élit elle-même son secrétaire. Elle se réunit au moins une fois par mois.

La Commission départementale est actuellement ainsi composée :

MM. Sens ✻, (Arras) ; Dellisse-Engrand ✻ (Béthune) ; Dufour, (Boulogne), président ; Delhomel ✻ (Montreuil) ; Lambert (St-Omer), de Richoufftz (Saint-Pol), secrétaire.

Séries de renouvellement.

Aux termes de l'art. 21 de la loi du 10 août 1871, les conseillers généraux sont nommés pour six ans ; ils sont renouvelés par moitié tous les trois ans et indéfiniment rééligibles. En cas de renouvellement intégral, à la session qui suit le renouvellement, le Conseil Général divise les cantons du département en deux séries, en répartissant, autant que possible, dans une proportion égale, les cantons de chaque arrondissement dans chacune des séries, et il procède ensuite à un tirage au sort pour régler l'ordre du renouvellement des séries.

Cette formalité a été accomplie dans la séance du 7 novembre 1871 et a donné les résultats suivants :

Première série renouvelée en 1874 et renouvelable en 1880. — Arras (nord), Arras (sud), Beaumetz-les Loges, Vimy, Vitry. — Béthune, Cambrin, Carvin, Lillers. — Boulogne (nord), Boulogne (sud), Calais, Desvres. — Campagne, Etaples, Montreuil — Ardres, Audruick, Fauquembergues. — Avesnes-le-Comte, Le Parcq, Saint-Pol.

Deuxième série renouvelée en 1877 et renouvelable en 1883. — Bapaume, Bertincourt, Croisilles, Marquion, Pas. — Houdain, Laventie, Lens, Norrent-Fontes. - Guines, Marquise, Samer. — Fruges, Hesdin, Hucqueliers. — Aire, Lumbres, Saint-Omer (nord), Saint-Omer (sud). — Aubigny, Auxi-le-Château, Heuchin.

Liste par ancienneté des Membres du Conseil Général.

1842, Mathieu. — 1845, Mis d'Havrincourt, Delhomel. — 1849, Jourdain. — 1852, Dubrulle — 1861, Sens, Dansou, Hamille. — 1861, Florent-Lefebvre. — 1867, Lebleu, Mis de Partz de Pressy. — 1868, Hermary. 1869, Cappe (Victor). Henry, de Clercq. — 1871, Leloup, Deusy, Cte de Louvencourt, Dellisse-Engrand, Ansart du Fiesnet, Gody, Dufour, Lambert, Francoville, Everard, Le Sergeant de Monnecove, Duhamel. — 1873, L. de Richoufftz, Ch. de Rosamel — 1874, Martel (1). — 1875, Graux. — 1877, Déprez, de Peretti della Rocca, Martinet, Gosselin, Boucher-Cadart, C. Quenson, Devaux, Beaussart. — 1878, Legrelle, Lanthiez, de Cormette. — 1879, Ach. Fanien H. Boisleux.

(1) M. Martel avait déjà fait partie du Conseil général, de 1862 à 1871

CONSEILS D'ARRONDISSEMENT.

Les lois du 22 juin 1833 et 10 mai 1838 règlent encore aujourd'hui l'organisation et les attributions des Conseils d'arrondissement. Une loi du 23 juillet 1870 leur a seulement attribué la faculté d'élire leurs présidents et secrétaires, qui étaient précédemment à la nomination des préfets.

Les Conseils d'arrondissement tiennent, chaque année, aux époques fixées par le Gouvernement, une session divisée en deux parties. Dans la première, ils délibèrent sur les réclamations auxquelles aurait donné lieu la fixation du contingent de l'arrondissement dans les contributions directes, et sur les demandes en réduction formées par les communes. Dans la seconde partie de leur session, ils répartissent entre les communes les contributions directes, mais ils sont tenus de se conformer, dans la répartition de l'impôt, aux décisions rendues par le Conseil Général sur la réclamation des communes. Enfin, les Conseils d'arrondissement émettent leur avis sur divers objets déterminés par la loi et ils peuvent adresser directement au Préfet, par l'entremise de leur Président, leur opinion sur l'état et les besoins des différents services publics en ce qui touche l'arrondissement.

Les Conseils d'arrondissement ont été, comme les Conseils Généraux, reconstitués intégralement, le 8 octobre 1871. Ils ont été renouvelés par moitié le 4 octobre 1874 et le 4 novembre 1877. Ils sont actuellement composés ainsi qu'il suit, dans le département :

Arrondissement d'Arras.

Arras (nord)	. .	MM. Elie Ledieu, négociant à Arras.
Arras (sud).	. .	Gerbore-Piéron, propriétaire à Arras.
Bapaume	. . .	Pajot, maire de Bapaume.
Beaumetz-lès-L.	. .	Hautecœur, maire d'Agnez-les-Duisans.
Bertincourt.	. .	Boniface, propriétaire à Ruyaulcourt.
Croisilles	. . .	Vaillant, maire d'Hénin-sur-Cojeul.
Marquion	. . .	Dhaussy, cultivateur à Oisy-le-Verger.
Pas	. . . . .	Masclef, maire de Souastre.
Vimy.	. . . . .	Duquesne, maire de Vimy.
Vitry.	. . . . .	Mazy, maire de Cagnicourt.

Arrondissement de Béthune.

Béthune.	. . .	MM. Leroy ✻, docteur en médecine à Béthune.
Cambrin.	. . .	Gosse de Gorre, maire de Beuvry.
Carvin	. . . .	Delaby (Paul), industriel à Courcelles-lez-Lens.
Houdain.	. . .	Daix, maire d'Houdain.

Laventie . . .	MM.	Bavière, maire de Laventie.
Lens		Hache, maire de Loison ; Courtin, directeur des mines de Liévin.
Lillers		Lissacq, notaire à Saint-Venant.
Norrent-Fontes .		Leflon, notaire à Norrent-Fontes.

Arrondissement de Boulogne.

Boulogne (nord).	MM.	Baignol-Lebeau, fab^{t} de plumes à Boulogne ; Jules Petit, anc. adj^{t}. au maire de Boulogne.
Boulogne (sud). .		Poirel-Adam, propriétaire à Boulogne.
Calais		Declémy, maire de Peuplingues ; Lheureux, fabricant de tulle à Saint-Pierre.
Desvres		Vincent, maire de Desvres
Guines		Delattre-Bernet, maire d'Andres.
Marquise . . .		Leducq-Roche, propriétaire à Marquise.
Samer		Huret-Lagache, maire de Condette.

Arrondissement de Montreuil.

Campagne. . .	MM.	Morel, médecin, maire de Campagne ; Laligant, industriel à Maresquel.
Etaples		Billiet, notaire à Etaples.
Fruges		Gallet, maire d'Embry.
Hesdin		Plichon, conseiller à la Cour d'Amiens ; Froissart (Jules), propriétaire à Mouriez.
Hucqueliers . .		Moitier (Alfred), propriétaire à Hucqueliers.
Montreuil . . .		Hochedé, propriétaire à Montreuil ; Enlart, maire d'Airon-Saint-Vaast.

Arrondissement de St-Omer.

Aire	MM.	Titelouze de Gournay, maire de Clarques.
Ardres		Declémy (Raymond), maire de Guémy.
Audruick . . .		Lambert-Everard, propriétaire à St-Folquin.
Fauquembergues .		Ogier, notaire à Fauquembergues.
Lumbres. . . .		Ducamps, maire de Quelmes.
Saint-Omer (nord).		Hermant-Bouquillon, négociant à St-Omer ; Degrave-Bellanger, agric., maire de Houlle.
Saint-Omer (sud) .		Platiau, maire de Longuenesse. Audebert, fabricant de pipes à Saint-Omer.

Arrondissement de Saint-Pol.

Aubigny. . . .	MM. Bouilliez (Achille), à Izel-lez-Hameaux.
Auxi-le-Château .	Thorel, maire de Bonnières ; Boitel, maire de Rougefay.
Avesnes-le-Comte.	Deleau, notaire à Avesnes-le-Comte ; Soissons (Octave), à Houvin-Houvigneul.
Heuchin. . . .	Pigouche, cultivateur à Prédefin.
Le Parcq . . .	Dérémetz, maire de Rollancourt.
Saint-Pol . . .	Ferry Danvin, notaire à St-Pol ; Devaux, maire de Siracourt.

Bureaux des Conseils d'arrondissement en 1879.

Arras. — Président : M. Mazy. — Secrétaire : M. Ledieu, Elie.
Béthune. — Président : M. Leroy ✻. — Secrét. : M. Gosse de Gorre.
Boulogne. — Président : M. Baignol. — Secrét : M. Jules Petit.
Montreuil. — Président : M. Froissart · Secrétaire : M. Enlart.
St-Omer. — Président : M. Hermant. — Secrétaire : M. Platiau.
Saint-Pol. — Président : M. Devaux. — Secrétaire : M. Danvin.

Séries de renouvellement.

Aux termes de l'article 25 de la loi du 22 juin 1833, les membres des Conseils d'arrondissement sont élus pour six ans et renouvelés par moitié tous les trois ans. Les cantons de chaque arrondissement sont divisés à cet effet en deux séries par le Conseil Général, à la session qui suit le renouvellement intégral de ces assemblées, et c'est le sort qui fixe l'ordre de ce renouvellement entre les deux séries. Le tirage au sort a eu lieu en séance du Conseil de Préfecture, conformément aux dispositions de la loi du 26 juin 1833, et il a donné les résultats suivants :

Première série renouvelée en 1874 et renouvelable en 1880. — Bapaume, Bertincourt, Croisilles, Marquion, Pas. — Houdain, Laventie, Lens, Norrent-Fontes. — Guines, Marquise, Samer. — Fruges, Hesdin, Hucqueliers. — Aire, Lumbres, Saint-Omer (nord), Saint-Omer (sud). — Aubigny, Auxi-le-Château, Heuchin.

Deuxième série renouvelée en 1877 et renouvelable en 1883. — Arras (nord), Arras (sud) ; Beaumetz-lès-Loges, Vimy, Vitry. — Béthune, Cambrin, Carvin, Lillers. — Boulogne (nord), Boulogne (sud), Calais, Desvres. — Campagne, Etaples, Montreuil. — Ardres, Audruick, Fauquembergues. — Avesnes-le-Comte, Le Parcq, Saint-Pol.

BUREAUX DE LA PRÉFECTURE.

Cabinet du Préfet.

Attributions : Affaires confidentielles et réservées. — Débits de Tabac. — Honneurs et préséances. — Légion d'honneur. — Personnel. — Presse politique.

Chef du Cabinet : N...
Employé : M. Masson.

Première division (secrétariat).

Chef de division : M. Bruyant, rue Baudimont, 48.

1er Bureau.

Attributions : Administration générale. — Agriculture. — Assistance publique. — Beaux-Arts. — Cimetières. — Commerce et industrie. — Cultes. — Elections. — Hospices et bureaux de Bienfaisance. — Institutions de prévoyance. — Instruction publique. — Poids et mesures. — Postes et Telégraphes. — Tabac. — Statistique.

Chef de bureau : M. Lortioit, rue St-Aubert, 22.
Rédacteur : M. Pépin, Place du Wetz-d'Amain, 1.
Expéditionnaires : MM. Torchy, rue St-Aubert, 96; Détré, rue de la Fourche, 9.

Bureau militaire.

Attributions : Cercles et sociétés; — Chasse; — Colonisation; — Débits de boissons; — Gardes-champêtres; — Imprimerie et librairie; — Jeunes détenus; — Légalisations; — Loteries; — Passeports; — Police; — Prisons; — Sapeurs-Pompiers; — Surveillance légale; — Recrutement de l'armée et affaires militaires.

Chef de bureau : M. Adry, rue Baudimont, 54.
Rédacteur : M. Guy ✻, rue du 29 Juillet, 9.
Expéditionnaire : M. Quignon, rue du Refuge-Marœuil, 11.

Deuxième division (communes).

Attributions : Administration des communes, des fabriques et établissements charitables. — Chemins vicinaux. — Edifices et travaux communaux. — Instruction primaire (liquidation des dépenses). — Voirie urbaine.

Chef de division : M. Houriez, rue Baudimont, 44.
Chef de bureau : M. Lefebvre, place Saint-Géry.
Rédacteurs : M. Thibaut, agent-voyer détaché, rue de la Paix, 8.
Expéditionnaires : MM. Devillers, rue de l'Hermite, 13; — Jacquerot, rue de la Larderie, 6; — Capron, à St-Laurent; — Bourdelois, rue St-Géry, 48.

Troisième division (travaux publics).

Attributions : Bâtiments départementaux. — Canaux et rivières. — Chemins de fer. — Domaines et forêts. — Edifices diocésains. — Mines. — Ports maritimes. — Routes nationales.

Chef de division : M. Bannerot, rue d'Amiens, 31.
Chef de bureau : M. Marcadet, rue des Louez-Dieu, 3.
Rédacteur : M. Masson, détaché au cabinet, à Ste-Catherine.
Expéditionnaires : MM. Lardeur, rue St-Jean-Ronville, 1; — Caron, à Agny.

Quatrième division (finances).

Attributions : Comptabilité générale et départementale. — Comptabilité de l'instruction primaire (mandats). — Contributions directes.

Chef de division : M. Leclercq, rue d'Amiens, 32.
Rédacteur : M. Franqueville, rue des Chariottes, 10.
Commis de comptabilité : MM. Rousseau, rue Baudimont, 46; — Pierrepont, impasse du Vieux-Chaudron, 5.
Expéditionnaires : MM. Sallon, rue Baudimont, 68, et Delannoy, rue du Tripot, 3.
Auxiliaire : M. Brissy, rue du 29 juillet, 31.

BUREAUX DES SOUS-PRÉFECTURES.

Béthune. — MM. Duriez, secrétaire; — Coquidé, sous-chef; — Girault et Vantouroux, employés.

Boulogne. — MM. Godin, secrétaire; Béthouart (Gustave), Sorot et Fontaine, employés.

Montreuil. — MM. Offroy-Delga, secrétaire; — Vergriète et Hurtrel, employés.

Saint-Omer. — MM. Bloëme (Frédéric), secrétaire ; — Dodré, Bloëme (Lucien), Robin et Duvauchelle, employés.

Saint-Pol. — MM. Petitfils, secrétaire ; — Malou et Dupuis, employés.

ARCHIVES GÉNÉRALES DU DÉPARTEMENT.

Le dépôt général des archives du Pas-de-Calais, un des plus riches du nord de la France, et le bureau des archives sont installés dans une partie des bâtiments de l'ancienne abbaye de Saint-Vaast, qui ne sont occupés ni par l'Evêché ni par la Ville.

L'entrée est au bout des bâtiments du musée, en face de la grille qui ouvre dans la rue des Teinturiers, sur le jardin public de Saint-Vaast.

Le bureau est ouvert au public tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés, de dix heures du matin à une heure du soir. Les personnes qui ont à faire des recherches dans les dossiers des archives, doivent adresser une demande d'autorisation au Secrétaire général de la préfecture.

Archiviste : M. Loriquet, archiviste-paléographe. — Chef de bureau : M. Cottel. — Employés : MM. Lavoine et Havet.

Commission des Archives communales.

La conservation et le classement des archives communales et hospitalières sont confiés à la vigilance des administrations municipales dans chaque commune. Ces administrations sont secondées et guidées, au besoin, dans leur tâche, par l'archiviste du département qui inspecte chaque année les dépôts d'un certain nombre de communes. Les difficultés qui peuvent se présenter sont soumises à une commission spéciale, ainsi composée :

MM. le secrétaire général de la Préfecture, président ; l'Archiviste du département, inspecteur des archives communales et hospitalières, secrétaire ; Cavrois ✻, ancien agent-voyer en chef ; de Linas ✻, membre de plusieurs Sociétés savantes ; Bruyant, chef de la première division à la Préfecture.

COMMISSION DES ANTIQUITÉS DÉPARTEMENTALES.

Un arrêté préfectoral du 3 mars 1845, complété par un arrêté du 16 août 1871, a institué dans le département une Commission des antiquités

départementales chargée de rechercher et de classer les anciens édifices, remarquables sous le rapport de l'art et de l'histoire, de proposer les mesures qu'exige leur conservation, de surveiller les découvertes d'objets d'arts ou de débris historiques, et de provoquer les mesures nécessaires pour en conserver les résultats, d'arrêter le plan de la statistique archéologique du département et d'en poursuivre l'exécution.

Cette Commission tient, chaque année, avant la session du Conseil Général au mois d'août, à Arras, sous la Présidence du Préfet, une assemblée générale dans laquelle elle élit son président. Le secrétaire est élu pour cinq ans. L'archiviste du département remplit près d'elle les fonctions de trésorier.

Un comité chargé de centraliser et de diriger les études et de recevoir, pendant l'année, les communications des membres de la Commission, se réunit à la Préfecture le premier jeudi des mois de janvier, avril, juillet et octobre, et plus souvent s'il est besoin. Ce comité se compose de tous les membres de la Commission résidant à Arras et de tous les autres membres de passage en cette ville ou qui y viendraient pour la réunion.

Les membres de la Commission sont nommés par le Préfet sur la proposition de la Commission elle-même, dans une séance composée de neuf membres au moins.

La Commission des antiquités départementales est composée ainsi qu'il suit :

Président-né : M. le Préfet.

Président : M. le chanoine Van Drival.

Secrétaire : M. P. Lecesne, vice-président du Conseil de préfecture.

Trésorier : M. Loriquet, archiviste du département.

Liste des membres par ordre de nomination : MM. Grandguillaume O ✱, à Arras ; Terninck, propriétaire, à Bois-Bernard ; l'abbé Robitaille, doyen du chapitre, à Arras ; Dancoisne, notaire honoraire, à Hénin-Liétard ; Morand ✱, juge, à Boulogne ; Debayser, architecte, à Boulogne ; Boistel, ancien juge au Tribunal de Saint-Omer ; Legrand (Albert), propriétaire à Saint-Omer ; de Linas ✱, propriétaire à Arras ; Epellet ✱, architecte diocésain, à Arras ; de Beugny d'Hagerue, à Lozinghem ; Deschamps de Pas ✱, ingénieur en chef honoraire des Ponts-et-Chaussées en retraite, à St-Omer : Cuvrois ✱, ancien agent-voyer en chef du département, à Neuve-Chapelle ; Gaucherel (Léon), à Paris ; le marquis d'Havrincourt, O ✱, député, conseiller général, à Havrincourt ; de Backer, ancien juge de paix, à Bourbourg ; l'abbé Van Drival, chanoine à Arras ; Mgr Lequette ✱, Evêque d'Arras ; Robaud (Alfred), à Paris ; Mgr Scott ✱, curé-doyen, à Aire ; l'abbé Haigneré, curé de Menneville ; de Cardevacque (Ad.), à Arras ; Ledru, D^r^ médecin à Avesnes-le-Comte ; Coffinier, ancien conseiller de préf. du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Abbeville ; le B^on^ de

Sède de Liéoux, homme de lettres à Arras ; Boulangé ✱, ingénieur en chef honoraire des ponts et chaussées, à Nancy ; Gieseler, ancien architecte en chef du département ; le comte d'Héricourt (Charles), à Souchez ; de Baillencourt, architecte, à Béthune ; Normand, architecte à Hesdin ; Libersalle, architecte à St-Omer ; de Hautecloque (Gustave), maire de Bermicourt ; Lecesne (Paul), vice-président du conseil de préfecture du Pas-de-Calais ; Carpentier, ✱ ancien inspecteur primaire ; Lecesne (Edmond) ✱, propriétaire, à Arras : le baron de Calonne, à Buire-le-Sec ; Le Gentil, juge, à Arras ; Cavrois-Lantoine, propriétaire à Arras ; le baron Dard ✱, à Aire ; Van Drival, juge de paix, à Orchies ; le Sergeant de Monnecôve (Félix) ✱, conseiller général, à Saint-Omer ; Dramard, président du Tribunal d'Arbois ; l'abbé Lefebvre, desservant à Halinghen ; Métivier, inspecteur d'académie, à Melun ; Laurent, desservant, à Brimeux ; l'abbé Willox, desservant à Brebières ; J. M. Richard, ancien archiviste du Pas-de-Calais, à Laval ; Véron, dit Bellecourt, C. ✱, général de division, à Arras ; de Clercq, député, conseiller général, à Oignies ; Dutilleux, commandant du Génie, à Arras ; George Vallée, avocat, à St-Georges ; le baron de Goër de Herve, à Vélu ; Boutry (J.), juge au tribunal civil d'Arras ; Fournier, avocat à Calais ; Bellon, à Saint-Nicolas-lez-Arras ; Carré, père, architecte à Arras ; Cuisinier, docteur en médecine, à St-Pierre-lez-Calais.

BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX.

En vertu d'une décision prise par le Conseil général, dans sa session d'août 1872, la construction et la conservation des bâtiments départementaux, l'achat et l'entretien des mobiliers qui les garnissent, sont confiés à un architecte en chef qui réside au chef-lieu du département, et qui a sous sa direction immédiate un inspecteur des bâtiments départementaux agissant en vertu de ses instructions et sous son entière responsabilité. Les emplois d'architectes-adjoints, dans les arrondissements, sont supprimés.

Architecte en chef du département : M. N., à Arras, — *Inspecteur des bâtiments départementaux* : M. Joliet, à Arras, rue des Ecoles.

Architecte en chef honoraire : M. Epellet ✱, rue Baudimont, 25.

Commission départementale des bâtiments civils.

La commission des bâtiments civils est chargée de l'examen des projets et comptes qui lui sont soumis pour les travaux du département, des communes et des établissements publics. Elle est ainsi composée :

M. Camescasse ✱, préfet, *président*. — Mgr l'Évêque d'Arras ✱.

premier vice-président ; — M. le Secrétaire général de la préfecture, *deuxième vice-président*.

L'Architecte diocésain ; l'Inspecteur d'Académie ; l'Architecte du département ; l'Ingénieur en chef des ponts et chaussées ; l'Ingénieur ordinaire des ponts et chaussées, à Arras ; l'Ingénieur ordinaire des mines ; le Chef de la division des travaux publics.

MM. Millitoux, C ✱, colonel, ancien directeur des fortifications à Arras ; Wartelle de Retz ✱, Grandguillaume, O ✱, ancien professeur à l'école régimentaire du génie ; de Linas ✱, propriétaire à Arras ; l'abbé Van Drival, chanoine, président de la commission des monuments historiques ; Carré, architecte à Arras ; Silvestre, agent-voyer en chef honoraire.

MM. les Ingénieurs ordinaires des mines et des ponts et chaussées remplissent les fonctions de secrétaires de la Commission.

SERVICE DES PRISONS.

Les établissements pénitentiaires du département comprennent une maison d'arrêt et de correction, à Arras, une maison d'arrêt et de justice à Saint-Omer, et quatre maisons d'arrêt aux chefs-lieux des autres arrondissements de sous-préfectures.

Outre le personnel ordinaire de surveillance qui se compose d'un gardien-chef et d'un ou plusieurs gardiens, à chaque prison est attachée une commission spéciale qui est présidée par le Préfet ou par les Sous-Préfets dans les arrondissements. Le Président du Tribunal et le Procureur de la République font partie de droit de cette commission dont les attributions sont déterminées par une ordonnance royale du 9 avril 1819.

Directeur des prisons : M. Thébault, directeur de la maison centrale de Doullens, chargé de la gestion des prisons du Pas-de-Calais.

Maison d'arrêt et de correction d'Arras. — *Commission de surveillance* : MM. le Maire d'Arras ; Bellet-Lefebvre, ancien juge au tribunal de commerce ; Bonnière (Jules), avocat ; Hovine (Louis), propriétaire ; Trannoy père, avocat ; Rivaux (Louis), propriétaire à Arras ; Braine, notaire à Arras ; Dupont (Edm.) et Buissart (Ch.), conseillers municipaux à Arras. — *Aumônier* : M. Singer. — *Médecin* : M. Dusart. — *Commis-greffier* : M. Doret. — *Gardien-chef* : M. Ricquier. — Six gardiens ordinaires et trois sœurs surveillantes.

Maison d'arrêt et de justice de Saint-Omer. — *Commission de surveillance* : MM. le Maire de St-Omer ; Butor, juge d'instruction ; l'abbé Roger, curé de Saint-Denis ; Minne, avoué ; Ca-

det, avocat. — *Aumônier* : M. Sockeel. — *Médecin* : M. Mantel. — *Gardien-chef* : M. Lesur. — Trois gardiens ordinaires et une surveillante.

Maison d'arrêt de Béthune. — *Commission de surveillance* : MM. le Maire de Béthune, Frémeaux, avocat; Hanon-Sénéchal, propriétaire; Mahieu-Sauvage, négociant, Haynaut, docteur en médecine. — *Aumônier* : M. Cornet. — *Médecin* : M. Lotte; *Médecin-adjoint*: M. Haynaut. — *Gardien-chef* : M. Cuvillier. — Deux gardiens ordinaires et une surveillante.

Maison d'arrêt de Boulogne. — *Commission de surveillance*: MM. le Maire de Boulogne : Mutuel-Fresson, propriétaire; l'abbé Wallet, curé de Notre-Dame; Flour (Edouard), Crignon H., Lagache, avocat; Evrard Em. négt. — *Aumônier* : M. Descelers. — *Médecin* : M. Duhamel ✻. — *Gardien-chef* : M. Latarche. — Deux gardiens ordinaires et une serveillante.

Maison d'arrêt de Montreuil. — *Commission de surveillance*: MM. le Maire de Montreuil; Delannoy (Ernest), négociant; Hibon de la Fresnoy, propriétaire; Widhem, avoué; Tabar, anc avoué; Charpentier, avoué. — *Aumônier* : M. Queste. — *Médecin* : M. Delplanque. — *Gardien-chef* : M. Beyer. — Un gardien ordinaire et une surveillante.

Maison d'arrêt de Saint-Pol. — *Commission de surveillance* : MM. le Maire de St-Pol ; l'abbé Boyaval, curé-doyen, Détape, notaire, ancien maire de St-Pol ; Lefebvre, avocat ; Lefebvre (Victor), architecte ; Locquet, ancien pharmacien ; Graux (Georges), conseiller général ; Tailliar, avoué, adjoint au maire ; David, conservateur des hypothèques. — *Aumônier* : M. Boyaval. — *Médecin* : M. Bornay. — *Gardien-chef* : M. Capitaine. — Un gardien ordinaire et une surveillante.

Maison du Bon-Pasteur, à Saint-Omer.

Un certain nombre de jeunes filles, renvoyées par les tribunaux dans une maison d'éducation correctionnelle, sont placées aux frais de l'Etat dans la communauté du Bon-Pasteur, à Saint-Omer. Elles sont sous le patronage d'un Conseil de surveillance, composé de :

Mme Romain de Givenchy, Mlle Papegay, Mlle Eudes et M. l'abbé Roger.

DÉPOT DE MENDICITÉ.

Le département ne possède pas, à proprement parler, de dépôt de mendicité. On désigne sous ce nom une partie des bâtiments de la Maison municipale du Refuge d'Arras où sont envoyés les mendiants les plus incorrigibles, moyennant un loyer et un prix de journée payés à la ville par le département.

Directeur : M. Rey ✻, directeur de la maison du Refuge. — *Médecin :* M. Tranroy ✻. — *Aumônier :* M. l'abbé Dhaussy, vicaire de Saint-Jean-Baptiste.

Commission de surveillance du dépôt. — MM. le maire d'Arras, *président ;* Advielle (Om.) : Buissart (Ch.) ; l'abbé Dhaussy; Dupont (Edm.) ; Gerbore ; Plaisant ; Renaud-Cordonnier ✻ ; Ricouart ; Vinchon.

INSPECTION

du travail des enfants et des filles mineures employés dans l'industrie.

L'emploi des enfants et des filles mineures dans l'industrie est soumis à certaines conditions qui ont pour objet de préserver ces jeunes ouvriers et ouvrières des effets matériels d'un travail excessif ou dangereux, et d'assurer, en outre, leur développement moral et intellectuel par l'instruction primaire et élémentaire et l'enseignement religieux. Ces conditions sont réglées par une loi du 19 mai 1874. Le soin de surveiller et d'assurer l'exécution de la loi incombe à un inspecteur divisionnaire nommé par le Gouvernement, et à des commissions locales instituées dans les arrondissements où se trouvent les établissements soumis aux prescriptions légales.

Inspection.

Le département du Pas-de-Calais est compris dans la sixième circonscription territoriale formée des départements du Nord et du Pas-de-Calais,

Inspecteur divisionnaire : M. Nadeau, en résidence à Lille (Nord).

Commissions locales

Le nombre et la circonscription des commissions locales sont déterminés, dans chaque département, par le Conseil Général. Les commissions sont composées de cinq membres au moins et de sept au plus nommés par le Préfet, sur une liste de présentation arrêtée par le Conseil Général. Elles sont renouvelées tous les cinq ans ; les membres peuvent être renommés.

Le Conseil Général du Pas-de-Calais, dans sa séance du 28 octobre

1874, a fixé à huit le nombre des commissions locales, savoir : une pour chacun des arrondissements d'Arras, Montreuil, Saint-Omer et Saint-Pol, et deux pour chacun des arrondissements de Béthune et de Boulogne. Ces commissions constituées par arrêté préfectoral du 10 avril 1875, sont ainsi composées :

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

MM. Wirth et Bouchardy, inspecteurs primaires ; Duporcq, ingénieur des mines ; Châtelain, inspecteur des enfants assistés du département ; Payen, propriétaire, Gerbore, conseiller d'arrondissement ; Thubeauville, vérificateur des poids et mesures, à Arras.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Première Commission. — MM. Damsou ✻, docteur-médecin, conseiller général, à Béthune ; Daburon, ingénieur de la compagnie des mines de Nœux ; Jacques, inspecteur primaire ; Spriet, ancien industriel à Lens ; Parisse, vétérinaire à Lens ; Vallage, inspecteur des enfants assistés de la Seine ; Desavary, vérificateur des poids et mesures, à Béthune.

Deuxième Commission. — MM. Cadart, ingénieur ordinaire des Ponts-et-Chaussées, à Béthune ; Toffart, officier de santé, à Lillers ; Becquart, président de la Société de Secours mutuels, à Laventie ; Leroy ✻, docteur-médecin, à Béthune ; Hermary, député, conseiller général, maire de Barlin ; N., N.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Première Commission. — MM. Dufour, conseiller général, maire d'Hesdin-l'Abbé ; Gosselin ✻, conseiller général, président de la Chambre de commerce, de Boulogne ; de Cormette, conseiller général, maire d'Henneveux ; Violette, ingénieur ordinaire des Ponts-et-Chaussées, à Boulogne ; Docquois, vérificateur des poids et mesures ; docteur Gros, médecin de l'hôpital ; Quiquet, inspecteur primaire.

Deuxième Commission. — MM. le docteur Gody, conseiller général à Guînes ; Darquer, avocat à Calais ; Caillette, fabricant de tulle à St-Pierre-lez-Calais ; l'abbé Parenty Raymond, à St-Pierre ; Vétillart ✻, ingénieur des ports à Calais ; Sachen, négociant à Calais ; Bussel, ancien maire de Calais.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

MM. Delhomel ✻, conseiller général, propriétaire à Montreuil ;

Richer, inspecteur primaire ; Fauvel, docteur en médecine, à Fruges ; Frère, inspecteur des enfants assistés de la Seine ; Baron de Calonne, propriétaire, à Buire-le-Sec ; Houzel, ancien notaire à Hesdin ; N.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

MM. Degrave ✻, maire de Moulle ; Ducamps, conseiller d'arrondissement, maire de Quelmes ; Barlatier de Mas, ingénieur ordinaire des Ponts-et-Chaussées, à Saint-Omer ; Hagnus, inspecteur primaire, à Saint-Omer ; Chevalier, maire d'Ardres ; Paulhaye, vérificateur des poids et mesures, à Saint-Omer ; Wintrebert, docteur en médecine, à Saint-Omer.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

MM. Mathieu ✻, conseiller général, maire de Camblain-l'Abbé ; Cosserat, ingénieur ordinaire des Ponts-et-Chaussées, à Saint-Pol ; Fry, inspecteur primaire, à Saint-Pol ; Lévêque Emile, propriétaire, maire d'Houvin ; Blaize, docteur en médecine, à Aubigny ; Lefebvre de Gouy, maire de Wamin ; Bécart, vérificateur des poids et mesures.

Nourrissons. — Protection des enfants du premier âge.

Tout enfant âgé de moins de deux ans, qui est placé, moyennant salaire, en nourrice, en sevrage ou en garde hors du domicile de ses parents, est l'objet d'une surveillance de l'autorité publique ayant pour but de protéger sa vie et sa santé. Cette surveillance est réglée par une loi du 23 décembre 1874 ; elle est confiée, dans le département, au Préfet assisté d'un comité ayant mission d'étudier et de proposer les mesures de protection des enfants.

Le comité départemental, institué par arrêté préfectoral du 30 août 1875, est ainsi composé :

M. E. Camescasse ✻, Préfet du Pas-de-Calais, *Président :* MM. Dubrulle, sénateur et conseiller général ; le docteur Trannoy ✻, Vice-Président du Conseil départemental d'hygiène et de salubrité, et directeur de l'école de médecine et de pharmacie d'Arras ; Chatelain, inspecteur des enfants assistés du département ; Bonnière, président du Comité de patronage des jeunes libérés dans l'arrondissement d'Arras ; l'abbé Terninck, chanoine et membre de la Commission de surveillance de l'institution des sourds-muets et des jeunes aveugles, à Arras ; l'abbé Halluin, directeur de la maison de préservation et d'apprentissage, à Arras.

Il est institué, près le ministère de l'Intérieur, un comité supérieur de protection des enfants du premier âge qui a pour mission de réunir et de coordonner les documents transmis par les comités départementaux, d'adresser chaque année au Ministre un rapport sur les travaux de ces comités, sur la mortalité des enfants et sur les mesures propres à assurer et à étendre les bienfaits de la loi, de proposer, s'il y a lieu, d'accorder des récompenses honorifiques aux personnes qui se sont distinguées par leur dévouement et leurs services.

CONSEILS D'HYGIÈNE PUBLIQUE.

Les Conseils de salubrité ont été créés par arrêté du Chef du Pouvoir exécutif, en date du 18 décembre 1848. Un arrêté du Ministre de l'agriculture et du commerce, en date du 15 février 1849, en a réglé la composition. Leurs attributions sont déterminées par l'arrêté précité du 18 décembre 1848; ils sont chargés notamment de l'examen de toutes les questions relatives à l'hygiène publique et à la salubrité qui leur sont envoyées par l'autorité administrative. Le Conseil établi au chef-lieu du département remplit les fonctions de Conseil départemental d'hygiène. La présidence de ces corps consultatifs appartient aux Préfets et aux Sous-Préfets.

Conseil départemental d'hygiène à Arras (12 membres).

MM. le docteur Trannoy ✻, directeur de l'école de médecine, *vice-président ;* le docteur Dehée, *secrétaire ;* les docteurs en médecine Lestocquoy, Dusart, Lescardé ; Gossart et Rabache pharmaciens ; Viseur vétérinaire départemental ; Giéseler, anc. architecte en chef du département ; Duporcq, ingénieur des mines : Pagnoul, professeur de chimie, inspecteur de la salubrité ; Grenet, chimiste en chef au laboratoire régional des contributions indirectes. à Arras.

Conseil d'hygiène de Béthune (12 membres).

MM. le docteur Leroy ✻, *vice-président ;* Lemaire pharmacien, *secrétaire :* les docteurs Dansou ✻ et Lotte ; Hanquelle, pharmacien à Béthune ; Wagon-Charlon, pharmacien à Hénin-Liétard ; Parisse vétérinaire à Lens ; Mahieu-Sauvage, négociant ; Dellisse-Engrand ✻, propriétaire à Béthune ; Hermary, député, conseiller général, maire de Barlin ; Legillon Alfred ; Haynaut, docteur en médecine à Béthune.

Conseil d'hygiène de Boulogne (12 membres).

MM les docteurs en médecine Duhamel ✻, Filliette, Gros, Ovion ✻, Guerlain et Delannoy ; Evrard, Hamain, Dutertre Pierre, pharmaciens, Dutertre Eugène, vétérinaire ; Debayser, architecte ; Pamart (Albert) propriétaire.

Conseil d'hygiène de Montreuil (10 membres).

MM. les docteurs en médecine Brullé, Delplanque et Hallette ; Beaurain et Deboffe, officiers de santé ; Beauvais, Williame fils et Bardin, pharmaciens ; Cresson, vétérinaire et Becquelin, conducteur des ponts et chaussées, à Montreuil.

Conseil d'hygiène de Saint-Omer (12 membres.)

MM. les docteurs en médecine Lardeur; *secrétaire;* Mantel et Wintrebert ; Delhaye, chimiste ; Leroy, vétérinaire ; Le Sergeant, de Monnecove ✻, conseiller général ; Audebert, fabricant de pipes, conseiller d'arrondissement ; Bachelez, docteur en médecine ; Deuscelers, pharmacien à Saint-Omer ; de Was, ingénieur ; Vandenhouck, pharmacien, Castier, docteur en médecine à Saint-Omer.

Conseil d'hygiène de Saint-Pol (10 membres.)

MM. les docteurs en médecine Bornay, et Planque ; Mercier et Boucly, officiers de santé ; Huré, Locquet et Valentin, pharmaciens ; Lemaire, vétérinaire ; Danvin, conseiller d'arrondissement ; Obé, docteur en médecine à Frévent.

INSPECTION DES PHARMACIES.

L'inspection des officines de pharmaciens et des magasins de droguistes ou épiciers tenant des articles de droguerie, a pour objet de vérifier la bonne qualité des drogues et médicaments simples et composés, ainsi que celle des sirops et drogues médicinales que peuvent vendre les épiciers et herboristes et qui ne sont pas considérés comme médicaments.

Cette inspection est confiée, en vertu du décret du 23 mars 1859, à trois membres du conseil d'hygiène publique et de salubrité de l'arrondissement, désignés chaque année à cet effet.

D'après les dispositions de l'article 42 de l'arrêté consulaire du 25 thermidor an XI, conformément à l'article 37 des lettres-patentes du 10 février 1780, la loi des finances autorise, chaque année, la perception d'une taxe pour les frais de visite. Cette taxe est de 6 fr. par chaque pharmacien, et de 4 fr. par chaque épicier ou droguiste.

Ont été chargés de l'inspection pour 1879 :

Arrondissement d'Arras. — MM. Trannoy ✻, docteur en médecine, directeur de l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie d'Arras ; Lestoquoy, docteur en médecine, et Rabache, pharmacien, professeurs à ladite école.

Arrondissement de Béthune. — MM. Haynaut, docteur en méde-

cine ; Hanquelle Henri, pharmacien à Béthune, et Wagon-Charlon, pharmacien à Hénin-Liétard.

Arrondissement de Boulogne.—MM. Ovion ✻, médecin des épidémies ; Filliette, docteur en médecine, Evrard, ancien pharmacien à Boulogne.

Arrondissement de Montreuil. — MM. Delplanque, docteur en médecine ; Bardin, pharmacien à Montreuil ; Williame, pharmacien à Hesdin.

Arrondissement de Saint-Omer. — MM. Wintrebert, docteur en médecine ; Delahaye, professeur de chimie ; Descelers, pharmacien à Saint-Omer.

Arrondissement de Saint-Pol. — MM. Bornay, docteur en médecine à St-Pol ; Locquet, ancien pharmacien à St-Pol, et Obé, docteur en médecine à Frévent.

COMMISSIONS CANTONALES DE SALUBRITÉ.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du Chef du Pouvoir exécutif, en date du 18 décembre 1848, des Commissions de salubrité et d'hygiène publique ont été instituées, par arrêté préfectoral du 20 juin 1849, dans tous les chefs-lieux de canton du Pas-de-Calais qui ne sont pas en même temps chefs-lieux d'arrondissement.

Les commissions cantonales de salubrité ont des attributions déterminées par l'article 9 de l'arrêté du Chef du Pouvoir exécutif du 18 décembre 1848. Leur surveillance s'étend sur toutes les communes du canton et leurs membres doivent se partager l'inspection de manière à ce que chacun d'eux soit délégué pour visiter un certain nombre de communes et que chaque commune soit inspectée au moins une fois par an.

Les commissions cantonales de salubrité sont composées de 9 membres, au moins, et de 12 au plus ; elles sont présidées par le Maire du chef-lieu qui en fait partie de droit, ainsi que le curé-doyen du canton et le juge de paix ; la durée du mandat des autres membres est de quatre ans. Elles sont renouvelées par moitié tous les deux ans.

INSPECTION DE LA SALUBRITÉ PUBLIQUE.

Par une délibération du 28 août 1873, le Conseil Général a voté la création d'un emploi d'inspecteur de la salubrité publique dans le département.

L'inspecteur a pour mission de constater si toutes les conditions imposées aux chefs des établissements industriels dans le double intérêt de la salubrité et de l'agriculture, sont scrupuleusement remplies ; de veiller au maintien des dispositions prises à cet effet, de s'assurer si elles atteignent le but que l'administration a eu en vue, de proposer à l'autorité les modifications dont l'expérience aura démontré la nécessité, d'éclairer

enfin les industriels sur la marche à suivre pour l'exécution des mesures qui leur sont prescrites.

L'inspecteur doit visiter, au moins une fois chaque année, tous les établissements industriels du département.

Inspecteur de la salubrité : M. Pagnoul, professeur de chimie au collège d'Arras.

SERVICE DES ÉPIZOOTIES.

Aux termes d'un arrêté préfectoral du 17 mai 1866, il y a, au chef-lieu du département, un vétérinaire départemental qui peut être chargé par le Préfet de missions dans les divers arrondissements. Il y a également, au chef-lieu de chaque sous-préfecture, un vétérinaire d'arrondissement relevant directement du Sous-Préfet; le vétérinaire départemental remplit les fonctions de vétérinaire d'arrondissement pour l'arrondissement chef-lieu. Enfin, MM. les Sous-Préfets ont la faculté de désigner, dans les cantons, des vétérinaires brevetés, parmi lesquels MM. les Maires doivent choisir les inspecteurs des foires et marchés.

Vétérinaire départemental. = M Viseur, vétérinaire à Arras.

Vétérinaires d'arrondissement : MM. Parisse, à Lens (pour Béthune); Detertre, à Boulogne; N., à Montreuil; Leroy, à Saint-Omer; Lemaire, à Saint-Pol.

Vétérinaires cantonaux : MM. Leclercq, à Hénin-Liétard (pour le canton de Vimy); Lagrange, à Vitry; Burdiat, à Béthune (pour les cantons de Cambrin et de Laventie); Parisse, à Lens; Demagny, à Hesdin (pour les cantons d'Hesdin et de Campagne); Latham, à Fruges (pour les cantons de Bruges et d'Hucqueliers); Ducrocq, à Aire; Denis, à Ardres; Éloy, à Pihem (pour le canton de Fauquembergues); Vandomme, à Vaudringhem (pour le canton de Lumbres); Leroy, à Saint-Omer (pour les cantons de Saint-Omer, nord et sud).

Station agricole et météorologique.

La station du Pas-de-Calais, créée sous le patronage du Conseil Général et du Ministère de l'agriculture, a pour but les recherches agricoles nécessitant le concours d'un laboratoire; les analyses d'engrais et l'organisation des observations météorologiques faites au point de vue de l'agriculture.

Directeur : M. Pagnoul.
Chimiste adjoint : M. Lavoisier.

ASSISTANCE PUBLIQUE.

Aliénés.

Le Pas-de-Calais ne possède qu'un asile public d'aliénés, situé à Saint-Venant, où les femmes seules sont reçues.

Les aliénés (hommes) du département sont traités dans l'asile privé de Lommelet, près Lille (Nord). — M. Lebleu, conseiller général, maire de Sailly-sur-la-Lys, représente le Pas-de-Calais au sein de la Commission de surveillance de cet établissement.

Asile d'aliénées de Saint-Venant.

Directeur : M. Giraut. — *Médecin* : M. le docteur Florimont. — *Receveur* : M. Maës. — *Econome* : M. Lesage. — *Secrétaire* : M. Hugues. — *Aumônier* : M. l'abbé Maréchal.

Commission de surveillance. — M. Dellisse-Engrand ✻, propriétaire à Béthune ; Flament, ancien maire de Saint-Venant ; le docteur Leroy ✻, à Béthune ; Bruneau, notaire à Béthune ; Legillon, avocat à Béthune.

Asile Becquet de Cocove.

Fondé par Mme Vve Becquet de Cocove, l'asile Becquet de Cocove a été créé par décret du 11 avril 1866 dans la commune de Fréthun. Il est destiné à recevoir des veuves ou orphelines dans les conditions indiquées par la fondatrice et reprises dans les statuts de l'établissement (Voir le règlement de l'asile, dans l'*Annuaire* de 1875, page 351).

Il est régi par une commission administrative instituée par arrêté de M. le Ministre de l'intérieur.

Le Personnel de cette commission est ainsi composé :

Président : M. de la Routière, propriétaire à Fréthun ; — *Secrétaire* : N. ; — *Administrateurs* : MM. Hubert, Lefebvre, Baude, Calais et Parenty.

SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS.

Il y a, dans le département, deux hospices dépositaires pour les enfants assistés, l'un à Arras et l'autre à Saint-Omer. Le premier comprend dans sa circonscription les arrondissements d'Arras, Béthune et Saint-Pol ; le second, ceux de Boulogne, Montreuil et Saint-Omer.

L'inspection et la surveillance des enfants assistés sont confiés à un fonctionnaire dont le traitement est à la charge de l'Etat et qui est, en

même temps, chargé de l'inspection de tous les établissements charitables du département.

Le bureau de l'inspecteur des enfants assistés est installé à la Préfecture.

Inspecteur départemental des enfants assistés et des établissements charitables. : M. Chatelain, rue des Chanoines, 1, à Arras.

Sous-Inspecteur : M. le docteur Chabaneix, à Saint-Sauveur, route de Cambrai, 28.

Employé au bureau de l'inspecteur : M. Torchy.

INSTITUTION DES SOURDS-MUETS ET AVEUGLES.

Il existe à Arras une institution des Sourds-muets et Aveugles dirigée par les filles de charité de Saint-Vincent de Paul, et dans laquelle le département entretient 25 bourses en faveur des sourds-muets indigents et 11 bourses en faveur des jeunes aveugles. La durée du cours d'études est de six ans.

La commission de surveillance de cet établissement se compose du Préfet, président, du Maire d'Arras, membre de droit, et de huit membres nommés pour quatre ans par le Préfet et renouvelables par moitié tous les deux ans. Font actuellement partie de la Commission :

MM. l'abbé Beugin, curé de St-Géry ; Boutry ✻, juge honoraire ; Grandguillaume O ✻ ; Vinchon, propriétaire à Arras ; l'abbé Terninck, chanoine ; le docteur Trannoy ✻, directeur de l'école de médecine, *vice-président*, N. N.

SERVICE DES ÉPIDÉMIES.

Le service des épidémies, réglé par un arrêté préfectoral du 6 février 1853, est dirigé par sept médecins, dont un au chef-lieu de chaque arrondissement et un à Calais. Ces médecins ont pour auxiliaires les médecins chargés du service médical gratuit. Le Conseil Général affecte chaque année une somme de 4,000 fr. à la dotation du service des épidémies.

Médecins des épidémies : MM. Dehée, à Arras ; Dansou ✻, à Béthune ; Ovion ✻, à Boulogne ; Chély ✻, médecin-adjoint pour l'arrondissement de Boulogne, à Calais ; Houzel, à Montreuil ; Mantel, à Saint-Omer ; N., à Saint-Pol.

SERVICE MÉDICAL GRATUIT.

Un arrêté préfectoral du 29 mars 1856 a institué dans le département le service des médecins de bienfaisance, chargés de soigner gratuitement les malades indigents des communes rurales dépourvues d'hospice. Presque

tous les médecins en exercice dans le Pas-de-Calais ont tenu à honneur de prêter leur concours dévoué à cette institution. La plupart ont à exercer leur généreuse mission dans un certain nombre de communes, dont quelques-unes sont souvent assez éloignées de leur résidence ; ils s'acquittent de leurs devoirs avec un zèle généralement très apprécié.

Le personnel de la médecine de bienfaisance est ainsi composé (1) :

Arrondissement d'Arras.

MM.

Allart, à *Saint-Amand*. — Couin, Gaudiempré, Hénu, Sailly-au-Bois, Saint-Amand, Souastre.

Bailliez, à *Harnes*. — Rouvroy.

Basseux, à *Rivière*. — Ransart.

Beaurain, à *Bucquoy*. — Bucquoy.

Billoir, à *Oisy-le-Verger*. — Oisy (concurremment avec M. Wagon).

Bossu, à *Fosseux*. — Fosseux, Gouy-en-Artois.

Bridoux, à *Arleux-en-Gohelle*. — Arleux-en-Gohelle, Bois-Bernard, Fresnoy, Izel-lez-Equerchin, Willeryal.

Briois, à *Beaumetz-lez-Loges*. — Bailleulmont, Bailleulval, Basseux, Beaumetz-lez-Loges. Monchiet, Simencourt, Wailly, La Herlière.

Brissez, à *Mercatel*. — Mercatel, Neuville-Vitasse.

Capelle, à *Hermies*. — Ruyaulcourt.

Capon, à *Le Transloy*. — Le Transloy.

Carpentier, à *Gavrelle*. — Feuchy, Athies (concurremment avec M. Bupuich).

Cathelain, à *Hermies*. — Hermies.

Cornet, à *Graincourt-lez-Havrincourt*. — Graincourt-lez-Havrincourt.

Coulon, à *Eterpigny*. — Dury, Eterpigny, Haucourt, Remy, Vis.

Cuvilier, à *Beaumetz-lez-Cambrai*. — Lagnicourt.

Dartus, à *Bertincourt*. — Barastre, Bertincourt, Bus, Haplincourt, Le Bucquière, Lechelle, Vélu.

Delattre, à *Bucquoy*. — Ayette.

Delay, à *Neuville-St-Vaast*. — Écurie, Neuville-St-Vaast, Rochincourt, Souchez.

Demailly, à *Ervillers*. — Ervillers, St-Léger, Sapignies, Behagnies, Hamelincourt, Gomiecourt, Mory.

Devillers, à *Arras*. — Ste-Catherine, St-Nicolas.

Devillers, à *Bourlon*. — Bourlon, Marquion, Sains-lez-Marquion.

D'Hamelincourt, à *Boyelles*. — Boiry-Becquerelle, Boisleux-St-Marc, Boyelles, Hénin-sur-Cojeul, St-Martin-sur-Cojeul.

(1) Les noms des médecins qui ont des communes dépendant de deux arrondissements différents, sont indiqués dans chacun de ces arrondissements.

MM.

Dropsy, à *Saudemont*. — Saudemont.

Dumont, à *Ransart*. — Ransart.

Dupuich, à *Fampoux*. — Fampoux, Athies (concurremment avec M. Carpentier.)

Ficheux, à *Croisilles*. — Hendecourt-lez-Cagnicourt (concurremment avec M. Ledru), Croisilles, Noreuil, Bullecourt.

François Jules, à *Foncquevillers*. — Foncquevillers, Gommecourt, Hannescamps, Hébuterne, Sailly-au-Bois.

François, à *Boiry-Ste-Rictrude*. — Adinfer, Blairville, Boiry-Sainte-Rictrude, Boiry-St-M., Boisleux-au-M., Ficheux, Douchy-lez-A., Hendecourt-lez-R.

François Ernest, à *Marœuil*. — Duisans, Anzin-St-Aubin, Marœuil, Etrun.

Gernez (Benoît), à *Mont-St-Eloi*. — Acq, Ablain-St-Nazaire, Carency, Haute-Avesnes, Mont-St-Eloi, Villers-au-Bois.

Guibet, à *Bapaume*. — Bapaume (concurremment avec MM. Legrand et Serré).

Hannard, à *Orville*. — Amplier, Orville, Halloy, Sarton, Thièvres.

Havransart, à *Inchy*. — Pronville.

Lallart, à *Monchy-le-Preux*. — Chérisy, Guémappe, Monchy-le-Preux, Wancourt, Rœux, Héninel.

Leconte, à *Inchy*. — Inchy, Quéant.

Ledru, à *Vaulx-Vraucourt*. — Beugny, Frémicourt, Vaulx-Vraucourt, Morchies.

Ledru, à *Bullecourt*. — Cagnicourt, Fontaine-lez-Croisilles, Hendecourt-lez-Cagnicourt (concurremment avec M. Ficheux), Riencourt-lez-Cagnicourt.

Ledru à *Hendecourt-lez-Cagnicourt*. — Ecoust-St-Mein.

Legrand, à *Bapaume*. — Bancourt, Bapaume (concurremment avec MM. Guibet et Serré), Biefvillers, Bihucourt, Ligny-Thilloy.

Lemoine, à *Vitry*. — Vitry, (concurremment avec M. Saudemont), Quiéry-la Motte.

Lequette à *Gavrelle*. — Acheville, Bailleul, Fresnes-lez-Montauban, Gavrelle. Méricourt, Neuvireuil, Oppy, Pelves, Plouvain.

Leroy, à *Eterpigny*. — Etaing.

Louy, à *Lécluse* (Nord). — Tortequenne.

Méplaux, à *Lens*. — Avion.

Mercier, à *Pas*. — Graincourt-lez-Pas, Warlincourt-lez-Pas.

Mouronval, à *Miraumont* (Somme). — Warlencourt-Eaucourt.

Poiteau, à *Bienvillers-au-Bois*. — Berles, Bienvillers, Humbercamps, La Cauchie, Pommier, Monchy-au-Bois.

Pollet, à *St-Laurent-Blangy*. — St-Laurent-Blangy, Tilloy-lez-Mofflaines.

MM.

Pronier, à *Courcelles-le-Comte.* — Ablainzevelle. Achiet-le-Grand, Achiet-le-Petit, Courcelles-le-Comte, Moyenneville.

Sacleux, à *Havrincourt.* — Havrincourt, Neuville-Bourjonval, Trescault.

Saudemont, à *Vitry.* — Bellonne, Brebières, Corbehem, Gouy, Hamblin-lez-Près, Sailly-en Ostrevent, Vitry (concurremment avec M. Lemoine), Noyelles-s-Bellonne.

Sergeant, à *Ecourt-St-Quentin.* — Récourt, Ecourt-St-Quentin, Saudemont, Villers-lez-Cagnicourt.

Sergeant à *Biache-St-Vaast.* — Biache, Plouvain.

Sélamme, à *Vimy.* — Farbus, Thélus, Vimy.

Serré, Auguste, à *Bapaume.* — Avesnes, Bapaume (concurremment avec MM. Guibet et Legrand), Beugnâtre, Favreuil, Grévillers, Le Sars, Riencourt-lez-Bapaume.

Stenne, à *Liévin.* — Givenchy-en-Gohelle.

Telliez, à *Habarcq.* — Agnez-lez-Duisans, Gouves, Habarcq, Montenescourt. Wanquetin.

Thelliez, à *Hénin-Liétard.* — Beaumont, Drocourt.

Thibaut, à *Berneville.* — Berneville, Dainville. Warlus.

Thoriez, à *Le Transloy.* — Barastre, Beaulencourt, Morval, Rocquigny Villers-au-Flos.

Trannoy, à *Achicourt.* — Achicourt, Agny, Beaurains.

Vahé, à *Metz-en-Couture.* — Metz-en-Couture.

Véniel, à *Croisilles.* — Croisilles.

Wagon à *Oisy.* — Epinoy, Oisy, (concurremment avec M. Billoir), Sauchy-Lestrée, Sauchy-Cauchy, Baralle, Buissy, Rumaucourt.

Willerval, à *Avion.* — Eleu dit Lauwette.

Arrondissement de Béthune.

Annebique, à *Nédonchel.* — Auchy-au-Bois.

Bacqueville, à *Haillicourt.* — Barlin Drouvin, Gosnay, Hesdigneul, Houchin, Ruits, Vaudricourt. Verquin.

Bailliez, à *Harnes.* — Montigny, Loison, Harnes.

Bident, à *Richebourg-l'Avoué.* — Richebourg-l'Avoué, Richebourg-St-Vaast.

Blondel, à *Busnes.* — Busnes. Guarbecque.

Boutin, à *Aire.* — Isbergues, Witternesse.

Bridoux, à *Beuvry.* — Beuvry

Bridoux, à *Lestrem.* — Lestrem.

Brunelle, à *Nœux.* — La Bourse, Nœux. Verquigneul.

Canda, à *Bouvigny-Boyeffles.* — Gouy, Servin, Bouvigny.

Catrice, à *Aire.* — Mazinghem.

MM.

Carlier, à *Lillers*. — Molinghem Ham.
Carpentier, à *Neuve-Chapelle*. — Neuve-Chapelle.
Carré, à *Houdain*. — Gauchin-Legal, Maisnil-lez-Ruitz.
Cayet, à *Pont-à-Vendin*.—Annay
Clément, à *Enquin*.— Estrée-Blanche, Liettres, Quernes, Linghem.
Clément, à *Locon*.— Locon.
Constant, à *Hénin-Liétard*.—Hénin-Liétard.
Cordonnier, à *St-Venant*.—Robecq, St-Floris, Berguette.
Croquison, à *Allouagne*. — Allouagne, Auchel, Burbure, Chocques, Labeuvrière, Lapugnoy, Lozinghem.
Dansou ✻, à *Béthune*.—Sailly-la-Bourse.
Debay, à *Robecq*.—Mont-Bernanchon.
Delattre, à *Bully-Grenay*.— Aix, Bully, Grenay, Mazingarbe, Sains-en-Gohelle.
Dhuin, à *Hinges*. — Annezin, Essars, Hinges, Oblinghem, Vendin-lez-Béthune.
Dubayle, à *Oignies*.—Oignies.
Dubois, à *Evin-Malmaison*.—Evin-Malmaison.
Duflos, à *Houdain*.— Beugin, Divion, Hermin, Houdain, Ourton, Ranchicourt, Rebreuve.
Dumont, à *Norrent-Fontes*. — Ames, Bourecq, Lespesses, Lières, Norrent-Fontes, Rely, Rombly, St-Hilaire.
Dupuich, à *Festubert*.—Cambrin, Cuinchy, Festubert, Givenchy-lez-Labassée.
Dupuis, à *Leforest*.—Leforest.
Durand, à *Labuissière*.—Bruay, Fouquières-l.-Béthune, Labuissière, Haillicourt.
Faucon, à *Thérouanne*. Blessy.
Guffroy, à *Nédonchel*.—Amettes.
Guillemant, à *Gonnehem*.—Gonnehem.
Haviez, à *Ghocques*. — Chocques, Fouquereuil.
Hernu, à *Marles*.—Marles.
Hernu, à *Laventie*.— Laventie.
Hévin, à *Noyelles-lez-Vermelles*. — Annequin, Noyelles-lez-Vermelles.
Houssin, à *Dourges*.— Courcelles-lez-Lens.
Lamant, à *Calonne-s.-la-Lys*.—Calonne-sur-la-Lys.
Laversin, à *Lillers*.—Ferfay.
Lecomte, à *Douvrin*.— Douvrin, Billy-Berclau, Haisnes, Wingles.
Lourties, à *Billy-Montigny*. — Billy-Montigny, Fouquières-lez-Lens.
Lemaire, à *Hersin-Coupigny*.—Hersin-Coupigny.
Maurant, à *Lambres*.—Lambres.
Mayeur, à *Estrée-Cauchy*.—Estrée-Cauchy, Caucourt, Fresnicourt.
Miennée (Victor), à *Westrehem*.—Ligny-lez-Aire, Westrehem.

MM.

Papegay, à *Sailly-sur-la-Lys*.—Sailly-sur-la-Lys.

Payelle, à *Cauchy-à-la-Tour*. — Cauchy-à-la-Tour et Ferfay.

Plouvier, à *Pernes* (Saint-Pol.)— Calonne-Ricouart, Camblain-Châtelain, Cauchy-à-la-Tour.

Pollet, à *Labassée* (Nord). – Auchy-lez-Labassée, Lorgies, Violaines.

Pollet, à *Fleurbaix*.—Fleurbaix.

Stenne, à *Liévin*.—Angres, Liévin.

Theilliez, à *Hénin-Liétard*. — Billy-Montigny, Noyelles-Godault, Hénin-Liétard.

Théry, à *Courrières*.—Courrières, Fouquières-lez-Lens.

Tourtois, à *Lacouture*.—Lacouture, Vieille-Chapelle.

Toffart, à *Lillers*.—Ecquedecques.

Toulouse, à *Meurchin*. — Bénifontaine, Estevelles, Hulluch, Loos, Meurchin, Noyelles-sous-Lens, Sallau, Vendin-le-Vieil.

Trullier, à *Vermelles*.—Vermelles.

Arrondissement de Boulogne.

Biencourt, à *Boulogne*.—Boulogne (concurremment avec MM. Bourgain, Delannoy et Legay), St-Martin-Boulogne.

Bourgain, à *Boulogne*. — Boulogne (concurremment avec MM. Biencourt, Delannoy et Legay), Le Portel.

Brousse, à *Saint-Etienne*. — Condette, St-Etienne, Isques, Saint-Léonard.

Cadet, à *St-Pierre*. — Coquelles, Escalles, Fréthun, Nielles, St-Tricat, Sangatte, Coulogne.

Canu, à *Ardres*.—Les Attaques.

Cappe, à *Campagne-lez-B*.—Vieil-Moutier.

Carin, à *Peuplingues*.—Peuplingues, Pihen, Bonningues-lez-Calais, Hervelinghen, Escalles.

Casier, à *Desvres*.—Desvres, Lottinghen, Senlecques.

Chevalier, à *Desvres*. — Courset, Desvres, Longfossé. Menneville, Quesques, St-Martin-Choequel, Selles.

Courtois-Duflégard, à *Samer*.—Doudeauville, Samer.

Cuisinier, à *St-Pierre*.—St-Pierre-lez-Calais.

Dausques, à *Marquise*.—Leubringhen, Offrethun.

Dehédin, à *Samer*.—Carly, Dannes, Halinghen, Hesdin-l'Abbé, Lacres, Nesles, Neufchâtel, Samer, Tingry, Verlincthun, Wierre-au-Bois, Hesdigneul.

Delannoy, à *Boulogne*.—Boulogne (concurremment avec MM. Biencourt, Bourgain et Legay).

Delsaux, à *Guînes*.—Campagne. Fiennes, Guînes, Hames-Boucres.

Faucon, à *Licques*.—Alembon, Bainghen, Bouquehaut, Herbinghen, Licques, Sanghen, Brunembert.

Godly, à *Guînes*.—Andres, Caffiers, Landrethun.

MM.

Cansse, à *Hardinghen*. — Boursin, Hardinghen, Hermelinghen, Réty.

Guilain, à *Marck*. — Airon-St-Vaast, Marck.

Legay, à *Boulogne*. — Boulogne (concurremment avec MM. Biencourt, Bourgain, et Delagnoy).

Lefebvre, à *Audinghen*. — Ambleteuse, Audinghen, Audembert, Audresselles, Bazinghen, Tardinghen, Wissant.

Loppe, à *Marquise*. — Beuvrequen, Fernes, Rinxent, Saint-Inglevert, Wacquinghen, Wierre-Effroy, Wimille.

Mathorez, à *Outreau*. — Outreau.

Michaux, à *Lewast*. — Alincthun, Colembert, Henneveux, Lewast, Nabringhen.

Prevost, à *Samer*. — Questrecques.

Telliez, à *Marquise*. — Marquise.

Widhent, à *Baincthun*. — Baincthun, Bellebrune, Hullefort, Conteville, Echinghen, Pernes.

Warenghem, à *St-Pierre*. — St-Pierre-lez-Calais.

Arrondissement de Montreuil.

Beaurain, à *Lebiez*. — Boubers, Crécy, Humbert, Hesmond, Lebiez, Loison, Offin, Rimboval, Royon, St-Michel, Tercy.

Cappe, à *Campagne-les-Boulonnais*. — Campagne-les-Boulonnais.

Chevalier, à *Desvres*. — Bécourt.

Danvin, à *Hesdin*. — Hesdin, Huby, Ste-Austreberthe.

Deboffe, à *Etaples*. — Etaples (concurremment avec M. Dunan), Longvillers, Maresville, Tubersent, Frencq.

Defossé, à *Verton*. — Airon-Notre-Dame et Groffliers.

Dehédin, à *Samer*. — Carmont, Hubersent, Widehem.

Delpouve, à *Heuchin*. — Crécy.

Desmons, à *Fressin*. — Fressin, Planques, Saint-Wambercourt.

Duercy, à *Verchocq*. — Avesnes, Herly, Verchocq, Radinghem.

Dunan, à *Etaples*. — Etaples (conjointement avec M. Deboffe), Le Fauquembergues, Erny-St-Julien, Hesdigneul, Herbelles, Heuringhem, Fauvelle, à *Fruges*. — Avondances, Canlers, Gouy-les-Groseillers, Coupelle-Vieille, Verchin.

Fauconnier, à *Hesdin*. — Marconnelle.

Huchette, à *Montreuil*. — Attin, Beaumerie, Beutin, Campagnelles-les-Petites, Estrées, Estréelles, Marles, Montreuil, Neuville.

Joly, à *Fauquembergues*. — Rumilly.

Leconte, à *Labroye*. — Labroye.

Lecq, à *Hucqueliers*. — Bezinghem, Bimont, Bourthes, Clenleu, Hucqueliers, Maninghem, Parenty, Preures, Quilen, Ergny.

Louart, à *Berck*. — Berck.

Macqueron Louis, à *Aubin-St-Vaast*. — Aubin-St-Vaast, Beaurain-

MM.

ville, Bouin, Cavron, Contes, Ecquemicourt, Guisy, Lépinoy, Maresquel, Plumoison.

Mahée, à *Verton*. — Airon-St-Vaast, Conchil-le-Temple, Lépine, Rang-du-Fliers, St-Aubin, Waben, Wailly.

Malbranque, à *Douriez*. — Mouriez, Raye, Saulchoy, Tortefontaine.

Morel, à *Campagne-lez-Hesdin*. — Campagne, Brimeux, Buire, Gouy, Maintenay, Roussent, Marenla.

Oudin, à *Fillièvres*. — Caumont, Chériennes.

Planque, à *Fruges*. — Ambricourt, Fruges, Hézecques, Lugy, Matringhem, Ruisseauville.

Pruvost, à *Samer*. — Bernieulles.

Watilliaux, à *Auchy-lez-Hesdin*. — Laloge.

Arrondissement de St-Omer.

Alexandre, à *Arques*. — Arques.

Butor Pierre, à *Blendecques*. — Blendecques, Hallines, Longuenesse, Wizernes.

Candelier, à *Fléchin*. — Laires.

Canu, à *Ardres*. — Brêmes, Landrethun-lez-Ardres.

Carmier, à *Vieille-Église*. — Nouvelle-Église, Vieille-Église.

Castier, à *St-Omer*. — Clairmarais, Salperwick.

Clément, à *Énquin*. — Enquin et Fléchin.

Cordier, à *Nielles-lez-Bléquin*. — Nielles-lez-Bléquin, Bléquin, Affringues, Bayenghem-lez-Seninghem.

Delabre, à *Nordausques*. — Tournehem, Nordausques, Nortleulinghem.

Devincq, à *Audruick*. — Audruick, Ste-Marie-Kerque.

Ducrocq, à *Verchocq*. — Audincthun, Dennebrœucq.

Dupuis, à *Oye*. — Offekerque, Oye.

Dufay, à *Thiembronne*. — Ledinghem, Merck, Thiembronne, Wismes.

Faucon père, à *Thérouanne*. — Bomy, Clarques, Delettes, Ecques, Enguinegatte, Erng-St-Julien, Helfaut, Herbelles, Heuringhem, Inghem, Rebecq, Thérouanne.

Faucon, à *Licques*. — Audrehem, Clerques, Escœuilles, Haut-Loquin, Rebergues, Surques.

Ficquet, à *Ardres*. — Autingues, Nielles-lez-Ardres.

Gadelin, à *Roquetoire*. — Mametz, Quiestède, Roquetoire.

Hautefeuille, à *Gravelines*. — St-Folquin, St-Omer-Capelle.

Joly, à *Fauquembergues*. — Audincthun, Coyecques, Fauquembergues, Reclinghem, Renty, Saint-Martin-d'Hardinghem, Vaudringhem.

Jovenin, à *Esquerdes*. — Boisdinghem, Esquerdes, Leulinghem, Pihem, Quelmes, Setques, Wisques, Zudausques.

MM.

Lemaître, à *Renescure*. — Racquinghem.

Kesser Frédéric, à *St-Martin-au-Laërt*. — Saint-Martin-au-Laërt.

Kesser, à *St-Omer*. — Tatinghem.

Lecouffre, à *Audruick*. — Audruick, Nordausque, Polinchove, Zudausque.

Miennée Fr., à *Andres*. — Balinghem, Guemps, Louches, Nordausque.

Miennée fils, à *Tatinghem*. — Tilques.

Miennée, à *Westrehem*. — Feuchy-Pallart.

Mouton, à *Oure-Wirquin*. — Arrouat, Cléty, Dohem, Menkerque, Lièvin, Oure-Wirquin, Remilly, Ernes, Wavrans.

Planque, à *Fruges*. — Beaumetz-lez-Aire.

Reniez, à *Audruick*. — Muncq-Nieurlet, Recques, Ruminghem, Audruick (conjointement avec MM. Devincq et Lecouffe).

Scheercousse, à *Moulle*. — Houlle, Mentque, Moringhem, Moulle, Serques, Thiques.

Scoumaque, à *Acquin*. — Acquin, Bouvelinghem, Coulomby, Journy, Quercamps, Westbécourt, Seninghem, Atquines.

Tranroy père, à *Wardrecques*. — Campagne-lez-Wardrecques, Racquinghem, Wardrecques.

Vétu, à *Eperlecques*. — Bayenghem-lez-Eperlecques, Eperlecques.

Arrondissement de St-Pol.

Annebicque, à *Nédonchel*. — Bailleul-lez-Pernes, Nédon.

Beaussart, à *Auxi-le-Château*. — Auxi-le-Château, Gennes-Ivergny, Haut-Maisnil, Quœux, Rougefay, Vaulx, Willencourt.

Blaire, à *Aubigny*. — Agnières, Aubigny, Béthonsart, Cappelle-Fermont, Mingoval, Savy-Berlette, Tilloy-lez-Hermaville, Villers-Brûlin, Villers-Châtel, Cambligneul.

Bornay Jean-Baptiste, à *St-Pol*. — Boellecourt, St-Michel.

Bornay, à *Frévent*. — Boffles, Frévent, Vacquerie-le-Boucq, Bonnières.

Bossu, à *Fosseux*. — Barly, Hauteville, Sombrin, Bavincourt.

Boucly, à *Œuf*. — Beauvois, Bermicourt, Guinecourt, Humières, Linzeux, Noyelles-lez-Humières, Œuf, Willeman.

Briois, à *Bonnières*. — Fortel.

Danvin ✻, à *Hesdin*. — Le Quesnoy, St-Georges.

Delepouve, à *Heuchin*. — Bergueneuse, Boyaval, Erin, Heuchin, Eps, Monchy-Cayeux, Anvin, Prédefin, Equirre.

Desmons, à *Fressin*. — Dalencourt.

Dumont, à *Valhuon*. — Bryas, Conteville, Diéval, Hestrus, Huclier, La Thieuloye, Valhuon.

MM.

Doriez, à *Auxi-le-Château.* — Nœux, Le Ponchel, Wavans, Tollent.

Fauvelle, à *Fruges.* — Lisbourg.

Gernez, à *Mont-St-Eloy.* — Camblain-l'Abbé, Frévin-Capelle.

Gilliocq, à *Blangy-sur-Ternoise.* — Blangy-sur-Ternoise, Eclimeux, Humerœuille, Incourt, Maisoncelle, Neulette, Teneur, Tilly-Capelle.

Goddée, à *Auxi-le-Château.* — Buire-au-Bois, Villers-l'Hôpital.

Goffroy, à *Nédonchel.* — Fiefs, Nédonchel.

Guilbert, à *Avesnes-le-Comte.* — Manin, Noyelles-Vion, Givenchy-le-Noble.

Hannard, à *Orville.* — Pommera.

Hachin, à *Tincques.* — Bajus, Frévillers, La Comté, Monchy-Breton, Magnicourt-en-Comté.

Herbout, à *Frévent.* — Boubers-sur-Canche, Ligny-sur-Canche, Monchel, Nuncq, Sibiville.

Ibbon, à *Rebreuviette.* — Beaudricourt, Berlencourt, Canettemont, Estrée-Wamin, Houvin-Houvigneul, Ivergny, Magnicourt-sur-Canche, Rebreuviette, Le Souich.

Ledru, à *Avesnes-le-Comte.* — Avesnes, Beaufort-Blavincourt, Liencourt.

Mercier, à *St-Pol.* — Herlin-le-Sec, Hernicourt, Ramecourt.

Mercier François, à *Flers.* — Blangermont, Blangerval, Croisette, Ecoives, Flers, Framecourt, Hautecôte, Hauteclocque, Héricourt, Herlincourt.

Nonjan, à *Penin.* — Ambrines, Averdoingt, Berles, Chelers, Gouy-en-Ternois, Ligny-St-Flochel, Sars-le-Bois, Tincques, Villers-sir-Simon, Izel-les-Hameau.

Obé, à *Frévent.* — Bouret-sur-Canche, Rebreuve, Séricourt.

Oudin, à *Fillièvres.* — Aubrometz, Conchy-sur-Canche, Erquières, Fillièvres, Fontaine-l'Etalon, Galametz, Haravesnes, Vacqueriette, Vieil-Hesdin, Wail.

Planque, à *Fruges.* — Azincourt.

Planque, à *Saint-Pol.* — Croix, Fleury, Gauchin-Verloingt, Ostreville, [illegible], Siracourt, Troisvaux, Wavrans.

Pleuvier, à *Pernes.* — Aumerval, Bours, Floringhem, Marest, Pernes, Pressy, Sachin, Sains-les-Pernes, Tangry.

Poulet, à *Monchy-Breton.* — Monchy-Breton.

Sailly, à *Grand-Rullecourt.* — Coullemont, Couturelle, Grand-Rullecourt, Sus-St-Léger, Warluzel, Saulty.

Thellier, à *Habarcq.* — Hermaville, Lattre, Noyelette.

[illegible], à [illegible]. — Bailleul-aux-Cornailles, Buneville, Denier,

MM.
Fouffin-Ricametz, Lignereuil, Maisnil, Maizières, Marquay, Monts, Neuville-au-Cornet, Ternas, Moncheaux.

Watillieux à Auchy. — Auchy, Blingel, Fresnoy, Grigny, Le Parcq, Rollancourt, Wamin.

HOSPICES ET HOPITAUX.

Aux termes de la loi du 5 août 1879, l'Administration des hospices est confiée à des commissions administratives composées du maire de la commune, membre de droit, président, et de six autres membres dont deux élus par le Conseil municipal et quatre nommés par le Ministre de l'Intérieur, en cas de renouvellement total ou de création nouvelle, et par le Préfet dans tous les autres cas.

Les délégués du Conseil municipal suivent le sort de cette assemblée quant à la durée de leur mandat ; les autres membres renouvelables sont nommés pour quatre ans. Chaque année la Commission se renouvelle par quart et ce renouvellement est déterminé par le sort à la première séance d'installation.

Les Commissions nomment elles-mêmes les médecins et autres employés, dont la nomination n'est pas soumise à des règles spéciales.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Arras. — *Administrateurs* : MM. le Maire, président, Berthum-Leducq, Bureau, Hovine (Louis), Morel (Gustave), Renaud-Cordonnier ✱, Wartelle-Deretz ✱.

Econome : M. Choquet ; — *Receveur* : M. Rambure ; — *Employé* : M. Legras, secrétaire et archiviste ; — *Commis* : M. Boursier ; — *Aumônier* : M. l'abbé Létendart.

Hôpital-St-Jean : Médecin en chef : M. Trannoy ✱ ; Médecin en second : M. Leclercq ; — Médecin des vénériennes : M. N... ; — Médecin-adjoint : M. Goudemand ; — Chirurgien en chef : M. le docteur Lestoquoy ; — Chirurgien en second : M. Lescardé ; — Pharmacien : M. Bregeaut.

Salles militaires : M. Leplat, médecin principal.

Maternité : Professeur : M. Dusart. — Sage-femme en chef : Mlle Vanvincq (Pélagie).

Bapaume. — *Administrateurs* : MM. le Maire, président, Boniface, Gaudefroy, Gérard, fils, Grardel (Ed.), Lefebvre (Jules), Simon (B.). . . . . .

Secrétaire : M. Véret.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Béthune. — *Administrateurs* : MM. le Maire, président, Bra-

sier, Hanon-Sénéchal, Gourdin, Leclercq (Pierre), Mahieu-Sauvage et Riphelez (Paul).

Médecin en chef : M. Leroy ✻. — *Chirurgien en chef* : M. Danvin. — *Pharmacien* : M. Lemaire. — *Receveur* : M. Caron. — *Econome* : M. Darré.

Carvin. — *Administrateurs* : MM. le Maire, président, Burge, Daubresse, Desbiens, Gauwain, Legay, Magniez. — *Receveur* : M. Pipelart.

Lens. — *Administrateurs* : MM. le Maire, président, Béhal, Dupilich, Brémicourt (Auguste), Renard, Tacquet, Troy. — *Receveur* : M. Sauvage, père. — *Econome-secrétaire* : M. Grodecœur.

Lillers. — *Administrateurs* : MM. le Maire, président, Bochcaille, Hutteu (N.), Lefebvre-Lobry, Liebert, Macaire (H.) fils, Macaux. — *Receveur* : M. Guyot. — *Econome* : M. Alexandre.

St-Venant. — *Administrateurs* : MM. le Maire, président, Conseil (Bertin), Dumont, Dypre (J.-B.), Fumery (Henri), Fumery (J.), Pruvost (Auguste). — *Receveur* : M. Tillard. — *Econome* : M. Hugues.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Boulogne. — *Administrateurs* : MM. le Maire, président, Dambrun, Guery, Henry, Herrewyn-Belle, docteur Ovion ✻, Sergent. — *Médecin en chef* : M. Gros. — *Chirurgien en chef* : M. N... — *Médecin-adjoint* : M. Joseph Gros. — *Pharmacien* : M. Biencourt. — *Aumônier* : M. Duval. — *Receveur-Econome* : M. Flour. — *Secrétaire* : M. Griset. — *Employés* : MM. Iverne, Merlent et Pontier.

Calais. — *Administrateurs* : MM. le Maire, président, Delsart (Georges), Devot, Dewatre, Dupont, Laurent, Fauquet-Laby. — *Médecin* : M. Devot (V.). — *Receveur* : M. Sarrazin. — *Econome-Secrétaire* : M. Randoux.

Guînes. — *Administrateurs* : MM. le Maire, président, de Bournonville, Duquesnoy (J.), Gody (M.), Level (J.), Mugelot (J.), Roblet. — *Secrétaire* : M. Delhaye. — *Receveur* : M. Daviez.

Saint-Pierre-lez-Calais. — *Administrateurs* : M. le Maire, président, Hembert (Jacques), Leroux (Adolphe), ... *Médecin en chef* : M. Warenghem. — *Receveur* : M. Dolain. — *Secrétaire-Econome* : M. Hède.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Hesdin. — *Administrateurs* : MM. le Maire, président, Brullé, Condette, Danvin (A.), Domont (A.), Guyot, Harlé.

MM.

Foufflin-Ricametz, Lignereuil, Maisnil, Maizières, Manquin, Monts, Neuville-au-Cornet, Ternas, Moncheaux.

Watilliaux à Auchy. — Auchy : Blingel, Fresnoy, Grigny, Le Parcq, Rollancourt, Wamin.

HOSPICES ET HOPITAUX.

Aux termes de la loi du 5 août 1879, l'Administration des hospices est confiée à des commissions administratives composées du maire de la commune, membre de droit, président, et de six autres membres dont deux élus par le Conseil municipal et quatre nommés par le Ministre de l'Intérieur, en cas de renouvellement total ou de création nouvelle, et par le Préfet dans tous les autres cas.

Les délégués du Conseil municipal suivent le sort de cette assemblée quant à la durée de leur mandat ; les autres membres renouvelables sont nommés pour quatre ans. Chaque année la Commission se renouvelle par quart et ce renouvellement est déterminé par le sort à la première séance d'installation.

Les Commissions nomment elles-mêmes les médecins et autres employés, dont la nomination n'est pas soumise à des règles spéciales.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Arras. — *Administrateurs* : MM. le Maire, président, Berthum-Leducq, Bureau, Hovine (Louis), Morel (Gustave), Renaud-Cordonnier ✻, Wartelle-Deretz ✻.

Econome : M. Choquet ; — *Receveur* : M. Rambure ; — *Employé* : M. Legras, secrétaire et archiviste ; — *Commis* : M. Boursier ; — *Aumônier* : M. l'abbé Létendart.

Hôpital-St-Jean : Médecin en chef : M. Trannoy ✻ ; Médecin en second : M. Leclercq ; — Médecin des vénériennes : M. N... ; — Médecin-adjoint : M. Goudemand ; — Chirurgien en chef : M. le docteur Lestoquoy ; — Chirurgien en second : M. Lescarde ; — Pharmacien : M. Brégeaut.

Salles militaires : M. Leplat, médecin principal.

Maternité : Professeur : M. Dusart. — Sage-femme en chef : Mlle Vanvincq (Pélagie).

Bapaume. — *Administrateurs* : MM. le Maire, président, Boniface, Gaudefroy, Gérard, fils, Grardel (Ed.), Lefebvre (Jules), Simon (B.). . . . .

Secrétaire : M. Véret.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Béthune. — *Administrateurs* : MM. le Maire, président, Du-

sier, Hanon-Sénéchal, Gourdin, Leclercq (Pierre), Mahieu-Sauvage et Riphabez (Paul).

Médecin en chef : M. Leroy ✻. — *Chirurgien en chef* : M. Dan-sor ✻. — *Pharmacien* : M. Lemaire. — *Receveur* : M. Caron. — *Econome* : M. Darré.

Carvin. — *Administrateurs* : MM. le Maire, président, Burge, Daubresse, Desbiens, Gauwain, Legay, Magniez. — *Receveur* : M. Pipelart.

Lens. — *Administrateurs* : MM. le Maire, président, Béhal, Dupuich, Brémicourt (Auguste), Renard, Tacquet, Trey. — *Receveur* : M. Sauvage, père. — *Econome-secrétaire* : M. Grodecœur.

Lillers. — *Administrateurs* : MM. le Maire, président, Bonduelle, Hutteau (N.), Lefebvre-Lobry, Liebert, Macaire (H.) fils, Macaux. — *Receveur* : M. Guyot. — *Econome* : M. Alexandre.

St-Venant. — *Administrateurs* : MM. le Maire, président, Conseil (Bertin), Dumont, Dypre (J.-B.), Fumery (Henri), Fumery (J.), Prévost (Auguste). — *Receveur* : M. Tillard. — *Econome* : M. Hugues.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Boulogne. — *Administrateurs* : MM. le Maire, président, Dambrun, Guery, Henry, Herrewyn-Belle, docteur Ovion ✻, Sergent. — *Médecin en chef* : M. Gros. — *Chirurgien en chef* : M. N... — *Médecin-adjoint* : M. Joseph Gros. — *Pharmacien* : M. Biencourt. — *Aumônier* : M. Duval. — *Receveur-Econome* : M. Flour. — *Secrétaire* : M. Griset. — *Employés* : MM. Iverne, Merlent et Pontier.

Calais. — *Administrateurs* : MM. le Maire, président, Delsart (Georges), Devot, Dewatre, Dupont, Laurent, Fauquet-Laby. — *Médecin* : M. Devot (V.). — *Receveur* : M. Sarrazin. — *Econome-Secrétaire* : M. Randoux.

Guines. — *Administrateurs* : MM. le Maire, président, de Bournonville, Duquesnoy (J.), Gody (M.), Level (J.), Mugelot (L.), Robert. — *Secrétaire* : M. Delhaye. — *Receveur* : M. Daviez.

Saint-Pierre-lez-Calais. — *Administrateurs* : M. le Maire, président, Hembert (Jacques), Leroux (Adolphe), ... *Médecin en chef* : M. Warenghem. — *Receveur* : M. Dolain. — *Secrétaire-Econome* : M. Hède.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Hesdin. — *Administrateurs* : MM. le Maire, président, Brullé, Condette, Danvin (A.), Domont (A.), Guyot, Harlé.

Montreuil. — *Administrateurs* : MM. le Maire, président, Cochelou, Capelle (Em.), Cosyn, Dubourg père, Frère, Tabar. — *Médecin en chef* : M. Halette. — *Chirurgien* : M. Delplanque. — *Receveur-Économe* : M. Dubourg (Augustin).

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Aire. — *Administrateurs* : MM. le Maire, président, Cossart (André), Dumont (Henri), Graux (Ch.), Lemartz (Ch.), Pauchet (Cam.), Sandt.

Ardres. — *Administrateurs* : MM. le Maire, président, Aloy (Augustin), Debruyne (Ern.), Ranson (E.), Ribes (R.), Roger (B.), Tellier (Charles).

Saint-Omer. — *Administrateurs* : M. le Maire, président, Hermant (Charles), Lecointe, Lefebvre-Bigot, Lochtenberg, Poisson, Ringot. — *Médecins* : MM. Evrard, Montel (hôpital Saint-Louis), Cuvelier et Lardeur (hospice Saint-Jean et hôpital général). — *Pharmacien* : M. Vandenbouk. — *Receveur* : M. Battez. — *Économe* : MM. Wattez. — *Commis d'économat* : MM. Hanon et Filleul. — *Architecte* : M. Libersalle.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Aubigny. — *Administrateurs* : MM. le Maire, président, Courcol, Dupuich (J.), Laly, Lamiot (F.), Proyart (Albert), Sacleux (Alp.).

Auxi-le-Château. — *Administrateurs* : MM. le Maire, président, Baledent, Dubollie, Duquesnoy, Loir (Alf.), Loir (Em.), Maincourt. — *Médecin* : M. Beaussart. — *Receveur* : M. Ducrocq.

Saint-Pol. — *Administrateurs* : MM. le Maire, président, [illegible], Didier (F.), Caupierre (L.), Lebel, Locquet, Monpetit (Alf.). — *Médecin* : M. Berny. — *Receveur* : M. Briquet.

BUREAUX DE BIENFAISANCE.

On désigne sous ce nom les administrations préposées au service des secours à domicile. Les bureaux de bienfaisance ont été institués par la loi du 7 frimaire an V ; ils sont composés de sept membres et régis comme les hospices, par la loi du 5 août 1879, pour ce qui regarde la nomination et le renouvellement des membres de la commission [illegible]

maire de la commune est aussi le président de droit. Nous ne donnons que le personnel de ces établissements dans les principales villes du département.

Arras. — MM. le maire, président; Bertham-Leducq, de Clercq, Fardel (J.), Létévé-Blondel, Warnier et Waterlot.

Béthune. — MM. le maire, président; Dassonville, Denis-Pannequin, Gourdin, Hennecart-Bar, Mannessier-Joyez, Prou-Lebon.

Boulogne. — MM. le maire, président; [illegible], [illegible] (A.), Evrard (Em.), Focheux (J.), Lipsin (Ch.), Patin (Eug.).

Calais. — MM. le maire, président; Bodart, Debette-Delattre, Molard, Ravisse, Vandroy.

Montreuil. — MM. le maire, président; Binsse, Dumont, Manier, Percheval-Lécuyer, Wallois, Zorninger.

Saint-Omer. — MM. le maire, président; [illegible], de Villers (N.), Dreyfus (Emm.), Pauvel, Gillers, Tiblet.

Saint-Pierre-lez-Calais. — MM. le maire, président; Duflos (J.), Rault-Paleu.

Saint-Pol. — MM. le maire, président; David, Delau, Gaquerre (Et.), Héroguelle (V.), Monpetit, Pruvos-Grimbert.

Comités consultatifs des Établissements de bienfaisance.

Il y a, au chef-lieu de chaque arrondissement, un comité consultatif des établissements de bienfaisance, chargé d'éclairer l'administration sur toutes les affaires contentieuses de ces établissements.

Arras : MM. Trannoy père, avocat, Plaisant et Dewilde, avoués. — *Béthune* : MM. Halloy, Hulleu et Fréménux, avocats. — *Boulogne* : MM. Merlin, avocat, Henry avocat, conseiller général, et Lagache, avocat. — *Montreuil* : MM. Tellier, Duhourg, avoué, [illegible], avoué. — *Saint-Omer* : MM. Marion, avocat, Fournier (Charles), avocat, et Boistel (Amédée), juge honoraire à Saint-Omer. — *Saint-Pol* : MM. Détape (Victor), notaire, Dufresne, avoué, et Tailliar, avoué.

SOCIÉTÉS DE CHARITÉ MATERNELLE.

Les sociétés de charité maternelle ont pour but de secourir les femmes indigentes en couches. Cette bienfaisante institution existe depuis [illegible], a subi des transformations diverses jusqu'au décret du 2 février [illegible]. Le Pas-de-Calais compte quatre sociétés de charité mater-

nelle auxquelles le Conseil Général accorde chaque année une subvention de 1,000 francs et qui viennent en aide annuellement à plus de six cents femmes en couches et à un égal nombre d'enfants nouveau-nés.

Société d'Arras. — *Présidente* : Mme Becthum ; — *Vice-Présidente* : Mme Cotteau ; — *Trésorière* : Mme la Supérieure des filles de Saint-Vincent-de-Paul ; — *Secrétaire* : Mme Ve Théron.

Société de Calais. — *Présidente* : Mme Fauquet-Laby ; — *Vice-présidente* : Mme Isaac-Sagot.

Société de Saint-Pierre. — *Présidente* : Mme Testelin Théodore ; — *Vice-présidente* : Mme N... ; — *Secrétaire-trésorière* : Mme Leroux.

Société de Saint-Omer. — *Présidente* : Mme B. Taffin de Givenchy ; — *Vice-présidente* : Mme Hibon.

INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE.

Caisses d'Épargne.

Les caisses d'épargne sont d'origine récente et ne remontent pas en France au delà de 1822. Elles sont instituées par décrets du Pouvoir exécutif rendus dans la forme des règlements d'administration publique. L'initiative officielle de leur création appartient aux conseils municipaux ; il est permis à tous les citoyens de la provoquer.

Les caisses d'épargne sont administrées par des comités de direction à la nomination des corps municipaux ; leur personnel est ainsi composé :

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Arras. — *Président* : M. le Maire ; — *Vice-président* : M. Hovine Louis ; — *Secrétaire* : M. Guérard.

Comité de surveillance : MM. Hovine Louis, Guérard, Boyenval-Bellet, Demay-Taillandier, Lecesne, père ✻.

Administrateurs : MM. Demay-Taillandier, Guérard, Lecesne père ✻, Tricart Léopold, Bouchez-Béru, Ricouart, Dupont Edmond, Houriez Désiré, Beaucourt-Brévart, Legentil-Trannin, Desgardin Ildephonse, Hovine Louis, Adviellé Omer, Boyenval-Bellet, Dion-Lecomte, Warnier ✻, Bussart Charles, Hannebique Jules.

Caissier : M. Lancial ; — *Contrôleur* : M. Leflour ; — *Employés* : MM. Tiercelin, Bouche et Lodieu.

Bapaume (1). — *Président* : M. Pajot, maire ; — *Secrétaire* : N.

Administrateurs : MM. Lefebvre-Bonnart, Grardel, Pajot-Poteau, Carlier-Maille, Théry, Decauquy, Boniface Charles, Guibet, Page, N., N., N.

Caissier : M. Prévost Ernest ; — *Contrôleur* : M. Véret.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Béthune (2). — *Président* : M. Dupuich, maire ; — *Vice-président* : M. Hennecart.

Administrateurs : MM. Manessier-Soyez, Neuville, Prou-Lebon, Baudel, L. Clément, Bar-Caron, de St-Pastou, Ch. Outrebon, Haynaut, Al. Sy, Decroos, Lanthoinne, Hanon-Sénéchal, Brasier.

Caissier : M. Delassus Eugène.

Carvin. — *Président* : M. Robert, maire.

Administrateurs : MM. Carlier Charles, Cloquié Jean-Baptiste, Daubresse Emile, Delehelle Charles, Frémaux Henri, Garez Alexandre, Gauwain Victor, Honoré Auguste, Lefief Jean-Baptiste, Legay François.

Caissier : M. Boitelle.

Lens. — *Président* : M. le Maire.

Administrateurs : MM. Follet Edouard, Grisellé, Gradecœur, Jean-Baptiste, Becquet Léandre, Lantoine-Lefebvre, Delabre Augustin, Behal Aug.

Caissier : M. Legrand Augustin.

Aide-caissier : M. Hocquet.

Lillers. — *Président* : M. Ovide-Fanien, maire.

Administrateurs : MM. Lefebvre-Lobry, Fontaine Charles, Lancry Augustin, Lancial, Turlotte, Bailly Alexis, Allexandre Adolphe, Loire, Hulleu Nestor, Pouille, Dupotet, Leroy Jules et Courquin Emile.

Caissier : M. Joubert Abel.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Boulogne (3). — *Président* : M. Duhamel ✱, maire. — *Vice-président* : M. Lipsin. — *Secrétaire* : M. Sagnier-Christol.

(1) Succursale à Hermies, sous-caissier : M. Baccuez.

(2) Succursale à Nœux-les-Mines, sous-caissier : M. Delhaye.

(3) Succursales à Desvres, sous-caissier : M. Ausel ; à Guînes, sous-caissier : M. Beaugrand ; à Marquise, sous-caissier : M. Buter-Diamond ; à Samer, sous-caissier : M. Durieux.

Administrateurs : MM. Buret-Gopin, Group Adolphe, Dutertre-Delmarcq, Focheux, Marchand, Minet, Mutuel-Fresson, Péron Jules, Poirel-Adam, Andibert, Bataille-Evrard, Cognon, Evrard Emile, Aug. Bonnet.

Caissier : M. L. Leducq-Dudon.

Calais (1). — *Président* : M. Decroix. — *Secrétaire* : M. Demotier.

Administrateurs : MM. Isaac, Debette, Lateux père, Matis, Van Grutten, Crassier Eugène, Bruxelle, Fournier-Heddé, Vilain, Destombes-Matis, Delattre Victor, Lateux Léon et Delplace-Desgardin.

Caissier : M. Bodard.

Saint-Pierre-lez-Calais. — *Président* : M. Crespin Victor. — *Vice-président* : M. Dolain-Quillet. — *Secrétaire* : M. Crèvecœur.

Administrateurs : MM. Legendre Narcisse, Leroux Adolphe, Michel-Hénon, Tourneur-Trouille, Tourneur Henri, Vaillant-Noël, Canler, Aliot, Lemaître, Carpentier Jean-Baptiste, Cazin, Richez et Verlingue.

Caissier : M. Villy Auguste.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL

Étaples. — *Président* : M. Billiet, maire. — *Vice-président* : M. Dumoulin. — *Secrétaire* : M. Lamotte Auguste.

Administrateurs : MM. Andrieux, Arnoust, Bigot Eugène, Boulenger, Caloin-Prud'homme, Delaporte-Sidney, Dunan, Friocourt, Lecat Léandre, Lefebvre Emile, Prévost Charles, Roux-Prévost, Roux-Bigot.

Caissier : M. François.

Hesdin (2). — *Président* : M. Lerpuil, maire. — *Vice-Président* : M. Prevost de Courmières.

Administrateurs : MM. Macron, de Quandalle, Bertels, Dourlens, Leverd, Carpentier Emile, Faucommier, Cadart, Williame, Dubois Amédée fils, Boulard Paul, Danvin Aristide, Lebrun, Falize et Prevost de Courmières.

Caissier : M. Flament.

Montreuil. — *Président* : M. Capelle Adolphe. — *Vice-Président* : M. Pagniez.

Administrateurs : MM. Robinet, Cachelou, Daux, Delannoy, Percheval, Tabar, Widhen, Dubourg, Friocourt, Hecquet, Leroy-Quéval, Manier et Duval Jules.

Caissier : M. Pontier.

(1) Succursales à Oye, sous-caissier : M. Chatillez, et à Ardres, sous-caissier : M. Bonnatque. — (2) Succursale à Auchy-lez-Hesdin, sous-caissier : M. [illegible]

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Aire. — *Président* : M. Descamps, maire.

Administrateurs : MM. Lemoine-Dumont, Graux Clément, Rach, Lalande aîné, Dufait, de Sars Adolphe, Houcke, Pauchet, Cossart, Robichez, Dumont Emile et Delbende Fidèle.

Caissier : M. Maller.

Saint-Omer. — *Président honoraire* : M. Félix Le Sergeant de Monnecove ✻. — *Président* : M. Lefebvre du Prey. — *Vice-Président* : M. Hamy. — *Secrétaire* : M. N... — *Vice-Secrétaire* : M. Liem.

Administrateurs : MM. Le Sergeant de Monnecove Albert, Dumont Emile, Leroux-Hillemans, Lengaigne Edouard, Deschamps de Pas ✻ Louis, N...

Caissier : M. Nandon. — *Caissier adjoint* : M. Watteau.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Saint-Pol. — *Président* : M. le maire.

Administrateurs : MM. Delau, Briquet, Détape, Valentin, Lefebvre, Dumont, Becquart, Andart, Prévost.

Caissier : M. Carette.

Auxi-le-Château. — *Président* : M. Beaussart, maire.

Administrateurs : MM. Vandomme-Petit, Dercourt, Deplanque, Lor Emile, Lor Alphonse, Duquenoy Achille, Acloque-Noël, Bouvet Ernest, Decroix Ad., Ricquier, Calmont, Carpentier Anatole, Maincourt-Dufossé.

Caissier : M. Filbien.

Frévent. — *Président* : M. le baron de Tourmeny ✻, maire.

Administrateurs : MM. Martel, Cauwet, Vollet, Sacleux, Doyen, Lefebvre, Melle-Theru, Revillon, Deray.

Caissier : M. Lemaire Dominique.

SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS

Les sociétés de secours mutuels n'ont pas seulement pour but de garantir le sociétaire contre les éventualités fâcheuses [illegible], c'est aussi une institution moralisatrice appelée à faire, en quelque sorte, l'éducation sociale de l'ouvrier.

Le Pas-de-Calais possède actuellement cinquante et une sociétés de secours mutuels, dont voici les plus anciennes et, en général, les plus importantes :

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Société communale de secours mutuels d'Arras. — *Président* : M. [illegible]. — [illegible]

Vice-président honoraire : M. Delétoille-Colin. — *Secrétaire* : M. Jude. — *Trésorier* : M. Deleplanque.

Société des Instituteurs et des Institutrices. — *Président* : M. Beurier, inspecteur d'académie. — *Vice-président* : M. Wirth, inspecteur primaire à Arras. — *Secrétaire* : M. Haviez, instituteur à Rivière. — *Trésorier* : M. Dhénin, instituteur à Bryllers.

Société des Médecins du Pas-de-Calais. — *Président* : M. Trannoy ✻, directeur de l'École préparatoire de médecine et de pharmacie d'Arras. — *Vice-président* : M. Mantel, à Saint-Omer. — *Secrétaire* : M. Lescadé, à Arras. — *Trésorier* : M. Duquet, à Arras. — *Délégués pour les arrondissements* : MM. Devillers, à Arras; Serret ✻, à Bapaume; Dansou ✻, à Béthune; Demarquette, à Hénin-Liétard; Brégeaut ✻, à Calais; Fauvelle, à Fruges; Lardeur, à Saint-Omer; Catrice, à Aire; Bonnay, à Frévent; Blaire, à Aubigny. — *Conseil judiciaire* : M. Trannoy, père, avocat à Arras.

Société des Ouvriers Typographes (Arras). — *Président* : M. Devillers. — *Vice-président* : M. Blondel. — *Secrétaire* : M. Debuire Hector. — *Trésorier* : M. Bacquart. — *Médecin* : M. Devillers. — *Pharmacien* : M. Aferlan.

Monchy-le-Preux. — *Président* : M. Florent-Lefebvre.

Oisy-le-Verger. — *Président* : M. Hary Augustin.

Société de secours mutuels de Béthune. — *Président* : M. N. — *Vice-président* : M. N. — *Trésorier* : M. N. — *Secrétaire* : M. N.

Carvin. — *Président* : M. Merlen.

Courrières. — *Président* : M. Breton.

Lambres. — *Président* : M. Petit Eugène.

Laventie. — *Président* : M. Becquart.

Lillers. — *Président* : M. Fanien Ovide.

Mazingarbe. — *Président* : M. Béharelle.

Oignies. — *Président* : M. de Clercq.

Sailly-sur-la-Lys. — *Président* : M. Lebleu.

Ouvriers mineurs, à Nœux. — *Président* : M. Stiévenart.

Ouvriers mineurs, à Lens. — *Président* : M. Bollaert.

Ouvriers mineurs, à Bully-Grenay. — *Président* : M. Malaurel.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Société de Notre-Dame de Boulogne pour les marins de cette ville et de la commune du Portel. — *Président* : M. Toutain, commissaire-adjoint de la marine. — *Vice-président* : M. N... — *Ordonnateur* : M. Eonquéty aîné ※. — *Secrétaire* : M. Villain. — *Trésorier* : M. Bonnehm.

Ouvriers de Boulogne. — *Président* : M. Adolphe Croûy. — *Vice-président* : M. Wimet-Ovion. — *Secrétaire* : M. Bernard. — *Trésorier* : M. Hiart.

Ouvriers de la fabrique de plumes de MM. Blanzy & Cie, à Boulogne. — *Président* : M. Pouré Eugène. — *Vice-Président* : M. Douault. — *Secrétaire* : M. Bonnefoy.

Union des Travailleurs. — *Président* : M. Tronchon. — *Vice-président* : M. J. Roger. — *Secrétaire* : M. Frepon.

Société de Saint-Pierre. — *Président* : M. Caillette. — *Vice-président* : M. Bernier-Laut. — *Trésorier* : M. Ritaine.

Société de l'Union commerciale. — *Président* : M. Pseller. — *Vice-président* : M. Capet. — *Secrétaire* : M. Hède. — *Trésorier* : M. Laporte-Caffier.

La Concorde, à Calais et à Saint-Pierre. — *Président* : M. Grandin.

Les Trouvères, à Saint-Pierre. — *Président* : M. Goukeuleuque; — *Vice-président* : M. Rubbe. — *Secrétaire* : M. N..

Ouvriers des usines de la Cie des Ciments de Portland, à Desvres. — *Président* : M. E. Famchon.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Ouvriers d'Hesdin. — *Président* : M. Lereuil. — *Secrétaire* : M. de Locher. — *Trésorier* : M. Lebrun-Falize.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Société communale de Saint-Omer. — *Président* : M. Lefebvre de Prey. — *Vice-présidents* : MM. Cotel et Dumeril Émile. — *Secrétaires* : MM. Taffin de Givenchy et Duquenoy-Guilbert. — *Trésorier* : M. Liem.

Société d'Audruick. — *Président* : M. Haëu fils. — *Vice-président* : M. Dubrœucq. — *Trésorier* : M. Trannoy. — *Secrétaire* : M. Dominique Léon.

Société de Saint-Martin-au-Laërt et des communes réunies de Longuenesse, Tatinghem, Tilques et Salperwick. — *Président :* M. Belin. — *Vice-président :* M. Dupont. — *Secrétaire-Trésorier :* M. Bataille.

Société de Wizernes et des communes réunies d'Hallines et Esquerdes. — *Président :* M. Dambricourt (Alexandre). — *Vice-président :* M. Lemoine. — *Secrétaire-trésorier :* M. Derudder.

Ouvriers cordonniers, à Saint-Omer. *Président :* M. Masson. — **Ouvriers pipiers**, à Saint-Omer. *Président :* M. Fiolet ✻. — **Ouvriers tailleurs**, à Saint-Omer. *Président :* M. Périn.

MONTS-DE-PIÉTÉ.

Les monts-de-piété sont des établissements de prêt sur nantissement ou sur gage mobilier. Leur administration est confiée à un Conseil et à un Directeur. Les membres du Conseil sont nommés par le Préfet, choisis, un tiers dans le Conseil municipal, un tiers parmi les administrateurs des établissements de bienfaisance, et un tiers parmi les autres citoyens domiciliés dans la commune. Ils sont renouvelés par tiers tous les ans et indéfiniment rééligibles.

Le Pas-de-Calais compte trois monts-de-piété, établis à Arras, Boulogne et Calais.

Arras. — *Administrateurs* : MM. Vinchon, Legrelle, Dupont, Payen, L. Hovine, Ch. Buissart, Em. Wartelle, G. Caron, A. Bollet.

Employés : MM. Dujet, directeur ; — Masson, payeur ; — Frère, commis aux dégagements ; — Schmitt, garde-magasin.

Boulogne. — *Administrateurs* : MM. Duhamel ✻, maire, président, Lipsin, vice-président, Ignace Brunet, Ad. Crouy, L. Lemaître, Verquère des Marais, Camille Chauveau et Burat-Copin.

Employés : MM. Wattebled, directeur ; — L. Renard, secrétaire du conseil d'administration ; — Tardieu, caissier ; — Pourra, appréciateur ; — Flour, Fournier (Eugène), Fournier (Prudent), et Cadet, commis ; — Stubert (Achille), garde-magasin.

Calais. — *Administrateurs* : MM. Chély ✻, Devot (Louis) ✻, Louchez ✻, Ch. Demotier, Dupont et Delsart fils.

Employés : MM. Rousseaux, directeur-caissier ; — Darquer, appréciateur ; — Dufour et Wacogne, commis ; — Lefranc, garde-magasin.

ADMINISTRATIONS MUNICIPALES

CORPS MUNICIPAUX.

Un décret du 24 décembre 1877 a prescrit le renouvellement intégral des Corps municipaux qui, aux termes de la loi du 5 mai 1855, se composent, dans chaque commune, du maire, d'un ou plusieurs adjoints et d'un nombre déterminé de conseillers, suivant le chiffre de la populatiou.

Les maires et adjoints sont nommés par le Président de la République dans les chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton, quelle qu'en soit la population, et par les Conseils municipaux dans les autres communes.

On trouvera au tableau des communes qui termine cette première partie de l'*Annuaire*, les noms des maires et adjoints actuellement investis des fonctions municipales. Nous n'indiquerons ci-après la composition complète des Corps municipaux que pour les chefs-lieux d'arrondissement et les villes d'Aire, Calais, Lens, et Saint-Pierre auxquelles le chiffre de leur population assigne une importance exceptionnelle.

Chefs-lieux d'arrondissement.

ARRAS (*Chef-lieu du département, 26,764 habitants*). — Maire : M. N. Premier adjoint : M. MOCART. — Deuxième adjoint : M. Bemontrel.

Conseillers municipaux (27) : MM. Legrelle-Fagniez ; Beusy ; Beleup ; Ricouart ; Petit ; Gerbore-Pieron ; Ledieu ; Dupont ; Hermant ; Nabant ; Renaud-Cordonnier ✻ ; Bernard ; Tilcart ; Tramon ; Bussat ; Degand-Samson ; Payen ; Delepiauque-Iweins ; Warnier O ✻ ; Leducq : Leclercq, Hannebicque ; Marel ; Bourgeois ; de Lannoy ; Carlier et Waterlot.

BUREAUX. — Secrétariat général : MM. Cognet, secrétaire en chef. — Mercelin Jules, secrétaire-adj. — Vermesch, chef de division ; Lodieu et Ferrier, employés. — État-civil et passeports : MM. Bras, chef de bureau, Derambure, employé. — Bureau militaire : MM. Duchâtel ✻, chef de bureau.

Architecte : M. Fouret. — Conducteur des travaux : M. Lallement. — Piqueur M. Bonne. — Lefebvre, employé de comptabilité.

Béthune. (*9,315 habitants*). Maire : M. Osc. DUPUICH. — Premier adjoint : M. MAHIEU-SAUVAGE ; — Deuxième adjoint : M. HAYNAUT.

Conseillers municipaux (23) : MM. Outrebon, Mahieu-Sauvage, Hanicotte, Hanon-Sénéchal, Gourdin, Deguisne, Faucquette, Haynaut, Nocq, Clément, Bresselle, Legillon, Prévost, Lewalle, Delhaye, Herreng, Bar-Caron, Hanquelle, Dupuich, de St-Pastou, Caron R., Soyez, Dassonneville.

BUREAUX.—M. Hulleu, secrétaire en chef.—Etat-civil, passeports, contributions, etc.—Douillier, Delassus et Godart, employés. — Architecte, M. Peckre.— Conducteur des travaux, M. N.

Boulogne. (*40,075 habitants.*) — M. DUHAMEL ✻. — Premier adjoint, M. AUDIBERT, O ✻. — Deuxième adjoint, M. CHAUVEAU. — Troisième adjoint, M. BONNET Auguste.

Conseillers municipaux (30) : MM. le Dr Duhamel ✻, Bonnet, Chauveau, Dr Ovion ✻, Audibert O ✻, Huret-Levillain, Jacques, Farjon ✻, Henry, Baignol, Ansart-Rault, Dr Filliette, Crignon, Poirel, Buret-Copin, Béthune ✻, Duminy, Rousseau, Petit, Minet, Lagache, Dutercq, Aug. Huguet, Dr Bourgain, H. Marchand, Bataille, J. Focheux, Méquin-Bourgain, J. Langlet, Priant.

BUREAUX. — Secrétaire en chef : M. Louis Bénard.—Première division : M. Ernest Deseille, secrétaire-archiviste, délégué de l'administration à la halle ;—Deuxième division : MM. Edm. Vincent, sous-secrétaire ; Caudevelle et Marcourt, commis attachés au secrétariat ; —Troisième division : MM. P. Leprêtre, chef de la comptabilité communale ; H. Réveillez, sous-chef de la comptabilité ; Eug. Iverné, Duhamel, Lecomte, Huret, Grodecœur, Tardieu, employés ; — Quatrième division, instruction publique : MM. Ch. Mascot, chef de bureau ; Baret, employé ; — Cinquième division : M. Joseph Lefebvre, chef du bureau des contributions ; — Sixième division : MM. Thiébaut, chef du bureau de l'état-civil ; Vauléon et Tassez, employés.

Architecte en chef de la ville : M. Pichon. — Agent-voyer en chef communal : M. Herbeaux.— Conducteurs des travaux : MM. Lemaître, Douchin et Bertin. — Commis de comptabilité : MM. Lejeune et Piquet.

Montreuil. (*3.473 habitants*).— Maire : M. Ad. CAPELLE.—Premier adjoint : M. DUBOURG.—Deuxième adjoint : M. MANIER.

Conseillers municipaux (21) : MM. Cosyn, Zorninger, Pagniez, Dubourg, Delannoy, Delhomel ✻, Cappelle Em, Daux, Delplanque, Manier, Vallois, Binsse, Bardin, Potez, Percheval, Delaporte, Capelle Ad., Duval, Deruy, Holleville, N.

Bureaux.—Secrétaire : M. A. Pontier.—Etat-civil : M. Gobert.—Architecte : M. Bénard.

St-Omer (*21 855 habitants*). — Maire : M. DUMERIL (Emile).—Adjoints : MM. Ringot, N.

Conseillers municipaux (27) : MM. Duméril Em., Ringot, Leointe, Gilliers Alf., Pierret, Leurs, Minne, Van-Eslandt, de Villers, Dreyfus, Houzet Em., Vandenhouck, Fiévet, Gilliers-Debast, Daillier, Geoffray, Derbesse, Deblock, Serret, Moreau, de Breyne, Lambert-Brunet, Pille, Clay.

Bureaux.—Secrétaire en chef : M. Em. Desenclos. — Secrétariat et comptabilité : MM. Vernaelde, secrétaire-adjoint, chef de bureau; Colbrant, Loreau et Flajollet, employés. - Etat-civil : M. Foulon ✻, chef de bureau; Béhaegue, employé. — Architecte : M. Bauthereau.

Saint-Pol (*3,949 habitants*).—Maire : M. MAILLART.—Premier adjoint : M. Gaquerre.—Deuxième adjoint : M. Tailliar.

Conseillers municipaux (23) : MM. Graux, Bornay, Ansart, Gaquerre, Bocquillon, Maillart, Lebel, Détape, Lamourette Aug., Mercier, Leclercq, Dufresne, Héroguelle, Tailliar, Vasseur, Danvin, Bigand, Morel, Crépin, Planque, Lamourette Eug., Pinon, N.

Secrétaire de la mairie : M. Bailleul.—Employé : M. Carette.

Principales villes du département.

Aire (*8,357 habitants*). — Maire : M. DESCAMPS. — Premier adjoint : M. Graux ; deuxième adjoint : M. Faucquette.

Conseillers municipaux (23) : MM. de Sars (Ad.), Houcke, Cossart, Debuire, Wallart, Dufait, baron Dard, Deroo-Herbert, Lambert, Lustre, Schosmans, Margolé, Leroy H., Graux, Morel, Labitte, Warenghem, Dumont, Glachon, Faucquette, Pauchet V., Dufour, Descamps.

Bureaux — Secrétaire en chef de la mairie : M. Heisse.—Chef du bureau militaire : M. Flamen.—Employé : M. Pruvost.

Calais (*12,573 habitants*). — Maire : M. DARNEL.—Premier adjoint : M. Fasquel.—Deuxième adjoint : M. Delsart.

Conseillers municipaux (27) : MM. Fasquel-Sambourg, Darnel, Delsart, Ravisse, Lateux, Dutertre, Caroux, Lemoine, Desgardin, Coolen, Regnault, Ducottret, Lamarre, Delplace, Dewailly, Limousin, Vandroy, Dessaux, Warnier, Laurent, Dubois, Rommel, Dewez, Ringot, Mussel.

Bureaux. — Secrétaire en chef de la Mairie : M. Lelou. — Secrétaire adjoint : M. Bonvarlet. — Expéditionnaires : MM. Pittet, Pestre, Pacifer et Laude.

Lens (9,383 *habitants*). — Maire : M. N. — Premier adjoint : M. Froissart (Edouard). — Deuxième adjoint : M. N.

Conseillers municipaux (23) : MM. Decrombecque G. ✻, Grisella J.-B., Grard, Froissart, Frémicourt-Douchet, Lequette, Sauvage, Bollaërt, Monchy, Hache, Douez, Dubureq, Ber Eugène, Stiénonart, Ballet, Dufresne, Béhal, Copin, Petit, Bauduin, Spriet, Roussel, N.

Bureaux. — Secrétaire de la mairie : M. Houpaet. — Employé : M. Sébert.

Saint-Pierre (25,583 *habitants*). — Maire : M. Lheureux. — Premier adjoint : M. N. — Deuxième adjoint : M. N.

Conseillers municipaux (27) : MM. Leroux, Guerlain-Gaillard, Gordier, Bruyère, Lemaitre, Cazin, Roussez, Richez, Vaillant, Jousse, Lavoine, Forest, Hénon, Drouart, Crespin, Dolain, Randoux, Paelot, Van Grutten, Cavelier, Lheureux, Cuisinier, Deguines, Bourré, Hembert, Lafon, Fouquart Alex.

Bureaux. — Secrétaire en chef de la mairie : M. Ritaine. — Chef du bureau de l'état-civil : M. Belin. — Employés : MM. Daguebert, Desplanques, Vasseur, Dufossé et Sauce.

SAPEURS-POMPIERS.

La garde nationale sédentaire a été dissoute par la loi du 25 août 1871. Il n'a été fait exception que pour les corps de sapeurs-pompiers.

La réorganisation de ces corps a fait l'objet d'un règlement d'administration publique, en date du 29 décembre 1875. Voici les principales dispositions de ce règlement.

Les corps de sapeurs-pompiers sont spécialement chargés du service des secours contre les incendies. Ils peuvent être exceptionnellement appelés, en cas de sinistre autre que l'incendie, à concourir à un service d'ordre ou de sauvetage et à fournir, avec l'assentiment de l'autorité militaire supérieure, des escortes dans les cérémonies publiques.

Les corps de sapeurs-pompiers relèvent du Ministre de l'intérieur. Ils peuvent néanmoins recevoir des armes de l'État; mais ils ne peuvent se réunir en armes qu'avec l'assentiment de l'autorité militaire. Ils sont organisés par commune, en vertu d'arrêtés préfectoraux qui fixent leur effectif d'après la population et l'importance du matériel de secours en service dans la commune. Ils peuvent être suspendus ou dissous. La suspension est prononcée par arrêté préfectoral pour une durée qui ne peut excéder une année. Elle cesse d'avoir effet si elle n'est confirmée dans le

délai de deux mois par le ministre de l'intérieur. La dissolution est prononcée par un décret du Président de la République.

Les officiers sont nommés pour cinq ans par le Président de la République, sur la proposition des préfets. Ils peuvent être suspendus par le préfet et révoqués par décret. La suspension ne peut excéder six mois. Les sous-officiers et caporaux sont nommés par les chefs de corps. Toute commune qui veut obtenir l'autorisation de *conserver ou de former* un corps de sapeurs-pompiers doit justifier qu'elle possède un matériel de secours suffisant ou les ressources nécessaires pour l'acquérir. Elle doit, en outre, s'engager à subvenir, *pendant une période minimum de cinq ans*, aux dépenses énumérées dans l'article 29 du décret. (Voir Recueil des actes administratifs de 1876, page 307.

Les sapeurs-pompiers se recrutent au moyen d'engagements volontaires parmi les hommes qui ont satisfait à la loi du recrutement, et qui, bien qu'appartenant à l'armée active, à la réserve, ou à l'armée territoriale, sont laissés ou renvoyés dans leurs foyers.

Ils restent soumis aux obligations de la loi militaire.

Ils sont choisis de préférence parmi les hommes du génie, de l'artillerie, des ponts et chaussées, des mines, du service vicinal, et parmi les ingénieurs, les architectes et les ouvriers d'art.

L'admission est prononcée : s'il s'agit de corps déjà constitués, par le conseil d'administration du corps, s'il s'agit de corps nouveaux, par une commission composée du maire ou adjoint, de deux membres du conseil municipal et de trois délégués du préfet.

Tout sapeur-pompier prend, au moment de son admission, l'engagement de servir pendant cinq ans et de se soumettre à toutes les obligations résultant du règlement de service.

Cet engagement, constaté par écrit, ne peut être résilié que pour des causes reconnues légitimes par le conseil d'administration.

Tout sapeur-pompier qui se retire avant l'expiration de son engagement, ou qui est rayé des contrôles, perd tous ses droits aux avantages pécuniaires ou autres auxquels il pouvait prétendre.

Suivant l'importance des communes, les corps de sapeurs-pompiers forment une subdivision de compagnie, une compagnie ou un bataillon : au-dessous d'un effectif de 51 hommes, une subdivision de compagnie ; de 51 hommes à 250, une compagnie ; au-dessus, un bataillon. Les cadres sont réglés en conséquence.

Chaque compagnie peut avoir un chirurgien-sous-aide-major.

Un corps de musique peut être attaché aux subdivisions, compagnies ou bataillons. Les musiciens ne comptent pas dans l'effectif ; ils sont choisis par le chef de musique.

Les chefs de musique ont rang de lieutenant ou de sous-lieutenant, selon l'importance du corps.

Les conseils d'administration sont composés conformément à l'arrêté de création.

Les commandants doivent aviser l'autorité municipale de tous les exercices de services et de revues.

En cas d'incendie, la direction et l'organisation des secours appartiennent à l'officier commandant ou au sapeur-pompier le plus élevé en grade, *qui donne seul des ordres aux travailleurs.*

L'autorité locale *maintient l'ordre.*

Lorsque l'armée concourt, dans un sinistre, avec les sapeurs-pompiers, on se conforme aux règlements militaires.

L'uniforme est obligatoire pour les officiers. Il l'est pour les sous-officiers, caporaux et sapeurs-pompiers, dans les chefs-lieux de département et d'arrondissement, et dans toutes les communes de 3,000 âmes de population agglomérée. Ailleurs, la petite tenue suffit.

L'ancien uniforme est maintenu.

Les caisses de secours et de retraites pour les sapeurs-pompiers pourront être constituées conformément à la loi du 5 avril 1851.

Il pourra également être organisé des sociétés de secours mutuels.

Les caisses de secours se composeront : 1° Des allocations communales; 2° des cotisations des membres honoraires ou participants; 3° du produit des amendes; des prélèvements sur les théâtres, bals et concerts; 5° des subventions du Conseil Général ou de l'Etat, 6° du produit des dons ou legs qui leur seront faits; 7° des dons ou souscriptions des Compagnies d'assurances contre l'incendie.

Après trente ans de services, les sapeurs-pompiers qui se seront distingués pourront recevoir du ministre de l'Intérieur un diplôme d'honneur.

Des médailles seront accordées à ceux qui se seront particulièrement signalés.

Corps de Sapeurs-Pompiers organisés dans le département du Pas-de-Calais

conformément au décret du 29 décembre 1875.

—

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Compagnies.

Arras, 250 hommes. Capitaine-commandant : M. Carré, Alcide ; — Capitaine en 2e : M. Mary, Fleury ; — Lieutenants : MM. Saguet et Harduin ; — Sous-Lieutenants : MM. Degand et Réveillon ; — Chirurgien aide-major : M. le Dr Bienecourt.

Bapaume, 52 hommes. — Capitaine : M. Simon Benoît ; — Lieutenant : M. Neveux, Denis ; — Sous-Lieutenant : M. Ricbourg, Clovis.

Courcelles-le-Comte, 52 hommes. — Capitaine : M. Ringo, Augustin ; — Lieutenant : M. Béhal, Louis ; — Sous-Lieutenant : M. Théry, Emile.

Pas, 61 hommes. — Capitaine : M. Champagne Paul ; — Lieutenant : M. Caron, Henri ; — Sous-Lieutenant : M. Lebas, Jules.

Wanquetin, 53 hommes. — Capitaine : M. Caudron, Joseph ; — Lieutenant : M. Loir, Oscar ; — Sous-Lieutenant : M. Lemaire, Narcisse.

Subdivisions.

Achicourt, 35 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Fourmaux, Louis.

Amplier, 42 hommes. — Lieutenant : M. Bordez, Alphonse ; — Sous-Lieutenant : M. Tabaux, Louis.

Barastre, 16 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Lantoine Hubert.

Beaumetz-lez-Cambrai, 28 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Membré, François.

Beaumetz-les-Loges, 20 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Graveline, Edouard.

Bois-Bernard, 42 hommes. — Lieutenant : M. Bontemps, père ; — Sous-Lieutenant : M. Maniez fils.

Chérisy, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Delaine, Jules.

Croisilles, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Milon Modeste.

Dainville, 31 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Daullé, Jean-Marie.

Ecourt-Saint-Quentin, 28 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Foulon, Octave.

Etaing, 24 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Laloux.

Hamelincourt, 15 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Sergeant, Henri.

Halloy, 36 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Révillon, Charles.

Hébuterne, 15 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Lefebvre, Augustin.

Le Transloy, 21 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Tarlier, Romain.

Metz-en-Couture, 25 hommes — Sous-Lieutenant : M. Dehon, François.

Morchies, 35 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Chatelain, Charles.

Neuville-Vitasse, 26 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Ringeval, Joseph.

Orville, 33 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Leroy, Marcel.

Palluel, 26 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Quenesson, Hippolyte.

Quiéry-la-Motte, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Courtois, Auguste.

Rœux, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Leroy, Victor.

Roclincourt, 21 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Lancial, Jules.

Rumaucourt, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Canivet, François.

Sainte-Catherine, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Cresson, Alfred.

Saint-Nicolas, 41 hommes. — Lieutenant : M. Devillers, Jean-Baptiste ; — Sous-Lieutenant ; M. Gherbrant, Henri.

Sauchy-Cauchy, 18 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Dumont, Pie.

Tilloy-lez-Mofflaines, 41 hommes. — Lieutenant : M. Mangin, Alphonse ; — Sous-Lieutenant : M. Leroux, Alfred.

Vis-en-Artois, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Saudemont, Léonce.

Wailly, 29 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Delattre, Pierre-Antoine.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Compagnies.

Béthune, 151 hommes. — Capitaines : en premier, M. Outrebon Alphonse; en second, M. Deguisne, Louis; — Lieutenants : MM. Dégez, Tibuce, et Delaiaye Augustin ; — Sous-Lieutenants : MM. Dereulle, Césaire, et Lanthonne, Alphonse.

Hénin-Liétard, 51 hommes. — Capitaine : M. Wantier, Jules ; Lieutenant : M. Campion, Charles ; — Sous-Lieutenant : M. Paul, Maximilien.

Laventie, 53 hommes. — Capitaine : M. Girard, Louis ; — Lieutenant : M. Vernes, François ; Sous-Lieutenant : M. Delaberge, Louis.

Lens, 51 hommes. — Capitaine : M. Frémicourt, Auguste ; — Lieutenant : M. Onillon, Charles ; — Sous-Lieutenant : M. Sauvage, Paul.

Lillers, 69 hommes. — Capitaine : M. Blondel, Alphonse ; — Lieutenant : M. Potier, Auguste ; — Sous-Lieutenant : M. Guyot, Joseph.

Saint-Venant, 53 hommes. — Capitaine : M. Ghéerbrant, Eugène, — Lieutenant : M. Maës, Constantin ; — Sous-Lieutenant : M. Lissage, Fleury.

Subdivisions.

Allouagne, 26 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Penet, Léandre.

Boyeeq, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Warpot, Emile.

Bully-Grenay, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Beaucamp, Frandois.

Courcelles-les-Lens, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Mazingue, Joseph.

Bourges, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Olivier, Amand.

Estrée-Blanche, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Régnier, Justin.

Evin-Malmaison, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Legroux, Pierre-Louis.

Festubert, 25 hommes. — Sous-Lieutenant, M. Bocquet Clovis.

Fouquières-les-Lens, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Denoyelle, François

Ham, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Silvestre, Henri

Hersin-Coupigny, 26 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Héripré, Henri.

Houdain, 35 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Lequien, Charles.

Lambres, 26 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Petit, Eugène.

Lapugnoy, 30 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Toursel, Alph.

Leforest, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Hennet, Emile.

Loison, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Hollande, Jean-Bapt.

Loos, 23 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Delambre, Pierre.

Maresetz, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Levecque, Aimé.

Mazingarbe, 41 hommes. — Lieutenant : M. Lesart, Oscar ; — Sous-Lieutenant : M. Lenfant, Hyacinthe.

Meurchin, 20 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Lefebvre, Servais.

Montigny-en-Gohelle, 20 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Liégeois, François-Auguste.

Nœux, 29 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Légart, Jean-Bapt.

Noyelles-Godault, 33 hommmes. — Sous-Lieutenant : M. Frémy, Benoît.

Pont-à-Vendin, 35 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Hachin, François.

Richebourg-Saint-Vaast, 41 hommes. — Lieutenant : M. Gallo, Justin ; — Sous-Lieutenant : M. Marsy, Désiré.

Sailly-Labourse, 27 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Berruyer, Charles-Louis.

Sains-en-Gohelle, 20 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Roger, Cyrille.

Violaines, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Lecocq, Henri.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Compagnies.

Boulogne, 151 hommes. — Capitaine Commandant : M. Langlet, Jules ; Capitaine en 2e : M. Caruel-Prévost ; — Lieutenants : MM. Péron, Jules, et Vermersch, Jules-René ; — Sous-Lieutenants : MM. Varlet, Victor, et Julien, Charles.

Desvres, 51 hommes. — Capitaine : M. Level-Fourmaintraux, Louis ; — Lieutenant : M. Delenclos-Ogez ; — Sous-Lieutenant : M. Lengagne, Adolphe.

Guînes, 55 hommes. — Capitaine : M. Boulanger ; — Lieutenant : M. Fasquelle, Émile ; — Sous-Lieutenant : M. Haigneré, Auguste.

Le Portel, 55 hommes. — Capitaine : M. Gournay, François ; — Lieutenant : M. Dezoteux, Louis ; — Sous-Lieutenant : M. Desenclos, Armand.

Marquise, 51 hommes. — Capitaine : N... ; — Lieutenant : M. Hénon, Constant ; — Sous-Lieutenant : N...

Saint-Pierre-lez-Calais, 82 hommes. — Capitaine : M. Hubert, Jacques ; — Lieutenant : M. Boin-Malbaux ; — Sous-Lieutenant : M. Deseille-Tourneur.

Samer, 57 hommes. — Capitaine : M. Delbée, Augustin ; — Lieutenant : M. Dezoteux, Charlemagne ; — Sous-Lieutenant : M. Fourcroy, François.

Subdivisions.

Néant.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Compagnies.

Beaurainville, 67 hommes. — Capitaine : M. Dupré, Félix ; — Lieutenant : M. Harnick, Pélage ; — Sous-Lieutenant : M. Lesselingue, Alexandre.

Fruges, 51 hommes. — Capitaine : M. Decréquy, Gustave ; — Lieutenant : M. Déprez, Jules ; — Sous-lieutenant : M. Crépin, Louis-Marie.

Hesdin, 101 hommes. — Capitaine : M. Macron, François ; — Lieutenant : M. Froideval, Jules ; — Sous-Lieutenants : MM. Florent, Charles, et Carpentier, Joseph.

Montreuil, 51 hommes. — Capitaine : M. Zorinnger, Eugène ; — Lieutenant : M. Outrebon, Diodore ; — Sous-Lieutenant : M. Chauchoy, Pierre.

Saint-Josse, 51 hommes. — Capitaine : M. Godin, Louis ; — Lieutenant : M. Hochedé, Carlos ; — Sous-Lieutenant : M. Dubois, Alexandre.

Verton, 52 hommes. — Capitaine : M. Racine, Jacques ; — Lieutenant : M. Patte, Achille ; — Sous-Lieutenant : M. Béthouart, Adéodat.

Subdivisions.

Aubin-Saint-Vaast, 29 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Poirier, Emile.

Bourthes, 41 hommes. — Lieutenant : M. Pruvost-Leduc ; — Sous-Lieutenant : M. Feutry, Jean-Marie.

Cavron-Saint-Martin, 30 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Delwaulle, Adolphe.

Fressin, 20 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Germain, Philogone.

Hucqueliers, 28 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Mayeux, Camille.

Nempont-St-Firmin, 19 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Savoye, Joseph.

Neuville-sous-Montreuil, 20 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Dumont, Cyprien.

Saulchoy, 20 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Tétard, Alfred.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Compagnies.

Saint-Omer, 158 hommes. — Capitaine-commandant : N.... — Capitaine en 2e : M. Pruvost, Charles ; — Lieutenants : MM. Blondel Antoine et Pierret, Léon ; — Sous-Lieutenants : MM. Leverd, Edouard et Huret, Charles.

Aire, 66 hommes. — Capitaine : M. Lemoine, Adolphe ; — Lieutenant : N.... — Sous-Lieutenant : M. Fumery-Clément.

Ardres, 60 hommes. — Capitaine : M. Telliez, Charles ; — Lieutenant : M. Thévenin, Louis ; — Sous-Lieutenant : M. Baras, Charles.

Blendecques, 80 hommes. — Capitaine : M. Picot, Florimond ; — Lieutenant : M. Galamez, Aimé ; — Sous-Lieutenant . M. Lambin, Sosthène.

Fauquembergues, 57 hommes. — Capitaine : M. Bonnière, Constantin ; — Lieutenant : M. Deligny, André ; — Sous-Lieutenant : M. Monsigny, Augustin.

Subdivisions.

Arques, 50 hommes. — Lieutenant : M. Declety, Charles ; — Sous-Lieutenant : M. Hennechart, André.

Nordausques, 20 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Vandembussche,

Saint-Martin-au-Laëré, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Kystpotter, Clovis.

Tournehem, 41 hommes. — Lieutenant : M. Guillammette, Henri ; — Sous-Lieutenant : M. Quéval, Isidore.

Wizernes, 33 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Huchette, Henri.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Compagnies.

Aubigny, 62 hommes. — Capitaine : M. Boutleux, Louis ; — Lieutenant : M. Lalo, Henri ; — Sous-Lieutenant : M. Lamiot, Florent.

Avesnes-le-Comte, 52 hommes. — Capitaine : N... ; — Lieutenant : M. Deleau, Célestin ; — Sous-Lieutenant : M. Dubois, Florent.

Saint-Pol, 67 hommes. Capitaine : M. Leclercq, Charles ; — Lieutenant : M. Sénéchal, Siméon ; — Sous-Lieutenant : M. Derisbourg, Henri.

Subdivisions.

Fillièvres, 26 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Fourcroy, Placide.

Le Ponchel, 20 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Leflon, Charles.

OCTROIS MUNICIPAUX.

Arras. — Préposé en chef : M. Thomas. — Brigadier-inspecteur : M. Blondel. — Sous-brigadier : M. Couteau. — Receveur à l'abattoir : M. Blondel, Amédée. — Receveurs : MM. Bérard, Bienfait, Colette, Rumaux, Lambert Constant, Carraut et J. Lambert ; 24 préposés surveillants et 2 surnuméraires.

Bapaume. — Préposé en chef : M. Domont. — Receveur central : M. Jacquin ; 1 surveillant.

Béthune. — Prépose en chef : M. Gaffet, ✻. — Contrôleur : M. Bridelange. — Receveur central : M. Carré. — Receveurs : MM. Dusautoir, Obry, Boyaval, Maniez ; 9 surveillants.

Bully-Grenay. — Receveur : M. Leconte ; 1 surveillant.

Carvin. — Receveur : M. Destailleur ; 4 surveillants.

Hénin-Liétard. — Receveur : M. Arbinet ; 1 surveillant.

Lens. — Receveur : M. Lesot ; 2 surveillants.

Lillers. — Préposé en chef : M. Vasseur. — Receveur : M. Bailly, François ; 9 surveillants.

Saint-Venant. — Receveur central : M. Maës. — Receveur à l'introduction : M. L Février ; 1 surveillant.

Boulogne — Préposé en chef : M. Alph. Lefebvre. — Contrôleuse : MM. Adonis Lefebvre et Lesot. — Receveur central : M. Humez. — Receveurs : MM. Frédéric Beaugrand, Ferdinand Beaugrand, Dubois, Delbeus, Munetz, Dupuis Ferd., Ch. Haret, Panchat; (deux brigadiers, deux vérificateurs et plusieurs préposés surveillants.)

Calais — Préposé en chef : M. Weghsteen. — Receveurs : MM. Beaugrand, Lheureux et Dutertre ; (onze surveillants).

Desvres. — Receveur : M. Dumont ; (deux surveillants).

Guines. — Receveur : M. Thiévart.

Le Portel. — Receveurs : MM. Caux et Mercier; (un surveillant).

Marquise. — Receveur : M. Leporcq ; (trois surveillants).

Outreau. — Receveurs : MM. Fouray et Telle.

Saint Pierre — Préposé en chef : M. Dumont. — Receveur central : M. Tourneur. — Receveurs : MM. Dreuille, Daniel, Plouvin et Renault. — Receveur à l'abattoir : M. Favolle ; (deux brigadiers et quinze surveillants).

Wimille. — Receveur : M. Delahodde ; (trois surveillants).

Montreuil. — Préposé en chef : M. Legressier de Bellanoy. — Receveurs : MM. Lebran, Salomé et Graux; (plusieurs surveillants).

Berck. — Receveur : M. Rivet.

Fruges. — Receveur : M. Raiffe.

Saint-Omer. — Préposé en chef : M. Joly. — Contrôleur : M. Huc. — Receveurs : MM. Wallart, Wibaut, Régnier, Maurice, Gelez, Dumillon et Evrard ; (onze préposés surveillants et trois surnuméraires).

Aire. — Préposé en chef : M. Martel. — Receveurs : MM. Hanon, Duflos et Simon. — Receveur à l'abattoir : M. Desmarquoy ; (quatre surveillants et deux surnuméraires).

Saint-Pol. — Receveur : M. Bailleul; (deux surveillants).

Avesnes-le-Comte. — Receveur : M. Delaby-Crespin ; (deux surveillants).

ORGANISATION JUDICIAIRE

COUR D'APPEL DE DOUAI.

Les appels des tribunaux de première instance et des tribunaux de commerce du Nord et du Pas-de-Calais sont portés devant la cour d'appel.

Les audiences ordinaires de la cour s'ouvrent à onze heures du matin et sont de trois heures au moins; celles de la première chambre civile ont lieu les lundi, mardi et mercredi; celles de la deuxième, les jeudi, vendredi et samedi; celles de la chambre des mises en accusation le jeudi et celles de la chambre des appels de police correctionnelle le lundi et les jours suivants, s'il y a lieu.

Le greffe est ouvert de neuf heures du matin à cinq heures du soir.

Premier président : M. BARDON, O ✻, rue Lambrecht.

Présidents de chambre : MM. Maloteau, comte de Guerne ✻, rue de Lewarde, 11. — Bottin ✻, rue Saint-Pierre, 22. — Duhem ✻, rue Saint-Jean, 21.

Présidents de chambre honoraires : MM. de Caudaveine ✻, Deschodt ✻, rue Saint-Jean 17.

Conseillers : MM. Hazard, rue d'Infroy, 24; Parmentier ✻, rue d'Infroy, 22; Bottieau, rue de Lille, 42; Jorel ✻, rue Saint-Benoît, 1; Honaré, rue du Gouvernement, 6; Harduin ✻, rue de Bellain, 30; Lefebvre du Prey, rue de l'Abbaye-des-Prés, 24; Hibon, rue d'Equerchin, 34; David, rue d'Equerchin, 54; Dubrulle, Marché aux Chevaux, 28; Desticker, rue d'Equerchin, 66; Daunoy ✻, rue de l'Abbaye-des-Prés, 18; Martinet, rue d'Equerchin, 7; Behaghel, rue du Clocher-Saint-Pierre, 18; Poulmaire, rue de l'Abbaye-des-Prés, 44; Lemaire, quai du Commerce, 7 bis; Leroy, rue d'Equerchin, 62; Vandelet, rue des Wets, 29; Maurice, rue Saint-Julien, 24; Franquille, rue de l'Université, 11; Quinion-Hubert, rue d'Arras, 37; Mouflastre, rue de Paris, 28; Delaby, rue d'Arras, 49 bis; Talpain, rue de Bellain, 18.

Conseillers honoraires : MM. Lagarde ✻, Vandermaelen ✻, Tournier, Dewinck ✻, Bessigneul ✻, Lannoux ✻, Gauthier ✻, Deshayes du Manoir.

Procureur général : M. Francisque Rive ✻.

Avocats généraux : MM. Grévin, rue de la Mairie, 70; Mascaux, Place Saint-Amé, 16; Pierron, rue d'Arras, 63.

Substituts pour le service du parquet: MM. Morillot, rue Saint-Jacques, 45, et Dubron, rue de l'Abbaye-des-Prés, 40;
Greffier en chef: M. Briquet, quai d'Alsace, 14.

Première chambre civile.

Premier président: M. Bardon O ✱. — *Président* : M. Bottin ✱; — *Conseillers:* MM. Hazard ✱, Bottieau, Honoré, Hibon, Desticker, Martinet, Vandelet, Maurice.

Deuxième chambre civile.

Président : M. Duhem ✱. — *Conseillers :* MM. Parmentier ✱; Jorel ✱ ; Hardouin, Lefebvre du Prey, David, Dubrulle ✱, Quinion-Hubert, Mauflastre, Tulpain.

Chambre des mises en accusation.

Président: M. Bottin ✱. — *Conseillers:* MM. Desticker, Leroy, Maurice, Delaby.

Chambre des appels de police correctionnelle.

President : M. le comte de Guerne ✱. — *Conseillers :* MM. Daunoy ✱, Martinet, Béhaghel, Poulmaire, Lemaire, Leroy, Francoville, Delaby.

AVOCATS ET STAGIAIRES.

Avocats. — MM. Merlin, bâtonnier, Pellieux, Dupont, père, d'Esclaibes, Clavon, Legrand (Louis), de Beaulieu, Rossignol, Dubois (Jules), Hattu, Dupont fils, de Folleville, Théry, Dauphin, Allaërt, Taisne, Vincent, Delloye, Druelle, Grimbert, Legrand (Edouard), d'Hooghe, Maillard, Boutet, Deleporte, Escoffier, Vitrant, Honoré, Férot, Herbanx, Lesur, Le Carpentier, Doucelet, Josson, Vanwormhoudt, Monteuuis,

Avocats admis au stage. — Desespringalle, Malotau de Guerne, Dubois, Petit, Bottieau, Défontaine, Féder, Maurice, Legrand R., Philippe, Boucher, Petit, Besnard, Kremp, Letebvre du Prey, Lavoix, Waché, Boyard, Lemaire, Lefrançois, Théry, Gambart, Duquénois, Leconte, Bernard, Contamine, Fromantin.

AVOUÉS ET NOTAIRES.

Avoués. — MM. Dussailan, Génevoise, Jude, Druelle, Picquet, Wimet, Lavoix, Tréca, Barbedienne

Notaires. — MM. Paul de Baillliencourt dit Courcol, Cardon, Trinquet, Lenain, Regnault, Dubus (Henri), Daix, Druon, Proyart, Wable, Waymel.

COUR D'ASSISES.

Les assises se tiennent à Saint-Omer, chef-lieu judiciaire du département. La cour d'assises est présidée par un Conseiller de la Cour de Douai, désigné pour chaque session trimestrielle, et qui a pour assesseurs deux membres du tribunal de première instance de Saint-Omer.

TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE.

Il y a un tribunal de première instance par arrondissement. Les tribunaux de première instance sont composés de juges et de juges-suppléants inamovibles; de magistrats exerçant les fonctions de ministère public sous le nom de procureurs et substituts, amovibles; d'un greffier et de commis-greffiers.

Tribunal civil de Saint-Omer.

(*Chef-lieu judiciaire*).

Audiences : le mercredi, à dix heures, pour les affaires correctionnelles; le jeudi et le vendredi, à dix heures, pour les affaires civiles; le vendredi, à midi, pour les criées et les affaires d'enregistrement.

Président : M. DES ÉTANGS, rue de l'Arsenal. — *Vice-président* : M. Gobert, rue des Classes, 18. — *Juge d'instruction*: M. Poillion, rue du Plomb; *Juges*: MM. Butor, rue Wissocq, Bourgois, rue des Bleuets, 11. — *Juges-suppléants* : MM. Evrard, rue Saint-Bertin, 56; Tible, place Ste-Marguerite; Fournier, rue du Commandant, 95.

Procureur de la République : M. Gronnier, rue de l'Arbalète, 48. — *Substituts*: MM. de la Gorce, rue du Commandant, 101, et de Warenghem, Grande-Place.

Greffier : M. Mercher. — *Commis-greffiers* : MM. Lecapelin et Lecoustre.

Présidents honoraires : M. Caron de Fromentel ✻ et M. de Cousselmaker.

AVOCATS ET AVOUÉS.

Avocats : MM. Fournier, Evrard, Cadet, Marion, Cleuet. — *Avocats stagiaires* : Cauche, Lefébure, Devaux.

Avoués : MM. Demont, Tible, Minne, Geoffray, Guille, Caron et Devaux.

Tribunal civil d'Arras.

Les audiences s'ouvrent à onze heures. Les mardi, mercredi et jeudi, elles sont consacrées aux affaires civiles, le vendredi aux affaires correctionnelles, et le samedi aux criées.

Président : M. Gaudin ✻, rue des Foure, 6. — *Président honoraire* : M. Dorlencourt ✻, r. des Capucins, 25. — *Juge d'instruction* : M. Guérard, rue des Gauguiers, 5. — *Juges* : MM. Le Gentil, rue du Saumon, 12; J. Boutry, rue des Portes-Cochères. — *Juges-suppléants* : MM. Deuy, rue St-Aubert, 89; Trannoy fils, rue de la Larderie, 3; Prévost, rue d'Amiens.

Procureur de la République : M. Petit, place Quincaille, 2. — *Substitut* : M. Boissonnet, rue des Promenades, 8.

Greffier : M. Henry, quai des Casernes, 7. — *Commis-greffiers* : MM. G. Henry, Hoquet, Duchesne.

Juge honoraire : M. Christian Boutry ✻ (au faubourg Saint-Sauveur).

AVOCATS ET AVOUÉS.

Avocats : MM. Liger, Trannoy père, Paris, bâtonnier, Vaillant, De Lannoy, Provins, Brochart, Trannoy Paul, Cabuil, Florent, Lenglet Adolphe et Viltart Léonce.

Avoués : MM. Plaisant, Caron, Dewilde, Henry, Sueur, Dumetz, Bloquel, Acrement et Herreng.

Tribunal civil de Béthune.

Les audiences s'ouvrent à onze heures du matin. Les jeudi et vendredi, elles sont consacrées aux affaires civiles et commerciales; les affaires correctionnelles sont portées aux audiences du mercredi; les criées ont lieu le lundi.

Président : M. Le Roux de Bretagne, rue de l'Esplanade, 31. — *Juge d'instruction* : M. Leclercq Charles. — *Juge* : M. Mazure. — *Juges-suppléants* : M. Halloy, rue du Marais, 5, et Delétoille.

Procureur de la République : M. Ponticourt. *Substitut* : M. Lespagnol.

Greffier : M. Sy Albert, rue St-Pry. — *Commis-greffiers* : MM. Dambrine et Duez.

AVOCATS ET AVOUÉS

Avocats : MM. Halloy, Hulleu Edmond, Chabé, Frémeaux (bâtonnier), Legillon, Dupuich, Decrocq, de Saint-Pastou, Burdiat, Beaucamp et Aubron.

Avoués : MM. Verheylewegen, A. Fournier, Lewalle, Ditchen et Reumeaux,

Tribunal civil de Boulogne-sur-Mer.

Audiences : le mercredi, pour les affaires correctionnelles, à la requête du ministère public, à onze heures; les jeudi et vendredi, à onze heures, pour les affaires civiles; le vendredi, à midi, pour les ventes sur saisies immobilières. Audiences de référés, les jeudi et vendredi, à l'issue des audiences civiles.

Président : M. de Beaumont ✱, rue St-Jean. 29. — *Juge d'instruction* : M. Cattoir, rue St-Jean. — *Juges* : MM. Carré, rue de Bernet; Paul, rue Sibequin, 59. — *Juges-suppléants* : MM. Prévotel, rue Basse des Tintelleries, 21 ; Lamiche, rue Louis-Duflos, 25.

Procureur de la République : M. Sadoul. — *Substitut* : M. Desmyttère ✱.

Greffier : M. Dewisme. — *Commis-greffier* : MM. Desombre et Landrin.

AVOCATS ET AVOUÉS.

Avocats : MM. Henry, Baudelocque, Madré, Marin, Lagache, Delattre, Martel, Billot, Régnier, Bernard, de Beaumont, Bilbocq et Tournier, à Boulogne; — MM. Devot, Darquer, Petit, Vassel, Wintrebert, à Calais.

Avoués : MM. Varlet, Poultier, Senlis, Bénard, Crassier et N.

Tribunal civil de Montreuil.

Les audiences s'ouvrent à dix heures. Les mercredi et vendredi, elles sont consacrées aux affaires civiles et commerciales, et le jeudi aux affaires correctionnelles. Les criées ont lieu à l'issue de l'audience du mercredi.

Président : M. Moleux ✻, rue de St-Pierre, 14. — *Juges* : M. Hibon de la Fresnoy, Grande Rue, 80, et M. Cottigny, chargé des fonctions de juge d'instruction, Grand'place. — *Juges-suppléants* : MM. Duflos, rue de la Chaîne, 1; Butor, place du Marché au Poisson, Capelle Em., rue de la Licorne, 13.

Procureur de la République : M. Bosquet, Grand'place. — *Substitut* : M. Gréan, place St-Jacques.

Greffier : M. Goujon, rue de la Licorne. — *Commis-greffier* : M. Gobert, rue du Grand-Cocquempot.

AVOUÉS.

MM. Pagniez, Widhem, Capelle, Charpentier, Dubourg (Victor).

Tribunal civil de Saint-Pol.

Les audiences ont lieu à dix heures. Les jeudi et samedi, elles sont consacrées aux affaires civiles et, le vendredi, aux affaires correctionnelles.

Président : M. A. Flamen. — *Juge d'instruction* : M. Doresmieulx de Fouquières. — *Juge* : M. R. Hallo. — *Juge-suppléant* : M. N.

Procureur de la République : M. O. Savary. — *Substitut* : M. V. Routier.

Greffier : M. Troude, rue d'Hesdin. — *Commis-greffier* : M. Lédé.

AVOUÉS.

MM. Mulard, Dumont, Tailliar, Bléry, Roden.

BUREAUX D'ASSISTANCE JUDICIAIRE.

L'assistance judiciaire est accordée aux indigents dans les cas prévus par la loi du 22 janvier 1851.

L'admission à l'assistance judiciaire devant les tribunaux civils, les tribunaux de commerce et les juges de paix est prononcée par un bureau spécial établi au chef-lieu judiciaire de chaque arrondissement et composé : 1° du directeur de l'enregistrement et des domaines ou d'un agent de cette administration délégué par lui ; 2° d'un délégué du Préfet ; 3° de trois membres nommés par le tribunal civil et pris parmi les anciens magistrats, les avocats ou anciens avocats, les avoués ou anciens avoués, les notaires ou anciens notaires.

Chaque bureau d'assistance nomme son président. Les fonctions de se-

crétaire sont remplies par le greffier du tribunal de l'arrondissement ou par un de ses commis assermentés.

Les bureaux d'assistance judiciaire du département sont ainsi composés :

Arras : MM. Dorlencourt ✻ ; Lecesne, conseiller de préfecture ; Delaby, receveur de l'enregistrement ; Trannoy père, avocat ; Caron, avoué ; Hoquet, commis-greffier du tribunal, secrétaire.

Béthune. — MM. Fournier, avoué ; Halloy, avocat ; Merlin, ancien notaire ; Frémaux, avocat ; Willemin, receveur de l'enregistrement, Sy, greffier du tribunal, secrétaire.

Boulogne. — MM. Sergent, ancien avoué ; Régnier, avocat ; Poultier, avoué ; Fardel, receveur des domaines ; Dewisme, greffier du tribunal, secrétaire.

Montreuil. — MM. Hecquet, notaire ; Lefebvre, receveur de l'enregistrement ; Dubourg père, ancien avoué ; Capellé, ancien notaire ; Pontier, secrétaire de la mairie ; Goujon, greffier du tribunal, secrétaire.

Saint-Omer. — MM. Cadet, avocat ; Fournier, avocat ; de Baillencourt dit Courcol, notaire ; Marion, avocat ; Legrand, receveur de l'enregistrement ; Lecoustre, commis-greffier, secrétaire.

Saint-Pol. — MM. Monpetit, ancien notaire ; Dufresne, ancien avoué ; Détape, notaire ; Deleau, propriétaire ; Gandar, receveur de l'enregistrement ; Troude, greffier du tribunal, secrétaire.

TRIBUNAUX DE COMMERCE.

Les tribunaux de commerce sont composés de juges et de juges-suppléants élus par des électeurs commerçants, dont le choix est confié à une commission spéciale, et dont le nombre est déterminé par une loi du 21 décembre 1871, et d'un greffier âgé de 25 ans au moins. Ils connaissent : 1° de toutes les contestations relatives aux engagements et transactions entre négociants, marchands et banquiers ; 2° entre toutes personnes, des contestations relatives à des actes de commerce ; 3° de toutes les contestations relatives aux faillites. Ces tribunaux ressortissent de la même cour que les tribunaux de première instance.

Il y a quatre tribunaux de commerce dans le Pas-de-Calais. Ceux d'Arras et de St-Omer comprennent tout l'arrondissement dans lequel ils sont établis ; le tribunal de commerce de Boulogne a pour circonscription les cantons de Boulogne (nord et sud), Desvres et Samer ; celui de Calais, les cantons de Calais, Guînes et Marquise.

Tribunal de commerce d'Arras.

Président : M. Legrelle (Emile), rue des Trois-Faucilles, no 8, à Arras.

Juges: MM. Bernard Eugène, Dupont Edm., Leloup et Périn Paul.

Juges-suppléants : MM. Blondel L., Hannebicque J., Charruey G., et N. — *Greffier :* M. Hudiart.

Tribunal de commerce de Boulogne.

Président : M. Achille Adam-Fontaine.

Juges : MM. Petyt-Cazin, Em. Crouy, Debaillon-Coquelin et Patin Eugène.

Juges-suppléants : MM. Frédéric Harrewyn, Verne-Offray, Tétard, Gournay et Raymond-Senlis. — *Greffier :* M. Gaultier. — *Commis-saire-greffier :* M. Leporcq.

Tribunal de commerce de Calais.

Président : M. Fournier Eugène.

Juges : MM. J. Vendroux, F. Cailliette et Hembert-Bimont.

Juges-suppléants : MM. Leroy F.-E. et Plante Th^e. — *Greffier :* M. Jumez. — *Commis-greffier* : M. Cordevant.

Tribunal de commerce de Saint-Omer.

Président : M. Hermant-Bouquillon.

Juges : MM. Dambricourt Alexandre, Dreyfus Emm., Descelers Paul et Martin-Evrard.

Juges-suppléants : MM. Platiau Félix, Lecointe Ernest, Boutmy Léon et Blanquet Eug. — *Greffier :* M. Serdobbel.

CONSEILS DE PRUD'HOMMES.

Les Conseils de prud'hommes ont été institués par la loi du 18 mars 1806, dans le but principal de conserver la bonne harmonie entre les maîtres et les ouvriers et de juger les différends qui peuvent s'élever entre eux, quand ils n'ont pu les concilier. Ils se composent d'un nombre égal de patrons et d'ouvriers. Ils sont établis par décret et sur l'avis des Conseils municipaux.

Il existe dans le département cinq Conseils de prud'hommes qui ont

leur siège à Bapaume, Boulogne, Calais, Saint-Omer et Saint-Pierre-lez-Calais.

Conseil de prud'hommes de Bapaume.

Ce Conseil, créé par ordonnance du 8 avril 1832, étend sa juridiction sur les fabriques des cantons de Bapaume, Bertincourt, Croisilles, Marquion et Pas.

Président : M. François Henri. — *Vice-président* : M. Richard Nicolas. — *Prud'hommes patrons* : Grardel Edouard, Pamart François, Malderet Jean, Bachelet Hippolyte et Schmitz Auguste. — *Prud'hommes ouvriers* : Coupez Pierre, Auberlicque Nicolas, Morel Cajetan, Décoint Constant et Tarlier Théophile.

Conseil de prud'hommes de Boulogne.

Ce Conseil, créé par un décret du 7 juillet 1856, étend sa juridiction sur les deux cantons de Boulogne.

Président : M. Lacour Auguste. — *Vice-président* : M. Péron Jules. — *Prud'hommes patrons* : Lefebvre Joseph, Cresson Eugène, Wasselin Antoine, Hautin Charles, Deguine-Cugny, Varlet Victor, Ledez Léon et N. — *Prud'hommes ouvriers* : Douault Romain, Trupin Oswald, Beaumont Charles, Pernet, Duriez Auguste, Boulanger-Fournier, Saint-Georges et Ducloy.

Conseil de prud'hommes de Calais.

Ce Conseil, créé par ordonnance du 19 janvier 1825 pour les fabriques de tulles, dentelles, etc., dans les villes de Calais et de Saint-Pierre-lez-Calais, étend actuellement sa juridiction sur les industries situées sur le territoire de la ville de Calais.

Président : M. Houette Léon. — *Vice-président* : M. Crassier Eug. — *Prud'hommes patrons* : MM. Herbelot Henri, Riéder Eugène, Fourgault Zéphirin, Soubitez Auguste, Declercq Edouard, Seidel Auguste. — *Prud'hommes ouvriers* : MM. Godin Pierre, Declercq Victor, Sciacaluga Alfred, Caufourdin Philippe, Weghsten Alfred, Harlin Pierre-Marie.

Conseil de prud'hommes de Saint-Omer.

Ce Conseil, créé par décret du 10 mai 1865, a pour juridiction les divers établissements industriels situés dans les deux cantons de la ville.

Président : M. Cotel Joseph. — *Vice-président* : M. Devin Victor. — *Prud'hommes patrons* : MM. Paris Charles, Dune Etienne, Lefebvre Félix, Derosiaux Louis, David Honoré, Nicolle Victor et N. — *Prud'hommes ouvriers* : MM. Lurant Henri, Carpentier Maximilien, D'Homont Henri, Réant Auguste, Dupont Charles, Masson Alfred et Barrière Louis.

Conseil de prud'hommes de Saint-Pierre-lez-Calais.

Ce Conseil, créé par décret du 31 décembre 1872, étend sa juridiction sur les divers établissements industriels dont le siège est situé sur le territoire de la ville.

Président : M. Bruxelle Pierre. — *Vice-président* : M. Dagbert Jean-Marie. — *Prud'hommes patrons* : MM. Lemaître-Gest, Bruyère Henri, Desseille-Belin, Cazin Henri, Hembert Jacques et Bodel-Cornemuse. — *Prud'hommes ouvriers* : MM. Hamy-Bodel, Ridoux Adolphe, Laporte Joseph, Deulin Edouard, Meurin Joseph et Duchêne Narcisse.

JUSTICES DE PAIX.

Les juges de paix ne sont pas inamovibles. — Pour être juge de paix, il faut avoir trente ans accomplis. — Chaque juge de paix est assisté d'un greffier qui doit être âgé de 25 ans.

Les juges de paix ont des fonctions au civil et au criminel. Au civil, ils sont : 1° juges en certaines matières ; 2° conciliateurs et chargés de procéder ou d'assister à divers actes de juridiction non contentieuse. Au criminel, ils forment les tribunaux de simple police et sont officiers de police judiciaire.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Arras Nord. — Juge de paix : M. Gambart. — Suppléants : MM. L. Hovine et Provins. — Greffier : M. Deneux. — Audience le lundi à 9 heures.

Arras Sud. — Juge de paix : M. Smagghe, quai des Casernes, 19. — Suppléants : MM. Braine et Wartelle. — Greffier : M. Dubron. — Audience le vendredi à 9 heures.

Arras Nord. — (Tribunal de simple police) présidé alternativement par un des juges de paix. — Greffier : M. Prévot.

Bapaume. — Juge de paix : M. Pannier. — Suppléants : MM. Grardel fils et Goubet Augustin. — Greffier : M. Deyroles. — Audience le mardi à 9 heures.

Beaumetz-lez-Loges. — Juge de paix : M. Malisset. — Suppléants : MM. Hautcœur et Bouilliez-Bridou. — Greffier : M. Lesenne. — Audience le jeudi à 9 heures.

Bertincourt.—Juge de paix: M. Dutilleul.—Suppléants : MM. Dollé et Derguesse. — Greffier : M. Crampon. — Audience le mercredi à dix heures.

Croisilles.—Juge de paix : M. Vandelet.—Suppléants : MM. Minart et Démiautte. — Greffier : M. Cellé. — Audience le mercredi à 10 heures.

Marquion.—Juge de paix : M. Cormont.— Suppléants : MM. Hurtrel-Grottard et Legentil. — Greffier : M. Boutemy. — Audience le jeudi à 10 heures.

Pas.—Juge de paix : M. Hubert.— Suppléants : MM. Beaurain et Lefebvre. — Greffier : M. Allexandre. — Audience le mardi à neuf heures.

Vimy. — Juge de paix : M. Brabant. — Suppléants : MM. Joncqué et Peltier.—Greffier : M. Blondelle.— Audience le mardi à neuf heures.

Vitry.—Juge de paix: M. Bottin.—Suppléants : MM. Mazy et Damlencourt.—Greffier : M. Hanot.—Audience les mercredi et vendredi à 1 heure.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Béthune. — Juge de paix : M. Brasier, rue du Collège, 4. — Suppléants : MM. Frémeaux et Hulleu Edmond. — Greffier : M. Durier Victor.—Audience les mardi et samedi à 10 heures.

Cambrin.—Jude de paix : M. Gourdin. — Suppléants : MM. Vouters et Becquart. — Greffier : M. Blaise. — Audience le mardi à 9 heures.

Carvin. — Juge de paix : M. Claus. — Suppléants : MM. Demarquette et Delaby. Greffier : M. Liégeois. — Audience le mardi matin.

Houdain. — Juge de paix : M. Graveline. — Suppléants : MM. Daix et Lallart. — Greffier : M. Lambert. — Audience le mardi matin.

Laventie. — Juge de paix : M. Bigot. — Suppléants : MM. Béghin et Delattre. — Greffier : M. Pédux. — Audience le samedi à neuf heures

Lens.—Juge de paix : M. Winnebaux.— Suppléants : M. Lequette et N. — Greffier : M. Tabary. — Audience les lundi et vendredi matin.

Lillers.—Juge de paix : M. Senlecq —Suppléants : MM. Liébert et Lecouffe.—Greffier : M. Lancial.— Audience les mercredi et samedi matin.

Norrent-Fontes. — Juge de paix: M. Milvaux. — Suppléants :

M. Leflon et Cossart. — Greffier : M. Leleu. — Audience, les mardi ou mercredi matin.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Boulogne Nord. — Juge de paix : M. Houcke, rue St-Jean, 2. — Suppléants : MM. Bary et Varlet. — Greffier : M. Grégoire. — Audience, le vendredi, à 2 heures et demie.

Boulogne Sud. — Juge de paix : M. A. Tillement. — Suppléants : MM. Sergeant et Poultier. — Greffier : M. Hénin. — Audience, le samedi, à 2 heures.

Boulogne (Tribunal de simple police). — Audience, le lundi, à 10 heures.

Calais. — Juge de paix : M. Lefebvre. — Suppléants : MM. A. Fauquet et Darquer. — Greffier : M. Vèche. — Audience, le vendredi, à 10 heures.

Desvres. — Juge de paix : M. Bonnière. — Suppléants : MM. Baequet et Delplace. — Greffier : M. Vasseur. — Audience, le vendredi, à 10 heures.

Guines. — Juge de paix : M. Broquard. — Suppléants : MM. Level et Boulanger. — Greffier : M. Robbe. — Audience, le vendredi, à 10 heures.

Marquise. — Juge de paix : M. Bastien. — Suppléants : MM. Pérus et Tellier. — Greffier : M. Délie. — Audience, le jeudi, à 10 heures.

Samer. — Juge de paix : M. Bouvet. — Suppléants : M. Bègue et Delannoy. — Greffier : M. Banquart. — Audience, le lundi, à 10 heures.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Campagne-lez-Hesdin. — Juge de paix : M. Delsaux. — Suppléants : MM. Fresnaye et Bernard. — Greffier : M. Benoît. — Audience, le vendredi à 10 heures.

Etaples. — Juge de paix : M. Arnoust. — Suppléants : MM. Dumoulin et Dumoutier. — Greffier : M. Lamotte. — Audience, le mardi, à 10 heures.

Fruges. — Juge de paix : M. Tabar. — Suppléants : MM. Fauvelle et Bailly. — Greffier : M. Demons — Audience, le vendredi, à 10 heures.

Hesdin. — Juge de paix : M. Prévost de Courmières. — Suppléants : MM. Danvin et Ridoult. — Greffier : M. Masson. — Audience, le vendredi, à 10 heures.

Hucqueliers. — Juge de paix : M. Martin. — Suppléants : MM.

Delpôtte et Alexandre. — Greffier : M. Mabille. — Audience, le mardi, à 10 heures.

Montreuil. — Juge de paix : M. Cachelou. — Suppléants : MM. Widehen et N. — Greffier : M. Delemclos. — Audience, le mardi, à 10 heures.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Aire. — Juge de paix . M. Duthilt, rue Saint-Pierre, 9. — Suppléants : MM. Bourdrel et Catrice. — Greffier : M. Wissocq. — Audience, le lundi, à 9 heures.

Ardres. — Juge de paix : M. Ranson. Suppléants MM. Tellier et Brémart. — Greffier : M. Duverger. — Audience, le jeudi, à 11 heures.

Audruick. — Juge de paix : M. Haeu. — Suppléants : MM. Lecouffe et Platiau (Henri). — Greffier : M. Delrève. — Audience, les mercredi et vendredi, à 9 heures.

Fauquembergues. — Juge de paix : M. Senlecq. — Suppléants : MM. Levasseur de Fernehem et Cache. — Greffier : M. Deligny. — Audience, le mercredi, dans la matinée.

Lumbres. — Juge de paix : M. Lecomte. — Suppléants : MM. Decroix et Macaux. — Greffier : M. Tiran. — Audience, le mercredi, à 9 heures.

Saint-Omer Nord. — Juge de paix : M. Van Troyen, rue Wissocq, 13. — Suppléants : MM. Guille et Cossart. — Greffier : M. Gœneutte. — Audience, les lundi et vendredi, à 9 heures.

Saint-Omer Sud. — Juge de paix : M. Léturgie, rue des Classes. — Suppléants : MM. de Bailliencourt dit Courcol et Ringot. — Greffier : M. Chevreux. — Audience, les mercredi à 9 heures, et samedi, à 2 heures.

Saint-Omer (Tribunal de simple police). — Il est présidé alternativement, tous les mois, par un des juges de paix des deux cantons de Saint-Omer.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Aubigny. — Juge de paix : M. Grossemy. — Suppléants : MM. Mathieu ✻ et Delombre. — Greffier : M. Anselin. — Audience, le jeudi, à 8 heures.

Auxi-le-Château. — Juge de paix : M. Blanchard de la Brosse. — Suppléants : MM. Renard et Pétain. — Greffier : M. Filbien. — Audience, les mardi et vendredi, à 10 heures.

Avesnes-le-Comte. — Juge de paix, M. Crinon. — Suppléants : MM. Vaast et Dubois. — Greffier : M. Lefort. — Audience, le mercredi, à 10 heures.

Heuchin.— Juge de paix : M. Verlingue (à Pernes).— Suppléants : MM. Guffroy et Plouvier. — Greffier : M. Coupet. — Audience, le mardi, à 10 heures.

Le Parcq. — Juge de paix : M. Lachelin. — Suppléants : MM. Watillaux et Dérémetz. — Greffier : M. Collet.— Audience, le vendredi, à 10 heures.

Saint-Pol. — Juge de paix : M. Dehaine. — Suppléants : MM. Détape (Alphonse) et Dufresne. — Greffier : M. Ansart. — Audience, les mardi et vendredi, à 9 heures.

COMMISSARIATS DE POLICE.

Arras. MM. Fauchon, commissaire central, et Pécheux. — Bapaume, M. Boulmont.

Béthune. M. Gantiez ✻. — Carvin, M. Delattre. — Lens, M. Legrand. — Lillers, M. Roger.

Boulogne. MM. Requière, commissaire central : Paulus et Faye.— Calais, M. Monvoisin. — Guînes, M. Rouillé. — Marquise, M. Descamps. — Saint-Pierre, M. Garez.

Montreuil. M. Navaux. — Hesdin, M. Becquet.

Saint-Omer. M. Dhubert. — Aire, M. Quéva.

Saint-Pol. M. Acq. — Auxi-le-Château, M. Descarpentries.

Police spéciale des chemins de fer

Commissaires spéciaux du chemin de fer du Nord et du port : MM. Santy, à Boulogne, Prieur, à Calais.

Inspecteurs spéciaux. — MM. Ridoux, Dequersonnière et Hauw, à Boulogne ; Rodière, Schaeffer et Troesch, à Calais.

OFFICIERS PUBLICS ET MINISTÉRIELS.

Notaires. — Le nombre des notaires est fixé par le Gouvernement. Dans toutes les villes de 100,000 âmes et au-dessus, il doit y avoir un notaire, au plus, par 6,000 habitants et, dans toutes les autres villes, bourgs et villages, il doit y avoir deux notaires, au moins, et cinq, au plus, par chaque arrondissement de justice de paix. — Les notaires sont divisés en trois classes : ceux de la première sont dans les villes où est établi une cour d'appel ; ils peuvent instrumenter dans tout le ressort de la cour en concurrence avec les autres notaires ; — ceux de la 2e classe sont placés dans les villes où il y a un tribunal de première instance ; ils ont le droit d'instrumenter dans tout le ressort du tribunal ; — ceux de la 3e classe sont placés dans les communes où il n'y a ni cour d'appel, ni tribunal de première instance, ils ne peuvent instrumenter que dans l'étendue du canton dans lequel ils résident.

Les notaires sont nommés par le chef de l'Etat. Leurs fonctions con-

sistent à recevoir tous les actes et contrats, à leur conférer l'authenticité, à en assurer la date, à en conserver le dépôt, à en délivrer les grosses et expéditions. Ils sont assujettis à un cautionnement.

Commissaires-priseurs. — Les commissaires-priseurs sont chargés de la prisée des meubles et des ventes publiques aux enchères d'effets mobiliers. Ils ne sont établis que dans les villes chefs-lieux d'arrondissement, ou sièges de tribunaux de première instance, ou enfin ayant une population de 5,000 âmes au moins.

Les commissaires-priseurs sont nommés par le chef de l'Etat. Ils sont assujettis à un cautionnement et à une patente.

Huissiers. — Les huissiers sont chargés d'assigner devant les cours et tribunaux, de signifier et d'exécuter les actes et jugements ; ils ne peuvent instrumenter que dans le ressort de la cour ou du tribunal auquel ils sont attachés. Dans les lieux ou il n'y a pas de commissaires-priseurs, ils procèdent, concurremment avec les notaires et greffiers, aux prisées et ventes publiques de meubles et effets mobiliers. Ils sont nommés par le chef de l'Etat.

Notaires, Commissaires-Priseurs et Huissiers.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Notaires d'Arrondissement : MM. Braine, Fresson, Planquette, Delehelle-d'Affroux, Bollet, Hautcœur, Comble, Legrand fils, Vandenbroucque et Lozé, à Arras.

Notaires de canton. MM. Gossart, Dhorne et Jacquiot Constant, à Bapaume. — Rose, à Beaumetz-lez-Loges, Nulluy, à Rivière. — Viscart, à Bertincourt, et Bellet, à Vélu. — Carlier, à Croisilles, et Choppin, à Bucquoy. — Henry, à Inchy (Marquion) et Dubron (Alex.), à Oisy. — Beaurain et Caudron, à Pas, et Cuisinier, à Foncquevillers. — Lesur, à Vimy, et Lescardé ✻, à Neuville-Saint-Vaast. — Daix, à Vitry, et Legay, à Cagnicourt.

Commissaires-Priseurs. — MM. Henry et Advielle, à Arras.

Huissiers. — MM. Bigotte, Degand, Lépinoy, Dupuich, Héroguelle, Dollet et Catillon, à Arras ; Bachelet, à Bapaume ; Choquet, à Beaumetz-lez-Loges ; Descamps, à Bertincourt ; Wideux, à Croisilles ; Lourdault, à Marquion ; Lemaire, à Pas ; Tilloy, à Vimy ; Beauvois, à Vitry.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Notaires d'arrondissement. — MM. Richebez (Paul), Lequien, Calonne, Léturgie et Bruneau, à Béthune.

Notaires de canton. — MM. Vouters, à Beuvry (Cambrin), Bréda, à Haisnes et Ch. Becquart, à Richebourg-l'Avoué. — Renard, Delehelle et Legay, à Carvin et Dancoisne fils, à Hénin-Liétard. Daix fils, à Houdain, Pesez, à Fresnicourt, et Daquin (Jules), à

Hersin-Coupigny. — Becquart et Tantelier, à Laventie, Galland, à Fleurbaix et Daquin fils, à Lestrem. Candelier, Tacquet et Cayet, à Lens. — Hulleu, Liébert et Gamblin, à Lillers, Lissacq, à Saint-Venant et Lecouffe, à Gonnehem. Vambergue et Leflon à Norrent-Fontes et Delecroix, à St-Hilaire-Cottes.

Notaires honoraires. — MM. Lissacq père, à Saint-Venant ; Dancoisne père, à Hénin-Liétard ; Merlin, à Béthune ; Daix père, à Houdain ; Hurtrel, à Béthune, Paquet, à Lens.

Commissaire-priseur. — M. Henry Amédée, à Béthune.

Huissiers. — MM. Odeuille, Creton, Delbarre, Meurisse, Roden et Quétiez, à Béthune ; Delory, à Beuvry (Cambrin), Sy, à Carvin, et Beauvois, à Hénin-Liétard ; Muchembled, à Houdain ; Douvrin, à Laventie ; Dupuis et Sauvage, à Lens ; Honorez et Douvrin, à Lillers ; Caquant, à Norrent-Fontes.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Notaires d'arrondissement. — MM. Guéry, Bary, Cardon, Ponticourt et Delcourt, à Boulogne.

Notaires de canton. — MM. Lelièvre-Dubrœuille, Delsart, Dewavrin et Campagne, à Calais. — Bacquet et Leroy, à Desvres. — Bourgois, à Guines, Hamy fils, à Hardinghen, et Helbecque, à Marques. — Pérus et Adam, à Marquise. — Bègue et Delannoy à Samer.

Commissaires-priseurs. MM. Caen, à Boulogne. — Wiart, à Calais.

Huissiers. — MM. Courteville, Plus, Baron, Penon et Moucron, à Boulogne ; Fasquel et Blondel jeune, Agneray et Devinck, à Calais ; Adam, à Desvres ; Baudelocque, Syndic, à Guines ; Carbonnier, à Marquise ; Crestien, à Samer.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Notaires d'arrondissement. — MM. Hecquet, Dubourg Paul fils, et Rodière, à Montreuil.

Notaires de canton. — MM. Leblan, à Campagne ; Saumon, à Aix-en-Issart, et Bernard, à Beaurainville. — Buquet et Couturier, à Etaples. — Bailly, Sannier, N..., à Fruges, et Waulle, à Fressin. — Houzel Henri, Harlé et de Contes à Hesdin. — Moitier Charles et Grard, à Hucqueliers. — Hochedé, à Saint-Josse, et Bouverne à Verton.

Commissaire-priseur. — M. Dumont, à Montreuil.

Huissiers. — MM. Maquer, Boeldieu et Platiau, à Montreuil ; Delattre, à Campagne ; Lefebvre, à Etaples ; Triplet, à Fruges ; Bruhier, à Hesdin ; Bataille à Hucqueliers.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Notaires d'arrondissement. — MM. Éloy, N., de Baillencourt dit Courcol, Bommier, Liem, Engrand, Cambray et Cossart, à Saint-Omer.

Notaires de canton.—MM. Bourdrel, Labitte, Margollé, Delacourt, et Bienaimé, à Aire. — Cresson, Tellier, Ranson et Senlecq, à Ardres. — Hamy fils et Dufay, à Audruick, et Béague à Vieille-Eglise. — Ogier, à Fauquembergues, et Jonnart, à Fléchin. — Petit et Goidin, à Lumbres, et Bateman, à Dohem.

Commissaires-priseurs. — MM. Tartar, à Aire, Réveillon et Tartar, à St-Omer.

Huissiers. — MM. Lenoir, Fossette, Chevreux, Leblanc, Delangre et Dolain, à Saint-Omer; Dernis, à Aire; Delégliſe et Dusautoir, à Ardres; Playe, à Audruick; Deligny, à Fauquembergues; Bernard, à Lumbres.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Notaires d'arrondissement. — MM. Détape Victor, Laly Ach., Lefebvre, Montpetit et Danvin Ferry, à Saint-Pol.

Notaires de canton. — MM. Desongnis et Dorge, à Aubigny, et Ronné, à Tincques. — Duhem, Beaussart, et Penet, à Auxi-le-Château; Richard et Cauwet, à Frévent. — Leplant et Deleau, à Avesnes-le-Comte et Bédu, à Sus-St-Léger. — Delaleau et Becquet, à Heuchin: Grard et Roger, à Pernes.—Daquin, au Parcq, Dérémetz, à Rollancourt et Petit, à Wail.

Commissaire-priseur. — M. Brongniard, à Saint-Pol.

Huissiers.—MM. Horen, Montigny et Duprez, à Saint-Pol. — Deplanques, à Aubigny. — Canis, à Auxi-le-Château, et Nulluy, à Frévent. — N.,., à Avesnes-le-Comte, et Busiaux, à Warluzel. — Delporte Elie, à Pernes (Heuchin). — Décobert, au Parcq.

ORGANISATION MILITAIRE

D'après la nouvelle organisation de l'armée, les deux départements du Nord et du Pas-de-Calais composent la première région de corps d'armée.

Les troupes stationnées dans la région de corps d'armée se répartissent ainsi :

Première région de corps d'armée. — INFANTERIE. — 1re *Division d'infanterie*, général Hartung. — 1re brigade, général Guiny : 16e bataillon de chasseurs, à Lille ; 43e d'infanterie, à Lille, 127e d'infanterie à Valenciennes et Condé. — 2e brigade, général Lebelin de Dionne ; 1re d'infanterie, à Cambrai ; 84e d'infanterie à Maubeuge, Avesnes et Landrecies.

2e *Division d'infanterie*, général Blot. — 3e brigade, général Loysel : 33e d'infanterie, à Arras et Douai ; 73e d'infanterie, à Béthune, Aire et Hesdin. — 4e brigade, général Deffis : 8e d'infanterie, à Calais, St-Omer et Boulogne ; 110e d'infanterie, à Dunkerque, Bergues et Gravelines.

CAVALERIE.— 1re brigade, général Lardeur ; 19e régiment de chasseurs, à Lille ; 5e régiment de dragons, à St-Omer et Hesdin.

ARTILLERIE. — 1re brigade, général Moulin ; 15e et 27e régiment, à Douai.

BRIGADE DE CAVALERIE, général Robillot (3e brigade de dragons), 14e de dragons, à Valenciennes ; 16e de dragons, à Cambrai.

Troupes territoriales. — 5e compagnie d'ouvriers d'artillerie, à Douai ; 3e régiment du génie, à Arras ; 1re section des commis et ouvriers militaires d'administration, à Lille ; 1re section d'infirmiers, à Lille ; 1re section de secrétaires d'état-major et du recrutement à Lille, 1re escadron du train des équipages militaires, à Lille.

Nous nous bornerons à indiquer ci-après les états-majors des généraux commandant la région de corps d'armée et la 2e Division d'infanterie, et des généraux dont les troupes sont stationnées dans le Pas-de-Calais.

PREMIÈRE RÉGION DE CORPS D'ARMÉE.

MM. LEFEBVRE, G O ✻, général de division, commandant la 1re région de corps d'armée, à Lille ; Rigollet ✻, capitaine d'état-major, aide de camp du général commandant en chef ; de Mieulle, capitaine au 19e chasseurs à pied, Darode de Peyrargues, lieutenant au 1er de ligne, officiers d'ordonnance du général commandant en chef ; Warnet, O ✻, chef d'état-major général ; Ruyneau de St-Georges, O ✻, colonel, sous-chef d'état-major ; Jung, O ✻, Le Bègue de Germiny, O ✻, chefs d'escadron d'état-major ; — Emmery, Voirin et Noiret ✻, capitaines d'état-major ; — M. Méry, O ✻, intendant de la 1re région ; — M. Birouste, O ✻, intendant du 1er corps d'armée à Lille

2e DIVISION D'INFANTERIE.

Cette division occupe quatre subdivisions de région : Arras, Béthune, Saint-Omer et Dunkerque.

M. Blot, G O ✻, général de division, commandant la 2e division d'infanterie (1er corps d'armée) à Arras. — M. Leleu, lieutenant au 33e de ligne, officier d'ordonnance.

Etat-major de la division : MM. Poulain ✻, capitaine d'état-major faisant fonctions de chef d'escadron d'état-major ; Calvel, capitaine d'état-major, aide de camp de M. le général Blot.

MM. Loysel, O ✻, général, commandant les subdivisions régionales d'Arras et de Béthune, et la 3e brigade d'infanterie, à Arras ;— de Rocquigny, lieutenant au 33e de ligne, officier d'ordonnance.

MM. Deffis, O ✻, général, commandant la 4e brigade d'infanterie et les subdivisions régionales de Saint-Omer et de Dunkerque, à Saint-Omer ; — Paschal, lieutenant au 110e de ligne, officier d'ordonnance.

Subdivisions d'Arras et de Béthune.

M. Loysel, O ✻, général de brigade, commandant la subdivision, à Arras, hôtel de la subdivision, rue d'Amiens.

M. de Rocquigny, lieutenant au 33e de ligne, officier d'ordonnance.

Direction des fortifications.

Troisième direction. — M. Faure, Colonel, O ✻, directeur à Arras a sous sa direction les places d'Arras, Béthune et St-Venant.

Intendance de la subdivision d'Arras.

MM. François, ✱, sous-intendant militaire à Arras. — Schuster, adjoint à l'intendance, Remi, adjudant d'administration en second.

Dépôt de recrutement, de réserve et de mobilisation d'Arras.

MM. Puisoye, O ✱, chef de bataillon, commandant le recrutement; Mary, capitaine; Lestrade, lieutenant; Brünn ✱, capitaine-major de l'armée territoriale; Verdez, lieutenant.

Dépôt de recrutement, de réserve et de mobilisation de Béthune.

MM. Tailhades, ✱, chef d'escadron, commandant le recrutement; Calvier, ✱, capitaine; Landas, lieutenant; Sabouré, ✱, capitaine-major de l'armée territoriale; Henquelle, lieutenant.

Subdivision régionale de St-Omer.

M. Deffis, C ✱, général de brigade, commandant la subdivision, à St-Omer.

M. Paschal, lieutenant au 110e de ligne, officier d'ordonnance.

Direction des fortifications.

Quatrième direction. — M. Coblentz, ✱, directeur à St-Omer (a sous sa direction les places de St-Omer, Ardres, Boulogne, Montreuil, Hesdin.)

Intendance de la subdivision de St-Omer.

MM. Balay, ✱, sous-intendant militaire; Desmoulins, officier d'administration de 2e classe et Girard, adjudant d'administration.

Dépôt de recrutement, de réserve et de mobilisation de Saint-Omer.

MM. Uffler O ✱, major, commandant le recrutement; Gilet, ✱, capitaine; Taclis, lieutenant; N. capitaine-major de l'armée territoriale; Gourdin, lieutenant.

PLACES

Arras (place de première classe).

Intendance. — MM. François, ✱, sous-intendant de 1re classe; Schuster, adjoint à l'intendance; Remi, adjudant d'administration en second, Noël, id.

Etat-major de l'artillerie. MM. Benoist, capitaine; Porchez, garde; Germain, contrôleur d'armes.

Etat-major du génie. — MM. Faure, colonel, O ✱, directeur des fortifications; Révin, O ✱, lieutenant-colonel, chef du génie de la place; Herbert ✱, capitaine; Wilain ✱, Millot, et Delahaye, adjoints.

Ecole régimentaire du génie. — MM. Klein ✱, chef de bataillon du 3e génie, commandant l'école; Bertrand et Strauss ✱, capitaines; Vœlker ✱, adjoint.

Service sanitaire. — M. Leplat ✱, médecin principal de 2e classe, chef du service militaire à l'hôpital St-Jean.

Service des vivres et fourrages. MM. N., officier d'administration, comptable, chef de service; Meunier, adjudant d'administration en premier, Martin et Payen, adjudants d'administration en deuxième.

Aumônier militaire. — M. Châtelain, aumônier de la garnison

Calais (place de première classe).

Etat-major de l'artillerie. — MM. Burelle, O ✱, colonel, président de la Commission de tir; N., chef d'escadron, commandant l'artillerie; Legressier de Bellanoy, capitaine; Grincourt, garde.

Etat-major du génie. — MM de Rive ✱, chef de bataillon, chef du génie; Martin, capitaine; Batique, Bruson et Deladerrière, gardes.

Service sanitaire. — MM. Charier, médecin-major de deuxième classe; Schryve et Chamard, adjudants d'administration.

Service des vivres. — M. Lordier, adjudant d'administration.

Aumônier militaire. — M. Vienne.

Saint-Omer (place de deuxième classe).

Sous-intendance. — MM. Balay ✻, sous-intendant militaire ; Desmoulins, officier d'administration et Girard, adjudant d'administration en 2e.

Etat-major de l'artillerie. — MM. de Montfort, colonel directeur ; Lechesne ✻, chef d'escadron, sous-directeur de l'artillerie ; Lemonnier, Verdalle, capitaines attachés à la direction ; Hénique, ✻, garde principal ; Chomton, Berthault, Weber, gardes ; Charpentier, chef-artificier.

Etat-major du génie. — MM. Coblentz, ✻, chef de bataillon, chef de service ; Saligot ✻, adjoint principal.

Service sanitaire. — MM. Tachard ✻, médecin major de 2e classe ; Darras, médecin aide-major ; Ceccaldi, officier comptable ; Roman, pharmacien-major ; Gaudot, adjudant d'administration ; Carette, adjudant d'administration en 2e.

Service des subsistances. — M. Rémond, officier comptable.

Aumônier militaire. — M. Lesage, ✻.

Aire (place de quatrième classe).

Etat-major de la place. — MM. Guizelin, chef d'escadron au 19e régiment de chasseurs, commandant la place ; Opigez, adjoint du génie.

Prison de Saint-François. — M. Pelletier, agent principal.

Aumônier militaire. — M. Debras.

Boulogne (place déclassée).

Etat-major de la place. — MM. Attelyn O ✻, chef de bataillon du génie, commandant d'armes ; Guyot et Bermond, adjoints du génie.

GENDARMERIE.

Deuxième légion

Composée des compagnies du Nord et du Pas-de-Calais.

M. Allier, O ✻, colonel, chef de légion, à Lille.

MM. Rességuier ✻, chef d'escadron, *commandant la Compagnie du Pas-de-Calais*, rue d'Amiens, 40, à Arras ; Ganier, capitaine, Imbert, sous-lieutenant, trésorier de la compagnie, à Arras ; Moreau, maréchal-des-logis, adjoint au trésorier.

Arrondissements.	Résidences des brigades.	à cheval ou à pied	Effectif.	Commandants des brigades.	Grades.
			h.	MM.	
ARRAS M. Ganier, capitaine	Arras. 1re brigade.	à cheval	5	Bellime, m. m.	m.-d.-l.ch
	Arras. 2e brigade.	id.	5	Vaneecke	brigad.
	Arras. 3e brigade.	à pied	5	Drimille.	m.-d.-l.
	Bapaume	à cheval	5	Tricquenaux.	id.
	Pas	id.	5	Joubert.	brigad.
	Marquion.	id.	5	Basilien.	id.
	Croisilles	id.	5	Vigneron	id.
	Beaumetz-les-Loges	id.	5	Milot	id.
	Vitry.	à pied	5	Crouët	m.-d.-l.
	Bertincourt	id.	5	Blanckaert.	brigad.
	Vimy.	id.	5	Coquelet.	id.
	Vis-en-Artois.	id.	5	Bertrand	brigad.
	Foncquevillers	id,		non organisée	
BÉTHUNE M. Sallerin. lieutenant	Béthune. 1re brigade	à cheval	5	Pingeret.	m.-d -l.
	Béthune. 2e brigade	à pied	5	Libert	brigad.
	Lens.	à cheval	5	Lombard	m.-d.-l.
	Id	à pied.	5	Lenglet	brigad.
	Carvin	id.	5	Hourdoux	m.-d.-l.
	Lillers	id.	5	Ocquemant, m.m	brigad.
	Cuinchy.	id.	5	Maillard	id.
	Laventie	à pied	5	Hénin	m -d.-l.
	Norrent-Fontes	id.	5	Pomme.	id.
	Houdain.	id.	5	Duval	m.-d.-l.
	Nœux.	id.	5	Arnal.	brigad.
	Hénin-Liétard	id.	5	Ghilbert.	m.-d.-l.
BOULOGNE M. Robert ✱, capitaine	Boulogne. 1re brigade	à cheval	5	Ditte	m,-d -l.
	Boulogne. 2e brigade	à pied	5	Lhuillier	brigad.
	Boulogne. 3e brigade.	id.	5	Colombaut.	id.
	Calais. 1re brigade	à cheval	5	Perchet.	m -d.-l.
	Calais. 2e brigade.	à pied	5	Lodvin	brigad.
	Samer	à cheval	5	Nonnet	id.
	Marquise. 1re brigade	à pied	5	L grand, m.m.	m.-d -l.
	Marquise. 2e brigade,	à cheval	5	Buchmann	brigad.
	Guines	id.	5	Germain, m. m.	id.
	Desvres	id.	5	Doignies, m. m.	id.
	Saint-Pierre 1re brig.	id.	5	Martet	m.-d.-l.
	Saint-Pierre 2e brig.	à pied	5	Hinot	brigad.
	Colembert	id.	5	Blangy	id.
MONTREUIL M. Gerbert, lieutenant	Montreuil. 1re brigade	à cheval	5	Bugnard	m.-d.-l.
	Montreuil. 2e brigade.	à pied	5	Vervey	brigad.
	Hesdin	à cheval	5	Meutzer.	id.
	Fruges	id.	5	Collin.	id.
	Hucqueliers	id.	5	Jevienne	id.
	Etaples.	id.	5	Fiquet	id.
	Campagne-lez-Hesdin	id.	5	Wagon	id.
	Berck-sur-mer	id.	5	Caillaux.	id.
SAINT-OMER M. Prévost, capitaine	St-Omer. 1re brigade.	à cheval	5	Lavoine.	m.-d.-l.
	St-Omer. 2e brigade	id.	5	Fuchs	brigad.
	Aire.	id.	5	Parisot	m.-d.-l
	Ardres	id.	5	Corrette.	brigad.
	Lumbres	id.	5	Loisel	id.
	Audruick	id.	5	Heckel	id.
	Fauquembergues	id.	5	Vieux	brigad.
	Arques	id.	5	Vaussoué, m. m.	id.
SAINT-POL M. Mas, sous-lieutenant	St-Pol. 1re brigade	id.	5	Humbert	m.-d.-l.
	St-Pol. 2e brigade.	à pied	5	Rohaut.	brigad.
	Aubigny (Berlette)	à cheval	5	Wahl.	id.
	Avesnes-le-Comte	id.	5	Hasseler.	id.
	Heuchin.	id.	5	Dessailly	id.
	Auxi-le-Château	à pied	5	Mercier	m.-d.-l.
	Frévent.	id.	5	Duchâteaux	brigad.
	Aucny-lez-Hesdin.	id.	5	Morbois.	id.

CORPS DE TROUPES
Stationnés dans le département du Pas-de-Calais.

—

TROUPES DE LA PREMIÈRE RÉGION DE CORPS D'ARMÉE.

Troisième brigade d'infanterie.

33e régiment d'infanterie, à Arras et Douai (dépôt à Arras). — MM. Adeler ✻, colonel ; Bonneval Abriat de la Laforest O ✻, lieutenant-colonel : Belvaux ✻, Puyon de Pouvourville ✻, Logerot ✻, Forget ✻, chefs de bataillon ; Le Joindre ✻, major.

73e d'infanterie, à Béthune, Aire et Hesdin (dépôt à Béthune). — MM. de Chérisey O ✻, colonel ; Dimoff, lieutenant-colonel ; Thoni de Reinach ✻, Saison ✻, Guiollot ✻, Daney de Marcillac ✻, chefs de bataillon ; Estrabeau ✻, major.

Quatrième brigade d'infanterie.

8e d'infanterie, à Saint-Omer, Calais et Boulogne (dépôt à Saint-Omer). — MM. Lecer O ✻, colonel ; Bonnet O ✻, lieutenant-colonel ; Fresney, Porra ✻, de Belladen ✻ et de Cantillon ✻, chefs de bataillon ; N., major.

Première brigade de cavalerie.

5e régiment de dragons, à Saint-Omer et Aire (dépôt à St-Omer). — MM. Jacquemin ✻, colonel ; Morin ✻, lieutenant-colonel ; Vuillemot O ✻, Baudet ✻, chefs d'escadron ; Torel ✻, major.

Génie.

3e régiment du génie, à Arras. — MM. Peaucellier O ✻, colonel ; Michelet O ✻ ; lieutenant-colonel, Eckendorff O ✻, Klein ✻, Demougeot O ✻, chefs de bataillon ; Mientz, major.

ARMÉE TERRITORIALE.

INFANTERIE.

5e *Régiment, à Arras.*

Ce régiment est recruté dans les cantons ci-après :
1er Bataillon Arras (nord), Vimy, Beaumetz-lez-Loges, Lille (sud-est) ; — 2e bat. Arras (sud), Pas, Croisilles, Bapaume, Lille (centre) ; — 3e bat. Bertincourt, Marquion, Vitry.

Lieutenant-colonel, commandant le régiment : M. Wartelle ✻. — *Chefs de bataillon* : MM. H. Gottrah ✻, Baudelet de Livois ✻, Bour-

delois ✻. *Capitaine-major* : M. Brunn ✻. — Verdez, lieutenant adjoint au capitaine-major. — Tinal, Cadot, Lingrand, Martel, médecins. — Desmarchelier, sous-lieutenant, porte-drapeau. — *Capitaines* : MM. O. Gottran, Boutry, Noël, Perre, Joassem. — *Lieutenants* : MM. Lacœuilhe, Simon, Morel, Lecomte, Pillons, Delotte, Masse, Blois, Blondel, Dupirre, Duval, Degove, Sceltos. — *Sous-lieutenants* : MM. Moreaux, Guffroy, Brumeaux, Truffier, Dumetz, Pleuvier, Blondel, Lescardé, Galvaire, Massé, Poissonnier, Saillio, Lehembre, Valdelièvre, Vasseur, Bourgois, Parenthon, Capron, Rattel, Cary, Delannoy, Carlier, Direz, Cordonnier. — Cartry, Demarquilly et Jacquin à la suite du régiment.

6e *Régiment à Béthune.*

Ce régiment est recruté dans les cantons ci-après désignés :

1er Bataillon, Béthune, Lillers, Norrent-Fontes, Houdain, Lens, Laventie, Carvin, Cambrin ; — 2e bat. Saint-Pol, Aubigny, Heuchin, Auxi-le-Château, Avesnes-le-Comte, Le Parcq.

Lieutenant-colonel, commandant le régiment : Royer. — *Chefs de bataillon* : MM. Van Gratten, Castelnovo et Demory. — *Capitaine-major* : M. Sabouré ; Hanquelle, lieutenant adjoint au capitaine-major ; Verrier, sous-lieutenant, porte-drapeau. — *Capitaines* : Ravault, Magon de la Giclais, Spriet ✻, Plédoz. — *Lieutenants* : Lefebvre, Despretz, Dimoire, Spriet, Fremaux, Grymonpretz, Dupuich, Debourrez, Courtecuisse, Guersant, Hurtrel, Macaux. — *Sous-lieutenants* : Bornay, Delahaye, Courtecuisse, Graux, Obin, Vigneron, Pruvost, Salvetat, Dupont, Neveux, Delautre, Pollet, Faillet, Cossart, Bioncourt, Duval, Davaine, Ladureau, Lhote, Payen, Tramin, Lally, Houbart, Daubresse, Saffret, Dubrulle, Mantel, Malésieux, Desurmont.

7e *Régiment à Saint-Omer.*

Ce régiment est recruté dans les cantons ci-après désignés :

1er Bataillon, Saint-Omer (nord et sud), Lumbres, Fauquembergues, Aire, Hucqueliers, Fruges ; — 2e bat. Campagne, Etaples, Hesdin, Montreuil, Samer, Boulogne (nord et sud) ; — 3e bat. Guines, Marquise, Ardres, Audruick, Desvres, Calais.

Lieutenant-colonel, commandant le régiment : M. Landriau ✻. — *Chefs de bataillon* : MM. le Sergeant de Monnecove ✻, Bouard ✻, Latreille ✻. — *Capitaine-adjudant-major* : M. Schout. — *Capitaine-major* : M. Farre ; lieutenant adjoint au capitaine-major : M. Gour-

gain : sous-lieutenant, porte-drapeau : M. Vauléon. — *Capitaines* : MM. de Sars, Marsan, Gisquières, Roustan, Levillain, Marsan. — *Lieutenants* : Bastoen, Raiff, Delorme, Davenière, Boutoille, Altazin, Liaigre, Darlay, Tharel, Lemaitre, Batleur, Boitot, Touret. — *Sous-lieutenants* : Poure, Becquet, Decroix, Rieder, Denquin, Menuge, Cazin, Delcourt, Roux. Duchateau, Beauvois, Delattre, Pinard, Dubron, Fremeaux, Dubreucq, Wisaux, Verlingue, Perrin, Mussel, Dupont, Goutier, Louvet, Deletré, Cauche, Pinel, Daubleur, Dusautoir.

Officiers d'infanterie de l'armée territoriale à la suite pour un service d'Etat-Major.

1re région : M. Raymond ✱, chef de bataillon ; — MM. Carré et Adam, capitaines.

CAVALERIE.

1er *Régiment à Lille.*

Lieutenant-colonel commandant : M. Hirkner O ✱. — *Lieutenant faisant fonctions de payeur* : M. Forest. — *Médecin aide-major* : M. Caron. — *Vétérinaires* : MM. Huart, Hélin.

Escadrons de dragons à Saint-Omer : MM. Dillon, chef d'escadron : Caron, médecin ; Billaudel, capitaine-commandant ; de la Grange, Deneuville, capitaines ; Marchand, Guérin, Thirion, Malabat, lieutenants ; Creton, Duez, Tiberghien, Grare, Lefebvre, Tilmant, sous-lieutenants.

Escadrons de chasseurs à Lille : MM. Fischer, chef d'escadron ; Gérard, capitaine-adjudant-major ; Laffite, lieutenant-instructeur ; Biencourt, médecin ; Dansette, de Gillaboz, capitaines-commandants ; Delobel, Roux, capitaines ; Damasy, Roselli, Delgrange, Franconi, lieutenants ; Firon, Delattre, Chevalier, de Chalmassy, Schmolle, Mabille, sous-lieutenants.

Officiers à la suite du régiment : MM. Pagniez, Vallon, Terninck, Postel, Monneuse, Sallon, sous-lieutenants ; Bérez, Demarly, aides-vétérinaires.

Officier hors cadre : M. de Kergolay, capitaine.

ARTILLERIE.

1er *Régiment à Douai.*

Lieutenant-colonel : M. d'Hennin, Jean-Emile ✱ ; *Chefs d'escadron* : MM. de France ✱, Dubois, Desjardin, Ambiehl ✱, Théry.

7e *Batterie à pied*, à Calais. — *Capitaine* : M. Adry. — *Lieut.* : N. — *Sous-Lieut.* : MM. Cuvillier et Bastieu.

8e *Batterie à pied*, à Aire. — *Capitaine* : N.— *Lieut.* : M. Thorez. — *Sous-Lieut.* : MM. Agache et Milon.

9e *Batterie à pied*, à Saint-Omer.— *Capitaine* : M. Thiriez.—*Lieut. en premier* : M. Lecocq. — *Sous-lieut.* : M. Viée.

10e *Batterie à pied*, à Boulogne. — *Capitaine* : N. — *Lieut.* : N. *Sous-Lieut.* : MM. Lonquéty et Asou.

17e *Batterie de sortie*, à Boulogne. — *Capitaine* : N. — *Lieut.* : M. Decroix. — *Sous-Lieut.* : M. Ponette,

23e *Batterie montée*, à Arras. — *Capitaine*: M. N. — *Lieut.* : M. Morel. — *Sous-Lieutenants* : MM. Labbe et Boucher.

24e *Batterie montée*, à Arras. — *Capitaine* : M. Stiévenard. — *Lieutenant en premier* : M. Rovel. — *Sous-Lieut.* : MM. Capliez et Poncet.

Section de munitions, à Arras. — MM. Burtaire et Bracq, *Sous-Lieutenants*, (Est commandée par le capitaine de la 24e batterie.)

La 29e batterie à Calais est en formation projetée; n'a pas encore d'officier.

GÉNIE.

Chaque région de corps d'armée fournit un bataillon du génie.

1er *bataillon*, 3e *compagnie*, à Arras.

Chef de bataillon : N. — *Capitaine* : N. — *Adjoints du génie faisant fonctions de lieutenants* : MM. Laus, Robein, Albe ✻, Peytavin ✻. — *Sous-Lieutenants* : MM. Evrard, Derain, Haleine.

INTENDANCE.

Adjudants d'administration : MM. Legrand, Dubois, Evrard.

Equipages : *Sous-Lieutenant* : M. Delalé. — *Aide-Vétérinaire* : M. Richard.

ORGANISATION RELIGIEUSE

CULTE CATHOLIQUE.

Archevêque de Cambrai. — S. E. le Cardinal RÉGNIER, (François-René) C ✻, né à Saint-Quentin (Maine-et-Loire), le 17 juillet 1794, sacré évêque d'Angoulême le 25 septembre 1842, nommé archevêque de Cambrai par décret du 16 mai 1850; préconisé le 20 septembre suivant; créé cardinal le 22 décembre 1873.

Évêque d'Arras, Boulogne et Saint-Omer : S. G. Monseigneur JEAN-BAPTISTE-JOSEPH LEQUETTE ✻, né à Bapaume (Pas-de-Calais), le 23 juin 1811, successivement professeur au petit et au grand Séminaire d'Arras, vicaire général du diocèse et vicaire capitulaire pendant la vacance du siège; nommé évêque d'Arras par décret du 3 avril 1866; a été sacré dans sa cathédrale le 6 août suivant; il est assistant au trône pontifical.

Vicaires généraux : MM. ROUSSEL et GRAUX, agréés par le gouvernement; ROYARD et PORTENART, vicaires généraux honoraires.

Secrétaire général de l'Evêché : M. Pillons. — *Pro-Secrétaire* : M. Carpentier.

Officialité diocésaine : MM. Proyart, official; Planque, vice-official; Herbet, assesseur; Roussel, promoteur; Pillons, secrétaire.

Édifices diocésains : Architecte diocésain : M. Epellet ✻, architecte en chef honoraire du département. — Inspecteur : M. l'abbé Van Drival, chanoine.

Caisse de secours aux prêtres infirmes : Mgr l'Évêque, président M. Roussel, vice-président; M. Pillons, secrétaire. — MM. Portenart, supérieur du grand séminaire; Envent, archiprêtre; Terninck, de Taffin, curé-doyen de Saint-Nicolas-en-Cité; N.

Administration du Séminaire : MM. Roussel, Portenart. Sueur, trésorier; Machez, économe; Pillons, secrétaire.

Prévôt du chapitre : M. Proyart.

Doyen du chapitre : M. Robitaille.

CHAPITRE DE LA CATHÉDRALE

Chanoines d'honneur : NN. SS. Bernadou O ✻, archevêque de Sens; Leuillieux, évêque de Carcassonne; Fava, évêque de Grenoble; Catteau, évêque de Luçon; Le Hardy du Marais, évêque de Laval.

Chanoines titulaires : MM. Proyart, vicaire général, prévôt du chapitre; Planque, grand chantre; Robitaille, doyen théologal; Portenart, supérieur du grand séminaire et archidiacre; Terninck; Envent, archiprêtre et grand pénitencier; Van Drival; Lewalle, Braquehay.

Chanoines honoraires résidants : MM. Herbet, écolâtre et archidiacre; Tilloy, aumônier du collège; Machez, maître des cérémonies et directeur au grand séminaire; Depotter et Sueur, directeurs au grand séminaire.

Chanoines honoraires non-résidants : MM. Béghin, ancien doyen de Lillers; Darque, ancien vicaire de Notre-Dame, à Saint-Omer; Duchenne, aumônier des Sœurs franciscaines, à Calais; Hannuez, ancien curé d'Etaples; Héquet, à Boulogne; Lebas, membre de la société de Saint-Sulpice; A. Lequette, missionnaire apostolique; Mailly, ancien aumônier de la chapelle française à Londres; Marin, supérieur de la société de Saint-Bertin; Panet, supérieur du cours normal, de Dohem; Toursel, directeur de l'institution Saint-Bertin, à Saint-Omer; Toursel, aumônier de la chapelle française à Londres; Viart, prêtre du diocèse de Saurgres.

MM. les curés en titre dont les noms suivent :

Adam, à Laventie; Beughin, de St-Géry, à Arras; Bourse, à Pernes, Boursin, à Samer; Boyaval, à St-Pol; Bresselle, de Saint-Pierre, à Boulogne, Caboche, de St-Nicolas, à Boulogne; Cloet, à Beuvry; Cornet, à Béthune; Deleval, à Campagne; Dollet, à St-Pierre; Doublet, de St-Sépulcre, à St-Omer; Duchâteau, à Carvin; Duriez, de Notre-Dame, à St Omer; Féroux, à Marquise; Gheerbrant, de St-Jean-Baptiste, à Arras; Labbé, à Fauquembergues; Lefin, à Avesnes-le-Comte; de Lencquesaing, à Calais; Leroy du Royer, à Desvres, Leson, à Lillers; Macquet, à Fruges; Maës, à Lens; Magniez, à Rivière; Queste, à Montreuil; Roger, de Saint-Denis, à Saint-Omer; Scott, à Aire; de Taffin, de St-Nicolas-en-Cité, à Arras; Thilloy, à

Houdain ; Topping, à Norrent-Fontes ; Véniel, à Hucqueliers ; Wallet, de Notre-Dame, à Boulogne.

MM. les desservants ci-après désignés :

Cloet, à Calonne-sur-la-Lys ; Gérard, à Lumbres ; Senet, de Saint-François de Sales, à Boulogne ; Sockeel, du Haut-Pont, à St-Omer ; Villy, à Fouquières-lès-Béthune.

Bénéficiers de première classe. — MM. Aviez, doyen de Croisilles ; Bouchez, doyen de Vimy ; Boudringhin, desservant de Fleurbaix ; Bourgois, doyen de Dohem ; Bret, aumônier des Clarisses, au Haut-Pont ; Châtelain, vicaire de Saint-Nicolas-en-Cité, à Arras ; Condette, doyen d'Hesdin ; Dupré, doyen d'Audruick ; Courcol, doyen d'Aubigny ; Cousin, doyen d'Etaples ; Deltour, desservant du Portel ; Denis, curé d'Hénin-Liétard ; Dollé, doyen à Bapaume ; Dumont, desservant de Saint-Venant ; Fasquel, aumônier à Saint-Omer ; Fontaine, desservant de Richebourg ; Gallais, doyen de Guînes ; Grébert, desservant du Courgain, à Calais ; Guilbert, desservant de Courrières ; Haigneré Daniel, à Menneville ; Halluin, supérieur de la maison des jeunes apprentis, à Arras ; Hertault, doyen d'Auxi-le-Château ; Hervin, aumônier du Saint-Sacrement, à Arras ; Hotier, doyen d'Havrincourt ; Joncquel, curé de Saint-Vincent de Paul, à Boulogne ; Labouré, supérieur du petit séminaire, à Arras ; J. Leclercq, desservant de Rumaucourt ; Lefelle, doyen d'Oisy ; Lequien, desservant d'Etrun ; Lesage ✻, aumônier de l'hôpital militaire, à Saint-Omer ; Leson, doyen de Lillers ; Leroy, doyen de Vitry ; Liénard, supérieur de l'inst. libre de Saint-Pol ; Miché, vicaire de Notre-Dame, à Saint-Omer ; R. Parenty, desservant du Sacré-Cœur, à Saint-Pierre ; Planque, doyen de Fillièvres ; Platel desservant de Beaumont ; Robert, doyen d'Ardres ; Sagot, desservant de Saint-Michel, à Boulogne ; Tellier, supérieur du petit séminaire de Boulogne ; Théry, doyen de Pas ; Thoumin, desservant de Verquin ; Vasseur ancien desservant de Buire-le-Sec.

Fabrique de la cathédrale. — MM. Proyart, président ; Roussel, trésorier ; Planque ; Envent ; Portenart ; Terninck ; Robitaille.

Maîtrise de la cathédrale. — Trois Frères de la doctrine chrétienne, directeurs ; M. Duhaupas, maître de chapelle ; trente-deux élèves.

Séminaires.

Grand séminaire. — Supérieur : M. Portenart.

Professeurs : MM. Machez (Ecriture sainte et droit canon) : Depotter (dogme) ; Sueur (morale) ; Hennebicque (philosophie) ; Look (histoire et herméneutique sacrée) ; Nicq (philosophie).

Petit séminaire. — Supérieur : M. Labouré. — Directeur : M. H. Briois. — Econome : M. Demory.

Professeurs : MM. Lectez (rhétorique) ; Queulain (sciences physiques) ; Delattre (seconde) ; Deramecourt (histoire) ; Dehaine et Deriencourt (troisième) ; G. Briois et Debuire (quatrième) ; Bachelet et Thorel (cinquième) ; Schneider et Coutant (sixième) ; Miélot (septième) ; M. Schneider (langue allemande) ; M. Power (langue anglaise).

Maître de chapelle : M. Collet. — Maîtres d'études : MM. Boguais, Izambart et Dufour.

Directeur de la Maison des Anges : M. Hubert : Professeurs : MM. Hennebicque (huitième) ; Duteil et Vasseur (classes préparatoires).

Division du diocèse.

Le diocèse est divisé en trois archidiaconnés, un archiprêtré pour l'arrondissement d'Arras, et cinq grands décanats pour les autres arrondissements.

Archidiaconné d'Arras, comprenant les arrondissements d'Arras et de St-Pol. — M. Roussel, archidiacre.

Archidiaconné de Boulogne, comprenant les arrondissements de Boulogne et de Montreuil. — M. Portenart, archidiacre de Boulogne.

Archidiaconné de Saint-Omer, comprenant les arrondissements de Saint-Omer et de Béthune. — M. Herbet, archidiacre de Saint-Omer.

Archiprêtre d'Arras. — M. Envent, archiprêtre.

Grands décanats, les grands décanats s'étendent sur chaque arrondissement de sous-préfecture). — Béthune : M. Cornet. — Boulogne : M. Wallet, curé de Notre-Dame. — Montreuil : M. Queste, curé de St-Sauve. — St-Omer : M. Duriez, curé de Notre-Dame. à St-Pol : M. Boyaval, à St-Pol.

CLERGÉ PAROISSIAL.

Le diocèse d'Arras comprend 52 cures, 673 succursales et 83 vicariats rétribués par le Gouvernement.

Les curés de cantons sont doyens et ont une surveillance sur tout leur canton ; leurs noms sont indiqués en petites capitales dans le tableau des communes.

Vicaires rétribués par le Gouvernement.

Arrondissement d'Arras. — Bapaume : MM. Lagache et Wyart. — Beaumetz-lez-Cambrai : N. — Brebières : N. — Bucquoy : M. Bienaimé. — Hermies : N. — Oisy : M. Mayeur. — Vaulx-Vraucourt : M. Binet. — Vitry : M. Desmarest.

Arrondissement de Béthune. — Amettes : le Père Palazzi. — Auchel : M. Thibaut. — Beuvry : M. Daillet. — Bruay : M. Cat. — Bully-Grenay : MM. Maigret et N. — Busnes : N. — Calonne-sur-la-Lys : M. Debuire. — Carvin : M. Vichery. — Courrières : M. Thomas. — Fleurbaix : M. Van Demaële. — Gonnehem : M. Constenoble. — Harnes : M. N. — Hénin-Liétard : M. Letailleur. — Hersin : M. Défontaine. — Lacouture : M. N. — Laventie : MM. Monchy et Barras. — Lens : MM. Gournay et Harlé. — Lestrem : MM. Titrent et Caron. — Liévin : M. Goubet. — Lillers : MM. Guyonnet et Dessaux. — Locon : N. — Lorgies : N. — Nœux : M. Tabary. — Oignies : M. Legrand. — Richebourg : M. Mouronval. — Sailly-sur-la-Lys : M. Mombreux. — St-Venant : M. Hecquet. — Vermelles : M. Capron.

Arrondissement de Boulogne. — Audinghen : M. Hebart. — Desvres : M. Lécaille. — Guînes : MM. Trolez et Dufay. — Le Portel : M. Dusart. — Marck : N. — Marquise : MM. Deroite et Fournier. — Outreau : N. — Rinxent : N. — St-Martin-Boulogne : M. Delobel. — St-Pierre : MM. Beaugrand et François. — Samer : M. Libert. — Wimille : MM. Bertrand et Hoffmann. — Wissant : N.

Arrondissement de Montreuil. — Berck : M. Thorel. — Etaples : M. Ballart. — Fruges : M. Durasnel. — Hesdin : MM. Leporcq et Condette. — Montreuil : MM. Quéval et N.

Arrondissement de Saint-Omer. — Ardres : M. Ledoux. — Arques : M. Duquesnoy. — Audruick : M. Caron. — Blandecques : M. N. — Dohem : M. Gomel. — Eperlecques : M. Delannoy. — Fauquembergues : M. Lambin. — Le Haut-Pont, à Saint-Omer : MM. Sockeel et Hermant. — Mametz : N. — Oye : N. — Roquetoire : N. — Thiembronne : N. — Vieille-Eglise : N. — Zutkerque : N.

Arrondissement de Saint-Pol. — Auxi-le-Château : M. Danel. — Avesnes-le-Comte : N. — Frévent : N. — Saint-Pol : MM. Allart et Dhaussy.

Vicaires non rétribués par le Gouvernement.

Arrondissement d'Arras. — Arras : Cathédrale, MM. Bournelet, de Longueval, Gorin et Barbier. — Saint-Géry, MM. Singer et Rohart ; — Saint-Jean-Baptiste, MM. Dhaussy et Chevalier ; — Saint-Nicolas-en-Cité, MM. Lemaire et Ricis ; — Boisleux-Saint-Marc : M. Laroche. — Frémicourt, M. Level, bénéficier. — Rocquigny : M. Drocourt, bénéficier.

Arrondissement de Béthune. — Béthune : MM. Ch. Hélin, Bourgain et Lemort. — Carvin : M. Leporcq. — Farfay : M. Delforge, bénéficier. — Hinges : M. Tasde (Amédée).

Arrondissement de Boulogne. — Boulogne : Notre-Dame et Saint-Joseph, MM. Descelers et Debette ; St-Nicolas, MM. Drincqbier, Hélart, Abel et Sallier ; St-Pierre, MM. Ch. Thounire, Pringarbe et Vittoz ; St-Vincent de Paul, MM. Dusart et Pillons ; Saint-François de Sales, M. Lourdault ; Saint-Michel, M. Cazin. — Calais : MM. Copin, Tronquoy et Vienne ; Le Courgain de Calais : M. Tellier. — Saint-Pierre : M. Balliez ; le Sacré-Cœur, à St-Pierre, MM. Delhaye et Calluau.

Arrondissement de Saint-Omer. — Aire : MM. Doutremépuich, Sergeant, Debras et Lefebvre. — St-Omer : Notre-Dame, MM. Miché, Monsterlet et Delamarlière. — St-Denis : MM. Perche et Loy. — St-Sépulcre, MM. Sockeel, Vasou, Vitasse et Labitte.

AUMONIERS.

Aire. — MM. Debras, aumônier militaire et de l'Hospice ; Engrand, des Ursulines.

Arras. — MM. Braquehay, de Saint-Charles ; Carpentier, des Ursulines ; Robitaille, du Bon-Pasteur ; Planque, des Chariottes ; Terninck, des Sœurs de la Charité et de l'établissement des Sourds-Muets ; N., des Augustines ; Hervin, du Saint-Sacrement ; Tilloy, du Collège ; Singer, de la Maison d'arrêt et de correction ; Dhaussy, de la Maison de Refuge ; Rohart, de l'Hospice des Vieillards ; Létendart, de l'Hôpital ; Dhaussy, du Patronage ; Halluin, de l'Immaculée Conception ; Chatelain, aumônier militaire,

Bapaume. — M. N., des Augustines.

Berck. — M. Dupont, de l'Hospice des Enfants assistés de la Seine.

Béthune. — MM. Cornet, de la Maison d'arrêt ; Guille, des Ursulines ; N., aumônier militaire.

Boulogne. — MM. F. Drincqbier, des Ursulines ; P. Louis, de la Retraite ; Descelers, de la maison d'arrêt ; Hérogué, de la Visitation ;

Duval, de l'hôpital Saint-Louis ; Héquet, des Sœurs de la Charité ; Allègre, des Dames de Nazareth ; Devin, des Frères ; de Préville, du Patronage ; Caboche, des Sœurs de Saint-Joseph ; Joncquel, aumônier militaire.

Calais, — MM. Duchenne, des Religieuses Franciscaines ; Damlencourt, de l'hospice civil ; Vienne, aumônier de l'hôpital militaire.

Hénin-Liétard. — M Letailleur, de l'hôpital.

Laventie. — M. Duretz, de l'hôpital.

Longuenesse. — M. Lansoy, aumônier des Bénédictines.

Montreuil. — MM. Widehem, de l'Hôtel-Dieu et de l'hospice des Orphélins ; Queste, de la maison d'arrêt.

Saint-Omer. — MM. Dachez, de l'hôpital général et de l'hospice Saint-Jean ; Lesage ✻, aumônier militaire, de l'hôpital militaire et des Frères ; Sockeel, de la maison d'arrêt et de justice ; Wintrebert, des Ursulines ; Lansoy, du Lycée ; Vitasse, des Frères ; Vandamme, du Bon-Basteur ; Bret des Clarisses.

Saint-Pierre-lez-Calais. — M. l'abbé Bouvart, des Dames du Sacré-Cœur.

Saint-Pol. — M. Boyaval, de la maison d'arrêt.

Saint-Venant. — M. Maréchal, de l'asile d'aliénées.

CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES.

Hommes.

Pères de l'Assomption (établissement de l'abbé Halluin, à Arras)	4
Pères de la Miséricorde, à Arras	6
Pères du Saint-Sacrement, à Arras	6
Frères de Saint-François-d'Assise, à Bapaume	5
Pères Jésuites, à Boulogne (collège)	50
Pères Passionistes, à Boulogne	7
Pères Rédemptoristes, à Boulogne	14
Pères Passionistes, à Hardinghen (y compris 5 frères)	8
Pères Chartreux, à Neuville-sous-Montreuil	36
Carmes déchaussés, à Saint-Omer	10
Frères Rédemptoristes, à Boulogne	14
Frères des Ecoles chrétiennes (dans 20 communes)	220
Frères Maristes (dans 14 communes)	53

Communautés de Femmes.

Annonciades, à Boulogne (pensionnat	15
Augustines (*maison mère à Arras*), (dans 11 communes) pensionnats, hospices, écoles, salles d'asile, ouvroirs)	150

Bénédictines du Saint-Sacrement, à Arras et Longuenesse (pensionnat) 90
Bon-Pasteur, à Arras et Saint-Omer 50
Bon-Secours, à Boulogne (soin des malades à domicile) . 20
Dames de Charité de Saint-Vincent de Paul (dans 17 communes), (écoles, salles d'asile, ouvroirs), orphelinats, hospices, secours à domicile, sourds-muets et aveugles . . 160
Clarisses, à Arras et Saint-Omer (école du Haut-Pont) . 50
Compassion de la Sainte-Vierge (dans 5 communes) (pensionnats) 24
Enfant-Jésus (dans 3 communes) (asile d'aliénées, écoles, pensionnats, hospices) 50
Divine Providence, à Liévin 7
Dominicaines (dans 5 communes) 42
Franciscaines (*maison mère à Calais*), (dans 22 communes) écoles, salles d'asile, ouvroirs, orphelinats, pensionnats, soin des malades à domicile) 360
Immaculée Conception (*de Nogent-le-Rotrou*), (dans 19 communes). Ecoles 55
Petites-Sœurs des Pauvres (dans 3 communes 38
Providence (*d'Arras*), (dans 37 communes), (écoles, ouvroirs, pensionnats, soins aux malades 143
Providence (*de Rouen*), (dans 33 communes), (écoles, ouvroirs, pensionnats) 135
Religieuses de Nazareth, à Boulogne (pensionnat) . . 25
Retraite chrétienne, à Boulogne (pensionnat et classes pauvres) 40
Sacré-Cœur, à Saint-Pierre (pensionnat) 40
Sacré Cœur (*de Coutances*), (dans 2 communes) . . . 10
Sacré-Cœur de Marie, à Saint-Martin-Boulogne (pensionnat, ouvroir, externat) 16
Divine Providence de Ribeauvillé (dans 12 communes) . 36
Sœurs des écoles chrétiennes (dans 2 communes) . . . 8
Sainte-Agnès, à Arras (soin des orphelins, salles d'asile). 20
Sainte-Anne de la Providence (*de Saumur*), (dans 11 communes (écoles) 35
Sainte-Famille (dans 74 communes), salles d'asile, écoles, ouvroirs, pensionnats) 175
Sainte-Marie (*de Troyes*), à Oignies (écoles et salles d'asile) 7
Sainte-Union (dans 11 communes), (écoles, salles d'asile, ouvroirs, pensionnats) 56
Saint-Joseph (*d'Abbeville*), (dans 5 communes), (écoles, salles d'asile et ouvroirs) 30

Saint-Joseph (*de Valenciennes*), à Lens (école, salle d'asile et pensionnat 12

Saint-Paul (sœurs dites *de Saint-Maurice de Chartres*), (dans 6 communes), (écoles, salles d'asile, ouvroirs, hospices, secours à domicile) 48

Servantes de Marie (*de Bayonne*), (dans 12 communes), (écoles et ouvroirs) 36

Visitation, à Maquétra, près Boulogne (pensionnat) . . 12

Ursulines, à Aire, Arras, Béthune, Boulogne et Saint-Omer (écoles et pensionnats) 180

Carmélites à Saint-Omer 35

Augustines d'Abbeville (dans 2 communes) 8

Sœurs de Marie-Joseph (prison d'Arras) 5

Religieuses de Notre-Dame de Sion 20

CULTE PROTESTANT.

Les églises protestantes du Pas-de-Calais, reconnues par l'Etat, font partie, depuis 1862, du Consistoire d'Amiens. Elles possèdent onze temples ou oratoires répartis en trois circonscriptions dont la première a son chef-lieu à Arras, la deuxième à Wanquetin, et la troisième à Boulogne.— Il y a aussi trois lieux de réunion : à Amplier, à Givenchy-le-Noble et à Habarcq.

1° *Circonscription* (*chef-lieu d'Arras*) comprenant les temples ou oratoires d'Arras, Achicourt, Annay et Verdrel (commune de Fresnicourt. — *Pasteur* : M. Horth, à Arras.

2° *Circonscription* (*chef-lieu Wanquetin*), comprenant les temples ou oratoires de Wanquetin, Famechon et Barly. — *Pasteur* : M. N., à Wanquetin.

3° *Circonscription*, *chef-lieu Boulogne*), comprenant les temples ou oratoires de Boulogne, Guines, Saint-Omer et Saint-Pierre. — *Pasteur* : M. Dégremont.

INSTRUCTION PUBLIQUE

L'instruction publique se divise en instruction supérieure, instruction secondaire et instruction primaire.

L'instruction supérieure comprend les facultés de théologie, de médecine, de droit, des sciences et des lettres, les écoles de pharmacie, les écoles préparatoires de médecine et de pharmacie, les écoles préparatoires à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres. — L'enseignement secondaire comprend l'école normale d'enseignement spécial de Cluny, les lycées et collèges. — L'instruction primaire comprend les écoles normales primaires, les écoles primaires supérieures, les écoles de garçons et de filles et les salles d'asile.

ADMINISTRATION ACADÉMIQUE.

La France est actuellement divisée en dix-sept circonscriptions académiques, en comptant celle d'Alger. Le Pas-de-Calais est compris dans le ressort de l'académie de Douai, qui embrasse les cinq départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, du Pas de-Calais et de la Somme.

Recteur de l'Académie : M. Foncin, à Douai, rue de l'Université. — *Secrétaire de l'Académie :* M. Péras. — *Commis :* MM. Cousin, Rinquin et Leblanc.

Chef du service académique à Arras : M. Beurier, inspecteur d'Académie, à Arras. — *Secrétaire de l'inspection :* M. Desseinge, Impasse d'Ebrom. — *Commis :* M. Sébire. — *Commis auxiliaire :* M. Délaire.

Les bureaux du service académique, pour le département, sont établis à la Préfecture (à la droite de la porte de l'hôtel). Ils sont ouverts tous les jours non fériés de 8 heures du matin à 11 heures, et de 1 heure à 4 heures du soir.

CONSEIL ACADÉMIQUE.

Le Conseil académique veille au maintien des méthodes d'enseignement prescrites par le Ministre en Conseil supérieur de l'instruction publique, et qui doivent être suivies dans les écoles d'instruction primaire, secondaire ou supérieure du ressort. Il donne son avis sur les questions d'administration, de finances ou de discipline qui intéressent les collèges communaux, les lycées et les établissements d'enseignement supérieur. Il exerce une juridiction disciplinaire à l'égard des élèves et des établissements d'enseignement supérieur.

Le Conseil académique de Douai est ainsi composé :

Membres de droit : MM le Recteur, président ; — les inspecteurs d'Académie de la circonscription : Antoine ✻, à Lille ; Beurier, à Arras ; Brunel ✻, à Laon ; Carré, à Mézières ; Brétignère, à Amiens ; — les doyens des Facultés : de Folleville et Abel Desjardins O ✻, à Douai ; Violette et Cazeneuve O ✻, à Lille ; — les directeurs des écoles préparatoires de médecine et de pharmacie du ressort : Herbet ✻, à Amiens ; Trannoy ✻, à Arras.

Membres nommés : MM. Dewismes ✻, président du consistoire de l'église réformée à Lille, pasteur protestant à Saint-Amand-lès-Eaux ; Bardon ✻, premier président à la Cour d'appel de Douai ; Rive ✻, procureur général près la même Cour ; Merlin, sénateur, maire de Douai.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

Le Pas-de-Calais ne possède qu'un seul établissement d'enseignement supérieur, l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie d'Arras ; mais il est appelé à profiter des cours des Facultés de droit et des lettres établies au siège de l'académie, de la Faculté des sciences et de la Faculté de médecine de Lille.

Faculté de droit (à Douai).

Doyen : M. de Folleville. — *Secrétaire* : M. Morel. — *Bibliothécaire* : M. Cousin (Alphonse).

Les cours de la Faculté sont ainsi fixés :

Première année. — *Droit romain* : M. Poisnel-Lantillière, agrégé, chargé du cours, les mardi, jeudi, samedi, à 8 heures 1/4. *Code civil* . de Folleville, professeur, les lundi, mercredi, vendredi, à 8 heures 1/4 du matin. — *Législation criminelle* : M. Esmein, chargé du cours, à 10 heures 1/4.

Deuxième année. — *Droit romain* : M. Michel, agrégé, les mardi, jeudi, samedi, à 10 heures 1/4 du matin. — *Code civil* : M. N., professeur, les lundi, mercredi et vendredi à 10 heures 1/4 du matin.— *Procédure civile* : M. Féder chargé du cours, les mardi, jeudi et samedi, à 1 heure 1/4 du soir. — *Economie politique* : M. Faure, agrégé, chargée du cours, les mercredi et vendredi, à 1 heure 1/4 du soir.

Troisième année. — *Code civil* : M. Danjou, agrégé, chargé du cours, les mardi, jeudi et samedi, à 8 heures 1/4 du matin. — *Droit commercial* : M. Beauregard, chargé du cours, les lundi, mer-

credi et vendredi, à 8 heures 1/4 du matin. — *Droit administratif* : M. Jobbé-Duval, agrégé, chargé du cours, les lundi, mercredi et vendredi, à 10 heures 1/4 du matin.

Quatrième année. — *Conférences sur les Pandectes* : M. Poisnel-Lantillière, agrégé, le lundi, à 3 heures du soir. — *Cours d'histoire du droit romain et du droit français* : M. Beauregard, agrégé, le mardi, à 3 heures du soir. — *Cours du droit des gens et des législations comparées de l'Angleterre, de la Belgique et de la France* : M. De Folleville, professeur, le mercredi, à 3 heures du soir. — *Cours sur une matière approfondie du droit français* : M. Danjou, agrégé, le jeudi, à 3 heures du soir.

Faculté des lettres (à Douai).

Doyen : M. Abel Desjardins, O ✻. — *Secrétaire* : M. Frilet de Chateauneuf.

Professeur : MM. Tissandier, philosophie; Courdaveaux ✻, N..., littérature française; Bossert, littérature étrangère; Abel Desjardins O ✻, histoire; Moy, chargé du cours de littérature ancienne; Espinas, maître de conférences de philosophie.

Faculté des sciences (à Lille).

Doyen : M. Violette. — *Secrétaire* : M. Roullier.

Professeurs : M. Boussinesq, chaire de calcul différentiel et intégral; Souillart, chaire de mécanique rationnelle et appliquée; Terquem, physique: Violette, chimie générale et appliquée; Gosselet, géologie et minéralogie; Giard, zoologie, chargé de cours; Bertrand, chargé du cours de botanique.

Faculté de Médecine et de Pharmacie (à Lille).

Un décret du 12 novembre 1875 a créé, à Lille, une Faculté mixte de médecine et de pharmacie.

Doyen : M. Cazeneuve, O ✻. — *Secrétaire agent-comptable*, M. de Valon.

Les cours de la Faculté, ouverts depuis le 6 novembre 1876, sont ainsi fixés :

Semestre d'hiver. — *Anatomie* : M. Folet, professeur, les lundi, mercredi, vendredi, à 4 heures. — *Pathologie médicale* : M. Hallez, chargé du cours, les mardi, jeudi, samedi, à midi. — *Histologie et anatomie pathologique* : M. N... — *Clinique médicale* : MM. Cazeneuve O ✻ et Wannebroucq, professeurs, les mardi, jeudi,

samedi, à 8 h. à l'Hôtel-Dieu. — *Clinique chirurgicale* : MM. Parise ✻ et Houzé de l'Aulnoit ✻, professeurs, les lundi, mercredi, vendredi, à 8 heures, à l'Hôtel-Dieu. — *Clinique obstétricale et accouchements* : M. Pilat ✻, professeur, les mardi et samedi, à 9 heures 1/2, à l'Hôtel-Dieu. — *Médecine légale* : M. Baggio, chargé du cours, les mardi, jeudi, samedi à 11 heures. — *Histoire naturelle médicale* : M. Giard, docteur-ès-sciences, chargé du cours, les mardi, vendredi, à midi. *Chimie minérale et toxicologie* : M. Garreau ✻, professeur, les lundi, mercredi, samedi, à 11 heures. — *Physique médicale* : M. Terquem, chargé du cours, les mardi et samedi, à 11 heures. — *Pharmacie et pharmacologie* : M. Lotar, chargé du cours, les mardi, vendredi, à 11 heures.

Cours complémentaires. — *Maladies nerveuses et mentales* : M. Bouteille, agrégé, le jeudi à 5 heures. — *Opthalmologie* : M. Cuignet, chargé du cours, les lundi et vendredi, à 10 heures. — *Maladies cutanées et vénériennes* : M. Castelain, agrégé, le mercredi à 10 heures. — *Maladies des enfants* : M. Castiaux, agrégé, le jeudi à 9 heures 1/2. — *Conférences d'anatomie* : M. Demon, agrégé, chef des travaux anatomiques ; M. Looten, chef de clinique médicale ; MM. Gorez et Patois, chefs de clinique chirurgicale, les mardi, jeudi, samedi, à 4 heures. — *Dissections* : M. Demon, chef des travaux anatomiques, de 1 à 4 heures. — *Conférences et manipulations chimiques* : M. Thibaut, chef des travaux chimiques, les lundi, mercredi, jeudi, vendredi, de 1 à 4 heures.

Semestre d'été. — *Physiologie* : M. Morat, chargé du cours, les lundi, mercredi, vendredi, à midi. — *Pathologie externe* : M. N., professeur, les lundi, mercredi, vendredi, à midi. — *Pathologie et thérapeutique générale* : M. N..., les mardi, jeudi et samedi, à midi. — *Thérapeutique et matière médicale* : M. Joire, professeur, les mardi, jeudi et samedi à 3 heures. — *Médecine opératoire* : M. Paquet, professeur, les lundi, mercredi et vendredi, à 5 heures 1/2. — *Accouchements, maladies des femmes* : M. Pilat ✻, professeur, les mardi et samedi, à 4 heures. — *Clinique interne* : MM. Cazeneuve O ✻, et Wannebroucq, professeurs, les mardi, jeudi, samedi, à 8 heures, à l'Hôtel-Dieu. *Clinique externe* : MM. Parise ✻, et Houzé de l'Aulnoit ✻, professeurs, les lundi, mercredi et vendredi, à 8 heures à l'Hôtel-Dieu. — *Clinique obstétricale* : M. Pilat ✻, professeur, les mardi et samedi, à 9 heures 1/2, à l'Hôtel-Dieu. — *Hygiène* : M. Arnould, les lundi, mercredi et vendredi, à 3 heures. — *Histoire naturelle médicale* : M. Giard, chargé du cours, les mardi et samedi, à 4 heures. — *Physique médicale* : M. Terquem, chargé du cours, les jeudi et samedi, à midi. — *Chimie médicale organique* : M. Les-

cœur, chargé du cours, les lundi, mercredi et vendredi, à 11 heures. — *Pharmacie et Pharmacologie* : M. Lotar, chargé du cours, les mardi et jeudi, à 11 heures.

COURS COMPLÉMENTAIRES. — *Maladies nerveuses et mentales* : M. Bouteille, chargé du cours, les mardi et jeudi, à 5 heures. — *Ophthalmologie* : M. Cuignet, chargé du cours, les lundi et vendredi, à 10 heures. — *Maladies cutanées et vénériennes* : M. Castelain, agrégé, le mercredi, à 10 heures. — *Maladies des enfants* : M. Castiaux, agrégé, le jeudi à 9 heures 1/2. — *Manipulations chimiques et pharmaceutiques* : M. Thibaut, agrégé, chef des travaux chimiques ; M. Looten, chef de clinique médicale ; MM. Gorez et Patois, chefs de clinique chirurgicale, les lundi, mercredi, jeudi, vendredi, de 1 à 4 heures.

École de Médecine d'Arras.

Directeur : M. Emile TRANNOY ✱, rue du Blanc-Pignon, 2. — Secrétaire agent-comptable : M. Dessinge, secrétaire de l'inspection académique.

Professeurs. — *Accouchements, maladies des femmes et des enfants* : M. Germe, voûte Saint-Géry, professeur. — *Hygiène et Thérapeutique* : M. Leclercq. — *Clinique externe* : M. Lestocquoy, rue de la Lanterie. — *Clinique interne* : M. Trannoy ✱. — *Pathologie externe* : M. Lescardé, professeur, rue du Refuge-Marœuil. — *Pathologie interne* : M. Dusart, rue des Gauguiers. — *Chimie médicale et Toxicologie* : M. Gossart, rue St-Géry. *Pharmacie et matière médicale* : M. Ségard, professeur, rue St-Aubert. — *Anatomie générale* : M. Ducelliez. — *Anatomie* : M. Leprieur. — *Histoire naturelle médicale* : M. Lobert.

Travaux de dissection : M. Baudouin. Prosecteur : M. Caron. — Préparateur de chimie : M. Evesque

INSTRUCTION SECONDAIRE.

L'enseignement secondaire public comprend dans le département le lycée de Saint-Omer et les colléges communaux d'Arras, Béthune, Boulogne et Lillers.

Lycée de Saint-Omer.

Bureau d'Administration. — MM. l'Inspecteur d'Académie, président ; le Sous-Préfet, vice-président ; le maire de la ville ; Caron de Fromentel ✱, ancien président du tribunal civil ; Auguste Dambri-

court, industriel ; Fournier, avoué ; Le Sergeant de Monnecove Félix ✻, conseiller général ; le docteur Lardeur.

Proviseur : M. Prével. — *Censeur* : M. Baudel. — *Aumônier* : M. Lansoy. — *Économe* : M. Pinguet. — *Commis d'économat* : M. Renard. — *Médecin* : M. Lardeur.

Enseignement classique. — Professeurs : MM. Chabot (philosophie); Jacquin et Daigniez (mathématiques pures et appliquées) ; Delhaye (physique) ; Nebout (rhétorique) ; de Lauwereyns (histoire) ; Longuet (seconde) ; Sauvage (troisième) ; Collin (quatrième) ; Bonnet (cinquième) ; Degroote (sixième) ; Legrand (septième) ; Armand (huitième) ; Dupetit (anglais) ; Simon (allemand) ; Rogez et Deneux (classes préparatoires) ; Mammès (dessin).

Maîtres répétiteurs : MM. Vautrin, Leroy, Hinart, Huc, Delplanque, Beausséant, Dupontréné, Mariage, Parlebas, Férez et Deflandre.

Enseignement secondaire spécial. — Professeurs : Sciences mathématiques : M. Bézineau. — Sciences physiques, chimiques et naturelles : M. St-Cyr. — Histoire et géographie : M. de Lauwereyns. — Littérature et grammaire : MM. Nebout et Sauvage. — Comptabilité : M. Mailland.

Cours spécial de français pour les élèves anglais : M. Legrand.

Conseil de perfectionnement de l'enseignement spécial au Lycée. — MM. le Maire de la ville ; le Proviseur du Lycée ; Félix Le Sergeant de Monnecove ✻, conseiller général ; Fiolet ✻, industriel ; de Locthemberg, ancien élève de l'École polytechnique ; Chpet, agriculteur à Ardres ; Auguste Dambricourt, ancien élève de l'École centrale des Arts et Manufactures, à Wizernes ; Duméril, ancien industriel ; Porion, distillateur et cultivateur à Arques.

Collège d'Arras.

Bureau d'administration. — MM. l'Inspecteur d'académie président ; le Maire de la ville, vice-président ; Ledieu, adjoint au maire d'Arras, Legrelle, conseiller général ; Wicquot, ancien principal ; Dupont Edmond, conseiller municipal.

Principal : M. de Mallortie ✻. — Sous-principal : M. Bailliez. — Aumônier : M. l'abbé Tilloy. — Médecin : M. Trannoy ✻. — Économe : M. Deflines.

Enseignement classique. — Professeurs : MM. Bertrand (philosophie) ; Pagnoul (physique) ; Terrats et Bar (mathématiques) ; Morel (rhétorique) ; Bailliez (histoire) ; de Feyer (seconde) ; Prétrel (troisième) ; Basier (quatrième) ; Bois (anglais) ; Grandjean (allemand) ;

Lallement (cinquième) ; Riboullot (sixième) ; Bailly (septième) ; Caudrelier (huitième) ; Demory et Dubois (dessin et peinture) ; Dupret (dessin linéaire) ; Hoquet (écriture).

Surveillant général : M. Hoguet. — Maîtres d'études : MM. Hocq, Blin. Poiret, Chabé, Bernard, Prévost.

Enseignement spécial. — MM. Dupret, Duchaussoy et Château, professeurs.

Cours primaire supérieur. — M. Hoguet, professeur. — *Cours primaires* : MM. Ferrand et Solesme, professeurs.

Conseil de perfectionnement. — MM. Deusy, député, ancien maire d'Arras ; Plichon O ✱, ancien maire d'Arras ; Beurier, inspecteur d'Académie ; Edmond Lecesne ✱ ancien adjoint ; Léonce Cuvelier, propriétaire à Beaurains ; Deleau, négociant ; Sens ✱, conseiller général ; de Mallortie ✱, principal du collège.

Collège de Béthune.

Bureau d'administration. — MM. l'Inspecteur d'Académie, président ; le Sous-Préfet ; le maire de la ville ; Hanon-Sénéchal, conseiller municipal ; Leclercq-Piéron, juge d'instruction ; Lewalle, avoué ; Haynaut, docteur en médecine, adjoint au maire.

Principal. — M. Bouchez. — Surveillant général : M. Devulder.

Professeurs : MM. Aubriet (mathématiques) ; Gaillot (physique et chimie) ; Pécher A. (troisième et quatrième) ; Maenhaut (cinquième et sixième) ; Legru (septième) ; Devulder (huitième) ; de Lauwereyns (langues vivantes) ; Coquidé et Aubriet (enseignement secondaire spécial).

Maîtres d'études. — MM. E. Pinart, Bridoux, Duplouy, Bellet, Descamps, Théry, Dumont et Hollande.

Collège de Boulogne.

Bureau d'administration. — MM. l'Inspecteur d'Academie, président ; le maire de la ville ; Henry, conseiller général ; Ansart-Rault, conseiller général ; Baignol, conseiller d'arrondissement ; Hulleu, ancien principal.

Comité de comptabilité et de surveillance de l'économat. — MM. le maire de la ville, président ; Crignon, vice-président ; Dr Ovion ✱ ; A. Huguet ; Jules Petit ; Béthune-Pierlay ; Alf. Hulleu ; Bilbocq ; Stigand.

Principal : M. Platrier ; Aumônier : M. l'abbé Abel.

Professeurs : MM. Platrier (philosophie) ; Darras (1re ch.), Labre (2e ch.), (mathématiques) ; Billet (physique et chimie) ; Lelièvre (rhétorique) ; Morel (histoire) ; Peignier (seconde) ; Huyghe (troisième) ; Beccue (quatrième) ; Dézé et Lesage (anglais) ; Peignier (allemand) ; Dusautiez (cinquième) ; Guilbert (sixième) ; Oudard (septième) ; Pay (huitième) ; N..., (dessin industriel).

Enseignement secondaire spécial. — Professeurs : Mathématiques : M. Labre ; français et comptabilité : MM. Delbove et Carpentier ; histoire et géographie : M. Morel ; physique et chimie : M. Billet ; cours primaires : M. Lamotte.

Surveillant général : M. Croïet ; Maîtres d'études : MM. Dutrain, Longepierre, Dougnac et Grenier.

Collège de Lillers.

Bureau d'administration. — MM. l'Inspecteur d'Académie, *président* ; le maire de la ville, *vice-président* ; Bonduelle, médecin-major en retraite ; Bérode, conseiller municipal ; Lecouffe Victor.

Principal et professeur de cinquième et de sixième : M. Pillot. — Professeur de septième et de huitième : M. Tirmont. — Enseignement spécial : M. Lefebvre. — Cours primaires : MM. Danthin Jules et Danthin Benoît.

Commission d'examen des aspirants aux bourses.

MM. Baurier, inspecteur d'Académie ; Wartelle de Retz ✱, propriétaire ; de Mallortie ✱, principal du collège d'Arras ; l'abbé Robitaille, chanoine.

Association des anciens élèves du Lycée de Saint-Omer.

Comité administratif. — M. le docteur Landeur, *président* ; Tible, *vice-président* ; Buttez, *secrétaire-trésorier* ; Fournier, Nicole Victor, Pidoux, Pierret Ed., Geoffray, Fleury Ernest.

Membres suppléants : MM. Duméril Émile, Bret Eugène.

Association des anciens élèves du collège d'Arras.

Président d'honneur : Mgr Lequette ✱, évêque d'Arras. — Président honoraire : M. l'abbé Herbet, chanoine, ancien principal.

Comité administratif. — MM. Sens ✱, *président* ; Hovine, *vice-président* ; P. Lecesne, *secrétaire-trésorier* ; Braine, Dewailly (de Marquise), Pagnoul, Em. Trannoy, A. de Mallortie, Delalain, F. Desmarquilly, N. Lemaire, Dellisse-Engrand, Devillers, Dusart, Soissons.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il y a, au chef-lieu de chaque département, un Conseil départemental de l'Instruction publique composé : 1° du Préfet, président ; 2° de l'inspecteur d'Académie ; 3° d'un inspecteur de l'instruction primaire désigné par le Ministre de l'Instruction publique ; 4° des membres que les paragraphes 5 à 11 de l'article 10 de la loi du 15 mars 1850 appelaient à siéger dans les anciens Conseils et qui sont, pour le Pas-de-Calais : un ecclésiastique au choix de l'Evêque, un des trois pasteurs protestants, au choix du Ministre, le procureur de la République près le tribunal de première instance d'Arras et quatre membres à désigner par le Ministre et dont deux au moins doivent être pris au sein du Conseil Général.

Les membres des Conseils départementaux de l'instruction publique sont nommés pour trois ans.

Le Conseil départemental exerce, en ce qui concerne les affaires de l'instruction primaire et les affaires disciplinaires et contentieuses relatives aux établissements particuliers d'instruction secondaire, les attributions déférées au Conseil académique par la loi du 15 mars 1850. Les appels de ses décisions, dans les matières qui intéresse la liberté d'enseignement, sont portés directement devant le Conseil supérieur de l'instruction publique.

Composition du Conseil départemental.

M. Cannecanse ✻, préfet, président ; Mgr Lequette ✻, évêque d'Arras ; MM. Beurier, inspecteur d'Académie ; l'abbé Leyalle ; Gardin ✻, président du Tribunal civil d'Arras ; Petit, procureur de la République ; le pasteur Horth ; Ansart-Rault ; G. Graux, Lelong et Legrelle, membres du Conseil Général ; Wirth, inspecteur primaire, à Arras.

Etablissements libres d'instruction secondaire.

Aire (pensionnat de Ste-Marie) : M. Lebecq. — *Arras* : M. l'abbé Leleux. — *Auxi-le-Château* : M. Bouthors. — *Bapaume* : M. Vasseur. — *Boulogne* : MM. l'abbé Buns, J. Harvey, Cottel, Harg et Roger. — *Clairmarais* : M. l'abbé Daseille. — *Frévent* : M. Bournonville. — *Hesdin* : M. Souillart. — *Montreuil* : M. l'abbé Macquet. — *Ste-Catherine* : M. Debaelzer. — *St-Omer* (Institution St-Bertin) : M. l'abbé Tousch, M. Delplanque. — *St-Pierre* : M. l'abbé Leulier. — *St-Pol* : M. l'abbé Stein, directeur.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Inspection.

Inspecteurs primaires : MM. Wirth, à Arras, pour les cantons nord et sud d'Arras, Beaumetz-lez-Loges et Vimy, et Bouchardy, à Arras, pour les cantons de Bapaume, Bertincourt, Croisilles, Marquion, Pas et Vitry ; — Mauroy, à Béthune ; — Quiquet, à Boulogne ; — Richez, à Montreuil ; — Hagnus, à Saint-Omer ; — Fry, à Saint-Pol.

Délégués cantonaux.

En vertu de l'art. 42 de la loi du 15 mars 1850, le Conseil départemental désigne un ou plusieurs délégués, résidant dans chaque canton, pour surveiller les écoles publiques et libres du canton.

Les délégués sont nommés pour trois ans ; ils sont rééligibles et révocables.

Les délégations cantonales du Pas-de-Calais ont été renouvelées, en 1878, par le Conseil départemental ; elles sont composées ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Canton d'Arras (Nord). — MM. Legrelle, conseiller général, à Arras ; Envent, archiprêtre, à Arras ; Ledieu, conseiller d'arrondissement, à Arras ; Debomy, maire de Roclincourt ; Roger, maire de Saint-Nicolas ; Joly, adjoint au maire de Sainte-Catherine ; Renaud-Cordonnier ✱, propriétaire à Arras ; Guérard, juge d'instruction, à Arras.

Canton d'Arras (Sud). — MM. Leloup, conseiller général et fabricant de sucre, à Arras ; de Taffin, curé-doyen de Saint-Nicolas, à Arras ; Gerbore, conseiller d'arrondissement, propriétaire à Arras ; Ricouart, adjoint au maire d'Arras ; Warnier O. ✱, commandant en retraite, à Arras ; Lecesne père ✱, prop. à Arras ; le Pasteur Horth, à Arras ; de Mallortie ✱, principal du collège.

Canton de Bapaume. — MM. Deusy, conseiller général, à Arras ; Cornet, curé-doyen, à Bapaume ; Dhorne, notaire, à Bapaume ; Richard, négociant au Transloy ; Capon, maire d'Achiet-le-Grand ; Bussière, maire à Riencourt ; Darras-Bricou, prop. à Villers-au-Flos ; Caron, ancien maire de Martinpuich ; Gérard, adjoint au maire de Bapaume.

Canton de Beaumetz-lez-Loges. — MM. Magniez, curé-doyen de Rivière ; Hautecœur, maire d'Agnez-lez-Duisans ; Bouilliez, maire d'Habarcq ; Saudemont, maire de Ficheux ; Sénéca, receveur des contributions indirectes à Beaumetz ; Grard, fabricant de sucre à Rivière ; Dubois-Pontfort, fabricant de sucre à Boiry-Sainte-Rictrude ; Baroux, propriétaire à Wanquetin.

Canton de Bertincourt. — MM. le Mis d'Havrincourt O ✱, conseiller

général, à Havrincourt; Hotier, curé-doyen d'Havrincourt; Savary, Florimond, maire de Bertincourt; Harlez, ancien juge de paix, officier d'Académie; Coulon, maire de Lebucquière; Bancourt, aîné, maire de Ruyaulcourt; Richard, vétérinaire, à Hermies; Cuvelier, médecin à Beaumetz-l-Cambrai; Vahé, médecin à Metz-en-Couture.

Canton de Croisilles.—MM. Aviez, curé-doyen de Croisilles; Solau, fabricant de sucre à Boyelles; Demiautte, fabricant de sucre à St-Léger; Morel Gustave, brasseur à Croisilles; Carlier, notaire à Croisilles; Bachelet Henri, à Vaulx-Vraucourt; Grottard, maire d'Ablainzevelle.

Canton de Marquion.—MM. Lefelle, curé-doyen à Oisy; Godefroy, maire d'Ecourt-St-Quentin; Lebarbier, négociant à Ecourt-Saint-Quentin; Leconte, médecin à Inchy; Lagrange, maire de Marquion; l'abbé Prudhomme, curé de Marquion; Hary Alphonse, fabricant à Oisy; Legentil Achille, fabricant de sucre à Quéant; Ragon, distillateur à Marquion.

Canton de Pas.—M. le Cte de Louvencourt, conseiller gén., prop. à Couin; Théry, curé-doyen à Pas; Hannard, maire d'Orville; Lefebvre, maire d'Amplier; Delarue, vétérinaire à Bienvillers; Gorriez, maire de Pas; François, maire de Foncquevillers; Poiteau, maire de Bienvillers-au-Bois.

Canton de Vimy.—MM. Dubrulle, conseiller gén., sénateur, maire de Rouvroy; Boucher, curé-doyen à Vimy; Piéron, prop. à Avion; Gernez, médecin, maire à Mont-Saint-Eloy; le comte d'Héricourt, à Souchez; Hay, propriétaire à Vimy; Bocquet, propriétaire à Vimy; Dericquebourg, maire de Gavrelle; Taillandier, maire de Fresnoy.

Canton de Vitry.—MM. Florent-Lefebvre, conseiller général, maire de Monchy-le-Preux; Leroy, curé-doyen à Vitry; Pamart, fabricant de sucre à Gouy-sous-Bellonne; Moullart, maire de Vitry; Morize, maire de Vis-en-Artois; Lemoine, médecin à Vitry; Daix, notaire à Vitry; Saudemont, maire de Saudemont.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Canton de Béthune. — MM. Delisse-Engrand ✻, conseiller général; Cornet, curé-doyen à Béthune; Leblanc, propriétaire à Annezin; Bouchez, principal du collège de Béthune; Haynaut, docteur en médecine, adjoint au maire de Béthune; Jacquin, ancien professeur à Hinges; Poitevin, maire d'Allouagne; Mahieu-Sauvage, négociant, adjoint au maire de Béthune; Gourdin Félix, propriétaire à Béthune.

Canton de Cambrin. — MM. Dansou ✻, conseiller général, à Béthune; Cloët, curé-doyen à Cambrin; Bavière, cultivateur à Auchy-lez-La-Bassée; Lesage Louis, maire de Cambrin; Brasme,

Louis, propriétaire à Bentebert; Tamboise, maire de Noyelles-les-Vermelles.

Canton de Carvin. — MM. de Cherecq, député, conseiller général, maire d'Oignies; Duchesteau, curé-doyen à Carvin; Robert, médecin à Carvin; Duquesne, adjoint à Carvin; Breton, maire de Courrières; Delaby Edmond, maire de Courcelles-les-Lens; Demarquette, suppléant du juge de paix à Carvin.

Canton d'Houdain. — MM. Beaumay, député, conseiller général, maire de Barlin; Thillay, curé-doyen à Houdain; Gamot, fabricant de sucre, maire de Gosnay; Lemaire Ed., médecin à Hersin-Coupigny; Marmottan, maire de Bruay; Bertin-Guillebert, propriétaire à Rancourt; Beaucourt, maire de Divion; de Beaulaincourt, propriétaire à Marles; Obé, propriétaire à Estrée-Cauchy; Guilbert-Bertin, propriétaire à Rebreuve; Bayart, négociant à Fresnicourt; Herseng, de Boisgérard, propriétaire à Bouvigny; Weassen, fabricant de sucre à Houdain.

Canton de Laventie. — MM. Leblen, conseiller général, maire de Sailly-sur-la-Lys; Adam, curé-doyen de Laventie; Méaux, propriétaire, cultivateur à Laventie; Delaby, receveur d'enregistrement à Laventie; Pollet Henri, maire de Fleurbaix; Papegay, médecin à Sailly-sur-la-Lys; Tantelier Félix, notaire à Laventie.

Canton de Lens. — MM. Dépres, conseiller général, propriétaire à Harnes; Maës, curé-doyen à Lens; Denrembecque ✻, propr. à Lens; Hache, conseiller d'arr., maire de Loison; Demaelle, brasseur à Fouquières-lez-Lens; Courtin, dir. des mines de Liévin; Lequette, médecin à Lens; Brasme Léandre, propriétaire à Masingarbe; Ben, marchand tanneur à Lens; Brasme Paul, propr. à Bully-Grenay.

Canton de Lillers. — MM. Achille Fanien, conseiller général, industriel à Lillers; Leton, curé-doyen de Lillers; Fanien Otide, maire de Lillers; Lecouffe Victor, brasseur à Lillers; Béghin, ancien doyen à Lestrem; Bonduelle ✻, médecin de la marine en retraite; Hulleu, notaire à Lillers; Lenersin, médecin, id.; Pillet, principal du collège, id.

Canton de Norrent-Fontes. — MM. de Peretti della Rocca, conseiller général, maire de Blessy; Topping, curé-doyen à Norrent-Fontes; Leflon, conseiller d'arrondissement, id.; Cossart, maire de Norrent-Fontes; Breton, directeur des mines, à Auchy-au-Bois; Mille, fabricant de sucre, maire de Quernes; Boulinguez, maire d'Isbergues; Evrard, directeur des mines de Ferfay.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Canton de Boulogne (Nord). — MM. Henry, conseiller général à Boulogne; Brasselle, curé-doyen de St-Pierre, à Boulogne; Daigneau,

fabricant de plumes, à Boulogne; Lagache, avocat à Boulogne; Ambert ✠, ancien professeur d'hydrographie à Boulogne; Huguet, sénateur, propriétaire à Boulogne; Aubry, juge à Boulogne.

Canton de Boulogne (Sud.) — MM. Ansart-Rault, conseiller général, à Outreau; Wallet, curé-doyen, à Boulogne; Ovion ✠, médecin à Boulogne; Duhamel ✠, maire de Boulogne; Hülleu, principal du collège en retraite, à Boulogne; Wibaut, maire de Bainethun; Dégemont, pasteur protestant, à Boulogne; Martel, ancien principal du collège de Boulogne.

Canton de Calais. — MM. Martel, sénateur, conseiller général, à St-Omer; de Lenoquesaing, curé-doyen à Calais; Devot, avocat à Calais; Hissel, anc. maire de Calais; Darnel, doct. en méd., à Calais; Feisey-Platiau, propriétaire, à Marck; Lefebvre du Prey, maire de Coquelles; Brunet-Roch, propriétaire aux Attaques; de la Rontière (Louis), propriétaire, à Fréthun; Boutroy-Bara, propriétaire, à Esquelles; Matis (Isidore), ancien maire de Coulogne; Paclot, fabricant de tulle, à St-Pierre; Bellart, ancien président de la Chambre de Commerce, à Calais; Bégeaut ✠, docteur-médecin; Prévost, ancien instituteur à Calais.

Canton de Desvres. — MM. Leroy-Duroyer, curé-doyen, à Desvres; de Cormette, conseiller général, à Hemmeveux; Chevalier, médecin, à Desvres; Delplace-Lonquéty, propriétaire, à Desvres; Vincent (Félix), maire de Desvres; Dumont, maire de Bainghen; Hache-Briche, ancien maire, à Bournonville; Joly (Constant), maire de Bellebrune; Bacquet, notaire, à Desvres; Libaude, maire de Menneville; Duquesnoy, maire de Brunembert; Noël-Briche, propriétaire, à Crémarest.

Canton de Guines. — MM. Gody, conseiller général, à Guines; Gallais, curé-doyen, à Guines; Boulanger (Augustin), propriétaire, à Andres; de Bournonville, propriétaire, à Guines; Garasse, docteur-médecin, à Hardinghen; de Foucault, maire de Hâmes-Boucres; Level, notaire, à Guines; Ousselin (Agathon), propriétaire, à Alembon; Boutroy, propriétaire, à Hâmes-Boucres.

Canton de Marquise. — MM. Martinet, cons. général, anc. maire de Marquise; Féroux, curé-doyen, à Marquise; Dubos, brasseur, à Marquise; Duflos de Fernehem, maire de Wierre-Effroy; Parenty, ancien conseiller d'arrondissement, à Audembert; Pérus, notaire, à Marquise; de Cauville, propriétaire, à Réty; Courtois, propriétaire, à Bazinghen; Leducq-Roche, à Marquise; Pinart, conseiller municipal, à Marquise.

Canton de Samer. — MM. Dufour, conseiller gén., maire d'Hesdin-l'Abbé; Boursin, curé-doyen, à Samer; Adam (Alexandre) C ✠, ancien président du Conseil général, à Condette; Sauvage (Clément),

négociant, à Samer ; Grébet, desservant, à Wierre-au-Bois ; Sauvage, ancien maire de Samer ; Porion, propriétaire à Saint-Etienne ; Baudelocque, avocat à Boulogne ; Dupont, maire de Tingry ; Huret-Lagache, maire de Condette.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Canton de Campagne. — MM. V. Hamille C. ✻, député, conseiller général ; Deleval, curé-doyen, à Campagne ; Morel, médecin, conseiller d'arrondissement, maire de Campagne ; Fresnaye, manufacturier, maire de Marenla ; Laurent, anc. professeur à Loison ; Hanquez, anc. instituteur à Brimeux ; Laligant, manufacturier, conseiller d'arrondissement, à Maresquel ; Brasseur, propriétaire à Campagne ; Longavesne, maire d'Offin ; Delattre, maire de Marant ; Treunet, maire de Buire-le-Sec.

Canton d'Etaples. — MM. A. de Rosamel ✻, sénateur, conseiller général, à Frencq ; Cousin curé-doyen d'Etaples ; Billiet, conseiller d'arrondissement, id. ; Demerval, anc. notaire, id. ; Dumoutier, propriétaire à Montcavrel ; Trollé, propriétaire à Frencq.

Canton de Fruges. — MM. B. Gosselin ✻, conseiller général, président de la Chambre de commerce à Boulogne ; Macquet, curé-doyen à Fruges ; Decréquy, négociant à Fruges ; Bon de Contes, propriétaire à Planques ; Pruvost-Capy, propriétaire et maire à Fruges ; Bonnière, receveur de l'enregistrement, id. ; Locquet, huissier, id. ; Caron, François, propriétaire, id.

Canton d'Hesdin. — MM. Boucher-Cadart, conseiller général, directeur de la sûreté générale, à Paris ; Braquehay, chanoine à Arras ; Danvin, docteur en médecine, à Hesdin ; Hennebelle, maire de Chériennes ; Ridoult, maire de Caumont ; Macqueron, officier de santé à Aubin-St-Vaast ; Williame, Paul, pharmacien à Hesdin ; Domont, conseiller municipal à Hesdin ; Dubois, propriétaire à Caumont.

Canton d'Hucqueliers. — MM. Jourdain ✻, conseiller général à Corchanu (Saône-et-Loire) ; Véniel, curé-doyen à Hucqueliers ; Grard, notaire à Hucqueliers ; Martin, juge de paix à Hucqueliers ; Lecq, officier de santé, à Hucqueliers ; Fayeulle, maire de Maninghem ; Vieilhescazes, receveur de l'enregistrement à Hucqueliers ; Duflos, maire de Bourthes.

Canton de Montreuil. — MM. Delhomel ✻, conseiller général à Montreuil ; Queste, curé-doyen à Montreuil ; Capelle, Emile, avoué à Montreuil : Bouverne, notaire à Verton ; Dubourg, Victor, avoué à Montreuil ; Carpentier, avoué à Montreuil ; Capelle, maire de Montreuil : Hallette, docteur en médecine à Montreuil ; Frère, inspecteur des enfants assistés de la Seine, à Montreuil ; Macquet, maire de Berck.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Canton d'Aire. — MM. Lambert, conseiller général à Aire ; Descamps, maire d'Aire ; Scott, curé-doyen à Aire ; Porion, président de la Chambre de commerce de Saint-Omer, maire de Wardrecques ; De Sars, ancien adjoint à Aire ; Warenghem, fils, propriétaire à Aire ; Faucquette, André, adjoint au maire, à Aire ; Mantel, maire de Rebecq ; Sagnier, maire de Thérouanne.

Canton d'Ardres. — MM. Francoville, conseiller général, conseiller à la Cour d'appel de Douai ; Robert, curé-doyen à Ardres ; Declémy, conseiller d'arrondissement, maire de Guémy ; Chevalier, maire d'Ardres ; Colin, Rémy, maire d'Eperlecques ; Fasquel, Pierre, maire de Zouafques ; Taffin de Givenchy, Henri, maire de Nordausques ; Liot de Nortbécourt, maire de Mentque ; Brémart, maire de Louches.

Canton d'Audruick. — MM. Everard, conseiller général, propriétaire à Audruick ; Dupré, curé-doyen à Audruick ; Dubrœucq, maire d'Audruick ; Platiau, H., maire d'Oye ; Lambert-Payelleville, maire de Vieille-Eglise ; Stoclin, maire de Sainte-Marie-Kerque ; Guéricy, maire de Ruminghem ; Dufay, notaire, conseiller municipal à Audruick.

Canton de Fauquembergues. — MM. Le Sergeant de Monnecove ✻, conseiller général à Saint-Omer ; Labbé, curé-doyen à Fauquembergues ; Alloy, maire de Fauquembergues ; Jonnart, notaire, maire de Fléchin ; De Vilmarest, maire de Bomy ; Mahieu, Horace, agriculteur à Enquin ; Boudry, Albert, conseiller municipal à Coyecques ; Engrand-Leroy, propriétaire à Fauquembergues.

Canton de Lumbres. — MM. C. Quenson, conseiller général, juge au tribunal d'Hazebrouck ; Bourgois, curé-doyen, à Dohem ; Macaux, ancien notaire, maire de Lumbres ; Rouyer, adjoint à Lumbres ; Delhelle, Emile, propr. à Lumbres ; Lemoine, Julien ingén. civil, à Hallines ; Grébaux, Félix, percepteur à Nielles-lez-Bléquin ; Lorgnier, propr. à Haut-Loquin : Mahieu, Louis, maire de Dellettes ; Levray, Isidore, propr. à Elnes ; Rémond, Alexandre, propr. à Quelmes.

Canton de St-Omer Nord. — MM. Devaux, député, conseiller général à St-Omer ; Doublet, curé-doyen de Saint-Sépulcre ; Hermant-Bouquillon, conseiller d'arrondissement ; Ringot, adjoint à St-Omer ; Fournier, avoué à St-Omer ; Decroix, maire de Serques ; Laurent, Charles, conseiller municipal à Clairmarais ; Belin, conseiller municipal à Saint-Martin-au-Laërt.

Canton de St-Omer Sud — Dahamel, conseiller général, avocat à Paris ; Roger, curé de St-Denis ; Platiau, Félix, conseiller d'arrondissement à Longuenesse ; Blondeau, adjoint à St-Omer ; Bret, Eugène, propriétaire à St-Omer ; Bacqueville-Lecomte, prop. à St-

Omer ; Deron, maire d'Arques ; Dambricourt, Auguste, maire de Wizernes.

Ville de St-Omer. — MM. Duriez, grand-doyen ; Duméril, maire de St-Omer ; Cadet, Omer, avocat à St-Omer ; Lambert-Brunet, négociant, conseiller municipal à St-Omer ; Pidoux, conseiller municipal à St-Omer ; Minne, avoué, conseiller municipal à St-Omer ; Gardemant, proviseur du Lycée ; Bachelez, docteur en médecine ; Lefébure-Catoire, 1er clerc de Me Blondeau.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Canton d'Aubigny. — MM. Mathieu ✻, conseiller général, maire de Camblin-l'Abbé ; Courcol, curé-doyen à Aubigny ; Bouilliez, Achille, conseiller d'arrondissement à Izel-lez-Hameau ; Bouilliez, père, maire d'Izel-lez-Hameau ; Houbart, Hector, maire de Mingoval ; Desmazières, maire de Capelle-Fermont ; Delombre, Emile, maire d'Aubigny ; Derisbourg, maire de Monchy-Breton ; Chabé, maire de Cambligneul ; Destrez, propriétaire et géomètre à Bajus ; Houbart, Ovide, maire de la Thieulloye.

Canton d'Auxi-le-Château. — MM. Beaussart, conseiller général, maire d'Auxi-le-Château ; Hertault, curé-doyen à Auxi-le-Château ; Mineur, Pierre, maire de Fontaine-l'Etalon ; Boitel, propriétaire à Rougefay, conseiller d'arrondissement ; Robart, maire de Buire-au-Bois ; Goddée, médecin, conseiller municipal d'Auxi-le Château ; Lebel-Larivière, adjoint à Conchy-sur-Canche ; Beaussart fils, docteur en droit ; Petain, maire d'Erquières ; Obé, docteur en médecine à Frévent ; Mallet, ingénieur civil à Frévent.

Canton d'Avesnes-le-Comte. — MM. Ludovic de Richoufftz, conseiller général, maire de Manin ; Lefin, curé-doyen à Avesnes-le-Comte ; Leplant, Hector, maire d'Avesnes-le-Comte ; Petit, Amédée, propr. à Magnicourt ; Carton, maire de Rebreuviette ; Guilbert, médecin à Avesnes ; Soissons, Octave, conseiller d'arrondissement à Houvin-Houvigneul : Brazier, propriétaire et maire de Lattre-St-Quentin ; Delgorgue, propriétaire et maire de Pommera.

Canton d'Heuchin. — MM. le Mis de Partz de Pressy, député, conseiller général à Equirre ; Bourse, curé-doyen à Pernes ; Delaleau, notaire, maire d'Heuchin ; Grard, notaire à Pernes ; Bigand, Louis, ancien notaire à Floringhem ; Petit, propriétaire, maire de Diéval ; Poubel, maire d'Anvin ; Descottes fils, propriétaire à Tangry ; Martin, maire de Nédonchel.

Canton du Parcq. — MM. Cappe, Victor, conseiller général, maire de Maisoncelle ; Planque, curé-doyen à Fillièvres ; Leroy, maire de Fresnoy ; Oudin, médecin à Fillièvres ; Deremetz, conseiller d'arrondissement, maire de Rollancourt : Carpentier, maire de Noyelles-lez-Humières ; Watilliaux, officier de santé, maire d'Auchy-lez-Hesdin ;

Wattine, industriel à Auchy-les-Hesdin ; Georges Vallée, avocat à Saint-Georges ; Hoëz, Louis, cultivateur à Saint-Georges ; Tirmarche, propriétaire à Vacqueriette ; Poissant, maire du Parcq.

Canton de Saint-Pol. — MM. Graux. Georges, conseiller général, avocat à Paris ; Boyaval, curé-doyen à Saint-Pol ; Détape, notaire, conseiller municipal à Saint-Pol ; Taillar, avoué, id. ; Labitte, député de la Somme, maire de Blangermont ; Maillart, maire de St-Pol ; Détape, maire de Buneville ; Boucly, médecin à Œuf ; Petit, propr. et maire de Fouffin-Ricametz ; Darré, propriétaire à Herlin-le-Sec ; Monpetit, notaire à Saint-Pol ; Béhague, maire de Ternas.

Commission d'examen pour le brevet de capacité.

La commission d'examen des aspirants et aspirantes au brevet de capacité est composée ainsi qu'il suit :

MM. Lecesne père ✻, propriétaire à Arras ; de Mallortie ✻, principal du collège ; l'abbé Robitaille, chanoine ; Bertrand, capitaine au 3e régiment du génie ; Martel, ancien principal du collège de Boulogne ; le pasteur Horth, pour les candidats de son culte ; Wirth, inspecteur primaire à Arras ;

TRAVAUX A L'AIGUILLE DES ASPIRANTES.

Une commission de dames chargée d'examiner les travaux à l'aiguille des aspirantes au brevet de capacité, est ainsi composée :

Mmes Becthum-Ansart, Deusy, Gardin, Leducq, Saint-Amour et Petit-Wartelle.

Cours normal d'instituteurs.

Les élèves-maîtres du Pas-de-Calais sont placés dans le pensionnat de Dohem dirigé par M. l'abbé Panet. La durée des études est de trois ans. Le département y entretient quarante-cinq bourses.

Aux termes d'un traité passé entre le directeur et le département, l'école de Dohem est placée sous la surveillance d'une commission composée de trois membres du Conseil Général, élus tous les trois ans par cette Assemblée ; du Procureur de la République de l'arrondissement ; du proviseur du Lycée de Saint-Omer ou d'un professeur désigné par lui ; d'un des doyens ou curés de l'arrondissement de Saint-Omer, désigné par Mgr l'Evêque ; de l'inspecteur d'Académie ou, à son défaut, de l'inspecteur primaire de l'arrondissement. Cette commission est ainsi composée :

MM. Le Sergeant de Monnecove, Félix ✻, Lambert, C. Quenson, membres du Conseil Général ; Beurier, inspecteur d'Académie ; l'abbé Gérard, doyen de Lumbres ; Delhaye, professeur au Lycée de Saint-Omer.

Le personnel spécialement attaché au cours normal est ainsi composé :

Directeur : M. Panet.

Professeurs internes : MM. Vittu, sciences ; N., histoire ; Boulet, littérature; Clamagiraud, grammaire et dessin; Gomel, horticulture; Béatrix de Saint-Omer, gymnastique.

Cours normal d'institutrices.

Un cours normal d'institutrices est établi dans le pensionnat de Mlle de Corbie, à Dohem. Le département y entretient dix bourses, et l'Etat cinq. La durée du cours d'études est de trois ans.

Directrice : Mlle de Corbie.

Chargées des cours : Mlles Petit, Ponchel, Dagneau et Thibaut.

Institutions libres et pensionnats de garçons.

Arrondissement d'Arras. — Arras, M. l'abbé Halluin. — Neuville-Saint-Vaast, M. Durand.— Saint-Laurent, MM. Estenne et Cauchy. — Wanquetin, M. Froment. — *Instituteurs communaux autorisés à recevoir des pensionnaires* : Ervillers, M. Dhénin. — Hermies, M. Baccuez. — Puisieux, M. Cavrois. — Saint-Nicolas, M. François, — Pas, M. Mayeur.

Arrondissement de Béthune. — Bourecq, M. Vendeuse. fils. — Bruay, M. Prévost. — Fleurbaix, M. Parsy. — Hénin-Liétard, M. Petitot. — Lens, M. Cailléré. — Lillers, M. Dhinnin. — Mont-Bernanchon, — M. Dassonville. — *Instituteurs communaux autorisés à recevoir des pensionnaires* : Houdain, M. Béhin. — Norrent-Fontes, M. Bleuzet.

Arrondissement de Boulogne. — Boulogne, MM. Baillieu, Humbert, Dié, Godard, Marlois et Bailleul. — Calais, M. Roche. — Le Portel, M. Ledez. — Guines, MM. Démarest, Liborel-Garéneau et Vernalde. Marquise, MM. Liborel-Delarivière et Lambert. — St-Martin, M. Duchesne. — *Instituteurs communaux autorisés à recevoir des pensionnaires* : Calais, M Lacroix.— Alembon, M. Courquin. — Desvres, M. Lecoutre. — Guines, M. Meurice. — Hardinghen, M. Boulogne. — Marcq, M. Caboche. — Marquise, M. Serret. — Samer, M. Blart. — St-Inglevert, M. Demerval. — St-Pierre, M. Lafont. —Licques, M. Dubois.

Arrondissement de Montreuil. — Fruges, M. Pruvost. — Hesdin, les Frères de la doctrine chrétienne.

Arrondissement de Saint-Omer. — Audruick, MM. Tristram et Carré. — Dohem, M. l'abbé Panet. — Saint-Omer, MM. Vartit et les Frères. — *Instituteurs communaux autorisés à recevoir des pensionnaires* : Nielles-lez-Bléquin, M. Galloy. — Racquinghem, M. Reniez.

Arrondissement de Saint-Pol.— Auxi-le-Château, M. Leclercq. — Avesnes-le-Comte, M. Vanberten. — Manin, M. Truffier. — St-Pol, les Frères. — *Instituteurs communaux autorisés à recevoir des pensionnaires* : Blangy-sur-Ternoise, M. Warembourg. — Frévent, les Frères. — Hauteville, M. Flahaut. — Saint-Pol, M. Petitfils. — Tincques, M. Barlet.

Instituteurs libres appartenant à des congrégations religieuses.

Les Frères de la Doctrine chrétienne, à Frévent, Haplincourt, Hesdin, Saint-Omer; les Frères Maristes, à Saint-Pol.

Écoles communales de Filles.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

MMmes		MMmes	
Ablain-St-Naz.	Raimond	Brebières	Houriez
Agnez-l-Duisans	Crépel	Bucquoy	Sœurs Dominicaines
Agny	Bénard	Bus	Baroux
Arleux-en-Goh.	Louis	Cagnicourt	Providence d'Arras
Arras	Ve Tripet et Decoint	Chérisy	Dumont
Id.	St-Vincent-de-Paul	Corbehem	François
Avion	Mégis	Courcelles-le-C.	Providence d'Arras
Bailleul-sir-B.	Providence d'Arras	Croisilles	Thomas
Bapaume	St-Vincent-de-Paul	Dainville	Hérenguel
Baralle	Provid. de Saumur	Douchy-l-Ayette	Moinet
Barastre	Barré	Duisans	Immaculée-Concept.
Beaumetz-l.-C.	Dubus	Ecoust-St-Mein	Sainte-Famille
Beaumont	Hochart	Ecourt-Saint-Q.	Guyot
Beaurains	Immaculée-Concept.	Epinoy	Proville
Berles-au-Bois	Noclercq	Fampoux	Tabary
Berneville	Martin	Ficheux	Damelincourt
Bertincourt	Chopin	Foncquevillers	Vaast
Beugny	Delannoy	Givenchy-en-G.	Pérus
Biache-St-Vaast	Sainte-Famille	Gouy-en-Artois	Sainte-Famille
Blairville	Vasseur	Gouy-s-Bellonne	St-Vincent de Paul
Bourlon	Sainte-Famille	Grévillers	Gouble

	MMmes
Graincourt-l-H.	Ste-Famille
Halley	Grossemy
Hamelincourt	Lempereur
Haplincourt	Choquet
Havrincourt	Provid. de Saumur
Hébuterne	Coquidé
Hendecourt-l-C.	Providence d'Arras
Hermies	Fourny
Inchy	Dehée
Izel-lez-Equer.	Verdez
Lagnicourt	Immaculée Concept.
Le Bucquière	Blériot
Ligny-Thilloy	Delot
Marœuil	Delanney
Martinpuich	Col
Marquion	Viart
Mercatel	Immaculée Conception
Méricourt	Sainte-Union
Metz-en-Couture	Vaillant
Monchy au-Bois	Providence d'Arras
Monchy-le-Preux	Maenhaut
Mont-Saint-Éloy	Poiteau
Mory	Gardet
Neuville-St-V.	Servantes de Marie
Neuville-Vitasse	Immaculée Concept.
Noyelles-s-Bel.	Vaillant
Oisy-le-Verger	Soyez
Orville	Pruvost
Palluel	Guilbert
Pelves	Ladoux
Puisieux	Sainte-Famille

	MMmes
Quéant	Gardillon
Rivière	Verdez
Roclincourt	Débu
Rœux	Hennache
Rocquigny	Providence d'Arras
Rouvroy	Sainte-Union
Rumaucourt	Provid. de Saumur
Ruyaulcourt	Thomas
Sailly-au-Bois	Souillart
Sailly-en-Ostr.	Levé, née Diéval
Ste-Catherine	Sainte-Famille
Saint-Laurent	Sainte-Union
St-Léger	Mongrenier
Saint-Nicolas	Saudemont
Saint-Sauveur	Providence d'Arras
Sauchy-Cauchy	Servantes de Marie
Sauchy-Lestrée	Pronier
Saudemont	Vasseur
Soastre	Providence d'Arras
Souchez	Franciscaines
Thélus	Legache
Tilloy-lez-Mofl.	Grardel
Trescault	Verdez, née Ledru
Vaulx-Vraucourt	Hermant
Villers-au-Flos	Sainte-Famille
Vimy	Divine Providence
Vis-en-Artois	Mouton
Vitry	St-François d'Assise
Wancourt	Vannin
Wanquetin	Ringeval

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Aix-Noulette	Hay
Allouagne	Immaculée-Concept.
Annay	Dingreville
Auchy-lez-L.	Devos
Barlin	Deligne
Béthune	Providence de Rouen
Beuvry	id.
Billy-Berclau	Provid. de Saumur
Bruay	Legru
Bully-Grenay	Fourcaud
Busnes	Providence de Rouen
Calonne-s-la-L.	id.
Camblain-Chât.	Diéval
Carvin	Lelong

	MMmes
Carvin (Libercs)	Bla
Chocques	Coubrichi
Courrières	Providence d'Arras
Cuincliy	Bouchez
Divion	Baudelle
Bourges	Blondelle
Bouvrin	Willebien
Drouvin	Sainte-Union
Essars	Hocquet, née Quarré
Estrée-Blanche	Sœurs de Nogent-l-R.
Evin-Malmaison	Démarquette
Festubert	De'val
Fleurbaix	Sainte-Famille
Guarbecque	Providence de Rouen
Haut	Lagaisse
Harnes	Bernard
Hénin-Liétard	Sainte-Union
Hersin-Coup.	Bédu
Hinges	Desmarais
Houdain	Sainte-Famille
Isbergues	Farsy
Labeuvrière	Immaculée-Concept.
Labuissière	Homme
Lacouture	Dupuis
Lambres	Podvin
Laventie	Sainte-Famille
Leforest	Franciscaines
Lens	St-Joseph de Valenc
Lestrem	Sainte-Union
Liévin	Buissart
Lillers	Providence de Rouen
Locon	Cauliez
Loos	Sainte-Famille
Lorgies	Badar
Mazingarbe	Loly
Meurchin	de Garélial
Molinghem	Hucquedieu
Montigny-en-Goh.	Germain
Neuve-Chapelle	Provid. de Saumur
Nœux-les-Mines	Pépin
Norrent-Fontes	Sainte-Famille
Noyelle-Godault	Fleur
Oignies	Sœurs de Ste Marie
Pont-à-Vendin	François
Robecq	Augustines d'Arras
Ruitz	Provid. de Rouen
Sailly-sur-la-Lys	id.
Sailly-la-Bourse	Malbranque
St Hilaire-Cot.	Coupigny
Saint-Venant	Provid. de Rouen
Vendin-lez-B.	Immaculée-Concepti
Vendin-le-Vieil	Sainte-Union
Vermelles	Hermant
Vieille-Chapelle	Marchand
Violaines	Lemaire
Wingles	Reinaud
Witternesse	Hennebois

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Alembon	Niquet
Ambleteuse	Dautréaux
Audinghen	St-Paul de Chartres
Audresselles	Sergent
Andres	Bréfort
Baincthun	Jude
Boulogne	St-Joseph d'Abbeville
Id.	Décroix
Id.	Retraite Chrétienne
Id.	Gross
Calais	St-Paul de Chartres
Condette	Paris
Coulogne	Milon
Crémarest	Cazin
Desvres	Providence de Rouen
Doudeauville	Immaculée-Concept.
Equihen	St-Joseph d'Abbeville
Ferques	Beaugrand
Fiennes	Sainte-Famille
Guines	Providence de Rouen

	MMmes		MMmes
Hâmes-Boucres	Beaugrand	Réty	Colliez
Hardinghen	St-Paul de Chartres	Rinxent	Poiret
Landrethun	Lequien	Saint-Martin-B.	Sr de Marie de Nancy
Le Portel	St Joseph d'Abbeville	St-Étienne	St-Joseph d'Abbeville
Les Attaques	Sainte-Famille	St-Inglevert	Volant
Licques	Id.	St-Pierre	St-Paul de Chartres
Marck	Gély	Samer	Providence de Rouen
Marquise	St-Paul de Chartres	Sangatte	Bédu
Nielles-lez-C.	Id.	Wierre-Effroy	Loyer
Outreau	St-Joseph d'Abbeville	Wimille	Delahodde
Quesques-Verval,	Oger	Wissant	Rocourt

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Aubin-St-V.	Soyez	Hesdin	de St-Léger
Beaurainville	Duhamel	Id.	St-Vincent de Paul
Berck	Sainte-Famille	Hucqueliers	Prin, née Testelin
Bouin	Dransart	Lépine	Coffin
Bourthes	St-François d'Assise	Loison	Providence
Brévillers	Providence d'Arras	Maintenay	Id.
Camiers	Berthe	Marconnelle	Balavoine
Brimeux	Vaast	Maresquel	Defossé
Campagne-lez-B.	Carpentier	Merlimont	Risbourg
Campagne-l-H.	Providence d'Arras	Montcavrel	Désir
Capelle	Servantes de Marie	Montreuil	Providence de Rouen
Caumont	Toulouse	Rang-du-Fliers	Bonvoisin
Cavron-S-Martin	Duquesnoy	Raye	Delbé
Conchil-le-Temple	Providence d'Arras	Neuville-s-M.	Sainte-Famille
Contes	Sainte-Famille	S:-Denœux	Dourdron
Coupelle-Vieille	Triquet	St-Josse	Lemoine
Ecuires	Lardinois	Saint-Michel	Sainte-Famille
Embry	Sainte-Famille	Saulchoy	Roseaux
Ergny	Delinière	Verchin	Providence de Rouen
Étaples	Sainte-Famille	Verchocq	Lebriez
Frencq	Derond	Id. (Rollez)	Petit
Fruges	Providence de Rouen	Verton	Sainte-Famille
Herly	Sainte-Famille		

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Acquin	Bournonville	Arques	Providence de Rouen
Aire	Providence de Rouen	Audrehem	Sainte-Famille
Alquines	Derollez	Audruick	Id.
Ardres	Providence de Rouen.	Avroult	Frassin

	MMmes
Blendecques	Providence de Rouen
Bléquin	Baudelique
Bomy	Sainte-Famille
Brémes	Lépine
Cléty	Barbe
Coulomby	Legrand
Delettes	Dubois
Eeques	Couvreur
Enguinegatte	Foucart
Éperlecques	Sainte-Famille
Esquerdes	Sacquepée
Fauquembergues	Dominique
Febvin-Palfart	Caron
Fléchin	Delobel
Guemps	Ansel
Helfaut	Allouchery
Houlle	Sainte-Famille
Laires	Villain
Longuenesse	Sainte-Famille
Lumbres	Providence d'Arras
Mametz	Tramecourt
Merck-St-Liévin	Le Helloco
Moulle	Sainte-Famille
Nielles-lez-B.	Herbert
Nordausques	Providence de Peltre
Nortkerque	Fabre
Oye	Gallet
Polincove	Charlemagne
Racquinghem	François
Renty-Assonval	Bouvart
Rincq	Immaculée-Concept.
Roquetoire	Immaculée-Concept.
Ruminghem	Colin
Saint-Folquin	Pontier
Ste-Marie-kerque	Hugust
St-Martin-au-L.	Sainte-Famille
Saint-Omer	Lallemand
Seninghem	Vêtu
Serques	Baillon
Tatinghem	Lurette
Tournehem	Cazin
Vieille-Eglise	Sainte-Famille
Wavrans	Beauchamp
Wismes	Couvreur
Wittes	Bouvart
Zutkerque	Sainte-Famille

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Ambrines	Legris
Aubigny	St-Vincent-de-Paul
Auchy-lez-H.	Immaculée-Concept
Auxi-le-Château	Providence de Rouen
Avesnes-le-C.	N.-D. de la Comp.
Bajus	Podvin, Aug.
Barly-Fosseux	Divine Providence
Bavincourt	Véret
Beaufort-Blav.	Casque
Berlencourt	Godel
Blangy-sur-T.	Sainte-Famille
Bonnières	Lefebvre
Bombers-sur-C.	Bailly
Bours	Providence d'Arras
Buire-au-Bois	Servantes de Marie
Camblin-l'Abbé	Machon
Conteville	Planchon
Croisette	Allart
Diéval	Delcloy
Fiefs	Charlet
Fillièvres	Sainte-Famille
Floringhem	Goudemand
Frévent	Sainte Famille
id.	St-Vincent de Paul
Grand-Rullec.	Véret
Hermaville	Anquetil
Hestrus	Clairbout
Henchin	Providence d'Arras.
Houvin-Houv.	Méhaye, née Herlin
Izel-l-Hameau	Delannoy
Le Parcq	Fallez
Lisbourg	Franciscaines

	Mmes		Mmes
Magnicourt-en-C.	Dehapiot	Saint-Pol	Providence de Rouen
Mondicourt	Deruy	Saulty	Providence d'Arras
Monchy-Breton	Providence de Rouen	Savy-Berlette	Leroy
Noyelle-Vion	Leleu	Sus-St-Léger	Bocquillon
Œuf	Providence de Rouen	Tincques	Sainte-Famille
Pommera	Cauchois	Valhuon	Valentin
Penin	Dietle	Vieil-Hesdin	Sainte-Union
Pernes	N.-D. de la Compas.	Villers-l'Hôpital	Rodvin
Ransecourt	Providence de Rouen	Wail	Sainte-Union
Rebreuviette	Divine Providence	Wamin	Servantes de Marie

Pensionnats de Filles tenus par des Laïques.

Arras : Mlles Demonchy, Mayeur et Verdel. — Bapaume : Mlles Simon et Voisin. — Wailly : Mlle Lefebvre.

Bethune : Mlles Boulanger et Platel. — Hénin-Liétard : Mlle Bruneau. — Laventie : Mlle Vittu. — Lillers : Mlle Gournay.

Boulogne : Mmes Beaumont, Blanc, Delomé, Fontaine, Gambier, Leprince-Brulé. — Mlles Leclercq, Vaillant, Tavernier et Miss Marshale. — Calais : Mlles Bertrand, Humann et Lemaire. — Guines : Mmes Duchesne, Liborel-Delarivière et Caudron. — Saint-Pierre : Mlles Isaac et Lucet.

Campagne-lez-Hesdin. Mme Lecul-Herchin. — Fruges : Mlle Graux. — Hesdin : Mlle Thorillon.

Dohem : Mlle de Corbie. — Fauquembergues : Mlle de Corbie. — Saint-Omer : Mlles Vanheulle et Lartizien. — Thérouanne : Mlle Dupuich.

Auxi-le-Château : Mlle Carpentier. — Avesnes-le-Comte : Mlles Courtois et Plée. — St-Pol : Mlle Valentin.

Pensionnats de Filles dirigés par des religieuses.

Le décret du 31 décembre 1852, art. 12, confie l'inspection des pensionnats de filles, tenus par des associations religieuses, cloîtrées ou non cloîtrées, à des ecclésiastiques nommés par le Ministre de l'Instruction publique, sur la présentation de l'évêque diocésain. Dans le diocèse d'Arras, M. l'abbé Roussel, vicaire-général, est chargé de cette mission.

Arras : Augustines, Dames bénédictines du St-Sacrement, Notre-Dame de la Compassion, Providence, Sainte-Famille, Saint-Vincent de Paul (maison de Saint-Charles), Ursulines. — Bapaume : Sœurs Augustines d'Arras. — Bucquoy : Dominicaines. — Oisy : Sœurs de l'Enfant-Jésus. — Pas : Sœurs de la Providence de Rouen. — Vitry : Sœurs de Saint-François d'Assise.

Hinnettes et Carvin : Sœurs Augustines d'Arras. — Auchel, Béthune, Beuvry, Lillers et St-Venant : Sœurs de la Providence de Rouen. — Hénin-Liétard et Vendin-le-Vieil : Sœurs de la Sainte-Union. — Houdain, Hulluch, Laventie et Norrent-Fontes : Sœurs de la Sainte-Famille. — Lens : Sœurs de Saint-Joseph de Valenciennes.

Boulogne : Annonciades, Dames de Nazareth, Retraite Chrétienne, Sœurs Augustines d'Arras, Ursulines. — Calais : Sœurs Dominicaines, Sœurs de la Sainte-Union de Douai, Sœurs Franciscaines et Sœurs de Saint-Paul de Chartres. — Licques ; Sainte-Famille. — St-Pierre : Sacré-Cœur de Jésus.

Hesdin : Sœurs de la Sainte-Union. — Recques : Sœurs de la Providence de Rouen. Rimboval Sœurs de la Sainte-Famille. — Roussent : Sœurs de la Sainte-Famille.

Aire : Sœur Defosse (de la Providence de Rouen). Ursulines. — Blendecques : Dames Bénédictines du Saint-Sacrement, Sainte-Famille. — St-Omer : Sainte-Union, Ursulines, Sainte-Famille.

Auxi-le-Château, Berles et Saint-Pol : Sœurs de la Providence de Rouen. — Frévent : Sœurs de Saint-Vincent de Paul. — Hautevile : Notre-Dame de la Compassion de Saint-Denis.

SALLES D'ASILE.

Déléguée spéciale à l'Académie de Douai : Mme. Montermault.

Commission d'examen des aspirantes. — M. Beurier, inspecteur d'Académie, *Président*. — Mme Leducq, dame patronnesse des salles d'asile d'Arras, et N... — MM. de Mallortie ✻, principal du collège d'Arras ; Wirth, inspecteur de l'enseignement primaire ; l'abbé Robitaille, chanoine ; le pasteur Morth (pour les aspirantes de son culte).

Directrices des salles d'asile communales.

Arras : les Sœurs de Sainte-Agnès. — Bapaume : les Sœurs de St-Vincent de Paul. — Baralle : Sœurs de la Providence de Saumur. — Beaumetz-lez-Cambrai : Mlle Carpentier. — Croisilles : Mme Thellier. — Ecourt-St-Quentin : Mlle Sobote. — Gouy-en-Artois : Sœurs de la Sainte-Famille. — Gouy-sous-Bellonne : Sœurs de Saint-Vincent de Paul. — Havrincourt : Sœurs de la Providence de Saumur. — Oisy : Sœurs de l'Enfant-Jésus. — Rumaucourt : Providence de Saumur. — Vimy : Sœurs de la divine Providence. — Vitry : Sœurs de Saint-François d'Assise.

Annay : Mlle Dingreville. — Béthune : Sœurs de la Providence de Rouen, Sœurs Augustines d'Arras. — Harnes: Mlle Baudelle. — Carvin ; Sœurs Augustines d'Arras. — Courrières : Sœurs de la Providence d'Arras. — Fleurbaix : Sœurs de la Sainte-Famille. — Hénin-Liétard : Sœurs de la Sainte-Union. — Laventie ; Sainte-Famille. Leforest : Sœurs Franciscaines de Calais. — Lens ; Sœurs de Saint-Joseph de Valenciennes. — Lillers : Sœurs de la Providence de Rouen. — Meurchin : Mlle Carlier. — Vendin-le-Viel : Sœurs de la Sainte-Union.

Boulogne : Sœurs de Saint-Vincent de Paul, Sœnr de St-Joseph d'Abbeville et Mlle Sannier. — Calais : Mlle Blot (sœur Adélina). — Desvres et Guines : Sœurs de la Providence de Rouen. — Le Portel : Sœurs de Saint-Joseph d'Abbeville. — Marquise : Sœurs de St-Paul de Chartres. — Saint-Pierre : Sœurs de Saint-Paul de Chartres. — Samer : Sœurs de la Providence de Rouen.

Berck : Sœurs de la Sainte-Famille. — Hesdin : Sœurs de Saint-Vincent de Paul. — Montreuil : Immaculée-Conception.

Aire : Mlle Boningue. — Ardres : Sœurs de Saint-Vincent de Paul. — Moulle : Sainte-Famille. — St-Omer : Mme Delbarre, Mlle Bridey et Sœurs Clarisses.

Auxi-le-Château : Mlle Touzet. — Avesnes-le-Comte : Sœurs de la Compassion de Saint-Denis. — Frévent : Sœurs de Saint Vincent de Paul. — St-Pol : Sœurs de la Providence de Rouen.

CRÈCHES.

Une crèche a été ouverte à Calais le 1er avril 1873. Cet établissement, qui est appelé à rendre de nombreux services aux ménages d'ouvriers, fonctionne sous le patronage d'un comité ainsi composé :

Présidente : Mme Charles Darquer ; — *Vice-Présidente :* N. — *Secrétaire :* Mme Léon Lateux ; — *Econome :* Mme Ch. Crassier ; — *Trésorière :* Mme Victor Delattre.

SOCIÉTÉS SAVANTES.

Il existe dans le département trois compagnies savantes qui sont, comme les autres sociétés du même genre, placées sous le patronage du Ministre de l'Instruction publique et auxquelles le Conseil Général accorde des encouragements annuels.

Académie des Sciences, Lettres et Arts d'Arras.

Créée en 1737, l'Académie des Sciences, lettres et arts d'Arras, a été rétablie en 1817 et reconnue comme établissement public en 1828. Elle avait été autorisée, par décret du 15 août 1866, à prendre le titre d'Académie impériale des sciences, lettres et arts d'Arras.

L'Académie se compose de trente membres titulaires. Elle a, en outre, des membres honoraires et des membres correspondants. Son bureau est composé actuellement ainsi qu'il suit :

Président : M. Paris, sénateur.

Chancelier : M. de Mallortie ✻, principal.

Vice-Chancelier : M. Caron, bibliothécaire de la ville.

Secrétaire-Général : M. l'abbé Van Drival, chanoine titulaire.

Secrétaire-adjoint : M. Paul Lecesne, conseiller de préfecture.

Archiviste : M. G. de Hauteclocque.

Bibliothécaire : M. Wicquot.

Membres titulaires par ancienneté. — Brégeaut, pharmacien professeur à l'école de médecine. — Wartelle de Retz ✻, ancien député à l'Assemblée nationale — Colin (H.), ancien juge suppléant au tribunal civil. — Caron, bibliothécaire de la ville. — Plichon (Hipp.), O ✻, ancien maire d'Arras. — L'abbé Proyart, doyen du chapitre, vicaire général. — De Mallortie ✻, principal du collège. — Lecesne père ✻, ancien adjoint au maire d'Arras. — De Linas ✻, propre. — L'abbé Robitaille, doyen du chapitre. — Laroche, ancien magistrat, propriétaire à Duisans. — Le baron de Sède de Liéoux, homme de lettres. — L'abbé Van Drival, chanoine titulaire. — Sens ✻, conseiller général. — Le Gentil, juge au tribunal civil. — Pagnoul, professeur au collège. — Paris, avocat, sénateur. — Grandguillaume, O ✻, ancien professeur à l'école régimentaire du génie. — L'abbé Planque, chanoine titulaire. — Gardin ✻, président du tribunal civil. — G. de Hauteclocque. — Lecesne (Paul), conseiller de préfecture.

— L'abbé Envent, archiprêtre de la cathédrale. — Le docteur Trannoy ✱, directeur de l'école de médecine. — Gossart, pharmacien, professeur à l'école de médecine. — Véron dit Bellecourt, C. ✱, général de division. — L. Cavrois, doct. en droit. — L. Ricouart, adjoint au maire d'Arras. — A. Wicquot, anc. principal de collège.

Membres honoraires (en résidence dans le département) : — Mgr Lequette ✱, évêque d'Arras. — Boistel, ancien juge à Saint-Omer, ancien membre résidant. — L'abbé Herbet, chanoine à Arras.

Membres correspondants (en résidence dans le département) : — MM. Le Bon Dard, O ✱, à Aire. — Dancoisne, numismate, notaire honoraire, à Hénin-Liétard — Deschamps de Pas ✱, ingénieur des ponts et chaussées en retraite, à Saint-Omer. — L'abbé Haigneré, desservant, à Mennaville. — Le Sergeant de Monnecove Félix ✱, membre du Conseil Général, à Saint-Omer. — A. Terninck, ancien percepteur, propriétaire, à Bois-Bernard. — Morand, juge à Boulogne. — Le Bon de Calonne, à Buire-le-Sec. — Jules Breton, à Courrières.

Société des Antiquaires de la Morinie.

La Société des Antiquaires de la Morinie a son siège à Saint-Omer ; elle peut avoir trente-six membres résidants ; le nombre des membres honoraires et correspondants est illimité.

Président : M. Alb. Legrand.

Vice-Président : M. Butor, juge d'instruction.

Secrétaire général : M. Louis Deschamps de Pas ✱.

Secrétaire archiviste : M. Pagart d'Hermansart.

Trésorier : M. Ch. de Baillencourt.

Membres titulaires : MM Taffin de Givenchy (Charles), propriétaire. — De Lauwereyns de Rosendaele, professeur au Lycée. — Le Sergeant de Monnecove (Félix) ✱, conseiller général. — Martel, président du Sénat. — De Richouffz (Ludovic), conseiller général. — Le Sergeant de Monnecove (Gaston), propriétaire. — Taffin de Givenchy (Henry), propriétaire. — Van-Eeckhout (Léon), propriétaire. — Le Sergeant de Monnecove (Albert), propriétaire. — Emmanuel du Hays, propriétaire. — Violette, fils. — Boistel, ancien juge. — Dupuis, propriétaire. — Deschamps de Pas (Charles). — Simon, professeur d'allemand au Lycée.

Membres correspondants (en résidence dans le département) : — MM. Adam, C ✱, ancien maire de Boulogne, ancien président du

Conseil Général. — Alloy, avocat à Béthune. — Barbe (l'abbé), à Boulogne-sur-Mer. — de Beaulaincourt ✻ (Adolphe), ancien chef d'escadron d'artillerie, à Béthune. - Blaquart (l'abbé), curé de Wierre-Effroy. — de Cardevacque (Adolphe) archéologue à Arras. — Cavrois ✻ (Narcisse), ancien agent-voyer en chef, à Neuve-Chapelle. — Cavrois (Louis), docteur en droit, à Arras. — Cuisinier, docteur en médecine, à Saint-Pierre-lez-Calais. — Cuvelier (Hippolyte), propriétaire à Saint-Omer. — Dancoisne, notaire honoraire, à Hénin-Liétard. — Dard, O ✻, (le baron), à Aire-sur-la-Lys. — Decroos, avocat à Béthune. — Duchaussois, ancien avoué à Arras. — Epellet ✻, architecte du département, en retraite, à Arras. — Fromentin (l'abbé), curé de Wailly. — Gosselin ✻, banquier a Boulogne. — d'Hagerue (Amédée), maire à Lozinghem. — Lambert, ancien greffier du tribunal civil, à Saint-Pol. Laurent (l'abbé), curé de Brimeux. — Lecasne ✻, ancien conseiller de Préfecture, ancien adjoint au maire d'Arras. — Ledru, docteur en médecine à Avesnes-le-Comte. — Lefebvre (Alphonse), préposé en chef de l'octroi, à Boulogne-sur-Mer. — Lefebvre (l'abbé), curé à Halinghem. — Lejeune (E.), archéologue à Calais. — Lipsin (Adolphe). antiquaire à Boulogne-sur-Mer. — de Linas ✻, membre titulaire de l'Académie d'Arras. — Menche de Loisne O ✻, (Charles), ancien gouverneur de la Martinique, à Blessy. — Morand, membre titulaire non résidant des comités historiques, juge au tribunal de Boulogne. — Petit ✻, (Octave), archéologue à Arras. — Picquart (Charles), à Louches. — de Richoufftz (Ludovic), conseiller général à Manin. — Robitaille (l'abbé), chanoine titulaire, à Arras. — de Rosny ✻, (Eugène), ancien officier d'artillerie. - Sagot Donatien, propriétaire a Bléquin. — de Sars, propriétaire à Aire. — Scott (l'abbé) ✻, camérier secret de S. S Léon XIII, curé-doyen d'Aire-sur-la-Lys. — de Sède (le baron) ancien chef de division à la Préfecture du Pas-de-Calais, à Arras. — Terninck (Auguste). ancien percepteur, à Bois-Bernard. — Tiélouse de Gournay (Charles), propriétaire à Clarques. — Tiélouse de Gournay (Amédée), propriétaire à Wandonne. — Tourcel (l'abbé) chanoine d'Arras, supérieur du pensionnat de Saint-Bertin, à Saint-Omer. — George Vullée, avocat à Saint-Georges. — Van Drival (l'abbé), chanoine d'Arras, président de la Commission des Antiquités départementales, à Arras. - Grandsire, receveur municipal à Hesdin. — Haigneré (l'abbé), curé de Menneville. — Richard (J.-M.), ancien archiviste du département, à Arras.

Société Académique de Boulogne.

La société académique de Boulogne se compose de membres honoraires, de membres titulaires résidants, de membres titulaires non-résidants, d'associés et correspondants.

Président honoraire : M. le Dr Duhamel ✻, maire de Boulogne.

Président : M. Eug. Martel, principal honoraire.

Vice-Président : M. Ach. Dubarle.

Secrétaire : M. Ernest Deseille.

Trésorier : M. Allaud.

Bibliothécaire-Archiviste : M. N.

Membres honoraires (en résidence dans le département). — Le Préfet du département, l'Évêque du Diocèse, le Sous-Préfet de l'arrondissement, les maires de Calais et Saint-Pierre, M. Ach. Lipsin.

Membres titulaires résidants : MM. Bary, Bénard (Louis), Dufour, Lefebvre (A), Madaré (E), Martel, Docteur Ovion ✻, R. Platrier, H. de Rosny, Rigaud (Edmond), l'abbé Joncquel, de Bazinghen (Charles), Dubarle, Delattre (Guillaume), Roger, Dubout (Alfred), Delcourt, Lefebvre, Dutertre, Pichon, Huret-Lagache, Auguste Huguet, de Poilly, Cougnacq, Paul Dewismes.

Membres titulaires non résidants : MM. Lejeune et Lemoine, à Calais, — l'abbé Lefebvre, à Halinghen.

Membres associés : MM. E. Hermand ; Emile Sauvage ; Ed. Cat ; Charles Mascot ; Olagnier.

Membres correspondants (en résidence dans le département). — MM. Edouard Sens ✻, conseiller général, à Arras ; — George Vallée, avocat à Saint-Georges ; — Lion Jules, à Paris ; — l'abbé Robert, curé de Grigny ; — Richard (J. M.), ancien archiviste du département ; — Delhomel (Paul), à Montreuil ; — Biez, percepteur à Fruges ; — Dramart, président du tribunal, à Arbois ; Decroos, avocat à Béthune, Baron de Calonne, propriétaire à Buire-le-Sec.

BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.

Une ordonnance royale du 22 février 1839 dispose, par son article 39, que, dans toutes les villes qui possèdent une bibliothèque, il sera établi par le Ministre de l'Instruction publique, sous la présidence du maire, un comité d'inspection de la bibliothèque et d'achat de livres.

L'article 41 de cette ordonnance, qui conférait au Ministre la nomi-

nation des bibliothécaires a été rapporté, dès le 25 juillet suivant, sur la réclamation de plusieurs conseils municipaux.

Aire. — Comité d'inspection : Mgr Scott ✱, MM. Warenghem (Léon), de Sars Adolphe et Boa Dard, O ✱. — Bibliothécaire : M. Vaast.

Arras. — Comité d'inspection : MM. Lecesne père ✱, de Linas ✱, de Mallortie ✱, l'abbé Van Drival, Ricouart, Leloup, Trannin, Warnier, O ✱. — Bibliothécaire : M. Caron. — Bibliothécaire-adjoint : M. Wicquot. — Aide-Bibliothécaire : M. Cottel.

Béthune. — Comité d'inspection : MM. Osc. Dupuich, maire, président; Decroos, Haynaut, Boucher, Frémaux. — Bibliothécaire : M. Caron.

Boulogne. — Comité d'inspection : MM. Duhamel ✱, maire, président ; Alf. Hulleu, vice-président; Audibert, O ✱, Baignol, Ansart du Fiesnet, Aug. Huguet, Hista, Ern. Deseille, Platrier, Dr Filliette, Stigand, Farjon. — Bibliothécaire : M. Cougnac. — Sous-Bibliothécaire : M. Le Roy. — Employé : M. Coulon.

Calais. — Comité d'inspection : MM. Debette, Prévost, Maurichéau-Beaupré, Démotier, Fournier. Bibliothécaire : M. Pseffer.

Hesdin. — Comité d'inspection : MM. Cadart, bibliothécaire, Dr Danvin, Dr Brullé, Normand, Vallée, Danvin Aristide, Thélu.

Saint-Omer. — Comité d'inspection : MM. Deneuville, Deschamps de Pas ✱, Legrand (Albert). — Bibliothécaire : M. Malard. — Bibliothécaire-adjoint : M de Lauwereyns de Rosendaëlle.

Saint-Pol. — Comité d'inspection : MM. le maire de Saint-Pol, président, Graux, G., Détape, V., Ansart (Auguste), Bornay (Louis), David, Troude, N N. — Bibliothécaire M. Flahaut. — Bibliothécaire-adjoint : M. Thellier-Flament.

MUSÉES.

Les cinq musées que possède le Pas-de-Calais sont de création toute moderne ; aucun d'eux ne remonte au siècle dernier. Ces établissements renferment quelques collections précieuses, au point de vue de l'étude des beaux-arts et de l'histoire naturelle. Ils sont administrés par des commissions à la nomination de l'autorité municipale.

Musée d'Arras.

Président : M. le Maire de la ville ; Vice-Président : M. Ricouart, adjoint au maire. — Secrétaire-général : M. l'abbé Van Drival.

Première section (*Beaux-Arts et antiquités*) : MM. Boutry J., Alb. Carré, de Linas, Demory, Grandguillaume O ✱, Morel Edm., Ricouart, Tricart Ed., l'abbé Van Drival, Wartelle de Retz ✱.

Deuxième section (*Sciences naturelles*) : MM. Dr Biencourt, Brégeaut, Bureau, Colin H., Gossart, Pagnoul Morel Gustave, Tramin, Viseur, Despierre R.

Membres honoraires : M. J. Breton, O ✱, à Courrières (*Peinture*) — M. Dancoisne, à Hénin-Liétard (*Archeologie*), MM. Advielle Victor, Delamme.

Surveillant général du Musée : M. Thiéry ✱.

Musée de Boulogne.

Président : M. Duhamel ✱, maire ; — Vice-Président : M. Aly. — Secrétaire : M. Alph. Lefebvre.

Administrateurs : MM. le docteur Chater, Camille Chauveau, Alf. Delattre, Aug. Huguet, Huret-Lagache, Auguste Mariette-Pacha, le docteur Gros, Dr Ovion ✱. — Membres correspondants : MM. le docteur Ernest Hamy, le docteur Sauvage, l'abbé Grebet, Stone, Maillard-Géneau, Alph. Pinart, l'abbé Lefebvre, H. Pringée, Couzin. — Conservateur : M. Allaud.

Musée de Calais.

Administrateurs : MM. Devot Ad., Prévost. Wiart, Ch. Isaac, Ernest Lejeune, Vilain, Mauricheau-Beaupré et N.

Musée de Saint-Omer.

Président : M. Henri de Givenchy. — Secrétaire : M. Deschamps de Pas ✱ — Administrateurs : MM. Caullet (Louis), Révillion (Charles). Delhaye, Vankenpen, Le Sergeant de Monnecove (Gaston) ; Gœneutte, Brunet.

Musée de Saint-Pol.

Le musée de Saint-Pol est administré par une commission composée de cinq membres, savoir : MM. Caquerre (Etienne), Tailler (Paul) Vasseur (Aristide), Héroguelle (Victor) et Dufresne (François).

SOCIÉTÉ ARTÉSIENNE DES AMIS DES ARTS

La Société des Amis des Arts d'Arras, fondée par feu M. C Dutilleux, et autorisée le 5 mai 1861, a pour but de relier entre elles les personnes qui s'intéressent aux choses artistiques et de propager le goût des arts, par l'acquisition d'œuvres de mérite. Elle compte environ 200 membres titulaires.

Présidents d'honneur : MM. Plichon, O ✻, et Deusy. — *Commission honoraire*: MM. C Le Gentil ✻ président ; N..., vice-président, le Bon Dard, O ✻ Oct. Petit ✻ et Théraut, membres.

Commission administrative. — MM. Albéric de Galametz, *Président titulaire;* de Mallortie ✻, *vice- président*; Ch. Desavary, *secrétaire*, G. Henry, *trésorier;* Edm. Lecesne, ✻ C. de Linas et Ed. Tricart, *administrateurs*.

SOCIÉTÉ BOULONNAISE DES AMIS DES ARTS.

La société des Amis des Arts de Boulogne compte 150 membres. Des expositions de tableaux, organisées par ses soins, ont pour but de répandre le goût des beaux-arts.

Président; M. de Rosny. — *Secrétaire* : M. Vaillant. — *Secrétaire adjoint* : M. Ernest Deseille. — *Trésorier :* N... — *Administrateurs* : MM. Abot de Bazinghen, Arnaud, Aly, G. de Ledinghen, Lipsin, Huret-Lagache et Livois.

UNION ARTISTIQUE DU PAS-DE-CALAIS.

L'*Union artistique du Pas-de-Calais* a pour but de venir en aide à ceux de ses membres qui tomberaient dans le besoin, de leur faciliter les moyens de faire connaître leurs œuvres, de protéger de jeunes talents et de répandre le goût des arts.

Président : M. Julien Boutry. — *Aumônier* : M. le chanoine Roussel, vicaire général du diocèse. — *Secrétaire-trésorier* : M. Morel Edm. — *Trésorier* : M. Tétin-Lzambard. — *Membres de la Commission* MM. Delaporte, *vice-président*, Demory, Lampérière, Nonjan, Carré, Mathon et Boyenval Victor.

SERVICES PUBLICS

POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Par décret du 5 février 1879, il a été créé un ministère des Postes et des Télégraphes, formé de l'Administration des Postes et Télégraphes qui a été distraite du Ministère des Finances.

Dans le département du Pas-de-Calais ce service est organisé comme suit :

Direction de l'Exploitation.

Directeur : M. Vidal. Place de la Préfecture, 18, à Arras.
Inspecteur : M. Bar, rue Saint-Aubert, 9.
Sous-Inspecteur : M. Pégot.
Bureaux de la Direction (Place de la Préfecture, 18) : MM. Plassart, Drion, Mortier, Taurines, Piton et Sébire, commis de direction.
MM. Thumerel et Mézière, brigadiers-facteurs ; M. Hirtz, facteur.

BUREAUX DE POSTE. 1	BUREAUX TÉLÉGRAPHIQUES. 2	NOMS DES TITULAIRES. Receveurs des Postes. 3		NOMS DES TITULAIRES. Télégraphes. 4	Mandats télégraphiques 5
Arras.	Arras	M. Brassart (1)	B		T(2)
	Arras (direction)				T
Achiet-le-Grand		Mlle Gremaud			
Aire-sur-la-Lys	Aire-sur-la-Lys	M. Duquesnoy	B		T
	Aire-s.-l.-L. (écluse)			Brodel éclusier	
	Alprecht (sémaph.)			Marchal guetteur	
Arbret (l')		Mme Rose			
Ardres-en-Cal.	Ardres-en-Calaisis	Mlle Caboche d'Estilly	B		T
Arques	Arques	Mlle Hugues	B		T
Aubigny-en-A.	Aubigny-en-Artois	Mme Desaulty		Roussel, gérant	T
Auchel		Mlle Tilloy			
	Auchy-lez-Hesdin			Heusse, gérant	
Audruicq	Audruicq	Mme Tilliez	B		T
Auxi-le-Château	Auxi-le-Château	Mme Houriez	B		T
Avesnes-le-C.	Avesnes-le-Comte	Mlle Blazart	B		T
Bapaume	Bapaume	M. Royer	B		T
Beaumetz-les-L.	Beaumetz-les-Loges	Mlle Drode	B		T
Berck	Berck	Mlle Escofier		Mme Capet, gér.	T
Bertincourt	Bertincourt	Mlle Leclercq	B		T
Béthune	Béthune	M. Wauthier		Lesage, com.-g.	T
Billy-Montigny	Billy-Montigny	Mlle Waro	B		T

(1) B. Bureau mixte, services réunis.
(2) La lettre T placée dans la colonne 5 indique que les bureaux dénommés en regard, colonne 1 et 2, délivrent et paient des mandats télégraphiques.

BUREAUX DE POSTE. 1	BUREAUX TÉLÉGRAPHIQUES. 2	NOMS DES TITULAIRES. Receveurs des Postes. 3		NOMS DES TITULAIRES. Télégraphes. 4	Mandats télégraphiques 5
Blangy-sur-T.		Mlle Asselin			
Boulogne-s.-Mer	Boulogne-sur-Mer	M. Mougenot		Dorey, rec.-adj.	T
	Bourlon			Cuvelier, gérant.	
Boyelles		Mlle Laurent			
Bruay	Bruay	Mme Hannedouche		Sauvet, gérant	T
Bucquoy		Mlle Carlier			
Bully-Grenay		Mme Coulier			
Calais	Calais	M. de Foucault		Lacroix, c.-pr. g.	T
	Calais (sémaphore)			Meyns, guetteur	
Campagne-l.-H.	Campagne-les-Hesd.	Mlle Fauchard	B		T
Carvin	Carvin	M. Dartois		Fichelle, gérant	T
Chocques	Chocques	Mme Deleforterie		Dubout, gérant	T
Colembert		Mlle Dubus			
Corbehem		Mme Cebert			
Courrières	Courrières	Mme Renard		Binnié, gérant	T
Croisilles	Croisilles	Mlle Lefebvre	B		T
Desvres	Desvres	Mlle Magnan	B		T
Ecourt-St-Quent.		Mlle Charles			
Estrée-Blanche		Mlle Gallet			
Etaples	Etaples	Mme Fontaine	B		T
Fauquembergues		Mlle Lagache			
Fléchin		Mlle Balenbois			
Foncquevillers		Mlle Piéton			
	Fontinettes (écluse)			Delaplace, éclus.	
Frévent	Frévent	M. Drolez		Lemaire, gérant	T
Fruges	Fruges	Mlle Robitaille		Raiff. gérant	T
	Gris-Nez (sémaph).			Adam, guetteur	
Guînes-en-Cal.	Guînes-en-Calaisis	Mme Roffiaën		Beaugrand, gér.	T
Hardinghen		Mlle Delaporte			
Havrincourt	Havrincourt	Mme Cagnion		Mme Crépel, gér.	
Hénin-Liétard		Mlle du Chambge			
	Hennuin (écluse)			Magnier, éclusier	
Hesdin	Hesdin	Mlle Barbier		Mlle Marcellot, g.	T
Heuchin	Heuchin	M. Riflart		Avot, gérant	T
Houdain	Houdain	Mlle Lemaire	B		T
Hucqueliers	Hucqueliers	Mlle Lefèvre	B		T
	Lapugnoy			Roger, gérant	
Laventie	Laventie	Mme Debuissy	B		T
Leforest		Mathieu			
Lens	Lens	M. Gomel		Hocquet, gérant	T
Lestrem		M. Haze, fact.-boitier			
Licques		Mlle Postel			
Liévin		Mme Bourgeois			
Lillers	Lillers	Mlle Dissaux		Joubert, gérant	T
Lumbres	Lumbres	Mlle Lefebvre	B		T

BUREAUX DE POSTE. 1	BUREAUX TÉLÉGRAPHIQUES. 2	NOMS DES TITULAIRES. Receveurs des Postes. 3		Télégraphes. 4	Mandats télégraphiques
	Marœuil			Plantard, gérant	
Marquion		Mme Tingry			
Marquise	Marquise	Mme Barbion	D		T
	Marquise (usines)			Bernard, gérant	
Mondicourt		M. Lebas, fact.-boitier			
Montreuil	Montreuil-sur-Mer	M. Guinot		Mlle Morelle, gér.	T
Nielles-les-Bléq.		Mlle Hénard			
Nœux-les-Mines		Mlle Tripet			
Norrent-Fontes		Mlle Naudeau			
Oignies	Oignies	Mlle Battel	D		T
Ohy-le-Verger		Mlle Mangin			
Oye		Mme Evrard			
Pas-en-Artois	Pas-en-Artois	Mlle Baroux	B		T
Pernes-en Artois		Mlle Delattre			
Portel (Le)		Mlle Grégoire			
Rang-du-Fliers		Mlle Asselin			
Recousse (La)		Mme Raoult			
Richebourg-l'A.		Mme François			
Rœux		Mme Baroux			
Samer	Samer	Mme Demarez	D		T
Souchez		Mlle Briout			
Sus-St-Léger		Mme Mullet			
Saint-Omer	Saint-Omer.	M. Maynier		Lesage, rec.-ad.	T
St-Pierre-l.-Cal.	St-Pierre-lez-Calais	M. Kling		Mme Leclercq, g	T
St-Pol-sur-Tern.	St-Pol-sur-Ternoise	M. Chevalier	B		T
St-Venant	Saint-Venant	me Dubois	B		T
Thérouanne		Mlle Dominil			
Tincques		Mlle Lancel			
	Touquet (le) (sém.)			Noyon, guetteur	
Vendin-le-Vieil		Mme Minet			
Vimy		Mlle Mannessier			
Vis-en-Artois	Vis-en-Artois	Mlle Chaumont	B		T
Vitry-en-Artois		Mme Rével			
Wardrecques	Wardrecques	Mlle Leroy		Lalduique, gér.	T
Wimille		Mlle Belguise			
Wizernes	Wizernes	Mlle Pillot		Lesaffre, gérant	T

GARES OUVERTES A LA TÉLÉGRAPHIE PRIVÉE.

Cinq gares sont ouvertes à la télégraphie privée : ce sont les gares de Bully-Grenay, Hénin-Liétard, Verton, Violaines et Vitry-en-Artois.

Agents autres que les titulaires, attachés aux bureaux de Poste et de Télégraphe

MENTIONNÉS AU TABLEAU QUI PRÉCÈDE :

Aire-sur-la-Lys. — *Surnuméraire* : M. Courtot.

Arras. — *Commis principal* : M. Briois.

Commis : MM. Castelain, Quignon, Sénéca, Delattre, Carré, Méquignon, Ambrosini, Capron, Caupain, Crétal, Quéquet, Vuibert et Moreau.

Surnuméraires : MM. Petit, Thérouanne, Demailly, Hecquet, Dequen, Ladevèze et Kinet.

Auxiliaires : MM. Cleugniet, Nast, Candelier et Remont.

Stagiaires : M.

Entreposeur en gare : M. Delezenne.

Béthune. — *Commis principal* : M. Lesage.

Commis : MM. Labasque et Lotte.

Surnuméraire : M. Leseinpère.

Auxiliaires : MM. Vallage et Viscart.

Boulogne. — *Commis principaux* : MM. Delvoye, Sailly et Couvelart.

Commis : MM. Delahodde, Dewisme, Pérard, Daussy, Courden, Albeau, Dépret, Dussausoy, Guibert, Coupé, Ferré, André, Royer, Faurt et Dufour.

Surnuméraire : M. Bodescot.

Auxiliaires : MM. Bubbe, Lagarde, Strack, Osson et Routier.

Agent secondaire : M. Dauchez.

Stagiaires : MM Boucher de Crévecœur et Routier.

Calais. — *Commis principaux* : MM. Lacroix, Lejeune ✻ et Guichon.

Commis : MM. Guire, Galvert, Andréaz, Rousselle, Caron, Demarquilly, Clipet, Gamart, Obin, Borgard, Gauber et Guichon.

Auxiliaires : MM. Ghysel, Vaguet et Pichon.

Entreposeur en gare : M. Lemaire.

St-Omer. — *Commis principal* : M. Berteloot.

Commis : MM. Ledé, Friderich, Michel, Delattre et Pérchet.

Surnuméraire : M. Ruckebusch.

Auxiliaires : MM. Gambier, Courtot, Cleenewerck.

St-Pierre-les-Calais. — *Commis* : MM. Marmin et Harent.

Surnuméraire : M. Roze.

St-Pol-sur-Ternoise. — *Surnuméraire* : M. Florent.

Médecins assermentés

A l'effet de constater les infirmités des agents des Postes et Télégraphes : à Arras, M. le docteur Trannoy ✻, Directeur de l'Ecole de Médecine ; Béthune, MM. Dansou ✻ et Leroy ✻ ; Hénin-Liétard, M. Demarquette ; Boulogne-sur-Mer, M. Duhamel ✻ ; Calais, M. Devot Montreuil, M. Delplanque ; Hesdin, M. Danvin ; St-Omer, M. Mentel ; Saint-Pol, M. Bornay.

Direction technique des Lignes Télégraphiques.

(*Construction des lignes*)

Directeur-Ingénieur des 1re et 2e Régions, à Paris : M. Ribadieu.
Inspecteur-Ingénieur du Nord et du Pas-de-Calais, à Lille : M. Amiot.

MARINE ET COLONIES.

Le littoral du Pas-de-Calais est compris dans le 1er arrondissement maritime dont le chef-lieu est Cherbourg, et dans le sous-arrondissement de Dunkerque, qui se compose des quartiers d'inscription maritime de Dunkerque, Calais. Boulogne et Saint-Valery-sur-Somme, ainsi que du sous-quartier de Gravelines.

Préfet maritime commandant en chef : M. le vice-amiral Ribourt G O ✻, à Cherbourg.

Commissaire, chef du service du sous-arrondissement : M. Mancel O ✻. à Dunkerque. — *Détails administratifs* : M. Canale ✻, sous-commissaire, à Dunkerque. — *Direction des mouvements du port* : M. Berteloot ✻, lieutenant de vaisseau, à Dunkerque.

Quartier d'inscription maritime de Calais.

Commissaire de l'inscription maritime : M. Leveillé. — *Commis du Commissariat* : MM. Bénéteau et Provost.

Trésorerie des invalides de marine : M. Baillard, trésorier de 3e classe.

Syndicats : MM. Demonteuit, syndic de 1re classe, à Calais ; — Ledet, garde maritime de 1re classe, à Wissant, — Pilon, garde maritime de 2e classe, aux Petites-Hemmes de Marck ; — Lutic, garde maritime de 2e classe, à Calais.

Postes sémaphoriques : MM. Meyns, chef guetteur de 1re classe au sémaphore de Calais ; Bourette, guetteur de 2e classe, au sémaphore de Calais.

Gendarmerie maritime : 1 brigadier et 1 gendarme.

Quartier d'inscription maritime de Boulogne.

Commissaire de l'inscription maritime: M. Toutain ✱, commissaire-adjoint. — *Commis du Commissariat* : MM. Deltour, Lefauconnier, Cazeaux, Bauer, Le Bihan.

Ecole d'hydrographie : M. Ripoll, professeur-suppléant.

Trésorerie des Invalides : MM. Bonnefin, trésorier de 2e classe.

Service des pêches: M. Cornaille, inspecteur des pêches.

Syndicats, MM. Bonnaud, syndic de 1re classe, à Boulogne; — Vasseur, syndic de 1re classe, préposé à l'inscription maritime à Etaples ; — Bouhelier, syndic de 1re classe au Portel ; — Sénéchal, garde maritime de 1re classe à Boulogne ; — Gense ✱, garde maritime de 2e classe au Portel ; — Ramet, garde maritime de 2e classe à Etaples ; — Merlin, garde maritime de 2e classe à Equihen ; — Coppin, garde maritime de 2e classe à Audresselles.

Postes sémaphoriques : MM. Adam, chef guetteur de 1re classe chef du poste de Gris-Nez ; — Noyon, chef guetteur de 2e classe chef du poste du Touquet; — Marchal, chef guetteur de 2e classe, chef du poste d'Alprecht ;—Troude et Hauvet, guetteurs de 1re classe, au poste de Gris-Nez et Hauvet, guetteur de 2e classe au poste d'Alprecht.

Gendarmerie maritime : 1 brigadier et 1 gendarme.

SOCIÉTÉS HUMAINES ET DES NAUFRAGES.

Les Sociétés humaines et des naufrages ont pour but de porter secours aux naufragés, de prévenir les accidents dont les baigneurs pourraient être les victimes, de porter une assistance prompte et efficace à toutes les personnss en danger de se noyer, de procurer aux personnes retirées de l'eau tous les secours propres à les rappeler à la vie.

Société humaine de Boulogne. — Président honoraire : M. le Maire de Boulogne. — Président : M. Lonquéty aîné ✱. — Vice-Président : M. William Stigand, vice-consul d'Angleterre. — Secrétaire : M. Larché. — Trésorier : M. Ach. Adam. — Ordonnateur des dépenses : M. Delattre. — Vérificateur des comptes : M. Merridew.

Administrateurs : MM. G. Kerr, Lefort, Léon Lesage, Georges Stone, Knoeker et G. Clément.—Secrétaire-rédacteur : M. Deseille, — Membres d'honneur : MM. le Président de la Chambre de Commerce, le Directeur des douanes, l'Ingénieur en chef des ports, le Commissaire de l'inscription maritime.

Société humaine de Calais. — Président : M. Devot Paul. — Vice-président : M. Lamy. — Secrétaire : M. Ch. Demotier. — Tésorier : M. A. Decroix.

Administrateurs : MM. Vilain, E. Mulard, Guichon, A. Delannoy, Dutertre, J. Delannoy. Mussel, A. Darquer, Dessia, Duniagou, Debette, Victor Delattre fils et Delabie.

Société humaine de Montreuil. — Président : M. le Sous-Préfet. — Vice-Président : M. Delhomel ✱. — Secrétaire : N... — Trésorier : N...

VÉRIFICATION DES POIDS ET MESURES

Des fonctionnaires spéciaux sont chargés de veiller à l'exécution de la loi relative à l'uniformité et à l'exactitude des poids et mesures, de constater les contraventions et de provoquer les poursuites (loi du 4 juillet 1837, art. 7), sans préjudice du droit qu'a tout officier de police de constater les délits et les contraventions commis au moyen de poids et mesures. Il y a, dans chaque arrondissement, au moins, un vérificateur des poids et mesures dont le bureau est établi au chef-lieu.

La nomination des vérificateurs, réservée par l'ordonnance du 7 avril 1839 au Ministre de l'Agriculture et du Commerce, avait été dévolue aux Préfets par le décret du 25 mars 1852. Un décret du 26 février 1853 a remis ces agents à la nomination du Ministre de l'Agriculture et du Commerce.

La vérification des poids et mesures est faite chaque année dans tout s les communes. Le Préfet règle l'ordre dans lequel les communes du département sont vérifiées. Chaque bureau de vérification est pourvu de l'assortiment nécessaire d'étalons vérifiés et poinçonnés au dépôt des prototypes établi auprès du Ministère de l'Agriculture et du Commerce.

Le service des poids et mesures du département du Pas-de-Calais est classé dans la 3e circonscription régionale (Région Nord-Est).

Vérificateur en chef : M. Girod, en résidence à Bar-le-Duc (Meuse).

Vérificateurs : MM. Thubeauville, à Arras. — Desaury, à Béthune. — Docquois, à Boulogne. — Tintelin, à Montreuil. — Paulhaye, à Saint-Omer. — Bécart, à Saint-Pol.

Vérificateur-adjoint : M. Nollet, à Arras.

ADMINISTRATIONS FINANCIÈRES

Les Administrations financières comprennent les services de la Trésorerie, des Recettes particulières et des Perceptions, et les services des Contributions directes, de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre, des Douanes, des Contributions indirectes, des Manufactures de l'État, des Postes, des Forêts et des Bureaux de garantie des matières d'or et d'argent.

TRÉSORERIE GÉNÉRALE.

Les trésoriers-payeurs généraux réunissent les fonctions de receveur général et de payeur dans chaque département. Dans le chef-lieu d'arrondissement où réside le trésorier-payeur général, il n'y a pas de receveur particulier : le trésorier-payeur général en remplit les fonctions.

Trésorier-payeur gén. du Pas-de-Calais : M. A. Percheron ✠, régent de la Banque de France, à l'Hôtel de la Trésorerie, rue Saint-Nicolas, à Arras.

Fondés de pouvoirs : MM. Chouet, chef des bureaux, rue Saint-Nicolas, 1; et Lequette, chef de comptabilité, rue de l'Avalleau, 9.

Personnel de la Trésorerie : MM. Ad. Granier, caissier ; Damiens Valéry, garçon de caisse.

Service des Rentes, Légion d'honneur et Fonds particuliers : MM. Brusart, chef; Diéval, Debuire, Guéant, Flochel et Hiver, employés.

Service de la Perception et des Amendes : MM. Buissart, chef ; Damiens et Delatre, employés ; Hucqueliou et Bauthors, percepteurs surnuméraires.

Service de comptabilité et Caisse des dépôts : MM. Lequette, chef; Taffin, sous-chef de comptabilité ; Peuvion (service de la Caisse des dépôts); Tréhoux, Taffin (Jules), Desgardin, Lesire et Bouche, employés.

Service des dépenses publiques : Houvier, chef ; Leclercq, sous-chef; Civbaut, Marcelin, Spéneux, Delansenne, Delattre, employés ; Théret (contrôle des rentes).

RECETTES PARTICULIÈRES.

Receveurs particuliers : MM. de Courson de Villeneuve, à Béthune. — De Chouzy, à Boulogne. — de Boysson, à Montreuil. — Dessiaux, à Saint-Omer. — Chamereau-Lamotte, à Saint-Pol.

Fondés de pouvoirs : MM. Decrombecque, à Béthune. — Larche, à Boulogne. — Saufourche à Montreuil. — Fourdrinier, à St-Omer. — Thierry, à Saint-Pol.

PERCEPTIONS.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Canton d'Arras (nord et sud).— *Arras* (1re classe), M. Caron, place Ste-Croix à Arras (circonscription : Arras).

Beaurains (2e cl.) M. Chevalier (1). — Circonscription (8 communes) : Achicourt, Agny, Beaurains, Fampoux, Feuchy, Neuville-Vitasse, Tilloy-lez-Moflaines, Wailly.

Maræuil (4e cl.). M. Langague.—Circ. (5) : Anzin-St-Aubin, Dainville, Duisans, Etrun, Maræuil.

Saint-Laurent-Blangy (3e cl.). M. Delaire (1).— Circ. (6) : Athies, Ecurie, Roclincourt, Ste-Catherine, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas.

Canton de Bapaume. — *Bapaume* (3e cl.). M. Le Guern. Circ. (10) : Avesnes-lez-Bapaume, Bancourt, Bapaume, Biefvillers-lez-Bapaume, Frémicourt, Grévillers, Le Sars, Ligny-Tilloy, Martinpuich, Warlencourt-Eaucourt.

Le Transloy (4e cl.). M. Fontaine (2). — Circ. (5) : Beaulencourt, Le Transloy, Morval, Riencourt-lez-Bapaume, Villers-au-Flos.

Sapignies (5e cl). M. Delanoy (2). — Circ. (7) : Achiet-le-Grand, Achiet-le-Petit, Béhagnies, Beugnâtre, Bihucourt, Favreuil, Sapignies.

Canton de Beaumetz-lez Loges. — *Agnez-lez-Duisans* (4e cl.). M. Tondelier — Circ.(7) : Agnez-lez-Duisans, Gouves, Habarcq, Haute-Avesnes, Montenescourt. Wanqnetin, Warlus.

Beaumetz-lez-Loges (2e cl.). M. Jousseaume.— Circ, (13) : Bailleulmont, Bailleulval, Basseux, Beaumetz-lez-Loges, Berles-au-Bois, Berneville, Fosseux, Gouy-en-Artois, La Cauchie, La Herlière, Monchiet, Rivière, Simencourt.

Ficheux (3e cl.). M. Iliot (1).—Circ (9): Adinfer, Blaireville, Boiry-St-Martin, Boiry-Ste-Rictrude, Ficheux, Hendecourt-lez-Ransart, Mercatel, Monchy au-Bois, Ransart.

Canton de Bertincourt. — *Beaumetz-lez-Cambrai* (2e cl.).M. Soehnlin (2).— Circ. (8) : Beaumetz-lez-Cambrai, Beugny, Havrincourt, Hermies, Lebucquière, Morchies, Trescault, Vélu.

Bertincourt (2e cl.). M Dhomont.—Circ.(9): Barastre, Bertincourt, Bus, Haplincourt, Lechelle, Metz-en-Couture, Neuville-Bourjonval, Rocquigny, Ruyaulcourt.

Canton de Croisilles. — *Bucquoy* (3e cl.). M. Buchwalter (3).—Circ. (7) : Ablainzevelle, Ayette, Bucquoy, Courcelles-le-Comte, Douchy-lez-Ayette, Gomiecourt, Moyenneville.

(1) Résidence à Arras. — (2) Résidence à Bapaume. — (3) Résidence à Courcelles-le-Comte.

Croisilles (1re cl.). M. Mayan. — Circ. (9) : Bullecourt, Croisilles, Ecoust-St-Mein, Ervillers, Fontaine-lez-Croisilles, Hamelincourt, Mory, Norœuil. St-Léger, Vaulx-Vraucourt.

Hénin-sur-Cojeul (3e cl.). M. Lenglet (1).— Circ. (10) : Boiry-Becquerelle, Boisleux-au-Mont, Boisleux-Saint Marc, Boyelles, Chérisy, Guémappe, Héninel, Hénin-sur-Cojeul, St-Martin-sur-Cojeul, Wancourt.

Canton de Marquion. — *Buissy-Baralle* (1re cl.). M. Coquet 2). — Circ. (10) : Baralle, Bourlon, Buissy-Baralle, Graincourt-lez-Havrincourt, Inchy, Lagnicourt, Marquion, Pronville, Quéant, Sains-lez-Marquion.

Oisy-le-Verger (2e cl.). M. Landry.— Circ. (7) : Ecourt-St-Quentin, Epinoy, Oisy-le-Verger, Palluel, Rumaucourt, Sauchy-Cauchy, Sauchy-Lestrée.

Canton de Pas. — *Foncquevillers* (4e cl.). M. Guio. — Circ. (6) : Foucquevillers, Gommecourt, Hannescamps, Hébuterne, Puisieux, Sailly-au-Bois.

Humbercamps (4e cl.). M. Moireau. — Circ. (6) : Bienvillers-au-Bois, Gaudiempré, Humbercamps, Pommier, St-Amand, Souastre.

Pas (3e cl.). M. Froment.— Circ. (11) : Amplier, Couin, Famechon, Graincourt-lez-Pas, Halloy, Hénu, Orville, Pas, Sarton, Thièvres, Warlincourt-lez-Pas.

Canton de Vimy. — *Bois-Bernard* (2e cl.). M. Herman (3). — Circ. (10) : Arleux-en-Gohelle, Beaumont, Bois-Bernard, Drocourt, Fresnoy, Gavrelle, Izel-les-Equerchin, Neuvireuil, Oppy, Quiéry-la-Motte.

Neuville-St-Vaast (2e cl.). M. Charpentier — Circ. (8) : Ablain-St-Nazaire, Acq, Carency, Mont-St-Eloy, Neuville-St-Vaast, Souchez, Thélus, Villers-au-Bois.

Vimy (1re cl.). M. Baude.— Circ. (10) : Acheville, Avion, Eleu dit Lauwette. Bailleul-sir-Berthoult, Farbus, Givenchy-en-Gohelle. Méricourt Rouvroy, Vimy, Willerval.

Canton de Vitry. — *Haucourt* (2e cl.). M. Lourdel.— Circ. (8) : Boiry-Notre-Dame, Etaing, Haucourt, Monchy-le-Preux, Pelves, Remy, Rœux, Vis-en-Artois.

Hendecourt-lez-Cagnicourt (3e cl.). M. Sainte-Marie. — Circ. (8) : Cagnicourt. Dury, Eterpigny, Hendecourt-lez-Cagnicourt, Récourt, Riencourt-lez-Cagnicourt, Saudemont, Villers-lez-Cagnicourt.

Vitry (1re cl.). M. Durand de Lançon. (1). - Circ. (12) : Bellonne, Biache-St-Vaast, Brebières, Corbehem, Fresnes-lez-Montaubau, Gouy-sous-Bellone, Hamblain-lez-Prés, Noyelles-sous-Bellonne, Plouvain, Sailly-en-Ostrevent, Tortequesne, Vitry.

(1) Résidence à Arras. — (2) Résidence à Marquion. — (3) Résidence à Beaumont.

Canton de Béthune. — *Béthune* (2e cl.), M. Grisse.—Circ. (9). Annezin, Béthune Essars, Fouquereuil, Fouquières-lez-Béthune, Oblinghem, Vendin-lez-Béthune, Verquigneul. Verquin.

Chocques (4e cl.), M. Verdelet. — Circ. 4) : Allouagne, Chocques, Labeuvrière, Lapugnoy.

Locon (3e cl.), M. Duteutrelle (1). — Circ. (4) : Hinges, Lacouture, Locon, Vieille-Chapelle.

Canton de Cambrin. — *Beuvry* (2e cl.), M. Dauvergne.—Circ. (9) : Beuvry, Cuinchy Festubert, Givenchy-lez-Labassée, Labourse, Richebourg-l'Avoué, Richebourg-Saint-Vaast, Sailly-la-Bourse, Violaines.

Cambrin (3e cl.), M. d'Espéries.—Circ. (8) : Annequin, Auchy-lez-Labassée, Billy-Berclau, Cambrin, Douvrin, Haisnes, Noyelles-lez-Vermelles, Vermelles.

Canton de Carvin. — *Carvin* (2e cl.), M. Mérioud.— Circ. (2) : Carvin, Oignies.

Hénin-Liétard (2e cl.), M. Potier. — Circ. (3) : Courrières, Hénin-Liétard Montigny-en-Gohelle.

Leforest (4e cl.), M. Becquet.—Circ. (5) : Courcelles-lez-Lens, Dourges, Evin-Malmaison, Leforest, Noyelles-Godault.

Canton d'Houdain. — *Hersin-Coupigny* (2e cl.), M. Billiet. — Circ. (10) : Barlin, Bouvigny, Estrée-Cauchy, Fresnicourt, Gouy-Servin, Hersin-Coupigny, Maisnil-lez-Ruitz, Nœux, Sains-en-Gohelle, Servin.

Houdain (2e cl.), M. Volet. — Circ. (10) : Beugin, Camblain-Châtelain, Caucourt Divion, Gauchin-Legal, Hermin, Houdain, Ourton, Ranchicourt, Rebreuve.

Labuissière (2e cl.), M. Descamps. — Circ. (11) : Bruay, Calonne-Ricouart, Drouvin. Gosnay, Hesdigneul, Haillicourt, Houchain, Labuissière, Marles, Ruitz, Vaudricourt.

Canton de Laventie. — *Fleurbaix* (3e cl.), M. Dupuy. — Circ. (2) : Fleurbaix, Sailly-sur-la-Lys.

Laventie (2e cl.), M. Tisseau Circ. (4) : Laventie, Lestrem, Lorgies, Neuve-Chapelle.

Canton de Lens. — *Bully-Grenay* (2e cl.), M. Caupin. — Circ. (6) : Aix-Noulette, Angres, Liévin, Bully-Grenay, Grenay, Mazingarbe.

Lens (2e cl.), M. Nêtre. — Circ. (7) : Billy-Montigny, Fouquières-lez-Lens, Lens, Loison, Lens, Noyelle-sous-Lens, Sallaumines.

(1). Résidence à Béthune.

Pont-à-Vendin (2e cl.), M. Fonville. — Circ. (9) : Annay, Beuvry-la-Forêt, Estevelles, Harnes, Hulluch, Maurchin, Pont-à-Vendin, Vendin-le-Vieil, Wingles.

Canton de Lillers. — *Lillers* (2e cl.), M. Delrue. — Circ. (4) : Busnes, Gonnehem, Guarbecque, Lillers.

Saint-Venant (2e cl.), M. Thilland. — Circ. (5) : Calonne-sur-la-Lys, Mont-Bernanchon, Robecq, St-Floris, St-Venant.

Canton de Norrent-Fontes. — *Auchel* (2e cl.), M. Masse. — Circ. (11) : Ames, Amettes, Auchel, Auchy-au-Bois, Burbure, Cauchy-à-la-Tour, Ferfay, Lières, Ligny-lez-Aire, Lozinghem, Westrehem.

Lambres (3e cl.), M. Petit. — Circ. (9) : Berguette, Blessy, Isbergues, Lambres, Liettres, Mazinghem, Molinghem, Quernes, Wittermesse.

Norrent-Fontes (4e cl.), M. Fusilier. — Circ. (10) : Boureeq, Ecquedecques, Estrée-Blanche, Ham, Lespesses, Linghem, Norrent-Fontes, Rombly, Rely, St-Hilaire-Cottes.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Cantons de Boulogne (Nord et Sud). — *Boulogne* (1re cl.), M. Schuler. — Circ. (1) : Boulogne.

Saint-Martin-Boulogne (2e cl.), M. Nadal. — Circ. (7) : Baincthun, Conteville, Echinghen, Pernes, Pittefaux, Saint-Martin-Boulogne, Wimille.

Canton de Calais. — *Calais* (2e cl.), M. Ourset. — Circ. (1) : Calais.

Peuplingues (4e cl.), M. Daniel de Lagasnerie. — Circ. (8) : Bonningues-lez-Calais, Coquelles, Escalles, Fréthun, Nielles-lez-Calais, Peuplingues, St-Tricat, Sangatte.

Saint-Pierre (1re cl.), M. Constantin. — Circ. (4) : Coulogne, Les Attaques, Marck, St-Pierre.

Canton de Desvres. — *Colembert* (4e cl.), M. Carpentier. — Circ. (13) : Alincthun, Bainghen, Bellebrune, Belle-et-Houllefort, Bournonville, Brunembert, Colembert, Henneveux, Lewast, Longueville, Nabringhen, Quesques, Selles.

Desvres (2e cl.), M. Pruvost. — Circ. (10) : Courset, Crémarest, Desvres, Longfossé, Lottinghen, Menneville, St-Martin-Choquel, Senlecques, Vieil-Moutier, Wirwignes.

Canton de Guines. — *Guines* (2e cl.), M. Hantot. — Circ. (7) : Andres, Caffiers, Campagne, Fiennes, Guines, Hames-Boucres, Pihen.

Licques (4e cl.), M. Thiébaut. — Cir. (9) : Alembon, Bouquebault, Boursin, Hardinghen, Herbinghen, Hocquinghen, Hermelinghen, Licques, Sanghen.

Canton de Marquise. — *Audinghen* (4e cl.) M. Griset (1). — Circ. (8) : Ambleteuse, Audembert, Audinghen, Audresselles, Hervelinghen, Saint-Inglevert. Tardinghen, Wissant.

Marquise (3e cl.), M. Rohmer. — Circ. (9) : Bazinghen, Beuvrequen, Leubringhen, Leulinghen, Maninghen, Marquise, Offrethun, Rinxent, Wacquinghen.

Wierre-Effroy (5e cl.), M. Lejeune. — Circ. (7) : Ferques, Landrethun-le-Nord, Réty, Wierre-Effroy.

Canton de Samer. — *Condette* (2e cl.), M. Hallette. — Circ. (12) : Condette, Dannes, Hesdigneul, Hesdin-l'Abbé, Isques, Le Portel, Nesles, Neufchâtel, Outreau, Saint-Etienne, Saint-Léonard, Verlincthun.

Samer (4e cl.), M. Viala. — Circ. (8) : Carly, Doudeauville, Halinghen, Lacres, Questrecques, Samer, Tingry, Wierre-au-Bois.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Canton de Campagne. — *Aix-en-Issart* (1e cl.), M. Aloy. — Circ. (10) : Aix-en-Issart, Boubers, Hesmond, Loison, Marant, Marenla, Marles, Offin, Saint-Denœux, Sempy.

Campagne-lez Hesdin (2e cl.), M. Pite. — Circ. (7) : Beaurainville, Boisjean, Brimeux, Campagne-lez-Hesdin, Ecquemicourt, Lespinoy, Maresquel.

Maintenay (3e cl.), M. Paillard. — Circ. (7) : Buire-le Sec, Douriez, Gouy, Maintenay, Roussent, Saint-Remy, Saulchoy.

Canton d'Etaples. — *Etaples* (3e cl.), M. Delafosse. — Circ. (9) : Attin, Beutin, Brexent, Camiers, Etaples, Frencq, Lefaux, Tubersent, Widehem.

Longvillers (5e cl.), M. de Valicourt (2). — Circ. (10) : Bernieulles, Cormont, Estrée, Estréelles, Hubersent, Inxent, Longvillers, Maresville, Montcavrel, Recques.

Canton de Fruges. — *Canlers* (3e cl.), M. L. Tillier (3). — Circ. (9) : Ambricourt, Avondances, Canlers, Coupelle-Neuve, Crépy, Fressin, Planques, Ruisseauville, Verchin.

Créquy (5e cl.), M. Hermant. — Circ. (7) : Créquy, Embry, Lebiez, Rimboval, Royon, Sains lez-Fressin, Torcy.

(1) Résidence à Marquise. — (2) Résidence à Montreuil. — (3) Résidence à Fruges.

Fruges (3e cl.), M. Biez. — Circ. (9) : Coupelle-Vieille, Fruges, Hézecques, Lugy, Matringhem, Mencas, Radinghem, Senlis, Vincly.

Canton d'Hesdin. — *Aubin-St-Vaast* (5e cl.), M. Bigotte (1).— Circ (8) : Aubin-St-Vaast, Bouin, Cavron-St-Martin, Contes, Guisy, La Loge, Plumoison, Wambercourt.

Hesdin (4e cl), M. Hermant. — Circ. (7) : Brévillers, Capelle, Hesdin, Huby-Saint-Leu, Marconne, Marconnelle, Sainte-Austreberthe.

Regnauville (4e cl.), M. V. Tillier. — Circ. (8) : Caumont, Chériennes, Guigny, Labroye, Mouriez, Raye, Regnauville, Tortefontaine.

Canton d'Hucqueliers. — *Hucqueliers* (3e cl.), M. Brocquart. — Circ. (12) : Alette, Bécourt, Beussent, Bezinghem, Bimont, Bourthes, Clenleu, Enquin, Hucqueliers, Parenty, Preures, Zoteux.

Verchocq (4e cl.). M. Damiens. — Circ. (12) : Aix-en-Ergny, Avesnes, Campagne lez-Boulonnais, Ergny, Herly, Humbert, Maninghem, Quilen. Rumilly, Saint-Michel, Verchocq, Wicquinghem.

Canton de Montreuil. — *Montreuil* (3e cl.), M. N..., — Circ. (8) : Beaumerie, Campigneulles-les-Grandes, Campigneulles-les-Petites, Ecuires, La Madeleine, Montreuil, Neuville, Wailly.

Saint-Josse (4e cl.), M. Legentil. — Circ. (8) : Airon-Notre-Dame, Airon-St-Vaast, Cucq, La Calotterie, Merlimont, Saint-Aubin, Saint-Josse, Sorrus.

Verton (2e cl.), M. Baillet (3). — Circ. (10) : Berck, Colline, Conchil-le-Temple, Groffliers, Lépine, Nempont-St-Firmin, Rang-du-Fliers, Tigny-Noyelles, Verton, Waben.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Canton d'Aire. — *Aire* (2e cl.), M. Lefrançois. — Circ. (5) : Aire, Mametz Racquinghem, Roquetoire, Wittes.

Therouanne (3e cl.), M. Mercier. — Circ. (9) : Clarques, Ecques, Herbelles, Heuringem, Inghem, Quiestède, Rebecques, Thérouanne, Wardrecques.

Canton d'Ardres. — *Ardres* (4e cl.), M. Hubert. — Circ. (8) : Ardres, Autingues, Balinghem, Brêmes, Landrethun-lez-Ardres, Louches, Nielles-lez-Ardres, Rodelinghem.

Bayenghem-lez-Eperlecques (4e cl.), M Grise fils (2). — Circ. (7) : Bayenghem-lez-Eperlecques. Eperlecques, Munq-Nieurlet, Nordausques, Nort-Leulinghem, Recques, Zouafques.

Tournehem (4e cl.), M. Foubert. — Circ. (8) : Audrehem, Bonningues, Clerques, Guémy, Journy, Mentque-Norbécourt, Rebergues, Tournehem.

(1) Résidence à Hesdin. — (2) Résidence à Eperlecques. — (3) Résidence à Montreuil.

Canton d'Audruick. — *Audrick* (3e cl.), M. Hermary. — Circ. (6) : Audruick, Northerque, Polincove, Rouninghem, Sainte-Marie-Kerque, Zutkerque.

Gye (3e cl.), M. Marien. — Circ. (7) : Guemps, Nouvelle-Eglise, Offekerque, Oye, St-Folquin, St-Omer-Capelle, Vieille-Eglise.

Canton de Fauquembergues. — *Fouquembergues.* (3e cl.), M. Fourmentin. — Circ. (10) : Audincthun, Avroult, Coyecques, Dennebrœucq, Fauquembergues, Merck-St-Liévin, Reclinghem, Renty, St-Martin-d'Hardinghem, Thiembronne.

Fléchin (3e cl.), M. Campagne. — Circ. (8) : Beaumetz-les-Aire, Bomy, Enguinegatte, Enquin, Erny-Saint-Julien, Febvin-Palfart, Fléchin, Laires.

Canton de Lumbres. — *Alquines* (3e cl.), M. Routier. — Circ. (8) : Alquines, Bouvelinghem, Coulomby, Escœuilles, Haut-Loquin, Quercamps, Surques, Westbécourt.

Haltines (3e cl.), M. Guéry. — Circ. (8) : Cléty, Delettas, Dohem, Esquerdes, Haltines, Ouve-Wirquin, Pihem, Remilly.

Lumbres (3e cl.), M. La Flize. — Circ. (10) : Acquin, Boisdinghem, Elnes, Leulinghem, Lumbres, Quelmes, Setques, Wavrans, Wisques, Zudausques.

Nielles-lez-Bléquin (3e cl.), M. Grébaut. — Circ. (8) : Affringues, Bayenghem-lez-Seninghem, Bléquin, Ledinghem, Nielles-lez-Bléquin, Seninghem, Vaudringhem, Wismes.

Canton de Saint-Omer (nord et sud). — *Arques* (2e cl.) M. Hommaire. — Circ. (8) : Arques, Blendecques, Campagne-lez-Wardrecques, Clairmarais, Helfaut, Longuenesse, Tatinghem, Wizernes.

Saint-Martin-au-Laërt (3e cl.), M. Boitel (1). — Circ. : (7) Houlle, Moringhem, Moulle, Salperwich, Saint-Martin-au-Laërt, Serques, Tilques.

Saint-Omer (2e cl.), M. Loy. — Circ : St-Omer.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Canton d'Aubigny. — *Aubigny* (1e cl.), M. Tétu. — Circ. (14) : Agnières, Aubigny, Camblain-l'Abbé, Cambligneul, Capelle-Fermont, Prévin-Capelle, Hermaville, Mingoval, Savy-Berlette, Tilloy-lez-Hermaville, Villers-Châtel.

Magnicourt-en-Comté (3e cl.), M. Landry (2). — Circ. (10) : Beaulieu-aux-Cornailles, Bajus, Béthonsart, Chelers, Frévillers, La Comté, La Thieuloye, Magnicourt-en-Comté, Monchy-Breton, Villers-Brûlin.

(1) Résidence à Saint-Omer. — (2) Résidence à Villers-Brûlin.

Penin (4e cl.), M. Lemaire. — Circ. (9) : Ambrines, Averdoingt, Beules, Gouy-en-Ternois, Izel-lez-Hameau, Maizières, Penin, Tincques, Villers-sir-Simon.

Canton d'Auxi-le-Château. — *Auxi-le-Château* (3e cl.), M. Ducrocq. — Circ. (9) : Auxi-le-Château, Boffles, Buire-au-Bois, Le Ponchel, Nœux, Rougefay, Villers-l'Hôpital, Wavrans, Willencourt.

Frévent (2e cl.), M. Beugin. — Circ. (8) : Bonnières, Boubers-sur-Canche, Bouret-sur-Canche, Canteleux, Fortel, Frévent, Ligny-sur-Canche, Vacquerie-le-Boucq.

Queux (5e cl.), M. Weiss. — Circ. (12) : Aubrometz, Conchy-sur-Canche, Erquières, Fontaine-l'Etalon, Gennes-Ivergny, Haravesnes, Haut-Maisnil, Monchel, Queux, Tollent, Vaulx.

Canton d'Avesnes-le-Comte. — *Avesnes-le-Comte* (3e cl.), M. Mauriaucourt. — Circ. 11) : Avesnes-le-Comte, Barly, Bavincourt, Couflemont, Couturelle, Grand-Rullecourt, Hauteville, Liencourt, Saulty, Sombrin, Warluzel.

Le Souich (3e cl.], M. Coutre-Roussel. — Circ. (11) : Baudricourt, Canettemont, Estrée-Wamin, Houvin-Houvigneul, Ivergny, Le Souich Mondicourt, Pommera, Rebreuve-sur Canche, Rebreuviette, Sus-Saint-Leger.

Wamin (4e cl.), M. Bosse (1). — Circ. (11) : Beaufort-Blavincourt, Berlencourt, Denier, Givenchy-le-Noble, Lattre-St-Quentin, Ligne-reuil, Magnicourt-sur-Canche, Manin, Noyelle-Vion, Noyellette, Sars le-Bois.

Canton d'Heuchin. — *Anvin* (4e cl.), M. Godart (2). — Circ. (11) : Anvin, Bergueneuse, Conteville, Eps, Erin, Fleury, Hestrus, Huclier, Monchy-Cayeux, Teneur, Tilly-Capelle.

Heuchin (3e cl.), M. Potel. — Circ. (11) : Boyaval, Equirre, Fiefs, Fontaine lez Boulans, Fontaine-lez-Hermans, Heuchin, Lisbourg, Nédon, Nédonchel, Prédefin, Sains-lez-Pernes.

Pernes (4e cl.), M. Laborie — Circ. (11) : Aumerval, Bailleul-lez-Pernes, Bours, Diéval, Floringham, Marest, Pernes, Pressy, Sachin, Tangry, Valhuon.

Canton de Parcq. — *Blangy* (3e cl.), M. Tonel. — Circ. (12) : Auchy-les-Hesdin, Azincourt, Béalencourt, Blangy, Dingel, Estimeux, Incourt, Maisoncelle, Neulette, Rollancourt, Tramecourt, Wamin.

Le Parcq (2e cl.), M. Raisin. — Circ. (12) : Fillièvres, Fressy, Galametz, Grigny, Le Parcq, Lequesnoy, Noyelles-lez-Humières, St Georges, Vacqueriette, Viel-Hesdin, Wail, Willeman.

(1) Résidence à Avesnes-le-Comte. — (2) Résidence à Saint-Pol.

Canton de St-Pol. — *Croisette* (1) (3e cl.), M. Revel. — Circ ; (14) : Beauvois, Bermicourt, Blangermont, Blangerval, Croisette, Flers, Guinecourt, Héricourt, Humercœuille, Humières, Linzeux, Œuf, Pierremont, Siracourt.

Moncheaux. (3e cl.), M. Richard (1). — Circ. (16) ; Buneville, Ecoivres, Foufflin-Ricametz, Framecourt, Hautecloque, Hautecôte, Herlincourt, Ligny-St-Flochel, Maisnil, Monchaux, Monts, Neuville-au-Cornet, Nuncq, Sericourt, Sibiville, Ternas.

Saint-Pol (2e cl.), M Bournichon. — Circ. (13) : Bryas, Croix, Gauchin-Verloingt, Herlin-le-Sec, Hernicourt, Marquay, Ostreville, Ramecourt, Roëllecourt, Saint-Michel, Saint-Pol, Troisvaux, Wavrans.

Percepteurs surnuméraires.

MM. Hucquedieu, et Bouthors, à la Trésorerie générale. — Desenclos, à Boulogne ; — Loy, à St-Pol.

RECETTES SPÉCIALES.

Receveurs municipaux : MM. Simon fils, à Arras ; — Lequette, à Bapaume ; — Dubois, à Béthune ; — Pipelart, à Carvin ; — Legrand, à Lens ; — Guyot, à Lillers ; — Mutuel, à Boulogne ; — N..., à Marquise ; — Sarazin, à Calais ; — Daviez, à Guînes ; — Dolain, à Saint-Pierre ; — Grandsire, à Hesdin ; — Lecomte, à Montreuil ; — Barbier, à Aire ; — Emile Hancquier, à St-Omer.

Receveurs des établissements de bienfaisance : MM. Rambure (hospices d'Arras) ; — Simon père (bureau de bienfaisance d'Arras) ; — Caron (hospice et bureau de bienfaisance de Béthune) ; — Pipelart (hospice et bureau de bienfaisance de Carvin) ; — Sauvage (hospice et bureau de bienfaisance de Lens) ; — Guyot (bureau de bienfaisance de Lillers) ; — Maës (asile d'aliénées de Saint-Venant ; — Flour (hospices de Boulogne) ; — Wissocq (bureau de bienfaisance de Boulogne) ; — Sarazin (hospice et bureau de bienfaisance de Calais) ; — Daviez (hospice et bureau de bienfaisance de Guînes) ; — Dolain hospice et bureau de bienfaisance de Saint-Pierre) ; — Burtel (hospice et bureau de bienfaisance d'Hesdin) ; — Braquehay (hospice et bureau de bienfaisance de Montreuil) ; — Muller (hospice d'Aire) ; — Barbier (bureau de bienfaisance d'Aire) ; — Battez (hospice de Saint-Omer) ; — Séraphin Hancquier (bureau de bienfaisance de Saint-Omer).

(1) Résidence à Saint-Pol.

CONTRIBUTIONS DIRECTES.

Directeur : M. Boucher ✻, directeur de 1re classe, rue des Chanoines, 4, à Arras.

Inspecteurs : MM. Renard, inspecteur de 2e classe, rue des Louez-Dieu, 9, et Nollet, inspecteur de 1re classe, quai des Casernes, n° 3, à Arras.

Bureaux de la direction. — M. de la Perrière, commis principal de 2e classe, rue du Blanc-Pignon, 12, à Arras.

Controleurs : 1re *division* (comprenant les perceptions d'Agnez-lez Duisans, Arras, Beaurains, Marœuil, Saint-Laurent-Blangy) : M. Hulot, contrôleur principal de 1re classe, place de la Préfecture, 1, à Arras.

2e *division* (comprenant les perceptions de Buissy-Baralle, Ecoust-St-Mein, Ficheux, Haucourt, Hendecourt-lez-Cagnicourt, Hénin-s.-Cojeul, Oisy-le-Verger) : M. Becq, contrôleur de 3e classe, rue du Marché-au-Filet, à Arras.

3e *division* (comprenant les perceptions de Bapaume, Beaumetz-lez-Cambrai, Bertincourt, Bucquoy, Foncquevillers, Humbercamps, Le Transloy, Pas, Sapignies) : M. Santallier, contrôleur de Ire classe, rue Poitevin-Maissemy, 7, à Arras.

4e *division* (comprenant les perceptions de Beaumetz-lès-Loges, Aubigny, Avesnes-le-Comte, Le Souich, Magnicourt-en-Comté, Manin, Penin) : M. de Cardevacque, contrôleur hors-classe, rue Saint-Jean-en-Ronville, 21, à Arras.

5e *division* (comprenant les perceptions d'Auxi-le-Château, Croisette, Frévent, Moncheaux, Pernes, Quœux, Saint-Pol) : M. Saint-Quentin, contrôleur de 2e classe, à Saint-Pol.

6e *division* comprenant les perceptions d'Aubin-Saint-Vaast, Canlers, Créquy, Fruges, Hesdin, Regnauville, Anvin, Blangy-sur-Ternoise, Le Parcq) : M. Brusseaux, contrôleur de 3e classe, à Hesdin.

7e *division* (comprenant les perceptions d'Aix-en-Issart, Campagne-lez-Hesdin, Etaples, Maintenay, Montreuil, Saint-Josse, Verchocq, Verton) : M. Douchet, contrôleur de 3e classe, à Montreuil.

8e *division* (comprenant les perceptions d'Hucqueliers, Longvillers, Colembert, Condette, Desvres, Samer, Saint-Martin-Boulogne) : M. Petyt, contrôleur de 2e classe, à Boulogne.

9e *division* (comprenant la perception de Boulogne) : M. Beldame, contrôleur principal de 1re classe, à Boulogne.

10e *division* (comprenant les perceptions d'Audinghen, Calais, Marquise, Peuplingues et la ville de Saint-Pierre-lez-Calais) : M. Larose, contrôleur principal de 1re classe, à Calais.

11e *division* (comprenant les perceptions de Guînes, Licques, Saint-Pierre-lez-Calais, Wierre-Effroy, Ardres, Audruick, Oye, Tournehem) : M. Corbillon, contrôleur de 3e classe, à Calais.

12e *division* (comprenant les perceptions d'Arques, Bayenghem-lez-Eperlecques, Saint-Martin-au-Laërt) : M. Roger, contrôleur principal de 2e classe, à St-Omer.

13e *division* (comprenant les perceptions d'Aire, Alquines, Fauquembergues, Hallines, Nielles-lez-Bléquin, Lumbres, Thérouanne) : M. Kolb, contrôleur de 3e classe, à Saint-Omer.

14e *division* (comprenant les perceptions de Fléchin, Heuchin, Auchel, Lillers, Norrent-Fontes, Lambres, Saint-Venant) : M. Barat, contrôleur de 3e classe, à Lillers.

15e *division* (comprenant les perceptions de Béthune, Beuvry, Chocques, Fleurbaix, La Buissière, Laventie, Lucon) : M. Barlet, contrôleur de 1re classe, à Béthune.

16e *division* (comprenant les perceptions de Bully-Grenay, Cambrin, Carvin, Harsin-Coupigny, Houdain, Mont-à-Vendin) : M. Dufresne, contrôleur de 1re classe, à Béthune.

17e *division* (comprenant les perceptions de Bois-Bernard, Neuville-Saint-Vaast, Vimy, Hénin-Liétard, Leforest, Lens, Vitry) : M. Battel, contrôleur de 3e classe, à Lens.

Surnuméraires : MM. Geng et Gillet, à Arras.

ENREGISTREMENT, DOMAINES ET TIMBRE.

Directeur : M. Presseq, rue des Fours, 5, à Arras.

Inspecteur : M. Perrier, rue d'Amiens, 17, à Arras.

Sous-Inspecteurs : MM. Le Camus, rue des Capucins, 32, à Arras ; Pelletier de Chambure, à Saint-Omer ; Lesguillon, à Boulogne.

Vérificateurs : MM. de Pelet, rue des Rapporteurs, 3 *bis*, à Arras ; Fauvelle, à Béthune ; de la Gorce, à Calais ; Huchette, à Montreuil ; Gavel, à Saint-Pol.

Bureaux de la direction. — M. Guilbert, receveur-rédacteur, rue Neuve-Saint-Etienne, 11, à Arras ; M. Laigle, contrôleur de comptabilité, à Arras ; M. Pessinges, timbreur, à Arras.

Conservateurs des hypothèques : MM. Hyart, à Arras ; Sergent, à Béthune ; Honoré, à Boulogne ; Feyt, à Montreuil ; Frémau, à Saint-Omer ; David, à Saint-Pol.

Receveurs : MM. Delaby (actes civils), place Sainte-Croix, à Arras ; de Laurens de Saint-Martin (actes judiciaires et domaines), rue du Larcin, 4, à Arras ; de Riencourt (successions et locations verbales), quai du Rivage, 3, à Arras ; Bajon, à Bapaume ; Gravelines, à Beaumetz ; Potel, à Bertincourt ; Larès, à Croisilles ; Seigneur, à Marquion ; Buisine, à Pas ; Chabasseur, à Vimy ; Tételain, à Vitry.

MM. Sauce (actes civils et successions), à Béthune ; Villemin (actes judiciaires et domaines), à Béthune ; Quinnes, à Beuvry (Cambrin) ; Caumartin, à Carvin ; Olier, à Houdain ; Delaby, à Laventie ; Delaleau, à Lens ; Théret, à Lillers ; Ansart, à Norrent-Fontes

MM. Harbaville (actes civils), à Boulogne ; Fardel (actes judiciaires et domaines), à Boulogne ; Tribalet (successions et timbre), à Boulogne ; Sauzay (actes civils), à Calais ; Baroux (actes judiciaires et domaines), à Calais ; Delbende, à Desvres ; Bonvoisin, à Guines ; Legay, à Marquise : Feuillette, à Samer.

MM. Lefebvre, à Montreuil ; Bethune, à Campagne-les-Hesdin ; Gagnard, à Etaples, Pillot, à Fruges ; Thiéu, à Hesdin ; Vielhescazes, à Hucqueliers.

MM. Podevin (actes civils), à Saint-Omer ; Legrand (actes judiciaires et domaines), à Saint-Omer ; Alips (successions, baux, locations verbales et timbre), à Saint-Omer ; Hermary, à Aire, Héreult, à Ardres ; Brémont, à Audruick ; Bué, à Fruquembergues ; Collenier, à Lumbres.

MM. Gandar, à Saint-Pol ; Proyart, à Aubigny ; Gaullier, à Auxi-le-Château ; Barbier, à Avesnes-le-Comte ; Beaufils, à Pernes (Hesdin) ; François, à Auchy-lez-Hesdin (Le Parcq).

Surnuméraires : MM. Rattel et Carette, à Arras ; Boequillon, à Béthune ; Pruvost et Menoné, à Boulogne ; Deredité, à Montreuil ; Delbende, à Saint-Omer.

DOUANES.

Directeur : M. Béldame, rue des Vieillards, 12, à Boulogne.

Bureaux de la direction. — MM. Delgove, premier commis ; Barbier, deuxième commis ; Périn et Thouvenin, commis attachés.

Inspecteurs : MM. Fauchoux, inspecteur principal, à Boulogne, de Tastes, inspecteur sédentaire, à Boulogne. Letourneur, à Calais.

Sous-Inspecteurs : MM. Gay et Boucher de Crévecœur, à Boulogne.

Receveurs principaux : MM. Chabanel, à Boulogne ; Deseille, à Calais.

Principalité de Boulogne.

Contrôleurs : MM. Delzons, Bouvet, Mathieu et Débette.

Vérificateurs : MM Ruyssen, Orange, Fosty, Lodez, Vity, Hugon, Le Boucher de Brémoy, Strack, Aubry, Bonnet, Lardeur, Loth, Sellier, Groux et Musset.

Commis principaux : MM. Boulay, Cornu, Mundtveiller, Villeneille, Jobard, Pierrot, Peyre, Desprès, Faucon, Souquet et Lacroix. — *Commis* : MM. Noël, Lesueur, Masse, Marchand, Lemattre, Ruff, Decaux et Leuillieux. — *Surnuméraires* : MM. Waeongne, Mutuel.

Contrôleur d'armes. — M. Baratier.

Principalité de Calais.

Contrôleur : M. Baume.

Vérificateurs : MM. Lambert, Maurice-au-Beaupré, Delauge de Bellefaye, Serval et Enavaz.

Commis principaux : MM. Guedé, Arnal et Baune. — *Commis* : MM. Mercier, Saize et Descamps.

Bureaux dépendant de la principalité d'Abbeville.

Receveurs : MM. Payen, à Berck ; Mille, à Étaples.

Service actif.

Capitaines: MM. Groux, à Berck ; Asselin, à Etaples: Kieffer, à Boulogne ; Bally, à Wissant; Boutry, à Calais.

Lieutenants : MM. Prevot, à Berck ; Lécuyer, à Equihen ; Clément, Crépin et Wacongne, à Boulogne ; Lephay, à Audresselles ; Delhaye, à Escalles ; Broquet et Malo, à Calais ; Bastel, aux Hemmes.

CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

Directeur: M. Digeaux, rue St-Aubert, 112, à Arras.

Bureaux de la direction (rue Saint-Maurice, 43, à Arras) ; — MM. Sauvage, contrôleur, premier commis ; Lenclos, Richy, Martin et Thubeauville, commis principaux ; Mayeux, Blondel et Thomas, commis.

Douze surnuméraires du service actif.

Service général.

Inspecteurs (pour l'ensemble du département, en résidence à Arras) : MM. Ricourt, Béchet, Béquart et Cabaret.

Arrondissement d'Arras. — *Sous-directeur :* M. Lefebvre, rue Baudimont, 75, à Arras. — Entreposeur des tabacs et poudres : M. Courties, rue des Casernes, à Arras. — Receveur principal : M. Bunel, place Sainte-Croix, 1, à Arras. — *Contrôle d'Arras :* M. Bonnel, contrôleur; neuf commis attachés au contrôle; — douze receveurs et douze commis principaux, à Bapaume, Beaumetz-lez-Loges, Bertincourt, Bucquoy, Croisilles, Inchy, Oisy, Pas, Saint-Eloi, Vimy, Vis et Vitry.

Arrondissement de Béthune. — *Sous-directeur* : M. Lebon. — Entreposeur des tabacs : M. Morin; — Receveur principal : M. Gonnet, à Béthune ; — trois receveurs de navigation, à Béthune, Courrières et Pont-à-Vendin ; — un receveur sédentaire, un commis principal et un commis au poste de Béthune ; un receveur sédentaire, un commis principal et trois commis au poste de Carvin ; — un receveur sédentaire, un commis principal et un commis au poste de Lens ; — onze receveurs et onze commis principaux à Aix, Auchel, Beuvry, Haisnes, Hénin-Liétard, Houdain, Laventie, Lillers, Nœux-lez-Mines, Saint-Hilaire-Cottes et Saint-Venant. — Deux commis principaux et un surnuméraire aux bureaux de la sous-direction.

Arrondissement de Boulogne. — *Sous-directeur* : M Auvray. — Receveur principal entreposeur : M. Lachambre, à Boulogne. — *Contrôle de Boulogne* : MM. Faguet et Simbozel, contrôleurs ; — deux receveurs sédentaires et dix commis, à Boulogne. — *Contrôle de Calais* : M. Damiens, controleur ; — un receveur sédentaire et quatre commis à Calais ; — un receveur sédentaire, un commis principal

et un commis, à Saint-Pierre ;— cinq receveurs et cinq commis principaux à Desvres, Guînes, Hardinghen, Marquise et Samer. Un contrôleur, deux commis et un surnuméraire, aux bureaux de la sous-direction.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL. — *Sous-directeur* : M. Henry; — Receveur principal entreposeur : M. Friocourt, à Montreuil ; — un commis principal et un commis au poste de Montreuil ; — huit receveurs et huit commis principaux, à Etaples, Fruges, Hesdin, Hucqueliers, Montreuil (banlieue), Beaurainville, Marconnelle et Rang-du-Fliers. — Un commis principal et un commis à Maresquel. — Un commis principal et un surnuméraire, aux bureaux de la sous-direction.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER. — *Sous-directeur* : M. N.. — Receveur principal entreposeur : M. Hue, à Saint-Omer. — *Contrôle de Saint-Omer* : M. de Menvielle, contrôleur ; — dix commis, à Saint-Omer ; — un receveur de navigation, un receveur sédentaire, un commis principal et un commis, au poste d'Aire ; un receveur sédentaire, un commis principal et un commis, au poste d'Arques ; — six receveurs et six commis principaux, à Ardres, Audruick, Fauquembergues, Lumbres, St-Martin-au-Laërt et Thérouanne ; — un commis principal et un commis, à Wizernes ; deux commis à Lumbres. — Un contrôleur, deux commis et un surnuméraire, aux bureaux de la sous-direction.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL. — *Sous-directeur* : M. Robin. — Receveur principal entreposeur : M. Spilleux, à Saint-Pol. — un commis principal et un commis, au poste de Saint-Pol ;— sept receveurs et sept commis principaux, à Aubigny, Auchy-lez-Hesdin, Auxi-le-Château, Avesnes-le-Comte, Frévent, Pernes et St-Pol. — Un commis principal et un surnuméraire au bureau de la sous-direction.

Service des sucres et distilleries.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS. — Inspecteur : M. Villard, rue des Fours ; — *Contrôle d'Arras sud* : M. Berton, controleur ; — treize commis principaux ou commis, à Avion, Bailleul, Boiry-Sainte-Rictrude, Boisleux, Dainville, Fosseux, Rivière, Rouvroy et Saint-Nazaire. — *Contrôle d'Arras nord* : M. Martin, contrôleur ; — seize commis principaux ou commis, à Agnez-lez-Duisans, Arras, Blangy, Duisans, Marœuil et Roclincourt. — *Contrôle de Bapaume* ; M. Quaisain, contrôleur ; — treize commis principaux ou commis, à Bapaume, Bihucourt, Boyelles, Le Transloy, Noreuil, Sainl-Léger et Vaulx-Vraucourt — *Contrôle de Vis* : M. Nacry, contrôleur ; —dix commis principaux ou commis, à Chérisy, Croisilles, Dury, Ecourt, Guémappe, Neuville-Vitasse, Villers-lez-Cagnicourt et Vis. — *Contrôle*

de Vitry : M. Rottier, contrôleur; — vingt-un commis principaux ou commis, à Beaumont, Blache-Saint-Vaast, Brebières, Corbehem, Palmpoux, Gouy-sous-Bellone, Neuvireuil, Rœux et Vitry. — *Contrôle de Marquion* : M. Minet, contrôleur; — vingt-un commis principaux ou commis, à Bafalle, Graincourt, Havrincourt, Inchy, Marquion, Oisy et Queant.

Arrondissement de Béthune. — Inspecteur : M. Gallet, à Béthune. — *Contrôle de Béthune* : M. Delbreil, contrôleur; — dix-huit commis principaux ou commis, à Béthune, Calonne, Chocques, Nœux, Gosnay, Houdain, La Beuvrière, Nœux, Noyelles et Verquin. — *Contrôle de Carvin* : M. Gourier, contrôleur; — vingt-deux commis principaux ou commis, à Carvin, Courcelles-lez-Lens, Courrières et Hénin-Liétard. — *Contrôle de Lens* : M. Juillien, contrôleur; — quinze commis principaux ou commis, à Annay, Douvrin, Lens, Liévin, Mazingarbe et Pont-à-Vendin. — *Contrôle de Lillers* : M. Delepierre, contrôleur; — six commis principaux ou commis, à Bourecq, Estrée-Blanche, Lambres, Lières, Lillers, Quernes et Lestrem-Lafosse.

Arrondissement de Boulogne. — *Contrôle de Saint-Pierre-lez-Calais (inspection de Béthune)*. — Un commis principal à Hesdigneul.

Arrondissement de Montreuil. — *Contrôle de Rupaume (inspection d'Arras)*. — Un commis principal et un commis, à Verton, deux commis à Marconnelle.

Arrondissement de Saint-Omer. — *Contrôle de Saint-Omer (inspection de Béthune)*. — M. Planche, contrôleur; — seize commis principaux ou commis, à Arques, Crèvecœur, Quiestède, Saint-Martin-au-Laërt, Tilques et Wardrecques. — *Contrôle de St-Pierre-lez-Calais (inspection de Béthune)*. — M. Vasseur, contrôleur; — treize commis principaux ou commis, à Ardres, Houlle, Moulle, Recques et Ste-Marie-Kerque.

Arrondissement de Saint-Pol. — Un commis à Pernes (*inspection de Béthune et contrôle de Lillers*); — deux commis principaux à Ramecourt et à Savy-Berlette, trois commis à Anvin et Monts (*inspection d'Arras et contrôle d'Arras nord*); — un commis, à Saulty (*inspection d'Arras et contrôle d'Arras sud*).

Laboratoire régional des Contributions indirectes.

(Place de la Préfecture, à Arras.)

Chimiste en chef : M. Grenet. — *Chimiste adjoint* : M. Lucy. — *Préparateurs* : MM. Pruvost, Cornet, Carayon et Courageux. — *Préposés du laboratoire* : MM. Hermet et Legrand.

BUREAUX DE GARANTIE

pour l'essai et la marque des ouvrages d'or et d'argent.

Bureau d'Arras (*pour les arrondissements d'Arras, Béthune et Saint-Pol.* — Séances, le jeudi de chaque semaine, de dix heures à midi, à Saint-Vaast. — *Contrôleur* : M. Bonnel. — *Essayeur* : M. Brégeaut, pharmacien.

Bureau de Boulogne (*pour les arrondissements de Boulogne, Montreuil et Saint-Omer*). — ouvert les lundi et jeudi, de midi à deux heures. — *Contrôleur* : M. Paguet. — *Essayeur* : M. Le Roy.

MÉDECINS ASSERMENTÉS

à l'effet de constater les infirmités des Agents des Douanes et des Contributions indirectes.

Arras : M. Dusart, à Arras. — *Béthune* : MM. Leroy ✻, et Dawson ✻, à Béthune; Demarquette, à Hénin-Liétard. — *Boulogne* : MM. Duhamel ✻ et Filliette, à Boulogne, Devot à Calais. — *Montreuil* : MM. Delplanque, à Montreuil; Danxin ✻, à Hesdin. — *Saint-Omer* : M. Mantel, à Saint-Omer. — *Saint-Pol* : M. Bernay, à St-Pol (1).

MANUFACTURES DE L'ÉTAT.

TABACS.

Directeur : M. Briez ✻, faubourg de Lille, à Béthune.

Sous-Inspecteur de culture : M. Guillard, à Béthune.

Vérificateur de culture attaché à la Direction : M. Michel.

Service des magasins.

Magasin d'Aire. — Entreposeur : M. Leroy; — Contrôleur de magasin : M. Corne.

Magasin de Béthune. — Entreposeur : M. Jehl; — Contrôleur de magasin : M. Legrand.

Magasin de Montreuil. — Entreposeur : M. Appert; — Contrôleur de magasin : M. Dequen.

Magasin de Saint-Pol. — Entreposeur : M. Mercier; — Contrôleur de magasin : M. Comte.

Service de la culture.

Comptoir d'Aire. — Contrôleur : M. Guillard; — Commis principal : M. Decoutter, à Aire; — Vérificateur : M. Tournefond, à Aire; — Commis de culture : M. Schont, à Saint-Omer; — Commis de surveillance : MM. de Quiesmont et Delépine, à Aire.

(1) Les mêmes médecins ont qualité pour constater l'état de santé de tous les autres fonctionnaires ou employés des services publics, en cas d'admission à la retraite ou de congé pour maladie.

Contrôle de Béthune. — Contrôleur : M. Boigeol ; — Vérificateur : M. Carette, à Hestrus ; — Commis de culture : MM. Tréal, à Béthune, Delory, à Laventie ; — Surnuméraire : M. David, à Béthune ;— Commis de surveillance : MM. Lecocq, à Laventie ; Despinoy, à Hestrus.

Contrôle d'Hesdin. — Contrôleur : M. Delalande ; — Vérificateurs : MM. Carrez, à Hesdin ; Brunelle, à Blangy, Grojean, à Fillièvres ; —Commis de culture : MM. Triboulet, à Fressin, Dupuis, à Fillièvres; — Commis de surveillance : MM. Gassmann, à Hesdin ; Marchal, à Fressin ; Delétrez, à Blangy.

Contrôle de Montreuil. — Contrôleur : M. Ayroles ; Commis principal : M. Devienne, à Maresquel ; — Vérificateur : M. Onfray, à Montreuil ; — Commis de culture : M. Mollien, à Rang-du-Fliers ; — Commis de surveillance : MM. Lemire, à Montreuil ; Emig, à Rang-du-Fliers.

Contrôle de Saint-Pol. — Contrôleur : M. Vonarb ; - Vérificateurs : MM. Taché et Douant, à Saint-Pol, Tulle, à Anvin ; — Commis de culture : M. Lourdaux, à Humières ; — Surnuméraire : M. Calonne, à Saint-Pol ; — Commis de surveillance : MM. Lefebvre, à Saint-Pol ; Charpiot, à Humières ; Poircuitte, à Anvin.

POUDRERIE D'ESQUERDES.

Ingénieur, faisant les fonctions de directeur : M. Billardeau ; sous-ingénieur : M. Don.

Garde-magasin, comptable (faisant fonctions de) : M. Barbe.

FORÊTS.

La France est divisée en trente-cinq arrondissements forestiers. Le Pas-de-Calais appartient au septième arrondissement dont le chef-lieu est Amiens et qui comprend les départements de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Conservateur : M. Delageneste, rue Dom-Grenier, 1, à Amiens.

Le Pas-de-Calais appartient à deux inspections forestières :

1° *Inspection de Boulogne-sur-Mer.*

Elle comprend les arrondissements d'Arras, de Boulogne, de Montreuil et de Saint-Pol.

Inspecteur : M. Le Grix, 15, rue du Temple à Boulogne.

Brigadier sédentaire à l'inspection : M. Sannier, rue St-Jean, 16.

Sous-inspecteur : M. Pollet, rue Wissocq 13, à Boulogne.

Garde-général : M. Doudoux, à Hesdin.

Quatre brigadiers et douze gardes préposés à la surveillance des forêts domaniales de Boulogne, Desvres, Guînes, Hardelot et Hesdin, d'une contenance de 5,476 hectares 90 ares.

Quatre gardes de bois communaux et hospitaliers d'une contenance de 145 hectares 84 ares.

2° *Inspection de Lille.*

Les arrondissements de Béthune et de Saint-Omer en dépendent :

Inspecteur : M. Cayet, 291, rue Nationale, à Lille.

Garde-général : M. Froissart, rue de Dunkerque, à Saint-Omer.

Deux brigadiers et quatre gardes préposés à la surveillance des forêts domaniales de Rihoult-Clairmarais et de Tournehem d'une contenance de 1,876 hectares 19 ares.

Cinq gardes de bois communaux et hospitaliers d'une contenance de 505 hectares 58 ares.

TRAVAUX PUBLICS

SERVICE DES MINES.

Le service des mines ressortit au ministère des travaux publics ; il comprend cinq divisions, celles du Nord-Ouest, du Nord-Est, du Centre, du Sud-Est et du Sud-Ouest. Ces divisions sont subdivisées en arrondissements minéralogiques qui comprennent plusieurs départements. L'arrondissement minéralogique de Douai appartient à la division du Nord-Ouest ; il embrasse deux départements, le Nord et le Pas-de-Calais.

Inspecteur général de la Division du Nord-Ouest : M. Jacquot, O ✱, à Paris, rue Monceau 83.

Ingénieur en chef de l'Arrondissement minéralogique de Douai : M. Le Bleu ✱, à Douai.

Ingénieur ordinaire du Sous-Arrondissement d'Arras : M. Duporcq ✱, rue du Péage, 2, à Arras.

Gardes-Mines : M. Cuvillier, rue du 29 juillet, 3, à Arras ; M. Coret, rue des Gauguiers, à Arras.

Agent secondaire : M. Ponce, rue des Teinturiers, à Arras.

Compagnies houillères.

Compagnie des mines de Dourges. = MM. Voisin, directeur, à Hénin-Liétard ; Humblot, ingénieur, à Hénin-Liétard.

Compagnie des mines de Courrières. — MM. Mathieu ✱, directeur-gérant, à Douai ; Alayrac, ingénieur, à Billy-Montigny.

Compagnie des mines de Lens. — M. Bollaërt ✱, agent-général, à Lens ; Reumaux ✱, ingénieur, à Lens.

Compagnie des mines de Béthune. — MM. Houzé de l'Aulnoit, directeur, à Bully ; Dumont, ingénieur, à Bully.

Compagnie des Mines de Nœux et Vicoigne. — MM Agniel, agent-général à Nœux-lez-Mines ; Brice, ingénieur, à Nœux-lez-Mines.

Compagnie des mines de Bruay. — MM. Leroy, receveur, à Bruay ; Lux, ingénieur à Bruay.

Compagnie des mines de Marles. — M. Delcommune, ingénieur, à Auchel.

Compagnie des mines de Ferfay. — MM. Evrard, directeur-gérant, à Auchel ; Pollet, ingénieur, à Auchel.

Compagnie des mines d'Auchy-au-Bois. — M. Daubresse, ingénieur-directeur, à Lières.

Compagnie de la Lys supérieure. — M. Thiry, aîné, ingénieur-directeur, à Fléchinelle.

Concession des mines de Cauchy-à-la-Tour. — (Cette concession est exploitée par la Société des mines de Ferfay.)

Compagnie des mines de Vendin. — M. Cattié, ingénieur-directeur, à Annezin.

Compagnie des mines de Meurchin. — M. Thiry, ingénieur-directeur, à Meurchin.

Compagnie des mines de Carvin. — M. Daubresse, ingénieur, à Carvin.

Compagnie Dathevienne. — M. Sillaire, ingénieur, à Oignies.

Compagnie des mines de Liévin. — MM. Courtin, agent-général, à Liévin ; Viala, ingénieur, à Liévin.

Concession des mines de Douvrin. — (Cette concession est exploitée par la Société des mines de Lens).

Compagnie des mines de Drocourt. — M. Delmiche, ingénieur-directeur, à Hénin-Liétard.

Compagnie des mines de Courcelles-lez-Lens. — M. Coudert, ingénieur-directeur, à Lille ; M. Jeantet, ingénieur des travaux, à Courcelles.

Compagnie des mines d'Hardinghen. — M. Dron, ingénieur-directeur, à Hardinghen.

Compagnie des mines de Ferques. — M. Gourd, directeur, à Marquise-Bouquinghen.

PONTS ET CHAUSSÉES ET CHEMINS VICINAUX.

(Services fusionnés.)

Ingénieur en chef : M. Mallez ✻, rue du Saumon, 13, à Arras.

BUREAU DE L'INGÉNIEUR EN CHEF.

Service général : MM. Sallé, agent-voyer, chef de bureau ; Richard, conducteur, services divers ; Robiquet, conducteur, archives, registre d'ordre, dessins ; Dupuis, agent secondaire ; Cornet et Evrard, expéditionnaires. — *Comptabilité des routes :* Canivet, agent secondaire. — *Comptabilité des chemins vicinaux :* MM. Leclercq (Louis) et Brévart, agents-voyers.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Ingénieur ordinaire : M. Mille, faubourg Ronville, à Arras. — *Conducteurs* : MM. Musart, à Arras; Savary, à Croisilles; Delévaque, à Marquion; Evrart, à Vimy; Derain, à Vitry. — *Agents-Voyers* : MM. Huret (Edouard), à Arras; Capon, à Bapaume; Delattre, à Gouy-en-Artois; Buchart (Amable), à Pas; Caron, à Berthicourt. — *Agents secondaires* : MM. Patoux (Léonce), Grossemy et Dumoulin, à Arras; Déplanque (J.-B.), à Gouy-en-Artois; Delannoy, à Croisilles; Patoux (Jules), à Marquion; Déplanque (Augustin), à Bapaume; Lefebvre, à Vitry; Mayet, piqueur, à Vitry; Debuire, comptable, à Arras; N., piqueur, à Pas; Galwaire, piqueur, à Vimy; Hennebicque et Charpentier, surveillants à Arras.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Ingénieur ordinaire : M. Cadart, à Béthune. — *Conducteurs* : MM. Marcourt, Delattre et Averlant, à Béthune; Debuissy, à Lavantie; Dussaussoy, à Lillers. — *Agents-Voyers* : MM. Baroux, à Auchy-lez-La-Bassée; Marenne, à Carvin; Buchart (Louis), à Haillicourt; Decludt, à Lens; Mariage, à Norrent-Fontes. — *Agents secondaires* : MM. Deleforge, Bevoke et Meurillon, à Béthune; Lœuillet, à Norrent-Fontes; Doligez, à Haillicourt. MM. Waffart, surveillant, à Lens; Wallez, surveillant, à Béthune; Roche, surveillant, à Auchy-lez-La Bassée.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Ingénieur ordinaire : M. Violette de Noircarme, à Boulogne. — *Conducteurs* : MM. Warluzel et Hautin, à Boulogne. — *Agents-Voyers* : MM. Louchet, à Boulogne; Lucas, à Calais; Guilbert (Selmyre), à Desvres; Lothellier, à Marquise; Delbée, à Samer; Machin, à Guînes. — *Agents secondaires* : MM. Warot, à Boulogne; de Saint-Maresville, à Desvres; Limousin, à Calais; Radoszewski, à Marquise; MM. Marck, commis comptable, Dieterich, surveillant, à Boulogne; Baheut, piqueur, à Samer.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Ingénieur ordinaire : M. N...., à Montreuil. — *Conducteurs* : MM. Becquelin, Cabry et Helle, à Montreuil; Hédin, à Campagne; Ricquier, à Hesdin; Chéry, à Fruges. — *Agents-Voyers* : MM. François (Oscar), à Montreuil; Busiaux, à Berck; Guilbert (Télesphore), à Hucqueliers; Fourrier, à Etaples. — *Agents secondaires* : MM. Folleville, à Montreuil; Lamarre, à Hucqueliers; MM. Varlet, commis comptable, à Montreuil; Chivot, piqueur, à Campagne; Halot, agent temporaire à Fruges.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Ingénieur ordinaire : M. Barlatier de Mas, à Saint-Omer. — *Conducteurs* : MM. Bertaut et Bouchet, à Saint-Omer; Cazin, à Ardres; Beugin, à Audriuck. — *Agents-Voyers* : MM. Trunet, à Aire; Fouricquet, à Fauquembergues; Lemaître, à Lumbres; Baudouin, à Saint-Omer. — *Agents secondaires* : MM. Legrand (Alphonse), Decoopman et Level, à St-Omer; Paul, à Ardres; Fauquette, à Lumbres. M. Mièze, commis-comptable, à Saint-Omer.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Ingénieur ordinaire : M. Cosserat, à Saint-Pol. — *Conducteurs* : MM. Thellier et Hochard, à Saint-Pol; Renaut, à Auxi-le-Château; Olivier, à Avesnes le-Comte. — *Agents-Voyers* : MM. Renoux, à Savy-Berlette; Sénéchal (Jules), à Frévent; Leclercq (Achille), à Vieil-Hesdin; MM. Sénéchal (Louis) et Lequien, à Saint Pol. — *Agents secondaires* : MM. Duchâteau, à Heuchin; Lemaire et May, à St-Pol; Descamps, à Avesnes-le-Comte; MM. Boitelle, commis-comptable, à St-Pol; Paspont, expéditionnaire, à St-Pol; Carlier, agent temporaire, à Aubigny.

SERVICE DES PORTS MARITIMES ET DES PHARES DU DÉPARTEMENT.

Ingénieur en chef : M. Plocq O. ✻, quai du Bassin, 2, à Boulogne.

BUREAUX DE L'INGÉNIEUR EN CHEF. — Conducteurs : MM. Nollen et Renouard. — Employé secondaire : M. Varlet.

Arrondissement maritime de Boulogne.

Ingénieur ordinaire : M. Barreau, rue du Prince Albert, 17, à Boulogne.

Conducteur à Etaples : M. X. — A Boulogne, conducteur principal : M. Leroy. — Conducteurs : MM. Lorgnier, Troude, Court, Dominois et Louis Ravin. — Employés secondaires : MM. Fréville et Dufossé.

Capitaine de port : M. Tiret ✻; — Maîtres de port : MM. Soubitez, Hénin et Gryson, à Boulogne; Bouhelier, au Portel; Bourdet, à Etaples.

Arrondissement maritime de Calais.

Ingénieur ordinaire : M. Vétillart ✻, rue de la Citadelle, 147, à Calais.

Conducteur principal : M. Delabie. — Conducteurs : MM. Dominois père, Delannoy, Walle, Lisse, Dominois fils, Ringot et Théo-

phile Ravin. — Employés secondaires : MM. Ourset et Delannoy fils.

Capitaine de port : M. Lamy. — Lieutenant de port : M. Guichon. — Maîtres de port : MM. Lavallée et Grousilliat.

SURVEILLANCE DES BATEAUX A VAPEUR.

Une ordonnance du 17 janvier 1846 a prescrit l'institution, dans chaque port où la navigation à la vapeur est en usage, d'une Commission chargée de la surveillance des bateaux à vapeur.

Cette Commission doit visiter les bateaux au moins tous les trois mois et s'assurer que toutes les mesures prescrites par les règlements sont exécutées.

Deux Commissions de surveillance des bateaux à vapeur fonctionnent dans le département, l'une à Boulogne, l'autre à Calais. Elles sont composées ainsi qu'il suit :

BOULOGNE. — MM. Plocq O ✻, ingénieur en chef des ports, président; — Barreau et Violette de Noircarme, ingénieurs ordinaires ; Toutain ✻, commissaire-adjoint de la marine ; — Tiret ✻, capitaine de port ; Ripoll, professeur d'hydrographie.

CALAIS. — MM. Vétillart ✻, ingénieur ordinaire des ports maritimes, président ; — Leveillé, commissaire-adjoint de la marine ; — Lamy, capitaine de port ; — Valdelièvre, constructeur ; — Lestrade, mécanicien.

SERVICE DE LA NAVIGATION.

A partir du 1er décembre 1872, les ingénieurs des arrondissements d'Arras et Béthune ont cessé d'appartenir au service de la navigation.

Les services de la rivière de l'Aa et du canal de Neuffossé sont placés dans les attributions de M. Barlatier de Mas, en résidence à Saint-Omer. — Les services de la Lawe et du canal d'Aire sont placés dans les attributions de M. Peslin, ingénieur ordinaire de l'arrondissement de Lille (Nord). — Le service de la Scarpe supérieure est réuni aux attributions de M. Gruson ✻, ingénieur de l'arrondissement de Douai (Nord). — Le service des canaux du Calaisis est réuni aux attributions de M. Vétillart ✻, ingénieur ordinaire des ports maritimes à Calais.

Ingénieur en chef : M. BERTIN O ✻, rue Jean de Gouy, 13, à Douai.

Conducteurs : MM. Cozette, Blot, Desaulty et Altenburger, à St-Omer ; — Macaigne, à Armentières ; — Martin, à Calais ; — Duhaynon, à Douai. — Chef de section : M. Renard, à Saint-Omer ; — Sous-chef de section : M. Auber, à Lille ; — Employés secondaires : MM. Drain, Brifaut (Eugène), à Calais ; — Bouvart, Machin, à St-Omer ; — Pingel (Charles), à Douai.

WATRINGUES.

Il existe, dans les arrondissements de Boulogne et de Saint-Omer, une étendue considérable de terrains qui ont été conquis sur les eaux et qui sont devenus très productifs, grâce aux travaux de dessèchement effectués par des associations connues sous le nom de Watringues.

Ces associations, qui fonctionnent depuis un temps immémorial, ont été réorganisées par un décret du 28 mai 1809. Elles sont maintenant régies par une ordonnance du 27 janvier 1847.

Les terrains soumis au régime des Watringues sont divisés en huit sections :

Première section (arr. de St-Omer). — La première section des Watringues comprend tout le territoire situé entre la rivière d'Aa, celle d'Oye, le watergand de Drack, le canal de Calais, la rivière de Nielles et une ligne en deçà de laquelle sont les marais d'Audruick, Polincové et Ruminghem.

Président : M. Lambert-Evrard, à Saint-Folquin. — Secrétaire : M. Guéricy (Jules). — Administrateurs : MM. Lallemand (Auguste), Bourret-Bourret, Noël (Narcisse), Delplace-Delplace, Dubroeucq-Lambert. — Receveur : M. Damez. — Conducteur : M. Stocklin.

Deuxième section (arr. de Saint-Omer). — La deuxième section des Watringues est composée du territoire situé entre la rivière de l'Aa et la mer, une ligne allant de la mer à la rivière du Houlet, le canal de Calais, le watergand de Drack et la rivière d'Oye.

Président : M. Hubert (Félix), à Oye. — Secrétaire : M. Deldrève (Albéric). — Administrateurs : MM. Platiau (Henri), Mercier (Ovide), Deldrève (Chrétien), Waquet-Hubert, Delplace-Delplace. — Receveur : M. Dubois fils, à Oye. — Conducteur : M. Lacour.

Troisième section (arr. de Boulogne). — La troisième section des Watringues est comprise entre la rivière du Houlet, la ligne allant à la mer et le canal de Calais jusqu'au Fort-Rouge.

Président : M. Brunet (Edouard), aux Attaques. — Secrétaire : M. Matis (Isidore). — Administrateurs : MM. Sergeant (Célestin), Trouille (Achille), Duchâteau-Fasquel, de Givenchy (Léon) Létienne-Dagbert. — Conducteur-receveur : M. Delozière (René), à Coulogne.

Quatrième section (arr. de Boulogne). — La quatrième section des Watringues est formée du territoire compris entre le canal de Guînes, celui de Calais, et la mer, et une ligne qui comprend les marais et terres basses de Sangatte, Coquelles, Nielles et Bouvres et les marais de Guînes, à la gauche du canal.

Président : M. Hubert-Codron, à Fréthun. — Secrétaire : M. Ma-

main, à Nielles-lez-Calais. — Administrateurs : MM. de Saint-Paul (Charles), Compiègne (Henri), de Guizelin (Gustave), Vieillard et Tourneur-Guerlet. — Conducteur-receveur : M. Delozière (Louis), à Hâmes-Boucres.

Cinquième section (arr. de Boulogne). — La cinquième section des Watringues s'étend entre le canal de Guines et celui de Calais, et la rivière de Nielles ; en font aussi partie les marais de Nielles, Ardres, Balinghem, Andres et Guines.

Président : M. Boulanger-Bernet, à Andres. — Secrétaire : M. Cordier de la Houssaye. — Administrateurs : MM de Saint-Jnst (Ernest); Parenty-Sy, Duchâteau-Bodart, Rébier (Charles) et Declémy-Louchet. — Conducteur-receveur : M. Delozière (Louis), à Hâmes-Boucres.

Sixième section (arr. de Boulogne). — La sixième section des Watringues comprend toutes les terres qui peuvent être inondées par la rivière de la Slack et ses affluents, et qui forment la vallée de Marquise depuis Fiennes à Rinxent jusqu'à l'embouchure de la Slack.

Président : M. H. de Rosny, à Boulogne. — Secrétaire : M. Marquet. — Administrateurs : MM. de Basinghen, de Rosny (Eugène), Taverne-Heux, du Soulier de Rinquesent (Henri), Leduc-Roche. — Conducteur : M. Nollen, à Boulogne.

Septième section (arr. de Saint-Omer). — La septième section des Watringues est composée des territoires de Longuenesse, Clairmarais, partie de Saint-Omer, Saint-Martin-au-Laërt, Salperwick, Tilques, Bercques, Moulle, Houlle et Epeulecques.

(En voie de réorganisation.)

Huitième section (arr. de Boulogne). — La huitième section des Watringues comprend les terrains soumis aux inondations du ruisseau des Anguilles, depuis sa source jusqu'à la mer, et formant les marais de Tardinghen, près de Wissant.

Président : M. Lefebvre (François), à Herdinghen. — Administrateurs : MM. Routtier, Hamain (François), Delattre (Pierre), Parenty (Usmar) et Martinet-Lemaître. — Receveur : M. Boutry, à Tardinghen. — Conducteur : M. Dufay (André) id.

CHEMINS DE FER

CONTROLE DE L'ÉTAT.

I. — LIGNE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL.

1° Service du contrôle et de surveillance de l'exploitation

Inspecteur général, Directeur du contrôle : M Meissonnier O ✱, 137, boulevard Magenta, Paris.

SERVICE DU CONTRÔLE DE L'EXPLOITATION TECHNIQUE.

Ingénieur en chef : M. Bonnet ✱, boulevard Fontaina, Amiens.

Ingénieurs ordinaires : MM. les ingénieurs des ponts et chaussées, Boyeldieu ✱, à Amiens, Mille.à.Arras, Peslin ✱, à Lille. MM. les ingénieurs des mines, Liénard ✱, à Amiens, Duporcq ✱, à Arras, Obry, à Lille.

Gardes-mines, Conducteurs ; MM. les gardes-mines, Savreux, à Amiens, Cuvillier et Coret, à Arras, Lefebvre et Devaux, à Lille. — MM. les conducteurs des ponts et chaussées, Deflandre et Fouret, à Amiens, Héleine, à Arras, Evrard, à Vimy, Debray, Boulet et Mallet, à Lille.

SERVICE DU CONTRÔLE DE L'EXPLOITATION COMMERCIALE.

Inspecteur principal : M. de Meynard, à Paris.

Inspecteurs particuliers ; MM. Petit, à Creil, Harel, à Paris.

Commissaires de surveillance administrative : MM. Acrémant, à Arras; Albène ✱, à Béthune; de Maricourt ✱ à St-Pol; Gay ✱, à Boulogne ; Portier, à Calais.

2° Service du contrôle des travaux.

M. Cirodde (Ernest) ✱, ingénieur en chef, rue de Grenelle, 97, à Paris. — MM. les ingénieurs des ponts et chaussées, Cadart, à Béthune, et Barlatier de Mas, à Saint-Omer. — MM. les conducteurs des ponts et chaussées, Marcourt, à Béthune, Bouchet et Bertaut, à Saint-Omer.

3e Service des études et travaux des chemins de fer d'intérêt général exécutés par l'État.

(Département du Nord et du Pas-de-Calais).

Ingénieur en chef : M. Frémaux ✻, à Lille.

Bureaux du service général : MM. Legrand, conducteur, chef de bureau ; Sannier, chef de section, commis d'ordre ; Blancard, sous-chef de section ; Tramblay et Amant, agents temporaires.

1er ARRONDISSEMENT.

Lignes de Lens à Armentières et de Don à Templeuve.

Ingénieur ordinaire : M. Cadart, à Béthune.
Conducteurs : MM. Larivière, à Lens ; Chesnoy, à Béthune.
Chef de section : M. Martin, à Armentières.
Agent secondaire : M. Danthoine, à Lens.
Agent temporaire : M. Ringot, à Béthune.

2e ARRONDISSEMENT.

Lignes d'Armentières à Roubaix et Tourcoing, de Roubaix à la frontière belge vers Audenarde, et de Lille-la-Madeleine à Lannoy.

Ingénieur ordinaire : M. Gérard, à Lille.
Conducteur : M. Bouchez, à Lille.
Sous-chef de section : M. Dumont, à Lille.
Agent secondaire : M. Leconte, à Lille.
Agent temporaire : M. Bellegœuille, à Lille.

3e ARRONDISSEMENT.

Lignes de Valenciennes au Cateau, de Valenciennes à Denain et Lourches, et de Denain à Saint-Amand.

Ingénieur ordinaire : M. Etienne, à Cambrai.
Conducteurs : MM. Géneau, à Solesmes, et Barré, à Valenciennes.
Sous-chef de section : M. Bara, à Solesmes.
Agent secondaire : M. Choquart, à Valenciennes.
Agent temporaire : M. Dessaint, à Cambrai.

4e ARRONDISSEMENT.

Ligne d'Avesnes à Solre-le-Château.

Ingénieur ordinaire : M. Gérard, à Avesnes.

II. — LIGNE D'INTÉRÊT LOCAL du département du Pas-de-Calais.

Personnel attaché au contrôle de la construction et de l'exploitation.

MM. Mallez ✻, ingénieur en chef, à Arras ; Duporcq ✻, ingénieur ordinaire des mines, à Arras ; Mille, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées, à Arras ; Cadart, id., à Béthune ; Gosserat, id., à Saint-Pol ; Bariatier de Mas, id., à Saint-Omer ; Violette de Noircarme, id., à Boulogne.

Commissaires de surveillance administrative.

MM. Mulart, conducteur, à Arras ; Delevaque, id., à Marquion ; Olivier, id., à Avesnes-le-Comte ; Gazin, id., à Ardres ; Savary, id., à Croisilles ; Delattre, agent-voyer, à Gouy-en-Artois ; Buchart Aimable, id., à Pas ; Sénéchal, id., à Frévent ; Gapon, id., à Bapaume ; Caron, id., à Bertincourt ; Marenne, id., à Carvin ; Renoux, id., à Aubigny ; Decludt, id., à Lens ; Buchart Louis, id., à Haillicourt ; Machin, id., à Guines ; Fouricquet, id., à Fauquembergues ; Lemaître, id., à Lumbres ; Lucas, id., à Calais ; Duchâteau, employé secondaire faisant fonctions de conducteur, à Heuchin.

Administrations des Compagnies.

CHEMIN DE FER DU NORD.

Président du Conseil d'administration (1) : M. le baron Alph. de Rothschild C ✻, rue Laffitte, 19, à Paris.

Vice-président : M. le baron de Saint-Didier O ✻, rue de la Ville-l'Evêque, 19, à Paris.

Membres du comité de direction : MM. Caillard (Marc) ✻ ; le baron James de Rothschild ; Griolet ✻ ; André de Waru ✻.

Administrateurs : MM. Adam (Alexandre), C ✻ ; Burton, O ✻ ; Dehaynin (Gabriel) ✻ ; Hottinguer (Joseph) ; Kuhlmann, C ✻ ; le général Morin, O ✻ ; le duc de Mouchy ✻ ; Picard (Charles), O ✻ ; le baron Gustave de Rothschild ✻ ; le baron Alfred de Rothschild et le baron Lionel de Rothschild (à Londres) ; le vicomte de Saint-Pierre ✻ ; le baron de Soubeyran, O ✻ ; Vernes (Félix) ; le comte de Germiny ✻ ; le comte Pillet-Will ✻ ; Dansac ; Frédéric Moreau ✻.

Administration centrale.

Secrétaire de la Compagnie : M. Castel, rue de Dunkerque, 18.

Chef du contentieux : M. de Ronseray ✻. — Chef de la comptabilité générale : M. Graffin. — Chef des titres : M. Comte. — Caissier central : M. Binay.

(1) Le siège du Conseil d'administration est à la gare du Nord, rue de Dunkerque, 18, à Paris.

Exploitation

Ingénieur, chef de l'exploitation : M. Mathias Félix O ✻, rue de Dunkerque, 20, à Paris. — Ingénieur, sous-chef de l'exploitation : M. Sartiaux ✻, ingénieur des ponts et chaussées, rue de Dunkerque, 27, à Paris. — Ingénieur chargé du service actif : M. Thouin ✻, rue de Dunkerque, 20, à Paris. - Chef du mouvement : M. Lagarde ✻, boulevard Denain, 9, à Paris. — Agent commercial : M. Aubertin ✻, boulevard de Strasbourg, 66, à Paris. — Agent général du contrôle des recettes, M. Germain Delebecque, à St-Denis. — Leluau, chef du secrétariat de l'exploitation.

Inspecteurs principaux de l'exploitation : MM. Cousin ✻, délégué, et d'Arcangues ✻, à Paris ; Saisset, à Amiens ; Lecœur, à Boulogne-sur-Mer ; Muel ✻, à Lille ; Soletti, à St-Quentin.

Matériel.

Ingénieur, chef du matériel et de la traction : M. Ed. Delebecque ✻, rue de Douai, 6, à Paris. — Ingénieur, inspecteur du service central : M. Dandérali, à Paris. — Ingénieur, inspecteur principal du matériel : M. Bricogne ✻, à Paris. — Ingénieur, inspecteur principal de la traction : M. Chobrzynski ✻, à Paris. — Ingénieurs de la traction : MM. Guérard, à Amiens ; Mathias Ferdinand ✻, à Lille ; Rimbert, à Tergnier ; Martineau, chef du bureau central du matériel et de la traction, à Paris. — Chefs de dépôts : MM. Noël, à Amiens ; Noël, à Boulogne ; Deguine, à Calais ; Anache, à Hazebrouck ; Abry, à Arras ; Duthoit, à Lille.

Travaux et surveillance.

M. Mantion ✻, ingénieur en chef des ponts et chaussées, ingénieur en chef des travaux et de la surveillance, rue Desbordes-Valmore, 20, à Passy. — M. Boucher O ✻, ingénieur en chef des ponts et chaussées, inspecteur général des travaux neufs et des travaux d'entretien, rue de Dunkerque, 20, à Paris. — M. Agnellet ✻, ingénieur des ponts et chaussées, chef du service central des études, boulevard Voltaire, 57, à Paris. — M. Frémoire (de la) ✻, ingénieur des ponts et chaussées, ingénieur principal des travaux neufs, rue de Maubeuge, 96, à Paris. — M. Salle ✻, ingénieur des ponts et chaussées, ingénieur principal des travaux neufs, rue Gay-Lussac, 28, à Paris. — M. Contamin, ingénieur du matériel des voies, à Paris. — M. Bellet, chef du service central de la voie, rue Malleville, 13, à Enghien. — M. Braye, chef de la comptabilité, à Paris.

Ingénieurs de la voie : MM. Morard, à Paris. — Lebargy ✻ et Huber, à Amiens ; Lancel, à Tergnier ; Morice ✻, à Hazebrouck. —

M. Vainet ❋, ingénieur des ponts et chaussées, à Lille. — Chefs de sections de la voie : MM. Cogniaux, à Arras ; Léchelle, à Béthune ; Franchy, à Boulogne ; Brunel, à Saint-Omer ; Desmons, à Lens ; Lévy, à Marquise. — Inspecteurs : MM. Belhomme, Henriet et Delpierre, à Paris ; Pignel et Coutte, à Amiens ; Lizot, à Douai ; Hardelin, à Hazebrouck ; Saint-James, à Tergnier ; Dablincourt, à Lille.

Chefs de gare et de station (dans le département).

MM. Bertrancourt, à Achiet ; Dauphin, à Aire ; Taconnet, à Ardres ; Spéry, à Arras ; de Barre, à Audruick ; Leroux, à Béthune ; Fache, à Billy-Montigny ; Péchaubès, à Boisleux ; Reygondaud, à Boulogne ; Vantorre, à Bully-Grenay ; Loth, à Caffier ; Ribéry, chevalier de l'Ordre de François-Joseph d'Autriche, et Fert, sous-chef, id., à Calais ; Lamant, à Carvin ; Dumont, à Chocques ; Tomasi, à Corbehem ; Guillot, à Dourges ; Hubert, à Etaples ; Maschf, à Farbus ; Hennebelle, à Fouquereuil ; Lacuisine, à Fréthun ; Lambin, à Hénin-Liétard ; Gaquer, à Hesdigneul ; Delmer, à Leforest ; Duburcq, à Lens ; Ravin, à Lillers ; Lamarche, à Marquise ; Huprel, à Verton ; Lacroix, à Neufchâtel ; Anquetin, à Nœux ; Brunet, à Pont-de-Briques ; Lespagnol, à Rœux ; Lizot, à St-Omer ; Géneau, à St-Pierre-lez-Calais ; Maës, à Vitry ; de Montrichard, à Wimille ; Lemaître, à Authieule ; Lafontaine, à Aubigny ; Bonel, à Bac-Saint-Maur ; Durigneux, à Barlin ; Mabille, à Beaumetz ; Ducordeaux, à Berguette ; Baudrel[illegible] à Beuvry ; [illegible] Moine, à Bruay ; Roger, à Calonne-Ricouart ; Ducrocq, à Cuinchy ; Barré, à Diéval ; Deriencourt, à Frévent ; Drache, à Hersin ; Sarrazin, à Hesdain ; Botteaux, à la Comté-Ourton ; Maillard, à Lapugnoy ; Lefebvre, à Laventie ; Debussi, à Lestrem ; Monsu, à Ligny-Saint-Flochel ; Dubois, à Marck ; Delcuve, à Marœuil ; Maillard, à Mondicourt-Pas ; Watel, à Montreuil ; Bijard, à Pernes-Camblain ; Kœpler, à Petit-Houvin ; Delassus, à Racquinghem ; Bellec, à Sailly ; Mipy, à Saint-Bouvigny ; Bécue, à Saint-Pierre ; Crunel, à Saint-Pol ; Roger, à Ruit-Haillicourt ; Bouttier, à Saulty-Labret ; Lesur, à Savy-Berlette ; Boudeville, à Tincques ; Dequeker, à Violaines ; Fontaine, à ·bin-Saint-Vaast ; Lelièvre, à Anvin ; Lamoury, à Auchy-lez-ḷin ; Launay, à Beaurainville ; Carpentier, à Blangy ; Monthuy, ıeux ; Duteyeul, à Hesdin ; Joly, à Maresquel ; Lesneur, à

CHEMIN DE FER DU NORD-EST.

exploitée par la Compagnie du Nord, à titre de loca-

Chefs de Gare.

Ligne de Boulogne à Saint-Omer : MM. Gaquière, à *Arques* ; Ohmann, à *Wizernes* ; Beurrier, à *Lumbres* ; Carpentier, à *Nielles* ; Père, à *Lumbres* ; Jourdan, à *Desvres* ; Senlis, à *Samer*.

Ligne de Berguette à Armentières : M. Choquet, à *Saint-Venant*.

CHEMIN DE FER D'ACHIET A BAPAUME.

Président du Conseil d'administration : M. le Marquis d'Havrincourt O. ✱, à Havrincourt. — *Vice-Président* : M. Grardel (Edouard), à Bapaume. — *Trésorier* : M. Parel, banquier à Bapaume.

Administrateurs : MM. Goubet (Augustin), à Biefvillers ; Arrachart, Théry (Aimé), Lagnier-Legay, Delorme, à Bapaume ; Aubertin ✱, à Paris.

Administrateur délégué à la Direction : M. Level (Emile) ✱, Ingénieur, 18, rue de Dunkerque, à Paris.

Ingénieur du matériel et de la voie : M. Poirel, à Arras.

Inspecteur de l'exploitation : M. Plocq, à Arras.

Chefs de stations : MM. Beurrier, à Bapaume ; Miltgen, à Vélu ; Bétourné, à Hermies ; Merlu, à Havrincourt.

CHEMIN DE FER DE BOISLEUX A MARQUION.

Président du Conseil d'administration : M. Démiautte, à St-Léger.

Administrateurs : MM. Legentil, à Quéant ; Trannin, au Ruquet près Douai ; Aubertin, à Paris.

Administrateur délégué à la Direction : M. Level (Emile) ✱, ingénieur, 18, rue de Dunkerque, à Paris.

Ingénieur du matériel et de la voie : M. Poirel, à Arras.

Inspecteur de l'exploitation : M. Plocq, ingénieur à Arras.

Chefs de stations : MM. Hennet, à Boyelles ; Barthé, à Croisilles ; Hiblet, à Ecoust ; Avelaine, à Quéant ; Sauvage, à Inchy.

AGRICULTURE

CHAMBRES CONSULTATIVES D'AGRICULTURE.

Les Chambres consultatives d'agriculture ont été définitivement instituées par un décret du 25 mars 1842. Il y a, dans chaque arrondissement, une Chambre consultative d'agriculture, composée d'autant de membres que l'arrondissement renferme de cantons, sans que, toutefois, le nombre de ces membres puisse être inférieur à six. Les membres des Chambres consultatives sont nommés par le Préfet qui les choisit parmi les agriculteurs notables et les propriétaires de chaque canton.

Les Chambres d'agriculture sont renouvelables annuellement par tiers. Elles sont présidées par le Préfet dans l'arrondissement chef-lieu, et par le Sous-Préfet dans les autres arrondissements.

Elles forment la représentation officielle de l'agriculture dans le département.

Chambre d'Arras. — MM. Debomy, à Roclincourt (Arras nord); Plaisant, à Beaurains (Arras sud); Huré (Jean-Baptiste), à Beugnâtre (Bapaume); le comte de Diesbach, à Gouy-en-Artois (Beaumetz); le marquis d'Havrincourt, O ✻, à Havrincourt (Bertincourt); Démiautte, à St-Léger (Croisilles); Godefroy, à Ecourt-Saint-Quentin (Marquion); Bailleux, à Puisieux (Pas); Taillandier, à Fresnoy (Vimy); Mazy, à Cagnicourt (Vitry).

Chambre de Béthune. — MM. Dellisse (Gustave), à Béthune (Béthune); Bréhon, à Vermelles (Cambrin); Delaby, fils, à Courcelles-les-Lens (Carvin); Gamot, à Gosnay (Houdain); Lelieu, à Sailly-sur-la-Lys (Laventie); Déprez fils, à Harnes (Lens); Duriez, à Mont-Bernanchon (Lillers); Boulingnez, à Isbergues (Norrent-Fontes).

Chambre de Boulogne. — MM. Dufour, à Hesdin-l'Abbé (Boulogne nord); Ansart du Fiesnet, à Outreau (Boulogne sud); Brunet-Roch, aux Attaques (Calais); Joly Constant, à Bellebrune (Desvres); de Foucault, à Hames-Boucres (Guines); Lemaître, à Wierre-Effroy (Marquise); Fayeulle, à Outreau (Samer).

Chambre de Montreuil. — MM. Delattre, à Maraut (Campagne); Trollé père, à Cormont (Etaples); Debuire, à Radinghem (Fruges); Froissart (Jules), à Mouriez (Hesdin); Wiehent (Prudent), à Clenleu (Hucqueliers); Sailly, à Ecuires (Montreuil).

Chambre de Saint-Omer — MM. Verley (Alfred), à Quiestède (Aire); Declémy, à Guémy (Ardres); Platiau (H.), à Oye (Audruick); Debomy, à Beaumetz-lez-Aire (Fauquembergues); Mahieu, à Delettes (Lumbres); Degrave ✻, à Moulle (Saint-Omer nord); Platiau, à Longuenesse (Saint Omer sud).

Chambre de Saint-Pol. — MM. Mathieu ✻, à Cambligneul-l'Abbé (Aubigny), Hoez, à Boubers-sur-Canche (Auxi-le-Château) ; de Richoufftz, à Manin (Avesnes-le-Comte) ; Pigouche, à Prédefin (Heuchin), Vallée Eugène, à Saint-Georges (Le Parcq) ; Willerval, à Séricourt (St-Pol).

COMMISSIONS CANTONALES DE STATISTIQUE.

Un décret du 1er juillet 1852 a institué dans chaque canton des Commissions de statistique dont la mission est de fournir des renseignements sur les divers produits agricoles. Les membres de ces Commissions sont nommés par le Préfet : leur nombre est indéterminé. MM. les Maires en font partie en leur qualité.

Les Commissions de statistique ont été réorganisées dans le Pas-de-Calais par arrêté préfectoral du 25 mars 1873 ; leur personnel a été indiqué aux pages 163 et suivantes de l'*Annuaire* de 1875.

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE ET COMICES.

Cercle agricole du Pas-de-Calais. — Président : M. A. Godefroy. — Vice-Présidents : MM. Peltier et Rubin. — Secrétaire : M. A. Hugot. — Secrétaire-adjoint : M. Bocquet. — Trésorier : M. Pontfort.

Société centrale d'agriculture du Pas-de-Calais. — Président d'honneur : M. le Préfet. — Président honoraire : M. Demory Ch., agriculteur, à Fresnes-lez-Montauban. — Président titulaire : M. Bouilliez-Bridou, à Habarcq. — Vice-Président : M. Démiautte, à St-Léger. — Secrétaire honoraire : M. Pagnoul, professeur de sciences au Collège d'Arras. — Secrétaire : M. Viseur, vétérinaire départemental. — Secrétaire-adjoint : M. Lavoisier. — Trésorier : M. Thomas.

Comice agricole de l'arrondissement de Béthune. — Président : M. Decrombecque ✻. — Vice-président : M. de Beaulaincourt. — Secrétaire : M. Hanicotte. — Trésorier : M. Laurent Elouard.

Société d'agriculture de l'arrondissement de Boulogne. — Président d'honneur : M. Alexandre Adam C ✻. — Président : M. Dufour. — Vice-Présidents : MM. de Cormette et Lefebvre du Prey. — Secrétaire : M. Roberval. — Trésorier : M. le Dr Ovion ✻. — Archiviste-Bibliothécaire : M. Cougnacq. — Membres du bureau : MM. Lecat-Fortin, Martel-Wiart et Roberval. — Secrétaire-rédacteur : M. Ed. Flour.

Société d'agriculture de l'arrondissement de Montreuil. — Président : M. Fresnaye. — Vice-Président : M. Delattre. — Secrétaire : M. Capelle Em. — Trésorier : M. Dubourg, père.

Société d'agriculture de l'arrondissement de Saint-Omer. — Président : M. Eugène Porion ✻. —Vice-Président : M. Alb. de Monnecove. — Secrétaire : M. d'Haily. — Vice-secrétaire-général : M. Ch. Vankenpen. — Trésorier : M. Ch. Révillion.

Section d'horticulture. — Président : M. Van Zeller d'Osthove. — Vice-Président : M. Loire. — Secrétaire : M. Ernest Cheneutte.

Société d'agriculture de l'arrondissement de Saint-Pol. — Président : M. Mathieu ✻. — Vice-Président : M. Hoyez. — Secrétaire : M. Amédée Petit. — Vice-secrétaire : M. Lemaire. — Trésorier : M. Monpetit. — Agent comptable : M. A. Malou.

Société agricole et industrielle de Calais. — Président : M. Hubert-Codron. — Vice-Présidents : MM. Cailliette et Delplace. — Secrétaire : M. Prévost. — Trésorier : M. Sagot, banquier.

Comice agricole de Fauquembergues (fondé en 1839). — MM. Senlecq, président. — Levasseur de Fernehem, vice-président. Fouricquet, secrétaire. — Rucaille, trésorier.

Comice agricole de Croisilles (créé en 1865). — MM. N., président. — Déniautte et Derancourt, vice-présidents. — N., secrétaire. — Demory Henry, secrétaire-adjoint.

Comice agricole de Carvin (créé en 1866). — MM. Lobik de Cléroq, président. — Delaby fils, secrétaire. — Deligne, Ringo, Peltier et Couriez, membres du bureau.

BERGERIE NATIONALE.

Il existe dans le département du Pas-de-Calais une bergerie nationale dont le siège est à Tingry, canton de Samer, et à laquelle est annexée une école de bergers.

Directeur : M. Gueudon, à Tingry.

COMMERCE ET INDUSTRIE

CHAMBRES DE COMMERCE.

Les membres des Chambres de commerce sont nommés dans une assemblée d'électeurs pris parmi les commerçants patentés. Ils sont élus pour six ans et se renouvellent par tiers tous les deux ans. Ils sont indéfiniment rééligibles.

Les Chambres de commerce sont chargées de présenter leurs vues sur les moyens d'accroître la prospérité de l'industrie et du commerce; sur les améliorations à introduire dans toutes les branches de la législation commerciale; sur l'exécution des travaux et l'organisation des services publics qui peuvent intéresser le commerce et l'industrie.

Le département du Pas-de-Calais possède quatre Chambres de commerce ayant leur siège à Arras, Boulogne, Calais et Saint-Omer.

Chambre de Commerce d'Arras (9 membres).

La Chambre de commerce d'Arras a été créée par ordonnance du 9 décembre 1837. Sa circonscription comprend l'arrondissement d'Arras, les cantons de Béthune, Cambrin, Carvin et Lens (Béthune), et les cantons d'Aubigny et d'Avesnes-le-Comte (St-Pol).

MM. Leloup, *président*; **Bellet-Lefebvre**, *vice-président*; **Degand-Santerne**, *secrétaire*; **Legrelle Em.**, *trésorier*. — **Deléteille-Colin, Hanon-Sénéchal, Way-Pillain, Périn Paul, Daise Emile.**

Chambre de Commerce de Boulogne (12 membres).

La Chambre de commerce de Boulogne a été créée par ordonnance du 19 mai 1818. La circonscription comprend les cantons de Boulogne (nord et sud), celui de Samer et les six cantons de l'arrondissement de Montreuil.

MM. Gosselin, *président;* **Ternaux**, *vice-président;* **Carmier Eugène**, *trésorier;* **Vidor Auguste**, *secrétaire*. — **Delhomel** ✻, **Fresnaye, Lonquéty aîné** ✻, **Crouy, Petit Jules, Zorninger, Huret-Lagache et Altazin-Gin.**

Chambre de commerce de Calais (9 membres).

La Chambre de commerce de Calais a été créée par ordonnance du 1er juin 1828. Sa circonscription comprend les cantons de Calais, Desvres, Guînes et Marquise (Boulogne), et ceux d'Ardres et d'Audruick (St-Omer).

MM. Devot Paul, *président* ; Dewailly, *secrétaire* ; Fournier Eug., *trésorier* ; — Bellart, Darquer, Crespin Victor, Dagbert Ant., Bénard Pierre, Mussel.

Chambre de Commerce de Saint-Omer (9 membres).

La Chambre de commerce de Saint-Omer a été créée par ordonnance du 25 juillet 1818. Elle embrasse, dans sa circonscription, les cantons d'Aire, Fauquembergues, Lumbres et de Saint-Omer nord et sud (St-Omer), d'Auxi-le-Château, d'Heuchin, du Parcq et de Saint-Pol (Saint-Pol), d'Houdain, de Laventie, de Lillers et de Norrent-Fontes (Béthune).

MM. Pecqueur Eugène ✱, *président* ; — Hermant, *vice-président* ; — Dambricourt Alex., *secrétaire* ; - Deneuville Edouard, Deron Edouard, Fanien Ov., Dreyfus, Duméril Em., Pierret Edouard.

CHAMBRE CONSULTATIVE DES ARTS ET MANUFACTURES DE SAINT-PIERRE-LEZ-CALAIS.

Les Chambres consultatives des arts et manufactures sont composées de 12 membres qui sont nommés dans une assemblée d'électeurs pris parmi les commerçants patentés ; ces membres sont élus pour six ans, et sont renouvelés par tiers tous les deux ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Les attributions des Chambres consultatives des arts et manufactures sont déterminées par l'article 11 de l'ordonnance royale du 16 juin 1832.

Le département du Pas-de-Calais possède une seule Chambre consultative des arts et manufactures. Elle a été créée à Saint-Pierre-lez-Calais par ordonnance du 4 octobre 1846.

MM. Sergeant Charles, *président* ; Pachet, *secrétaire* ; Valdelièvre Alexis ; — Dagbert Jean, Chauvin Pierre, Lheureux Lucien, Cordier Louis ; — Dubuisson Henri, Rimont Eugène, Caudard Albéric, Lemaître Henri, Legendre Narcisse.

COURTIERS DE NAVIRES, INTERPRÈTES.

Les courtiers d'assurances et courtiers interprètes et conducteurs de navires sont nommés par le Président de la République sur la présentation du Ministre de l'Agriculture et du Commerce. Ils ont seuls le droit d'exercer leur profession.

MM. Delattre-Coquet, Devisme et Sellier, à Boulogne ; — Dumigou, Hobacq, Henry et Ch. Dessin, à Calais.

COMITÉ DES ARMATEURS DE PÊCHE DE BOULOGNE.

M. Vidor, *président* ; — M. Bouclet, *vice-président* ; — M. Altazin, Lobet, *secrétaire* ; — M. Delpierre-Gournay, *trésorier* ; — M. Ern. Deseille, *secrétaire-rédacteur*.

Membres : MM. Altazin-Gio, Baheux-Destrée, Bonningue, Bourgain-Coppin, Brette, Delpierre (Achile), Delpierre-Ducarme, Delpierre-Flahutez, Delpierre (François), Delpierre-Lefranc, Delforge, Fourny-Thuillier, Fourny (François), Gournay-Gerne, Grandet, Hautin, Herbet-Watel, Huret (Joseph), Huret-Dupuich (ve), Huret-Rapin, Lécrivain, Lefosse-Delpierre, Pichon-Flour, Pollet-Delpierre, Tétard, Tétard-Hautin, Vanheeckhoet.

BANQUE DE FRANCE.

Par décret du 13 juin 1855, la Banque de France a été autorisée à établir une succursale à Arras. Les opérations de cette succursale sont les mêmes que celles de la Banque centrale et sont exécutées sous la direction du Conseil général de cet établissement financier, conformément à l'ordonnance royale du 20 mars 1845.

Succursale d'Arras.

Les bureaux de la succursale d'Arras sont ouverts de 9 heures du matin à 4 heures du soir.

Escomptes, mardi et vendredi : présentations de bordereaux de 9 heures à 10 heures 1/2.

Versements pour billets à ordre et virements, payables à Paris et dans les succursales, jusqu'à 2 heures, commission 0,05 pour 100 fr. avec un minimum de 50 centimes.

Avances sur chemins de fer français, rentes françaises, bons du Trésor, crédit foncier, etc. — Les demandes doivent être remises tous les jours avant midi.

Censeurs : MM. Legentil-Trannin, Delétoille et Vassalle.

Administrateurs : MM. Trannin-Harbaville, Duquesne, Boyenval, Bernard Eugène, Leconte-Carton et Moncomble-Colin.

Directeur : M. Dasse, hôtel de la Banque, rue Ernestale.

Caissier : M. Renut ; — Chef de comptabilité : M. Loysel ; — Commis : M. Maurice Pion.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France,

Capital 120 millions. — Siège social, 54 et 56, rue de Provence, Paris.
Agence d'Arras, 17, rue des Murs-St-Vaast.

Directeur : M. Crimail.

Les bureaux sont ouverts de 9 heures à midi, et de 1 heure et demie à cinq heures.

OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ.

Comptes courants d'espèces avec service de chèques, intérêt 1 %, dépôts à volonté.

Comptes de chèques à sept jours de préavis, intérêt 1 1/2 %.

Bons à échéances fixées, nominatifs ou au porteur, avec coupons semestriels nets d'impôts, produisant : pour 5 ans, 4 % par an.

Garde de titres.

Ordres de Bourse : ventes et achats de toutes valeurs mobilières et de charbonnages.

Escompte et encaissement de tous coupons français et étrangers, moyennant une commission de 0,50 c. p. %. Ceux remis en compte ne supportent qu'une commission de 0,25 c. p. %; le crédit en est donné 10 jours après la remise.

Les coupons d'actions et d'obligations des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée sont payés sans frais.

Escompte et encaissement des effets de commerce.

Opérations diverses sur titres. — Souscriptions, échanges, mutations, versements, renouvellements de feuilles de coupons, renseignements, etc.

Chèques sur toutes les caisses de la Société, à Paris dans les bureaux de quartier et en province dans les villes où elle a des succursales.

Lettres et billets de crédit circulaires pour les principales villes de l'Europe.

Opérations spéciales de Banque.

Comité d'administration : MM. L. Cuvelier, négociant, à Beaurains. — Devémy, ancien négociant, juge au Tribunal de commerce — M F. Brieg fils, ancien juge suppléant au Tribunal de commerce.

Caissier : M. de Puisieux. — Comptable, M. Minche. — Contrôleur : M. de Retz.

CONSULATS ÉTRANGERS.

ANGLETERRE. — *Consul* : M. Hotham, rue Courtenveau, à Calais.
Vice-consuls : MM. William Stigand, à Boulogne; — Thomsett, rue de la Cloche, à Calais.

AUTRICHE. — *Vice-consuls* : MM. Ach. Adam, rue de l'Écu, 6, à Boulogne ; — J.-Ph. Vendroux, rue Leveux, à Calais.

BELGIQUE. — *Vice-consuls* : MM. Ach. Adam, rue de l'Écu, 6, à Boulogne ; — C. Dessin ✻, rue Neuve, 96, à Calais.

BRÉSIL. — *Vice-consuls* : MM. Hippolyte Adam, rue Siblequin, 35, à Boulogne ; — J.-Ph. Vendroux, à Calais.

DANEMARCK. — *Vice-consuls* : MM. Em. Carmier, rue de l'Écu, 6, à Boulogne; — J.-Ph. Vendroux, rue Leveux, à Calais; — Ach. Souquet, à Etaples.

EMPIRE D'ALLEMAGNE. — *Vice-consuls* : MM. J. Van der Zee, à Boulogne ; — Steevenhagen, à Calais.

ESPAGNE. — *Vice-consuls* : MM. Em. Carmier, rue de l'Écu, 6, à Boulogne ; — Henry Hobacq, à Calais ; — Ach. Souquet, à Etaples.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE. — *Consul* : M. Trager (Louis), à Boulogne ; — *Agent consulaire* : M. Vendroux J.-Ph., rue Leveux, à Calais.

GRÈCE. — *Vice-consuls* : MM. J. Van der Zee, à Boulogne ; Ad. Darquer, à Calais.

HOLLANDE. — *Consul* : M. J.-Ph. Vendroux, rue Leveux, à Calais.
Vice-consuls : MM. Em. Carmier, rue de l'Écu, 6, à Boulogne ; — Ach. Souquet, à Etaples.

ITALIE. — *Agents consulaires* : MM. Pierre Lonquéty, rue de Boston, 44, à Boulogne ; — Darquer, rue de la Harpe, à Calais.

NICARAGUA (RÉPUBLIQUE DE). — *Consul* : M. Ch. Adam, rue de l'Écu, 6, à Boulogne.

PORTUGAL. — *Consuls* : MM. Hipp. Adam, rue Siblequin, 35, à Boulogne ; — J.-Ph. Vendroux, rue Leveux, à Calais.

RÉPUBLIQUE ARGENTINE. — *Vice-consul* : M. Benigne Dujean, à Calais.

RÉPUBLIQUE ORIENTALE DE L'URUGUAY. — *Vice-consul* : M. Everard (Henri), à Calais.

RUSSIE. — *Vice-consuls* : MM. Léon Lesage, à Boulogne ; — Léon Houette, rue Eustache de St-Pierre, à Calais.

SUÈDE ET NORWÈGE. — *Consuls* : J.-J.-Al. Crouy, à Boulogne ; Eug. Pecquet, rue Saint-Michel, à Calais.
Vice-consuls : MM. Eug. Pecquet, à Calais ; A. Souquet, à Etaples.

TURQUIE. — *Consul* : M. Gaillard ✻, rue du Paradis, à Calais.
Vice-consul : M. Ach. Adam, rue de l'Écu, 6, à Boulogne.

VÉNÉZUÉLA (RÉPUBLIQUE DE). — *Consul* : M. Rouxel, rue des Vieillards, 8, à Boulogne.

RENSEIGNEMENTS DIVERS.

PRESSE.

Journaux politiques.

ARRAS. — *Echo de la Lys*, paraissant le vendredi. — Rédacteur-gérant, M. Léon Guillemin. — Imprimerie Guillemin.

ARRAS. — *L'Avenir, journal d'Arras et du Pas-de-Calais*, paraissant tous les jours, le lundi excepté.—Rédacteur en chef, M. Robert. — Gérant, M. Carlier. — Imprimerie Scheutheer.

Le Courrier du Pas-de-Calais, paraissant tous les jours, le lundi excepté. — Rédacteur en chef-gérant, M. le baron de Sède de Liéoux. — Secrétaire de la rédaction, gérant, M. Mougruel. — Imprimerie de Sède et Cie.

Le Pas-de-Calais, paraissant tous les jours, le lundi excepté. — Rédacteur en chef, M. Dantan. — Gérant, M. Planque. — Imprimerie de la Société du Pas-de-Calais.

La Semaine religieuse du diocèse, paraissant le samedi. — Imprimeur-éditeur, la Société du Pas-de-Calais.

BOULOGNE. — *La Colonne, journal de Boulogne-sur-Mer*, paraissant le dimanche et le jeudi. — Rédacteur en chef, M. Delattre. — Gérant, M. Delahodde. — Imprimerie F. Delahodde.

La France du Nord, journal quotidien international, paraissant tous les jours, le dimanche excepté. — Gérant, M. Lonchamp. — Imprimerie Lonchamp.

L'Impartial de Boulogne-sur-Mer, paraissant le mercredi et le samedi. — Rédacteur, M. N... — Gérant, M. Leclercq. — Imprimerie Ve Ch. Aigre.

CALAIS. — *Journal de Calais et des cantons d'Ardres, Audruick, Guines et Marquise*, paraissant le mercredi. — Rédacteur-gérant, M. Goutier. — Imprimerie Goutier.

Les Annales du Calaisis, paraissant le samedi. — Rédacteur-gérant, M. Tartar. — Imprimerie Tartar-Crespin.

MONTREUIL. — *La Montreuilloise, journal de l'arrondissement de Montreuil*, paraissant le mardi et le vendredi. — Gérant, M. Jules Maillard. — Imprimerie Maillard-Didier.

Le Journal de Montreuil et de l'arrondissement, paraissant le jeudi. — Rédacteur-gérant, M. Duval-Masson. — Imprimerie Duval-Masson.

SAINT-OMER. — *L'Indépendant du Pas-de-Calais*, paraissant tous les jours, le dimanche excepté. — Rédacteur en chef, M. Brodel. — Gérant, M. D'Homont. — Imprimerie D'Homont.

Le Mémorial artésien, paraissant les mardi, jeudi et samedi. — Rédacteur en chef-gérant, M. E. Fleury. — Imprimerie Fleury-Lemaire.

SAINT-PIERRE. — *L'Avenir de Saint-Pierre*, paraissant le samedi et le jeudi. — Rédacteur-gérant, M. Gontier. — Imprimerie H. Gontier.

Le Patriote, paraissant le mardi, le jeudi et le samedi. — Imprimeur et gérant, M. Fleury. — Rédacteur en chef, M. Bouet.

L'Impartial de St-Pierre, paraissant le samedi. — Rédacteur-gérant et imprimeur, M. Albeaux-Gérardin.

Journaux non politiques et Écrits périodiques.

ARRAS. — *Revue de l'Art chrétien*, recueil d'archéologie religieuse. — Directeur, M. l'abbé J. Corblet. — Imprimeur-éditeur, la Société du Pas-de-Calais.

L'Artésien, bulletin commercial, industriel et agricole du Pas-de-Calais, journal littéraire et artistique, paraissant tous les huit jours, le dimanche. — Propriétaire-gérant et imprimeur, M. Saint-Charray.

BAPAUME. — *Le Cantonal, journal des cantons de Bapaume, Bertincourt, Croisilles, Marquion et Pas*, paraissant le dimanche. — Imprimeur-éditeur-gérant, M. Alexandre Duval.

BÉTHUNE. — *Gazette de Béthune, journal populaire*, paraissant le dimanche. — Imprimeur-éditeur-gérant, M. L. Frédéric.

La Revue artésienne, journal de Béthune et de son arrondissement, paraissant le vendredi. — Imprimeur-éditeur-gérant, M. C. Delpierre.

Le Journal de Béthune et de son arrondissement, paraissant le samedi. — Imprimeur-éditeur-gérant, M. A. David.

LILLERS. — *L'Éclaireur artésien, journal de Lillers*, paraissant le dimanche. — Imprimeur-éditeur-gérant, M. Jules Delory.

SAINT-POL. — *L'Abeille de la Ternoise, journal de St-Pol et de son arrondissement*, paraissant le samedi. — Imprimeur-éditeur-gérant, M. L. Becquart.

MÉDECINE ET PHARMACIE.

Docteurs en Médecine.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS. — Arras : MM. Biencourt, Dusart, Germe, Goudemant, Leclercq, Lescardé, Lestocquoy (Désiré), Trannoy ✱. — Bapaume : MM. Guibet, Cauchy et Lefébure. — Bienvillers-au-Bois : M. Poiteau. — Croisilles : M. Ficheux. — Ecourt-St-Quentin : M. Sergent. — Inchy : M. Leconte. — Oisy : M. Billoir. — Orville, M. Hannard. — Vitry : M. Saudemont.

ARR^{t} DE BÉTHUNE. — Béthune : MM. Caron, Dansou ✱, Haynaut, Leroy ✱, Lotte et Vouters. — Carvin : MM. Delay et Robert. — Hénin-Liétard : MM. Demarquette et Thelliez. — Lens : MM. Lequette et Néser. — Billy-Montigny : M. Lourties. — Lillers : M. Laversin. — Oignies : M. Dubayle. — Saint-Venant : M. Florimont. — Cauchy-à-la-Tour : M. Payelle.

ARR^{t} DE BOULOGNE. — Audinghen : M. Lefebvre. — Boulogne : MM. Aigre, Bourgain, Delannoy, Deseille, Duhamel ✱, Filliette, Flour, Gros (C.), Gros (J.), Guerlain, Harvey, Legay ✱, Lejeune, Livois ✱, Ovion ✱, Perrochaud ✱, Walker. — Calais : MM. Brégeaut ✱, Chély ✱, Darnel, Devot. — Guines : MM. Delsaux et Gody. — Hardinghen : MM. Garasse et Bréchot. — Licques : M. Faucon. — Marquise : MM. Tellier et Loppe. — Saint-Pierre : MM. Cuisinier, Ducastel, Warenghem, Cadet. — Sangatte : M. Robbe. — Tingry : M. Dupont.

ARR^{t} DE MONTREUIL. — Berck-Plage : M. Cazin ✱. — Campagne-lez-Hesdin : M. Drancourt. — Fressin : M. Desmons. — Fruges : MM. Fauvelle, Planque et Ader. — Hesdin : MM. Brullé, Danvin ✱, Plet et Fauconnier. — Hucqueliers : M. Drancourt. — Montreuil : MM. Delplanque, Houzel (Gaston) et Halette.

ARR^{t} DE SAINT-OMER. — Aire : MM. Boutin et Catrice. — Ardres : M. Canu. — Eperlecques : M. Vétu. — Fauquembergues : M. Joly. — Saint-Omer : MM. Bachelez, Castier, Evrard ✱, Lardeur, Mantel, Poulain et Wintrebert.

ARR^{t} DE SAINT-POL. — Aubigny : M. Blaire. — Auxi-le-Château : MM. Beaussart, Goddée et Duriez. — Avesnes-le-Comte : M. Ledru. — Frévent : MM. Herbout et Obé. — Saint-Pol : MM. Bornay et Planque.

Officiers de santé.

Arrondissement d'Arras. — Achicourt, M. Trannoy.—Arleux-en-Gohelle, M. Bridoux. — Arras, MM. Devillers, Roty, Vantroyen et Willerval médecin-dentiste. — Avion, M. Willerval. — Bapaume, MM. Legrand et Serré ✻. — Beaumetz-les-Cambrai, M. Cuvillier. —Beaumetz-lez-Loges, M. Briois. — Berneville, M. Thibaut. — Bertincourt, M. Dartus. — Biache, M. Sergeant. — Boiry-Ste-Rictrude, M. François fils. — Boulon, M. Devillers. — Boyelles, M. Dhumelincourt. — Bucquoy, MM. Delattre, Pécourt et Beaurain. — Courcelles-le-Comte, M. Pronier. — Croisilles, M. Véniel. — Ervillers, MM. Magniez et Demailly. — Eterpigny, MM. Leroy et Coulon. — Fampoux, M. Dupuich. — Foncquevillers, M. François (Jules). — Fosseux, M. Bossu. — Gavrelle, MM. Lequette et Carpentier. — Graincourt-lez-Havrincourt, M. Cornet. — Habarcq, M. Thellier. — Havrincourt, M. Sacleux. — Hendecourt-lez-Cagnicourt, M. Ledru. — Hermies, M. Capelle. — Inchy, M. Havransart. — Le Transloy, M. Thoriez — Marquil, M. François. — Mercatel, M. Brissez. — Metz-en-Couture, M. Vahé. — Monchy-le-Preux, M. Lallart. — Mont-St-Eloi, M. Gernez (Benoît). — Neuville-St-Vaast, M. Delaye. — Oisy, M. Wagon. — Pas, M. Mercier. — Ransart, M. Dumont. — Rivière, M. Basseux. — Saint-Amand, M. Allart. — St-Laurent-Blangy, M. Pollet,— Saudemont, M. Dropsy.— Vaulx-Vraucourt, M. Ledru. — Vimy, MM. Sélamme et Dhénin. — Vitry, M. Lemoine.

Arrt de Béthune. — Allouagne, M. Croquison. — Barlin, M. Legrand. —Beuvry, M. Bridoux. — Bouvigny, M. Canda. — Bully-Grenay, M. Delattre. — Busnes, M. Blondel. — Calonne-sur-la-Lys, M. Lamant. — Carvin, M. Liermain. — Chocques, M. Haviez. — Courrières, MM. Théry père et fils. — Dourges, M. Houssin. — Douvrin, M. Lecomte. — Estrée-Cauchy, M. Mayeur.—Evin-Malmaison, M. Dubois. — Festubert, M. Dupuich. —Fleurbaix, MM. Pollet père et fils. — Gonnehem, M. Guillemant. — Haillicourt, M. Bacqueville. — Hames, M. Brilliez. — Hénin-Liétard, M. Constant.— Hersin-Coupigny, MM. Lemaire (Antoine) et Lemaire (Edmond). — Hinges, M. Dhuin. — Houdain, MM. Carré et Duflos. — Labuissière, M. Durand. — Lacouture, M. Tourtois. — Lambres, M. Maurant. — Laventie, MM. Hernu et Wallet. — Lens, MM. Méplaux, Bauduin L, et Bauduin A. — Leforest, M. Dupuis. — Lestrem, M. Bridoux J. — Liévin, M. Stenne. — Lillers, MM. Boulanger, Carlier et Toffart. — Marles, M. Hernu. — Meurchin, M. Toulouse. — Nœux, M.

Brunelle. — Norrent-Fontes, M. Dumont. — Oignies, M. Baledans. — Richebourg-l'Avoué, M. Bident. — Robecq, M. Debay. — Sailly-sur-la-Lys, M. Papegay. — Saint-Venant, MM. Cordonnier et Miennée. — Vendin-le-Vieil, M. Cayet. — Vermelles, MM. Truffier et Hévin. — Westrehem, M. Miennée (Victor).

Arr[t] de Boulogne. — Baincthun, M. Widhent. — Boulogne, MM. Biencourt et Chater. — Condette, M. Tellier. — Desvres, MM. Casier et Chevalier. — Guines, M. Thoumin. — Le Portel, M. Dausque. — Lewast, M. Michaux. — Licques, MM. Charlemagne, Coquerel et Noulard. — Marck, M. Guilain. — Outreau, M. Mathorez. — Peuplingues, M. Carin. — Saint-Etienne (Pont-de-Briques), M. Brousse. — Samer, MM. Courtois du Flégard, Dehédin et Prévot.

Arr[t] de Montreuil. — Aubin-Saint-Vaast, M. Macqueron. — Berck, M. Louart. — Campagne-lez-B., MM. Pocholle et Cappe. — Campagne-lez-H., M. Morel. — Douriez, M. Malbranque. — Etaples, MM. Deboffe et Dunan. — Fressin, M. Michaux. — Fruges, M. Lécuyer. — Hucqueliers, M. Lecq. — Lebiez, M. Beaurain. — Montreuil, M. Huchette. — Montcavrel, M. Bailleux. — Verchocq (Rollez), M. Ducrocq. — Verton, M. Mahé

Arr[t] de Saint-Omer. — Acquin, M. Scoumaque. — Aire, MM. Bouteaux et Delpierre. — Ardres, MM. Fiquet, Miennée fils et Ritiez. — Arques, M. Alexandre. — Audruick, MM. Dewincq, Lecouffe et Reniez. — Blendecques, M. Butor. — Enquin, M. Clément. — Esquerdes, M. Jovenin. — Fléchin. M. Candelier. — Moulle, M. Scheercousse. — Nielles-lez-Bléquin, M. Cordier. — Nordausques, M. Delabre. — Ouve-Wirquin, M. Mouton. — Oye, M. Dupuy. — Roquetoire, M. Gadelin. — Saint-Omer, MM. Cuvelier ✻, Jacquat, Kosser, Machart. — Tatinghem, M. Miennée père. — Thérouanne, M. Faucon. — Thiembronne, M. Dufay. — Vieille-Eglise, M. Carmier. — Wardrecques, M. Trannoy, père.

Arr[t] de Saint-Pol. — Auchy-lez-Hesdin, M. Watilliaux. — Avesnes-le-Comte, M. Guilbert. — Blangy, M. Gilliocq. - Bonnières, M. Briois. — Fillièvres, M. Oudin. — Flers, M. Mercier (François). — Frévent, M. Bornay. — Grand-Rullecourt, M. Sailly. — Heuchin, M. Delepouve. — Maizières, M. Vasseur. — Monchy-Breton, M. Poulet. — Nédonchel, MM Hannebicque père et Guffroy. — Œuf, M. Boucly. — Penin, M. Nonjan. — Pernes, M. Plouvier père. Rebreuviette, M. Hibon. — Saint-Pol, M. Mercier. — Tincques, M. Hachin. — Valhuon, M. Dumont.

Sages-femmes.

Arrondissement d'Arras. — Ablain-St-Nazaire, Mme Guilbert. — Agnez-lez-Duisans, Mme Ve Delacroix. — Arras, Mmes Vanainaigue, Ve Bienfait, Vanvincq Catherine, Ve Blondel, Labbe, Fontaine et Proutot. — Achicourt, Mme Dehay. — Bapaume, Mmes Fontaine et Neveux. — Corbehem, Mme Copin. — Lagnicourt, Mme Bachelet. — Baralle, Mme Ficheux. — Beaumetz-l.-C., Mme Boudin. — Douchy-l-Ayette, Mme Obry. — Ecourt-St-Quentin, Mmes Malderrez et Garbez. — Berles-au-Bois, Mme Dégez. — Metz-en-Couture, Mme Queulin. — Mont-St-Eloy, Mme Lheureux. — Pas, Mme Cottrant. — St-Laurent-Blangy, Mme Ve Dennetière. — Palluel, Mme Michel. — Grévillers, Mme Raison. — Neuville-Vitasse, Mme Accart. — Barastre, Mme Piot. — Avion, Mme Willerval. — Rivière, Mme Olivier. — Beaumetz-lez-Loges, Mme Flament. — Oisy-le-Verger, Mme Delannoy. — Bucquoy, Mmes Cathelain et Dollé. — Hébuterne, Mme Roussel. — Marquion, Mmes Vicot et Ledoux. Chérisy, Mme Delannoy. — Hermies, Mme Leclercq. — Bihucourt, Mme Théry.

Arrt de Béthune. — Béthune, Mmes Maillart, Auber, Bamberghem. — Chocques, Mme Gallot. — Carvin, Mmes Gambiez et Gellé. — Courrières, Mme Leloir. — Hénin-Liétard, Mmes Catherine Galland et Zoé Galland. — Oignies, Mme Gellez. — Camblain-Chatel., Mme Molon. — Billy-Montigny, Mme Rousseau et Cartier. — Bully-Grenay, Mme Delannoy. — Harnes, Mme Leflon. — Lens, Mmes Crépin, Decrombecque et Bernus. — Hersin, Mme Ve Duburque. — Lillers, Mmes Gosselet, Déplanque et Mauris. — Auchel, Mme Leclercq. — Estrée-Blanche, Mme Dave. — Liettres, Mme Delmaille. — Liévin, Mme Guilbert. — Evin-Malmaison, Mme Dubois. — Nœux, Mme Dubrulle.

Arrt de Boulogne. — Boulogne, Mmes Tellier, Ferrand, Guilbert, Destrée, M.-T. Monvoisin, Pellerin, M.-C. Monvoisin, Michel, Guisselin, Fournier, Ve Bonvoisin, Vasseur, Decroix, Ve Hautin, Moos, Butez, Ve Selingue, Guilbert, Machin, Prenel et Paul. — Baincthun, Mmes Ve Lecaille et Marcq. — Wimille, Mme Brebion. — St-Martin-Boulogne, Mme Barras. — Calais, Mmes Hautoy, Pollet, née Spinage, Pollet Marie, Quéva, Vieillard et Hincelin. — St-Pierre-lez-Calais, Mmes Bidal, Ve Foube, Déjardin, Bécuve, Ve Lefebvre, Hollande et Laforge. — Desvres, Mmes Guilluy et Fournier. — Guines, Mmes Becquet et Leporcq. — Licques, Mme Maillard. — Marquise, Mmes Cuvilier, Caron et Carré. — Doudeauville, Mme Lavoisier. — Le Portel, Mmes Debuire et Coppin. — Neuchâtel, Mme

Durieux. — Outreau, Mme Sergeant. — Samer, Mmes Delplanque et Guibon. — Wissant, Mme Honvault. — Isques, Mme Fréville. — St-Etienne, Mmes Deguines et O'Brien Emilie.

Arrt de Montreuil. — Beaurainville, Mme Briois. — Brimeux, Mme Chevron. — Attin, Mme Bailleux, Joséphine. — Etaples, Mme Coppin. — Frencq, Mmes Rose et Marcq. — Fruges, Mmes Foubert et Joly. — Créquy, Mme Caron. — Hesdin, Mme Bétourné. — Preures, Mme Tintet. — Bourthes, Mmes Leclercq et Lepecquet. — Ergny, Mme Moren. — Verton, Mme Barré. — Waben, Mme Froideval. — Saint-Josse, Mme Sueur. — Berck, Mme Coppin. — Etaples. Mmes N. Pannier et M. Pannier. — Neuville, Mme Pocholle. — Montreuil, Mmes Delapoterie, Georgelet et Penez.

Arrt de Saint-Omer. — Arques, Mmes Bernard et Legrand. — Vieille-Eglise, Mme Bloume. — Hallines, Mme Butor. — St-Omer, Mmes Baroux, Castel, Dubuis et Ledoux. — Merck-St-Liévin, Mme Demary. — Moulle, Mme Darques. — Tilques, Mme Delabre. — Enquin, Mme Clairet. — Ardres, Mmes Gruez et Picquet. — Aire, Mmes Graux et Denis. — Ecques, Mme Delohem. — Thérouanne, Mme Haleine. — Audruick, Mme Ve Aden. — Fauquembergues, Mme Picque. — Tournehem, Mme Ve Vereecque. — Roquetoire, Mme R. Huchette.

Arrt de Saint-Pol. — Bailleul-aux-Corn., Mme Denœux. — Avesnes-le-Comte, Mmes Lesur et Ducrocq. — Mondicourt, Mme Choquet. — Sus-St-Léger, Mme Flour. — Lisbourg, Mme Morel. — Le Parcq, Mme Caron. — Vieil-Hesdin, Mme Rathuile. — Wail, Mme Vigué. — Foufflin-Ricametz, Mme Nonjean. — Saint-Pol, Mmes Lebel, Berthe et Drouvin. — Frévent, Mme Grigny.

Pharmaciens.

Arrt d'Arras. — Arras : MM. Averlant, Boullet, Brégeaut, Bureau, Delcroix, Garin, Gossart, Lobert, Saguet, Ségard, Dhé, J. — Bapaume, MM. Crinon et Lefebvre. — Bertincourt, M. Dubois. — Bucquoy, MM. Delambre et Leteneur. — Cagnicourt, M. Bévière. — Croisilles, M. Lesage. — Foncquevillers, M. Pannequin. — Hermies, M Crinon. — Le Transloy, M. Bédu. — Oisy, MM. Delahaye et Norman. — Pas, M. Goudemand. — Vitry, M. Garin.

Arrt de Béthune. — Béthune, MM. Baudet, Hanquelle, J. Lemaire et Wagon, J. — Bully-Grenay, M. Baillet. — Carvin, MM. Bureau et Ringo. — Hénin-Liétard, MM. Luquet et Wagon E. — Houdain, M. Carré. — Lapugnoy, M. Legrand. — Lens, MM. Fabien, Tillier et Wagon A. — Liévin : MM. Bridoux et Tisserant. — Lil-

lers. MM. Legay, Philippe et Payelle. — Nœux, M. Cléry.— Sailly-sur-la-Lys, M. Cambier. — Saint-Venant, M. Fournier.

Arr[t] de Boulogne. — Boulogne, MM. Abraham, Banquart, Buron, Chebœuf, Descamps, Dutertre, Jomin, Hamain, Jacquet, Dewisme, Petit, Thuilier, Rousseau, Sené, Tellier, Lefebvre, Raiff. — Calais, MM. Dupuy, Laurent, Soubitez et Lachèvre. — Desvres, MM. Bourgain et Legris. — Guînes, MM. Leroux et Vaesken. — Licques, M. Campagne M.— Marquise, MM. Gelin et Hennequin E. — Saint-Pierre, MM. Beck, Blomme, Delory, Guerlin et Yardin A. — Samer, M. Campagne A.

Arr[t] de Montreuil. — Berck, M. Maugenest. — Fruges. MM. Crépin et Legrand. — Hesdin, MM. Delannoy et Williame, — Hucqueliers, M. Tripier. — Montreuil, MM. Beauvais, Bardin et Derolez.

Arr[t] de Saint-Omer. — Aire, MM. Réhal, Catrice, Robbe et Wambergue. — Audruick, M. Loyer. — Ardres, M. Wasselin. — Arques, M. Cordonnier.—Fauquembergues, M. Brossand. — Saint-Omer, MM. Audibert, Damart, Descelers, Deswarte, Guerlin, Schweltz, Tavernier, Vendenhouck.

Arr[t] de Saint-Pol. — Aubigny, M. Zerva.— Auxi-le-Château, M. Savary. — Frévent, MM. Sauvage et Minet.—Avesnes-le-Comte, MM. Blazart et Trannoy. — Pernes, MM. Treuet Louis et Treuet Alexandre. — Saint-Pol, MM. Cressent, Delahousse, Huré et Valentin.

VÉTÉRINAIRES BREVETÉS.

Aucun propriétaire ou cultivateur ne peut prétendre à des indemnités pour pertes de bestiaux morts d'épizooties, sans justifier d'un certificat du maire constatant qu'un *vétérinaire diplômé* a été appelé pour les traiter. Le seul cas où ce certificat n'est pas exigé est celui où il n'existerait pas de vétérinaire diplômé dans un rayon de huit kilomètres de l'habitation où l'épizootie a régné.

Arrondissement d'Arras. — Arras, MM. Lenglen, Vireulle et Viseur. — Agnez-lez-Duisans, M. Dambrine.—Bapaume, MM. Bersez et Tétart. — Bertincourt, M. Tournant. — Bienvillers-au-Bois, M. Delarue. — Buissy-Baralle, M. de Saint-Aubert. — Hermies, M. Richard. — Marquion, M. Lagrange. — Sarton, M. Penet. — Vitry, M. Lagrange.

Arr[t] de Béthune. — Béthune, MM. Burdiat, Hélin et Dufrénoy. — Carvin, MM. Dagniaux et Gellez. — Cauchy-à-la-Tour, M.

Flour. — Ecquedecques, M. Canda. — Hénin-Liétard, MM. Leclercq et Hennart. — Houdain, M. Deligny. — Lacouture, M. Sarazin. — Lens, M. Parisse.

Arrt de Boulogne. — Boulogne, MM. Durtertre et Bricon. — Desvres, M. Bourgois. — Guines, M. Tersen. — Saint-Pierre, M. Denis.

Arrt de Montreuil. — Campagne-lez-Hesdin, M. Vélat. — Fruges, M. Latham. — Hesdin, M. Ducrocq C. — Montreuil, M. Cresson.

Arrt de Saint-Omer. — Aire, M. Ducrocq G.—Ardres, M. Caron. — Nielles-les-Bléquin, M. Vandomme. — Pihem, M. Eloy. — Saint-Omer, MM. Leroy, Taccoen, Bourgois et Duflos.—Thérouanne, M. Andrieux.

Arrt de Saint-Pol. — Auxi-le-Château, M. Bouvet.—Avesnes-le-Comte, M. Dubois. — Liencourt, M. Delalain. — Ligny-sur-Canche, M. Thélu. — Pernes, M. Demazure. — Saint-Pol, M. Lemaire Louis-Philippe. — Vacquerie-le-Boucq, M. Demarest.

SOCIÉTÉ DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE

des départements du Nord et du Pas-de-Calais

La société de médecine vétérinaire des départements du Nord et du Pas-de-Calais, fondée en 1844, a pour but de contribuer, par ses séances et ses publications, au progrès des sciences médicales agricoles et zootechniques. Les réunions des sociétaires ont lieu à Douai, dans la salle d'agriculture du Jardin des Plantes.

Président honoraire : M. Bouley, O ✻, de l'Institut, inspecteur général des Ecoles vétérinaires.

Président : M. Delplanque, vétérinaire, conservateur du musée de Douai.

Vice-Présidents : MM. Bernard, vétérinaire, conseiller d'arrondissement à Aubencheul-au-Bac (Nord), et Gellez, vétérinaire, à Carvin Pas-de-Calais).

Secrétaire-Général : M. J. Viseur, vétérinaire à Arras.

Secrétaire-Adjoint : M. Richard, vétérinaire, à Hermies.

Trésorier-Archiviste : M. Garet, vétérinaire, à Douai.

TABLEAU DES COMMUNES.

(Population, Maires, Adjoints, Curés, Instituteurs).

Arrondissement d'Arras (10 *cantons,* 211 *communes.*)

Population : 173,840 habitants.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION (*)	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS. (**)	INSTITUTEURS.
		Canton d'Arras Nord. — (12 communes).			
zin-Saint-Aubin	620	Leroy	Brassart	N.	Deleval
rras (nord)	11,282	N.	Ricouart, Ledieu	ENVENT (1)	Ratel et les Frèr.
thies	460	Souplet	Lequette [Elie.	Leclercq	Bunetier
inville	1,052	Daullé	Mustin	Lainé	Demailly
isans	726	Tourbet	Leblanc	Lefebvre	Delaporte
urie	321	Courtois (Firmin)	Courtois (Alex.)	*Roclincourt.*	Tilloy
ru	296	Lesueur	Willerval	Lequien	Deneux
reuil	1,717	Topart	Finet-Lequien	Juin	Devillers
clincourt	607	Debomy	Fourmaux (J.-B.)	Carrette	Dieulouard
inte-Catherine	803	Leclercq (J.)	Joly	Briaux	Pluquet
int-Laurent	1,674	Garnier	Grossemy	Legrand	Delplace
int-Nicolas	1,034	Rogez	Herman	Cailliéret	François
TOTAL	20,592				
		Canton d'Arras Sud. — (9 communes).			
chicourt	1,406	Legrand (Henri)	Pavy	Diévart	Bernard
gny	1,066	Lemaire	Bienfait	Laguillez	Carpentier
rras (sud)	15,482	»	»	DE TAFFIN (2)	Nonus et les Frèr.
urains	1,001	Plaisant	Wartel	Raison	Quillot
mpoux	974	Sébert	Tantart	Demailly	Diaquin
uchy	534	Bécu	Scaillièrets	Leroy	Bigotte
uville-Vitasse	666	Sauvage (Louis)	Blondel	Harduin	Fourcy
lloy-lez-Mofflaines	502	B^on de Livois ✱	Druon	Beaurain	Fourmaux
ailly	819	Théry	Choquet	Fromentin	Denis
TOTAL	22,450				

(*) D'après le dénombrement de 1876.

(**) Les noms qui sont en caractères italiques, dans cette colonne, désignent la paroisse dont la commune est l'annexe. — Les noms des curés inamovibles sont en capitales ; ceux des simples desservants en caractères ordinaires.

(1) BEUGIN, à Saint-Géry ; GHEERBRANT, à Saint-Jean-Baptiste. — (2) Dhaussy, à Saint-Sauveur et Ronville, N., à la chapelle des Ardents.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton de Bapaume. — (22 communes).					
Achiet-le-Grand	525	Capon	Godin	Dhinnin	Dauthuille
Achiet-le-Petit	692	Debeugny	Ledoux	Décamp	Cousin
Avesnes-lez-Bapaume	142	Poteau	Théty	*Bapaume*	R. à Bapaume
Bancourt	315	Ségard	Caudron	*Frémicourt*	Darras
Bapaume	3,274	Pajot	Gérard et Simon	Dollé	les Frères
Beaulencourt	476	Bouchez Oct.	Bouchez-Membré	Lanselle	Béhin
Béhagnies	219	Waterlot	Leprince	*Sapignies* (1)	Vauchez
Beugnâtre	237	Huré(Jean-Bapt.)	Dehon	*Favreuil*	Accart
Biefvillers-lez-Bap.	241	Lemaire	Bédoré	*Grévillers*	Cottel
Bihucourt	351	N.	Roussel	N.	Bouttemy
Favreuil	354	Dehon	Boisleux	Viart	Guérara
Frémicourt	472	Grard	Coupez	Delafollye	Capet
Grévillers	736	Forgeois A.	Michez	Beaumont	Rémont
Le Sars	359	Bauduin L.	Leblanc	Petit	Leblond
Le Transloy	1,702	Capon	Richard	Chelers	Thuillier
Ligny-Thilloy	884	Démiautte	Roussel	Dubois	Thuillier
Martinpuich	715	Rose	Tubary	Tarlier	Boulan
Morval	309	Méhay	Caron	Goubet	Herblot
Riencourt-lez-Bap.	142	Bussière	Legrand	*Beaulencourt*	Deleval
Sapignies	319	Caffin-Lefebvre	Cottel	Deruelle	Landrieux
Villers-au-Flos	793	Dévaquet	Delaleux	Rousselle	Fourmaut
Warlencourt	222	Bauduin C	Honoré	*Le Sars*	Deraine
TOTAL	13,480				
Canton de Beaumetz-lez-Loges. — 29 communes.					
Adinfer	326	Payen Louis	Payen Martin	*Hend.-l.-R.*	Leriche
Agnez-lez-Duisans	320	Hautecœur	Sens	Paulhaye	Roisin
Bailleulmont	369	Vion	Leroy	Leclercq	Caillérez
Bailleulval	348	Desailly	Brassart	*Bailleulmont*	Froment
Basseux	178	Vermelle	Vion	*Beaumetz-l-L.*	Lardemer
Beaumetz-les-Loges	553	Briois Alp.	Eloy J.-B.	Denis	Santerne
Berles-au-Bois	803	Dupréelle	Bray	Martin	Fortez
Berneville	510	Béthencourt	Hoyez	Buziaux	Barbier
Blairéville	622	Deruy (P.)	Martin P.	Sauvage	Lardemer
Boiry-Ste-Rictrude	367	Pontfort	Houplain	Leclercq	Lequien
Boiry-Saint-Martin	442	Coulmont	Quignon	*Boiry-S^te R*	R à Boiry-Ste-R.
Ficheux	549	Saudemont	Pronier	Tilloy	Cuvilliez
Fosseux	319	Bossu	Plée	*Barly* (2)	Deruy
Gouves	147	Candelier	Vermelle	*Agnez-l.-D.*	Accart
Gouy-en-Artois	561	De Diesbach(Cte)	Havet	Delattre	Roussel
Habarcq	404	Bouilliez	Labbé	Lalin	Rouget
Haute-Avesnes	259	Savary	Sallon	*Acq*	Barbier
Hendecourt-lez-Rans.	292	Deron	Dufour	Carpentier	Catty
La Cauchie	278	Bouttemy	Dégez	Delannoy	Gode
La Herlière	200	Froment	Wable	*La Cauchie*	Flajollet
Mercatel	680	Brissez	Legrand	Dégez	Debeugny
Report	8,727				

1 Chapelle de secours.
2 Chapelle vicariale dépendant de la succursale de Barly (arrond. de Saint-Pol).

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton de Beaumetz-lez-Loges (*suite*).					
Report	8,727				
Monchiet	150	Vion	Caillhéretz	*Simencourt*	Vaast
Monchy-au-Bois	1,013	Delambre	Sevrette	Bailliet	Lecleroq
Montenescourt	221	N...	Huez	*Habarcq*	Monel
Ransart	462	Bouttemy	Vallé	Servatius	Cuisinier
Rivière	1,498	Toursel	Dumon	MAGNIEZ	Haviez
Simencourt	480	Simon	Bézu	Crinon	Dupuis
Wanquetin	766	Delcourt	Baudrin	Guyot	Chabé
Warlus	366	Brazier	Ledru	*Berneville*	François
TOTAL	13,683				
Canton de Bertincourt — (17 communes).					
Barastre	739	Lourdel	Chatelain	François	Bocquet
Beaumetz-l.-Cambrai	1,372	Coutant	Corbier	Delohen	Pannequin
Bertincourt	1,566	Savary Florim.	Guidet Em.	Gouilleux	Dourlent
Beugny	782	Goubet	Lecornet	Dupas	Lepoivre
Bus	351	Rincheval	Decomble	Lanvin	Marcon
Haplincourt	572	Nizart	Lecomte	Marcheux	Les Frères
Havrincourt	1,172	d'Havrincourt O.	Molin	HOTIER	Crépel
Hermies	2,540	Manoury	Malderet, Machon	Briois	Bacuez
Le Bucquière	657	Coulon	Serré	*Vélu*	Dupont
Lechelle	181	Pouillaude	Vitet	*Bus*	Choquet
Metz-en-Couture	1,729	Dollé	Bouleux	Lemaire	Danel
Morchies	508	Proyart	Chatelain	Lobidel	Duhamel
Neuville-Bourjonval	577	Tournant	Carpentier	*Ruyaulcourt*	Sombret
Rocquigny	1,016	Forgeois	Bernard	Harlet	Derancourt
Ruyaulcourt	927	Bancourt	Harlez	Herby	Leroy G.
Trescault	581	Lesage (Louis)	Dubois	Blin	Verdez
Vélu	357	Savary	Laguilliez	Liquette	Cornet
TOTAL	15,627				
Canton de Croisilles. — (27 communes).					
Ablainzevelle	317	Grottard	Proniez	Dupond	Cavrois
Ayette	466	Lesage (Théopb.)	Théry (Désiré)	Douillet	Sy (Alex.)
Boiry-Becquerelle	328	Payen	Parmentier	Rachelet	Vaillant
Boisleux-au-Mont	477	Minart	Gossart	Desgardins	Pruvot
Boisleux-Saint-Marc	227	Lequette	Létoquart	Laroche	Roisin
Boyelles	430	Delaire	Evrard	*Boiry-Becquer.*	Parent
Bucquoy	2,090	Magniez	Candelier	Legay	Caron
Bullecourt	559	Régniez	Rubin	Picavet	Pruvost
Chérisy	571	Houviez	Delmotte	Chopin	Lemettre
Courcelles-le-Comte	772	Hermant	Lepoivre	Tonnelier	Théry
Croisilles	1,537	Damiens A.	Leblanc F.	AVIEZ	Véret
Douchy-lez-Ayette	660	Bonnart	Nicaise	Barbier	Dingreville
Ecoust-Saint-Mein	812	Quéquet	Rogez	Leblond	Darras
Ervillers	810	Proyart	Leleu	Guérin	Dhénin
A reporter	10,056				

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS

Canton de Croisilles (*suite*)

Report	10,056				
Fontaine-lez-Croisilles	492	Biolet fils	Défontaine	Herlin	Lebrun H.
Gomiecourt	214	Copin	Desongnis	Fiévet	Cauvet
Guémappe	440	Dollet	Cochon	Magrez	Distinguin
Hamelincourt	507	N.	Molon	Dambrine	Lepoivre
Héninel	247	Sauvage	Héquet	*St-Martin-s-Coj*	Grigny
Hénin-sur-Cojeul	625	Vaillant	Fortaine	Cochet (1)	Billet
Mory	569	Forgeois (Louis)	Delporte	Delannoy	Vacquery
Moyenneville	396	Couvreur	Flippe	Carpentier	Lefebvre
Noreuil	395	Coutance	Laude	Ducrocq	Noclercq
Saint-Léger	755	Cte d'Aoust(Alp.)	Bonnart	Becquet	Bultel
St-Martin-sur-Cojeul	176	Citerne E.	Delambre	Ledru	Caudroy
Vaulx	1,605	Dollé	Hombert	Picavet	Camus
Wancourt	626	Boisleux H.	Delambre	Durut	Gontier
TOTAL	17,163				

Canton de Marquion.—(17 communes).

Baralle	824	Lanthiez (Ch.)	Drode	Lenoir	Lemort
Bourlon	1,775	de Francqueville	Cormont	Torchy	Lantoine
Buissy	423	Williot	De St-Aubert	Warniez	Copin
Ecourt-St-Quentin	2,027	Godefroy	Mercier	De Longueval	Leroy
Epinoy	801	Bernard	Panet	Drolez	Legrand
Graincourt-lez-Havr.	1,500	Lenoir	Baratte	Haudoux	Brassart
Inchy	1,045	Bricout	Chopin	Dutoit	Ricque
Lagnicourt	795	Laguillez	Bugnicourt	Gourdin	Toupet
Marquion	861	Lagrange	Gourdin	Prud'homme	Mercier
Oisy	2,277	Billoir	Wagon	Lefelle	Monvoisin
Palluel	629	Hennion	Tournay	Delplanque	Delaporte
Pronville	698	Saudemont	Sevrette	Buisine	Moncomble
Quéant	1,035	Demory (Ild.)	Bachelet	Peugnet	Duflos
Rumaucourt	1,022	de Marne	Dhinnin	Leclercq (J.)	Défontaine
Sains-lez-Marquion	509	de St-Aubert(A.)	Mayeux	Bédu	Lagon
Sauchy-Cauchy	660	Delfolie	Baillet	Lupart	Barbet
Sauchy-Lestrée	783	Silvain	Herlin	Coulon	Eloy
TOTAL	17,664				

Canton de Pas. — (23 communes).

Amplier	429	Lefebvre	Mercier	*Orville* (2)	Doligez
Bienvillers-au-Bois	1,015	Poiteau	Delarue	Méplaux	Choquet
Couin	333	Renard	Bailly	Delabre	Boucher
Famechon	343	Ponthieu	Porion	*Thièvres*	Décofour
Foncquevillers	795	François	Mehay	Mathieu	Delamotte
Gaudiempré	393	François	Blanchar	Taubois	Herbet
Gommecourt	289	Lallart de Gom-	Coulmont (Louis)	E. Pauchet	Deschamps
Grincourt-lez-Pas	150	Lebas [mecrt	Marlard	*Warlincourt*	Courtin
Halloy	507	Cauvet	Darroux	Gallet	Petit
A reporter	4,234				

(1) Chapelle de secours. — (2) Chapelle vicariale.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton de Pas (*suite*).					
Report	4,234				
nescamps	216	Colle	Douchez	Denis	Gayet
uterne	1,065	Carette	Roussel	Théry	Labbé
au	332	Grandhomme	Soursin	Dropsy	Leroy
mbercamps	395	Goudemand	Cailliérét	*Pommier*	Choquet
ville	547	Hannard	Leroy	Defosseux	Dumont
s	818	N.	Lebas (G.)	*Théry*	Mayeur
mmier	433	Selon	Bray	Diruit	Eloy
isieux	1,395	Leroux de Puisieux	Bailleux	Pépin	Cavrois (1)
lly-au-Bois	843	Demailly	Dhautte	Leblond	Godart
nt-Amand	353	Marcelle	Pécourt	Leclercq	Coviaux
ton	498	Brouilly	Balesdent	Vaillant	Lenfle
nestre	658	Masclef	Dervillers	Dacheux	Handouche
lèvres	254	Caussin	Vicaigne	Décobert	Legrand
rincourt-lez-Pas	273	Lebas	Lelong	Olivier	Déjardin
TOTAL	12,314				
Canton de Vimy.— (28 communes).					
lain-Saint-Nazaire	847	Letourneur	Garès	Pingrenon	Raimond
heville	300	Dehay	Lucas	*Bois Bernard*	Pronier
q	450	Cuvellier	Petit	Fourcy	Fournet
ieux-en-Gohelle	638	Legentil	Sément	Toulet	Lefebvre
ion	1,955	Opigez	Virel	Wanherdrich	Pagniez
illeul-sir-Berthoult	808	Ringo	Léchevin	Delétré	Havet
umont	655	Pillons	Mellin	Platel	Watel
s-Bernard	208	Maniez	Saudemont	Legrand	Libessart
rency	503	Caron	Warnier	Boguais	Alexandre
court	177	Mullet	Deneuville	*Rouvroy*	Hay
u *dit* Leauwette	111	Virel	Hermant	*Avion* (2)	R. à Avion
bus	358	Lefebvre	Caridroit	Tellier	Leroy
nay	192	Taillandier	Dehay	*Arleux-en-G.*	Coquidé
relle	520	Dericquebourg	Dubois	Déprez	Bailly
enchy-en-Gohelle	1,441	Detournay	Leroux	Chatelain	Pruvost
l-lez-Equerchin	781	Frémy	Becquenbois	Berlaire	Robiquet
ricourt	2,190	Macquart	Lhomme (3)	Pigache	Lebrun
nt-Saint-Éloi	1,206	Gernez	Delporte	Flajollet	Rebergue
ville-Saint-Vaast	1,379	Caudron	Ségart	Tondelier	Colet
uvireuil	521	Legentil	Létienne	Triplet	Fanien
y	417	Coilliot	Ledru	Béhal	Guffroy
ry-la-Motte	499	Langbien	Tourtois	Rivelois	Rebout
uvroy	608	Dubrulle	Fauqueur	Poulain	Balinghaim
uchez	958	Morel	Beaucamp	Brongniart	Mannessier
lins	819	Deligny	Marche	Hunet	Leu
lers-au-Bois	389	Alexandre (J.-G.)	Fressin	N...	Guillemant
ny	1,525	Duquesne (B	Larivière C.	Bouchez	Lefebvre
illerval	376	Peuvion	Petit	Coille	Declercq
TOTAL	20,831				

(1) Serre-lez Puisieux, Robiquet. — (2) Chapelle de secours.— (3) Les Mines de Méricourt.
oint spécial : Bar (Auguste) ; vicaire : Baude.

NOMS DES COMMUNES	POPULATION	MAIRES	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton de Vitry. — 28 communes.					
Bellonne	196	Caron	Rogez	Bouttemy	Goubet
Biache-Saint-Vaast	1,550	Demarquilly	Mopty	Vion	Carpentier
Boiry-Notre-Dame	622	Mercier	Lesage	Boutoille	Colet
Brebières	1,799	Pilat	Sarazin	Willox	Hannedouche
Cagnicourt	942	Mazy	Petit	Demont	Lebas
Corbehem	767	Lefebvre ✻	Fourcy	Duhamel	Huleux
Dury	570	Coquelle	Drode	Crocquefer	Brissez
Etaing	756	Lefebvre	Capron	Bouchendhomme	Dubois
Eterpigny	303	Sent	Coulon	Dumez	Barat
Fresnes-lez-Montaub.	398	Demory	Jacquart	Malingre	Damour
Gouy-sous-Bellonne	754	Verriez	Pamart	Dupont	Tavernier
Hamblain-les-Prés	490	Grodecœur	Moncomble	Vasseur	Dalleu
Haucourt	375	Deron	Norman	Dutoit	Deleval
Hendecourt-lez-Cag.	602	Cossart	Cornet	Bray	Lepoivre
Monchy-le-Preux	696	Florent-Lefebvre	Hardelain	Lanselle	Thérouanne
Noyelle-sous-Bellonne	590	Dubois	Duhen	Fessier	Bigorne
Pelves	691	Demarquilly	Hurtaux	Maquer	Fourny
Plouvain	440	Wartel	Briet	Andrieu	Moren
Récourt	153	Dubois	Jacquart	*Saudemont*	Grébaut
Remy	335	Pagnien	Dufour	Carpentier	Maillet
Riencourt-lez-Cagnic.	377	Tabary-Savary	Gillion	Handeuche	Cottel
Rœux	690	Cathelain	Grard	Leroux	Grimbert
Sailly-en-Ostrevent	750	Mathon	Mazingue	Havet	Levé
Saudemont	621	Saudemont	Lelong	Roger	Léchevin
Tortequesne	674	Richard Aimé	Richard - Lefeb-	Varlet	Béthencourt
Villers-lez-Cagnicourt	371	Crépin	Pannequin [vre	*Cagnicourt*	Lebas
Vis-en-Artois	734	Morize	Viseur	Brissez	Dieulouard
Vitry	2,650	Moullart	Gourdin L. et N.	Leroy	Les Frères
TOTAL	20,096				

Arrondissement de Béthune (8 *cantons*, 142 *communes*).

Population : 191,718 habitants.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton de Béthune. — (17 communes).					
Allouagne	1,583	Poitevin	Delerue	Martel	Berlancourt
Annezin	1,360	Duquesne	Leblan	Wallart	Mordacq
Béthune	9,315	Dupuich	Mahieu et Hay-	CORNET	Les Frères
Choques	1,745	Maniez	Pottiez [naut	Tordeux	Delattre
Essars	652	Flahaut	Chavatte	Plicque	Hocque
Fouquereuil	488	Dourlens	Taffin	Averlan	Bocquet
Fouquières-lez-Béth.	467	Doresmieulx de	Descamps	Villy	Foulon
Hinges	1,080	Codron [Fou-	Bernard	Baude	Gallet
Labeuvrière	901	Dubout [quieres	Raoult	Buquet	Delpouve
Lacouture	2,062	Delehelle	Méaux	Delayens	Boulinguez
Lapugnoy	1,139	Toursel	Louchart	Bonnet	Morieux
Locon	1,402	N	Uhaine	Cambier	Blaringhem
Oblinghem	205	Delensaire	Depretz	*Vendin-lez-B.*	R. à Vendin-lez-B.
Vendin-lez-Béthune	664	Hersin	Sénicourt	Cohet	Pecquet
Verquigneul	659	Delepierre	Leleu	Puchois	Lefebvre
Verquin	847	Calonne	Billet	Thoumin	Martin
Vieille-Chapelle	690	Devaux	Legrand	Laurent	Dubois
TOTAL	25,259				
Canton de Cambrin. — (17 communes).					
Annequin	600	Mazingarbe	Hennebelle	Holiez	Duterrier
Auchy-lez-La Bassée	1,397	Bavière	Prin	Duprez	Descamps
Beuvry	3,328	Gosse de Gorre	Wibaut et Penin	CLOET	Leclercq, Decour-
Billy-Berclau	1,756	Carez Em.	Véron	Raison	Macquart [celle
Cambrin	418	Lesage	Daussy	Coille	Lepillet
Cuinchy	760	Norel	Lhermitte	Mouquet	Dupuich
Douvrin	1,661	Lecocq	Monvoisin	Fanien	Boilly
Festubert	1,450	Dubrulle	Lemille	Hermant	Guilbert
Givenchy-lez-La Bas.	444	Lerouge	Caquant	Ducrocq	Morel
Haisnes	799	Lorthios	Decourcelle	Salingue	Potel
Labourse	536	Jacquin	Biencourt	*Sailly-la-B*	Wigneron
Noyelles-lez-Verm.	265	Tamboise	Delory	*Annequin*	Delplace
Richebourg-l'Avoué	2,114	Becquart	Coupet	*Richeb.-S.V.*	Delforge
Richebourg-St-Vaast	1,107	N...	Mouquet	Fontaine	Delattre
Sailly-la-Bourse	800	Leleu A.	Dollet	Théry	Lentrein
Vermelles	2,306	Bréhon	Pruvost	Thelliez	Guilluy
Violaines	1,225	Lecocq	Pollet	Bernard	Varet
TOTAL	20,966				

NOMS DES COMMUNES	POPULATION	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton de Carvin. — (10 communes).					
Carvin	7,471	Robert	Duquesne, Deli-	Duchateau (1)	Lempire, Stal
Courcelles-lez-Lens	981	Delaby (Edm.)	Duprez [gue	Coupin	Aumont [les Fr.
Courrières	3,279	Breton (Louis)	Bouchez et Bou-	Guilbert	Berlinguez
Dourges	1,145	Rucar	Crombé [logne,	Leporcq	Deneuville
Evin-Malmaison	968	Gruyelle (E.)	Wartelle [rez	Lavallée	Déprez
Hénin-Liétard	5,491	Gruyelle (C.)	Duquesnoy et Hu-	Denis	Les Frères
Leforest	1,370	Vallin-Carpentier	Vallin-Hennet	Caullet	Delamarre
Montigny-en-Gohelle	385	Gourlez	Liégeois	Delory	Lenfant
Noyelle-Godault	936	Breton F.	Dubois	Barré	Duplouy
Oignies	1,911	de Clercq	Caron	Dhez	Les Frères
TOTAL	24,437				
Canton d'Houdain. — (31 communes).					
Barlin	631	Hermary	Legrand	Virel	Poulain
Beugin	208	Richebez	Crametz	Capron	Crépin
Bouvygny	724	Hanot	Bocquet	Delory	Derisbourg
Bruay	4,037	Leroy Alf.	Mayeur et Fou-	Sellier	Laurent
Calonne-Ricouart	457	Viez	Dufresne [gerat	Catouillard	Milléquant
Camblain-Châtelain	832	Sergeant	Quilliot	Quillet	Diéval
Caucourt	416	Hannedouche	Berlaire	Bataille	Vicart
Divion	753	Beaucourt	Brongniart	Delmarre	Grimbert
Drouvin	256	Taffin	Leclercq	*Vaudricourt*	Mme Lebrun
Estrée-Cauchy	401	Quentin Ai m.	Galiot	Ledez	Carnel
Fresnicourt	545	Carpentier	Pruvost	Laderrière	Bondewelle
Gauchin-Legal	328	Philippe	Lebus	N ..	Louchart
Gosnay	273	Gamot	Berreyer	*Hesdigneul*	R. à Hesdigneul
Gouy-Servin	364	Durannel	Dufossé	*Servin*	Fromentin
Haillicourt	454	Dumont	Trunet	Martel	Fourcy
Hermin	280	Bellèvre	Lefebvre	Delannoy	Tilliez
Hersin	3,519	Foulon	Brassart et Bau-	Pochet	Lecleroq
Hesdigneul	417	Delory	Descamps [deille	Billot	Leleu
Houchain	436	Thorel	Leclercq	Désert	Décobert
Houdain	1,240	Daix	Delautre	Thilloy	Boulinguez
Labuissière	920	de Madre de Nor-	Guio	Diennart	Lhommé
Maisnil-lez-Ruitz	321	Raoult [guet	Fleury	Thirant	Herblot
Marles	1,677	Hautefeuille	Cousin	Ivain	Flour
Nœux	4,219	Fouquenelle	Bridoux et N.	Tournay	Sénécat
Ourton	428	Boucly [*	Capron	Dujardin	Caron
Ranchicourt	139	de Ranchicourt	Beauparisis	*Rebreuve*	R. à Rebreuve
Rebreuve	508	Pontfort	Dericquebourg D	Cléty	Flament
Ruitz	455	Calonne	Duchoquet	Savoy	Thuillier
Sains en-Gohelle	673	Manchart	Pouchain	N	Carlin
Servin	485	Hapiot	Gayot	Treunet	Quœux
Vaudricourt	411	Herreng	Dufresne	Fiequet	Lepillet
TOTAL	26,805				

(1) Hameau de Libercourt, N.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton de Laventie. — (6 communes).					
Fleurbaix	2,779	Pollet	Valenduc et Charlet	Boudringhin	Lefebvre
Laventie	4,065	Savière-Lebleu	Delbarre et (1)	ADAM	Les Frères
Lestrem	3,295	Daquin	Lefranc, Bourdon	Wantiez (2)	Dupont (3)
Lorgies	1,577	Cuvelier	Hennion	Gruson	Dassonneville
Neuve-Chapelle	697	Deruelle	Fouant	Lefebvre	Déremetz
Sailly-sur-la-Lys	2,585	Lebleu	Leroy, Ployart	Decroix	Legrand
TOTAL	14,798				
Canton de Lens. — (22 communes).					
Aix	1,086	Poirrier	Dunat	Delahaye	Camus
Angres	658	Letombe	Fournier	Deleflie	Demiautte
Annay	1,718	Dufour	Dusossoy	Martin	Averlant
Bénifontaine	205	Chivoré	Doby	*Hulluch*	R. à Hulluch
Billy-Montigny	1,404	Tourtois	Alayrac	Motte	Marcelle
Bully	2,529	Bonnaud	Guilbert, Dessain	Hochedez	Berthelet
Estevelles	181	Druelles	Théry	*Pont-à-Vendin*	R. à Pont-à-V.
Fouquières-lez-Lens	1,062	Cordier	N.	Delville	Demont
Grenay	304	Guillemant	Salingue	*Bully*	Bruhier
Harnes	2,978	N.	Delvallez et Lucas	Dubois (J. G.)	Desrumeaux
Hulluch	562	Chivoré	Brunel	Caron	Delattre Fr.
Lens	9,383	N.	Froissart et N.	MAES	Coquelin et les
Liévin	5,463	Schmidt	Caron et Stenne	Thuillier	Bertrand [Fr.
Loison	540	Hache	Dubus	Delforge	Beugin
Loos	2,405	Carpentier	Petit	Loock	Louart
Mazingarbe	2,419	Henneguet	Deligne	Cocquempot	Mayeur
Meurchin	1,108	Courtecuisse	Deleruyelle	Bray	Ackerbach
Noyelles-sous-Lens	832	Masclef	Leclercq	Anssart	Théret
Pont-à-Vendin	990	Wallart	Hachin	Fanien	Boidin
Sallau	765	Tamboise	Toulouse	*Noyelles.-s-L.*	Vaillière
Vendin-le-Vieil	1021	Duclermortier	Wanty	Ansart	Delbecq
Wingles	795	Bardailles	Marquilly	Gantier	Dauchez
TOTAL	38,586				
Canton de Lillers. — (9 communes).					
Busnes	1,576	Thullier	Desprey	Fénart	Duhamel
Calonne-sur-la-Lys	1,662	Seuwin	Lamant	Cloët	Blondel
Connehem	1,906	Costenoble	Roger	Roger	Duthérage (4)
Courbecque	790	Tipré	Bart	Danel	Canu
Lillers	7,005	Fanien	Lefebvre, Warem-	LESON	Les Frères (5)
Mont-Bernenchon	1,271	Duriez-Lefranc	Gombert [bourg	Bréda	Drancourt
Robecq	1,486	Stérin	Caquille	Leclercq	Ducourant
Saint-Floris	558	Desprey (Jules)	Desprey August.	Willement	Rétaux
Saint-Venant	2,659	N.		Dumont	Les Frères
TOTAL	18,911				

(1) Willebien. — (2) Lafosse : M. Bar. — (3) Vasseur, instituteur à la Fosse, et Dupont, instituteur à Paradis. — (4) Beugnet, instituteur à Busnettes. — (5) Tailly, instituteur à Rieux. — Barbier à Hurionville.

Canton de Norrent-Fontes. — (30 communes).

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS
Ames	627	Legay	Cossart	N...	Vicongne
Amettes	568	Delcroix (Remy)	Garache	Rendu	Vervoitte
Auchel	4,230	N	Grard et Bailleul	Leclercq	Leclercq
Auchy-au-Bois	619	Desprets	Lombart	Lefebvre	Dubrœucq
Berguette	452	Lombart	Delplace	Maton	Deligny
Blessy	666	de Perretti	Masset	Campagne	Bailliet
Bourecq	591	de Saint-Laurent	Clerbout	Dubois	Gosselin
Burbure	1,328	Porès	Déjardin	Liber	Dreulle
Cauchy-à-la-Tour	792	Coubronne	Castelin	Legay	Pruvost
Ecquedecques	448	Barois	Delaleau	Leplus	Périmony
Estrée-Blanche	544	Dave (Louis)	Ponthieux	Bertheloot	Herenguel
Ferfay	946	Flament	Duhamel	Cottel	Vasseur
Ham	666	Réant	Sénéchal	Guyot	Vast
Isbergues	1,030	Boulinguez	Legrand	Dusautoir	Laurent
Lambres	662	Rolin	Delattre	Roussel	Mercier
Lespesses	316	Pignon	Taubois	*Lières*	R. à Lières
Lières	801	Crépin	Serniclay	Desprey	Ancelin
Liettres	540	Duriez	Bailly	Lemaire	Roger
Ligny-lez-Aire	709	Delozière	Blondel	Delalleau	Bondois
Lingh m	230	François	Martel	*Rely*	Hieulle
Lozinghem	420	d'Hagerue	Legrand	Pasquier	Robidet
Mazinghem	298	de Mazinghem	Hermant	Legrand J.-B.	Durant
Molinghem	695	Lefebvre	Dissaux	Debuiche	Ducatez
Norrent-Fontes	1,359	Cossart	Beugin	TOPPING	Bleuzet
Quernes	353	Mille	Nocq	*Witternesse*	Chevalier
Rely	327	Théry	Legrain	Pannier	Dehurtevent
Rombly	74	Stérin	Castelain	*Rely*	R. à Linghem
Saint-Hilaire-Cottes	809	Vast	Barthomeuf	Bucaille	Lefebvre
Westrehem	323	Carpentier	Basin	Dupuich	Deneux
Witternesse	733	Delbarre	Hermant	Paris	Ducatez
TOTAL	22,156				

Arrondissement de Boulogne (7 *cantons*, 101 *communes*).

Population : 153,862 habitants.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton de Boulogne Nord. — (5 communes).					
Boulogne	22,223	Duhamel ✻	Audibert O ✻, Chauveau, Bonnet	Bresselle (1)	Monnier, Duflos, Hénon et l. F.
Conteville	244	Routtier	Duriez	*Pernes* (2)	Boulin
Pernes	335	Cadet	Gourdin	Létendart	Fournier
Pittefaux	126	Bouly	De Haffreingue	*Maninghen*	R. à Maninghen
Wimille	2,257	De Ledinghen	Lavoine (Eug.)	Billot	Les Frères
TOTAL	25,163				
Canton de Boulogne Sud. — (4 communes).					
Baincthun	1,978	Widhent	Sagnier	Beugrand (5)	Bizet et Thuillier
Boulogne	17,852	»	»	Caboche	»
Echinghen	159	Adam ✻	Lanoy	*St-Léonard.*	Herlin
St-Martin-Boulogne	3,486	Dupont	Lanoy et Duhotoy	Logez	Les Frères
TOTAL	23,475				
Canton de Calais. — (13 communes).					
Attaques (les)	1,505	Parenty (C)	Butez	Dié	Artisien
Bonningues-lez-Calais	292	Dupont	Heddebaux	*Pihen* (4)	Ansel
Calais	12,573	Darnel	Fasquel, Delsart	de Lencquesaing	Les Fr., Lacroix,
Coquelles	455	Lefebvre du Prey	Duriez	N...	Hanquez [Dupont
Coulogne	883	Robbe	Foulon	Copin	Lecoutre
Escalles	200	Boutroy	Bodart	*Peuplingues*	Ben
Fréthun	528	Parenty (R.)	Lecocq	Gérard	Levisse
Marck	2,536	Becquet	Paris	Lagache (5)	Caboche (6)
Nielles-lez-Calais	135	Hamain	Lobros	*St-Tricat*	Sœurs de la Pro-
Peuplingues	387	Declémy	Vache	Watillieux	Truffier [vidence
Sangatte	1,491	Trouille	Thorel	Gabrielli (7)	Gossin
St-Pierre	25,583	N.	N. et N.	Dollet (8)	Les Frères, Chré-
Saint-Tricat	342	Parenty (A.)	Lemaître	Gonthier	Lacroix [tien (9)
TOTAL	46,790				

(1) Notre-Dame, Wallet ; St-François de Sales, Senet ; St-Michel, Sagot. — (2) Chapelle de Secours — (3) La Capelle, Noël (Pierre). — (4) Le Courgain de Calais, Grébert. Les Barraques : M. Porion. — (5) Les Hemmes, Pollet. — (6) Les Attaques, Dié. — (7) Le Fortvert, Gauguez. — (8) Le petit Courgain, Bultel. — Le Sacré-Cœur, R. Parenty. — (9) Le petit Courgain, Bultel.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton de Desvres. — (23 communes).					
Alincthun	385	Bodin	Boutoille	Macquet	Goudalle
Bainghen	200	Dumont	Guilbert	Ceron	Gourlain
Bellebrune	166	Joly	Hache	*Alincthun*	Denoyelles
Belle-et-Houllefort	363	Leclercq	Quéhen	Wissocq	Delsaux
Bournonville	228	Creuze	Chivet	Courtois	Compiègne
Brunembert	380	Duquesnoy	Lecomte (Aldre)	*Selles*	Leuliet
Colembert	502	Lecomte	Noel	Courtois	Deruit
Courset	403	de Coupigny	Quandalle	Blin	Bonvarlet
Crémarest	616	Ansel	Clochoy	Fourdinier	Cazin
Desvres	3,356	Vincent	Delplace-Lon-	Leroy Duroyer	Baude
Hennevœux	266	de Cormette	Guilbert [quéty	N.	Noël
Lewaast	229	Guyot	Leleu	Hache	Leroux
Longfossé	351	Holuigue	Watel	N...	Heurtaux
Longueville	166	Gody (M.)	Guilbert - Del -	*Hennevœux*	Leroux
Lottinghen	455	Papeleu de Nord-	Berquer [motte	N.	Porquet
Menneville	371	Libaude [hout	Jolly	Haigneré	Bourgois
Nabringhen	198	Caron	Lavoisier	Lubin	Meny
Quesques	650	Desombre	Dolhain	Macaire	Eurin
Saint-Martin-Choquel	259	Lefebvre	Carlu	*Menneville*	Lamirand
Selles	272	Delattre (F.)	Delattre (J.)	Lavoisier	Neuville
Senlecques	190	Defosse	Courtin	Hourdé	Salmon
Vieil-Moutier	301	Pruvost	Monbaillard	*Senlecques*	Fanchon
Wirwignes	229	Duflos	Dupont	Lecoutre	Pinte
TOTAL	10,882				
Canton de Guînes. — (16 communes,					
Alembon	566	Banquart	Butor (Ch.)	Leroy	Courquin
Andres	803	Delattre	Duchateau (E.)	François	Douchet
Bouquehault	641	Duchateau (L.)	Bernet	Dutoit	Lemaire
Boursin	248	Porquet	Watel	*Hermelinghen*	Duflos
Caffiers	449	Boutillier	Roussel	N...	Gambier
Campagne	588	Bouclet	Hamerel	*Bouquehault*	Lemattre
Fiennes	1,056	Lamare	Sorriaux	Delvoye	Leblond
Guînes	4,364	Popieul	Rébier et Leulier	Gallais	Meurice et les Fr.
Hames-Boucres	737	de Foucault	Lefebvre	Berteloot	Boutoille [(2)
Hardinghen	1,250	Leglaive	Rétaux	Lombart	Boulogne
Herbinghen	308	Selingue	Béclin	Tétart	Talleux
Hermelinghen	230	Martin	Butor	Oyez	Caude
Hocquinghen	94	Baude	Renault	*Herbinghen*	R. à Licques
Licques	1,470	Noel	Cocquempot	Lecointe (1)	Dubois
Pihen	420	Leducq	Gressier	Remy	Maréville
Sanghen	287	Thorel (E.)	Cressonnier	*Alembon*	Latteux
TOTAL	13,291				

(1) Hameau d'Écottes, Bouclet. — (2) Le Marais, Sauvage.

Canton de Marquise. — (21 communes).

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Ambleteuse	663	Sauvage	Varlet	de Latteignant	Ponchel
Audembert	304	Leducq	Leroy	Labitte	Brebion
Audinghen	665	Hamerel	Hamain	Senneville	Rohart
Audresselles	315	Delattre	Parenty (Edm.)	Pocholle	Demaretz
Baincthun	322	Lecat	Forestier	Caffier	Delcloy
Beuvrequen	309	Dubut	Guilbert	Deguingatte	Dausque
Bezques	1,165	Battel	Delsaux	Legault	François
Bervelinghen	187	Admont	Poivre	Habart	Parenty
Landrethun	566	Watel	Lefebvre	Martin	Wallet
Leubringhen	227	Dausque (H.)	Dausque (T.)	*Audembert*	Demazeux
Leulinghen	307	Bonvoisin	Potez	Hamain	Caron
Maninghen	136	Duflos	Noël	Ledoux	Hautefeuille
Marquise	4,359	N...	N...	Féroux	Les Frères
Offrethun	145	Warnier	Pâque	*Beuvrequen*	Andrieu
Réty	2,537	Lemaître	Ringot et Flour	Rogier (1)	Leroy
Rinxent	1,872	Macrez	Tulliez	Guche	Les Frères
Saint-Inglevert	518	Fournier	Marcq	Lengaigne	Demerval
Tardinghen	219	Routtier	Lefebvre	Tintillier	Vincent
Wacquinghen	138	Delplace [hen	Guilbert	*Maninghen*	R. à Maninghen
Wierre-Effroy	702	Duflos de Ferne-	Lavoisier	Capelle	Marcq
Wissant	1,015	Fourdin	Tiquet	Devin	Fachon
TOTAL	16,868				

Canton de Samer. — (20 communes).

Carly	510	Tiennery	Couvelard	Gournay	Baclez
Condette	1,069	Huret-Lagache	Maillard	Arnoult	Lambert
Dannes	312	Seguin	Gest	*Camters*	Tellier
Dondeauville	626	Pillain	Fourmanoir	Grésy	Gantois
Halinghen	420	Robert	Gobert	Lefebvre	Vichery
Hesdigneul	245	Lhomme	Tiseclibout	*Condette*	Blangy
Hesdin-l'Abbé	554	Dufour	Dupuis	Monteil	Lambry
Ingues	251	Lacloy	Muselet	*Hesdin.-l'Abbé*	Legrand
Lacres	346	Nacry	Férand	Vienne.	Fauquembergue
Le Portel	4,266	Sauvage	Cœugnet et Hé-	Deltour	Serret
Lesles	376	Riquier	Fournier [douin	*Neufchâtel*	Gellé
Neufchâtel	821	Hache	Cuvillier	Leblond	Heumetz
Outreau	2,912	Daguebert (F.)	Dagbert C.	Noël (2)	Ponche (3)
Questrecques	262	Deguines	Dulot	*Wierre*	Rigaux
Saint-Etienne	1,333	Ducrocq	Grégoire (J.)	Arnould	Dupros
Saint-Léonard	292	Legrand	Grégoire (L.)	Bonnet	Siame
Samer	2,056	Douez	Preuvost-Périn	Boursin	Blart
Tingry	358	Dupont	Pâque	Evrard	Martin
Verlincthun	382	Maillard	Bertagne	Bernard	Durand
Wierre-au-Bois	203	Lhôtellier	Crépin	Grebet	Hanne
TOTAL	17,394				

(1) Section de Locquinghen, Tétart. — (2) Section d'Equihen, Derain. — (3) et Milloir.

Arrondissement de Montreuil (6 *cantons* 141 *communes*.

Population : 78,023 habitants.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton de Campagne. — (24 communes).					
Aix-en-Issart	468	Baudelicque	Saumon	Brillart	Faux
Beaurainville	1,368	Bernard	Sailly	Branquart	Hautcœur
Boisjean	620	Tetu	Delobel	Pruvost	Dallery
Boubers	87	Bodecot	Maquaire	*Hesmond*	Denne
Brimeux	848	Riquier	Daux	Laurent	Depré
Buire-le-Sec	1,019	Treunet	Daquin	Bournonville	Beauchamps
Campagne-lez-Hesdin	1,166	Morel	Varlet	DELEVAL	Tilliette
Douriez	500	Poulet	Trunet	Macquaire	Sallé
Ecquemicourt	172	Houzel	Deboffe	*Maresquel*	Lefebvre
Gouy	907	Bridenne	Thélu	Hecquet	Boutillier
Hesmond	342	Demilleville	Fournier	Binet	Fauquembergue
Lépinoy	257	Hacot	Quiénot	Merlier	Douchin
Loison	364	Mahieu	Pilot	Sueur	Vieillard
Maintenay	757	Bon de France	Dubois	Evrard	Minard
Marant	128	Delattre	Dusautoir	*Aix-en-Issart*	Delaire
Marenla	446	Fresnaye	Cardon	Guilbart	Lombard
Maresquel	575	Duhamel	Monchy	Lecomte	Cardon
Marles	397	Triplet	Bochent	*Marenla*	Dumont
Offin	320	Longavesne	Cœugnet	*Loison*	Delannoy
Roussent	301	Oudin	Cordier	Jérome	Parmentier
Saint-Denœux	353	Bataille	Delattre	Wacheux	Vicot
Saint-Remy-au-Bois	244	Fournier Alb.	Penet	*Gouy*	Lecat
Saulchoy	410	Fournier (Aug.)	Gourlain	Gronier	Quenhen
Sempy	364	Delienne	Dupré	Prompt	Gourlain
TOTAL	12,413				
Canton d'Étaples. — (19 communes).					
Attin	358	Tétu	Masset	Humière	Dallery
Bernieulles	294	Crochart	Clément	Vigreux	Delory
Beutin	163	Anquez	Haudrechy	*Attin*	Duplouy
Brexent-Enocq	369	Martel	Forestier	N.	Convert
Camiers	665	Masson	Norel	Demilly	Risbourg
Cormont	410	Dezoteux	Héquet	Gallet	Fasquelle
Estrée	214	Septier	Dubus	*Estréelles*	Gambier
Estréelles	218	Blart	Papin	Sombret	R. à Estrée
Etaples	3,062	Billiet	Demerval et Dels-	COUSIN	Les frères
Frencq	870	De Rosamel (C.)	Trollé [porte-Sid-	Duvivier	Hache
Hubersent	424	Carpentier	Blin [ney	Herrebout	Défossé
Inxent	274	Ducrocq	Cuvillier	*Recques*	Dehesdin
Lefaux	278	de France G	Peudecœur	Dhumerelle	Dubois
Longvillers	216	Griset	de Guizelin	Treunet	Bigand
Maresville	105	Quandalle	Carlu	*Longvillers*	R. à Longvilla
Montcavrel	542	Poultier	Demerval	Defosse	Lavisse
Recques	228	Cuvillier	Ritaine	Lemaître	Pouly
Tubersent	388	Rivet	Mine	Guilbert	Dorémus
Widehem	329	Trollé	Lacloy	*Halinghen*	Legrand
TOTAL	9,607				

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS
Canton de Fruges. — (25 communes)					
Ambricourt	224	Debuire	Thiret	N...	Derisbourg
Avondances	101	Boutin (J.-Bte)	Warin	*Coupelle*	R. à Coupelle
Canlers	282	Poyer	Rolland	Farcy	Ternoy
Coupelle-Neuve	250	Bracquart	Dupont	Caron	Carbonnier
Coupelle-Vieille	837	Hermant	Dupont	Rivaux	Deligny
Crépy	380	Michel	Brocquevielle	Lebitte	Legrand
Créquy	1,242	Merlen	Brebion	Royon	Ponche
Embry	659	Gallet	Guilbert	Lequien	Deguizelin
Fressin	955	Viollette	Grandel	Prin	Halot
Fruges	2,992	Pruvost-Capy	Latham et Caron	MACQUET	Les Frères
Hézecques	261	Cornuel	Cousin	Lamort	Cazier
Lebiez	543	Beaurain	Leclercq	Lagache	Debuire
Lugy	254	Bulo	Playoult	*Hézecques*	Théry
Matringhem	323	Terlutte	Delcroix	Decroix	Bellard
Mencas	129	Martin	Laloy	*Radinghem*	Dutériez
Planques	229	Desmons	Vincent	Galant	Lemattre
Radinghem	273	Debuire	Truitte	Théret	Poignant
Rimboval	430	Boulant	Lenne	Millot	Parmentier
Royon	220	de Hauteclocque	Flour	*Lebiez*	Wion
Ruisseauville	237	Henguelle L.	Moronval	*Canlers*	Hédeux
Sains-lez-Fressin	225	Baudra	Fiolet	Adam (Émile)	Bayard
Senlis	196	Cousin	Rolin	Hélin	Baudel
Torcy	291	d'Hébrard	Lens	*Sains*	Macaire
Verchin	496	de Wailly de Wan	Ricquez	Brachet	Beugnet
Vincly	260	Boudry [donné	Fréville	*Matringhem*	Vicongne
TOTAL	12,269				
Canton d'Hesdin. — (23 communes).					
Aubin-Saint-Vaast	720	Vallière	Leclercq	Guilbaut	Hénissart
Bouin	374	Parmentier	Baron	Rigaux	Eletufe
Brévillers	135	Joly	Sagot	*Capelle*	Degand
Capelle	341	Ochin	Lamoury	Dusautois	Hinaux
Caumont	530	Ridoult	Coache	Robart	Deguizelin
Cavron-Saint-Martin	884	François	Cœugnet	Molin	Lansoy
Chériennes	354	Hannebelle	Vincent	Ducrocq	Carpentier
Contes	780	Anquez	Trunet	Mantel	Rispail
Guigny	193	Botte	Crépy	*Capelle*	Degand
Guisy	198	Lagache	Lahutte	*Huby-St-Leu*	Brunelle
Hesdin	3,083	Lereuil	Brullé et Faucon-	Condette	Bracquart
Huby-Saint-Leu	610	Fontaine	Jacmaire [nier	Cordier	Dezeustre
Labroye	308	Cleret	Lefebvre	Samson	Bulot
La Loge	260	Martin	Lebrun	N.	Brunet
Marconne	790	Thélu	Démarest	Bouchez	Labitte
Marconnelle	856	Evrard	Lécuyer	Carlé	Nicolay
Mouriez	609	Parenty (fils)	Lecat	Defourdrinoy	Grenier
A reporter	11,025				

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton d'Hesdin (*suite*).					
Report.	11,025				
Plumoison	198	Darras	Masclez	*Bouin*	R. à Bouin
Raye	548	Glachant	Cressent	Feuillade	François
Regnauville	285	Pruvost	Blot	Detœuf	Thomas
Sainte-Austreberthe	314	Fontaine	Wallois	*Marcoune*	Dupont
Tortefontaine	408	Foconnier	Bachimont	Dupont	France
Wambercourt	311	Matelin	Molin	*Cavron*	Lealercq
TOTAL	13,089				
Canton d'Hucqueliers. — (24 communes).					
Aix-en-Ergny	257	Hocque	Dumez	*Rumilly*	Latour
Alette	426	Minet	Jacob	Saillot	Driu
Avesnes	108	Lafonte	Dewidehen	*Herly*	R. à Herly
Bécourt	274	Morel	Martel	Braure	Lefebvre
Beussent	667	Demerval	Catto	Telliez	Cléton
Bezinghem	345	Sénéchal	Delattre	Calippe	Leclercq
Bimont	153	France	Nayet	*Clenleu*	Pillin
Bourthes	1,046	Duflos	Bouloy	Ducrocq	Bracquart
Campagne-lez-Boul.	792	Braure	Pocholle	Dubois	Harlé
Clenleu	293	Carpentier	Widehen	Coupin	Courtin
Enquin	201	Melin	Coulombel	*Preures*	Thaubois
Ergny	286	Moren F.	Véniel (Jh.)	Macaire	Dubois
Herly	800	Panet	Caron	Fillières	Poclet
Hucqueliers	694	Grard	Racquet	VÉNIEL	Lecointre
Humbert	425	Bailleux	Demagny	Hernu	Gauguez
Maninghem	189	Fayeulle	Cappe	Delforge	Hochard
Parenty	667	de Sainte-Mares-	Dumont	Ernoult	Rouchaville
Preures	786	Delahaye [ville	Longavesne	Sannier	Deruelle
Quilen	128	De Guizelin	Haigneré	*Maninghem*	Henry
Rumilly	434	Leclercq	Derollez	Mélier	Hanquiez
Saint-Michel	219	Brebion	Dewidehem	*Humbert*	Lefebvre
Verchocq	934	Alexandre	Picque	Legrand (1)	Lejeune (2)
Wicquinghem	379	Delporte	Duflos	Deguine	Vieillard
Zoteux	450	Tellier	Griset	Leblanc	Gugelot
TOTAL	10,953				
Canton de Montreuil.— (26 communes).					
Airon-Notre-Dame	252	Debove	Ducorroy	Taufin	Ricart
Airon-Saint-Vaast	239	Enlart	Graveline	*Airon-N-Dame*	Durant
Beaumerie-St-Martin	378	Deparis	Gosselin	Leduc	Gatoux
Berck	4,313	Macque	Rivet et Malingre	Delrue	Les Frères (3)
Campigneulles-les-G.	254	Delattre	Bardon	Boulanger	Canu
Campigneulles-les-P.	208	Liébron	Godet	*Camp-l-G.*	Masson
Colline-Beaumont	187	Landrieu(Pierre)	Landrieu (Alph.)	*Conchil*	Colbrant
A reporter	5,891				

1) Hameau de Rollez, Villain. — (2) Hameau de Rollez, Frère. — (3) La Plage, Montigny.

Canton de Montreuil (*suite*).

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Report	5,891				
Conchil-le-Temple	740	N...	Tétu (Ad.)	Pochet	Maurice
Cucq	721	Guilbert	Tétu (P.)	Deplanque	Lecroix
Equires	654	Sailly	Dinielle	Déplanque	Damermant
Grofflers	477	Chariot	Petit	*Waben*	Doualle
La Caloterie	456	Lapierre	Anquez	Hocque	Pannier
La Madeleine	162	Duval	Sailly	*La Caloterie*	R. à Montreuil
Lépine	547	Ferté	Cochon	Martel	Quenhen
Merlimont	728	Wacogne	Leroux	Cauwet	Quénehem
Montreuil	3,473	Capelle	Dubourg et Ma-	Queste (1)	Thuillier
Nempont-St-Firmin	398	Dusannier	Becquet [nier	Courtin	Pannier
Neuville	924	N...	N...	Bomblé	Debuire
Rang-du-Fliers	822	Garson	Boubet	Darras	Roguiez
Saint-Aubin	174	Vincent	Delacroix	*St-Josse*	Chochoy
Saint-Josse	781	Hochedé	Godin	Boigelot	Hallette
Serres	452	Menussent	Godet	Trellé	Chivot
Tigny-Noyelle	341	Lefévre	Lecomte	*Nempont*	Tétu
Verton	1,017	Cte de la Fontaine	Dupont	Dusart	Legrand
Waben	377	Girandon [Solare	N...	Dumoulin	Halipré
Wailly	557	Bourgois	Gatoux	Dubois	Scellier
TOTAL	19,692				

(1) Eglise de Saint-Josse-au-Val : desservant, Willox.

Arrondissement de Saint-Omer (7 *cantons*, 118 *communes*).

Population : 115,334 habitants.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton d'Aire. — (14 communes).					
Aire	8,337	Descamps	Graux et Fauc-	Scott ✻ (1)	Pidoux, Danel
Clarques	347	Titelouze de Gour-	Saison [quette	Rolin	Gernez [les fr.(
Ecques	1,327	Delohen [nay	Dubois	Guidon	Dupuis
Herbelles	345	Lapouille	Allouchery	Barbaut	Allouchery
Heuringhem	488	Cainne	Lefebvre	Cousin	Dumont
Inghem	346	Leblond	Pothier	*Herbelles*	Balavoine
Mametz	1,299	Rolin	Gamblin	Baude (3)	Decourcelle
Quiestède	379	de Lencquesaing	Verley	Linglin	Gallet
Racquinghem	655	Van Zeller d'Os-	Patinier	Bavière	Reniez
Rebecq	340	N. [thove	Mantel A.	*Clarques*	Hersen
Roquetoire	1,303	de Ranst c^te^ St-	Dulongcourty	Chivet	Delporte
Thérouanne	956	Sagnier [Bris	Faucon	Linée	Evrard
Wardrecques	417	Porion ✻	Varlet	Verrièle	Caron
Wittes	561	Mouflin	Vicart	Ployart	Grenu
TOTAL	17,122				
Canton d'Ardres. — (23 communes).					
Ardres	2,223	Chevalier	Aloy-Haigneré	Robert (4)	Richard et Reni
Audrehem	458	Sauvage	Watré	Dezombre	Pion
Autingues	219	de St-Just	Taufour	*Nielles l-Ard.*	Ringot
Balinghem	594	Picquet	Ducloy	Dupont	Tartar
Bayenghem-lez-Eperl.	456	Delezoide	Allan	Delrue	Masset
Bonningues-l.-Ardres	537	Duvivier	Taufour	Charpentier	Danteuille
Brêmes	872	Picquet	Lernout	Courquin	Legrand
Clerques	281	Boulanger	Wissocq	*Audrehem*	R. à Audrehe
Eperlecques	2,133	Colin	Heban	Perche	Béclin
Guémy	67	Declémy	Taufour	*Zouafques*	R. à Zouafqu
Journy	256	Vasseur	Coquerel	N..	Mahieu
Landrethun-l.-Ardres	518	Declémy	Hembert	Courquin	Fasquel
Louches	833	Brémart	Declémy-Trouille	Defrance	Randoux
Mentque	720	Liot de Nortbé-	Alluin	Dubuisson	Sacquépée
Muncq-Nieurlet	523	Delplace [court	Brulin	N.	Duhautois
Nielles-lez-Ardres	354	de Vilmarest	Thuillier	Lombart	Sacquépée
Nordausques	550	Taffin de Given-	Pelletier	Robert	Robillard
Nort-Leulinghem	224	Dussautois [chy	Zègre	*Bayengh.-l-Ep.*	Colbrant
Rebergues	196	d'Herbinghen	Lefebvre	*Journy*	Normand
Recques	342	Payelleville	Noel	Leroux	Fiquet
Rodelinghem	231	Ben F.	Binaux	*Landrethun*	Talleux
Tournehem	1,031	Vaudroy	Fouble	Foulon	Héduy
Zouafques	469	Fasquelle	Ledoux	Bresselle	Lepoitevin
TOTAL	14,087				

(1) Hameau de Rincq, Guillemant; hameau de St-Quentin, Boutenel.—(2) Saint-Quentin, Capron Rincq, Gallet; Pecqueur, Dugme.— (3) Crecques (Mametz), desservant, Dusautoir. — (4) Bois-en Arures, adjoint spécial, Bara-Coolen, desservant, Duhautoy.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton d'Audruick. — (13 communes).					
Audruick	2,428	Dubrœucq	Lecouffe	Dupré	Richard
Guemps	950	Hubert (H.)	Duflos	Vittu	Gévart
Nortkerque	1,148	Vanuxem	Marquant	Hochart	Reniez
Nouvelle-Eglise	392	Laurent	Brunet-Danel	Sergent	Desfachelles
Offekerque	634	Becquet	Renault	Engrand	Calbet
Oye	1,898	Platiau (Henri)	Caron	Décrouille	Châtiliez fils (1)
Polincove	568	Godefroy	Vasseur	Flajollet	Flamen
Ruminghem	1,126	Guéricy	Canler	Oudin	Greue
Ste-Marie-Kerque	1,432	Stoclin	Canelle	Annocque (2)	Vanacker
Saint-Folquin	1,424	Lambert-Dereudre	Lambert-Evrard	Lemaire	Creunet
Saint-Omer-Capelle	726	Dereudre [ville	Payelleville	*St-Folquin*	Rossigny
Vieille-Eglise	1,075	Lambert-Payelle-	Lheureux	Ledoux	Bray
Zutkerque	1,609	Bouret-Bouret	Allès	Hochart	Bédague (3)
	15,317				
Canton de Fauquembergues. — (18 communes).					
Audincthun	793	Fasquel	Depoix	Daviron	Loonès (4)
Avroult	310	Pochol	Drollez	Gressier	Ansel
Beaumetz-lez-Aire	366	Debomy	Cleuet.	*Laires*	Martel
Bomy	845	de Vilmarest	Deligny-Evrard	Hesse	Bournonville
Coyecque	618	Debomy	Bonnière Al.	Caron	Delannoy
Dennebrœucq	416	Cousin	Brocvielle	*Reclinghem*	Hanne
Enguinegatte	482	Bertin	Dupuis	Blondel	Drouvin
Enquin	1,013	Mahieu	Ledoux	Tirmarche	Reniez
Erny-Saint-Julien	464	Carpentier	Duw ez	Deroux	Vendiesse
Fauquembergues	1,071	Alloy	Cache	Labbé	Les Frères
Febvin-Palfart	823	Pruvot	Hurtevent	Havet (5)	Vinois (6)
Fléchin	698	Jonnart	Podevin	Dallongeville	Hanne
Laires	523	Vasseur	Pruvos t	Blondel	Cadart
Merck-Saint-Liévin	698	Faucon	Broutta	Lardeur	Cauët
Reclinghem	542	Dufour	Devaux	Stève	Dutertre
Renty	770	Sockeel	Boulet	Dubois	Pontier
St-Martin-d'Harding.	468	Rémont	Dégardin	*Fauquemberg.*	Françoy
Thiembronne	1,054	Levasseur de [Fernehem	Dufay	Marche	Pique
TOTAL	11,784				
Canton de Lumbres — (34 communes.)					
Acquin	752	Deneuville	Allan	Marcant	Balligand
Affringues	135	Warenghem	Leprêtre	*Bayenghem*	Auguet
Alquines	814	Lay	Cucheval	Longuet	Derollez
Bayenghem-lez-Sen.	256	Cte de Cunchy	Cocquempot	Bornoville	Bruchet
A reporter	1,957				

(1) L'Etoile, Deschamps ; Waldam, Chabé.—(2) Section de Saint-Nicolas-sur-l'Aa, M. Verlingue —(3) Ostove, section de Zutkerque, Dubuquet.— (4) Section d'Audincthun, Gevart.—(5) Livossart N. desservant. — (6) Livossart, Douilly.

Canton de Lumbres (*suite*).

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS
Report	1,957				
Bléquin	535	Sagot	Canu	Bonnière	Vasseur
Boisdinghem	229	Martel	Duhamel	Dausque	Hurtevent
Bouvelinghem	306	Evrard	Cucheval	Dubail	Robitaille
Cléty	445	Leroy	Bonnière	Charpentier	Branquart
Coulomby	565	Devignes	Lurette	Flament	Dedrie
Delettes	1 034	Mahieu	Gallet	Clayes (1)	Vêtu (2)
Dohem	1,138	Leroux	Carlier	Bourgois	Warin
Elnes	411	Deneuville	Portenart	*Wavrans*	Hamy
Escœuilles	352	Bacon	Tellier	Chifflart	Vasseur
Esquerdes	840	Lardeur	Legrand	Delcourt	Leprêtre
Hallines	779	Lemoine F.	Deneckre	Blary	Derudder
Haut-Loquin	282	Mauffet	Louis (Diomède)	*Alquines*	Delicourt
Ledinghem	376	Mobailly	Seghin	*Bléquin*	Leurette
Leulinghem	308	Lemaire	Houdain	*Zudausques*	Gallet
Lumbres	1,036	Macaux	Rouyer	Gérard	Piquet
Nielles-lez-Bléquin	808	N.	Sagot	Bailleul	Galloy
Ouve-Wirquin	338	Gournay	Alloy	*Remilly*	Legrand
Pihem	658	Caron	Portenart	Tronquoy	Lenglart
Quelmes	331	Ducamps	Dusautoir	Blin	Geuson
Quercamps	324	Deneuville	Bresselle	N..	Varlet
Remilly-Wirquin	275	Broutta	Descamps	Biausse	Delbé
Seninghem	650	Dupont	Sénécat	Guyot	Dallongeville
Setques	313	Bourgois F.	N.	*Esquerdes*	Wissocq
Surques	430	Selingue	Lefebvre	Mauffait	Lhomme
Vaudringhem	432	Vandome	Evrard	Hanquer	Oger
Wavrans	955	Decroix	Beugnet	Collet	Charlemagne
Westbécourt	131	Gressier	Carou	*Acquin*	Deneuville
Wismes	517	de Corbie	Bouvart	Risbourg	Hembert
Wisques	132	Decroix	Lejeune	*Hallines*	Durand
Zudausques	481	Loonès-Baroux	Lagache	Blondiaux	Lecointre
TOTAL	17,366				

Canton de Saint-Omer Nord (9 communes).

Clairmarais	476	Blot	Persyn	Arques	R. à Arques
Houlle	573	Degrave (F.)	Devienne	Leroy	Wierre
Moringhem	497	Penet	Tétart	Friscourt	Dilly
Moulle	1,350	Degrave (D.) *	Baroux	Bélin	Cocquempot
St-Martin-au-Laërt	1,189	Duquénoy	Pouly	Deselle	Sailly
Saint-Omer (nord)	10,379	Duméril (Em.)	Ringot et N.	Doublet	Ragache, Dame
Salperwick	454	Boitel	Bollart	Dumetz	Delattre [(3)
Serques	1,055	Decroix	Platiau	Wacquet	Lhomme
Tilques	1,158	Legrand	de St-Jean-Lebel	Charpentier	Leuillieux
TOTAL	17,128				

(1) Section des Deux-Upen, Gomel. — (2) Section des Deux-Upen, Mademoiselle Dufay. — (3) Et les Frères.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton de Saint-Omer Sud (8 communes).					
Arques	4,145	Deron	Soutry et Magère	Bondewelle	Les Fr. et Allent
Blendecques	2,112	Houzet	Geudin	Chivoré	Pentel
Campagne-lez-Ward.	472	Lefebvre	Réant	Légier	Courbot
Helfaut	812	Bocheret	Macrel	Hollandre	Louis
Longuenesse	978	Platiau (F.)	Platiau (L.)	Dusautiez	Legrain
Saint-Omer (sud)	11,479	«	«	Duriez (1)	«
Tatinghem	759	Martel-Houzet	Lardeur	Bultel	Prache
Wizernes	1,700	Dambricourt	Obert	Leblond	Cornmel
	22,457				

(1) Saint-Denis, Roger.—Haut-Pont, Procuré, Bret ; vicaire : Lemort.

Arrondissement de Saint-Pol (6 *cantons*, 191 *communes*).

Population : 80,363 habitants.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton d'Aubigny. — (30 communes).					
Agnières-lez-Aubigny	148	Salomé	Laly	*Aubigny*	R. à Aubigny
Ambrines	315	Ledru	Delcour [los	Lefel	Brunelle
Aubigny	651	Delombre	Zerva - Papadopou-	Courcol	Roussel
Averdoingt	378	Hanot	Vasseur	Hanot	Bouvet
Bailleulaux Cornailles	503	Viart	Delassus	Baillet	Guille
Bajus	115	Baillœul	Letombe	*Lacomté*	Mlle Podvin
Berles	498	Tournois de Bon-	Legris	Delelis	Thilleul
Béthonsart	267	Cuvellier[nevallet	Vaquette	Macquaire	Vicart
Camblin-l'Abbé	537	Mathieu ✲	Masclef	Rattel	Bailly
Cambligneul	335	Chabé	Delannoy	*Camblin*	Bertin
Capelle-Fermont	106	Desmazières	Bourdrel	*Frévin-Cap.*	R. à Frév.-Cap.
Chelers	429	Boutleux	Horen	Demonchaux	Frion
Frévillers	345	Sinot	Delmotte	Debeugny	Cagniart fils
Frévin-Capelle	269	Auguste	Carton	Couvreur F.	Gilbert
Gouy-en-Ternois	343	Dumont	Paris	Vasseur	Pruvost
Hermaville	476	Beaucourt	Florent	Lefebvre	Gosselin
Izel-lez-Hameau	702	Bouilliez	Caron	Lejosne	Delattre
La Comté	381	Pontfort	Maitrepierre	Toursel	Ledent
La Thieuloye	338	Houbart (O.)	Sartel	Pauchet (V.)	Bailly
Magnicourt-en-Comté	575	Letombe	Hachin	Allart	Belval
Maizières	409	Vasseur	Hoguet	N.	Rogez
Mingoval	299	Houbart (H.)	Boucher	Denissel (E.)	Durieux
Monchy-Breton	424	Derisbourg	Houbart (L.)	Pruvost	Flippe
Penin	545	Deligne	Laigle	Choquet	Tison
Savy-Berlettes	713	Caudron	Candelier	Déprez	Hauchard (fils
Tilloy-lez-Hermaville	222	Blaire	Bilot	*Hermaville*	Donze
Tincques	763	Capy (Jules)	Brisset	Boutry	Barlet
Villers-Brûlin	351	Grardel	Gonfroy	Boitiaux	Découdu
Villers-Châtel	114	de Florimond	Roussel (Hub)	*Mingoval*	R. à Mingoval
Villers-sir-Simon	161	Boilly	Roussel (Ed.)	*Ambrines*	Bacquart
TOTAL	11,712				
Canton d'Auxi-le-Château. — (28 communes).					
Aubrometz	209	Deboffles	Hoëz (P.)	*Conchy*	Balavoine
Auxi-le-Château	3,171	Beaussart (Jules)	Beaussart (Jér.) Decroix (Ad.)	Hertault	Fusillier (1)
Boffles	115	Beaurain	Fauconnier (C.)	*Nœux*	Pavy
Bonnières	1,033	Thorel	Anselin	Caron	Hébant
Boubers-sur-Canche	860	Hoez (J.)	Milon	Briois	Dron
Bouret-sur-Canche	280	Bocquet	Gay	N. .	Andreil
Buire-au-Bois	612	Robart	Blondel	Saligot	Wattier
A reporter	6,280				

(1) Lannoy, Gernez.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton d'Auxi-le-Château (*suite*).					
Report	6,280				
Canteleux	63	Tempez L	Tempez D.	*Bonnières*	Hamin
Conchy-sur-Canche	396	Lebel	Delannoy	Fay	Wattiez
Erquières	166	Petain	Brunet	*Vacquerielle*	Doublet
Fontaine-l'Etalon	233	Mineur	Lecomte	Hardy	Treunet
Fortel	307	Platel	Hecquet	Golliot	Bourgois
Frévent	4,137	Bon de Fourment	Fiquet et Parmen-	Fourdinier (1)	Les Frères
Gennes-Ivergny	327	Coache [*	Bocquet (tier	Deruy (Eust.)	Lesec
Haravesnes	141	Dupré	Bézu	Dourlens	Dorémus
Haut-Maisnil	176	Dupuich	Devismes	*Quœux*	Gouble
Le Ponchel	596	Dominois	Hénon	Meurin	Choquet
Ligny-sur-Canche	401	Landry	Thélu (M.)	N.	Monchiet
Monchel	145	Guersant	Courtois	*Conchy-s-C.*	Bourdon
Nœux	381	Quénot	Souverain	Darras	Billet
Quœux	346	Thérouanne	Maincourt	Dauvergne	Savaux
Rougefay	235	Boitel	Fauconnier	*Buire-au-Bois*	Bossu
Tollent	204	Laverdure	Robart	*Gennes-Ivor*	Léger
Vacquerie-le-Boucq	206	Thélu	Billiet	*Fortel*	Savaux
Vaulx	347	Lottin	Bruhier	N...	Herlin
Villers-l'Hôpital	530	Dubromel J.-B)	Bacquet	Vallart	Lamory
Wavans	290	Quinejure	Legry	Deruy (Eug.)	Trogneux
Willencourt	144	Ricouart	Devisse	*Ponchel*	Rumetz
TOTAL	15,851				
Canton d'Avesnes-le-Comte. — (33 communes).					
Avesnes-le-Comte	1,551	Leplant	Guilbert	LEFIN	Douilly
Barly	453	Bossu	Deneuville	Dupros	Douilly
Bavincourt	541	Dehée	Dubron	Coint	Balbure
Beaudricourt	216	Couppet	Courtois	*Etrée-W.*	Valentin
Beaufort-Blavincourt	553	Baudet	Arlant	Allart	Delambre
Berlencourt	573	Démazure	Lesieux	Coache (2)	Brebion
Canettemont	109	Defasque	Debret	*Rebreuve*	Courtin
Coullemont	217	Patte [d'Espiés	Lobel	*Warluzel*	Lavign
Couturelle	189	Vte de Cossart	Delecloy	*Saulty*	Levrin
Denier	157	Bracquart	Ansart	*Berlencourt*	Robiquet
Etrée-Wamin	416	Deneuville	Vicogne	Mahieux	Andrieu
Givenchy-le-Noble	197	Courcol (Em.)	Courcol (A.)	*Lignereuil*	Allart
Grand-Rullecourt	582	Sailly	Tabary	Lorthios	Bonnel
Hauteville	430	Legentil	Courtois	Pérus	Flahaut
Houvin-Houvigneul	546	Levesque	Soyez	Damiens	Benoist
Ivergny	422	Couppet	Lieppe	Blondel	Deleval
Lattre-Saint-Quentin	289	Brazier	Locquet	Blatrel	Wacheux
Le Souich	465	Petain	Briou	Lucas	Lesieux
Liencourt	252	Martin J.-B.	Poiteaux	*Le Cauroy*	Taverne
Lignereuil	199	Bultel	Frucquet	Deplantay	Tabary
Magnicourt-s-Canche	246	Citerne (Henri)	Leblanc	Lecornet	Béal
A reporter	8,603				

(1) Saint-Hilaire à Frévent : Ternisien. — (2) Le Cauroy, Lecocq.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS
Canton d'Avesnes-le-Comte. — (*suite*).					
Report	8,603				
Manin	380	de Richouffz	Charruey	Tahon	Debomy
Mondicourt	542	Ibled (H.)	Pruvost	Bernard	Maniez
Noyellette	154	Grislain	Hoyer	*Lattre-St-Q.*	Duchristel
Noyelle-Vion	375	Briois	Blasart	Derlencourt	Couvreur
Pommera	458	Crevel	Dreux	Saudemond	Noiret
Rebreuve-sur-Canche	346	Cléret	Sacleux	Pruvost	Roger
Rebreuviette	525	Carton	Martiguy	Carpentier	Bontemps
Sars-le-Bois	135	Hanot (Antoine)	Dambrine	*Magnicour-s-C*	Ropital
Saulty	750	Crépin	Oger	Bouly	Boudaliez
Sombrin	380	Fardel	Delecloy	Caudroi	Debeugny
Sus-Saint-Leger	654	Pruvost	Monchiet	Ducrocq	Dingreville
Warluzel	317	Busiaux	Dusart	Monget	Fauquembergues
TOTAL	13,599				
Canton d'Heuchin. — (33 communes).					
Anvin	485	Poubel	Decréquy	Bourgois	Dérémetz
Aumerval	255	Théry	Basin	*Bailleul-les-P.*	Tabary
Bailleul-lez-Pernes	307	Rolin	Grimbert	Danel	Lenne
Berguencuse	184	Pohier	Lombart	Delahaye	Dehapiot
Bours	663	Flahaut	Noé	Rousé	Dilly
Boyaval	248	Rolland	Deretz	*Eps*	Berdier
Conteville	160	Delozière	Delmotte	*Hestrus*	Boulin
Diéval	771	Petit	Bonnière	Brunet	Bourgois
Eps	454	Lombart	Roussel	Pruvost	Cuvillier
Equirre	189	Vasseur (Emm.)	Vasseur(Cyprien)	*Bergueneuse*	Decroix
Erin	395	Darré	Durlin	Vignacourt	Dauchez
Fiefs	758	Brongniart	Pignon	Duchâteau	Culnaërt
Fleury	210	Dusart	Harlé	*Monchy-Cay.*	Balavoine
Floringhem	540	Brusset	Bonnière	Bourdrel	Hauchard
Fontaine-les-Boulans	214	Huchette	Basin	*Prédefin*	Foulon
Fontaine-lez-Hermans	110	Haudouard de F.	Pauchet	*Nédonchel*	Bossu
Hestrus	499	Delforge	Lefebvre	Hecquet	Duformentelle
Heuchin	691	Delaleau	Cocud	Bourgois	Platel
Huclier	144	Boudaliez	Decroix	*Valhuon*	Delepouve
Lisbourg	1,000	Desmons	Collart	Soyez	Vaillant
Marest	232	Fumery	Pépin	*Bours*	Deruelle
Monchy-Cayeux	401	Thumerel	Hédin	Poiré	Grenier
Nédon	283	Descamps	Dégrugillers	*Nédonchel*	Dingreville
Nédonchel	356	Martin (Arcade)	Grillet	Wallart	Buteux
Pernes	1,063	Moricot	Defrance	BOURSE	Masse
Prédefin	398	Petit	Carnel	Desoignies	Wiet
Pressy	282	Fumery	Robbe	*Sachin*	Legru
Sachin	186	de Beugny d'Ha-	N ..	Dufour	Benoist
Sains-lez-Pernes	387	Mantel [gerue	Delaire	N.	Lhomme
Tangry	351	Norel	Carlier	Morgant	Gamain
Teneur	356	Brocquet (A.)	Lombart	Cochon	Fontaine
Tilly-Capelle	310	Boutin	Delbé	*Teneur*	Caron
Valhuon	570	Defasque	Vaillant	Saloppe	Chatelet
TOTAL	13,412				

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS
Canton du Parcq. — (24 communes).					
Anchy-lez-Hesdin	1,318	Watilliaux	Luittre	Hocq	Candelier
Azincourt	425	De Contes	Mahieu	N.	Basset
Béalencourt	375	Théret	Delépine	Fournier	Becquet
Blangy-sur-Ternoise	922	Théry	Cappe	Fourcy	Warembourg
Blingel	206	Bruche	Demont	*Rollancourt*	Cuvellier
Eclimeux	307	Bonnière	Benaut	Martin	Barbier
Fillièvres	848	Monchiet	Ducroquet	Planque	Bué
Fresnoy	114	Leroy	Julien	*Vieil-Hesdin*	Deruy
Galametz	226	Beaussart	Mergez	*Wail*	Dozinel
Grigny	400	Renaut	Côme	Robert	Féroux
Incourt	173	Rabache	Verrier	*Eclimeux*	Mlle Cadet
Le Parcq	688	Poissant	Caumartin	Daviron	Delattre
Lequesnoy	409	Veniez	Carpentier	Pannequin	Huret
Maisoncelle	262	Cappe	Boutin	*Béalencourt*	Quillet
Neulette	80	Vte de Bizemont	Harlé	*Eclimeux*	Vincent
Noyelles-L.-Humières	97	Carpentier	Dusaussoy	*Willeman*	R. à Willeman
Rollancourt	388	Dérémetz	Théret	Vivier	Vasseur
Saint-Georges	349	Vallée	Defontaine	Goudemand	Candas
Tramecourt	183	Lescuier	Duriez	*Azincourt*	Thomas
Vacqueriette	293	Brunet (E.)	Brunet (P.)	Poubel	Baillet
Vieil-Hesdin	521	Royelle	Grenier	Delbecq	Bray
Wail	457	de Hauteclocque	Dupont	Grimbert	Lély
Wamin	467	Lefebvre de Gouy	Déprez	Baudel	Déplanque
Willeman	530	Robidet	Lefebvre	Delannoy	Brévier
TOTAL	10,036				
Canton de Saint-Pol. — (43 communes).					
Beauvois	239	Lédé	Deramecourt	*OEuf*	Lourme
Bermicourt	258	de Hauteclocque	Huchette	Crépin	Danthin
Blangermont	98	Labitte	Larivière	*Linzeux*	R. à Blangerval
Blangerval	154	Mortier	Thibaut	*Linzeux*	Leducq
Brias	407	Vasseur	Sinot	Vaillant	Cornet
Buneville	240	Détape	Vasseur	*Maisnil*	Brocquevielle
Croisette	519	Pénet	Hivin	Dupuich	Godin
Croix	277	Dozinel	Lefebvre	Morel	Louchart
Ecoivres	154	Demoncheaux	Pruvost	*Flers*	Beuvry
Flers	428	Lacaille	Deboffles	Delville	Caux
Fouffin-Ricametz	181	Petit	Coutiaux	Lhomme	Béal
Framecourt	143	Prévost	Herbet	*Hauteclocque*	Tétu
Gauchin-Verloingt	360	Martin	Barbier	*Hernicourt*	Masset
Guinecourt	72	Deneuville	Fardel	*OEuf*	N...
Hauteclocque	364	Mis de Berthoult	Prévost	Leclercq	Paris
Hautecôte	138	Labitte	Laderrière Fr	*Nuncq*	R. à Nuncq
Héricourt	221	Bulté	Hecquet	*Croisette*	Desneaux
Herlincourt	194	Boyaval	Dourlent	*Hauteclocque*	Samier
A reporter	4,447				

Canton de Saint-Pol *(suite)*.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Report	4,447				
Herlin-le-Sec	247	Bonnière	Warembourg	Herbette	Cordiez
Hernicourt	604	Delay	Lédé	Laguillé	Pannier (1)
Humerœuille	269	Delbé [Prémont	Evrard (fils)	Regnault	Lemichez
Humières	450	Van Cappel de	Couvreur	Dhorne	Bécu
Ligny-Saint-Flochel	524	Bouttemy	Patou	Bailly	Quilliet
Linzeux	377	Roussel (J.)	Roussel (F.)	R...	Cousin
Maisnil	294	Defasque	Démolin	Choque	Bizard
Marquay	189	Brisset	Drisbourg	*Ligny-S-F.*	Boniface
Moncheaux	233	Sombret	Boucry	*Monts*	Herbecque
Monts-en-Ternois	139	Dupont	Dubrulle	Sanche	Abus
Neuville-au-Cornet	114	Anselin	Delepierre	*Maisnil*	Roussel
Nuncq	385	Vicart	Attagnant	Lemaitre	Deltour
Œuf-en-Ternois	468	Lejosne	Boucly	Bossu	Fauquembergue
Ostreville	360	Gallet	Herduin	*Brias*	Vandal
Pierrement	470	Poillion	Danel	Mouton	Théret
Ramecourt	298	Briet (Aimable)	Vasseur	*Herlin-le-Sec*	Herlin (Pierre)
Roëllecourt	434	Gallet	Descamps	Delabre	Grenu
Saint-Michel	362	Duchemin (Nérée)	Bracquart	*Roëllecourt*	Méhay
Saint-Pol	5,949	Maillart	Gaquerre et Tail-	Boyaval	Petitfils
Sériconrt	63	Willerval de Séri-	Boucry [liar	*Sibiville*	R. à Siracourt
Sibiville	328	Advielle [court	Dupuis	Sébert	Herlin
Siracourt	208	Devaux	Guilbert	*Croix*	Fauquembergue
Ternas	219	de Béhague	Roger	*Foufflin-R.*	Masson
Troisvaux	267	Pothier	Basin	Collombel	Poteau
Wavrans	255	Hérard	Devisme	Loy	Noury
TOTAL	15,753				

(1) Au hameau de Saint-Martin, Pruvost.

DEUXIÈME PARTIE

STATISTIQUE DÉPARTEMENTALE

Statistique (division administrative, chemins de fer, routes nationales, chemins vicinaux, voies navigables, ports maritimes, produits financiers, instruction publique, assistance publique, institutions de prévoyance, prisons, agriculture, industrie, mouvement de la population, en 1878, jury, listes électorales, recrutement de l'armée).

STATISTIQUE.

DIVISION ADMINISTRATIVE DU DÉPARTEMENT; — POPULATION; SUPERFICIE.

Le département du Pas-de-Calais est divisé en 6 arrondissements, 44 cantons et 904 communes. Il possède 724 cures ou succursales et 84 vicariats rétribués par le Gouvernement. Il compte une population de 793,140 habitants et une superficie de 660,426 hect. ainsi partagées entre les arrondissements :

Arras	173,840 hab.	137,700 hect.
Béthune . . .	191,718	93,947
Boulogne . . .	153,862	94,159
Montreuil . . .	78,023	112,505
Saint-Omer . . .	115.334	108,295
Saint-Pol . . .	80,363	113,820
Total. . . .	793,140 hab.	660,426 hect.

Le Pas-de-Calais occupe, parmi les départements français:
Le premier rang par le nombre des communes;
Le deuxième, par le nombre des arrondissements;
Le troisième, par le nombre des électeurs inscrits;
Le quatrième, par le chiffre de sa population.

Son territoire représente un capital de plus de deux milliards.

Pour donner une idée de sa richesse, il suffit de rappeler que le principal de la contribution foncière s'y élève à 3,238,050 fr.; que les produits financiers dépassent cinquante-neuf millions; que la production des céréales est, en moyenne, de plus de 6 millions d'hectolitres; que le bassin houiller fournit plus de trente-huit millions de quintaux métriques de charbon; enfin que le commerce maritime se résume dans les noms de ses grands ports: Boulogne et Calais.

CHEMINS DE FER.

Le département du Pas-de Calais est sillonné par un grand nombre de chemins de fer concédés les uns à titre d'intérêt général, les autres à titre d'intérêt local en exécution de la loi du 12 juillet 1865, et dont le développement total atteindra près de 1,000 kilomètres lorsque le réseau sera complètement terminé.

En voici la nomenclature:

CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT GÉNÉRAL.

Lignes en exploitation.

	Longueur dans le département.
Paris à la frontière par Lille. . .	47 kilom.
Arras à Hazebrouck	58
Lens à Ostricourt	14
Lille à Calais.	46
Amiens à Boulogne	48
Boulogne à Calais	48
Arras à Etaples	99

	Longueur dans le département.
Béthune à Abbeville	66 kilom.
Lille à Béthune	15
Boulogne à Saint-Omer	53
Saint-Omer à Berguette	20
Berguette à Armentières	18
Dunkerque à Calais	20

Toutes ces lignes sont exploitées par la Compagnie du Nord qui en est concessionnaire, à l'exception des cinq dernières dont elle est seulement locataire.

Ces dernières lignes appartiennent : celle de Lille à Béthune, à la Compagnie du même nom, celles de Boulogne à Saint-Omer, de Saint-Omer à Berguette, de Berguette à Armentières et de Dunkerque à Calais, à la Compagnie du Nord-Est.

Indépendamment de ces chemins de fer, le département du Pas-de-Calais possède un grand nombre d'embranchements qui ont été concédés, également à titre d'intérêt général, aux Compagnies houillères pour le service de leurs exploitations.

En voici la nomenclature :

Auchy-au-Bois à la ligne des houillères.	7 kilom.
Bruay id.	13
Carvin à la ligne de Paris à Lille . . .	7
Bully-Grenay à La Bassée	10
Dourges à la ligne des houillères . . .	7
Ferfay id	6
Fléchinelle au canal d'Aire à La Bassée et à la ligne des houillères	14
Lens à la ligne des houillères et au canal de la Haute-Deûle	9
Liévin à la ligne des houillères	5
Marles id.	13
Nœux à la ligne des houillères et au canal de Beuvry à Gorre.	9
Vendin à la ligne des houillères. . . .	1
Des mines de Réty, Ferques et Hardinghen à la ligne de Boulogne à Calais .	5

Deux de ces embranchements sont assujettis à un service public de voyageurs et de marchandises ; ce sont ceux de

Carvin à la ligne de Paris à Lille, et de Bully-Grenay à La Bassée.

Les embranchements d'Auchy-au-Bois, Bruay, Ferfay, Fléchinelle, Lens, Liévin et Marles sont assujettis seulement à un service public de marchandises.

Les autres ne servent qu'au transport des houilles.

CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT LOCAL

Lignes en exploitation.

Achiet à Bapaume.	6 kilom.
Bapaume à Marcoing.	19
Arras à Doullens	31
Frévent à Bouquemaison . . .	8
Bully-Grenay à Brias.	30
Hénin-Liétard à Don	14

Les deux premières lignes sont exploitées par la Compagnie d'Achiet à Bapaume et les quatre dernières par la Compagnie du Nord.

Lignes en construction.

Boisleux à Marquion	24 kilom.
Vélu-Bertincourt à Saint-Quentin .	8 kilom.
Anvin vers Calais	95

Lignes à construire.

Avesnes-le-Comte à Savy . . .	10
Fléchinelle à Anvin	23

Les lignes d'Anvin vers Calais et d'Avesnes-le-Comte à Savy seront construites dans le système de la voie étroite.

ROUTES NATIONALES.

Le département du Pas-de-Calais est traversé par 12 routes nationales présentant un développement total de 684 kilom. dont 426 kil. en empierrement et 258 kil. en pavé. Le crédit d'entretien de ces routes a été, en 1878, de 507,000 fr.

Au 1er avril 1879, la viabilité des routes nationales s'établissait ainsi : viabilité bonne, 418 k. ; viabilité médiocre, 161 k. ; viabilité mauvaise, 105 kilom.

La longueur de ces routes susceptible de recevoir des plantations est de 523 kil. ; 487 kil. seulement sont plantés.

363 kil. sont nivelés et 346 sont munis de repères métalliques indiquant la cote au-dessus du niveau moyen de la mer. Ces repères sont encastrés de distance en distance sur les principaux ouvrages d'art et dans les traverses.

Voici, pour chacune des routes nationales, le point d'entrée dans le département, les principales villes et les chefs-lieux de canton qu'elles traversent, le point de sortie et la longueur parcourue :

Route nationale n° 1, de Paris à Calais, entrant dans le département à Nempont, passant par Montreuil, Samer, Boulogne, Marquise et Saint-Pierre, aboutissant à Calais. — 84 kil, 098 m.

Route nationale n° 16, de Paris à Dunkerque, entrant dans le département entre Le Souich et Canteleux, passant par Frévent, Saint-Pol, Lillers, et aboutissant à Saint-Venant. — 51 k. 591 m.

Route nationale n° 25, du Hâvre à Lille, entrant dans le département près du bois d'Halloy, passant par Beaumetz-lez-Loges, Arras, Vimy, Lens, Carvin, et aboutissant à la limite du département du Nord. — 59 k. 899 m,

Route nationale n° 28, de Rouen à Saint-Omer, entrant dans le département à Labroye, passant par Hesdin, Fruges, Fauquembergues et aboutissant à la route nationale n° 43, près Saint-Omer. — 61 k, 581 m.

Route nationale n° 29, de Rouen à Valenciennes, entrant dans le département près de Martinpuich, passant par Bapaume et aboutissant à la limite du département du Nord. — 26 k. 140 m.

Route nationale n° 37, de Château-Thierry à Béthune, entrant dans le département près du bois du Transloy, passant par Bapaume et Arras, et aboutissant à la route nationale n° 41, au faubourg d'Arras, à Béthune. — 57 k. 318 m.

Route nationale n° 39, de Montreuil à Mézières, partant de la route nationale n° 1 dans la traverse de Montreuil, passant par Hesdin, Le Parcq, Saint-Pol, Arras, Marquion, et aboutissant à la limite du département du Nord. — 104 k. 505 m.

Route nationale n° 40, de Calais à Dunkerque, partant de la route nationale n° 43, à Saint-Pierre, et aboutissant à Gravelines. — 18 k. 172 m.

Route nationale n° 41, de Saint-Pol à Lille, partant de la route nationale n° 16, au-dessus de Saint-Pol, passant par Bruay, Béthune, Beuvry et Cambrin et aboutissant à La Bassée où elle entre dans le département du Nord. — 38 k. 139 m.

Route nationale n° 42, de Lille à Boulogne, entrant dans le département au hameau du Fort-Rouge, passant par Arques et Lumbres, et aboutissant à la route nationale n° 1 à Boulogne. — 51 k. 613 m.

Route nationale n° 43, de Bouchain à Calais, entrant dans le département près de Courcelles-lez-Lens, passant par Hénin-Liétard, Lens, Beuvry, Béthune, Lillers, Norrent-Fontes, Aire, Arques, Saint-Omer, Ardres, et aboutissant à la route nationale n° 1 à Saint-Pierre. — 110 k. 054 m.

Route nationale n° 50, de Douai à Arras, entrant dans le département près de Brebières, passant par Vitry et Saint-Laurent-Blangy, et aboutissant à Arras. — 20 k. 380 m.

CHEMINS VICINAUX.

Les chemins vicinaux de toute catégorie présentaient, au 31 décembre 1878, un développement de 11,939 k. 129 m. ainsi répartis :

Chemins de grande communication . . .		4,927 k.	148
Chemins vicinaux ordinaires	Réseau subventionné.	3,646	366
	— non subventionné	3,365	615
Total égal		11,939 k.	129

Ces différentes longueurs, au point de vue de l'état d'avancement des travaux, étaient réparties comme suit :

Longueur à l'état complet d'entretien. . .	7,919 k.	460
— — de viabilité.	640	100
— en construction	131	678
— en lacunes.	3,247	891
Total égal	11,939 k.	129

Comparativement à l'année 1877, les travaux de 1878 et les changements de situation survenus dans l'état matériel des chemins, ont eu pour résultat :

1° De diminuer la longueur des chemins :
à l'état complet d'entretien de . . . . . 195 k. 473

2° D'augmenter la longueur des chemins :
à l'état de viabilité de . . . . . 319 k. 725

3° De diminuer la longueur des chemins :
en construction de . . . . . 14 k. 873
en lacunes de . . . . . 82 k. 933

Ressources et dépenses de 1878. — Les ressources mises à la disposition du service vicinal, pendant l'exercice 1878, par les communes, les particuliers, le département et l'État ont atteint le chiffre de. . . . . 5,860,070 fr. 64
y compris le reliquat des exercices clos et déduction faite des non-valeurs.

Les mêmes ressources s'étaient élevées en 1877, à. . . . . 5,881,299 fr. 38

Différence en moins pour 1878 . . 21,228 fr. 74

Les dépenses faites en 1878, pour les chemins de toute catégorie ont été de . . . . . 4,483,837 fr. 69
Elles ont été, en 1877, de 4,637,054 42

Soit une diminution pour 1878 de. . . 153.216 fr. 73

Les dépenses payées en 1878, supérieures de 52,734 fr. 86 aux dépenses faites, ont atteint le chiffre de 4,536,572 fr. 55

La somme de 4,536,572 fr. 55 a été dépensée sur les chemins de toute catégorie de la manière suivante :

Chemins de grande communication. . .		2,701,607	fr. 95
Chemins vicinaux ordinaires	Réseau subventionné.	1,601,377	94
	— non subventionné.	233,586	66
Total égal. . .		4,536,572	fr. 55

Cette somme retranchée des ressources de l'exercice 1878, laisse un excédant de recette de 1,323,498 fr. 09, qui sera reporté à l'exercice 1879.

VOIES NAVIGABLES.

Onze voies navigables traversent le département du Pas-de-Calais. Quelques parties de ces voies s'étendent sur le département du Nord ; d'autres sont limitrophes entre les deux départements. Le parcours de chacune d'elles se résume ainsi qu'il suit :

	Dans le Pas-de-Calais k. m.	Dans le Nord k. m.	Entre les deux départements k. m.
Le canal d'Aire à la Bassée	36 690	4 540	»
Le canal de Neuffossé. .	15 820	2 160	»
L'Aa.	3 800	2 640	22 230
Le canal de Calais . .	30 050	»	»
Le canal d'Ardres. . .	4 770	»	»
Le canal de Guînes . .	6 200	»	»
La Lawe.	18 290	»	»
La Scarpe supérieure. .	23 890	»	»
Le canal de la Sensée. .	1 760	23 284	»
Le canal de la Deûle . .	17 832	47 318	440
La Lys	10 600	30 312	5 000
Total. .	169k702	110k254	27k670

La Lys navigable s'étend, en outre, sur une longueur de 25 k. 928 m. entre la France et la Belgique.

Les huit premières voies navigables ci-dessus indiquées sont spécialement considérées comme les canaux du Pas-de-Calais ; les trois dernières appartiennent plutôt au dépar-

tement du Nord sur le territoire duquel leur parcours est plus étendu.

Les premières forment administrativement le service des voies navigables du Pas-de-Calais.

Les chiffres suivants font connaître le mouvement comparatif de la navigation pendant les trois dernières années :

	1876	1877	1878
Canal d'Aire à la Bassée	977,385 t.	1,179,262 t.	1,138,112 t.
Canal de Neuffossé. .	829,729	911,209	770,028
Aa	845,621	875,870	792,505
Canal de Calais . .	153,087	185,535	174,741
Canal d'Ardres . .	8,451	10,906	11,065
Canal de Guînes . .	29,129	31,059	33,508
Lawe	22,112	28,146	36,245
Scarpe supérieure . .	167,772	189,099	186,065
Total. .	3,053,286 t.	3,411,086 t.	3,142,269 t.

Les diminutions accusées par ce tableau pour l'Aa, pour le canal de Calais, pour le canal d'Aire et pour le canal de Neuffosé ne tiennent pas à ce que la navigation a été moins active que les années précédentes. Elles proviennent de ce que le passage des bateaux a été interrompu pendant deux mois et demi pour l'exécution des travaux de la loi du 14 juillet 1875.

PORTS MARITIMES.

Le Pas-de-Calais possède les ports de Boulogne, de Calais et d'Etaples. Ce dernier, au point de vue commercial, est sans importance. Il ne s'y fait d'autres mouvements que celui de la pêche.

Les travaux préparatoires projetés pour l'amélioration des ports de Boulogne et de Calais sont entrepris et il est permis d'espérer qu'ils seront poursuivis désormais avec la plus grande activité.

Port de Boulogne. — Le mouvement maritime du port de

Boulogne, entrées et sorties réunies, a été, en 1878, de 4,791 navires. En 1877, il avait été de 5,249 ; c'est, pour 1878, une diminution de 458 bâtiments. Le nombre des navires entrés a été de 2,329, dont 919 à voiles et 1,410 à vapeur. Le tonnage a été, pour les premiers, de 84,496 tonneaux et, pour les seconds, de 305,036 tonneaux. La moyenne du tonnage a été de 91 t. 94 pour les navires à voiles, et de 254 t. pour les navires à vapeur.

Le produit des douanes avait été, en 1877, de 7,487,503 francs, il a été de 8,191,790 fr. en 1878.

Le mouvement des voyageurs a été, en 1878, de 144,838, celui des chevaux de 3,108 et celui des voitures de 200.

Port de Calais. — Le mouvement maritime du port de Calais, entrées et sorties réunies, a été, en 1878, de 3,938 navires ; en 1877, il avait été de 3,743, soit une augmentation de 195 bâtiments. Le nombre des navires entrés a été, en 1878, de 1,955 navires dont 412 à voiles et 1,543 à vapeur ; le tonnage a été, pour les premiers, de 88,389 tonneaux et, pour les seconds, de 360,947 tonneaux. La moyenne du tonnage a été de 214 tonneaux pour les navires à voiles et de 234 tonneaux pour les navires à vapeur.

Le produit des douanes était, en 1877, de 1,570,610 fr. ; il s'est élevé, en 1878, à 1,588,852 fr.

Le mouvement des voyageurs a été, en 1878, de 259,931 et celui des chevaux de 987. C'est, comparativement à l'année précédente, une augmentation de 79,788 pour les voyageurs, et de 151 pour les chevaux. Le port de Calais conserve toujours le premier rang pour l'ensemble des passagers. En effet, le nombre total des passagers entre l'Angleterre et la France par les principaux ports du littoral, a été en 1878, de 599,433 et ce chiffre se divise comme il suit :

Calais	259,931
Boulogne. . . .	144,838
Dieppe	140,007
Le Havre. . . .	26,258
Dunkerque . . .	991
Ostende (Belgique) .	27,408
Total. .	599,433

Constructions navales. — A Boulogne, sur les chantiers il a été construit, en 1878, 38 lougres ou sloops jaugeant ensemble 1,622 tonneaux; — à Calais, il a été construit et lancé 20 lougres ou sloops jaugeant ensemble 700 tonneaux; — à Etaples, il a été construit 5 lougres ou sloops jaugeant ensemble 138 tonneaux, et, à Berck 17 lougres ou sloops jaugeant ensemble 171 tonneaux.

Armements. — 574 bateaux de pêche, montés par 5,742 hommes d'équipage ont tenu la mer, en 1878, sur les côtes du littoral du département, savoir : Quartier de Calais, 149 bateaux, 911 hommes; — Quartier de Boulogne (compris le port d'Etaples), 321 bateaux, 4,274 hommes; — Quartier de Saint-Valéry-sur-Somme (Merlimont et Berck) 104 bateaux, 557 hommes. Le tonnage total de ces bateaux a été de 14,285 tonneaux.

Pêche maritime. — Les produits de la pêche sont évalués, pour 1878, à 10,030,314 fr. 69 c.; ils avaient été, en 1876, de 11,621,044 fr., et en 1877, de 9,875,308 fr. 74 c.

Accidents de mer. — Les accidents de mer, survenus en 1878 sur le littoral du département du Pas-de-Calais, peuvent se résumer ainsi :

Arrondissement maritime de Boulogne. — 25 juillet 1879. *Emma*, brick norwégien, a fait côte à Merlimont, à 200 m. environ du pied des Dunes. L'équipage composé de 10 hommes a été sauvé.

10 Octobre. *Louise-Isabelle*, sloop de Boulogne, a fait côte à 200 m. dans l'est vers une heure du matin, en voulant entrer au port. L'équipage a été sauvé mais le navire a été démoli.

10 Novembre. *Volonté de Dieu*, sloop de Boulogne, a fait côte en entrant dans le port par une mer très-grosse et un vent très-fort du S.-O. L'équipage a été sauvé et le navire renfloué à la vive eau suivante.

18 Décembre. *Volonté de Dieu*, sloop de Boulogne, allant à Fécamp avec un chargement de harengs en tonnes, s'est perdu corps et biens vers quatre heures du soir en face de Merlimont.

Arrondissement maritime de Calais. — 29 Mars. Le n° 623, bateau de pêche échoué en face des bains de mer. Renfloué.

29 Mars. *Eirêne*, trois-mâts anglais échoué à Wissant. Perdu. Perte sèche, 400,000 fr.

30 Mars. *Devoulgelzong*, goëlette hollandaise échouée à Waldam. Perdue. Perte sèche, 14,000 fr.

11 Août. *Sainte-Anne*, lougre français, échoué à Waldam. Renfloué. Perte, 6,000 fr.

13 Septembre. *Catharina*, goëlette allemande, échouée entre Waldam et Gravelines. Renflouée.

9 Novembre. Le n° 654, bateau de pêche échoué à 1 kil. à l'est du port. Renfloué. Perte sèche. 500 fr.

9 Novembre. *Neptun*, brick norwégien, échoué à l'ouest du port en face du sémaphore. Perdu. Perte, 18,000 fr.

9 Novembre. *Osterrizær*, brick norwégien échoué à l'est du port. Perdu. Perte, 35,000 fr.

28 Novembre. *Fanny*, goëlette russe, échouée à l'ouest du port. Perdue. Perte, 35,000 fr.

23 Décembre. *Diamant*, goëlette norwégienne échouée à Sangatte. Perdue. Perte sèche, 70,000 fr.

PRODUITS FINANCIERS.

Les produits financiers du département, encaissés par la Trésorerie générale, s'élevaient en 1877, à 59,395,118 fr. 45
Ils ont été, en 1878, de 59,393,152 56

Ce chiffre se décompose ainsi qu'il suit :

Contributions directes . . .	13,627,315 f.	62 (1)
Enregistrement et timbre . . .	11,208,175	23
Forêts	394,850	»
Douanes et sels	8,875,135	»
Contributions indirectes . . .	18,581,011	»
Postes et télégraphes	2,083,897	03
à reporter . . .	54,770,383	88

(1) Part revenant à l'État	7,170,287 fr.	95
— au département	2,740,452	08
— aux communes	3,414,082	57
Réimpositions, non-valeurs et frais d'avertissement .	302,393	02
Total égal . .	13,627,215	62

Report . . .			54,770,383 88
Mines.	254,179 fr.	12	
Taxe des biens de main-morte	84,136	09	
Poids et mesures . .	89,145	95	
Visites des magasins de drogueries	10,526	»	
Contributions sur chevaux et voitures . .	184.348	53	
Taxe sur les billards publics et privés . . .	12,710	15	
Taxe sur les cercles et lieux de réunion. . .	14,454	78	
Produit des amendes et condamnations pécuniaires .	179,284	01	4,622,948 fr. 69
Brevets d'invention. .	6,300	»	
Pensions civiles . .	169,080	45	
Recettes accidentelles .	495,266	71	
Produits éventuels départementaux . . .	1,993,171	84	
Fonds de concours pour travaux publics . . .	1,129,085	06	
Droits perçus dans les établissements d'instruction supérieure . . .	1,260	»	
Total général . .			59,393,152 fr. 56

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Instruction supérieure. — La Faculté de Droit, fondée à Douai en 1865, se maintient au rang distingué qu'elle a su prendre dès le début parmi les dix Facultés de province : sa création a donc répondu à un besoin réel, et le département du Pas-de-Calais n'est pas celui qui en retire le moins d'avantages.

Le Pas-de-Calais possède à son chef-lieu une Ecole secondaire de médecine et de pharmacie dont la situation n'a pas cessé d'être bonne.

Il existe aussi, dans les dépendances de l'hôpital Saint-Jean, à Arras, une Ecole d'accouchement dans laquelle le département entretient huit bourses. Cette école a compté, pendant l'année scolaire 1878-79, 11 élèves, dont 1 élève libre et 10 boursières du département, 5 de 2e année et 5 de 1re année.

Instruction secondaire. — Il y a un lycée à Saint-Omer et quatre collèges communaux à Arras, Béthune, Boulogne et Lillers. Dix-sept établissements secondaires libres, y compris le Petit Séminaire d'Arras, sont disséminés sur divers points du département. Six de ces établissements sont dirigés par des ecclésiastiques et dix par des laïques D'après les chiffres officiels, le nombre des élèves de ces divers établissements s'élevait, pendant l'année scolaire 1878-1879, à 3,419 savoir :

Lycée de Saint-Omer	342
Collège communal d'Arras	332
— de Béthune	190
— de Boulogne. . . .	182
— de Lillers	102
Petit séminaire d'Arras	387
Etablissements libres	1,914 (1)
Total . .	3,419

Instruction primaire. — D'après la statistique officielle, le département possède actuellement 1,592 écoles dont 1,317 sont publiques et 275 libres.

Ces écoles ont été fréquentées, en 1878, par 132,288 élèves, savoir : élèves des écoles publiques de garçons ou mixtes, 61,933 ; — élèves des écoles publiques de filles 50,984 ; — élèves des écoles libres de garçons ou mixtes, 5,770 ; — élèves des écoles libres de filles, 13,601.

Les salles d'asile sont au nombre de 159 dont 73 sont pu-

(1) Sur ce nombre 992 s'occupaient d'études secondaires et 922 suivaient des cours primaires ou professionnels.

bliques et 86 libres. Les premières ont reçu 16,628 enfants ; les secondes 7,186 ; en tout 23,814.

Les cours d'adultes, au nombre de 755, ont réuni 15,154 auditeurs.

24 cours d'apprentis, dont 14 dirigés par des membres de l'enseignement public et 10 par des instituteurs libres ayant fait déclaration, ont reçu 1,031 élèves.

Les 2,530 établissements scolaires réguliers du département (écoles et asiles, cours d'adultes et cours d'apprentis) ont donc été fréquentés par 172,287 élèves. On évalue à 10,000 le nombre des enfants qui sont présumés n'avoir pas suivi l'école pendant l'année scolaire.

Le personnel enseignant des écoles publiques comprend 1,280 maîtres et 628 maîtresses. Ces deux chiffres se décomposent ainsi qu'il suit :

Instituteurs publics titulaires : 919 dont 878 laïques brevetés et 41 congréganistes brevetés.

Instituteurs publics adjoints : 267, dont 129 laïques (128 brevetés et 1 non breveté) et 138 congréganistes (8 brevetés et 130 non brevetés).

Institutrices publiques titulaires : 386, dont 214 laïques, (toutes brevetées) et 172 congréganistes (13 brevetés et 159 non brevetés).

Institutrices publiques adjointes : 220 dont 31 laïques (21 brevetées et 18 non brevetées) et 189 congréganistes (11 brevetées et 178 non brevetées).

Comme on le voit par les chiffres qui précèdent, il existe une énorme disproportion entre le nombre des instituteurs adjoints laïques brevetés et celui des instituteurs adjoints congréganistes brevetés.

Sur les 904 communes du département, on en compte encore une qui ne possède pas d'école, 30 qui sont réunies à d'autres pour l'entretien d'une école, 434 qui ont une école mixte, 41 qui n'ont qu'une école, quoique leur population atteigne 500 habitants et au-dessus.

Enfin, il y a 162 écoles qui reçoivent plus de 80 élèves et qui, cependant, ne sont dirigées que par un seul maître et une seule maîtresse.

Au 1er janvier 1879, le nombre des bibliothèques scolaires était de 501 garnies de 52,319 volumes : il y a eu 49,246 prêts.

de livres, En 1878. on comptait 462 bibliothèques contenant 47,529 livres, et il y avait eu 43,290 prêts.

ASSISTANCE PUBLIQUE.

Aliénés. — Les hommes sont soignés dans l'asile privé de Lommelet (Nord) ; les femmes sont traitées dans l'asile public d'aliénées de Saint-Venant. Au 31 décembre 1878. le département avait à pourvoir à l'entretien de 547 aliénés, dont 275 à Lommelet et 272 à Saint-Venant. Les dépenses du service, pendant l'année, se sont élevées à la somme de 196,877 f. 04 sur lesquels 146,009 fr. 46 ont été payés par le département, et le surplus par le contingent des communes (40,909 fr. 08) et des familles (9,967 fr. 50).

Enfants assistés. — Le nombre des enfants assistés âgés de moins de 12 ans, qui était de 615 au 1er janvier 1878, était descendu à 590 au 31 décembre. Sur ce nombre, 405 appartenaient à l'hospice dépositaire d'Arras et 185 à celui de Saint-Omer ; 406 de ces enfants étaient secourus à domicile.

La situation physique a été aussi bonne qu'on peut le désirer. La proportion de la mortalité a été, en 1878, de 4,10 0/0.

La situation intellectuelle des enfants a été satisfaisante : 423 ont fréquenté l'école ou la salle d'asile ; 106 savent lire, 248 savent lire et écrire, et 149 ajoutent à ces connaissances élémentaires des notions de calcul, d'histoire et de géographie ou de travaux d'aiguille.

Après leur douzième année, l'Administration s'occupe de leur procurer un état, et elle ne peut que s'applaudir du succès de ses efforts. Sur 381 pupilles de cette catégorie, 218 sont employés aux travaux des champs, 126 sont apprentis ou artisans, 37 sont domestiques à gages.

Les dépenses du service des enfants assistés du département se sont élevées, en 1878, à 97,105 fr. 61 c.; elles ont été payées par le département jusqu'à concurrence de 66,897 fr. 29 c.;le surplus a été prélevé sur les fonds des cotisations municipales, les amendes de police et confiscations, une allocation de l'État et les revenus d'une donation spéciale.

Hospices. — Il existe dans le département dix-neuf communes pourvues d'établissements publics hospitaliers. Ces communes sont celles d'Aire, Ardres, Arras, Auxi-le-Château, Bapaume, Béthune, Boulogne, Calais, Carvin, Guînes, Hesdin, Lens, Lillers, Montreuil, Saint-Omer, Saint-Pierre, Saint-Pol, Saint-Venant et Aubigny (1).

Le nombre des lits affectés au service des malades, des infirmes, vieillards et incurables était, en 1877, de 2,931.

Pendant l'année 1877, 5,936 individus ont été traités ou entretenus dans les hôpitaux ou hospices, savoir: 3,622 hommes ; 1,943 femmes ; 371 enfants. Pendant l'année 1876, les hospices avaient recueilli 4,312 malades et 1,437 infirmes.

Le nombre des guérisons a été de 3,518, celui des décès de 605 et celui des sorties pour autres causes de 133.

Le nombre des journées de présence a atteint le chiffre de 618,434 ainsi décomposé par catégorie : hommes, 301,566 ; femmes, 288,920 ; enfants, 27,952.

Les recettes des établissements hospitaliers se sont élevées, en 1877, à 1,896,008 fr. (y compris 417,001 fr. provenant de l'exercice 1876) et leurs dépenses à 1,494,239 fr. Les recettes ont ainsi dépassé les dépenses d'une somme de 401,769 fr., qui a été rattachée à l'exercice 1878.

Les revenus propres aux établissements hospitaliers étaient au 31 décembre 1877, de 995,592 fr., savoir : Produits des loyers et fermages, 576,234 fr.; — rentes sur l'Etat et fonds placés, 262,888 fr.

Le personnel général des établissements était, à la même époque, ainsi composé : 50 médecins et chirurgiens, 211 religieuses, 213 infirmiers, infirmières, servants et employés.

Bureaux de Bienfaisance. — Au 31 décembre 1877, le nombre des bureaux de bienfaisance légalement constitués dans le département était de 583, savoir : Arrondissement d'Arras, 179 ; — Béthune, 126 ; — Boulogne, 38 ; — Montreuil, 61 ; — Saint-Omer, 90 ; — Saint-Pol, 89.

Le nombre total des indigents secourus par les bureaux de bienfaisance, en 1877, a été de 66,607.

(1) Un hospice a été créé à Aubigny, par décret du 21 novembre 1877, mais il n'a été ouvert qu'en 1878.

Les recettes ordinaires de ces établissements se sont élevées, en 1877, à la somme de 1,717,868 fr. et leurs dépenses ont été de 1,274,599 fr., soit un excédant de recettes de 443,269 fr. sur les dépenses, qui a été reporté sur l'exercice 1878.

En 1877, la fortune immobiliaire des bureaux de bienfaisance et les rentes sur l'Etat possédées par eux représentaient un revenu de 746,386 fr.

Assistance médicale. — Le Conseil Général affecte chaque année une somme de 4,000 fr. à la dotation du service des épidémies et une somme de 5,000 fr. à celle du service médical gratuit ; le budget contient, en outre, trois crédits de 6,000 fr : 1° pour encouragement à la vaccine ; 2° pour secours à domicile et dans les hospices aux malades et infirmes indigents des communes rurales dépourvues d'établissements hospitaliers ; 3° pour secours à domicile et dans l'hospice spécial de Souchez aux incurables indigents. Les secours à domicile sont destinés à quelques vieillards infirmes ou indigents. Enfin, un crédit de 2,000 fr. est mis à la disposition du Préfet pour secours à distribuer en cas d'extrême misère ou de sinistres imprévus.

Dépôt de mendicité. — Le dépôt départemental de mendicité, annexé à la maison municipale de Refuge, renfermait 31 pensionnaires, au 31 décembre 1878 : 20 hommes et 11 femmes. Les dépenses de 1878, comprenant les journées de présence au dépôt et les frais d'hôpital, se sont élevées à 8,597 fr. 40.

Sociétés de Charité maternelle. — L'œuvre des sociétés de charité maternelle ne fonctionne que dans quatre villes du département, Arras, Saint-Omer, Calais et Saint-Pierre. Une somme de 1,000 fr. figure chaque année au budget départemental sous le titre de *Subvention aux sociétés de charité maternelle*. Ces utiles associations reçoivent aussi des subventions sur les fonds de l'Etat.

INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE.

Caisses d'épargne.—Les caisses d'épargne sont au nombre de dix-huit. Elles sont établies à Aire, Arras, Auxi-le-Château, Bapaume, Berck, Béthune, Boulogne, Calais, Carvin, Etaples, Frévent, Hesdin, Lens, Lillers, Montreuil, St-Omer, St-Pierre et St-Pol. Au 1er janvier 1879, les caisses d'épargne devaient à 57,489 déposants une somme de 12,396,065 fr. 20 c. et leur fortune propre s'élevait à 529,053 fr. 60 c.

L'année 1878, comparée à l'année précédente, accuse une augmentation de 3,240 fr. sur l'ensemble des livrets et une augmentation de 1,552,795 fr. 08 c. sur l'avoir des déposants; l'avoir des caisses d'épargne s'est aussi augmenté de 31,490 fr. 03 c.

Le département comptait en outre, en 1878, onze succursales de caisses d'épargne instituées à Ardres, Auchy-lez-Hesdin, Desvres, Guînes, Hermies, Marquion, Marquise, Neux-les-Mines, Oisy-le-Verger, Oye, et Samer (1). Les 9 succursales dépendant de caisses d'épargne du département ont ouvert, en 1878, 716 livrets et reçu des versements s'élevant à 355,603 fr.

Le Conseil Général vote une somme de 500 fr. pour encourager la propagation de ces bienfaisantes institutions dans le département.

Caisses de retraites pour la vieillesse.—Les versements effectués à la caisse des retraites pour la vieillesse s'élevaient, au 31 décembre 1877, à 1,360,777 fr. 15 c. Il a été versé pendant l'année 1878, 90,492 fr. et, pendant le 1er semestre de 1879, 40,344 fr., ce qui donne, au 30 juin 1879, un total de 1,491,613 fr. 15 c.

Sociétés de Secours mutuels. — Les sociétés de secours mutuels qui ont fonctionné dans le département, en 1878, sont

(1) Les succursales de Marquion et d'Oisy sont rattachées à la caisse d'épargne de Cambrai.

au nombre de 49, savoir : 26 sociétés approuvées et 23 sociétés libres ou simplement autorisées. Elles comptaient, au 31 décembre de ladite année, 1,700 membres honoraires et 9,598 membres participants, dont 8,395 hommes et 1,203 femmes : soit en tout 11,298 membres.

Le nombre des membres secourus pour maladies ou infirmités temporaires a été de 2,998, dont 2,245 hommes et 753 femmes ; celui des jours de maladie s'est élevé à 95,826 dont 85,829 pour les hommes et 9,997 pour les femmes.

Le nombre des membres participants hommes et femmes, décédés pendant l'année, a été de 142.

Le montant des capitaux disponibles des sociétés était, au 1er janvier 1878, de . 261,544 fr. 63
Le chiffre des recettes de l'année s'est élevé à 246,717 82 } 508,262 fr. 45
Les dépenses ont été de . . . . 251,201 fr. 40

Les capitaux disponibles des 49 sociétés étaient donc, au 31 décembre 1878, de . 257,061 05

PRISONS.

Au 31 décembre 1878, la population des établissements pénitentiaires du département s'élevait à 437 détenus, ainsi répartis :

Arras 220. — Béthune 55. — Boulogne 44. — Montreuil 25. — Saint-Omer 59. — Saint-Pol 34.

Sur ces 437 détenus, il y avait 347 hommes et 90 femmes.

La maison d'arrêt et de correction d'Arras, où sont centralisés tous les condamnés du département, de 4 mois à un an d'emprisonnement, est, par suite, la plus importante des prisons du Pas-de-Calais.

Les journées de travail, pendant l'année 1878, ont été de 73,012 ; elles ont produit une somme 23,381 fr. 16. La prison d'Arras figure dans ces chiffres pour 53,551 journées et un produit de 16,800 fr. 29.

AGRICULTURE.

Situation générale et production.—L'agriculture occupe environ la moitié des habitants du Pas-de-Calais.

Des terrains d'une superficie de 300,000 hectares environ produisent, année moyenne, au moins 7 millions d'hectolitres de céréales. 16,000 hectares de pommes de terre fournissent à la consommation près de 2 millions d'hectolitres de ce tubercule. Les cultures industrielles (la betterave, le colza, l'œillette, le lin. etc.), s'étendent sur plus de 60,000 hectares, et la jachère est réduite à moins de 45,000 hectares. En résumé, une bonne récolte peut être évaluée en argent, année commune, à 200 millions de francs.

De la comparaison des terres cultivées en 1877 et 1878, avec la part afférente à chaque culture, il résulte qu'en général l'étendue réservée à chaque assolement a peu varié d'une année à l'autre ; mais qu'au contraire la production a augmenté presque partout dans des proportions relativement considérables, surtout pour le froment et l'avoine.

1° *Etendues cultivées :*	en 1877 :	en 1878 :
Froment	146,970 hectares	148,040 hectares
Méteil	15,997	14,943
Seigle	16,080	15,713
Orge	26,520	26.210
Avoine	81,395	81,311
Autres menus grains .	23,170	29,130
Totaux . .	310,132 hectares	315,377 hectares

2° *Production :*	en 1877 :	en 1878 :
Froment. . . .	3,186,310 hectol.	3,250,958 hectol.
Méteil	301,703	259,261
Seigle	306,806	361,774
Orge	932,178	939,628
Avoine	3,250,102	3,315,863
Autres menus grains.	424,474	713.976
Totaux. . .	8,666,680 hectol.	8,841,460 hectol.

L'année 1878 a donc été en augmentation sur la précédente, excepté pour le méteil.

Prix des grains et de la viande. — Le résumé comparé, pour la deuxième quinzaine de juin 1878 et 1879, du prix des principales denrées alimentaires, présente, pour la viande, une nouvelle augmentation, et, pour tous les grains, sauf l'avoine, une baisse sensible, surtout en ce qui touche le froment et le méteil.

1° *Viande :*	en 1878 :	en 1879 :
Bœuf. . . .	1 fr. 92 le kilogr.	1 fr. 91 le kilog.
Vache . . .	1 85	1 84
Veau . . .	2 04	2 03
Mouton . . .	1 99	2 06
Porc. . . .	1 93	1 87

2° *Grains :*	en 1878 :	en 1879 :
Froment . .	22 52 l'hect.	20 13 l'hect.
Méteil . . .	19 90	18 71
Seigle . . .	14 69	13 10
Orge . . .	14 10	13 66
Avoine . . .	9 73	9 17
Pommes de terre.	6 89	8 49

Tabacs. — Le département du Pas-de-Calais a été autorisé à planter en tabacs, en 1879, pour l'approvisionnement des manufactures de l'État, 850 hectares, non compris le cinquième d'excédant toléré par la loi du 28 avril 1816.

Il est appelé à fournir pour la récolte de ladite année un contingent de 1,660,000 kil. de tabac.

En 1878, le département n'avait été autorisé à planter que 750 hectares et la quantité de tabac à livrer ne s'élevait qu'à 1,400,000 kil. ; c'est donc, pour 1879, une différence en plus de 100 hectares et de 260,000 kil. — Mais il n'a été apporté aucun changement dans les prix qui restent fixés ainsi qu'il suit par cent kilog. :

1re qualité, 145 fr.; — 2e, 112 fr.; — 3e, 89 fr.

Les prix de 1re, 2e et 3e qualités sont appliqués exclusivement aux tabacs fins, légers et combustibles ; les tabacs grossiers, communs, d'espèces abâtardies, doivent être rejetés dans les classes non marchandes.

Conformément à l'article 192 de la loi du 28 avril 1816, il

est accordé, pour les tabacs de surchoix, une allocation de 10 fr. par 100 kil., en sus du prix de la 1re qualité.

Les tabacs non marchands sont divisés en six classes cotées à 66, 55, 44, 33, 22 et 10 fr. les 100 kilog.; ils sont payés, sur l'estimation des commissions d'expertise, dans la limite et d'après la gradation des prix indiqués ci-dessus.

Sociétés d'Agriculture et Comices. — Les diverses associations agricoles du département ont continué de fonctionner régulièrement pendant l'année 1878. Ces associations ont, comme toujours, rivalisé de zèle, et elles ont ainsi justifié une fois de plus la popularité dont elles ne cessent d'être entourées. Toutes ont fourni à l'administration l'état de leurs dépenses et de leurs ressources, le relevé des primes qui leur ont été allouées et le nombre de leurs membres. Ces renseignements sont résumés dans le tableau suivant :

NOMS DES SOCIÉTÉS OU COMICES.	Ressources	Dépenses	PRIMES et médailles allouées	NOMBRE des membres
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
1° Société centrale d'agriculture d'Arras. . . .	12,262 35	11,631 25	9,601 65	323
2° Comice agricole de l'arrondissemt de Béthune.	19,281 46	13,803 25 (1)	9,261 85	122
3° Société d'agriculture de l'arrondt de Boulogne .	7,698 33	8,301 41	4,743 70	375
4° Société d'agriculture de Montreuil	10,259 91	8,913 35	4,237 »	231
5° Société d'agriculture de l'arrondt de St-Omer. .	4,758 81	4,557 40	2,964 95	146
6° Société d'agriculture de l'arrondt de St-Pol . .	6,878 33	8,508 19	2,988 60	185
7° Société agricole et industrielle du cant de Calais	2,146 »	1,395 25	1,143 25	140
8° Comice agricole du canton de Fauquembergues	653 »	535 »	515 »	51
9° Comice agricole du canton de Carvin	2,315 40	1,416 15	1,033 30	190

(1) Y compris le crédit des courses.

Les subventions accordées par l'Etat, en 1879, aux diverses associations agricoles du département s'élèvent à 5,750 fr., savoir :

Arras, 1,000 fr. — Béthune, 1,000. — Boulogne, 700. — Montreuil, 1,000. — Saint-Omer, 750. — Saint-Pol, 1,000. — Calais, 100, Fauquembergues, 200.

Le budget du département contient, pour encouragements à l'agriculture, deux crédits, l'un de 6,600 fr. sans destination spéciale, l'autre de 10,850 fr. pour l'amélioration des races ovine et bovine et l'acquisition d'instruments et de machines agricoles.

INDUSTRIE.

Mines. — Les mines de houille du département du Pas-de-Calais se rattachent aux groupes connus sous les noms de : 1° bassin houiller du Pas-de-Calais, qui est le prolongement sans aucune interruption des bassins houillers du Hainaut et du Nord ; 2° bassin houiller du Boulonnais, qui se trouve isolé entre Boulogne et Calais.

Vingt-trois concessions sont réparties dans ces deux bassins :

	Nombre de concessions.	Etendue totale concédée.
1° Bassin houiller du Pas-de-Calais.	20	54,318 hect. 90
2° Bassin houiller du Boulonnais	3	5,226 »
Ensemble. .	23	59,544 hect. 90

Il existe une concession de plus qu'en 1878 : la nouvelle concession est celle de Drocourt, qui a été instituée par décret du 22 juillet 1878 sur une étendue de 2,544 hect. 85 ares et qui a été accordée à la société civile de Vimy et du midi de Courrières (aujourd'hui Compagnie des mines de Drocourt), à la suite de ces remarquables sondages de Méricourt et de Drocourt. La surface concédée s'est accrue par rapport à l'année dernière de 4,112 hect. 85 ares produits par l'institution de la concession de Drocourt sur 2,543 hect. 85 ares et par l'extension accordée par décret du 11 avril 1878 à la concession d'Auchy-au-Bois sur 1,568 hect.

Le tableau suivant indique par concession le nombre de sièges d'exploitation en activité, de fosses en activité, de fosses en fonçage et de fosses existantes en chômage :

	Concessions.	Fosses en exploitation.	Fosses en fonçage.
Bassin du Pas-de-Calais.	—	—	—
Dourges	3	3	1
Courrières	5	5	1
Lens	5	5	1
Grenay	6	6	»
Nœux	5	6	1
Bruay	2	2	2
Marles	3	5	»
Ferfay	3	3	»
Cauchy-à-la-Tour	»	»	»
Auchy-au-Bois	3	3	1
Fléchinelle	1	1	»
Liévin	3	5	»
Vendin	2	2	»
Meurchin	2	3	»
Carvin	3	3	»
Ostricourt	1	1	»
Douvrin	1	1	»
Annœulin	»	»	»
Courcelles-lez-Lens	1	1	»
Drocourt	»	»	1
Bassin du Boulonnais.			
Hardinghen	2	2	»
Fiennes	»	»	»
Ferques	»	»	»
	51	57	8
		65	

Le nombre des sièges d'exploitation a, par rapport à l'année précédente, diminué d'une unité par suite de l'abandon des travaux à la fosse d'Annœulin ; le nombre des fosses de fonçage s'est augmenté de deux, et les deux nouvelles fosses sont la fosse n° 7 de la Compagnie des mines de Lens ouverte sur

le territoire de Wingles, et la fosse commencée par la Compagnie de Drocourt dans la concession qui lui a été accordée.

En somme, le Pas-de-Calais compte 51 sièges d'exploitation en activité, comportant 57 fosses ; en outre, 8 fosses sont en creusement, 7 en chômage ; le département renferme donc 72 fosses, dont 57 sont en activité d'extraction.

Malgré le prix peu élevé des charbons en 1878, les Compagnies des mines ont en général repris avec vigueur leurs travaux préparatoires dans toutes les fosses ; et on peut être assuré que ceux-ci sont dans un état d'avancement assez satisfaisant, dans l'ensemble, pour permettre immédiatement une notable augmentation de l'extraction si la situation du marché charbonnier le comportait.

RECHERCHES.

Les recherches, opérées en dehors des périmètres des concessions houillères, sont peu nombreuses et se sont bornées aux suivantes :

La Société de Courcelles-lez-Lens, dans son sondage près de Beaumont, a rencontré le terrain houiller avec quelques couches de charbon. Une demande en extension de concession a été déposée à la suite de cette découverte, et se trouve en ce moment à l'instruction.

La Compagnie des mines de Liévin a également rencontré la terrain houiller à 329 m. de profondeur dans le sondage qu'elle avait entrepris près de Méricourt au sud de sa concession ; elle a, en conséquence de cette découverte, déposé une demande en extension de concession qui est présentement à l'instruction.

La Compagnie des mines de Bruay poursuit à Maisnil-lez-Ruitz le sondage foré par elle un peu au sud de sa concession, et n'a encore obtenu aucun résultat positif.

La Société de recherches de Labeuvrière et d'Allouagne, qui avait un moment suspendu ses travaux, a maintenu le sondage d'Allouagne en chômage, mais a repris avec énergie un nouveau sondage à Labeuvrière et l'a conduit actuellement à la profondeur de 235 m. Aucun résultat n'a encore été obtenu.

La Compagnie des mines de Ferfay exécute un sondage au

midi de sa concession, dans le but de reconnaître jusqu'à quelle distance se prolonge le gisement houiller dans la partie méridionale de cette région et d'obtenir une extension de concession s'il y a lieu. Le sondage est encore dans les terrains anciens.

Enfin la Société des mines de Fiennes poursuit à Witerthun, au couchant de la concession de Ferques, le sondage qu'elle y a entrepris ; celui-ci continue à se trouver dans les calcaires carbonifères et n'a encore donné aucun résultat satisfaisant.

STATISTIQUE.

Extraction. — L'extraction totale des mines de houille du département du Pas-de-Calais, qui n'a cessé de s'accroître d'une manière régulière depuis la découverte du bassin houiller et les premières explorations ouvertes en 1851, a suivi la même progression en 1878 et a beaucoup augmenté malgré la lourdeur qui, pendant toute l'année, n'a cessé de peser sur le marché charbonnier.

Pour les cinq dernières années, l'extraction a été :

En 1874 . . .	2,973,789 tonnes
En 1875 . . .	3,257,509
En 1876 . . .	3,336,919
En 1877 . . .	3,435,041
En 1878 . . .	3,829,851

L'accroissement de production en 1878 a été de 394,810 tonnes ou de 11,49 p. 0/0. Pendant que le département du Pas-de-Calais augmentait d'une manière aussi sensible sa production en 1878, les deux départements du Nord et de la Loire, qui sont après lui les plus producteurs, diminuaient au contraire leur extraction d'environ 130,000 tonnes. Le Pas-de-Calais tient ainsi la tête des départements français pour la production houillère ; il dépasse de plus de 650,000 tonnes le département de la Loire qui vient immédiatement après lui comme importance d'extraction, et fournit 22,40 p. 0/0 de la production de toute la France.

Le tableau qui suit indique pour les différentes concessions

du Pas-de-Calais les variations de l'extraction pendant les trois dernières années :

NOMS DES CONCESSIONS	EXTRACTION		
—	1876	1877	1878
Bassin du Pas-de-Calais	—	—	—
Dourges	131,480 t	163,305 t	197,704 t
Courrières	377,183	370,475	433,211
Lens	638,373	612,760	669,077
Grenay	415,969	424,411	457,139
Nœux	444,880	439,250	486,312
Bruay	276,854	309,023	348,561
Marles	269,145	301,156	335,346
Ferfay	162,865	146,433	159,008
Cauchy-à-la-Tour	»	»	»
Auchy-au-Bois	19,439	31,217	31,879
Fléchinelle	54,891	47,107	39,131
Liévin	141,901	157,988	210,591
Vendin	41,034	50,707	60,684
Meurchin	67,380	83,031	107,057
Carvin	117,827	126,513	133,148
Ostricourt	38,990	35,620	31,730
Douvrin	31,716	14,883	37,746
Annœulin	»	22,533	11,216
Courcelles-lès-Lens	»	978	2,578
Drocourt	»	»	»
Total	3,229,278 t	3,347,390 t	3,752,118
Bassin du Boulonnais.			
Hardinghen	94,273	87,651	77,733
Fiennes	»	»	»
Ferques	»	»	»
Total général pour le départ. du Pas-de-Calais.	3,324,200	3,435,041	3,829,851

Tourbières. — Les tourbières du Pas-de-Calais ont produit en 1878, savoir :

Tourbières communales. . .	26,430 tonnes.
Tourbières particulières. . .	14,900 —
Total. . .	41,330 tonnes.

En 1877, les résultats avaient été les suivants :

Tourbières communales. . .	22,500 tonnes.
Tourbières particulières. . .	16,451 —
Total. . .	38,951 tonnes.

Le produit des tourbières particulières, comme on le voit, a un peu diminué, mais celui des tourbières communales a augmenté sensiblement.

Minières.—Les minières de l'arrondissement de Boulogne ont occupé 162 ouvriers et produit 27,074 tonnes de minerais de fer lavé.

La production de l'année 1877 avait été de 102,078 tonnes.

Il y a donc eu, en 1878, diminution de 75,064 tonnes.

Carrières. — On a exploité dans le Pas-de-Calais pendant l'année 1878 :

100 carrières souterraines occupant 590 ouvriers ;

500 carrières à ciel ouvert occupant 1,540 ouvriers.

Un seul accident ayant causé la mort de deux personnes a été signalé à l'administration.

Appareils à vapeur. — Il existe dans le département 840 établissements renfermant des appareils à vapeur. Le nombre des générateurs à vapeur est de 1,704.

Un accident terrible, survenu à Carvin le 9 novembre 1878, a causé la mort de 9 personnes.

Usines métallurgiques. — L'industrie métallurgique des fontes a été quelque peu en souffrance dans le département pendant l'année 1878. Les usines à fer de Marquise ont eu deux hauts fourneaux et trois cabilots en activité ; celles d'Outreau deux hauts fourneaux. La production de ces deux usines a été de 47,298 tonnes de fonte de première fusion.

Les usines de Biache-St-Vaast ont produit en 1878 :

Cuivre laminé ou en lingots .	3,262 tonnes.
Zinc laminé.	1,261 —
Plomb	13 —
Argent	970 kil.
Or	16 kil. 596.

Fabrication du sucre. — Bien que, par rapport à celles qui ont été employées pendant la précédente campagne, les quantités de betteraves, mises en œuvre en 1878-79, fassent ressortir, au profit de cette dernière période, une augmentation de plus de 30 0/0, la fabrication du sucre ne s'est accrue que de 11 p. 0/0. La situation est donc moins satisfaisante qu'elle ne paraît : elle tient uniquement à la mauvaise qualité des betteraves qui ont fourni des jus d'une densité moyenne inférieure à 4/10 de degré à ceux obtenus en 1877-1878. Sous l'influence des pluies fréquentes de l'été de 1878, la betterave a pris un développement anormal, de sorte que l'industrie s'est trouvée en présence d'approvisionnements hors de proportion avec ses besoins habituels. Il en est résulté que les travaux de râpage se sont prolongés au-delà des limites propres à une bonne fabrication et, dans certaines fabriques, ils n'ont même cessé que dans les premiers jours du mois de mars.

Les différentes phases de la fabrication se sont ressenties de cet état de choses, aussi le rendement des sirops est descendu de 70 à 67 k. pour les premiers jets, de 46 à 40 kilog. pour les deuxièmes jets, et de 27 à 23 k. pour les troisièmes jets. Ces différences s'expliquent par la faiblesse du rendement des betteraves mises en œuvre, rendement qui a faibli partout de 1 k. 50 à 2 k. de sucre par 100 kilog. de betteraves.

Fabrication de l'alcool. — Le nombre des distilleries en activité pendant la dernière campagne a été de 25, une de plus que pendant la campagne précédente. Ces 25 établissements ont fabriqué 137,190 hect. d'alcool, soit, par rapport à la campagne de 1877-1878, une augmentation de 10,728 hect.

Les distillateurs ont consommé 4,696,631 kil. de grains, 546,067 kil. d'orge, 9,250 kil. d'avoine, 1,287,954 kil. de seigle et 2,853,090 kil. de maïs, sorgho, etc. L'emploi des jus de betteraves qui était de 885,249 hect. en 1877-1878 présente une augmentation de 546,649. Les mélasses étrangères, qui pendant la même campagne avaient été de 514,775 k., offrent de leur côté une augmentation de 659,830 k. Les mélasses indigènes ont au contraire diminué de 2,849,208 kil.

En résumé, l'augmentation que présente la fabrication de

l'alcool, vient presque exclusivement des distilleries de jus de betteraves, dont le travail s'est développé, tant par la bonne tenue du cours des spiritueux que par la facilité de se procurer à bon compte la matière première délaissée par la sucrerie.

Les résultats de la distillation des jus de betteraves se sont ressentis, comme dans la fabrication du sucre, de la qualité défectueuse des racines, dont l'infériorité est attestée par un affaiblissement de densité s'élevant en moyenne à 0,5 de degré et par une réduction de près de 30 centilitres dans le rendement moyen.

Fabrication de la bière. — Le nombre des brasseries qui ont fonctionné en 1878 a été de 553, soit 7 de plus qu'en 1877. — Comparativement à ce dernier exercice, il y a une diminution de 19,150 h. sur la bière forte et de 158 h. sur la petite bière. Le premier semestre 1879 accuse de son côté un déficit de 10,541 hect. de bière forte et de 1,061 h. de petite bière.

Les diminutions que présente la fabrication de la bière doivent être attribuées à une certaine abondance de la récolte des cidres, au ralentissement des travaux d'extraction dans les fosses houillères du Pas-de-Calais et aussi au développement que prend la fabrication de la petite bière au détriment de la bière forte.

En ce qui concerne le premier semestre 1879, l'hiver long et rigoureux que nous avons eu à subir a rendu moins active la fabrication des bières, par la raison que, dans les temps froids et humides, la consommation de la classe ouvrière se porte de préférence sur les spiritueux.

Industries diverses. — La situation des diverses industries du département laisse généralement à désirer. Cette situation, pendant le deuxième trimestre, peut se résumer comme suit :

Fabrication des huiles.— Huiles d'œillettes : fabrication assez active, bonnes demandes, cours en hausse.

Huiles de colza, de lin et de cameline : fabrication calme, demandes restreintes, maintien des cours.

Fabrication des tourteaux. — Pas de demandes, cours en baisse.

Filatures de lin. — Fabrication peu active, vente peu rémunératrice et difficile.

Filatures de coton. — Fabrication pleine, mais vente difficile.

Filatures de laine. — Fabrication assez active, mais vente difficile. Il y a excès de production.

Fabriques de tulle. — Fabrication active, vente satisfaisante, nombreuses demandes. Les caprices de la mode ont remis depuis quelque temps cet article en faveur.

Bonneterie. — Tissus divers : Fabrication restreinte, vente peu active.

Broderies et bonnets : Affaires calmes.

Bas : Bonne fabrication, vente assez facile.

Papeteries. — Fabrication et affaires ordinaires.

Tanneries.
Chaussures. } Fabrication et vente convenables.

Hauts-Fourneaux et Fonderies. — Fabrication peu active.

Mines de houille. — Extraction assez active pour la saison, écoulement difficile des produits, prix assez bas.

Fabriques de malt. — Affaires généralement calmes.

Fabriques de pipes. — Fabrication peu actives, demandes restreintes.

Fabriques de bougies. — Bonne fabrication, écoulement facile.

PRISÉES DE LA SAINT-REMY & DE LA SAINT-ANDRÉ.

Les prisées de la Saint-Remy (1er octobre) et de la Saint-André (30 novembre 1879) sur le marché régulateur d'Arras, ont donné les résultats suivants :

PRISÉE DE LA SAINT-REMY.

Blé froment	22 fr.	42
Blé de fermage	21	72
Blé méteil	19	08
Seigle	13	16
Scourgeon	12	63
Avoine	8	80

PRISÉE DE LA SAINT-ANDRÉ.

Blé froment	Voir aux rectifications et changements survenus en cours d'impression.
Blé de fermage.	
Blé méteil.	
Seigle.	
Scourgeon.	
Avoine	

POPULATION

Mouvement de la population en 1878. — La population, en 1878, présente un excédent des naissances sur les décès, de 6,842. Ce chiffre est inférieur d'un peu plus de 600 à celui constaté en 1877.

Le nombre des naissances a été de 24,316 ainsi divisé :

Population urbaine . . .	8,352
— rurale . . .	15,964
Total égal . . .	24,316

Par rapport à l'année précédente, il y a une augmentation de 187 naissances pour la population urbaine, et au contraire une diminution de 24 pour la population rurale, soit, pour les deux populations réunies, une différence en plus de 163 naissances pour l'année 1878.

Sous le rapport des sexes, les naissances se subdivisent ainsi :

Sexe masculin.	Population urbaine .	4,360	12,627
	— rurale .	8,267	
Sexe féminin.	Population urbaine .	3,992	11,689
	— rurale .	7,697	
	Total. . .		24,316

Les naissances masculines ont donc continué, comme les années dernières, à l'emporter sur les naissances féminines aussi bien dans les villes qu'à la campagne.

Les naissances se divisent en légitimes et naturelles, ainsi qu'il suit :

Naissances légitimes.	Population urbaine.	7,217	21,686
	— rurale	14,469	
Naissances naturelles.	Population urbaine.	1,135	2,630
	— rurale.	1,495	
	Total		24,316

Il en résulte qu'en ville, la proportion des naissances naturelles au chiffre total des naissances est de 13,58 p. %. qu'à la campagne elle est de 9,36 et que, pour les deux populations réunies, elle est de 10,81. En 1877, la proportion était de 13,10 dans les villes, de 8,95 à la campagne et de 10,35 pour tout le département.

Les enfants naturels se classent ainsi qu'il suit, en enfants reconnus et non reconnus :

Enfants reconnus.	Population urbaine	353	852
	— rurale	499	
Enfants non reconnus.	Population urbaine	782	1,778
	— rurale	996	
	Total		2,630

La proportion des reconnaissances, par rapport au nombre total des naissances naturelles, est en ville, de 31,10, elle est de 33,37 à la campagne et de 32,39 pour les deux populations réunies. En 1877, la proportion totale des reconnaissances était de 34,66 et cette proportion était de 28,97 en ville et de 37,17 à la campagne.

Le nombre des naissances doubles a été, en 1878, de 280, soit 6 de plus qu'en 1877. Ces naissances ont produit 560 enfants ainsi divisés :

Garçons	Nés vivants	283	314
	Mort-nés	31	
Filles	Nées vivantes.	229	246
	Mort-nées	17	
	Total égal.		560

Il y a eu aussi deux naissances triples, qui ont produit l'une

trois filles, et l'autre, deux garçons et une fille. — Parmi ces enfants un seul, une fille, est mort en venant au monde.

Pendant l'année 1877, il n'y avait eu qu'une naissance triple ayant produit un garçon et deux filles et, sur ce nombre, une fille était également venue au monde sans vie.

Le nombre des mariages contractés en 1878 a été de 5,754 dont 1,834 en ville et 3,923 à la campagne. Il est supérieur de 440 à celui constaté en 1877. Les mariages se répartissent ainsi :

Entre garçons et filles.	En ville . . .	1,513	4,900
	A la campagne.	3,387	
Entre garçons et veuves.	En ville . . .	97	238
	A la campagne .	141	
Entre veufs et filles .	En ville. . . .	139	421
	A la campagne .	282	
Entre veufs et veuves.	En ville. . . .	82	195
	A la campagne .	113	
	Total égal . . .		5,754

Parmi ces mariages :

34 ont été précédés d'actes respectueux ;
5 ont été l'objet d'oppositions ;
3 ont été contractés entre neveux et tantes ;
3 entre oncles et nièces ;
20 entre beaux-frères et belles-sœurs ;
87 entre cousines et cousins germains.

Enfin 939 enfants naturels se sont trouvés légitimés par 769 mariages.

Le nombre des enfants mort-nés a été de 933 dont 372 en ville et 561 à la campagne; en 1877, il était de 900 dont 378 en ville et 522 à la campagne.

Le chiffre des décès ordinaires a été de 17,474 ainsi divisé :

Sexe masculin.	Garçons. . . .	4,599	8,953
	Hommes mariés. .	2,790	
	Veufs	1,564	
Sexe féminin.	Filles . . , .	4,292	8,521
	Femmes mariées .	2,128	
	Veuves. . . .	2,101	
	Total égal. . .		17,474

Ce chiffre est supérieur de 769 à celui de 1877.

JURY.

La loi du 21 novembre 1872 dispose que la liste annuelle du jury pour chaque département, autre que le département de la Seine, comprendra un juré par cinq cents habitants, prenant pour base le tableau officiel de la population, sans toutefois que le nombre des jurés puisse être inférieur à quatre cents et supérieur à six cents.

La population officielle du Pas-de-Calais, d'après le dénombrement de 1876, étant de 793,140, ce chiffre de population donnerait, au taux de un juré par 500 habitants, un nombre de 1,586, supérieur au maximum fixé par ladite loi. Par arrêté du 11 juillet 1879, M. le Préfet a décidé, la commission départementale entendue, que la liste des jurés, pour 1880, dans le département du Pas-de-Calais, comprendra six cents citoyens, et que la répartition des jurés, entre les cantons, aura lieu conformément au tableau suivant :

ARRONDISSEMENTS	CANTONS.	POPULATION par canton.	POPULATION par arrondiss^{t}.	NOMBRE DES JURÉS à désigner par les commissions cantonales,	NOMBRE DES JURÉS à désigner par les commissions d'arrondissement.
Arras	Arras (nord).	20.592		16	
	Arras (sud).	22,450		17	
	Bapaume.	13,480		10	
	Beaumetz-les-Loges.	13,683		10	
	Bertincourt.	15,627	173,840	12	132
	Croisilles.	17,103		13	
	Marquion.	17,664		14	
	Pas	12,314		9	
	Vimy.	20,831		16	
	Vitry.	20,096		15	
Béthune	Béthune.	25,259		19	
	Cambrin.	20,966		16	
	Carvin.	24,437		19	
	Houdain.	26,805	191,718	20	145
	Laventie.	14,798		11	
	Lens.	38,386		29	
	Lillers.	18,911		14	
	Norrent-Fontes.	22,156		17	
Boulogne	Boulogne (nord).	25,163		19	
	Boulogne (sud).	23,475		18	
	Calais.	46,790		35	
	Desvres.	10,882	153,862	8	116
	Guines.	13,291		10	
	Marquise.	16,867		13	
	Samer.	17,394		13	
Montreuil	Campagne,	12,413		10	
	Etaples.	9,607		7	
	Fruges.	12,269	78,023	9	59
	Hesdin.	13,089		10	
	Hucqueliers.	10,953		8	
	Montreuil.	19,692		15	
St-Omer	Aire.	17,122		13	
	Ardres.	14,087		10	
	Audruick.	15,410		12	
	Fauquembergues.	11,784	115,334	9	87
	Lumbres.	17,346		13	
	Saint-Omer (nord).	17,128		13	
	Saint-Omer (sud).	22,457		17	
St-Pol	Aubigny.	11,712		9	
	Auxi-le-Château.	15,851		12	
	Avesnes-le-Comte.	13,599	80,363	10	61
	Heuchin.	13,412		10	
	Le Parcq.	10,036		8	
	Saint-Pol.	15,753		12	
	TOTAUX.		793,140		600

LISTES ÉLECTORALES.

Le relevé numérique des électeurs inscrits au 31 mars 1879, sur les listes politiques et municipales, donne les chiffres suivants :

	Electeurs municipaux	Electeurs politiques
Arrondissement d'Arras.		
Canton d'Arras (nord)	5,277	5,398
— d'Arras (sud)	4,759	4,808
— Bapaume	3,739	3,700
— Baumetz-lès-Loges	3,971	4,007
— Bertincourt	4,404	4,433
— Croisilles	4,669	4,727
— Marquion	4,992	5,028
— Pas	3,670	3,639
— Vimy	5,760	5,866
— Vitry	5,945	6,041
Totaux	47,188	47,734
Arrondissement de Béthune.		
Canton de Béthune	6,299	6,464
— Cambrin	5,746	5,852
— Carvin	6,411	6,516
— Houdain	6,599	6,784
— Laventie	4,204	4,236
— Lens	8,801	9,283
— Lillers	5,070	5,131
— Norrent-Fontes	5,472	5,682
Totaux	48,602	49,968
Arrondissement de Boulogne.		
Canton de Boulogne (nord)	6,043	6,496
— Boulogne (sud)	5,454	5,820
Report	11,497	12,316

	Électeurs municipaux	Électeurs politiques.
A reporter. .	11,497	12,316
Canton de Calais	10,918	11,078
— Desvres	2,894	2,932
— Guines	3,401	3,436
— Marquise	4,192	4,247
— Samer	4,362	4,512
Totaux . .	37,264	38,521

Arrondissement de Montreuil.

Canton de Campagne . . .	3,328	3,366
— Étaples	2,373	2,412
— Fruges	3,388	3,425
— Hesdin	3,392	3,462
— Hucqueliers . . .	2,829	2,848
— Montreuil	4,997	5,074
Totaux . .	20,302	20,587

Arrondissement de Saint-Omer.

Canton d'Aire	4,349	4,378
— Ardres	3,873	3,901
— Audruick	4,371	4,411
— Fauquembergues . .	3,326	3,358
— Lumbres	4,794	4,882
— Saint-Omer (nord) . .	4,084	4,130
— Saint-Omer (sud) . .	5,041	5,111
Totaux . .	29,838	30,171

Arrondissement de Saint-Pol.

Canton d'Aubigny	3,378	3,442
— Auxi-le-Château . .	4,201	4,254
— Avesnes-le-Comte . .	3,924	3,966
— Heuchin	3,742	3,796
— Le Parcq	2,893	2,939
— Saint-Pol	4,346	4,425
Totaux . .	22,484	22,822

RÉCAPITULATION PAR ARRONDISSEMENT.

	Électeurs municipaux.	Électeurs politiques.
Arrondissement d'Arras . . .	47,188	47,734
— de Béthune . .	48,602	49,968
— de Boulogne . .	37,264	38,521
— de Montreuil . .	20,302	20,587
— de Saint-Omer . .	29,835	30,171
— de Saint-Pol . .	22,481	22,822
Total . . .	205,672	209,803

L'électorat politique est réglé par le décret organique du 2 février 1852. Sont électeurs tous les Français âgés de 21 ans, jouissant de leurs droits civils et politiques et habitant la commune depuis six mois.

L'électorat municipal a été créé par la loi du 7 juillet 1874. Les électeurs municipaux se distinguent des électeurs politiques par l'obligation d'un an de résidence et même de deux ans dans certains cas déterminés.

Comme on le voit ci-dessus, cette restriction enlève, dans le département, 4,131 électeurs à la liste municipale.

RECRUTEMENT DE L'ARMÉE.

Le tirage au sort et la révision de la classe de 1878 ont eu lieu avec toute la régularité possible.

Vous pourrez juger par les renseignements statistiques suivants, de la situation du département sous le rapport du recrutement :

Nombre des jeunes gens inscrits sur la liste du tirage	6.999
Rayés des listes par le conseil de révision . .	19
Exemptés définitivement pour infirmités . . .	533
Ont été déclarés propres au service	3.587

Dispensés en exécution de l'article 17 de la loi du 27 juillet 1872.

Aînés d'orphelins de père et de mère	81
Fils de veuves	343
Fils d'aveugles	1
Fils de septuagénaires	21
Puînés de frères impotents	3
Aînés de deux frères concourant au même tirage	4
Frères de militaires dans l'armée active	652
Frères de militaires morts ou blessés en activité de services	43
Frères de militaires réformés pour blessures reçues dans un service commandé	»
Frères de militaires réformés pour infirmités contractées dans les armées de terre et de mer	»

Dispensés en exécution de l'art. 19 de la loi.

Elèves de l'école polytechnique	5

Jeunes gens conditionnellement dispensés en vertu de l'art. 20 de la loi.

Instituteurs et instituteurs-adjoints des écoles publiques	72
Elèves-maîtres des écoles normales primaires	4
Membres ou novices des associations religieuses vouées à l'enseignement	7
Professeurs ou maîtres d'études dans les collèges ou les lycées	8
Elèves ecclésiastiques du culte catholique	48

Jeunes gens auxquels il a été fait application de l'art. 21 de la loi.

Engagés volontaires de 5 ans	305
Engagés conditionnels d'un an	251

Liés au service en vertu d'une commission. .	1
Inscrits maritimes	170
Jeunes gens classés dans le service auxiliaire .	376
— ajournés à un an pour faiblesse .	366
— . — . pour défaut de taille	93

Sur 6,980 jeunes gens maintenus sur la liste du tirage, 318 sont bacheliers, 81 sont pourvus du brevet de capacité, 4,466 ont une instruction primaire complète, 987 savent lire et écrire, 1,183 ne savent ni lire ni écrire. L'instruction de 25 jeunes gens n'a pu être constatée, par suite de leur absence, soit au moment de leur inscription sur les tableaux de recensement, soit à l'époque de leur tirage au sort.

Le nombre des jeunes gens de la classe 1878 admis comme soutiens de famille est de 144.

TROISIÈME PARTIE.

CHRONIQUE DÉPARTEMENTALE.

Conseil Général : discours du Président et du Préfet. — Conseil de Préfecture (statistique et jurisprudence). — Bibliographie. — Météorologie. — Distinctions honorifiques. — Elections législatives et départementales. — Nécrologie.

CONSEIL GÉNÉRAL

En exécution de la loi du 10 août 1871, le Conseil Général s'est réuni le lundi 18 août 1879 pour la session financière de ladite année.

Cette session a été close le 23 août après six séances. Dans la séance du 18, M. Hamille, réélu président, en prenant place au fauteuil, a adressé au Conseil l'allocution qui suit :

« Messieurs les Conseillers Généraux et chers Collègues,

« En m'appelant encore aujourd'hui à diriger vos débats, vous me donnez une preuve de confiance à laquelle je suis tellement sensible que je ne trouve pas d'expressions pour vous en témoigner ma reconnaissance.

« En effet, vous êtes appelés, dans des circonstances assez difficiles, à étudier de graves questions, et il faudra tout votre bon vouloir et toute votre bienveillance envers votre Président pour qu'il puisse diriger les discussions dans le double intérêt du bien public et du département.

« Je prends devant vous l'engagement de consacrer tous mes efforts à cette tâche, et j'espère ainsi me rendre digne de

la confiance que vous voulez bien me témoigner. » (Approbation.)

M. le Président Victor-Hamille adresse, au nom du Conseil, des remerciements à MM. les Membres du bureau provisoire, et déclare le Conseil constitué et la session ouverte.

M. le Préfet a prononcé ensuite le discours suivant :

« Messieurs,

« L'année qui s'achève n'aura pas été sans utilité pour le département.

« Voici le résumé des progrès accomplis :

« L'emprun des chemins vicinaux, que vous avez demandé, a été autorisé par les Chambres. Dans le présent mois, les travaux dont vous avez demandé l'exécution immédiate seront mis en adjudication.

« Mais il importe de ne pas s'arrêter et de continuer une œuvre de restauration dont l'urgence s'impose chaque jour davantage. Dans le projet que je vous ai soumis, les travaux de notre grande vicinalité devaient remplir quatre à cinq ans ; nous ne sommes qu'à la première période de l'entreprise.

« Vous voudrez bien considérer de nouveau qu'il ne s'agit ici, en aucune façon, de travaux de luxe, mais de réparations strictement nécessaires. Votre réseau de grande vicinalité, dont l'étendue extraordinaire dépasse de beaucoup la moyenne de la France, puisqu'il a 5,000 kilomètres et qu'aucun département n'approche même de ce chiffre, n'a jamais été fait d'après un système uniforme et suivant les règles de l'art.

« Il vous a peu coûté, il est vrai, mais le moment est venu, je ne saurais trop le répéter, d'empêcher ce capital immense de s'amoindrir. En examinant un à un les projets que j'ai mis en adjudication, j'ai été vivement frappé des irrégularités de constructions qu'ils révélaient. Combien de chaussées sont sans épaisseur, combien de pavés sont sillonnés d'ornières profondes et surtout combien, sur un même chemin, d'inégalités dans la viabilité !

« Il y a, de ce côté, beaucoup à faire.

« Ce n'est pas un cri d'alarme que je jette, c'est un signal d'attention que je répète encore cette année avec plus d'au

torité, que l'année dernière, car j'ai examiné le service de plus près. C'est vous dire que je vois là plus qu'un intérêt communal, que vous ne devez pas subordonner exclusivement les travaux aux votes de subsides des communes et que l'intérêt départemental se dresse devant vous avec toute sa grandeur.

« Il est temps aujourd'hui : dans cinq ans il pourrait être trop tard, et les dépenses à faire pour arriver au même résultat seraient probablement doublées.

« Vous n'hésiterez pas devant des sacrifices bien minces, du reste, et que vous retrouverez au centuple par les services rendus à l'agriculture et à l'industrie.

« Les travaux des ports maritimes sont poussés avec activité à Calais, et heureusement commencés à Boulogne.

« Le réseau des chemins de fer s'accroît dans les limites et les délais marqués. L'intéressante ligne de Frévent à Abbeville est ouverte depuis le 1er juillet ; celle d'Hénin-Liétard à Don sera mise en exploitation à bref délai ; il en est de même de la ligne vers Saint-Quentin.

« Les études du chemin de fer de Lens à Armentières sont poursuivies.

« Les travaux de la ligne d'Anvin à Calais sont commencés sur plusieurs points à la fois.

« Enfin il importe de signaler l'établissement tout nouveau de tramways à Boulogne, Calais et Saint-Pierre-lez-Calais.

« La situation, en ce qui touche les canaux, est encore plus digne d'attention.

« Le service de la navigation peut avancer d'un an le délai imparti pour l'amélioration des voies navigables du bassin de l'Aa et de la Scarpe supérieure. La loi du 14 juillet 1875 avait fixé 1881 comme terme de l'opération.

« Nous finirons en 1880 si vous voulez bien autoriser le versement anticipé de la subvention départementale, opération qui ne nuira en rien à votre situation budgétaire.

« Je sais que le prompt achèvement des travaux d'approfondissement est impatiemment attendu par le commerce de la région et qu'il accueillera avec reconnaissance toute mesure prise en ce sens.

« La loi du 5 août 1879 sur le classement général des canaux nous promet des améliorations nombreuses pour la

Scarpe supérieure, le canal d'Aire, de Nonfossé, l'Aa, le canal de Calais et la Lawe. Cinq millions environ seront dépensés dans ce bassin en travaux de détail, mais essentiellement utiles à la navigation.

« Par la même loi, nous avons obtenu le classement du canal de Lens à la Deûle, si utile à cette intéressante cité.

« Enfin, vous comprendrez que j'appelle encore une fois votre attention sur l'objet constant des préoccupations du pays depuis un an, sur le grand projet de canal des houillères sur Paris. Ce projet si fécond qu'il a grandi par la contradiction même et vaincu toutes les résistances, rien, qu'en se révélant sous ses aspects divers, était presque une utopie en février 1878. En août 1879, il est classé par les pouvoirs publics au premier rang parmi les œuvres nécessaires pour lesquelles la France peut sans crainte engager ses ressources.

« Les études sont poursuivies avec l'ardeur que donne une conviction profonde, par M. l'ingénieur Flamant, et qui sait? Peut-être cette œuvre grandiose, éclose la dernière dans la pensée du ministre, sera-t-elle la première prête quand il s'agira de l'exécution !

« Quant aux constructions d'écoles, je n'ai qu'un mot à en dire : le mouvement continue. C'est le plus bel éloge que j'en puisse faire.

« Lorsque les bâtiments seront construits, une étude nouvelle s'imposera à l'administration ; je veux parler du mobilier scolaire dont la construction défectueuse a, depuis longtemps, attiré l'attention des hygiénistes.

« Des études sérieuses ont été faites à ce sujet, des modèles nouveaux ont été construits. Je voudrais pouvoir doter nos écoles de bancs et de tables qui ne fussent pas pour les enfants des instruments de torture. Je réunirai prochainement une commission chargée d'étudier des modèles répondant, autant que possible, aux prescriptions de l'hygiène.

« Certaines casernes de gendarmerie sont, vous le savez, dans un état qui appelle une réforme urgente. Deux bâtiments doivent être construits ou achetés, un troisième aménagé complètement : je vous demande au budget extraordinaire les ressources nécessaires.

« Le projet de la prison de Boulogne est à l'étude : mais des

circonstances particulières ne permettent pas de vous le présenter en ce moment. Du reste les ressources destinées à cette construction ne seront libres qu'en 1881.

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour l'acquisition des terrains est faite, et le décret sera demandé sous peu. Vous pouvez être assurés que l'affaire ne souffrira aucun retard.

« Le budget de 1880 répond, sans effort, à tous les besoins.

« Ce n'est pas à lui que s'appliquerait le mot qu'arrachait à un grand financier l'élévation croissante du budget de l'Etat : Encore un milliard, vous ne le reverrez plus !

« Tout au contraire, c'est la dernière fois que votre budget se présente grevé de dettes anciennes résultant de la guerre.

En 1881 et plus encore en 1882, par suite du remboursement intégral de l'emprunt de 1870, vous aurez libre un fonds annuel de 300,000 fr. environ, ressource précieuse qui pourra servir à quelque entreprise utile. Ce jour-là, votre budget aura une élasticité réelle.

« En ce moment, vous avez toujours à votre disposition des rentes achetées à bas prix et sur lesquelles, par l'élévation des cours, le département réalise un bénéfice considérable.

« Aussi vous ai-je proposé, sans hésitation, de prendre sur ce fonds de réserve, et conformément à vos précédents, de quoi construire trois casernes de gendarmerie. Une recette extraordinaire peut et doit couvrir une dépense extraordinaire.

« Quant à l'emprunt de cette année, vous savez que nous le rembourserons sans charge nouvelle.

« S'il n'est jamais permis de dire que de grands travaux ne coûtent rien, au moins puis-je affirmer que les contribuables ne s'apercevront des progrès réalisés cette année qu'en jouissant de leurs bienfaits.

« Vous pourrez même trouver sur vos ressources normales et sans recourir à la nécessité de réduire aucun crédit, les 27,000 fr. que l'Etat vous demande de nouveau pour les boursiers de Dohem.

« Que résulte-t-il de cet exposé impartial?

« Que la situation est bonne, que vous devez penser avec confiance à l'avenir et qu'il vous est possible de donner satisfaction aux intérêts si multiples de ce grand département. L'initiative de l'administration ne vous fera pas défaut ; elle provoquera toute étude utile, jalouse qu'elle est de répondre, par de nouveaux efforts, à la confiance, chaque jour plus grande, que le département témoigne à la République. »

M. le Préfet dépose sur le bureau du Conseil Général son rapport et les pièces à l'appui.

Acte est donné à M. le Préfet de cette communication.

CONSEIL DE PREFECTURE

STATISTIQUE

Le chiffre des *affaires contentieuses*, jugées par le Conseil de Préfecture, pendant l'année judiciaire 1878-1879, présente, sur la période correspondante de 1877-1878, une diminution de 697 affaires, qui porte principalement sur les élections et les contributions et taxes assimilées.

Du 1er novembre 1878 au 31 octobre 1879, le Conseil a rendu 10,237 décisions dans des *affaires contentieuses*, ainsi divisées :

1° Affaires jugées en séance publique	8,022
2o Affaires non jugées en séance publique. (Comptes des communes, établissements publics, autorisations de plaider, etc.)	2,215
Total. . . .	10,237

Les 8,022 affaires de la première catégorie se divisent de la manière suivante :

Contributions .	— Contributions directes . . .	3,676
—	Taxes assimilées aux contributions directes	3,625
—	Etats de cotes indûment imposées et irrécouvrables . . .	362
Travaux publics.	— Contestations avec les entrepreneurs	31
—	Indemnités pour dommages .	83
Affaires communales.	— Biens communaux . . .	34
—	Contestations diverses . . .	2
Elections		9
Contraventions		187
Affaires diverses		13
	Total. . . .	8,022

Sur ces 8,022 affaires, 7,541 ont été jugées sans observations orales; 69 sur observations présentées par les parties elles-mêmes, et 412 sur observations faites par des mandataires. — (Pendant la période correspondante de 1877-1878, il y avait eu 198 affaires jugées sur observations des parties elles-mêmes, et 370 sur observations faites par des mandataires.) — 6,305 demandes ont été admises en entier, 705 en partie, et 1,012 rejetées.

Le nombre des *affaires non contentieuses*, jugées en Chambre du Conseil, s'est élevé à 333, ainsi classées :

Autorisations de plaider, 54, toutes accordées.

Décisions et avis divers, 279.

JURISPRUDENCE.

Biens communaux. — Parts de marais.

Les comptes-rendus des années précédentes ont rapporté les décisions du Conseil de Préfecture sur les questions *de légalité des modifications de l'arrêté du 25 février 1779, d'hérédité et de représentation, d'aspirants, des veufs et veuves, de cumul et de location des parts, de prescription.* La jurisprudence n'a pas varié sur ces points pendant l'année judiciaire 1878-79, et nous ne parlerons que des affaires qui présentent un intérêt particulier.

Transmission. — Héritiers. — Depuis plusieurs années (V. notamment les comptes-rendus des années 1874-75 et 1875-76), le Conseil de Préfecture a eu à juger de nombreux procès qui présentaient l'espèce suivante : un portionnaire laissait en décédant deux enfants ; ni l'aîné, ni le puîné, ne se mettait en possession de la part qui restait entre les mains du conjoint survivant ; puis, plus tard, l'aîné se faisait allotir, soit comme aspirant, soit du chef de sa femme ; et, à la mort du survivant des époux, le puîné des enfants venait prétendre qu'il devait hériter, parce que l'aîné était pourvu.

La question peut se résumer ainsi :

1° L'aîné des enfants peut-il être présumé avoir renoncé à la part héréditaire lorsqu'il n'a pas manifesté expressément cette intention, au moment de l'ouverture de la succession, mais qu'il a, postérieurement à cette succession, accepté une autre part ?

2° La règle que, quand l'aîné est alloti, le puîné succède, peut-elle s'appliquer, même quand la succession à la part de marais n'est plus ouverte ?

Le Conseil de Préfecture a toujours jugé que : si le fils aîné, apte à succéder au moment de l'ouverture de la succession ne renonce pas régulièrement, il reste légalement apportionné, et que, si, plus tard, il est envoyé en possession d'une autre part, la part héréditaire ne passe pas au puîné, mais fait retour à la commune pour être attribuée aux plus anciens domiciliés ; que la circonstance qu'en fait la part serait restée entre les mains de l'époux survivant ne saurait avoir pour effet, tant que la prescription n'est pas accomplie, de changer l'ordre de dévolution établi par l'arrêt du 25 février 1779.

Néanmoins, comme cette question revient fort souvent, nous croyons devoir donner, parmi les nombreux arrêtés du Conseil de Préfecture, celui qui exprime le mieux sa jurisprudence.

En droit,

Considérant que ni l'arrêt du 25 février 1779, ni aucune loi postérieure n'accorde au conjoint survivant de droit de jouissance légale sur la part de marais du conjoint prédécédé, mais que cet arrêt dispose expressément que l'aîné des fils et, à défaut de fils, l'aînée des filles, sont seuls admis à succéder, que ces termes sont exclusifs du droit des veufs ;

Considérant que ledit arrêt est une loi qui ne peut être modifiée que par une disposition législative et non par l'usage ou un règlement particulier ;

Considérant donc que, pour régler la succession à la part de marais, il faut toujours se placer à la date de la mort de celui des époux qui était alloti en son nom personnel, et que la circonstance qu'en fait la part serait restée entre les mains de l'époux survivant, ne saurait avoir pour effet, tant que la prescription n'est pas accom-

plie, de changer l'ordre de dévolution établi par l'arrêt du 25 février 1779;

Considérant que les termes de cet arrêt prouvent que la transmission héréditaire des parts ménagères est une véritable succession; que d'ailleurs la jurisprudence des tribunaux civils et des tribunaux administratifs décide unanimement que la succession aux parts de marais doit être assimilée aux successions particulières des art. 351, 747 et 766. C. civ.;

Considérant qu'il résulte de ce principe que l'héritier est saisi de plein droit par la mort de son auteur, et ne peut accepter ou renoncer que suivant les règles des successions;

Considérant donc que la renonciation ne se présume pas et doit toujours être expresse, qu'en effet, si nul n'est héritier qui ne veut, au moins faut-il que l'héritier saisi manifeste expressément l'intention de répudier la succession, puisque l'acceptation peut être tacite;

Considérant qu'une renonciation est d'autant plus nécessaire, en matière de parts de marais, qu'il suffit de l'incertitude dans l'attribution d'une seule part, pour tenir en suspens le sort de toutes les autres;

Considérant, en conséquence, que, si le fils aîné légalement saisi ne fait pas une renonciation régulière, il reste apportionné en droit de la part héréditaire, et que si, plus tard, il est appelé à obtenir une autre part, il se trouve dans la situation de l'habitant qui, ayant vocation à deux portions ménagères, est soumis à la règle du cumul;

Considérant, en effet, que l'arrêt du 25 février 1779 *veut que nul ne puisse posséder deux parts*, et que, quand deux parts viennent à se réunir dans les mêmes mains, le portionnaire soit tenu d'*opter pour l'une et d'abdiquer l'autre;* que l'option, une fois faite, est irrévocable;

Considérant qu'il n'a jamais fait doute que, dans le cas d'option, la part abandonnée n'est pas dévolue au puîné de l'optant, mais fait retour à la commune pour être attribuée aux plus anciens domiciliés;

Considérant donc qu'on doit admettre que le fils aîné qui, apte à succéder, n'a pas renoncé valablement, au moment de l'ouverture de la succession, et qui accepte postérieurement une part, à titre d'ancienneté ménagère, est censé avoir opté pour cette dernière part et avoir abandonné la part héréditaire; qu'il s'ensuit que celle-ci ne passe pas au puîné et rentre dans le patrimoine communal;

Considérant que vainement objecterait-on que la part *ne doit faire retour à la commune que si le portionnaire ne laisse aucun héritier direct;*

Considérant, en effet, que cette disposition de l'arrêt de 1779 indique, par ses termes mêmes, qu'elle prévoit exclusivement le cas

où une succession s'ouvre, et qu'ainsi elle ne peut et ne doit s'appliquer que, quand, au moment du décès du portionnaire, le fils aîné n'est pas apte à succéder, ou fait une renonciation régulière, qu'alors, mais alors seulement, le puîné se trouve légalement saisi ;

Considérant, qu'au contraire, si le fils aîné apte à hériter n'a pas fait une renonciation régulière à l'ouverture de la succession, et que, continuant à être légalement saisi, il reçoit ensuite une part en qualité d'aspirant, ce n'est pas d'une succession qu'il s'agit, puisqu'il n'y a pas de décès, mais bien d'une simple option ;

Considérant, d'autre part, que, suivant l'arrêt du 25 février 1779, la part, *dans le cas où il n'y aurait que des héritiers collatéraux, doit faire retour à la commune ;* qu'*à fortiori* l'on doit suivre cette règle dans le cas d'option, car autrement l'on créerait, sans décès, une véritable dévolution collatérale ;

Considérant, en conséquence, que les puînés ne sont appelés à hériter de la part qu'au moment de l'ouverture de la succession, et quand les aînés ne sont pas aptes à les recueillir ou font une renonciation régulière ;

Considérant que ces principes ont été constamment admis par la jurisprudence du Conseil de Préfecture, et notamment par les arrêtés des 9 et 26 juin, 31 décembre 1875, 4 mars, 25 avril, 3 mai, 20 et 22 juin, 3 août 1876 et 28 mars 1877 ;

Considérant qu'il a été jugé par le Conseil d'Etat, le 9 février 1872, que, *jusqu'à l'envoi en possession, l'aspirant ne possède que l'aptitude à un droit, subordonné lui-même à l'exécution d'une condition, et, qu'à défaut de la réalisation de cette condition avant son décès, il ne transmet de ce chef à ses héritiers aucune qualité dont ils puissent se prévaloir pour prétendre à la jouissance de la portion retournée à la commune.* (Arrêté du 5 juillet 1879.—Harnes, veuve Thelliez. M. Lecesne, rapporteur. — M. Vel-Durand, commissaire du gouvernement.)

De même aussi, quand le fils aîné, qui était apte à hériter au moment du décès du père, vient à quitter la commune, sa part fait retour à cette commune pour être attribuée aux plus anciens aspirants ; ainsi elle ne passe pas au puîné, et l'époux survivant n'y a aucun droit. (Arr. des 19 mars 1879, Noyelles-sous-Lens, Jacquart ; — 3 mai 1879, Harnes, Bourse.)

Lorsqu'un portionnaire décède, son héritier est saisi de plein droit de la part de marais, et, si ce dernier vient ensuite à mourir, il saisit de plein droit son propre héritier.

En conséquence, si, après le décès de la femme, le mari est resté indûment en possession, et, si le fils aîné est venu à mourir avant son père, ce fils a transmis à l'aîné de ses en-

fants le droit à la part, et celui-ci en est investi à l'exclusion du mari survivant. Pour revendiquer cette part, le petit enfant n'a pas besoin d'invoquer la représentation, puisqu'en droit son père possédait sa part par hérédité, et qu'aussi en droit il a recueilli cette part par hérédité. (Arr. du 22 janvier 1879, Biache-St-Vaast, Lambert.)

Quand l'aîné des enfants, au lieu d'un apportionnement valable, n'a reçu qu'une portion dont il a été dépossédé par un tiers, cette attribution irrégulière doit être considérée comme non avenue, et ne peut pas faire obstacle à ce que l'aîné fasse valoir, sur la part héréditaire, les droits résultant de l'arrêt du 25 février 1779.

Ainsi donc, le fils aîné, qui jouissait indûment à titre de veuf survivant de la part de sa femme, et qui, pour cette raison, n'a pas recueilli, lors de la mort de son père, la part de celui-ci, peut la réclamer contre le fils puîné. (Arr. du 2 octobre 1879, Harnes. Brillant.)

Bien que l'arrêt du 25 février 1779 n'exige pas un ménage distinct de l'enfant qui succède à la part, et se borne à demander l'habitation dans la commune au moment du décès, il n'est pas moins constant que, pour conserver ensuite la part acquise, l'héritier doit plus tard joindre à l'habitation la seconde condition prescrite par ledit arrêt c'est-à-dire le domicile séparé.

Il en résulte que l'héritier qui vit en communauté avec sa mère, sa sœur, son oncle, ou même un habitant de la commune, et n'a pas de feu et ménage séparés, doit être condamné à délaisser sa part de marais. (Arr. du 24 février 1879, Meurchin, Descamps.)

Aspirants. — L'aspirant, qui a refusé une part de marais à lui offerte par la commune, n'est pas recevable à demander de nouveau cette part, lorsqu'elle a été acceptée par un autre habitant ; s'il en était autrement, la validité des allotissements serait continuellement remise en question. (Arr. du 5 mars 1879, Noyelles-sous-Lens, Duclermortier.)

Si le mineur n'est pas tenu jusqu'à la majorité de justifier d'un feu et ménage séparés pour conserver la part héréditaire,

cette disposition, toute favorable à la minorité, et spéciale aux portions acquises par succession, ne saurait créer une cause d'exclusion contre l'habitant mineur qui réunit les conditions d'aspirance exigées par l'arrêt du 25 février 1779 : ainsi un aspirant, qui a eu feu et ménage séparés avant sa majorité, peut faire dater son ancienneté du jour où il a eu ce ménage. (Arr. du 31 octobre 1879, Meurchin, Lequenne.)

Veuves. — La femme devient chef de ménage par la mort de son mari; elle doit donc faire compter son aspirance du jour de son veuvage : et la circonstance qu'elle aurait joui, indûment comme veuve survivante, de la part délaissée par son mari, ne saurait avoir pour effet de la priver de ses droits d'aspirance, ni même de les suspendre. (Arr. du 19 mars 1879, Noyelles-sous-Lens, Jacquart.)

Habitation. — Aucune disposition de loi ne prescrit d'attendre l'espace d'une année avant de déposséder les détenteurs de parts ménagères qui ont quitté définitivement la commune. (Arr. du 7 août 1879, Harnes, dame Lorthiois.)

Un portionnaire, qui n'a été admis dans un hospice que temporairement et moyennant rétribution, pour y recevoir les soins que réclamait son état de maladie, et qui, une fois guéri, est rentré dans sa commune, ne peut être considéré comme ayant cessé d'habiter cette commune. (Arr. du 18 janvier 1879, Lieu dit Leauwette, Lalen.)

Jusqu'à sa majorité le mineur n'a pas d'autre domicile que celui de son tuteur; mais si, après cette majorité, il ne justifie pas de sa résidence dans la commune et d'un feu et ménage séparés, la part fait retour à la commune. (Arr. du 10 avril 1879, Riche-St-Vaast, veuve Locerf.)

Nature du droit d'aliéné. — Lorsqu'une emprise est faite dans une part ménagère, par suite d'expropriation pour cause d'utilité publique, le portionnaire a droit à une indemnité qui est réglée par le jury d'expropriation. C'est une application du principe que le droit à la part de marais est un droit réel, immobilier, véritable démembrement du droit de

propriété, et l'expropriant n'est pas fondé à excIper, pour soutenir qu'aucune indemnité n'est due, de l'interdiction faite aux détenteurs de parts de marais de bâtir sur les terrains dont ils ont ainsi la jouissance ; la commune seule peut faire valoir les droits résultant pour elle de l'arrêt du 25 février 1779. (Arr. du 27 mai 1879, Dame Leloir.)

Contributions.

Patentes. — Il résulte des termes formels de la loi du 25 avril 1844 (tableau D), que le droit proportionnel au 40e, de la patente des fabricants de gaz pour l'éclairage, doit être basé uniquement sur la valeur locative des locaux servant à l'exercice de ladite profession, sans y comprendre celle du mobilier industriel. (Arr. du 18 janvier 1879, Romberg.)

Suivant la jurisprudence du Conseil d'État, les chaudières mêmes qui ne servent qu'à faire chauffer l'eau nécessaire aux trempès des brasseries, doivent être considérées comme servant à la fabrication de la bière et entrer dans le calcul du droit fixe de patente dû par les exploitants de brasserie. (Arr. du 30 mai 1879, Masquelier.)

Compétence.

Chemins. — Il n'appartient qu'à l'autorité judiciaire de prononcer sur les questions de propriété ou de publicité des chemins ruraux, et il a été jugé que l'arrêté du maire, approuvé par le Préfet, et, comprenant un chemin parmi les chemins publics ruraux de la commune, ne peut être considéré que comme une mesure d'ordre, et ne fait pas obstacle à ce que les intéressés fassent valoir leurs droits de propriété ou de possession devant les tribunaux civils. (Arrêts du Tribunal des Conflits et du Conseil d'Etat des 27 mars 1851 et 2 septembre 1862.)

Donc, si la demande d'une commune a pour but de faire décider qu'un chemin est affecté à l'usage public depuis plus de 30 ans et qu'il est indispensable aux habitants, en cas de grandes eaux ou inondations, et si de plus la commune recon-

naît que ce chemin n'a même jamais été porté au tableau des chemins publics ruraux, il s'agit d'une pure question de propriété de la compétence exclusive des tribunaux civils et non du Conseil de Préfecture. (Arr. du 4 août 1879, commune de Willencourt.)

Adjudications. — Les actes d'adjudication de biens communaux, bien que passés dans la forme administrative, sont des contrats de droit civil, et l'autorité judiciaire est seule compétente pour statuer sur leur validité, leur interprétation et leurs effets, sauf à cette autorité à surseoir à statuer au cas où sa décision serait subordonnée à la solution de questions préjudicielles par l'autorité administrative, notamment à la question de savoir si les formes administratives ont été remplies. (Arrêts du Conseil d'Etat des 17 mai 1851, 10 février 1859, 12 mars 1863, 4 août 1864 9 janvier et 1er août 1867, 6 avril 1870, 5 et 26 janvier, 2 février et 6 juillet 1877.

Mais les Conseils de Préfecture ne peuvent connaître du contentieux administratif que dans les cas où leur compétence à cet égard a été formellement établie par les lois et règlements; en conséquence, aucune disposition de loi ne leur en ayant attribué la connaissance, ces Conseils sont incompétents pour prononcer sur l'action tendant à faire annuler une vente communale par le motif qu'elle n'aurait pas été précédée des formalités exigées par la loi du 18 juillet 1837 (Arrêts du Conseil d'Etat des 17 mai 1851, 16 février 1854, 6 mars 1872.)

C'est donc à l'autorité administrative, chargée d'homologuer l'adjudication communale, c'est-à-dire au Préfet, qu'il appartient d'apprécier les réclamations tirées des vices de forme de l'adjudication, (Arrêt du Conseil d'Etat du 17 mai 1851.)

Ces règles ont servi à résoudre une question assez curieuse. Une commune soutenait, d'une part, qu'une clause du cahier des charges signifiait qu'un sentier serait conservé de manière à permettre à l'acquéreur d'en jouir comme tout le monde, mais non à l'exclusion du public, et que la garantie de l'existence de ce sentier manifestait clairement l'intention,

non de l'aliéner, mais au contraire d'interdire toute possibilité de suppression ultérieure; d'autre part, la même commune prétendait, qu'en donnant à la clause précitée la signification que lui attribuait l'acquéreur, ce ne serait plus la garantie de la conservation du sentier qui en résulterait, mais son aliénation et sa suppression; que cette aliénation et cette suppression auraient alors eu lieu sans que l'autorité administrative pût en reconnaître la nécessité et eût employé les moyens de publicité par enquête de *commodo* et *incommodo*, de telle sorte que l'aliénation devrait être annulée faute d'avoir été régulièrement autorisée.

Le Conseil a jugé :

1° Que le droit d'interpréter la clause insérée dans l'article du cahier des charges et de déterminer l'étendue des obligations qui en ressortaient pour la commune, rentrait dans la compétence du tribunal civil ;

2° Que, si le cahier des charges approuvé par le Préfet ne concordait pas avec le cahier des charges transcrit au procès-verbal d'adjudication, l'autorité préfectorale avait seule le droit d'apprécier la régularité de ces modifications et d'examiner la validité de l'adjudication. (Arr. du 4 août 1870, commune de Willencourt.

Affaires communales. — Le Conseil de Préfecture est incompétent pour prononcer sur la demande d'un habitant tendant à faire décider : 1° qu'il avait au 1er janvier son domicile dans une commune ; 2° qu'il a contre cette commune une créance résultant du refus par elle fait de lui délivrer une certaine quantité de tourbes. (Arr. du 1er mars 1879, Louchet.).

Arrêtés préfectoraux. — Une affaire intéressante de compétence s'est présentée devant le Conseil de Préfecture. Par arrêté préfectoral du 5 avril 1872, le sieur Gallet avait obtenu l'autorisation d'établir, sur la rivière l'Agache, territoire d'Oisy-le-Verger, un petit pont en bois permettant à ses voitures de sable d'accéder au canal, sous certaines conditions et sous réserves du droit des tiers.

Plus tard, le 11 septembre 1873, le même sieur Gallet fit

autorisé à construire un chemin de fer s'étendant sur le chemin n° 5, territoire d'Oisy-le-Verger, dans la partie comprise entre un chemin communal et le pont en bois construit au-dessus de la rivière l'Agache, et se prolongeant sur les dépendances de la Sensée, ainsi que sur le lot n° 21 des francs bords dudit canal.

Cet arrêté fut rapporté par un autre arrêté du 14 mars 1874.

D'autre part, un arrêté du 7 mars 1878 autorisa le sieur Delsaux à établir un chemin de fer traversant et longeant le même chemin vicinal n° 5, depuis le point d'embranchement du même chemin communal jusqu'à la rivière l'Agache, et à construire un pont au-dessus de ladite rivière, sous certaines conditions et notamment sous réserves des droits des tiers.

Le sieur Rincheval, cessionnaire du sieur Gallet, attaqua le sieur Delsaux devant le Conseil de Préfecture 1° pour faire déclarer que c'était sans droit ni titre, que le sieur Delsaux avait établi un chemin de fer traversant et longeant le chemin vicinal n° 5; 2° pour obtenir la réparation du préjudice causé par cet ouvrage.

Le Conseil s'est déclaré incompétent par ces motifs :

Sur le premier chef,

Que l'autorité administrative est seule compétente pour apprécier et interpréter les actes émanés d'elle qui ont pu toucher les droits respectifs des parties;

Sur le deuxième chef,

Que les travaux dont il s'agissait ne présentaient pas le caractère de travaux publics, que dès lors ils échappaient à la compétence du Conseil de Préfecture. (Arr. du 18 février 1879, Rincheval.)

Certificats de capacité. — Si les entrepreneurs, avant de soumissionner, doivent présenter un certificat de capacité dans les conditions prescrites par l'art. 3 des Clauses et Conditions générales, l'appréciation des énonciations insérées dans ces certificats, et de la responsabilité qui peut en résulter, soit pour l'Etat, soit pour l'ingénieur, ne rentre pas dans les difficultés relatives à l'exécution des travaux publics dont l'art. 4 de la loi du 28 pluviôse an VIII a attribué la con-

naissance au Conseil de Préfecture. (Arrêt du Conseil d'Etat du 28 novembre 1878) ; (Arr. du 7 août 1879, Osson.)

Travaux publics. — C'est à l'administration active qu'il appartient de poursuivre l'exécution des travaux, tels que ceux de construction d'un passage à niveau lorsqu'ils sont prescrits par un cahier des charges, une décision ministérielle, un arrêté préfectoral ; le Conseil de Préfecture excéderait ses pouvoirs en ordonnant ces travaux. (Arr. du 1er février 1879, Bouteleux.)

Les engagements qui peuvent être pris par le concessionnaire ne rentrent pas dans la compétence du Conseil de Préfecture ; ce tribunal ne serait compétent qu'au cas où le demandeur soutiendrait que l'exécution du passage à niveau lui aurait causé un dommage. (Arr. du 1er février 1879, Bouteleux.)

Voirie.— Chemins de fer.—Le fait par un individu étranger au service des chemins de fer de s'introduire dans leur enceinte et d'y circuler, constitue une contravention à la police des chemins de fer, mais est de la compétence des tribunaux civils ; dès lors il n'appartient pas au Conseil de Préfecture de statuer (Arr. du 28 novembre 1878, Cappe.)

Barrières de dégel. — La loi du 30 mai 1851 dispose, dans son art. 1, qu'elle ne s'applique qu'aux routes nationales départementales et aux chemins de grande communication.

Les dégradations commises sur les chemins vicinaux ordinaires restent donc régies par l'art. 479, n° 11, C. pén. Le Conseil de Préfecture est incompétent pour appliquer cet article; la peine et les dommages et intérêts ne peuvent être prononcés que par les tribunaux ordinaires. (Arr. du 12 avril 1879. Grigny ; Bétourné.)

Comptabilité.

Aux termes des art. 27 et 28 du décret du 31 mai 1862 sur la comptabilité publique, le compte, pour être admis à la

vérification et au jugement par l'autorité chargée de statuer, doit être en état d'examen et appuyé des pièces justificatives prescrites par les règlements.

Si donc le Conseil municipal, mis en demeure de se prononcer sur les opérations de comptabilité et sur les justifications produites par le comptable, déclare formellement accepter le compte présenté, et si l'arrêté préfectoral reconnaît que les sommes, touchées par le comptable à titre de deniers publics, ont été dépensées dans l'intérêt de la commune, il y a lieu, dans ces circonstances, d'admettre le compte à la vérification et au jugement. (Arr. des 22 mars 1879, Bernet; — 22 juillet 1879, Crespy.)

Lorsque des documents produits ressort la preuve que les deniers publics touchés indûment ont été employés dans l'intérêt de la commune, et que les explications et justifications sont satisfaisantes, il y a lieu de donner *quitus* au comptable. (Arr. des 22 mars 1879, Bernet; — 22 juillet, 1879, Crespy).

Mais le comptable ne saurait être astreint à rendre compte des sommes qu'il n'a point touchées à titre de deniers publics. (Arr. des 22 mars 1879, Bernet; — 22 juillet 1879, Crespy.)

Il n'appartient qu'aux tribunaux civils de décider si les dépenses contenues aux articles rejetés du compte par l'arrêté préfectoral, et les dépenses faites par le comptable sur ses deniers privés ont profité à la commune. (Arr. du 22 juillet 1879, Crespy.)

Élections.

ÉLECTIONS MUNICIPALES.

Manœuvres. — Un arrêt du Conseil d'Etat du 16 août 1866 a jugé que le fait d'avoir porté sur une liste des candidats sans leur autorisation, fût-il prouvé, ne constituerait pas une manœuvre de nature à altérer le sincérité des opérations, sauf aux candidats à se pourvoir devant qui de droit contre l'usage qui aurait été fait de leur nom sans leur consentement. (Arr. du 16 mai 1879, commune de Calais).

L'emploi de papier tracé de bleu pour l'inscription du

nom des candidats n'est pas une cause de nullité, s'il n'est pas établi qu'il ait eu pour objet de porter atteinte à la sincérité du scrutin. (Arr. du 8 août 1879, commune de Radinghem).

ÉLECTION DE MAIRES ET ADJOINTS.

Lorsque le Conseil municipal a été régulièrement convoqué pour la nomination du maire, et que la majorité des membres en exercice est présente à la séance, il doit être procédé, dans cette séance, aux trois tours de scrutin, prescrits par les lois des 14 avril 1871 et 12 août 1876.

Si donc il a été procédé un jour au premier tour de scrutin, deux jours après, au second tour, et deux jours après au scrutin de ballottage, il y a lieu à annulation. (Arr. du 28 décembre 1858, commune de Rémy).

Si, d'une part, aux termes de l'article 17 de la loi du 5 mai 1855, applicable à la réunion du Conseil municipal qui a pour objet l'élection du maire, il ne peut être procédé à l'élection qu'autant que la majorité des membres en exercice est présente à la séance; il résulte de la jurisprudence du Conseil d'Etat, que les membres présents au moment de l'ouverture du scrutin, mais qui s'abstiennent de voter, doivent être considérés comme assistant à la réunion ; (Arr. du 31 janvier 1879, commune de Rémy).

D'autre part la majorité se calcule sur le nombre des suffrages exprimés, c'est-à-dire déduction faite des bulletins blancs, ou ne contenant pas de désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se font connaître. (Arr. du 31 janvier 1879, commune de Rémy).

En conséquence, lorsque, dans la réunion du Conseil municipal, les dix membres composant le Conseil ont été présents, et que cinq suffrages seulement ont été exprimés, le candidat qui a obtenu ces cinq suffrages, a réuni un nombre de voix supérieur à la majorité absolue, et doit être proclamé maire; c'est donc à tort qu'il est procédé à un second tour de scrutin et à un scrutin de ballottage. (Arr. du 31 janvier 1876, commune de Rémy).

Quand le Conseil municipal, convoqué uniquement pour

procéder à la nomination du maire, élit aussi un adjoint, cette dernière élection est nulle. (Arr. des 28 décembre 1878, commune de Rémy ; — 8 août 1879, communes de Berneville et de West-Bécourt).

Procédure.

Chose jugée. — Aux termes de l'art. 1351, C. civil, il y a chose jugée lorsque la chose demandée est la même, lorsque la demande est fondée sur la même cause, et lorsque la demande est entre les mêmes parties, et formée par elles et contre elles en la même qualité.

L'application de ce principe a été faite dans une affaire de parts de marais.

En 1875, un sieur Bertrand J.-B. et la dame Bertrand Henriette, veuve Lecerf, réclamèrent tous deux une part provenant d'un sieur Bertrand Louis : le sieur Bertrand J.-B. revendiquait cette part par droit d'aspirance, et la dame Lecerf opposait son droit d'hérédité; la demande était donc formée par le sieur Bertrand agissant en qualité d'aspirant, contre la dame Lecerf agissant en qualité d'héritière.

Un arrêté du Conseil de Préfecture du 9 juin 1875 admit la prétention du sieur Bertrand.

En 1879, les rôles étaient intervertis, en ce sens que la dame Lecerf était demanderesse et le sieur Bertrand défendeur; mais la chose demandée était encore la part provenant du sieur Bertrand Louis, la cause de la demande était encore le droit d'hérédité prétendu par la dame Lecerf, auquel le sieur Bertrand opposait son droit d'aspirance ; la demande était encore formée par la dame Lecerf agissant en qualité d'héritière contre le sieur Bertrand agissant en qualité d'aspirant.

Il y avait donc identité d'objet, identité de cause, identité de personne, il y avait donc chose jugée et la demande de la dame Lecerf fut rejetée. (Arr. du 10 avril 1879, Biache-Saint-Vaast, dame Lecerf.)

Travaux publics. — Le Conseil a eu à prononcer sur une question très délicate. Il s'agissait de savoir si une expertise, faite en exécution d'un jugement d'un tribunal correctionnel, liait la juridiction administrative, et si cette juridiction pouvait, sans

enfreindre le principe de la chose jugée, ordonner une nouvelle expertise.

L'affaire se présentait dans les circonstances suivantes :

Un pont, en construction sur la ligne d'Arras à Etaples, s'était écroulé et avait causé la mort de plusieurs ouvriers. Le tribunal avait condamné, pour homicide par imprudence, les entrepreneurs et les agents de l'Administration à des amendes et à des dommages et intérêts.

Le pont fut rétabli par voie de régie, mais, quand il fut procédé au règlement de cette régie, l'entrepreneur refusa de prendre à sa charge les frais de reconstruction.

L'Administration soutenait que les entrepreneurs étaient tenus, aux termes de leur contrat, de fournir un pont ; que, lorsque le premier pont avait été détruit, il n'était pas reçu, qu'il devait donc être recommencé par les entrepreneurs ; que d'ailleurs c'était par un double vice dans la construction et non pas par un vice de conception de l'ouvrage, que l'écroulement avait été produit, ainsi que l'établissait une expertise judiciaire, ainsi que l'avait *souverainement* jugé le tribunal correctionnel appelé à rechercher à qui incombait la responsabilité de l'accident.

L'entrepreneur répondait : que l'expertise judiciaire et la chose jugée étaient à tort invoquées devant la juridiction administrative, qui était seule compétente, d'une part, pour connaître du débat, en tant qu'il s'agissait d'un contrat ayant le caractère de marché de travaux publics, et dont la décision d'autre part n'était nullement liée par les données d'une expertise qu'elle n'avait pas prescrite. Qu'en fait, d'ailleurs, les matériaux fournis par l'entreprise et l'exécution de l'ouvrage avaient été irréprochables, en sorte que l'accident n'était dû qu'à des vices du plan, imputables à l'Administration seule, et reconnus au surplus par elle-même, ainsi que cela résultait de lettres et ordres de service prescrivant un appareillage absolument différent du premier.

Le Conseil a jugé qu'il avait le droit de prescrire une nouvelle expertise ; voici les motifs de sa décision :

Sur le moyen tiré de la chose jugée et des données de l'expertise faite devant le tribunal correctionnel.

Considérant que la question jugée par le tribunal correctionnel

était celle de savoir, à qui incombait la responsabilité de l'accident, au point de vue correctionnel et de l'application de l'art. 319, C. pén;

Considérant que cette question se posait, entre le ministère public et les familles des victimes d'une part, et les agents responsables de l'accident, quels qu'ils fussent, de l'autre part;

Considérant que, si le tribunal a apprécié les plans de construction du pont, et leur mode d'exécution, c'est également à ce seul et même point de vue pénal;

Considérant que la question soumise actuellement au Conseil de Préfecture est celle de savoir, quelles doivent être les conséquences de la chute du premier pont, au point de vue de l'exécution du marché de travaux publics intervenu entre l'État et les entrepreneurs;

Considérant, qu'ainsi envisagée, la question se pose entre les entrepreneurs d'une part et l'Administration de l'autre;

Considérant qu'en vertu d'un principe absolu de droit, la chose jugée n'a d'effet qu'entre les mêmes parties;

Considérant, en conséquence, que ni le jugement correctionnel, ni l'expertise judiciaire invoquée dans la cause, ne font obstacle à ce que le Conseil de Préfecture examine la réclamation présentée par les entrepreneurs, et ce dans les limites de la compétence établie par l'art. 4 de la loi du 28 pluviôse an VIII.

Au fond:

Considérant qu'il est incontestable que les règles établies dans les articles 46 et 47 du cahier des Clauses et Conditions générales ne peuvent s'appliquer contre les entrepreneurs que s'il est démontré que les plans a eux imposés ne comportent pas de vices de nature à compromettre la durée et l'existence même des ouvrages prescrits;

Considérant que vainement objecterait-on que les entrepreneurs, en acceptant lesdits plans, s'en sont approprié la responsabilité, et que vainement aussi l'Administration ferait-elle grief aux entrepreneurs d'avoir modifié le système de construction prescrit au devis primitif, quand elle reconnaît avoir autorisé au moins tacitement ces modifications;

Considérant, que, si les entrepreneurs n'ont donc pas encouru la responsabilité de droit résultant des deux articles précités, il y a lieu de rechercher la responsabilité de fait qui pourrait leur incomber, et d'examiner, à cet effet, si l'accident a été amené soit par certains vices des plans, soit par des malfaçons, soit enfin par l'une et l'autre de ces causes réunies. (Arr. du 19 décembre 1878, Pradines. — M. Delpech, rapporteur; — M. Vel-Durand, commissaire du Gouvernement.)

Tierce-opposition. — Toute partie non appelée en cause

peut former tierce-opposition lorsque le jugement préjudicie à ses droits.

En conséquence, est recevable dans sa tierce-opposition l'aspirant qui n'a pas été appelé en cause lors du jugement qui a attribué une part de marais à un autre aspirant. (Arr. du 24 février 1879, Meurchin, Descamps.)

Récusation d'expert. — Aux termes de la jurisprudence du Conseil d'État et notamment de l'arrêt du 17 avril 1856, la partie qui ne s'est pas opposée à ce que le tiers expert procédât aux opérations de tierce expertise, ne peut le récuser après le dépôt du rapport et en même temps qu'elle en conteste les conclusions. (Arr. du 31 octobre 1879, Quenson.)

Frais. — Le Conseil de Préfecture n'est pas lié par les tarifs adoptés en matière civile. (Arr. du 5 avril 1879, commune de Lapugnoy.)

Rétribution scolaire.

Lorsque l'enfant a été porté sur les listes de gratuité, il y a lieu à décharge si plus tard il est inscrit au rôle de la rétribution scolaire. (Arr. des 8 janvier 1879, Delobre; — 9 juin 1879, Liétard.)

Travaux publics.

CONTESTATIONS AVEC LES ENTREPRENEURS ET ARCHITECTES.

Recevabilité de l'action. — S'il n'est pas établi qu'il ait été procédé à la réception provisoire et à la réception définitive, l'affaire est encore purement administrative. (Arr. du 5 avril 1879, Delacre.)

Aux termes de l'art. 42 des Clauses et Conditions générales, « l'entrepreneur ne peut, sous aucun prétexte, revenir sur « les prix du marché qui ont été consentis par lui. » D'un autre côté, et, d'après l'art. 6 dudit cahier, le marché ne porte que sur le devis et le bordereau des prix; ces documents sont censés vérifiés par les entrepreneurs et ils déterminent seuls leur consentement.

Les entrepreneurs ne peuvent donc venir prétendre que leurs prévisions se sont inspirées, non pas des dits documents, mais des renseignements portés aux sous-détails, et introduire ainsi dans la cause un élément d'appréciation qui doit y rester absolument étranger. (Arr. du 19 décembre 1878, Pradines.)

Lorsque les entrepreneurs n'ont pas demandé l'intervention de l'ingénieur en chef, conformément à l'art. 50 des Clauses et Conditions générales, et qu'aucune constatation n'a été faite, lors de la démolition d'un ouvrage pour malfaçons, alors surtout que ces malfaçons n'ont nullement été contestées par les entrepreneurs; lorsque, d'autre part, l'ouvrage, dont il s'agit, figure au nombre des travaux terminés et qu'aucune réclamation n'a été élevée à son sujet, dans les réserves présentées par les entrepreneurs, l'acceptation de ces entrepreneurs est définitive suivant l'art. 41 des Clauses et Conditions générales en ce qui concerne cet ouvrage. (Arr. du 13 août 1879, Lebas.)

Quand la suspension des travaux a eu lieu par suite de difficultés relatives à l'acquisition des terrains et que cette suspension n'a été que de peu de durée, il s'agit d'une simple gêne ou retard provenant de difficultés prévues, et il n'est pas dû d'indemnité à l'entrepreneur. (Arr. du 13 août 1879, Lebas.)

Mais si l'ordre de commencer les travaux a été donné par les ingénieurs, et si, les chantiers étant en pleine activité, l'arrêt des travaux a été prescrit; si c'est seulement près d'un an plus tard que les entrepreneurs ont été invités à reprendre l'exécution de l'entreprise, il y a eu, non pas seulement un retard ou une gêne, mais bien une véritable suspension, un arrêt complet, et une indemnité peut être due aux entrepreneurs. (Arr. du 13 août 1879, Lebas.)

La ville qui a connu, toléré et accepté implicitement certaines dérogations aux conditions d'un contrat passé entre elle et l'entrepreneur de la distribution d'eau, en ce qui touche notamment la construction et la capacité des réservoirs, l'établissement et la mise en place des tuyaux de conduite, est non recevable à venir ensuite demander devant le Conseil de Préfecture l'application rigoureuse du cahier des charges. (Arr. du 26 février 1879, Jacob-Degoix.)

Lorsqu'aux termes d'un marché, un entrepreneur a soumissionné les travaux d'entretien des propriétés communales en tout ce qui se rapportait, soit pour main-d'œuvre, soit pour fournitures, à la plomberie, quincaillerie, poêllerie et serrurerie, et que l'obligation, contractée audit marché par la ville, de s'adresser à l'entrepreneur pour tous les travaux prévus, a été l'une des bases du contrat, les dérogations, qui ont pu y être apportées par la ville, font naître, au profit de l'entrepreneur, une action qui est recevable nonobstant le solde du décompte.

En effet, la réclamation porte, non sur le décompte dont l'entrepreneur accepte le solde et dont il ne critique aucun article, mais sur l'exécution même du marché. (Arr. du 26 juillet 1879; Moleux.)

Par conséquent, si l'entrepreneur articule certains faits qui tendraient à établir que la ville a, durant le cours de son entreprise, confié certains travaux et fournitures compris dans son marché, à d'autres entrepreneurs; si la ville conteste ces faits, en s'appuyant sur certains articles du cahier des charges, aux termes desquels elle s'est réservé expressément le droit, dans des cas exceptionnels relatifs à toute espèce de travaux et fournitures non prévus à la série, de traiter avec d'autres entrepreneurs que l'adjudicataire, et d'employer les ouvriers des ateliers communaux à certains ouvrages des différentes sections qui font l'objet du marché; il s'agit de déterminer si la réserve qui précède a pu justifier, pour tout ou partie des travaux ou fournitures, l'exclusion de l'entrepreneur, et une expertise est nécessaire pour vérifier les faits et évaluer l'importance des travaux et le bénéfice de l'entrepreneur, rabais déduit. (Arr. du 26 juillet 1879, Moleux.)

L'architecte qui ne justifie pas que les plans, devis et cahier des charges d'une construction aient été commandés et acceptés par l'administration municipale, n'est pas fondé à réclamer le paiement d'honoraires. (Arr. du 10 avril 1879, Dubois.)

Responsabilité. — Bien qu'un entrepreneur ait cédé régulièrement son entreprise, il n'en reste pas moins seul tenu vis-à-vis de l'Administration et des particuliers, à toutes les

obligations de son traité, sauf son recours contre son cessionnaire devant les tribunaux civils (Arr. du 24 mai 1879, Petit.)

Attachements.— Suivant l'art. 39 § 2 du cahier des Clauses et Conditions générales, « lorsque l'entrepreneur refuse de « signer les attachements, ou ne les signe qu'avec réserve, il « lui est accordé un délai de 10 jours à dater de la présenta- « tion des pièces pour formuler par écrit ses observations. « Passé ce délai, les attachements sont censés acceptés par « lui comme s'ils étaient signés sans réserves. Dans ce cas, « il est dressé procès-verbal de la présentation et des circons- « tances qui l'ont accompagnée. Ce procès-verbal est annexé « aux pièces non acceptées.

Mais cette déchéance ne s'applique pas aux réclamations basées sur des omissions, faux, ou doubles emplois, ou toutes autres erreurs matérielles. (Arr. du 19 décembre 1878, Pradines.)

Modifications au projet.—Quand les profils, notifiés aux entrepreneurs, ne cadrent pas avec les prévisions du devis ; quand les terrassements ont du être exécutés dans des conditions autres que celles du projet primitif, et quand cette modification a nécessité un cube supplémentaire, notamment des travaux supplémentaires de reprise, jet à la pelle et transports ; il y a lieu, dans le cas où l'imprévision serait reconnue, de déterminer des prix pour ces articles supplémentaires. (Arr. du 19 décembre 1878, Pradines.)

Ouvrages imprévus. — Les conventions légalement formées ne comprennent que les choses sur lesquelles il paraît que les parties se sont proposé de contracter (art. 1163, C. civ.). Si donc les entrepreneurs soutiennent qu'ils ont rencontré des terrains dont la nature et l'étendue ne pouvaient être soupçonnées, on doit vérifier si, lors de l'adjudication, l'on pouvait prévoir l'existence desdits terrains. (Arr. du 13 août 1879, Lebas.)

Quoique le cahier des Clauses et Conditions générales interdise à l'entrepreneur de revenir sur les prix du marché qui ont été consentis par lui, cette prescription rigoureuse repose sur

la présomption, que l'entrepreneur est censé avoir vérifié toutes les bases et refait tous les calculs et appréciations ; en conséquence, le contrat, malgré la généralité de ses termes et son caractère nécessairement empreint d'aléa, n'élève pas une exception absolue contre toute espèce de réclamation de la part des entrepreneurs ; en effet, il demeure sous l'empire des règles générales qui dominent toutes les conventions.

L'entrepreneur ne saurait donc être contraint de subir les prix des déblais soumissionnés par lui, dans le cas où il serait établi que la nature de ces déblais, tels qu'ils se sont révélés en cours d'exécution, est essentiellement différente de celle qui avait été prévue, et qu'ainsi son consentement a été vicié par suite d'erreur sur la substance même de la chose qui fait l'objet de la convention.

On soutiendrait vainement que l'entrepreneur eût dû pratiquer des sondages pour s'assurer du caractère particulier des déblais, attendu qu'il ne serait pas équitable d'exiger des entrepreneurs des dépenses considérables en travaux de reconnaissance avant l'adjudication. S'il y a eu insuffisance ou erreur dans les explorations préparatoires, l'Administration ne peut tirer une fin de non recevoir de la confiance absolue que ses agents, ses vérifications et ses devis ont inspirée aux entrepreneurs. (Arr. du 19 décembre 1878, Pradines ; — 13 août 1879, Lebas.)

Travaux supplémentaires. — Lorsque des travaux supplémentaires, jugés nécessaires en cours d'exécution, ont été autorisés par l'administration municipale et, qu'aux termes du procès-verbal d'expertise, si les dimensions du projet ont été modifiées, c'était pour faire face à des nécessités reconnues, ou à l'insuffisance des prévisions du devis ; la commune n'est point fondée à refuser de payer à l'entrepreneur le montant de ces travaux. (Arr. du 8 mars 1879, Humez.)

Les travaux supplémentaires qui ont été exécutés du consentement exprès ou tacite de la commune ou rendus nécessaires par suite de modifications consenties, doivent être payés par la commune à l'entrepreneur. (Arr. du 15 février 1879, Prion).

Il en est ainsi, par exemple, dans le cas où une délibération municipale a accepté la substitution de la pierre à la brique pour les parements extérieurs des murs et quand la surépaisseur des murs d'un clocher, est la suite d'un accord intervenu entre la commune et l'entrepreneur et résultant des termes d'une autre délibération municipale.

Même décision, quoique les dépenses occasionnées par les travaux n'aient pas été expressément consenties ; dans le cas où il est impossible d'admettre que les travaux aient été exécutés à l'insu et sans l'assentiment de la commune : alors surtout que tous les travaux en général, et ceux qui ont été faits en supplément, comme les modifications apportées au projet, sont utiles et ont eu pour résultat d'améliorer les conditions primitives du projet, que la commune en a donc profité. (Arr. du 17 février 1879, Frion.)

Diminution dans la masse des ouvrages. — L'indemnité accordée, par l'article 32 des Clauses et Conditions générales à l'entrepreneur, lorsque certaines natures d'ouvrages ont été augmentées ou diminuées d'un tiers, doit-elle se calculer sur la différence entre les quantités prévues, augmentées ou diminuées d'un tiers, et les quantités réellement exécutées, ou bien doit-elle comprendre tout le préjudice souffert par l'entrepreneur ?

Cette question toute nouvelle a une grande importance. Le Conseil a décidé que l'entrepreneur devait être indemnisé de la totalité du préjudice éprouvé. Nous rapportons les considérants de cet arrêté.

Considérant que l'article 31 des Clauses et Conditions générales est ainsi conçu : « En cas de diminution dans la masse des ouvrages, « l'entrepreneur ne peut élever de réclamations tant que la dimi« nution n'excède pas le sixième du montant de l'entreprise. Si la « diminution est de plus du sixième, il reçoit, s'il y a lieu, une in« demnité qui, en cas de contestation, est réglée par le Conseil de « Préfecture ;

Considérant que l'article 32 dispose « que lorsque les change« ments ordonnés ont pour résultat de modifier l'importance de cer« taines natures d'ouvrages de telle sorte que les quantités pres« crites diffèrent d'un tiers en plus ou en moins des quantités

« portées au détail estimatif, l'entrepreneur peut présenter, en fin de « compte, une demande en indemnité, basée sur le préjudice que lui « auraient causé les modifications apportées à cet égard dans les « prévisions du devis; »

Considérant que l'article 31 ne peut être séparé, pour son interprétation, de l'article 30; que la preuve en est dans la circulaire ministérielle du 21 novembre 1866 qui les réunit sous le même paragraphe, pour déclarer que, bien que non mentionné dans l'article 31, le droit à résiliation n'en existe pas moins pour l'entrepreneur;

Considérant donc que ces deux articles n'ont eu en vue que le cas d'augmentation ou de diminution dans la masse totale des travaux; qu'ils donnent à l'entrepreneur le droit à résiliation lorsque cette augmentation ou cette diminution atteint le sixième du montant de l'entreprise, et que l'article 31 accorde de plus une indemnité dans le cas de diminution;

Considérant que l'article 32 prévoit spécialement le cas où certaines natures d'ouvrages ont été augmentées ou diminuées à la suite de modifications ordonnées par l'Administration; que ses termes prouvent qu'ils se bornent à la comparaison entre les quantités prescrites et les quantités portées au détail estimatif, et qu'il doit s'appliquer sans que l'on ait à se préoccuper des changements que les modifications ordonnées auraient apportés soit à la masse totale des travaux, soit au montant de l'entreprise;

Considérant que, si cet article, afin d'interdire à l'entrepreneur toute demande douteuse, exige pour l'ouverture du droit à indemnité une différence du tiers entre les quantités prescrites et les quantités prévues, il n'établit nullement que l'indemnité sera calculée uniquement sur la différence entre les quantités prévues diminuées ou augmentées d'un tiers, et les quantités réellement exécutées, mais dit au contraire expressément que l'indemnité sera basée sur le préjudice causé par les modifications apportées dans les prévisions du projet;

Considérant donc que l'indemnité doit comprendre tout le préjudice souffert par l'entrepreneur. (Arr. du 7 août 1879; — M. Lecesne, rapporteur, — M. Vel Durand, commissaire du gouvernement.)

Mise en demeure. — Lorsque les entrepreneurs allèguent qu'ils ont été forcés, par suite d'un arrêté de mise en demeure, d'imprimer à leurs travaux une vitesse non prévue au cahier des charges, et de payer des prix plus élevés, soit pour les matériaux, soit pour la main-d'œuvre; qu'ainsi cette vitesse leur a imposé des obligations hors de proportion avec les prévisions du contrat d'adjudication, il y a lieu d'ordonner une expertise pour vérifier les faits, et estimer le préjudice causé à l'entrepreneur. (Arr. du 13 août 1879, Lebas.)

De même, lorsque les entrepreneurs prétendent que les changements ordonnés ont eu pour résultat, non seulement de modifier considérablement l'importance des ouvrages prévus au détail estimatif, mais encore de leur causer des pertes réelles à raison de l'augmentation des salaires pendant la période de vitesse extraconditionnelle imposée par l'Administration. (Arr. du 13 août 1879, Lebas.)

Résiliation. — L'art. 33 du cahier des Clauses et Conditions générales du 16 novembre 1866 dispose que « si, pendant le « cours de l'entreprise, les prix subissent une augmentation « telle que la dépense totale des ouvrages restant à exécuter, « d'après le devis, se trouve augmentée d'un sixième comparativement aux estimations du projet, le marché peut être « résilié sur la demande de l'entrepreneur. »

Cette disposition doit être entendue en ce sens que l'entrepreneur est fondé à demander la résiliation de son marché, lorsque la dépense totale, c'est-à-dire la surélévation constatée dans les prix, est supérieure aux estimations du projet augmentées du sixième de ces mêmes estimations. (Arr. du 27 décembre 1878, Carpentier.)

Mais les experts chargés de rechercher si cette augmentation existe, ne doivent pas se reporter uniquement à l'époque de la demande en résiliation, ils doivent examiner de plus si, postérieurement à cette demande, l'augmentation a été d'un sixième. (Arr. du 27 décembre 1878, Carpentier.)

Suivant la jurisprudence constante du Conseil d'Etat, quand les prix ont subi réellement une augmentation d'un sixième, et quand l'entrepreneur a continué son entreprise après la demande en résiliation par lui formée, et à laquelle il est reconnu avoir droit; il y a lieu de l'indemniser, à partir du jour de la demande, de la continuation de son entreprise dans ces circonstances, *mais en ce qui touche seulement* l'augmentation du prix de la main-d'œuvre et des matériaux. (Arr. du 27 décembre 1878, Carpentier.)

Clause pénale. — Dans les obligations avec clause pénale,

la peine peut être modifiée par le juge lorsque l'obligation principale a été exécutée en partie.

En conséquence, bien que le cahier des charges prononce contre l'entrepreneur une certaine peine par chaque jour de retard, le Conseil de Préfecture peut déclarer qu'il n'y a pas lieu à l'application de cette peine si les travaux ont été exécutés. (Arr. du 29 mars 1879, Debret.)

Paiement. — Une commune ne peut forcer un entrepreneur à recevoir partiellement le restant de son décompte. En effet, aux termes de l'art. 1244 C. civ., le débiteur ne peut contraindre le créancier à recevoir en partie le paiement d'une dette même divisible. (Arr. du 29 mars 1879, Debret.)

Intérêts. — Dans le cas où un article du cahier des charges de l'entreprise déclare que l'entrepreneur est soumis au cahier des Clauses et Conditions générales de l'arrêté ministériel du 6 décembre 1870; on doit, pour le point de départ des intérêts, suivre l'art. 49 de ce cahier, qui est ainsi conçu : « Les « paiements ne pouvant être faits qu'au fur et à mesure des « disponibilités, il ne sera pas alloué d'indemnité pour retard « de paiement pendant l'exécution des travaux; que si l'en- « trepreneur ne peut être complètement soldé, dans les trois « mois qui suivent la réception définitive régulièrement cons- « tatée, il a droit, à moins de conventions expresses, à des « intérêts calculés d'après le taux légal pour la somme qui « lui reste due à partir de l'expiration de ce délai : toutefois « ces intérêts ne seront payés que sur sa demande et à partir « du jour de sa demande. » (Arr. du 29 mars 1879, Debret.)

Dommages et intérêts. — L'art. 1153 C. civ. dispose que, dans les obligations qui se bornent au paiement d'une somme d'argent, les dommages et intérêts résultant du retard dans l'obligation ne consistent que dans la condamnation aux intérêts fixés par la loi. (Arr. du 29 mars 1879, Debret.)

DOMMAGES.

Bases de l'indemnité. — Si les travaux d'un chemin de fer ont amené l'accumulation d'eaux pluviales à une certaine hauteur au-dessus du sol d'un chemin, le propriétaire, dont des charrois ont été rendus plus difficiles, peut demander une indemnité. (Arr. du 2 décembre 1878, Martin.)

La modification apportée aux conditions d'écoulement des eaux, qui a eu pour résultat de causer des infiltrations dans une cour d'habitation, est une cause d'indemnité. (Arr. du 14 novembre 1878, Dame Létoquart.)

Il n'est pas dû d'indemnité quand les rampes de raccordement d'un chemin vicinal ont été établies avec une pente qui satisfait aux conditions types admises dans les cahiers des charges des concessions de chemins de fer. (Arr. du 2 décembre 1878, Martin.)

Lorsque l'exproprié soutient que l'expropriant a apporté aux plans primitifs des modifications, consistant dans la surélévation du remblai d'un chemin latéral et la construction d'un mur de soutènement qui auraient eu pour effet d'enterrer une maison, et que le tribunal, saisi par suite d'un arrêté du Conseil de Préfecture, a jugé que : *postérieurement à la décision du jury*, l'expropriant avait augmenté l'emprise et que cette décision n'avait pu ni comprendre ni prévoir le nouvel élément de préjudice et de dommage ; et a renvoyé sur la question de fond devant le Conseil de Préfecture ; il y a lieu d'ordonner une expertise pour la fixation de ce dommage. (Arr. du 27 mai 1870, Dame Lekir.)

La clause générale de non-indemnité, insérée dans le décret de règlement d'un moulin, ne fait pas obstacle à ce que le permissionnaire fasse valoir ses droits à indemnité à raison des chômages éprouvés par son usine pour les besoins de la navigation. (Arrêts du Conseil d'État des 20 juin 1865, 21 juin 1866, 9 janvier 1867, 28 mai 1868.)

Un industriel est donc fondé à réclamer une indemnité pour le chômage, auquel l'usine qu'il exploite a été soumise par suite de la reconstruction d'un pont de halage. Mais lorsqu'il

est établi que le temps du chômage a été mis à profit par cet industriel pour procéder dans son moulin à des réparations importantes et urgentes, on doit, dans l'évaluation de l'indemnité, déduire, des journées de chômage, les journées employées à la réparation de l'usine. (Arr. du 20 septembre 1879, Beauvois.)

Si le curage d'un lit de rivière, prescrit aux riverains par arrêté préfectoral, n'a pas été exécuté par eux, et si le syndicat, mis en demeure de l'effectuer, a déclaré n'agir que comme contraint et forcé, et se refuser à payer aucune indemnité aux riverains; le syndicat peut bien être affranchi, dans ces circonstances, de la responsabilité des dommages qui sont la conséquence inévitable du curage pratiqué dans l'intérêt des riverains, mais il ne saurait, cependant, se soustraire à la réparation des dommages résultant de l'exécution défectueuse des travaux. (Arr. du 31 décembre 1879, Testu.)

L'art. 55 de la loi du 16 septembre 1807, dispose que, lorsque des terrains auront été occupés pour prendre les matériaux nécessaires aux routes ou aux constructions publiques, il y aura lieu de faire entrer, dans l'estimation de l'indemnité, la valeur des matériaux à extraire, dans le cas où l'on s'emparerait d'une carrière déjà en exploitation ; qu'alors lesdits matériaux seront évalués d'après leurs prix courants, abstraction faite de l'existence et des besoins de la route;

Cette disposition doit être entendue en ce sens qu'il faut faire entrer, dans l'appréciation de l'indemnité, à la fois la valeur des matériaux et le dommage causé à la surface. Cette interprétation est conforme à la jurisprudence des arrêts du Conseil d'Etat des 10 avril 1860 et 7 avril 1865. (Arr. du 5 avril 1879, commune de Lapugnoy.)

Intérêts. — Les intérêts d'une indemnité pour privation de jouissance ne doivent courir que de l'expiration de chaque année, mais la portion d'indemnité annuelle, qui reste due au jour de la cessation de l'occupation, porte intérêts à partir de ce jour jusqu'à parfait paiement. (Arr. des 31 janvier 1879, Bodel-Danel ; — 2 octobre 1879, Locquet.)

Lorsqu'une indemnité de privation de jouissance est allouée,

les intérêts de la somme représentant la totalité des dommages causés ne doit porter intérêt que du jour où l'indemnité de privation de jouissance cesse d'être allouée. (Arr. du 5 avril 1879, commune de Lapugnoy.)

Quand une indemnité annuelle de dépréciation est accordée pour privation de jouissance pendant toute la durée de l'occupation, les intérêts de l'indemnité de dépréciation ne peuvent commencer à courir que du jour de la remise du terrain au propriétaire. (Arr. du 11 avril 1879, Bodel-Danel.)

Voirie.

Routes. — La mutilation d'arbres dépendant d'une route est punie par l'art. 9 de la loi du 30 mai 1851 sur le roulage d'une amende de 3 à 50 fr. (Arr. du 15 septembre, 1879, Theillier.)

Canaux. — La plantation d'arbres en dedans de la limite du Domaine public, dans l'espèce d'une digue de halage, constitue une contravention punie par les art. 2 et 11 de l'arrêt du 24 juin 1877 : amende de 500 fr. réductible à 25 fr. (Arr. du 9 janvier 1879, commune de Biache-Saint-Vaast.)

L'ouverture, dans la digue d'un canal, d'une tranchée pour faciliter le chargement de betteraves tombe sous l'application de l'art. 4 de l'arrêt du 24 juin 1777, amende de 500 fr. réductible à 25 fr. (Arr. du 1er février 1879, Wagnez, Outreman, Debarge.)

Une prise d'eau faite sans autorisation dans un canal est passible de l'art. 11 de l'arrêt du 24 juin 1877 ; amende arbitraire réductible à 16 fr. (Arr. du 12 avril 1879, Dujardin.)

Il en est de même du fait de mettre sécher du linge sur les dépendances d'un canal. (Arr. du 9 janvier 1879, Forteville.)

Chemins de fer. — Le fait par un voiturier de s'engager sur la voie ferrée, constitue un empêchement à la circulation, prévue par l'ordonnance du 4 août 1731, déclarée applicable aux chemins de fer par la loi du 15 juillet 1845, art. 2 :

amende de 500 fr. réductible à 16 fr. (Arr. du 1er février 1879; Décamp.)

Voirie maritime.— Les avaries causées aux ouvrages d'un port ne sont punies par l'Ordonnance de la Marine d'août 1681 d'aucune amende, mais, par application des lois des 29 floréal an X et des décrets des 16 décembre 1811 et 10 avril 1812, le contrevenant doit être condamné à à la réparation du dommage (Arr. du 26 février 1879, Pittock.)

Prescription. — L'art. 640, C. Instr. crim. est applicable aux contraventions de grande voirie, c'est-à-dire que la contravention est prescrite après une année révolue à compter du jour où elle a été commise, mais cette prescription ne comprend que l'amende; quant à la suppression des ouvrages constitutifs de la contravention, elle peut et doit être poursuivie, quel que soit le laps de temps écoulé, dans l'intérêt toujours subsistant de la viabilité. (Arr. du 9 janvier 1879, commune de Biache-Saint-Vaast.)

PAUL LEGESNE.

BIBLIOGRAPHIE.

Parmi les ouvrages qui sont sortis des imprimeries du département, depuis un an, nous citerons, les publications suivantes :

Irène Bathori, par Ch. Buet, in-8°. Imp. de la Société du Pas-de-Calais, à Arras.

Erasme de Rotterdam, par A. Gilly. in-8°. Imp. de la Societé du Pas-de-Calais, à Arras.

La Maison du Baigneur, par A. Maquet, in-32. Imp. D'Homont, à Saint-Omer.

Des Ports maritimes, par Stœcklin et Laroche, in-8°. Imp. Simonnaire, à Boulogne.

Le Trésor de la cathédrale de Bénévent, par Barbier de Montault, in-8°. Imp. de la Société du Pas-de-Calais, à Arras.

Inventaire des Archives départementales du Pas-de-Calais. par J. H. Richard, in-4°, Imp. de la Société du Pas-de-Calais, à Arras.

Vie de Charles X, par l'abbé Védrenne, in-8°. Imp. Schoutheer, à Arras.

Edouard Plouvier, notice biographique, par le Comte d'Héricourt, in-8°. Imp. Rohard-Courtin, à Arras.

Œuvres philosophiques de Sophie Germain, par H. Stupuy, in-18, Imp. Schoutheer, à Arras.

L'Artois souterrain, par A. Terninck, tome 1, in 8° Imp. de la Société du Pas-de-Calais à Arras.

Œuvres de Guy de Tours, par Prosper Blanchemain. Imp. Schoutheer à Arras.

Le Siège de Thérouanne, par F. Le Sergeant de Monnecove, in-8°. Imp. Fleury-Lemaire à St-Omer.

Inventaire descriptif des tapisseries de haute lisse conservées à Rome, par Barbier de Montault. Imp. Rohard-Courtin, à Arras.

Mémoires de l'Académie d'Arras, in-8°. Imp. Rohard-Courtin, à Arras.

Quarante mille francs de dot, par Emile Richebourg, in-32. Imp. D'Homont, à Saint-Omer.

Histoire de l'Administration municipale de la ville d'Arras, par A. de Cardevacque, in-8°. Imp. Sueur-Charruey, à Arras.

Rapport sur les Examens du certificat d'études primaires, dans le canton du Parcq, par Georges Vallée, président de la Délégation cantonale, in-8°.

Mémoire de Pierre Malesbranche, par l'abbé Haigneré, in-8o. Imp. Aigre, à Boulogne.

Les Musées communaux du Pas-de-Calais, par Ch. de Linas, in-8°. Imp. de la Société du Pas-de-Calais, à Arras.

Notice biographique de M. Maurice Colin, par C. Le Gentil, in-8°. Imp. Rohard-Courtin, à Arras.

Paschasii opera, (*Patrologiæ* tom. CXX) grand in-8° Imp. de la Société du Pas-de-Calais, à Arras.

Quelques Heures de solitude, par Mme Bourdon, in-18. Imp. de la Société du Pas-de-Calais, à Arras.

Abrégé de l'Histoire de Notre-Dame de Boulogne, par D. Haigneré, in-18. Imp. Ve C. Aigre, à Boulogne

Le Jeune Homme, par l'abbé Reniez, in-8°. Imp. D'Homont, à Saint-Omer.

La Mariade du R. P. F. Alexis de Salo, par l'abbé Dourlens, in-18. Imp. de la Société du Pas-de-Calais, à Arras.

Dictionnaire historique et archéologique du Pas-de-Calais, in-8°. Imp. Schoutheer, à Arras.

Les Places d'Arras, par Van Drival, in-8°. Imp. Rohard-Courtin, à Arras.

Tapisseries et peintures décoratives, à Arras, par Ch. Le Gentil, in-8o. Imp. Rohard-Courtin, à Arras.

Les Otages de Saint-Omer, par de Lauwerreyns, in-8o. Imp. Fleury-Lemaire, à Saint-Omer.

Simon Ogier, par E. Robineau, in-8°, Imp. Fleury-Lemaire, à Saint-Omer.

Dictionnaire historique et archéologique du Pas-de-Calais. Arrondissement de Saint-Omer. Tom. II, in-8°. Imp. Sueur-Charruey, à Arras.

Essai historique sur Haillicourt, par Dumont, in-4°. Imp. Brissy, à Arras (cette publication a été omise dans la bibliographie de 1874).

MÉTÉOROLOGIE

M. Leleu, secrétaire en chef de la mairie de Calais, a bien voulu, comme d'habitude, nous communiquer les intéressantes observations météorologiques qu'il a poursuivies, en 1878-1879, sur la direction des vents, le baromètre, le pluviomètre et le thermomètre.

Nous en donnons les résultats pour les douze mois écoulés du 1er octobre 1878 au 30 septembre 1879.

Observations sur les Vents

Faites quatre fois par jour (matin, midi, soir et nuit).

		Oct. 1878	Novemb.	Décemb.	Janv. 1879	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet	Août.	Septemb.	TOTAL.
	O	9	2	7	»	6	6	5	9	12	13	24	10	103
	OSO	4	4	1	6	9	18	4	10	22	32	17	10	137
614	SO	23	12	20	12	24	24	9	14	50	25	40	24	277
	SSO	9	3	7	»	4	5	4	6	2	3	4	10	57
	S	6	7	3	4	3	1	4	»	2	4	2	4	40
	N	1	8	8	1	5	6	13	4	»	»	2	8	56
313	NNO	6	14	7	»	»	1	»	4	»	7	1	1	41
	NO	9	23	27	15	14	2	17	15	1	8	7	6	144
	ONO	4	4	7	1	»	5	8	4	14	11	2	12	72
	NNE	4	2	3	»	»	6	5	14	»	»	1	»	35
269	NE	2	13	8	6	11	13	26	21	5	3	8	11	127
	ENE	»	5	»	9	1	10	4	7	1	6	2	8	53
	E	8	7	2	12	4	7	3	»	»	»	3	8	54
	ESE	16	»	»	22	5	7	7	9	»	»	2	»	68
264	SE	15	14	19	32	20	11	10	4	11	8	8	5	157
	SSE	8	2	5	4	6	2	1	3	»	4	1	3	39
1,460		124	120	124	124	119	124	120	124	120	124	124	120	1.460

25 jours de gelée : 10, 11, 12, 13, 14, 24, 25 octobre, — 7, 8, 9, 10, 11, 12, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 28, 30, 31 janvier, — 1er février.

13 jours de neige : 8, 11, 14, 22 décembre, — 18 janvier, — 4, 18, 23, 24, 25 février, — 14, 25, 26 mars.

9 jours de grêle : 25, 30, 31 octobre, — 1er, 2, 8 novembre, — 18 février, — 11 avril, — 8 juin.

4 orages : 30 octobre, — 8 juin, — 2 et 21 août.

Observations Barométriques et Thermométriques.

RÉSULTATS EXTRÊMES ET MOYENS POUR CHAQUE MOIS DE L'ANNÉE 1878-1879.

MOIS.	BAROMÈTRE						THERMOMÈTRE					
	JOURS		Plus grande élévation	Moindre élévation	Somme des hauteurs observées	Moyenne	JOURS		Plus grande chaleur	Moindre chaleur	Somme des hauteurs observées	Moyenne
	de la plus grande élévation	de la moindre élévation					de la plus grande élévation	de la moindre élévation				
Octobre 1878.	13	26	763	731	69,807	750.6	8	30	20	4	1,219	13.11
Novembre . .	19	15	763	732	67,155	746.1	25	23	14	2	583	6.48
Décembre . .	24	19	760	733	69,370	745.9	30	13	12	— 7	319	3.43
Janvier 1879.	27	11	762	741	70,071	757.4	15	10	7	— 7	95	1.02
Février . . .	1	17	756	727	62,308	741.6	10	1	15	— 1	99	1.18
Mars. . . .	8	27	768	742	70,044	759.1	19	25	15	2	668	7.18
Avril. . . .	27	7	762	731	67,178	746.4	7	11	15	3	848	9.98
Mai	4	27	766	743	70,187	754.7	21	7	23	6	1,210	13.04
Juin	30	3	759	740	67,623	751.3	15	4	25	14	1,739	19.32
Juillet . . .	28	3	762	740	69,898	751.5	29	20	27	11	1,730	18.60
Août	14	28	758	743	69,935	752 »	3	31	26	15	1,829	19.67
Septembre . .	1	24	766	743	67,908	754.5	6	11	22	25	1,560	16.77
	8 mars	1er février	768	727	821,484	750 »	29 juillet	30 déc. et 15 janv.	27	— 7	11,889	10°.8

Pluviomètre.

QUANTITÉ D'EAU TOMBÉE INDIQUÉE EN MILLIMÈTRES.

Octobre	1878	12	jours de pluie	103	millimètres
Novembre	»	22	»	307	»
Décembre	»	15	»	49	»
Janvier	1879	5	»	7	»
Février	»	17	»	71	»
Mars	»	9	»	15	»
Avril	»	16	»	406	»
Mai	»	12	»	87	»
Juin	»	14	»	52	»
Juillet	»	17	»	87	»
Août	»	17	»	85	»
Septembre	»	9	»	47	»
Total		162	jours de pluie	1m046	millimètres

Observations Barométriques et Thermométriques.

RÉSULTATS EXTRÊMES ET MOYENS POUR CHAQUE MOIS DE L'ANNÉE 1878-1879.

MOIS.	BAROMÈTRE						THERMOMÈTRE					
	JOURS		Plus grande élévation	Moindre élévation	Somme des hauteurs observées	Moyenne	JOURS		Plus grande chaleur	Moindre chaleur	Somme des hauteurs observées	Moyenne
	de la plus grande élévation	de la moindre élévation					de la plus grande élévation	de la moindre élévation				
Octobre 1878.	13	26	763	731	69,807	750.6	8	30	20	4	1,219	13.11
Novembre . .	19	15	763	732	67,155	746.1	25	23	14	2	583	6.48
Décembre . .	24	19	760	733	69,370	745.9	30	13	12	— 7	319	3.43
Janvier 1879.	27	11	762	741	70,071	753.4	15	10	7	— 7	95	1.02
Février . . .	1	17	756	727	62,308	741.6	10	1	15	— 1	99	1.18
Mars. . . .	8	27	768	742	70,044	758.1	19	25	15	2	668	7.18
Avril. . . .	27	7	762	734	67,178	746.4	7	11	15	3	898	9.98
Mai	4	27	766	743	70,187	754.7	21	7	23	6	1,210	13.04
Juin	30	3	759	740	67,623	751.3	15	4	25	14	1,739	19.32
Juillet . . .	28	3	762	740	69,898	751.5	29	20	27	11	1,730	18.60
Août	14	28	758	743	69,935	752 »	3	31	26	15	1,829	19.67
Septembre . .	1	24	766	743	67,908	754.5	6	11	22	25	1,560	16.77
	8 mars	1er février	768	727	821,484	750 »	29 juillet	30 déc. et 15 janv.	27	— 7	11,869	10°.8

Pluviomètre.

QUANTITÉ D'EAU TOMBÉE INDIQUÉE EN MILLIMÈTRES.

Octobre	1878	12	jours de pluie	103	millimètres
Novembre	»	22	»	307	»
Décembre	»	15	»	49	»
Janvier	1879	5	»	7	»
Février	»	17	»	71	»
Mars	»	9	»	15	»
Avril	»	13	»	106	»
Mai	»	12	»	87	»
Juin	»	14	»	52	»
Juillet	»	17	»	87	»
Août	»	17	»	85	»
Septembre	»	9	»	47	»
Total		162	jours de pluie	1m046	millimètres

DISTINCTIONS HONORIFIQUES

Des distinctions honorifiques ont été accordées par le Gouvernement, pendant l'année 1879, aux personnes du département ci-après dénommées, savoir :

1° Légion d'honneur.

Croix de Chevalier.

MM. E. Camescasse, préfet du Pas-de-Calais ;
Duhamel, docteur en médecine, maire de Boulogne ;
Duporcq, ingénieur des mines du département, à Arras ;
Vétillart, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées, chargé du service du port, à Calais.

2° Palmes et médailles universitaires.

Palmes d'Officier de l'instruction publique.

MM. Lecesne père, propriétaire à Arras ;
Wirth, inspecteur primaire à Arras;
Vaillant, id. à St-Omer;
Thuillier, instituteur public à Hucqueliers;
Colbrant, id. à Ruminghem.

Palmes d'Officier d'Académie.

MM. Beurier, inspecteur d'académie à Arras;
Ricouart, adjoint au maire d'Arras;
Birhans, inspecteur primaire à Boulogne;
Serret, instituteur public au Portel;
Legrand, professeur au lycée de St-Omer;
Bouchardy, inspecteur primaire à Arras;
Jacques, id. à Béthune;
Truffier, instituteur public à Manin.

Médaille d'or.

M. Huleux, instituteur à Corbehem.

Médaille de vermeil.

M. François, instituteur à St-Nicolas-lez-Arras.

Médailles d'argent.

MM. Chrétien, instituteur à St-Pierre-lez-Calais ;
Hanne, instituteur à Enquin (Fauquembergues);
Mlle Demarquette, institutrice à Evin-Malmaison ;
Mme Lefebvre, institutrice à Courrières.

BELLES ACTIONS

Depuis le mois de septembre 1878 jusqu'au mois d'octobre 1879, vingt médailles d'honneur et cinq mentions honorables ont été décernées, sur la proposition de M. le Préfet, à des habitants du département qui s'étaient distingués par des actes de courage et de dévouement.

Voici la liste nominative de ces personnes :

Médailles en argent de 1re classe.

MM. Pruvost, capitaine des sapeurs-pompiers de St-Omer ;
Fontaine, chef porion des houillères à Liévin ;
Cuvillier, gardien-chef de la prison de Béthune ;
Gacquer, chauffeur-mécanicien à Frévent.

Médailles en argent de 2e classe.

MM. Thorez, Charles, ouvrier à Pont-à-Vendin ;
Fromentin, Ferdinand, âgé de 19 ans, journalier à Nœux ;
Vautier, sergent aux sapeurs-pompiers de St-Omer ;
Pelat, sapeur, id.
Hanocq, sergent aux sapeurs-pompiers d'Hesdin ;
Le Sénéchal, sapeur, id,
Matis, Léonce, fabricant de dentelles à Calais ;
Delabie, capitaine des sapeurs-pompiers de Calais ;
Ringot, lieutenant id.
Vermesch, caporal id.
Bogaert, sapeur id.
Delattre, Joseph, journalier à Desvres ;
Lambert, garde-champêtre à Desvres ;
Blondel, capitaine des sapeurs-pompiers de Lillers ;
Vigreux, Médard, chauffeur à St-Pierre-lez-Calais ;
Delvart, Eugène, garçon de magasin à Aire.

Mentions honorables.

MM. Berteloot, Clovis, boulanger à St-Omer.
Lenoir, Pierre, caporal à la compagnie de sapeurs-pompiers de Calais.
Dillié, Eugène, id.
Levray, Amédée, sapeur id.
Vernez, Louis, tambour id.

Prix de piété filiale et prix de vertu.

Le Conseil Général, dans sa séance du 21 août, a attribué ainsi qu'il suit les prix de piété filiale et les prix de vertu fondés par M. Grandguillaume, d'Arras, et feu M. de Wandonne de Montbrun, de Verchin.

(Extrait des rapports au Conseil Général.)

150 fr. au sieur Bocquet Edouard, de Pont-à-Vendin, ouvrier mineur, âgé de 42 ans. Il a cinq enfants, la charge de sa mère, âgée de 68 ans, aveugle depuis 15 ans, à laquelle il prodigue les soins les plus attentifs et les plus affectueux.

150 fr. au sieur Playe Joseph, de Fiennes, (canton de Guînes). Il est âgé de 36 ans, il se dévoue à sa famille depuis l'âge de 14 ans. Libéré du service militaire, après avoir conquis l'estime de ses chefs par sa rare conduite, il continue de se consacrer à soutenir sa famille ; sa mère, frappée d'idiotisme, s'obstine à rester couchée, son père, d'une santé maladive, ne peut vivre que grâce aux soins constants et affectueux de son fils.

Distribution du legs de 798 fr. de M. de Montbrun.

1° Denaux Sophie, âgée de 71 ans, habite la commune de Bailleul-aux-Cornailles ; elle est veuve de M. Decroix, officier de santé ; elle n'a pour toute fortune qu'une chaumière estimée 1,000 fr. — Elle se dévoue pour alléger toutes les souffrances de l'humanité, dans son rayon, comme sage-femme ; elle assiste toutes les personnes pauvres qui ont besoin de son ministère. — Elle pratique les vaccinations dans sa commune et dans toutes les communes environnantes ; elle rend, dans tous les cas, les plus grands services.
Elle est proposée, pour une allocation de 148 fr.

2° Dégreville Emile, de Montreuil-sur-Mer, âgé de 42 ans. M. le maire de Montreuil et M. le docteur Delplanque constatent que, pendant la maladie de son père, frappé d'une paralysie générale, d'un œdème général, et d'une gangrène étendue, il lui a donné les soins les plus assidus, malgré les plaies repoussantes dont celui-ci était couvert et les odeurs fétides qui s'en exhalaient ; il soutient actuellement sa mère, âgée de 67 ans.

Il lui est alloué une récompense de 100 fr.

3° Mesureur Séraphine, âgée de 38 ans, habite Linzeux, canton de Saint-Pol. M. le maire de cette commune et l'officier de santé Buret, certifient que cette fille a soigné, de la manière la plus satisfaisante, pendant 5 ans, son père atteint d'aliénation mentale ; que son dévouement ne s'est pas relâché, malgré les sévices graves auxquels elle était en butte de la part du malheureux vieillard.

Il lui est attribué une récompense de 100 fr.

4° Tournet Marie, âgée de 35 ans, à Sains-lez-Fressin, elle fut regrettée de ses maîtres qu'elle servit pendant 11 ans, et qu'elle quitta pour se dévouer à ses père et mère. Son père est mort il y a trois ans, presque octogénaire. Sa mère infirme est âgée de 80 ans, elle est l'objet des soins les plus ardents et les plus affectionnés de sa fille.

Tournet Marie est proposée pour une récompense de 100 fr.

5° Saniez Françoise, femme Lefahvre, de Zutkerque, âgée de 66 ans, s'est chargée d'un nommé Saniez, âgé de 80 ans. Cet homme, depuis 20 ans, est tombé dans l'idiotisme et reste couché ; il est aussi infirme de corps que d'esprit. Ladite Saniez s'était encore chargée d'une sœur du pauvre idiot qui était aveugle, et l'a soignée avec dévouement pendant 17 ans, c'est-à-dire jusqu'à sa mort arrivée en 1871. — Elle avait donc pris la charge de deux vieillards infirmes sans espoir de rémunération. (Certificats du maire et du curé).

Elle est présentée pour une allocation de 100 fr.

6° Dufour Béroni, âgé de 60 ans, habite Wicquinghem, canton d'Hucqueliers, s'est chargé depuis 19 ans d'une tante qui a eu, le 18 courant, 99 ans, — et qui est toujours alitée. — En 1840, il reçut une petite nièce de 3 ans que sa mère ne pouvait nourrir, et qu'il entretint jusqu'à ce qu'elle pût se suffire à elle-même. — Il prit encore à sa charge une orpheline âgée de 13 ans, qu'il nourrit et habille depuis 10 ans.

M. le maire et la gendarmerie constatent ce rare désintéressement.

Dufour est compris dans le legs de M. de Monthurel pour 100 fr.

7° Daghen Césarine, de Radinghem, arrondissement de Montreuil, s'est prodiguée, pendant 5 mois, jours et nuits, sans espoir de rémunération, à soigner une famille de 7 personnes dénuée de toute ressource, atteinte de la fièvre typhoïde. Elle était elle-même pauvre, et

devait subvenir aux besoins de sa mère âgée. — Le maire et le médecin attestent, avec grands éloges, la conduite charitable de cette fille.

Nous la proposons pour une récompense de 100 fr.

8° Assay François, âgé de 41 ans, de Pont-à-Vendin, célibataire, se consacre à soigner sa vieille mère paralysée depuis plus de 22 ans. Cet homme méritant a déjà reçu en 1878 une récompense de 50 fr. — Nous le proposons cette fois pour une autre somme de 50 fr.

Ceci complète la donation de M. de Monthurel.

Le nommé Lempin Jean-Baptiste âgé de 44 ans, domicilié à Vendin-le-Vieil, réclame une récompense pour son dévouement affectueux envers ses père et mère âgés, l'un de 79 ans, l'autre de 81 ans, tous deux infirmes depuis plus de 17 ans. Cette conduite mérite les plus grands éloges, et votre 2e bureau l'aurait certainement compris dans la répartition des prix de piété filiale, mais cet homme a reçu des récompenses, en 1877 et en 1878, de 40 et de 100 fr. Il est naturel qu'il attende un autre exercice et qu'il laisse à d'autres aussi méritants que lui une portion des libéralités du généreux donateur.

M. Adolphe Marescaux, propriétaire à Saint-Omer, rue Allent, n° 36, réclame pour la nommée Amelot Pauline, âgée de 70 ans, sa domestique, une récompense, pour les nombreux services qu'elle lui a rendus, en élevant sa nombreuse famille, et en lui donnant sans cesse des preuves de véritable dévouement et d'une probité scrupuleuse, pendant les 50 ans qu'elle a été à son service.

Votre 2e bureau, Messieurs, n'a pas pensé que la conduite de la fille Amelot rentre dans les intentions du legs de M. de Monthurel, que, toute louable qu'elle est, elle n'est pas dans la catégorie des prix de vertu et de dévouement à l'humanité.

Il en est de même pour le sieur Morieux, instituteur à Lapuguoy. M. le maire réclame pour lui un prix de vertu et de dévouement à l'humanité ; — il cite que cet instituteur a fondé une caisse d'épargne scolaire — que, pendant 2 ans, il a préparé pour les examens un ouvrier qui se destinait à l'enseignement ; qu'en 1878, il a fait toutes démarches pour la création d'une caisse des écoles qui fonctionne actuellement : qu'il vient encore en aide à son vieux père.

Certainement la conduite de M. Morieux est intéressante, et le 2e bureau vous prie de vous associer aux éloges que lui donne M. le maire de Lapugnoy, mais ce candidat ne peut prétendre à des prix fondés pour des actes de dévouement à l'humanité.

ELECTIONS DEPARTEMENTALES

CONSEIL GÉNÉRAL.

Les électeurs des cantons de Lillers et de Croisilles ont été convoqués, en 1879, à l'effet de procéder à l'élection de leur représentant respectif au Conseil Général, en remplacement de MM. Lenoir des Ardonnes et Augustin Boisleux, décédés.

Les scrutins, qui ont eu lieu, le 6 avril dans le canton de Lillers, et le 26 octobre dans le canton de Croisilles, ont donné les résultats suivants :

Canton de Lillers. — électeurs inscrits : 5,055 ; votants : 4,146. — Ont obtenu : M. Achille Fanien, 2,195 suffrages (élu); M. Lissacq, 1,945 suffrages.

Canton de Croisilles. — Electeurs inscrits : 4,660 ; votants : 3,895. Ont obtenu : M. H. Boisleux, 2,220 suffrages, élu ; M. L. Demiautte, 1,660.

CONSEILS D'ARRONDISSEMENT.

Les électeurs du canton de Desvres ont été également convoqués, en 1879, à l'effet d'élire un nouveau conseiller d'arrondissement en remplacement de M. de Cormette, nommé conseiller général.

Le scrutin a eu lieu le 9 mars ; il a donné le résultat ci-après :

Electeurs inscrits : 2,836; votants : 2,159 ; — ont obtenu : M. Vincent, 1,646 suffrages (élu) ; M. de Coupigny, 497 suffrages.

NÉCROLOGIE.

M. Hurbiez (Aristide-Augustin-Louis), maire de Béthune.

Homme d'études, passionné avant tout pour les travaux intimes du cabinet, M. Hurbiez (Aristide-Augustin-Louis), n'a été mêlé que tardivement aux affaires publiques. Mais, si sa carrière administrative a été trop courte, elle a été du moins bien remplie.

Appelé au Conseil Municipal de Béthune en 1865, il a, pendant les cinq années qu'il a siégé dans cette assemblée, pris la part la plus active à ses travaux et s'est constamment signalé parmi les plus dévoués aux intérêts de la ville.

Après avoir été écarté des affaires pendant plusieurs années, il a été de nouveau envoyé au Conseil Municipal en 1878, et, immédiatement, il a été chargé par le Gouvernement des fonctions importantes et difficiles de maire de Béthune.

Dès lors, M. Hurbiez se consacre sans réserve à sa chère cité : il passe tout son temps à la mairie, il y consume toute sa vie, soucieux des plus minces détails administratifs, portant son activité et sa sollicitude sur toutes les affaires, et se conciliant, par ses procédés honnêtes, ses efforts pour bien faire et ses services incessants, l'affection et l'estime de toute la population.

Aussi la ville de Béthune fut-elle consternée lorsque la mort vint, le 7 février 1879, frapper inopinément son maire, et les funérailles prirent-elles le caractère d'un vrai deuil public.

La cérémonie funèbre a eu lieu le mardi suivant, 11 du même mois. Dès dix heures et demie, une foule nombreuse et profondément émue encombrait la cour et les abords de la maison mortuaire ; à onze heures, le cortège se mettait en marche, précédé de la musique municipale qui exécuta plusieurs symphonies funèbres, du collège, de toutes les écoles et institutions de la ville.

Les cordons du poêle étaient tenus par MM. Camescasse, préfet du Pas-de-Calais, Mahieu-Sauvage, premier adjoint, Devaux, député de Saint-Omer, Le Roux de Bretagne, président du Tribunal, Léturgie, président de la Chambre des notaires, et Lacherez, membre du bureau d'administration des mines de Meurchin, dont M. Hurbiez était le président.

Dans l'assistance, on remarquait, outre le Conseil Municipal au complet, M. Val-Durand, secrétaire général de la Préfecture, M. Jalouzet, Sous-Préfet de l'arrondissement, M. Bourrier, inspecteur d'académie, MM. Dansou et Delisse-Engrand, conseillers généraux, le colonel et beaucoup d'officiers du 73e de ligne, les membres de la magistrature et du barreau, les chefs de toutes les administrations, les fonctionnaires du collège; une foule de notabilités de la ville et de l'arrondissement; enfin un nombre considérable d'habitants de Béthune, qui avaient tenu à témoigner publiquement de leurs sympathies pour le défunt, en accompagnant sa dépouille mortelle jusqu'à sa dernière demeure.

Au cimetière, M. le Préfet, dans une éloquente et chaleureuse improvisation, fit l'éloge de M. Hurbiez, rappela ses talents comme administrateur, son impartialité et son dévouement qui lui avaient acquis des droits incontestables à la reconnaissance de ses concitoyens. Puis M. Mahieu, premier adjoint, d'une voix émue, adressa à M. Hurbiez un suprême adieu, au nom du Conseil Municipal et de la population béthunoise.

Enfin M. Devaux, député de Saint-Omer, ami du défunt, retraça, en des termes qui impressionnèrent vivement l'assistance, la carrière si honorable et si utile de M. Hurbiez.

M. Lenoir des Ardonnes, maire de Gonnehem, Conseiller général du canton de Lillers.

M. Lenoir des Ardonnes (Charles-Louis-Alfred), est décédé à Gonnehem, le 8 mars 1879, à l'âge de 61 ans.

Maire de Gonnehem depuis 1862, conseiller d'arrondissement, pour le canton de Lillers, de 1864 à 1871, puis conseiller général du même canton, en remplacement de M. le comte Fouler de Relingues, qu'il remplaça également, dans la com-

mission de surveillance de l'Asile d'aliénées de St-Venant, M. Lenoir des Ardonnes a apporté dans toutes ces fonctions un dévouement complet aux intérêts qui lui étaient confiés. D'un caractère ouvert et bienveillant, aimant à obliger et accessible à tous, il a rendu de nombreux services à sa commune et à son canton. Aussi ses funérailles ont-elles attiré une affluence considérable de personnes de tous les rangs empressées à lui donner un dernier témoignage de leurs sympathies.

A l'ouverture de la session d'avril, M. le Président du Conseil général rendait l'hommage qui suit à M. Lenoir : « L'honorable M. Lenoir des Ardonnes n'appartenait pas « depuis longtemps au Conseil général ; mais il laissera parmi « nous de sincères regrets : vous vous rappelez combien il « était affectueux, dévoué à ses collègues, de relations agréa- « bles, et avec quel zèle il défendait les intérêts du canton « dont il était le représentant. »

M. Augustin Boisleux, maire de Wancourt, conseiller général du canton de Croisilles, Chevalier de la Légion d'honneur.

Quelques mois après M. Lenoir des Ardonnes, mourait un autre membre du Conseil général. M. Augustin Boisleux, maire de Wancourt, dont la santé s'était sensiblement altérée depuis quelque temps, mais qui avait cependant assisté aux premières séances de la session d'août, succombait, le 1er septembre, à une attaque d'apoplexie dans sa maison d'Arras où il était resté depuis la session.

M. Boisleux était âgé de 69 ans ; il comptait 40 ans de fonctions, comme maire de Wancourt, et 31 ans, comme membre du Conseil général. Il était donc un des doyens d'âge des maires du département comme des conseillers généraux parmi lesquels il occupait le 3e rang d'ancienneté, et, pendant cette longue carrière, il n'a pas cessé un instant de se dévouer aux intérêts de sa commune et de son canton. Bienfaisant et généreux, il s'est fait également bien des obligés par ses services particuliers, son hospitalité patriarcale et son empressement à aller au devant des malheureux. L'agriculture a été aussi l'objet de sa constante sollicitude : membre

et longtemps secrétaire de la Chambre consultative d'agriculture de l'arrondissement d'Arras, président du Comice agricole du canton de Croisilles, il a, ici encore, bien mérité de son canton et de la cause agricole, et c'est en récompense de ces services qu'il a obtenu, en 1867, la croix de Chevalier de la Légion d'honneur. M. Boisleux a été, en un mot, un homme utile et un homme de bien.

Ses funérailles ont eu lieu, le jeudi 4 septembre, au milieu d'une assistance nombreuse. Les cordons du poêle étaient tenus par MM. Hamille, président, et Legrelle, membre du Conseil général, Vaillant, conseiller d'arrondissement du canton de Croisilles, et Delambre, adjoint au maire de Wancourt. Le deuil était conduit par M. Henri Boisleux, frère du défunt, et par ses deux beaux-frères, MM. Martel, président du Sénat, et Norman, agriculteur à Haucourt. Dans le cortège on remarquait M. le préfet du Pas-de Calais, M. le Secrétaire-Général de la Préfecture, M. Gardin, président du tribunal civil d'Arras, MM. Sens, Mathieu, Quenson de la Hennerie, conseillers généraux, et un grand nombre de personnes notables d'Arras et des environs.

Un piquet du génie, commandé par un officier, rendait les honneurs dus au Chevalier de la Légion d'honneur.

Après un premier service célébré à la Cathédrale, le corps a été conduit à Wancourt où la plupart des assistants d'Arras l'ont accompagné. Là, un second service a été chanté dans l'église paroissiale trop petite pour contenir la foule immense accourue de toutes parts pour rendre un dernier et juste hommage à l'homme dévoué et bienfaisant que la terre va recouvrir pour toujours.

Au cimetière, M. Mathieu, au nom du Conseil général, et M. Vaillant, au nom du canton de Croisilles, ont dit le suprême adieu au défunt.

M. Topino (Théodore), ancien conseiller municipal, membre de la commission administrative de la caisse d'épargne d'Arras.

Le 28 août 1879, est mort à Arras un des hommes les plus sympathiques de la ville, M. Théodore Topino, ancien libraire, qu'une maladie de cœur a emporté en quelques jours.

M. Topino avait été membre du Conseil municipal d'Arras, de 1860 à 1870; il était membre du conseil d'administration de l'Association des anciens élèves du collège, et il avait accepté, en 1857, les fonctions d'administrateur de la caisse d'épargne qu'il remplissait encore au moment de sa mort.

Mais ce qui lui mérite une place dans la nécrologie départementale, ce ne sont pas ces quelques fonctions publiques, ce sont ses qualités de cœur.

M. Topino avait une passion, celle d'obliger et bien des gens en ont ressenti les effets. Doué d'un caractère ouvert, d'une charmante originalité d'esprit, animé de sentiments toujours honnêtes, il avait le secret pour gagner la confiance de ceux qu'il voulait servir et se préparer un accueil bienveillant auprès de ceux dont il sollicitait les bons offices. De là, les nombreux services qu'il a pu rendre.

C'est donc le souvenir d'un homme bienfaisant et d'un ami que nous avons voulu rappeler ici à nos lecteurs.

M. Émile-Dieudonné Blondeau, Notaire à Saint-Omer, adjoint au maire de la ville.

Le 25 septembre, ont eu lieu à Saint-Omer les funérailles de M. Émile-Dieudonné Blondeau, notaire, adjoint au maire de la ville, administrateur de la caisse d'épargne et vice-président de la section de dessin de l'école des beaux-arts.

M. Blondeau était décédé, le 21 septembre, à Paris, où il était allé demander à la science des soins malheureusement inutiles.

Sa mort était un véritable deuil pour la ville entière qui perdait dans son sympathique enfant d'adoption un de ses meilleurs citoyens.

Le cortège, qui se déployait sur une longueur considérable, s'est mis en marche ayant en tête la musique communale et la société des orphéonistes.

La compagnie des sapeurs-pompiers formait la haie de chaque côté.

La croix était portée par M. Macaux, notaire à Lumbres, président de la chambre des notaires de l'arrondissement,

accompagné de deux amis du défunt. Les coins du poêle étaient tenus par MM. E. Duméril, maire de Saint-Omer; Ringot, adjoint au maire; Liem, notaire, directeur de la caisse d'épargne, et Léon Geoffray, conseiller municipal, secrétaire de la commission de l'école des beaux-arts.

Derrière le char funèbre marchaient tous les membres du Conseil municipal. — On remarquait aussi dans le cortège M. le Sous-Préfet de Saint-Omer, M. Devaux, député, M. Gronnier, procureur de la République, M. le général Delfis, commandant la brigade, un grand nombre d'officiers de la garnison et ceux de la compagnie des sapeurs-pompiers; plusieurs membres du tribunal civil, ceux du tribunal et de la chambre de commerce, tous les notaires de St-Omer et plusieurs des environs, les notables de la ville; des délégations de toutes les sociétés, les vieillards et les enfants des hospices.

Pendant le trajet du cortège, la musique communale a joué plusieurs morceaux funèbres.

Deux discours ont été prononcés sur la tombe : l'un par M. le maire, l'autre par M. Vandenhouck, l'ami intime du défunt.

M. Frédéric de Richoufftz, ancien maire de Manin, ancien conseiller général du canton d'Avesnes-le-Comte.

M. de Richoufftz (Frédéric-François-Victor), ancien maire de Manin, ancien conseiller général du canton d'Avesnes-le-Comte, est décédé le 24 septembre 1879, dans son château de Manin, à l'âge de 74 ans. Il était le petit-fils de Claude de Richoufftz, maréchal de camp, qui commandait la place de Lille, en 1712.

Après de brillantes études classiques au Collège d'Arras, il alla faire ses études de droit à Paris d'où il revint avec le diplôme de licencié. Mais son retour dans sa famille ne fut pas pour lui l'occasion d'une vie d'oisiveté : il continua de travailler à acquérir des connaissances afin de pouvoir se rendre utile. Jurisconsulte éclairé, il aimait à aider de ses conseils et souvent il a été appelé à donner son avis dans des discussions litigieuses.

Envoyé, en 1848, au Conseil général, où il a siégé jusqu'en

1869, il a su se faire une place honorable dans l'assemblée départementale et les nombreux rapports dont il a été chargé, témoignent de la confiance qu'avaient en lui ses collègues. Maire de Manin, de 1852 à 1871, il se fit le père et le bienfaiteur de ses administrés, comme il fut de tout temps le père et le bienfaiteur des pauvres. Il a doté sa commune de bons chemins et de bâtiments communaux convenables, ne ménageant, pour accomplir son œuvre, ni ses efforts, ni son temps ni même sa bourse qu'il savait ouvrir généreusement, à l'occasion.

M. de Richoufftz s'est aussi occupé d'agriculture et, là encore, il mettait volontiers son expérience et ses lumières au service de ceux qui voulaient y recourir. Les lettres n'ont pas non plus été négligées par cet esprit d'élite, dont elles charmaient les loisirs et qui a laissé plusieurs opuscules, notamment une histoire de Manin.

Mais la principale préoccupation de M. de Richoufftz a été l'éducation de ses enfants, qu'il a dirigée lui-même avec la plus touchante et la plus incessante sollicitude. Malheureusement, aux douces joies de la famille se sont mêlées pour lui de bien cruelles amertumes : de ses trois enfants, deux lui ont été ravis prématurément, une jeune fille à l'âge de 18 ans, et un fils, officier dans l'artillerie de marine, à 28 ans. Le troisième est l'honorable représentant du canton d'Avesnes-le-Comte au Conseil général.

Les funérailles de M. de Richoufftz ont eu lieu, le 27 septembre, à Manin, au milieu d'une grande affluence de population et de personnes notables du canton et même d'Arras et de Douai. Les cordons du poêle étaient tenus par M. le marquis de Partz, député et conseiller général du Pas-de-Calais, M. le marquis de Clermont-Tonnerre, ancien conseiller général de la Somme, M. Levesque, maire d'Houvin-Houvigneul, et M. Deleau, conseiller d'arrondissement du canton d'Avesnes-le-Comte.

Deux discours ont été prononcés, l'un à l'église par M. le curé de Manin, l'autre au cimetière par M. Levesque, maire d'Houvin-Houvigneul.

M. le docteur P. Perrochaud,

médecin en chef des hôpitaux maritimes de Berck, Officier de la Légion d'honneur.

Le corps médical vient de perdre un de ses membres les plus distingués et les plus honorés : M. le docteur Paul Perrochaud, médecin en chef des deux hôpitaux maritimes de Berck, Officier de la Légion d'honneur, est décédé le 23 octobre 1879, à l'âge de 63 ans, après une longue et cruelle maladie terminée par un coup de foudre.

M. le docteur P. Perrochaud était né à Ambleteuse Après de brillantes études médicales à Paris, il alla se fixer à Montreuil, en 1843, et là, pendant 25 ans, il fut la providence et le bienfaiteur des malades, particulièrement des pauvres, au service desquels il mettait généreusement sa science, ses soins paternels et sa bourse.

Frappé dans ses affections les plus chères par la mort de deux de ses enfants, il reporta sur tous les enfants la tendresse qu'il ressentait pour ces chers petits êtres, et il commença ces admirables études qui devaient tranformer Berck et faire d'une plage morte et déserte, un lieu de guérison et de vie.

C'est en 1854 que M. le docteur Perrochaud envoya pour la première fois à Berck quelques enfants malades. Émerveillé des résultats obtenus, plein de foi dans son idée, il sut communiquer sa confiance à l'Assistance publique de Paris et, en 1860, celle-ci construisait le petit hôpital en bois, bientôt remplacé par ce magnifique hôpital qu'il eut la joie d'inaugurer et dont il prit la direction médicale en 1869.

On se fera une idée de la grande œuvre humanitaire due à l'initiative de M. le docteur Perrochaud, quand on saura que, chaque année, des milliers de malades viennent à Berck-Plage, devenue une station balnéaire, chercher la santé et la vigueur ; que l'Assistance publique de Paris a envoyé au grand hôpital, près de 10,000 enfants depuis l'inauguration, en 1869, de cette bienfaisante institution, et que l'hôpital Rothschild, fondé, à côté, sur le même modèle, en a reçu, traité et guéri plus de 500. C'est, en effet, M. le docteur P. Perrochaud qui a su deviner et obtenir par l'emploi scien-

tifique et rationnel des plus simples agents naturels, l'eau de mer, l'air salin, un sol pur et la vie au soleil, secondés par une alimentation simple et fortifiante, des remèdes efficaces à ces tristes fléaux qu'on appelle anémie, chlorose, rachitisme et affections scrofuleuses.

En récompense de tant de services, le grand praticien, le bienfaiteur de l'humanité avait obtenu, en 1849, la croix de Chevalier, et, en 1873, celle d'Officier de la Légion d'honneur.

Les funérailles de M. P. Perrochaud furent donc ce qu'elles devaient être, une grande manifestation de deuil et de sympathie pour le défunt. Toute la ville de Berck y assistait, ainsi qu'une foule considérable de personnes accourues de Montreuil, Hesdin, Boulogne, etc. Le service d'honneur était fait par le corps des douaniers et par celui des pompiers qui formaient la haie. Les employés de l'hôpital avaient sollicité, comme un dernier témoignage de respect, l'honneur de porter, de la maison mortuaire à la chapelle de l'établissement, le corps de celui qui avait été si longtemps leur chef bien-aimé.

Le coussin était porté par M. Moleux, président du tribunal de Montreuil. Les cordons du poêle mortuaire étaient tenus par MM. Lacaux, directeur de l'hôpital maritime, A. Maquet, maire de Berck, Weyll, médecin-directeur de l'hôpital Rothschild de Paris, le docteur Danvin, d'Hesdin, le docteur Livois de Boulogne, et le docteur G. Houzel de Montreuil, délégué de l'arrondissement pour l'association des médecins de France.

Le deuil était conduit par M. G. Perrochaud, fils du défunt, et par M. le docteur H. Cazin, son gendre, médecin en chef actuel des deux hôpitaux de Berck. Derrière se pressait une affluence immense de parents et d'amis dans laquelle on remarquait beaucoup de notabilités du pays.

Trois discours ont été prononcées : le premier, par M. Lacaux, directeur du grand hôpital maritime ; le second par M. le docteur G. Houzel, de Montreuil, au nom de l'association des médecins de France, et le troisième, le plus touchant, par un enfant de 15 ans, un malade de l'hôpital, le jeune Thierry, qui, venu à Berck, affligé d'une coxalgie rebelle, était à la veille d'être rendu à sa famille, radicalement guéri par celui

à qui il adressait, avec un suprême adieu, le témoignage de sa reconnaissance et de celle de ses camarades, comme lui, dans le deuil.

M. Quenson (François-Louis-Joseph), président honoraire du Tribunal civil de Saint-Omer, maire de Nielles-lez-Bléquin, ancien député, ancien conseiller général du Pas-de-Calais, Officier de la Légion d'honneur.

Une des individualités les plus marquantes de l'arrondissement de Saint-Omer et de tout le département s'est éteinte, le 26 octobre 1879, dans la personne de M. François-Louis-Joseph Quenson, président honoraire du Tribunal civil de Saint-Omer, maire de Nielles-lez-Bléquin, membre du Conseil départemental de l'Instruction publique, ancien député de Saint-Omer, ancien conseiller général du canton de Lumbres, président honoraire de la Société d'Agriculture de Saint-Omer, président honoraire de la Société des Antiquaires de la Morinie, Président honoraire de la commission de surveillance des cours normaux primaires de Dohem, membre du bureau d'administration du Lycée de Saint-Omer, officier de la Légion d'honneur.

M. Quenson était né à Saint-Omer, le 22 novembre 1794 ; il allait par conséquent accomplir sa 85e année et comptait plus de soixante ans de services et fonctions publics. Le tableau, même le plus rapide, d'une existence si longue et si bien remplie demanderait des proportions que ne comporte pas le cadre dont nous pouvons disposer. Nous nous bornerons donc à en indiquer ici les traits les plus saillants que nous empruntons aux divers comptes-rendus qui ont été publiés par la presse locale.

Après avoir fait de fortes études au collège de Saint-Omer, à l'école de droit de Bruxelles, puis à l'école de droit de Paris, M. Quenson subit, jeune encore, avec un brillant succès, les épreuves du concours d'agrégation, en vue du professorat dans les écoles de droit. Mais M. de Forest de Quartdeville, l'un des anciens magistrats du Parlement de Douai, qui occupait, au commencement de la Restauration, les fonctions de premier président de la Cour, le fit attacher à ce haut Tribunal, en qualité de conseiller auditeur.

Son mérite exceptionnel, qui l'avait fait tout d'abord remarquer, s'affirma encore dans ces fonctions, et, à l'âge de 31 ans, il fut nommé conseiller titulaire et directeur des conférences des jeunes avocats.

Seize ans après, au moment d'être promu président de chambre, il consentit, ou plutôt il demanda à descendre de la Cour d'appel au fauteuil de la présidence du Tribunal civil de Saint-Omer, poste qu'il occupa avec autant de distinction que d'impartialité, jusqu'en 1864, où, atteint par la limite d'âge, il quitta son siège dans la plénitude de ses facultés, et se voua tout entier aux intérêts multipliés que lui avait remis la confiance de ses concitoyens.

Représentant au Conseil Général des cantons de Fauquembergues et de Lumbres, de 1834 à 1848, puis du canton de Lumbres, de 1848 à 1877, il a constamment, par ses lumières, sa haute compétence et sa parole aussi facile que sensée, figuré parmi les membres les plus distingués et les plus autorisés de l'Assemblée départementale dont il fut longtemps secrétaire, une année vice-président, et, pendant dix ans, le doyen d'âge.

M. Quenson a fait aussi partie de la Chambre des Députés, de 1846 à 1848.

La *Société d'Agriculture* et la *Société des Antiquaires de la Morinie*, dont il était président, ont également, pendant de longues années, profité de ses connaissances spéciales et de ses conseils, et elles se rappelleront longtemps l'activité et l'éclat qu'a donnés à leurs travaux son habile et intelligente direction.

Les connaissances classiques de M. Quenson, son goût pour les belles-lettres, son expérience des choses de l'enseignement à divers degrés le désignaient pour le *Bureau d'Administration du Lycée de Saint-Omer*; il y fut appelé dès l'origine, aussi bien que dans le *Conseil départemental de l'Instruction publique* et la *Commission de surveillance* du cours normal de Dohem. Il fut également membre du *Comité d'inspection* de la bibliothèque communale de Saint-Omer où il avait sa place marquée comme bibliophile et amateur d'objets d'art.

Chargé en 1865 des fonctions de maire de Nielles-lez-Bléquin, il a transformé cette commune par l'amélioration des

chemins existants, la construction de voies nouvelles et une foule de travaux ou créations utiles. Dans la question du chemin de fer du Nord-Est, notamment, il a déployé le zèle le plus ardent pour les intérêts de sa commune qui lui doit sa prospérité présente et tous ses éléments de prospérité dans l'avenir.

Comme homme privé, M. Quenson était généreux, dévoué, toujours disposé à rendre service, d'une politesse exquise, d'une aménité parfaite, en un mot, un modèle d'urbanité, de bienveillance et de générosité.

Tant de mérites, de bienfaits et de services n'étaient pas restés sans récompenses : M. Quenson avait reçu successivement la croix de chevalier et celle d'officier de la Légion d'honneur, ainsi que les palmes d'officier d'Académie et de l'Université. Il avait, récompense plus douce et plus précieuse encore, gagné l'estime et l'affection de ses concitoyens. Aussi, les regrets causés par sa mort ont-ils pris les proportions d'un véritable deuil public. C'est là le plus bel éloge qui puisse être fait de celui qui n'est plus.

Les funérailles de M. Quenson ont eu lieu le 30 octobre à Nielles-lez-Bléquin. — Il est à peine besoin de dire que toute la commune y assistait, ainsi qu'une foule immense accourue des communes environnantes, de Saint-Omer et de tout l'arrondissement.

Le corps reposait dans une chapelle ardente. Sur le cercueil étaient placés les insignes de l'ancien magistrat, sa décoration d'officier de la Légion d'honneur et, autour d'une gigantesque couronne, son écharpe de maire.

A 11 heures 20 m. le cortège se mettait en marche. — Les carabiniers de Nielles, portant tous une couronne au bras gauche, formaient la haie ; les enfants des écoles ouvraient le cortège suivis de tambours recouverts de crêpe.

La croix était portée par M. Martel, président du Sénat, conseiller général du Pas-de-Calais ; M. Caron de Fromentel, président honoraire du tribunal civil de Saint-Omer, chevalier de la Légion d'honneur, portait ensuite les insignes et les décorations du défunt ; puis venait le corps porté par les plus pauvres habitants de la commune.

Les coins du poêle étaient tenus par MM. Lambert, conseiller général du Pas-de-Calais, président de la commission

de surveillance des cours normaux primaires de Dohem, Lefebvre du Grosriez, sous-préfet de Saint-Omer, de Loisne, ancien gouverneur de la Martinique, officier de la Légion d'honneur, Eug. Porion, président de la société d'agriculture de Saint-Omer, chevalier de la Légion d'honneur, Hermant, président du tribunal de commerce de Saint-Omer, conseiller d'arrondissement, et Géry Sagot, adjoint au maire de la commune de Nielles-lez-Bléquin.

Derrière le corps marchaient M. Dufour, vice-président du Conseil général du Pas-de-Calais, président de la Commission départementale, M. Devaux, député de Saint-Omer, conseiller général, M. Everard, conseiller général d'Audruick, les membres du Conseil municipal et du bureau de bienfaisance de Nielles, etc.

Le deuil était conduit par MM. Henri de Loisne, ingénieur en chef des ponts et chaussées à Laon, chevalier de la Légion d'honneur, et Cyrille Quenson de la Hennerie, juge au tribunal civil d'Hazebrouck, conseiller général du Pas-de-Calais, neveux du défunt.

Dans la foule qui suivait le cortège, on remarquait MM. Gobert, vice-président du tribunal civil de Saint-Omer, remplaçant M. le président des Estangs, en congé, Poillon, juge d'instruction, le baron Amaury de Warenghien, substitut du procureur de la République, Fournier, juge-suppléant, Leturgie, juge de paix de Saint-Omer, MM. les avocats et les avoués du tribunal de Saint-Omer, M. Balay, sous-intendant militaire, M. le Receveur principal des finances à Saint-Omer, M. Albert de Monnecove, vice-président de la société d'agriculture à Saint-Omer, M. Louis Caullet, secrétaire général honoraire de la société d'agriculture de Saint-Omer, M. le Sergeant de Bayenghem, M. Ernest de Saint-Just, M. le baron Georges de Saint-Mart, M. Levasseur de Fernehem, M. de Corbie, M. le doyen de Fauquembergues, et la plupart des maires du canton de Lumbres, ainsi qu'un grand nombre de membres de la société d'agriculture de Saint-Omer.

Trois discours ont été prononcés, l'un à l'église par M. le curé de Nielles-lez-Bléquin, et deux autres, au cimetière, par M. Caron de Fromentel, successeur de M. Quenson au fauteuil de la présidence du tribunal civil de Saint-Omer, actuellement président honoraire, et par M. Lambert, conseiller général.

QUATRIÈME PARTIE

RENSEIGNEMENTS USUELS

Tableau des attributions des Conseils municipaux. — Affaires administratives (indication des formalités à remplir pour un grand nombre d'affaires intéressant les communes ou les particuliers). — Foires et marchés du département. — Nomenclature par ordre alphabétique : 1° des communes du département, avec indication des arrondissements, des cantons, des bureaux de poste, etc., etc.; 2° des hameaux avec indication des communes dont ils font partie.

TABLEAU

des Attributions des Conseils municipaux

Telles qu'elles résultent des lois, décrets et ordonnances en vigueur.

PREMIÈRE PARTIE.

DÉLIBÉRATIONS EXÉCUTOIRES PAR ELLES-MÊMES.

Les conseils municipaux règlent définitivement les objets énoncés dans cette première partie. Leurs délibérations sont exécutoires, si, dans les trente jours qui suivent la notification de ces délibérations au sous-préfet, elles n'ont pas été annulées par le préfet, soit d'office pour violation d'une disposition de la loi ou d'un règlement d'administration publique, soit sur la réclamation de toute partie intéressée. Toutefois le préfet peut suspendre l'exécution de la délibération pendant un autre délai de trente jours (*Loi du 18 juillet 1837, art. 18*). Pour les délibérations relatives aux objets dont la désigna-

tion est suivie d'une astérique (*), elles ne sont exécutoires qu'à la condition d'avoir été prises d'accord avec le maire. En cas de désaccord entre le maire et le conseil municipal, ces délibérations doivent, pour être exécutoires, être approuvées par le préfet, ou par l'autorité supérieure suivant les cas. (*Loi du 24 juillet 1867, art. 1er, 3, 9*).

Acquisitions d'immeubles (*). — Le Conseil municipal règle par ses délibérations les acquisitions d'immeubles lorsque la dépense, totalisée avec celles des autres acquisitions déjà votées dans le même exercice, ne dépasse pas le dixième des revenus ordinaires de la commune. (Loi du 24 juillet 1867, art. 1er, n° 1.)

Dans les autres cas le conseil *délibère*, mais ne règle pas.

Affectation de propriétés communales (*). — Le conseil municipal règle par ses délibérations l'affectation d'une propriété communale à un service communal lorsque cette propriété n'est encore affectée à aucun service public, sauf les règles prescrites par des lois particulières. (Loi du 24 juillet 1867, art. 1er, n° 8.)

Affouages. — Le conseil municipal règle par ses délibérations les affouages, en se conformant aux lois forestières. (Loi du 18 juillet 1837, art. 17, n° 4.)

Assurances des bâtiments communaux (*). — Le conseil municipal règle par ses délibérations les assurances des bâtiments communaux. (Loi du 24 juillet 1867, art. 1er, n° 7.)

Baux des biens communaux. — Le conseil municipal règle par ses délibérations les conditions des baux à ferme ou à loyer dont la durée n'excède pas 18 ans pour les biens ruraux (Loi du 18 juillet 1837, art. 17, n° 2), et pour les maisons et bâtiments (*) (Loi du 24 juillet 1867, art. 1er, n° 2). Pour les baux de plus de 18 ans de durée, le conseil *délibère*, mais ne *règle* pas.

Biens communaux. — Le conseil municipal règle par ses délibérations le mode d'administration des biens communaux. (Loi du 18 juillet 1837, art. 17, n° 1.) Il délibère sur

tout ce qui intéresse leur amélioration ou leur conservation sauf, en ce qui concerne les assurances qui sont l'objet des *règlements* du conseil. (Loi du 18 juillet 1837, art. 19, n° 3.)

Centimes extraordinaires pour la gratuité de l'instruction primaire. — Le conseil municipal peut voter, avec le concours des plus imposés, quatre centimes extraordinaires pour assurer la gratuité de l'instruction primaire.

Si cette imposition, jointe aux ressources propres à la commune, aux centimes spéciaux établis pour le service de l'instruction primaire et aux subventions de l'État ou du département, était encore insuffisante pour assurer la gratuité de l'instruction primaire, le conseil municipal pourrait y affecter de plus une nouvelle imposition extraordinaire et spéciale qui n'excéderait pas six centimes additionnels au principal des quatre contributions directes. (Loi de finances du 26 décembre 1876, art. 4.)

Centimes extraordinaires pour les chemins vicinaux (*). — Le conseil municipal, indépendamment des centimes spéciaux et des prestations pour les chemins vicinaux, peut voter, avec le concours des plus imposés en nombre égal à celui de ses membres, trois centimes extraordinaires sur les quatre contributions, affectés aux chemins vicinaux ordinaires. (Loi du 24 juillet 1867, art. 3 et 6.)

Centimes pour dépenses extraordinaires (*). — Le conseil municipal peut voter dans la limite du maximun fixé par le conseil général et avec le concours des plus imposés, des contributions extraordinaires n'excédant pas 5 centimes pendant 2 années, pour en affecter le produit à des dépenses extraordinaires d'utilité communale.

En dehors de ces conditions, le conseil ne peut que *délibérer*, et sa délibération doit être, selon les cas, approuvée par le préfet ou par décret. (Loi du 24 juillet 1867, art. 3, 5, 7.)

Centimes spéciaux pour les chemins vicinaux. — Le conseil municipal peut voter pour l'entretien des chemins vicinaux,

en cas d'insuffisance des ressources ordinaires de la commune, des centimes spéciaux en addition au principal des contributions directes, dont le maximum est fixé à cinq, et des prestations en nature (Loi du 21 mai 1836, art. 2.)

Centimes spéciaux pour les dépenses obligatoires de l'instruction primaire. – Le conseil municipal peut voter, en cas d'insuffisance de revenus pour faire face aux dépenses obligatoires de l'instruction primaire, savoir : 1° trois centimes (Loi du 15 mars 1850, art. 40) ; 2° un centime. (Loi du 19 juillet 1875, art. 7.)

Centimes spéciaux pour le traitement du garde-champêtre. — A défaut de ressources suffisantes, le conseil municipal est autorisé à voter, avec le concours des plus imposés, des centimes additionnels en nombre indéterminé portant sur les quatre contributions pour le salaire du garde-champêtre. (Lois des 21 avril 1832, art. 19, et 31 juillet 1867, art. 16.)

Cimetières (*). — Le conseil municipal règle par ses délibérations le tarif des concessions dans les cimetières. (Loi du 24 juillet 1867, art. 1er, n° 6.)

Dons et legs (*). — Le conseil municipal règle par ses délibérations l'acceptation ou le refus de dons ou legs faits à la commune sans charges, conditions ni affectation immobilière, lorsque ces dons et legs ne donnent pas lieu à réclamation. (Loi du 24 juillet 1867, art. 1er, n° 9.)

Dans les autres cas, le conseil *délibère*, mais ne *règle* pas. (Loi du 18 juillet 1837, art. 19, no 9.)

Emprunts (*). — Le conseil municipal vote et règle (avec le concours des plus imposés, sauf dans les communes qui ont plus de 100,000 fr. de revenus), les emprunts communaux remboursables en cinq ans sur le produit des cinq centimes extraordinaires, (Voy. *Centimes pour dépenses extraordinaires*), ou en douze ans sur les ressources ordinaires. Si les emprunts excèdent ces limites, le conseil municipal *délibère* (également avec le concours des plus imposés) sauf approbation du préfet, dans certains cas, et du gouvernement ou de la loi dans d'autres cas. (Loi du 24 juillet 1867, art. 3, 5, 7.)

Halles, foires et marchés (*) — Le conseil municipal règle par ses délibérations le tarif des droits de place à percevoir dans les halles, foires et marchés. (Loi du 24 juillet 1867, article 1er, no 4.)

Logements insalubres. — Le conseil municipal peut décider qu'il y a lieu de nommer une commission chargée de rechercher et d'indiquer les mesures d'assainissement des logements insalubres ; il nomme cette commission et détermine, sur le vu de ses rapports, les travaux d'assainissement à exécuter et les habitations non susceptibles d'assainissement. (Loi du 12 avril 1850.)

Octroi (*). — Le conseil municipal règle les mesures relatives à la suppression ou à la diminution des taxes d'octroi, à la prorogation des taxes principales d'octroi pour cinq ans au plus ; à l'augmentation des taxes jusqu'à concurrence d'un décime pour cinq ans au plus ; — sous la condition qu'aucune des taxes ainsi maintenues ou modifiées, n'excède le maximum déterminé dans le décret du 12 février 1870, ou ne porte sur des objets non compris audit décret. (Loi du 24 juillet 1867, art. 9.)

Pâturages et fruits communaux. — Le conseil municipal règle le mode de jouissance et la répartition des pâturages et fruits communaux autres que les bois, ainsi que les conditions à imposer aux parties prenantes. (Loi du 18 juillet 1837, art. 17, n° 3.)

Prestations pour les chemins vicinaux. — Le conseil municipal peut voter pour l'entretien des chemins vicinaux, en cas d'insuffisance des ressources ordinaires de la commune, soit des prestations en nature dont le maximum est fixé à trois journées de travail, soit des centimes spéciaux. (Loi du 21 mai 1836, art. 2.)

Stationnement et locations sur la voie publique (*). — Le conseil municipal règle par ses délibérations les droits à percevoir pour permis de stationnement et de locations sur les rues, places et autres lieux dépendant du domaine public communal. (Loi du 24 juillet 1867, art. 1er, no 5.)

Travaux de grosses réparations et d'entretien (*). — Le conseil municipal règle par ses délibérations les projets, plans et devis de grosses réparations et d'entretien, lorsque la dépense totale afférente à ces projets et aux autres projets de la même nature ne dépasse pas le cinquième des revenus ordinaires de la commune, ni, en aucun cas, une somme de 50,000 fr. (Loi du 24 juillet 1867, art. 1er, n° 3.)

Dans les autres cas le conseil *délibère*, mais ne *règle* pas.

DEUXIÈME PARTIE.

DÉLIBÉRATIONS NON EXÉCUTOIRES PAR ELLES-MÊMES.

Les conseils municipaux *délibèrent* sur les objets énoncés dans cette deuxième partie. Pour être exécutoires, leurs délibérations doivent être approuvées par le préfet ou, dans quelques cas, par décret. (Loi du 18 juillet 1837, art. 20.)

Abattoirs. — Le conseil municipal délibère sur l'établissement d'un abattoir dans la commune. (Décret du 15 octobre 1810, art. 5.)

Acquisitions d'immeubles. — Voyez *la première partie*.

Actions judiciaires et transactions. — Le conseil municipal délibère sur les actions judiciaires et les transactions. (Loi du 18 juillet 1837, art. 19, n° 10.)

Aliénation d'immeubles. — Le conseil muncipal délibère sur les aliénations des propriétés communales. (Loi du 18 juillet 1837, art. 19, n° 3.)

Baux de biens pris à loyer par la commune. — Le conseil municipal délibère sur les conditions des baux des biens pris à loyer par la commune, quelle qu'en soit la durée. (Loi du 18 juillet 1837, art. 19, n° 5.)

Biens communaux. — Voyez *la première partie*.

Biens indivis. — Le conseil municipal délibère sur la délimitation ou le partage des biens indivis entre deux ou plu-

sieurs communes ou sections de commune. (Loi du 18 juillet 1837, art. 19 n° 4.)

Bois communaux. — Le conseil municipal délibère sur les délivrances de coupes, sur la vente des arbres morts, etc. (*Ordonnances du 1er août 1827*), sur les projets de conversion en bois et l'aménagement des terrains en pâturage (code forestier art. 90).

Boissons.— Le conseil municipal peut traiter avec la régie, sous l'approbation du préfet, pour convertir en un abonnement annuel la perception des droits de détail et de circulation à l'intérieur de la commune, ce qui a pour conséquence la suppression de l'exercice. (Loi du 28 avril 1816, art. 73.)

Dans les villes sujettes aux droits d'entrée, le conseil peut demander que le droit d'entrée et le droit de détail soient perçus cumulativement aux entrées sous le nom de taxe unique ; il doit, dans ce cas, s'adjoindre les marchands de boissons les plus imposés à la patente en nombre égal à la moitié des conseillers présents. (Loi du 21 avril 1832.)

Budget. — Le conseil municipal délibère sur le budget de la commune et, en général sur toutes les recettes et dépenses, soit ordinaires soit extraordinaires. Il délibère sur les crédits reconnus nécessaires après le règlement du budget. (Loi du 18 juillet 1837, art. 19, n° 1, et art. 34.)

Cadastre. — Le conseil municipal délibère sur la question de savoir s'il y a lieu de réviser le cadastre de la commune, à la charge par celle-ci d'en supporter les frais. (Loi du 7 août 1850, art. 7.)

Caisse des écoles. — Une délibération du conseil municipal, approuvée par le préfet, peut créer dans toute commune une caisse des écoles destinée à encourager et à faciliter la fréquentation de l'école par des récompenses aux élèves assidus et par des secours aux élèves indigents. (Loi du 10 avril 1867, art. 15.)

Casernement militaire. — Le conseil municipal peut s'af

franchir des frais de casernement militaire en demandant par une délibération d'être admis à contracter un abonnement fixe. (Loi du 15 mai 1818 et ordonnance du 5 août 1818.)

Centimes extraordinaires (Voyez aussi la *première partie*). — Le conseil municipal, outre les cinq centimes ordinaires additionnels au principal de la contribution foncière et de la contribution personnelle-mobilière qui sont imposés au profit des communes, en vertu de la loi du 15 mai 1818 (art. 31), peut délibérer, avec le concours des plus imposés, sur l'imposition de centimes extraordinaires, dans le cas où les revenus communaux ne suffiraient pas à faire face aux dépenses annuelles. (Loi du 18 juillet 1837, art. 40.)

Chapelle. — Le conseil municipal délibère sur l'établissement d'une chapelle vicariale dans sa commune, lorsqu'il y a des difficultés de communications entre celle-ci et la commune où se trouve la paroisse. (Décret du 30 septembre 1807, art. 8 et 9.)

Collège communal. — Le budget du collège communal, dressé par le conseil d'administration, doit être arrêté par le conseil municipal avant d'être soumis à l'approbation de l'autorité compétente. (Ordonnance du 29 janvier 1839, art. 14.)

Comptes. — Le conseil municipal délibère sur les comptes présentés annuellement par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de deniers des receveurs, sauf règlement définitif par l'autorité compétente. (Loi du 18 juillet 1837, art. 23.)

Contribution personnelle et mobilière. — Le conseil municipal désigne les individus qu'il croit devoir exempter de toute cotisation ou n'assujettir qu'à la taxe personnelle. (Loi du 21 avril 1832, art. 18.)

Dans les villes ayant un octroi, il délibère sur la question de savoir si le contingent personnel et mobilier pourra être payé en tout ou en partie par la caisse de la commune, et quelle portion de ce contingent devra être prélevée sur les

produits de l'octroi. (Loi du 21 avril 1832, art. 18.) L'excédant, déduction faite des faibles loyers qui seront jugés devoir être exemptés de toute cotisation, est réparti par le conseil soit au centime le franc des loyers, soit d'après un tarif gradué en raison de leur progression ascendante. (Loi du 3 juillet 1846, art. 5.)

Culte (*Dépenses du*). — Le conseil municipal délibère à l'effet de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique pour les dépenses obligatoires du culte. (Décret du 30 décembre 1809, et loi du 18 juillet 1837, art. 30, n° 14.)

Culte (*Édifices du*). — Le conseil municipal délibère sur les travaux d'entretien, de réparation et de reconstruction des édifices consacrés au culte et il met la dépense à la charge de la commune dans le cas où la fabrique n'a pas les moyens nécessaires pour y subvenir. (Décret du 30 décembre 1809.)

Dépenses obligatoires. — Le conseil municipal inscrit au budget de la commune les dépenses déclarées obligatoires par les lois et, en cas de refus du conseil, ces dépenses sont mises à la charge de la commune par l'autorité préposée à l'approbation du budget, après que le conseil a été préalablement appelé à en délibérer. (Loi du 18 juillet 1837, art. 30, 39.)

Sont obligatoires les dépenses suivantes :

L'entretien, s'il y a lieu, de l'hôtel de ville ou du local affecté à la mairie ; les frais de bureau et d'impression pour le service de la commune ; l'abonnement au *Bulletin des lois* pour les communes chefs-lieux de canton ; les frais de recensement de la population ; les frais des registres de l'état civil et la portion des tables décennales à la charge des communes ; le traitement du receveur municipal, du préposé en chef de l'octroi et les frais de perception ; le traitement des gardes des bois de la commune et des gardes-champêtres ; le traitement et les frais de bureau des commissaires de police, tels qu'ils sont déterminés par les lois ; les pensions des employés municipaux et des commissaires de police, régulièrement liquidées et approuvées ; les frais de loyer et de réparation du local de la justice de paix, ainsi que ceux d'achat et d'entretien de son mobilier, dans les communes chefs-lieux de can-

ton ; les dépenses relatives à l'instruction publique conformément aux lois ; l'indemnité de logement aux curés et desservants et autres ministres des cultes salariés par l'Etat, lorsqu'il n'existe pas de bâtiment affecté à leur logement ; les secours aux fabriques des églises et autres administrations préposées aux cultes dont les ministres sont salariés par l'Etat, en cas d'insuffisance de leurs revenus justifiée par leurs comptes et budgets ; le contingent assigné à la commune, conformément aux lois, dans la dépense des enfants trouvés et abandonnés ; les grosses réparations aux édifices communaux, sauf l'exécution des lois spéciales concernant les bâtiments militaires et les édifices consacrés au culte ; la clôture des cimetières, leur entretien et leur translation dans les cas déterminés par les lois et règlements d'administration publique ; les frais des plans d'alignement ; les frais et dépenses des conseils de prud'hommes pour les communes où ils siègent ; les menus frais des chambres consultatives des arts et manufactures, pour les communes où elles existent ; les contributions et prélèvements établis par les lois sur les biens et revenus communaux ; l'acquittement des dettes exigibles. (Loi du 18 juillet 1837, art. 30.)

L'abonnement au *Bulletin des communes* pour les communes autres que les chefs-lieux de cantons. (Décrets du 12 février 1852 et du 27 décembre 1871.)

Les frais d'imprimés (livrets et registres) nécessaires à l'administration des sociétés de secours mutuels autorisées. (Loi du 15 juillet 1850, art. 8.)

Les secours et pensions accordés aux sapeurs-pompiers, à leurs veuves ou à leurs orphelins. (Loi du 5 avril 1851, art. 7.)

La part de dépense mise à la charge de la commune pour l'exécution de travaux de défense contre les inondations (Loi du 28 mai 1858, art. 4.)

Les frais de tenue des assemblées pour l'élection des membres des assemblées législatives, des conseils généraux, d'arrondissement et municipaux, des membres des tribunaux de commerce et des conseils de prud'hommes, des chambres consultatives des arts et manufactures et des chambres de commerce. (Loi du 7 avril 1856, art. 1er, et décret du 31 mai 1862, art. 486, n° 23.)

L'entretien des chemins vicinaux. (Loi du 21 mai 1836, art. 1er.)

Le logement du magistrat qui préside les assises dans une autre ville que celle où siège la cour d'appel. (Décret du 27 février 1811.)

Les dépenses résultant des condamnations prononcées contre la commune comme responsable de délits commis à force ouverte sur son territoire par des attroupements armés ou non armés. (Loi du 10 vendémiaire an IV.)

Les frais de casernement et d'entretien de la literie dans les bâtiments militaires. (Décret du 23 avril 1810 et la loi du 15 mai 1818.)

Les frais de dépôts ou chambres de sûreté servant à l'exécution des condamnations de simple police dans les lieux où il ne se trouve ni maison de justice ou d'arrêt, ni prison. (Loi du 28 germinal an VI.)

Les frais de visite des fours et cheminées. (Loi du 28 septembre 1791.)

Le concours de la commune dans la dépense faite par le département pour le transport, l'entretien, le séjour et le traitement dans les asiles des aliénés ayant leur domicile dans la commune. (Loi du 30 juin 1838, art. 27 et 28.)

La dépense résultant de l'envoi des indigents aux eaux minérales quand il y a lieu. (Arrêtés du 23 vendémiaire an VI et du 29 floréal an VIII.)

Les dépenses des commissions de statistique dans les communes chefs-lieux de canton. (Décret du 1er juillet 1852, art. 1er.)

Le remboursement à l'Etat des frais d'inspection des établissements d'eaux minérales appartenant aux communes. (Loi du 14 juillet 1856.)

Dons et legs. Voyez la *première partie.*

Echange de propriétés communales. — Le conseil municipal délibère sur les échanges de propriétés communales. (Loi du 18 juillet 1837, art. 19, n° 3.)

Gratuité de l'instruction primaire. — Le conseil municipal approuve la liste des enfants qui doivent être admis gratuitement dans les écoles, après que cette liste a été dressée par le

maire de concert avec les ministres des cultes ; elle est ensuite arrêtée par le préfet. (Décret du 7 octobre 1850, art. 10.)

Hypothèques. — Le conseil municipal autorise le maire à donner main-levée des hypothèques inscrites au profit de la commune ; il peut le dispenser de remplir les formalités de purge pour les acquisitions d'immeubles dont le prix n'excède pas 500 fr., faites par voie d'expropriation ou à l'amiable. (Ordonnance du 18 avril 1842 et décret du 14 juillet 1866.)

Indemnité de logement aux ministres des cultes. — Le conseil municipal alloue une indemnité de logement aux ministres des cultes lorsqu'il n'y a pas de presbytère, si la fabrique n'a pas de ressources suffisantes. (Loi du 18 juillet 1837, art. 30, n° 13, et décret du 30 décembre 1809.)

Instituteur. — Le conseil municipal délibère chaque année, dans la session de février, sur le taux de la rétribution scolaire, sur le traitement de l'instituteur et de l'institutrice et sur les contributions qui doivent être votées à défaut de revenus ordinaires suffisants pour parfaire le traitement fixé par les lois. (Loi du 15 mars 1850 et décret du 20 octobre 1850.)

Marais et terres incultes. — Lorsque le préfet estime qu'il y a lieu de faire dessécher, assainir ou mettre en culture des marais ou terres incultes appartenant à une commune, il met en demeure le conseil municipal de cette commune de délibérer : 1° sur la partie des biens à laisser à l'état de jouissance commune ; 2° sur le mode de mise en valeur du surplus ; 3° sur la question de savoir si la commune entend pourvoir par elle-même à cette mise en valeur. (Loi du 28 juillet 1860, art. 2, et décret du 6 février 1861, art. 1er.)

Marchés d'approvisionnement. — Le conseil municipal délibère sur l'établissement de marchés d'approvisionnement dans la commune. (Loi du 24 juillet 1867, art. 11.)

Mont-de-Piété. — Le conseil municipal délibère sur la création d'un mont-de-piété. (Loi du 24 juin 1851.)

Octroi. — Le conseil délibère sur l'établissement de taxes

d'octroi, les modifications aux règlements et aux périmètres existants, l'assujettissement à la taxe d'objets non encore imposés dans le tarif local ; l'établissement et le renouvellement d'une taxe sur des objets non compris au tarif général ou excédant le maximum fixé par ledit tarif ; la prorogation des taxes additionnelles existantes ; l'augmentation des taxes principales au-delà d'un décime dans les limites du maximum et de la nomenclature du tarif général. (Loi du 14 juillet 1867, art. 8 et 10.)

Parcours. — Le conseil municipal délibère sur le parcours et la vaine pâture. (Loi du 18 juillet 1837, art. 19, n° 8.)

Pavage. — Le conseil municipal peut convertir en une taxe payable en numéraire l'obligation qui a été imposée aux propriétaires de concourir à l'établissement et à la restauration du pavé lorsque les revenus ordinaires de la commune ne suffisent pas à la dépense. (Loi du 25 juin 1841, art. 28.)

Péages. — Les tarifs et règlements de perception des droits à prélever à l'occasion des bacs ou bateaux qui sont la propriété de la commune, sont délibérées par le conseil municipal. (Loi du 18 juillet 1837, art. 19, n° 2 ; loi du 14 floréal, an x.)

Pesage, mesurage et jaugeage publics. — Les tarifs et règlements de perception sont délibérés par le conseil municipal. (Loi du 18 juillet 1837, art. 19, n° 2.)

Pompes funèbres. — Les tarifs et le mode de transport des corps sont délibérés par le conseil municipal et réglés par le préfet lorsqu'il n'y a pas d'entreprise ou de marché pour les sépultures ; en cas contraire ils sont réglés par le conseil municipal de concert avec les fabriques ; la pompe à l'intérieur des églises est réglée par un tarif dressé par la fabrique et communiqué au conseil municipal. (Décret du 23 prairial an XII.) Dans les villes ayant au moins 3 millions de revenus, les tarif relatifs aux pompes funèbres sont approuvés par décret. (Loi du 24 juillet 1867, art. 16.)

Presbytère. — Le conseil municipal peut demander, dans l'intérêt d'un service public communal, que les parties superflues d'un presbytère soient distraites de ses dépendances. (Ordonnance du 3 mars 1825, art. 1er.)

Procès. — Le maire ne peut plaider au nom de la commune sans être autorisé par le conseil de préfecture statuant sur une délibération du conseil municipal qui a dû être préalablement consulté. Le conseil municipal autorise le maire à se pourvoir au conseil d'État contre le refus d'autorisation qui pourrait être formulé par le conseil de préfecture. (Loi du 18 juillet 1837, art. 52 et 53.)

Receveur municipal. — Si le conseil municipal le demande, dans les communes ayant plus de 30,000 fr. de revenus, les fonctions de receveur municipal sont confiées à un receveur spécial nommé sur une liste de trois candidats présentés par le conseil. (Loi du 18 juillet 1837, art. 65.) Le traitement du receveur, fixé par le préfet, peut être élevé d'un dixième par délibération du conseil municipal. (Décret du 27 juin 1876, art. 5.)

Recrutement militaire. — Le conseil municipal désigne les jeunes gens qui peuvent être dispensés à titre provisoire comme soutiens indispensables de famille s'ils en remplissent effectivement les fonctions. (Loi du 27 juillet 1872, art. 22.)

Rétribution scolaire. — Le conseil municipal délibère, dans sa session du mois de février, pour l'année suivante, sur le taux de la rétribution scolaire. (Décret du 7 octobre 1850, art. 19.)

Sapeurs-Pompiers. — Le conseil municipal délibère sur l'organisation du corps des sapeurs-pompiers dans la commune; il justifie de la possession du matériel de secours ou de ressources nécessaires pour l'obtenir; il s'engage à subvenir, pendant cinq ans, aux dépenses à résulter de cette organisation et énonce les voies et moyens à l'aide desquels il compte y pourvoir. (Décret du 29 décembre 1875.)

Tarifs et règlements de perception. — Le conseil municipal

délibère sur les tarifs et règlements de perception de tous les revenus communaux (Loi du 18 juillet 1837, art. 19, n° 2.) autres que ceux produits par les halles, foires, marchés, droits de stationnement sur la voie publique et concessions dans le cimetière, lesquels sont *réglés* par le conseil. (Voyez 1re *partie.*) (Loi du 24 juillet 1867, art. 1er, nos 4, 5, 6.)

Transaction. — Aucune transaction sur procès engagé ou à engager entre les communes et les particuliers sur des droits de propriété ne peut avoir lieu qu'après une délibération du conseil municipal prise sur la consultation de trois jurisconsultes. (Arrêté du 21 frimaire, an XII.)

Travaux en général. — Le conseil municipal délibère sur les projets de construction et de démolition et, en général, sur tous les travaux à entreprendre, sauf en ce qui concerne les grosses réparations et l'entretien qui rentrent, dans certains cas, dans la catégorie des affaires soumises au règlement du conseil. (Voyez la *première partie.*) (Loi du 18 juillet 1837, art. 19, n° 6.)

Trottoirs. — Le conseil municipal peut demander par une délibération que l'établissement de trottoirs soit reconnu d'utilité publique, et dans ce cas la dépense est répartie entre la commune et les propriétaires riverains. (Loi du 7 juin 1845.)

Vaine pâture. — Voyez *Parcours.*

Voies publiques. — Le conseil municipal délibère sur les projets d'ouverture des rues et places publiques et les projets d'alignement de voirie municipale. (Loi du 18 juillet 1837, art. 19, n° 7.)

TROISIÈME PARTIE.

DÉLIBÉRATIONS CONSULTATIVES.

Le conseil municipal est appelé par les lois et règlements à *donner son avis* sur les objets suivants, indépendamment de ceux sur lesquels il peut être consulté par le préfet. (Loi du 18 juillet 1837, art. 21).

Alignements. — Le conseil municipal donne son avis sur les projets d'alignement de grande voirie dans l'intérieur des villes, bourgs et villages. (Loi du 18 juillet 1837, art. 21, n° 3.)

Bourses de l'Etat. — Le conseil municipal donne son avis motivé sur l'insuffisance de fortune de la famille des jeunes gens qui demandent des bourses aux écoles de l'Etat et dans les lycées et collèges. (Décrets des 7 février 1852, 30 novembre 1863, 6 novembre 1873, etc.)

Bureaux de bienfaisance. — Le conseil municipal donne son avis sur la création de bureaux de bienfaisance (Loi du 24 juillet 1867, art. 14.)

Chemins vicinaux. — Le conseil municipal donne son avis sur le classement et le déclassement des chemins vicinaux, ainsi que sur la participation de la commune à leur construction et à leur entretien. (Loi du 21 mai 1836).

Circonscription territoriale. — Le conseil municipal donne son avis, avec le concours des plus imposés, en nombre égal à celui de ses membres, lorsqu'il s'agit de réunir plusieurs communes en une seule, ou de distraire une section d'une commune soit pour la réunir à une autre, soit pour l'ériger en commune séparée. (Loi du 18 juillet 1837, art. 2.)

Cultes. — Le conseil municipal est toujours appelé à donner son avis ; sur les circonscriptions relatives au culte ; sur les budgets et comptes des fabriques et autres administrations préposées à l'entretien des cultes dont les ministres sont salariés par l'Etat, lorsqu'elles reçoivent des secours sur les fonds communaux ; et sur les autorisations d'emprunter, d'acquérir, d'échanger, d'aliéner, de plaider ou de transiger, demandées par les mêmes fabriques et administrations. (Loi du 18 juillet 1837, art. 21, n°s 1, 5, 7.)

Ecoles. — Le conseil municipal donne son avis sur le nombre des écoles publiques de garçons ou de filles à établir dans chaque commune ; ce nombre est fixé par le conseil

départemental. Il donne aussi son avis sur le cas où, à raison des circonstances, il peut être établi une ou plusieurs écoles de hameau. (Loi du 10 avril 1867, art. 2.)

Enquêtes. — Le conseil municipal émet son avis motivé sur les déclarations qui ont été faites aux enquêtes contre les projets de travaux communaux proposés par lui. (Ordonnance du 23 août 1835, art. 4.)

Etablissements de bienfaisance. — Le conseil municipal est toujours appelé à donner son avis sur l'acceptation des dons et legs faits aux établissements de charité et de bienfaisance; les autorisations d'emprunter, d'acquérir, d'échanger, d'aliéner, de plaider et de transiger, demandées par les mêmes établissements; leurs budgets et leurs comptes. (Loi du 18 juillet 1837, art. 21, n^os^ 4, 5, 6.)

Expropriations. — Lorsqu'il s'agit d'expropriations demandées par une commune, dans un intérêt purement communal, le conseil municipal donne son avis sur les observations faites, à l'enquête sur le plan parcellaire des immeubles à exproprier. (Loi du 3 mai 1841, art. 12.)

Hospices. — Le conseil municipal donne son avis sur les délibérations des commissions administratives des hospices qui concernent les budgets et comptes de ces établissements, les acquisitions, échanges et aliénations de propriétés, leur affectation au service, et, en général, tout ce qui intéresse leur conservation ou leur amélioration, les projets de travaux pour constructions, grosses réparations et démolitions dont la valeur excède 3,000 fr.; les conditions et adjudications de travaux et marchés dont la durée excède une année, les actions judiciaires et transactions, les placements de fonds et emprunts, les acceptations de dons et legs. (Loi du 7 août 1851.)

Impôts. — Le conseil municipal réclame, s'il y a lieu, contre le contingent assigné à la commune dans l'établissement des impôts de répartition (Loi du 18 juillet 1837, art. 22); contre l'application du tarif des patentes (Loi du 4 août 1844, art. 4), et contre le classement de la commune pour la perception du droit d'entrée. (Loi du 28 avril 1816, art. 22.)

Inondations. — Le conseil municipal est appelé à émettre un avis motivé sur l'utilité et la convenance des travaux projetés en vue de défendre le territoire de la commune contre les inondations, ainsi que sur la part contributive de la commune dans la dépense de ces travaux. (Décret du 15 août 1858.)

Instituteurs. — Le conseil municipal donne son avis sur le choix de l'instituteur. (Loi du 15 mars 1850, art. 31.)

Octroi. — Le conseil municipal donne son avis sur le traitement à allouer au préposé en chef de l'octroi et, dans les communes non sujettes au droit d'entrée, sur les frais de perception. (Ordonnance du 9 décembre 1814, art. 10.)

Police. — Dans les villes de plus de 40,000 âmes, l'organisation du service de la police est réglée par décret, sur l'avis du conseil municipal. (Loi du 24 juillet 1867, art. 23.)

Poste aux lettres. — Le conseil municipal donne son avis sur la création de services postaux journaliers et sur les modifications à introduire dans le service postal existant. (Loi du 21 avril 1832.)

Prêtres et vicaires. — Le nombre des prêtres et des vicaires habitués à chaque église est fixé par l'évêque, après que les marguilliers en ont délibéré et que le consei municipal a donné son avis motivé. (Décret du 30 décembre 1809, art. 38 et 96.)

Recrutement militaire. — Le conseil municipal donne son avis : 1° Sur les demandes tendant à obtenir des sursis d'appel à l'activité en temps de paix (Loi du 27 juillet 1872, art. 23) ; 2° sur les demandes que peuvent former les engagés conditionnels d'un an à l'effet d'être exemptés de tout ou partie de la prestation en espèces qui leur incombe, en vertu de l'article 55 de la loi du 27 juillet 1872. (Décret du 1er décembre 1872.)

Secours publics. — Le conseil municipal donne son avis sur les circonscriptions relatives à la distribution des secours publics. (Loi du 18 juillet 1837, art. 21, n° 2.)

Travaux à l'aiguille.—Le conseil municipal donne son avis sur le traitement à allouer à la femme nommée par le préfet, sur la proposition du maire, pour diriger les travaux à l'aiguille des filles dans toute école mixte tenue par un instituteur. (Loi du 10 avril 1867, art. 1er.)

QUATRIÈME PARTIE.

VŒUX.

Le conseil municipal peut exprimer son vœu sur tous les objets d'intérêt local. (Loi du 18 juillet 1837, art. 24.)

CINQUIÈME PARTIE.

ATTRIBUTION SPÉCIALE ÉLECTORALE.

Election du délégué au collège électoral sénatorial. — Lorsqu'il y a lieu de procéder aux élections pour le Sénat, le conseil municipal élit un délégué. L'élection se fait sans débat au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages. Après deux tours de scrutin, la majorité relative suffit, et, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu. Il est procédé, le même jour et dans la même forme, à l'élection d'un suppléant qui remplace le délégué en cas de refus ou d'empêchement. Le choix des conseils municipaux ne peut porter ni sur un député, ni sur un conseiller général, ni sur un conseiller d'arrondissement. Il peut porter sur tous les électeurs de la commune, y compris les conseillers municipaux, sans distinction entre eux. (Loi du 2 août 1875, art. 2.)

Affaires administratives.

Nomenclature des formalités à remplir pour l'instruction de certaines affaires intéressant les communes ou les particuliers.

Algérie.

1° *Demandes de concessions de terres.* — Toute demande en concession de terre en Algérie doit être rédigée sous forme de soumission suivant le modèle A, inséré au *Recueil* de 1874, page 143; et accompagnée de la feuille de renseignements, modèle B, page 144 (1).

2° *Demandes de passage gratuit pour les ouvriers.* — Les demandes de passage gratuit en Algérie doivent être adressées à M. le Gouverneur général, par l'intermédiaire du Sous-Préfet et du Préfet.

Chaque demande doit indiquer les noms, prénoms, âge, profession, domicile et signalement du postulant et des autres personnes qu'il désire emmener dans la colonie. Elle fait connaître aussi le lieu de l'Algérie où les émigrants désirent se rendre, et les noms et professions des personnes chez lesquelles ils ont la certitude d'avoir du travail.

Aliénés.

Mode et conditions d'admission dans les asiles de Lommelet et de Saint-Venant. — La séquestration des aliénés a lieu en vertu de la loi du 30 juin 1838 et de diverses instructions émanant du Ministre de l'Intérieur.

Une circulaire préfectorale, en date du 6 mars 1849, publiée dans le *Recueil des Actes administratifs* de la Préfecture, n° 6, de la même année, a réglé de la manière suivante le mode et les conditions d'admission des aliénés dangereux du Pas-de-Calais, dans les asiles de Lommelet et de Saint-Venant :

Le Maire adresse au Préfet ou au Sous-Préfet une demande d'admission pour l'aliéné dont la séquestration est reconnue indispensable dans l'intérêt de la société.

(1) Le *Recueil* se trouve dans toutes les mairies où les intéressés peuvent en avoir communication.

Cette demande doit être accompagnée des pièces suivantes :

1° Extrait, sur papier libre, de l'acte de naissance de l'aliéné ;

2° Bulletin dressé par un docteur-médecin, constatant l'état mental de l'individu et indiquant les causes, le caractère, la marche et toutes les particularités de sa maladie, ainsi que la nécessité de le faire traiter dans un asile d'aliénés et de l'y tenir renfermé ;

3° Un procès-verbal d'enquête dressé par le Commissaire de police ou le Maire de la résidence de l'aliéné et contenant la relation des actes de démence et les déclarations dûment signées des personnes qui en ont été les témoins ;

4° Un bulletin contenant les renseignements suivants : Nom et prénoms de l'aliéné, profession, âge, lieu et date de naissance, lieu du domicile, nature et cause de la maladie mentale (indiquer si elle est héréditaire ou non), état-civil (dire s'il est célibataire, marié ou veuf ; dans le second cas, indiquer le nom du conjoint), moyens d'existence qui lui sont personnels, impôts qu'il paie, ses charges ; moyens d'existence de ses ascendants ou de ses descendants, les impôts qu'ils paient, leurs charges ;

5° Si l'aliéné ou ceux qui lui doivent des aliments sont en état de payer la pension ou une portion de la pension, un engagement pris par eux de payer, par trimestre, le quart, le tiers, la moitié, les trois quarts ou la totalité de cette pension.

Pour les aliénés indigents non dangereux, la demande de séquestration peut être formée par toute personne intéressée, parent, tuteur, curateur ou ami, aussi bien que par le maire ; — elle doit être écrite et signée par la personne qui la présente, si elle sait écrire, et être reçue par le Maire ou par le Commissaire de police ; — elle contient les noms et prénoms, profession, âge et domicile, tant de la personne qui l'a formée que de celle dont la séquestration est réclamée, et l'indication du degré de parenté, ou, à défaut, de la nature des relations qui existent entre elles. Elle est remise au Maire qui en donne acte et y joint : 1° Son avis ; 2° un certificat constatant la position de fortune de l'aliéné, ainsi que celle de ses parents qui lui doivent des aliments. (Arrêté préfectoral du 30 octobre 1878.)

MM. les Sous-Préfets transmettent, avec leur avis, le dossier de chaque aliéné au Préfet, qui statue immédiatement.

Toutefois, ce n'est que lorsque l'avis de l'admission est parvenu que les aliénés peuvent être conduits à l'asile.

ASSOCIATIONS.

Pièces à produire pour obtenir l'autorisation de former une société ou une association. — 1° Demande sur papier timbré, accompagnée d'un certificat du Maire constatant la moralité des membres de la Société projetée, et de l'avis du Sous-Préfet, pour les arrondissements autres que celui du chef-lieu ; 2° liste nominative, en double expédition, des membres fondateurs ; 3° copie des statuts en trois expéditions dont une sur papier timbré.

AVEUGLES ET SOURDS-MUETS.

Admission à l'Institution d'Arras. — Le département entretient, à l'institution des Sourds-Muets et jeunes Aveugles d'Arras, onze bourses en faveur des Aveugles et vingt-cinq en faveur des sourds-muets.

Les conditions d'admission sont, pour les garçons, d'avoir dix ans au moins et quatorze ans au plus, pour les filles, neuf ans au moins et quinze au plus.

Toute demande de bourse doit être accompagnée ; 1° de l'acte de naissance de l'enfant ; 2° d'un certificat de vaccine ; 3° d'un certificat de médecin, visé par le Maire, constatant l'infirmité ; 4° d'un certificat du Maire constatant la position et les charges de famille des parents ; 5° d'un engagement de payer, au moment de l'entrée dans l'établissement, une somme de 260 fr., montant du prix du trousseau. (Dans le cas d'indigence de la famille, cet engagement doit être souscrit soit par le bureau de bienfaisance, soit par des personnes charitables.)

Hospice des Quinze-Vingts. — Les aveugles qui désirent devenir pensionnaires de l'Hospice des Quinze-Vingts, doivent produire : 1° une demande ; 2° une copie sur papier libre de leur acte de naissance ; 3° un certificat de médecin constatant leur infirmité, dûment légalisé par le Maire ; 4° un certificat

du Maire constatant leur situation de famille et de fortune et les divers titres qui peuvent les recommander à la bienveillance du Gouvernement.

BELLES ACTIONS.

Demandes de récompenses honorifiques ou pécuniaires. — Les pièces à produire à l'appui de ces demandes sont : 1° un procès-verbal détaillé et circonstancié des faits qui constituent l'acte de dévouement accompli, dressé par le Juge de Paix, le Maire, l'Adjoint ou le Commissaire de police. (Ce procès-verbal doit être rédigé d'après les déclarations des témoins et non sur celles de l'auteur du trait de courage ; il est, en outre, revêtu de la signature de ces témoins et suivi de l'attestation du Maire et des autorités locales) ; 2° l'avis personnel du Maire sur la nature de la récompense (honorifique ou pécuniaire) qu'il y a lieu de décerner ; 3° le rapport motivé du Sous-Préfet de l'arrondissement.

BREVETS D'INVENTION.

Quiconque veut prendre un brevet d'invention doit déposer ou faire déposer, par un mandataire dûment autorisé, au Secrétariat général de la Préfecture, un récépissé constatant le versement à la Trésorerie générale ou à la Recette particulière des finances, d'une somme de 100 fr., montant de la première annuité du brevet. Ce récépissé est accompagné d'un paquet cacheté portant la souscription : *A M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce*, et contenant : 1° la demande au Ministre, établie sur timbre ; 2° une description de la découverte ou invention ; 3° les dessins ou échantillons nécessaires pour l'intelligence de la description (ces trois pièces doivent porter la mention : *primata*) ; 4° des duplicata de la description et du dessin ; 5° un bordereau des pièces déposées.

Il est, en outre, remis par le déposant qui désire une expédition du procès-verbal constatant le dépôt, une feuille de timbre de 1 fr. 80 pour cette expédition.

CHASSE,

Police de la chasse : permis. — La police de la chasse est réglée par la loi du 3 mai 1844 et les circulaires préfectorales des 5 juin et 18 décembre, publiées au *Recueil des Actes administratifs*, Nos 11 et 19 de la même année.

Des arrêtés préfectoraux fixent, chaque année, l'époque de l'ouverture et de la clôture de la chasse.

Nul ne peut chasser, s'il n'est porteur d'un permis de chasse.

La demande en obtention d'un permis doit être faite sur timbre et énoncer les nom, prénoms, âge, profession et domicile de l'impétrant, ainsi que son signalement; elle doit être accompagnée d'une quittance du Percepteur de la commune où réside le réclamant, constatant le versement de la somme de 28 fr. Le Maire joint son avis à la demande et la transmet au Préfet, pour l'arrondissement d'Arras, et au Sous-Préfet pour les autres arrondissements.

Les quittances de permis de chasse demeurent valables pour l'obtention de ce permis, quelle que soit leur date (1). Il ne doit plus être opposé de déchéance pour l'admission de ces quittances, quelque anciennes qu'elles puissent être.

Le remboursement des droits versés dans la caisse du Percepteur ne peut plus avoir lieu que dans le cas où le permis aura été refusé par le Préfet, aux termes de la loi du 3 mai 1844. Il n'y a plus à tenir compte des événements de force majeure qui, d'après les anciennes circulaires, avaient été admis comme donnant droit au remboursement.

MM. les Sous-Préfets sont autorisés, par le décret du 13 avril 1861, à délivrer des permis de chasse aux habitants de leur arrondissement qui en font la demande en la forme régulière, et qui ne se trouvent pas, d'ailleurs, dans un des cas déterminés par la loi où le permis *peut être refusé*.

Les permis de chasse sont adressés au Maire qui a visé la demande; la remise doit en être faite au titulaire sans aucun retard.

Le permis adiré ne peut être remplacé que par un nouveau permis, délivré sur le vu d'une nouvelle quittance de 28 fr.

(1) Circulaire du 1er février 1860.

CHEMINS VICINAUX.

Classement de chemins vicinaux. — Les pièces à fournir pour arriver au classement de chemins vicinaux, sont les suivantes :

1° Demande de classement formée, soit par le Maire de la commune sur le territoire de laquelle le chemin est située, soit par les Maires des communes limitrophes aux communications desquelles le chemin serait nécessaire, soit, enfin, par tout propriétaire qui aurait intérêt à ce que le chemin fût déclaré vicinal ;

2° Procès-verbal de reconnaissance par l'agent cantonal des ponts et chaussées et le Maire de la commune, du chemin dont le classement est demandé. Ce procès-verbal doit contenir tous les renseignements nécessaires pour faire apprécier le degré d'utilité du chemin, et indiquer les charges actuelles de la commune en ce qui concerne le service vicinal, ainsi que celles qui résulteraient du nouveau classement ;

3° Plan d'ensemble ;

4° Plan parcellaire indiquant par une teinte spéciale les élargissements à opérer, s'il y a lieu ;

5° Certificat du Maire constatant que le procès-verbal de reconnaissance précité a été déposé pendant quinze jours au secrétariat de la Mairie, et que le public a été prévenu de ce dépôt par la voie des publications et affiches ;

6° Procès-verbal contenant les réclamations des habitants au sujet de la demande de classement (Ce procès-verbal reste ouvert pendant la quinzaine du dépôt des pièces à la Mairie) ;

7° Délibération du Conseil municipal prise après l'expiration du délai de dépôt du procès-verbal de reconnaissance, au sujet de la proposition de classement, de la largeur à donner au chemin et des ressources qui devront être consacrées à sa construction et à son entretien. (Les réclamations, s'il y en a, doivent être mises sous les yeux du Conseil qui aura à les discuter) ; si le chemin reçoit un supplément de largeur qui nécessite l'acquisition de terrain, le Conseil municipal devra en assurer le paiement, en même temps que les ressources nécessaires à la construction et à l'entretien du chemin ;

8° Avis du Sous-Préfet ;

9° Avis des ingénieurs des ponts et chaussées.

Déclassement de chemins vicinaux. — Les pièces à produire sont :

1° Demande en déclassement formée par le Maire ou par tout propriétaire intéressé.

(Si le Préfet croit devoir donner suite à la demande, il est dressé un plan d'ensemble qui est, avec cette demande, déposé pendant quinze jours à la Mairie de la commune propriétaire du chemin, et aux Mairies des communes voisines qui pourraient être intéressées à ce que le chemin fût conservé à la circulation) ;

2° Certificats des Maires des communes intéressées, constatant que la demande précitée a été déposée au secrétariat de leurs Mairies pendant quinze jours, et que le public a été prévenu de ce dépôt par la voie des publications et affiches ;

3° Procès-verbal relatant les réclamations soulevées par le projet, pendant le délai de dépôt ;

4° Délibérations des Conseils municipaux, prises après l'expiration de la quinzaine de dépôt, sur la question de savoir s'il y a lieu ou non de rayer le chemin du tableau des chemins vicinaux ;

(Le Conseil municipal de la commune sur le territoire de laquelle le chemin est situé, doit exprimer dans sa délibération s'il est d'avis que le chemin soit conservé à la circulation comme chemin rural, ou bien s'il doit être supprimé pour le sol en être vendu au profit de la commune) ;

5° Avis du Sous-Préfet ;

6° Avis des ingénieurs des ponts et chaussées.

COMMUNES.

Bâtiments communaux. — Assurances contre l'incendie. — Les pièces à produire pour les assurances contre l'incendie sont :

1° Délibération du Conseil municipal ;

2° Police d'assurance.

Travaux de restauration et d'entretien. — Les réparations de simple entretien n'excédant pas 300 fr., peuvent être exécutées par le Maire, sans autorisation. Il n'y a pas de formalités particulières à remplir à cet égard.

Pour les réparations d'une grande importance, on doit nécessairement faire dresser des projets réguliers.

Les pièces à produire sont :

1° Plans et devis des travaux ;

2° Cahier des charges ;

3° Délibération approbative du projet et portant vote des ressources nécessaires au paiement de la dépense.

Demandes de secours pour acquisitions, constructions ou réparations d'églises et presbytères. Les pièces à produire sont, d'abord, un projet complet des travaux à exécuter. Ce projet doit se composer ainsi qu'il suit :

1° Programme raisonné de tous les besoins de l'édifice projeté, contenant notamment l'indication du nombre, au moins approximatif, des individus qui devront les fréquenter, etc. Ce programme devra laisser à l'architecte une latitude convenable dans le choix des dispositions d'ensemble et de détail, ainsi que du caractère et du style d'architecture. Il indiquera les limites dans lesquelles la dépense devra se renfermer ;

2° Plan général à l'échelle de 5 millimètres par mètre, sur lequel on aura soin d'indiquer exactement l'orientation ;

3° Plans, élévations et coupes à l'échelle de 10 millimètres par mètre, bien conformes à l'état actuel, s'il s'agit d'un bâtiment déjà existant ;

4° Plans détaillés des fondations, caves, étages, combles, des diverses élévations principales, latérales et postérieures ; des diverses coupes longitudinales et transversales, à l'échelle de 10 millimères par mètre;

Ces différents dessins, qui seront produits en double expédition, doivent comprendre l'indication figurée du mode de construction des diverses parties de murs, planchers, combles, etc., de façon à faire connaître, à la seule inspection, quelles sont les parties en pierre, en moellon, en brique, etc.; quelles sont leurs dimensions et dispositions, les armatures dont elles sont garnies, etc. Les échelles doivent y être soigneusement tracées; la destination des différentes localités doit être indiquée, soit au droit de chaque localité même, soit au moyen d'une légende, avec lettres ou chiffres de renvoi. Les plans

doivent être lavés des teintes conventionnelles en usage dans les bâtiments civils, savoir :

En noir, pour les constructions anciennes et conservées ;

En rouge, pour les constructions neuves et ajoutées ;

En jaune, pour les constructions démolies et supprimées.

Les élévations et coupes peuvent rester au trait et n'être point ombrées et lavées. Seulement dans les coupes, l'intérieur des murs doit être teint en noir ou gris pour les constructions conservées.

5° Devis descriptif indiquant les constructions et travaux à exécuter, la nature et la qualité des matériaux à employer, le mode de mise en œuvre, les précautions particulières qu'il serait nécessaire d'y apporter, ou les mesures spéciales que la nature et la destination des localités exigeraient, etc.

6° Détail métrique et estimatif, accompagné de sous-détails faisant connaître les prix de base des matériaux et de main-d'œuvre, les déchets, faux frais et bénéfices, etc.

En cas de démolition de vieux bâtiments, on doit présenter également : d'une part, le détail métrique et estimatif des démolitions, dont le prix pourra être ajouté au montant des travaux mêmes ; et, d'autre part celui des vieux matériaux à en provenir, dont la valeur pourra être admise en déduction sur le montant des travaux ;

7° Cahier des charges précisant les diverses obligations de l'entrepreneur.

On produit, en outre, les documents suivants :

1° Délibération du Conseil de fabrique constatant la nécessité des travaux et les voies et moyens d'exécution, et, s'il y a lieu, l'impossibilité dans laquelle se trouve cet établissement de pourvoir à la dépense en tout ou en partie ;

2° Délibération du Conseil municipal portant approbation du projet, vote des ressources, si la fabrique n'en possède pas de suffisantes, et demande d'une subvention sur les fonds de l'Etat ;

3° Budget de la commune et budget de la fabrique ;

4° Certificat du Percepteur-receveur municipal constatant la quotité et la durée des impositions extraordinaires que supporte la commune ;

5° Avis du Sous-Préfet ;

6° Avis de Mgr l'Evêque.

(Si la demande de secours avait pour objet le paiement du prix d'acquisition d'un presbytère, par exemple, on joindrait, en outre, toutes les pièces exigées pour les acquisitions d'immeubles.)

Demandes de secours pour acquisitions, constructions et restaurations de maisons d'école et de salles d'asile. — Les pièces à produire sont :

1° Plans, devis, détail estimatif et cahier des charges, dressés ainsi qu'il est dit pour les églises et presbytères, conformément aux dispositions établies dans une circulaire ministérielle du 30 juillet 1858 ;

(Les plans doivent figurer l'emplacement des lieux d'aisance, lesquels sont divisés en deux cabinets distincts et parfaitement aérés ; ils sont placés de manière à être toujours en vue de l'estrade où se tient l'instituteur. Dans les écoles destinées aux garçons et aux filles, la salle de classe doit être divisée au moyen d'une cloison de 1 mètre 50 centimètres de hauteur, de manière à interdire toute communication entre les enfants de sexe différent).

2° Délibération par laquelle le Conseil municipal approuve le projet, vote les ressources nécessaires au paiement de la dépense et demande, s'il y a lieu, un secours sur les fonds de l'Etat pour couvrir le déficit ;

3° Budget communal ;

4° Certificat du Receveur municipal faisant connaître la situation financière de la commune ;

5° Avis du Sous-Préfet ;

6° Délibération du Conseil départemental ;

7° Avis motivé de l'Inspecteur d'Académie.

(S'il y a une acquisition ou aliénation, on joindra, en outre, les pièces exigées pour ces sortes d'affaires).

COMPTABILITÉ COMMUNALE.

Impositions extraordinaires. — 1° Délibération par laquelle le Conseil municipal, assisté des plus imposés, a voté l'imposition (mention est faite, sur cette délibération, des noms et prénoms des plus imposés convoqués et de ceux qui ont pris part au vote) ;

2° Certificat du maire faisant connaître le chiffre officiel de la population de la commune et le nombre des membres du Conseil municipal en exercice ;

3° Liste des plus imposés, dressée par le percepteur, dans l'ordre décroissant des contributions ;

4 Certificat du maire constatant que les plus imposés présents dans la commune ont été convoqués dans l'ordre du tableau, dix jours à l'avance, en nombre égal à celui des membres du Conseil municipal en exercice (le motif de la convocation est indiqué sur ce certificat, ainsi que le jour de la réunion) ;

5° Budget de la commune pour l'exercice courant ; si le budget additionnel du même exercice a déjà été voté et approuvé, il doit également être produit ; dans le cas contraire, on joint celui de l'exercice précédent ;

6° Certificat du percepteur énonçant le principal des quatre contributions directes ;

7° Certificat du maire et du receveur municipal faisant connaître : 1° les impositions communales de toute nature qui grèvent la commune, avec l'indication de leur durée, de leur objet, de la date des décrets ou des arrêtés d'autorisation ; 2° les emprunts non encore remboursés que la commune peut avoir été autorisée à contracter ; 3° les autres dettes communales ; 4° le montant et la destination des fonds de la commune placés au Trésor ;

8° Pièces justificatives de la dépense en vue de laquelle l'imposition extraordinaire a été votée (la nature de ces pièces devant nécessairement varier, la nomenclature ne saurait en être tracée d'avance et d'une manière uniforme ; il importe cependant de remarquer que, chaque fois qu'une imposition extraordinaire est votée en vue d'une construction ou de travaux d'une certaine importance, il est indispensable de produire les plans, devis, cahier des charges et autres pièces du projet.)

9° Avis du Sous-Préfet.

Emprunts. — 1° Délibération du Conseil municipal, assisté des plus imposés, portant vote de l'emprunt et indiquant le mode, les époques et les voies et moyens du remboursement (cette délibération fait connaître les noms et prénoms des

plus imposés convoqués, et de ceux qui ont pris part au vote);

2° Certificat du maire indiquant le chiffre officiel de la population de la commune et le nombre des membres du Conseil municipal en exercice;

3° Liste des plus imposés, dressée par le percepteur, dans l'ordre décroissant des contributions;

4° Certificat du maire constatant que les plus imposés présents dans la commune ont été convoqués dans l'ordre du tableau, dix jours à l'avance, en nombre égal à celui des membres du Conseil municipal en exercice (l'objet de la convocation et le jour de la réunion sont indiqués sur ce certificat);

5° Budget de la commune pour l'exercice courant (si le budget additionnel du même exercice a déjà été voté et approuvé, il est également produit; dans le cas contraire, on joint celui de l'exercice précédent;

6° Certificat du maire et du receveur municipal constatant: 1° les impositions communales de toute nature qui grèvent la commune, avec l'indication de leur durée, de leur objet, de la date des décrets ou des arrêtés d'autorisation; 2° les emprunts non encore remboursés que la commune peut avoir été autorisée à contracter, les travaux en cours d'exécution, etc.; 3° les autres dettes communales; 4° le montant et la destination des fonds de la commune placés au Trésor; 5° le nombre d'années pour lequel l'excédant annuel des recettes est engagé; 6° la possibilité d'effectuer le remboursement du nouvel emprunt dans le délai de au moyen de

7° Relevé des recettes et dépenses ordinaires de la commune, d'après les comptes des trois derniers exercices, certifié par le maire et le receveur municipal;

8° Tableau d'amortissement de l'emprunt dressé par le maire;

9° Pièces justificatives de la dépense en vue de laquelle l'emprunt a été voté (la nature de ces pièces devant nécessairement varier selon la nature de la dépense, on ne saurait en tracer d'avance la nomenclature exacte; voir l'observation faite pour les impositions extraordinaires, paragraphe n° 7);

10° Avis du Sous-Préfet.

Crédits additionnels. — Les règlements prescrivent de ne recourir aux crédits additionnels, en dehors des budgets,

qu'en cas de nécessité absolue, afin de ne pas multiplier les écritures et de ne pas compliquer inutilement la comptabilité. On doit, autant que possible, prévoir dans le budget primitif et dans le budget supplémentaire toutes les dépense à faire dans le cours de l'exercice.

Il est d'ailleurs recommandé de transmettre ensemble toutes les délibérations prises dans une session pour les votes de crédits additionnels.

Pièces à produire :

1° Délibération du Conseil municipal indiquant l'objet de la dépense et portant vote du crédit imputable sur les fonds libres;

2° Certificat du receveur municipal indiquant la situation financière de la commune, ainsi que l'origine des fonds à employer, afin de démontrer que ces fonds n'ont pas été réalisés pour un autre usage et qu'ils sont entièrement libres;

3° Avis du Sous-Préfet.

CIMETIÈRES.

Concessions de terrains dans les cimetières. — Les concessions de terrains dans les cimetières communaux sont réglées par le décret du 23 prairial an 12 et l'ordonnance du 6 décembre 1843. Elles se divisent en trois catégories, savoir : concessions perpétuelles, concessions trentenaires et concessions temporaires. Ces dernières ne peuvent excéder 15 ans et elles ne sont, dans aucun cas, renouvelables. Aucune concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement du capital, dont deux tiers au profit de la commune, et un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance.

Les Conseils municipaux ne sont pas libres de n'adopter qu'une des trois classes de concessions à l'exclusion des deux autres; ils sont tenus absolument de diviser ces concessions en trois catégories, pour que les habitants puissent choisir celle qui leur convient le mieux.

(Décision ministérielle du 26 juillet 1856).

Pièces à produire :

1° Délibération du Conseil municipal portant vote d'un tarif pour chaque mètre carré de terrain et pour chaque classe de concession. (Les terrains concédés perpétuellement ne devant

plus faire retour à la commune, il importe que le prix en soit très élevé.)

2° Croquis visuel du cimetière ;

3° Renseignements sur la contenance du cimetière et sur le nombre des inhumations pendant les cinq dernières années ;

4° Avis du Sous-Préfet.

Modèle de délibération portant vote du tarif et du règlement général des concessions.

L'an mil huit cent. . . . . le . . . . . ;

Le Conseil municipal de la commune de . . . . . convoqué en session ordinaire, s'est réuni sous la présidence de M. le Maire. Etaient présents : MM. . . . . formant la majorité des membres en exercice.

Appelé à délibérer sur un projet de tarif et de règlement général concernant les concessions de terrains pour sépultures particulières dans le cimetière de la commune,

Le Consel municipal,

Vu le décret du 23 prairial an 12 et l'ordonnance du 6 décembre 1843;

Vu le plan du cimetière, le tableau de la population de la commune et le relevé numérique des décès pendant les dix dernières années ;

Considérant que l'étendue du cimetière, comparée au chiffre de la population et à la moyenne des décès, permet d'affecter une partie du cimetière à des concessions pour sépultures particulières, et qu'il importe de faire jouir la commune et les pauvres des bénéfices attachés à des concessions ;

A arrêté, sauf l'approbation de M. le Préfet, les dispositions suivantes :

Art. 1er. — Des concessions de terrains, perpétuelles, ou trentenaires et renouvelables indéfiniment, ou purement temporaires, seront accordées par le Maire, sur la demande des familles ou des particuliers, pour fondations de sépultures privées dans le cimetière de la commune.

A cet effet, la superficie totale du cimetière pourra être divisée en deux sections principales, l'une qui contiendra

ares, servira exclusivement aux inhumations

ordinaires, l'autre qui sera de ares, sera délimitée dans la partie (on peut se servir de l'énonciation suivante : « Partie septentrionale ou méridionale »), et destinée aux sépultures particulières pour lesquelles des concessions seraient ultérieurement demandées. L'espace à ménager autour des terrains concédés sera de trois à quatre décimètres sur les côtés, et de trois à cinq décimètres aux deux autres extrémités. Cet espace sera fourni par la commune ; toutefois, les concessionnaires qui voudront fournir un espacement plus considérable pourront l'étendre sur le terrain qui leur aura été concédé.

En cas de translation du cimetière, les concessionnaires auront droit au remplacement du terrain dont ils auront obtenu primitivement la concession, par un autre terrain d'une égale superficie dans le nouveau cimetière. Les restes mortels seront transportés aux frais de la commune ; ces frais ne pourront être autres que ceux qui résulteront du creusement de fosses, des transports des restes et des matériaux des tombes érigées sur les terrains abandonnés. Toute dépense accessoire de pompe funèbre ou autre restera à la charge des familles.

Art. 2. — Aucune concession ne pourra avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital, dont deux tiers au profit de la commune et un tiers au profit du bureau de bienfaisance ou de l'hospice.

Ce capital sera fixé conformément au tarif ci-après :

1re classe : Concessions perpétuelles, ...

2e classe : Concessions trentenaires, ...

3e classe : Concessions temporaires (1), ...

Art. 3. — Les concessions trentenaires seront renouvelables indéfiniment à l'expiration de chaque période de 30 ans, moyennant une nouvelle redevance qui ne pourra dépasser le taux de la première. A défaut de paiement de cette nouvelle redevance, le terrain concédé fera retour à la commune ; mais il ne pourra cependant être repris par elle, que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle il aura été concédé, et, dans l'intervalle de ces deux années, les concessionnaires ou leurs ayant-cause pourront user de leur droit

(1) La durée en est généralement fixée à 15 ans.

de renouvellement. Les demandes en renouvellement seront faites dans les formes indiquées pour les demandes primitives, et il sera statué de la même manière.

Art. 4. — Les concessions temporaires seront faites pour . . . . . ans et ne pourront être renouvelées. La durée des concessions temporaires ne peut pas excéder quinze années.

Art. 5. — A l'expiration des concessions temporaires et des concessions trentenaires non renouvelées, les familles seront mises en demeure d'enlever, dans un délai fixé, les constructions existant sur les terrains qui font retour à la commune. A défaut par elles d'obtempérer à la notification qui leur sera faite, mais seulement après avis itératif et une année révolue, à compter du jour du premier avertissement, les matériaux provenant des tombes et des monuments abandonnés appartiendront à la commune.

Art. 6. — Le tracé et le mesurage des terrains demandés seront effectués par le Maire, et chaque concession devra figurer sur le plan général du cimetière.

Les terrains concédés ne pourront être moindres de deux mètres de superficie, ni excéder. . . . mètres.

Les demandes en concession seront adressées au Maire sur papier timbré ; elles indiqueront la classe et l'étendue des terrains demandés.

Art. 7. — La concession sera faite par une arrêté du Maire qui en déterminera l'emplacement et l'étendue, et prescrira en même temps le versement du prix de la concession, dans la caisse de la commune et dans celle d'un établissement public de bienfaisance, dans les proportions fixées par l'ordonnance précitée du 6 décembre 1843. Cet arrêté sera préalablement soumis à l'approbation de M. le Sous-Préfet.

L'arrêté de concession sera présenté à l'enregistrement, et une ampliation en sera remise au concessionnaire s'il le désire.

Les frais de timbre, d'enregistrement et d'expédition des arrêtés de concessions, seront supportés par les concessionnaires.

Art. 8. — Chaque particulier conserve toujours le droit de faire placer sur la fosse de son parent ou ami, un signe indicatif de sépulture, qui devra disparaître au renouvellement

de la fosse. Toutefois, aucune inscription ni aucun signe ne pourront jamais être placés sur les monuments, sans avoir été soumis à l'approbation du Maire.

Art. 9. — Les terrains concédés ne pourront jamais être mis dans le commerce, ni par conséquent être cédés à des tiers ; ils ne pourront non plus être partagés entre les membres de la famille ou les héritiers des concessionnaires. Toute stipulation de cette nature est interdite à peine de nullité de la concession, sans indemnité ni diminution de prix.

Fait et délibéré à . . . . les jours, mois et an susdits.

CONTRIBUTIONS DIRECTES.

Contribution foncière. — La contribution foncière est établie par égalité proportionnelle, sur toutes les propriétés foncières, bâties ou non bâties, à raison de leur revenu net imposable.

Le revenu net des terres est ce qui reste aux propriétaires, déduction faite, sur le produit brut, des frais de culture, semences, récoltes, entretien et transport des denrées au marché.

Le revenu imposable est le revenu net calculé sur un nombre d'années déterminé.

Contribution personnelle-mobilière. — Cette contribution est due par chaque habitant français ou par chaque étranger de tout sexe jouissant de ses droits et non réputé indigent. La cote mobilière de chaque contribuable est fixée d'après la valeur locative.

La contribution personnelle-mobilière étant établie pour l'année entière, les héritiers des contribuables décédés doivent acquitter cette contribution. Tout contribuable qui change de domicile est imposable à la contribution personnelle-mobilière dans la commune qu'il a quittée, s'il ne justifie pas de son inscription au rôle de sa nouvelle résidence.

Contribution des portes et fenêtres. — La contribution des portes et fenêtres est établie sur les portes et les fenêtres donnant sur les rues, cours et jardins des bâtiments et usines ; ainsi, les portes extérieures y sont assujetties ; celles placées

dans l'intérieur des appartements en sont exemptes. Relativement aux portes, la loi en distingue deux espèces : 1° les portes-cochères, charretières et de magasin ; 2° les portes ordinaires.

La contribution des portes et fenêtres est exigible contre les propriétaires et usufruitiers, fermiers et locataires principaux des maisons, bâtiments et usines, sauf le recours contre les locataires particuliers pour le remboursement de la somme due à raison des locaux par eux occupés.

Patentes. — La contribution des patentes est due pour l'année entière par tous les individus exerçant au mois de janvier une profession imposable. En cas de cession d'établissement, la patente est, sur la demande du cédant, transférée à son successeur ; la mutation de cote est réglée par arrêté du Préfet. En cas de fermeture des magasins, boutiques et ateliers, par suite de décès ou de faillite déclarée, les droits ne sont dus que pour le passé et le mois courant.

Les demandes en transfert de patente ou en réduction, par suite de décès, doivent être présentées dans les trois mois qui suivent la cession de l'établissement où l'époque du décès.

Le patenté qui a déclaré à la mairie avoir l'intention de ne plus exercer son commerce n'est point, par cette déclaration, dispensé de présenter une demande en décharge dans les trois mois de la publication des rôles, et, faute par lui d'avoir présenté sa réclamation dans ce délai, la déchéance doit lui être appliquée.

La contribution des patentes est un impôt de quotité, et les autres contributions sont des impôts de répartition.

Réclamations en matière de contributions. — Quatre sortes de réclamations peuvent être présentées en matière de contributions directes : la demande *en décharge* et celle en *réduction*, la demande en *remise* et celle en *modération*.

Lorsqu'un contribuable a été taxé pour un bien ou des facultés qu'il n'a pas, ou dans une commune où il n'est pas habitant ou propriétaire, il a droit à une *décharge*.

Si sa cote, établie dans le rôle où elle doit l'être, est trop forte, il a droit à une *réduction*.

Si, justement taxé dans le principe, il perd en totalité les

revenus ou les facultés, objet de la taxe, il a droit à une *remise*.

Enfin, s'il ne perd qu'une partie de ces revenus ou facultés, il n'a droit qu'à une *modération*.

Forme des pétitions. — Les contribuables doivent présenter une réclamation séparée pour chaque nature de contributions. Les réclamants ont à remettre, outre le quittance des termes échus pour les demandes en décharge, réduction ou radiation des cotes, un extrait du rôle qui les concerne ; pour les demandes en rappel à l'égalité proportionnelle sur la contribution foncière, dans les communes non cadastrées, un extrait du rôle (cote des pétitionnaires), et un extrait semblable (cotes prises en comparaison) ; pour la contribution personnelle, mêmes pièces ; pour les demandes relatives aux portes et fenêtres et aux patentes, un extrait du rôle.

Délai pour la présentation des réclamations.—Les demandes en décharge ou réduction doivent être présentées, à peine de déchéance, dans les trois mois de la publication des rôles. Le jour de la publication des rôles et celui de l'échéance ne sont pas compris dans le délai de trois mois. De plus, ce n'est pas la date de la demande qui doit être constatée pour l'application de la *déchéance*, c'est l'arrivée de cette demande à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture. Toute demande ayant pour objet une cote moindre de trente francs n'est pas assujettie au timbre.

Pourvoi devant le Conseil d'Etat. — Le contribuable, qui veut se pourvoir en Conseil d'Etat contre les arrêtés du Conseil de Préfecture, doit exercer son recours dans les trois mois de la notification de la décision. La requête doit être formée sur papier timbré ; elle est accompagnée d'une expédition de la décision attaquée, ou de la feuille d'avis adressée aux réclamants par le Directeur des Contributions directes.

Les pourvois peuvent être transmis *sans frais* au Président du Conseil d'Etat, par l'intermédiaire du Préfet, qui y joint ses observations.

Les Maires ne peuvent se pourvoir dans l'intérêt de leur

commune que lorsqu'ils y ont été autorisés par le Conseil municipal.

Nul ne peut se pourvoir dans l'intérêt d'autrui, s'il ne justifie qu'il a qualité pour le faire.

Les pourvois au Conseil d'Etat contre les jugements rendus par les Conseils de Préfecture n'ont pas un *effet suspensif*, à moins qu'il n'en soit ordonné autrement par le Conseil d'Etat.

Demandes d'expertise. — Lorsque l'expertise est réclamée, il en est donné avis par le Sous-Préfet au Directeur; le Sous-Préfet nomme l'expert de l'administration et renvoie toutes les pièces au contrôleur.

Les frais d'expertise sont réglés par le Préfet, sur l'avis du Directeur des contributions. Ils sont supportés, savoir : par le réclamant, lorsque la réclamation a été rejetée; par la commune, lorsque la réclamation a été reconnue juste et qu'il s'agit d'impôt de répartition.

Ordonnances de dégrèvement. — Les ordonnances de décharge ou réduction rendues par le Préfet sont remises au Directeur, et par celui-ci au Trésorier général, qui les transmet aux Percepteurs, lesquels en tiennent compte aux intéressés.

Demandes en remise ou modération. — Les contribuables qui ont éprouvé des pertes de revenu par l'effet d'événements imprévus ou par suite de chômage d'usine ou de vacance de maison d'une durée de trois mois au moins, peuvent former des demandes en *remise ou modération* de contributions. Ces demandes doivent être présentées dans les quinze jours qui suivent l'événement ou le dernier trimestre de chômage ou d'inhabitation.

Les états des cotes *indûment imposés* doivent être présentés dans les trois mois de la publication des rôles, à peine de déchéance.

Les états des cotes *irrécouvrables* doivent être déposés à la Préfecture ou aux Sous-Préfectures avant le 1er avril de l'année qui suit celle à laquelle ils se rapportent.

ENFANTS ASSISTÉS.

Un arrêté préfectoral du 30 novembre 1861 réglemente le service des enfants assistés dans le Pas-de-Calais. Il indique notamment les conditions d'admission de ces enfants dans les hospices dépositaires d'Arras et de Saint-Omer et aux secours temporaires.

Les demandes d'admission aux hospices doivent être accompagnées :

Pour les enfants abandonnés :

1° De l'acte de naissance et de l'acte de baptême ; 2° d'un rapport du Maire ou d'un procès-verbal du Commissaire de police constatant que le père et la mère ont disparu sans qu'on sache ce qu'ils sont devenus, et sans rien laisser pour pourvoir à l'existence de leur enfant, ou, qu'à raison de circonstances spéciales, ils sont hors d'état d'en prendre soin ; qu'en outre, les ascendants sont décédés ou dans l'impossibilité de fournir des aliments à l'enfant et qu'aucun parent, ami ou autre personne ne consent à s'en charger même à la condition des secours départementaux ; 3° d'un extrait du rôle des contributions directes ou autre pièce équivalente, indiquant le chiffre des contributions payées par les parents et ascendants ou leur non-inscription au rôle.

Pour les enfants de détenus :

1° Des actes de naissance et de baptême : 2° d'un certificat du Procureur de la République et du Procureur général constatant la détention des parents et l'espace de temps pendant lequel elle paraît devoir se prolonger ; 3° d'un rapport du Maire attestant l'indigence de l'enfant et l'impossibilité de recourir aux ascendants, collatéraux ou amis ; 4° d'un extrait du rôle des contributions.

Aux termes de l'instruction ministérielle du 21 novembre 1843, les enfants de détenus ne sont assimilés aux enfants abandonnés et admis dans les hospices dépositaires, que lorsque la détention des parents doit durer six mois au moins. Dans le cas contraire, ils restent à la charge de la commune où ils ont leur domicile de secours.

Pour les enfants dont les parents sont traités dans un hôpital ou recueillis dans un hospice :

1° Des actes de naissance et de baptême ; 2° d'un certificat de l'administrateur de service constatant la présence des parents dans l'établissement et l'espace de temps qu'ils paraissent devoir y passer ; 3° d'un certificat du Maire attestant l'indigence de l'enfant et l'impossibilité de recourir aux ascendants, collatéraux ou amis.

Pour les orphelins pauvres :

1° Des actes de naissance et de baptême ; 2° d'un rapport du Maire attestant l'indigence de l'enfant, l'impossibilité de recourir aux ascendants, collatéraux ou amis, et l'insuffisance des ressources réunies du bureau de bienfaisance et de la commune ; 3° d'un extrait du rôle des contributions.

Les demandes de *secours temporaires* doivent être accompagnées :

1° D'un extrait de l'acte de naissance de l'enfant ; 2° d'un certificat du Maire attestant que cet enfant est vivant et *a été reconnu par la mère* ; que celle-ci est indigente et réside dans la commune. Ce certificat doit, en outre, indiquer si la mère en est à sa première faute, et si, d'après le repentir qu'elle témoigne, il y a lieu d'espérer son retour à une bonne conduite.

Toutes les pièces sus-indiquées sont délivrées gratuitement sur papier libre, à titre de renseignement administratif.

ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

Création d'établissements de Bienfaisance. — D'après le décret du 23 mars 1852, les établissements de bienfaisance ne peuvent être autorisés que par le Gouvernement.

Les pièces à produire sont : 1° une demande faite par des particuliers, la commune ou un établissement public ; 2° l'avis du Conseil municipal lorsque les propositions n'émanent pas de lui ; 3° des renseignements détaillés sur l'utilité de l'établissement projeté, sur sa constitution, ses ressources et les garanties de stabilité et de durée qu'il peut présenter ; 4° l'avis du Sous-Préfet.

Il va sans dire que les demandes de cette nature ne peuvent

être examinées, qu'autant qu'il est justifié que l'établissement à créer possède une dotation assurée. Des ressources éventuelles, telles que souscriptions, dons, aumônes, etc., ne sauraient, dans aucun cas, motiver une semblable création.

Quant aux Commissions administratives, elles, sont aujourd'hui régies par la loi du 5 août 1879.

ÉTABLISSEMENTS INSALUBRES, DANGEREUX ET INCOMMODES.

Les établissements insalubres, dangereux et incommodes sont régis par le décret du 15 octobre 1810, l'ordonnance royale du 14 janvier 1815 et le décret du 30 décembre 1866. Ils sont divisés en trois classes : la première classe comprend les établissements qui doivent être éloignés des habitations ; la seconde classe, les manufactures et les ateliers dont l'éloignement des habitations n'est pas rigoureusement nécessaire, mais dont il importe néanmoins de ne permettre la formation qu'après avoir acquis la certitude que les opérations qu'on y pratique y seront exécutées de manière à ne pas incommoder les propriétaires du voisinage, ni à leur causer des dommages. Dans la troisième classe sont placés les établissements qui peuvent rester sans inconvénient près des habitations, mais qui sont soumis à la surveillance de la police.

Les demandes en autorisation sont adressées directement au Préfet, pour l'arrondissement d'Arras, et par l'intermédiaire de MM. les Sous-Préfets pour les autres arrondissements. Elles doivent être produites sur timbre et faire connaître, avec les nom, prénoms, profession et domicile du pétitionnaire, la désignation exacte de l'emplacement sur lequel doit être formé l'établissement projeté et la nature des matières qu'il se propose d'employer.

A la demande doivent être joints deux plans fournis chacun en deux expéditions, dont une sur papier timbré. L'un de ces plans reproduit l'état général des propriétés, maisons d'habitation ou autres voisines de l'emplacement projeté, dans un rayon de 500 mètres pour la 1re classe, de 200 mètres pour la 2e. et de 100 mètres pour la 3e. Il ne doit pas être une simple reproduction du cadastre, mais indiquer avec la plus grande exactitude la nature des terrains et être établi à l'é-

échelle de 1 à 2,500. Le second plan présente les dispositions intérieures de l'usine à l'échelle géométrique de 5 millimètres par mètre.

Ces pièces sont renvoyées dans les mairies par le Préfet ou par les Sous-Préfets, pour qu'il soit procédé à l'accomplissement des formalités prescrites par les règlements.

S'il s'agit d'établissements appartenant à la 1re classe, une enquête *de commodo et incommodo* doit être ouverte dans toute les communes situées dans un rayon de 5 kilomètres de celle où doit être formé l'atelier. Aussitôt que les Maires ont reçu communication ou avis d'une demande de cette nature, ils doivent en informer leurs administrés par une affiche en forme de placard et les prévenir, en même temps, suivant le mode ordinaire des publications, qu'ils sont admis à présenter, *pendant un mois*, à la mairie, leurs observations pour ou contre le projet. Ces observations doivent être signées par leurs auteurs sur le procès-verbal ouvert *ad hoc* dans les bureaux de la mairie. Si aucune observation n'a été présentée pendant la durée de l'enquête, le procès-verbal est clos par la mention suivante : *Le Maire certifie que, pendant le délai fixé, il n'a été présenté aucune observation pour ou contre l'établissement projeté.* La clôture du procès-verbal doit avoir lieu exactement à l'expiration du mois. Dans les huit jours qui suivent la clôture de l'enquête, les Maires des communes dans lesquelles ont été placardées des affiches adressent à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture de leur arrondissement : 1° une copie de l'affiche ; 2° un certificat constatant que cette affiche a été apposée ; 3° le procès-verbal contenant les observations présentées pour ou contre le projet d'établissement. Le Maire de la commune, siège de l'atelier, joint à ces pièces le résultat de ses propres informations et son avis sur la suite à donner à la demande.

S'il s'agit d'un établissement de 2e ou de 3e classe, la formalité d'affiches dans les communes éloignées de 5 kilomètres n'est plus exigée, mais l'enquête *de commodo et incommodo* doit toujours avoir lieu, pour la 2e classe, dans la commune siège de l'atelier projeté. Cette enquête est publiée et annoncée comme il est dit ci-dessus. Sa durée est de quinze jours. A l'expiration de ce délai, le Maire doit adresser au Sous-Préfet de son arrondissement, ou au Préfet pour l'arrondissement

chef lieu, le procès-verbal d'information avec un certificat constatant la publicité donnée à l'enquête, et les autres pièces produites par les réclamants.

Chaudières à vapeur. — Aux termes d'un décret du 25 janvier 1865 (art. 10 et 11), les chaudières à vapeur destinées à être employées à demeure, ne peuvent être établies qu'après une déclaration au Préfet, laquelle est enregistrée à sa date et dont il est donné acte à l'industriel.

Cette déclaration, produite en deux expéditions, dont une sur timbre, doit énoncer : 1° le nom et le domicile du vendeur de la chaudière ou son origine ; 2° la commune et le lieu précis où elle est établie ; 3° sa forme, sa capacité et sa surface de chauffe ; 4° le numéro du timbre exprimant en kilogrammes, par centimètre carré, la pression effective maximum sous laquelle elle doit fonctionner ; 5° le genre de l'industrie et l'usage auquel elle est destinée.

Distilleries. — Les demandes d'autorisation de distilleries doivent faire connaître : 1° les substances à distiller ; 2° le mode d'opération projeté ; 3° la quantité présumée d'alcool qui sera produite toutes les vingt-quatre heures ; 4° la quantité quotidienne de vinasses et d'eaux sales à déverser ; 5° le mode d'écoulement et d'épuration ou d'absorption de ces résidus, proposé par les industriels.

Elles doivent indiquer exactement la situation topographique de l'usine et justifier des surfaces dont l'industriel pourrait disposer, soit pour drainage, soit pour arrosement de prairies ou terres arables. Il faut y joindre un plan général des lieux à l'échelle de un millimètre par mètre et un plan à l'échelle de cinq millimètres. Ces plans sont orientés.

Le plan à grande échelle indique, outre l'établissement industriel, le détail des installations projetées pour satisfaire aux exigences de la salubrité relativement aux vinasses. Le plan à petite échelle s'étend jusqu'au point où les vinasses doivent disparaître, soit dans les terrains absorbants, soit dans un cours d'eau volumineux.

Toute demande est soumise à une enquête de quinze jours dans la commune où se trouve le siège de l'établissement. Lorsque les vinasses doivent s'écouler dans un cours d'eau

qui traverse plusieurs communes, cette enquête doit être annoncée dans chacune desdites communes. La demande est ensuite envoyée au Conseil d'hygiène publique et de salubrité de l'arrondissement et à MM. les Ingénieurs des ponts-et-chaussées qui donnent leur avis, chacun en ce qui le concerne, sur les mesures à prendre. (Arrêté préfectoral du 15 novembre 1859.)

ÉTRANGERS.

1° *Admission à domicile en France.* — Tout étranger qui désire être admis à domicile, en France, doit produire :

1° Une demande au Ministre de la Justice ;

2° Son acte de naissance, ou, à défaut de ce document, un acte de notoriété conformément à l'article 71 du Code Napoléon ;

3° L'engagement d'acquitter les droits du sceau (175 fr. 25 cent).

Toutes ces pièces doivent être sur papier timbré et légalisées par les autorités compétentes ; elles doivent, en outre, comme toutes les autres affaires, parvenir au Préfet par l'intermédiaire de MM. les Sous-Préfets, qui sont chargés de les transmettre avec leur avis.

2° *Naturalisation.* — Pièces à produire :

1° Demande sur timbre adressée au Ministre de la Justice ; par l'intermédiaire du Préfet, et dans laquelle le pétitionnaire fait connaître qu'il est disposé à acquitter les droits du sceau ;

2° Copie du décret qui autorise le pétitionnaire à établir son domicile en France ;

3° Certificat du Maire, constatant qu'il n'a cessé de résider en France pendant trois années consécutives, à partir du décret d'admission à domicile.

ÉVÉNEMENTS MALHEUREUX. — SECOURS.

Incendie, grêle, orage. — Les pétitions des perdants doivent être adressées au Préfet ou au Sous-Préfet qui les renvoie au Contrôleur des Contributions directes, Le Contrôleur

se transporte sur les lieux, vérifie, en présence du Maire, les faits, et constate la quotité de la perte, des revenus fonciers ou des facultés mobilières du réclamant, et en établit un procès-verbal qu'il adresse au Préfet, pour l'arrondissement chef-lieu, ou au Sous-Préfet de son arrondissement; celui-ci le fait parvenir, avec son avis, au Préfet, qui prend l'avis du Directeur des Contributions directes.

Lorsqu'une commune a éprouvé des pertes de revenus par des événements imprévus, elle remet aussi sa pétition au Préfet pour l'arrondissement chef-lieu, ou au Sous-Préfet de son arrondissement, lequel nomme deux commissaires pour vérifier, en présence du Maire, conjointement avec le Contrôleur, les faits et la quotité des pertes.

Les pertes au-dessous de 60 francs ne donnent droit à aucun secours.

Secours individuels. — Un crédit est ouvert au budget du Ministère de l'Agriculture et du Commerce, pour être distribué en secours aux personnes indigentes qui ont été victimes d'événements ayant occasionné des blessures graves.

Les demandes de secours de cette nature doivent être adressées directement à la Préfecture, pour l'arrondissement chef-lieu, et par l'intermédiaire de MM. les Sous-Préfets, pour les autres arrondissements. Elles sont accompagnées :

1° D'un certificat délivré par le Maire, indiquant la date précise et les circonstances de l'accident, ainsi que la position de fortune et les charges de famille du pétitionnaire ;

2° D'un certificat du médecin qui a donné des soins au blessé, indiquant la nature et la gravité des blessures, ainsi que le temps présumé pendant lequel elles occasionneront, ou le temps positif pendant lequel elles ont occasionné l'incapacité de travailler. Ce dernier certificat doit être légalisé par le Maire de la commune où réside le médecin et revêtu du sceau de la Mairie.

Le père, ou la mère, ou les enfants d'une personne morte accidentellement, peuvent aussi participer au fonds de secours dont il s'agit. Dans ce cas, la demande est accompagnée seulement du certificat du maire indiqué ci-dessus, sous le n° 1.

Epizooties. — Les demandes de secours pour épizooties doivent être accompagnées : 1° d'un certificat du Maire indiquant la position nécessiteuse de l'intéressé, la valeur de ses pertes, la possibilité ou l'impossibilité où il s'est trouvé de faire soigner ses animaux par un vétérinaire breveté et s'ils sont ou non assurés ; 2° s'il y a lieu, du rapport du vétérinaire breveté.

Lorsque les animaux périssent par suite d'une chute, par la foudre, par submersion, le dommage qui en résulte doit être considéré comme provenant d'accidents divers.

FOIRES ET MARCHÉS.

Établissement ou changement de foires et marchés aux bestiaux. — Les pièces à produire sont :

1° Délibération motivée du Conseil municipal de la commune ;

2° Avis des Conseils municipaux de toutes les communes du canton et de celles situées hors du canton, dans un rayon de deux myriamètres environ du lieu d'où vient la demande ; (Chaque délibération doit faire connaître la distance en kilomètres qui sépare la commune consultée de celle qui sollicite la création ou le changement de foires.)

3° Avis des Conseils municipaux des communes que le Préfet ou le Sous-Préfet croit devoir consulter au delà du rayon de deux myriamètres, comme étant intéressées à l'établissement ou au changement projeté ;

4° Renseignements détaillés sur l'état de la population et sur l'importance des produits agricoles et industriels de la commune ;

5° Plan ou calque figurant, d'une part, la position de la commune demanderesse, et, de l'autre, celle des communes voisines situées dans un rayon de deux myriamètres, avec indication du nombre et de l'époque des foires déjà établies, ainsi que des voies de communication et des distances de ces communes entre elles ;

6° Tableau spécial des foires existant dans le canton et dans les localités voisines, dans un rayon de deux myriamètres environ ;

7° Avis de la Chambre consultative de l'arrondissement ;

8° Avis du Conseil d'arrondissement ;
9° Avis du Sous-Préfet.

Établissement ou changement de marchés d'approvisionnement. — Les pièces à produire sont les mêmes que pour les foires, à l'exception de celles indiquées aux n°s 7 et 8, qu'il est inutile de joindre au dossier.

GARDES-CHAMPÊTRES COMMUNAUX ET PARTICULIERS.

Nomination. —Gardes-champêtres communaux.—Les gardes-champêtres communaux sont nommés par le Préfet, sur la proposition des Maires. Lors donc qu'il y a lieu de nommer un de ces agents, le Maire présente au Préfet ou au Sous-Préfet :

1° Un état de propositions contenant trois candidats, par ordre de mérite. (Voir Recueil de 1853, page 85; 1863, page 133),

2° Un certificat de bonnes vie et mœurs, délivré par le Maire du domicile du candidat ;

3° Un extrait du casier judiciaire ;

4° La démission écrite du garde-champêtre à remplacer, ou des renseignements sur les causes de la vacance à laquelle il s'agit de pourvoir.

Gardes particuliers. — D'après les dispositions des art. 11 de la loi du 20 messidor an VIII, et 40 du Code des délits et des peines du 4 brumaire an IV, les gardes-champêtres particuliers sont nommés par les propriétaires du domaine ou des terrains confiés à leur garde : mais ils ne peuvent entrer en exercice que quand leur nomination a été agréée par le Sous-Préfet de l'arrondissement, et qu'ils ont prêté serment devant le tribunal de première instance ou le juge de paix du canton.

Les pièces à produire sont : 1° acte notarié ou sous seing privé, dûment enregistré, par lequel le propriétaire nomme tel individu à l'effet de surveiller et garder les propriétés qu'il possède dans telle ou telle commune (indiquer exactement la situation des biens) ; — 2° l'acte de naissance en bonne et due forme du garde nommé ; — 3° un certificat de bonnes

vie et mœurs ; — 4° un extrait du casier judiciaire. — Toutes ces pièces doivent être établies sur papier timbré.

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE.

Aux termes du décret du 10 septembre 1870, les professions d'imprimeur et de libraire sont libres.

Toute personne qui veut exercer l'une ou l'autre de ces professions, est tenue à une simple déclaration, *sur papier timbré*, indiquant ses nom et prénoms, la date et le lieu de sa naissance, ses qualité et profession, son domicile et la localité où il a l'intention de s'établir. — Elle indiquera, en outre, si l'établissement existe déjà ou s'il s'agit d'une création.

LOTERIES.

Les loteries sont prohibées par la loi du 21 mai 1836. — Cependant une exception est faite par l'article 5 de la loi en faveur des loteries d'objets mobiliers exclusivement *destinées à des actes de bienfaisance ou à l'encouragement des arts*, lorsqu'elles ont été autorisées dans les formes déterminées par les règlements d'administration publique.

Les demandes en autorisation de loteries doivent indiquer exactement : 1° Le nombre ainsi que le libellé des billets à placer et le prix du billet ; 2° le nombre des lots à gagner ; 3° l'époque du tirage, l'endroit où il aura lieu et l'autorité sous la surveillance de laquelle il se fera.

Les autorisations sont accordées : 1° Par les Sous-Préfets, dans leur arrondissement respectif, pour les loteries dont le capital n'excède pas 2,000 fr.; 2° par le Préfet, pour les loteries d'un capital supérieur à 2,000 fr. et n'excédant pas 5,000 fr.; 3° par le Ministre de l'Intérieur pour les autres.

MARINE.

Pensionnaires de la marine. — Les mandats des pensionnaires de la marine sont délivrés par le Préfet, à la fin de chaque trimestre, sur la production d'un certificat de vie établi par le Maire ou par un notaire certificateur. Les mandats visés par M. le Receveur général sont envoyés au Maire

du domicile qui les remet aux titulaires. Ces derniers les présentent au Percepteur qui leur en solde le montant.

Si un pensionnaire de la marine vient à décéder, les héritiers ont à produire :

1° Une copie de l'acte du décès ;

2° Une demande (s'il y a lieu), en paiement des arrérages échus ;

3° Un certificat de propriété ou des pièces en tenant lieu ;

4° Le titre de pension du décédé.

MERCURIALES.

Mercuriales générales et mercuriales des marchés aux bestiaux et de boucherie. — Les mercuriales sont établies, par quinzaine, dans les chefs-lieux du département et d'arrondissement, et dans les autres villes qui ont des marchés de quelque importance. Elles sont adressées, du 1er au 5 et du 15 au 20 de chaque mois, au Sous-Préfet de l'arrondissement et au Préfet pour l'arrondissement chef-lieu.

Elles doivent indiquer exactement les quantités et prix moyens, par hectolitre et en quintaux, des grains, légumes secs, farines, châtaignes, pommes de terre, pain, viande, fourrages et combustibles vendus sur chaque marché pendant la quinzaine précédente.

PASSEPORTS.

Passeports à l'intérieur. — La délivrance des passeports à l'intérieur appartient aux Maires.

Toute personne domiciliée ou de passage dans une localité peut, si elle est personnellement connue de l'autorité chargée de la délivrance des passeports, obtenir directement cet acte. Mais, en général, les postulants doivent se présenter devant un Commissaire de police, afin d'obtenir de ce magistrat un certificat pour l'obtention du passeport. Si le postulant est personnellement connu du Commissaire de police, celui-ci peut délivrer le certificat sous sa propre responsabilité. Dans le cas contraire, le Commissaire de police doit exiger la présence de deux citoyens connus de lui, et avertir ces témoins

de la responsabilité légale à laquelle les exposerait une fausse déclaration.

Dans les communes où il n'existe pas de Commissaire de police, le postulant s'adresse directement au Maire, soit avec deux témoins attestant son identité, s'il n'est pas connu de ce magistrat, soit seul, s'il est personnellement connu de lui.

Les passeports ne sont valables que pour un an.

Passeports à l'étranger. — Les passeports à l'étranger sont délivrés ou par les Préfets ou par les Sous-Préfets, sur la production d'une demande sur papier timbré.

Les formalités à remplir pour obtenir les certificats de passeport à l'intérieur s'appliquent également aux passeports à étranger.

Lorsque le passeport a été délivré par l'autorité compétente, il doit être soumis au visa des Ambassadeurs ou Consuls des nations chez lesquelles le voyageur désire se rendre.

Les passeports peuvent être délivrés à tous voyageurs dont l'identité est régulièrement attestée par deux témoins domiciliés connus et qui expliqueront, par des motifs valables, pourquoi ils ne se sont pas mis en règle dans leur département d'origine.

SANTÉ PUBLIQUE.

Épidémies. — Lorsqu'une épidémie se déclare dans une commune, le Maire doit en informer immédiatement le Sous-Préfet. Le médecin en chef qui réside au chef-lieu est envoyé sur les lieux, et, de concert avec le médecin de bienfaisance, il y organise le service local de santé. Le médecin de bienfaisance correspond fréquemment avec le médecin en chef, pendant toute la durée de l'épidémie, et, dès que la maladie a cessé, celui-ci remet au Sous-Préfet un rapport final. Les mémoires des médicaments et de secours en nature distribués sur les ordonnances du médecin sont adressés au Sous-Préfet par le Maire, en deux expéditions, dont une sur timbre, avec les bons à l'appui, et des mémoires, après avoir été vérifiés par le médecin des épidémies, sont définitivement réglés par le Préfet qui délivre les mandats, sur les fonds départementaux, au nom des fournisseurs.

Médecine de bienfaisance, nomination des médecins. — Aux termes de l'arrêté réglementaire du 29 mars 1856, les médecins de bienfaisance sont nommés par le Préfet sur la proposition du Maire et des administrateurs du bureau de bienfaisance.

Toute proposition de nomination doit indiquer : 1° la cause de la vacance ; 2° les nom, prénoms, âge, titre et résidence du candidat présenté ; 3° les motifs de préférence de ce candidat.

Formation de la liste des indigents à soigner gratuitement. — Au mois d'octobre de chaque année, les bureaux de bienfaisance dressent la liste des indigents qui pourront jouir de la gratuité des secours médicaux.

Cette liste est communiquée au Conseil municipal, pour avoir son avis, dans la session de novembre. Elle est adressée au Sous-Préfet qui l'approuve, en trois expéditions, dont une reste à la Sous-Préfecture et les deux autres sont renvoyées à la Mairie : la première pour y être déposée ; la seconde, pour être remise au médecin (art. 4 et 5 du même arrêté.)

Les cadres imprimés nécessaires sont adressés aux Maires par l'administration départementale.

Fournitures de médicaments. — Les mémoires de médicaments sont adressés, à la fin de chaque trimestre, en deux expéditions, dont une sur timbre, avec les ordonnances à l'appui, au Sous-Préfet de l'arrondissement, ou au Préfet pour l'arrondissement d'Arras. Ils sont soumis à l'examen du Conseil d'hygiène publique et de salubrité, et arrêtés définitivement par le Préfet. (Art. 12 de l'arrêté réglementaire.)

Si les ressources locales ne suffisent pas pour en acquitter le prix, des subventions peuvent être accordées sur les fonds départementaux. Ces subventions ne sont allouées que dans *le cas d'absolue nécessité* et sur le vu d'une demande motivée et accompagnée d'un état indiquant : 1° les revenus ordinaires du bureau de bienfaisance ; 2° le nombre de centimes additionnels que supporte la commune ; 3° les crédits alloués à titre d'indemnité au médecin par le bureau de bienfaisance ou par la commune ; 4° le crédit applicable aux médicaments ;

5° le prix total des médicaments fournis pendant toute l'année et dûment liquidés par le Préfet ; 6° le déficit à combler ; 7° les considérations particulières qui justifieraient une allocation de secours.

A cet état doit être annexé le mémoire des médicaments ainsi qu'un certificat du receveur municipal constatant qu'il n'existe ni dans la caisse du bureau de bienfaisance, ni dans celle de la commune, *une somme libre* qui puisse servir à combler le déficit.

Les demandes de subvention doivent être adressées, pour tout délai, *avant le 15 février de chaque année*, à la Préfecture pour l'arrondissement d'Arras, et aux Sous-Préfectures pour les autres arrondissements.

Vaccine. — Les médecins de bienfaisance doivent vacciner gratuitement les enfants des familles portées sur les listes des indigents et s'assurer si les autres enfants de la commune ont été vaccinés.

Des cadres destinés à inscrire les vaccinations sont mis chaque année à la disposition de MM. les Maires, qui en adressent une copie certifiée le 31 décembre au Sous-Préfet de l'arrondissement.

Rapports annuels. — Conformément à une circulaire préfectorale du 15 janvier 1865, les bureaux de bienfaisance sont chargés du soin d'établir, avec le concours des médecins, le rapport annuel sur le service spécial de la médecine gratuite et l'état récapitulatif des vaccinations pratiquées pendant l'année écoulée, tant par les médecins de bienfaisance que par d'autres praticiens et les sages-femmes.

MM. les Maires reçoivent, à cet effet, dans le courant de janvier des cadres imprimés en deux exemplaires, dont un reste comme minute à la Mairie et l'autre est adressé à la Sous-Préfecture, et à la Préfecture pour l'arrondissement chef-lieu, du 15 janvier au 10 février.

Hydrophobie. — Toutes les fois que des cas de rage se déclarent sur des personnes, le Maire de la commune doit en rendre compte immédiatement au Sous-Préfet par un rapport

présenté sous la forme de tableau synoptique comprenant les indications suivantes :

1° Le sexe de la personne exposée à la contagion ou atteinte ;

2° son âge ;

3° L'espèce de l'animal qui a fait la morsure ;

4° Le mode d'inoculation ou la nature et le siège des blessures virulentes ;

5° Les signes propres à établir l'existence de la maladie chez l'animal supposé enragé ; les causes probables à lui assigner, la marche qu'elle a suivie en se transmettant d'un premier individu aux autres, et les différences d'énergie que peut présenter le principe contagieux après plusieurs transmissions ;

6° La date du jour où a eu lieu la transmission du mal ;

7° Le nombre des individus simultanément mordus et la proportion de ceux qui ont été atteints de la rage ;

8° La date du jour où se sont manifestés les premiers symptômes et la durée de l'incubation ;

9° La durée de la maladie ;

10° Le mode de terminaison ;

11° Les moyens préventifs qui auront été employés pour combattre la contagion ;

12° L'époque exacte où auront été appliqués ces moyens et le temps qui s'est écoulé entre leur emploi et l'inoculation du mal ;

13° Les moyens de traitement et les divers remèdes mis en usage ;

14° Les observations particulières que chaque cas d'hydrophobie pourrait susciter.

SAPEURS-POMPIERS.

Pièces à produire pour obtenir la création d'un corps de sapeurs-pompiers. 1° Une délibération, en double expédition, portant, pour la commune, l'engagement de subvenir, pendant un *délai minimum de 5 ans*, aux dépenses du service, énonçant les voies et moyens à l'aide desquels le Conseil municipal de la commune compte pourvoir à ces dépenses et indiquant les avantages et immunités qu'il se propose d'accorder aux sapeurs-pompiers. (Elle mentionnera,

en outre les deux Conseillers municipaux désignés par le Conseil pour faire partie de la Commission chargée d'examiner les demandes d'admission.)

2° La liste des hommes demandant à faire partie du corps de sapeurs-pompiers (*en double expédition*) ;

3° Les propositions pour la nomination des 3 délégués qui devront faire partie de la Commission d'admission (*en double expédition*) ;

4° Un projet de règlement du service (*en triple expédition*) ;

5° Un état de propositions pour la nomination des officiers, savoir :

Subdivision de 14 à 40 hommes, 1 sous-lieutenant ;

— de 41 à 50 hommes, 1 lieutenant et un sous-lieutenant ;

Compagnie de 51 à 100 hommes, 1 capitaine, 1 lieutenant, 1 sous-lieutenant ;

Compagnie de 101 à 150 hommes, 1 capitaine, 1 lieutenant, 2 sous-lieutenants ;

Compagnie de 151 à 250 hommes, 2 capitaines, 2 lieutenants, 2 sous-lieutenants.

Nota. — Trois candidats doivent être présentés, par ordre de mérite, pour chaque grade.

(Voir, pour plus amples renseignements, *Recueil* de 1876, pages 307 et suivantes.)

SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS.

Organisation et déclaration d'utilité de ces sociétés. — Aux termes du décret organique du 26 mars 1852, une société de secours mutuels doit être créée dans chaque commune par les soins du Maire et du Curé.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'utilité de cette institution. Copie de la délibération est transmise au Sous-Préfet.

Un arrêté du Préfet déclare cette utilité.

Le Maire, le Curé et les notables de la commune dressent et adoptent des statuts en harmonie avec le modèle adopté par l'administration et dont communication est faite sans aucun retard à MM. les Maires qui en font la demande.

Approbation des sociétés. — Le Maire transmet au Sous-Préfet :

1° Deux expéditions des statuts ;

2° La liste des personnes qui ont adhéré aux statuts comme membres honoraires ;

3° La liste des membres participants, indiquant l'âge et la profession de chacun d'eux.

Formation de fonds de retraite. — Chaque société approuvée peut se constituer un fonds de retraite qui se compose :

1° Des sommes que l'association juge possible d'y affecter sur son capital de réserve ;

2° D'une subvention allouée par l'Etat et de celles qui peuvent être fournies par le département et les communes ;

3° Des dons et legs faits à la société en vue d'augmenter ce fonds de retraite.

Pour obtenir la constitution d'un fonds de retraite, une société approuvée doit prendre, en assemblée générale, l'engagement de consacrer à ce fonds une portion de son capital de réserve (indiquer le chiffre), et transmettre au Sous-Préfet copie de la délibération.

Liquidation et paiement de pensions. — Les pensions sont servies par la caisse générale des retraites pour la vieillesse. Pour la liquidation et le paiement des pensions, le Maire adresse aux Sous-Préfets une délibération prise par la Société en assemblée générale et indiquant les candidats aux pensions de retraite parmi les membres participants, âgés de plus de 50 ans, et qui ont acquitté la cotisation sociale pendant 10 ans au moins. La même délibération fixe la quotité de chaque pension qui ne peut être inférieure à 30 francs, ni excéder le décuple de la cotisation annuelle fixée par les statuts de la société.

SOURDS-MUETS.

Admission à l'Institution d'Arras. — Mêmes pièces à produire que pour l'admission des jeunes aveugles dans cette institution.

SUPPRESSION DES TOITURES EN CHAUME.

Demandes de primes. — Toute demande de cette nature doit être accompagnée des pièces suivantes : 1° extrait du rôle des contributions directes concernant le pétitionnaire ; 2° un certificat du Maire constatant : l'époque précise du sinistre ; celle de la reconstruction ; l'étendue en mètres carrés de la toiture reconstruite ; si le réclamant était ou non assuré.

Le crédit alloué à l'effet d'accorder des primes est affecté *par préférence* aux indigents victimes de sinistres.

TABACS.

Pièces à produire pour l'obtention d'un débit. — 1° Demande *sur timbre* indiquant l'âge, le domicile et les titres du postulant ;

2° Etat authentique ou copie dûment certifiée des services militaires ou civils, indiquant leur durée et leur importance ;

3° Certificat délivré par l'autorité municipale du lieu où le pétitionnaire est domicilié, attestant sa moralité, sa situation de famille et faisant connaître quels sont ses moyens d'existence ;

4° Un extrait des rôles indiquant le montant des contributions payées par le postulant, ou un certificat de non-inscription sur les rôles. (*Décrets des 28 novembre 1873 et 7 mars 1874.*)

TOURBIÈRES.

L'exploitation des tourbières est régie par les art. 83 à 86 de la loi du 21 avril 1810.

Les tourbières ne peuvent être exploitées que par le propriétaire du terrain ou de son consentement. Celui-ci doit se munir auprès de l'Administration départementale d'une permission d'extraction. Il adresse, à cet effet, au Préfet, une demande sur timbre appuyée d'un plan des lieux.

VOIRIE.

Alignements particuliers. — Les demandes pour constructions, réparations, plantations, etc., sur les routes nationales

et sur les chemins de grande communication doivent être adressées sur timbre au Préfet, qui, sur l'avis de MM. les ingénieurs, prend un arrêté pour fixer l'alignement à suivre.

Les demandes concernant les chemins vicinaux ordinaires sont autorisées par le Maire, sur l'avis de l'agent-voyer des ponts et chaussées.

VOITURES PUBLIQUES.

Demandes de mise en circulation. — Ces demandes doivent être faites sur timbre et indiquer le nombre de places, les heures de départ et d'arrivée et le siège de l'établissement.

L'autorisation n'est accordée qu'après une expertise constatant que la voiture remplit toutes les conditions exigées par la loi du 30 mai 1851 et le décret du 10 août 1852.

VOLONTARIAT D'UN AN.

Pièces à produire par les candidats. — Les demandes doivent être établies sur timbre, écrites et signées par les candidats, conformément aux instructions des 1er décembre 1872 et 17 juin 1874 et indiquer très exactement :

1° Le domicile et la profession des candidats ;

2° L'arme dans laquelle ils désirent servir : (infanterie, chasseurs à pied, cuirassiers, dragons, chasseurs, hussards, artillerie ou train d'artillerie, génie et train des équipages) ;

3° Pour ceux qui se trouvent dans les conditions de l'article 54, la série dans laquelle ils désirent être classés pour leur examen : agriculture, commerce ou industrie. — Pour ceux réunissant les conditions de l'article 53, elles mentionneront le titre qui leur donne droit à l'engagement.

Elles doivent être accompagnées des pièces ci-après, sur papier libre :

1° Un extrait de l'acte de naissance ;

2° Un certificat d'acceptation, délivré par le commandant du recrutement d'Arras ;

3° Pour les candidats ayant moins de 20 ans révolus, le consentement de leur père, mère ou tuteur ;

4° Ceux qui se trouvent dans les conditions de l'article 53,

doivent produire, en outre, un certificat délivré par l'autorité compétente, constatant dûment leur situation ou le diplôme dont ils sont pourvus.

BOURSES DANS LES LYCÉES ET COLLÈGES ; FORMALITÉS ET CONDITIONS A REMPLIR ; PROGRAMME DES EXAMENS.

Note indicative des conditions et des formalités à remplir pour l'obtention d'une bourse nationale, départementale ou communale dans les lycées ou collèges, en exécution du décret du 7 février 1852 et des arrêtés des 9 février 1852, 21 mai 1858, 6 et 30 mars 1866.

1. *Des différentes natures de bourses.* — Les boursiers nationaux sont nommés, sur la proposition du Ministre de l'Instruction publique, par le Président de la République, à raison des services de leurs parents.

Les services militaires sont constatés par des états dûment certifiés ; les services publics par les préfets ou par les ministres compétents.

Le Conseil général confère les bourses départementales sur la proposition du proviseur ou du principal et du Conseil d'administration, pour les lycées ou collèges, et le Préfet les bourses communales, d'après une liste dressée par les conseils municipaux.

Suivant la position de fortune des parents ou de l'élève, il sera accordé à celui-ci une bourse entière ou trois quarts de bourse, ou seulement une demi-bourse.

2. *Commission d'examen.* — Les candidats aux bourses nationales, départementales et communales, doivent justifier par un examen préalable qu'ils sont en état de suivre la classe correspondant à leur âge.

Les candidats examinés ne peuvent obtenir une bourse qu'autant qu'ils ont mérité, dans les résultats comparés des deux épreuves, au moins la moyenne *cinq*. Le chiffre *dix* exprime la note la plus favorable.

La commission chargée d'examiner les candidats se réunit, à la préfecture de chaque département, du 1er au 15 avril et du 1er au 15 juillet.

Le résultat de l'examen est valable pour les candidats aussi longtemps qu'ils appartiennent par leur âge à la catégorie dans laquelle ils ont été examinés.

3. *Formalités et conditions à remplir par les familles des candidats.* Les familles des candidats doivent les faire inscrire, du 15 au 30 mars ou du 15 au 30 juin, au secrétariat de la préfecture du département de leur résidence ou de la résidence de leurs enfants.

Pour être admis à l'examen, les candidats doivent, pour l'enseignement classique, avoir 9 ans accomplis et moins de 17 ans ; pour l'enseignement spécial, 10 ans accomplis et pas plus de 15 ans.

Lors de l'inscription pour l'examen, les familles des candidats doivent produire :

1° L'acte de naissance de l'enfant ;

2° Un certificat de bonne conduite délivré par le chef de l'établissement où le candidat a commencé ses études, s'il a déjà suivi des cours primaires ou secondaires.

4. *Programme des examens pour les bourses de l'enseignement classique.* — Les candidats sont réunis pour l'examen de la manière suivante :

Les candidats ayant 9 ans accomplis et moins de 11 ans au 1er octobre de l'année où l'examen est subi ;

Les candidats ayant 11 ans accomplis et moins de 12 ans à la même époque ;

Les candidats ayant 12 ans accomplis et moins de 13 ans à la même époque ;

Les candidats ayant 13 ans accomplis et moins de 14 ans à la même époque ;

Les candidats ayant 14 ans accomplis et moins de 17 ans à la même époque.

Chaque série de candidats aura à subir une épreuve écrite et une épreuve orale.

POUR LA 1re SÉRIE. — Epreuve écrite : exercice d'orthographe française sur les noms, les adjectifs et les verbes. — Epreuve orale : lecture à haute voix, interrogations sur la grammaire française (noms, adjectifs et verbes), sur la pratique des quatre règles (nombres entiers), sur l'histoire sainte (jusqu'à la mort de Salomon), sur la géographie (définitions, divisions principales du globe et de l'Europe), explication d'une fable de Fénelon.

POUR LA 2e SÉRIE. — Epreuve écrite : Exercices de déclinaisons et de conjugaisons latines. — Epreuve orale : Lecture à

haute voix ; interrogations sur la grammaire française, sur la grammaire latine (déclinaisons et conjugaisons, sur le système légal des poids et mesures, sur l'histoire sainte, sur la géographie de la France ; explication d'un passage choisi dans les vingt premiers chapitres du *De viris illustribus urbis Romæ*.

Pour la 3e série. — Epreuve écrite : Version latine de la force de la classe de sixième. — Epreuve orale : Interrogations sur la grammaire française, sur la grammaire latine (syntaxe, premières règles de la méthode), sur la grammaire grecque (déclinaisons), sur les éléments d'histoire et de géographie anciennes (1re partie), exercices de calcul au tableau, explication d'un passage tiré du *Selectæ e profanis scriptoribus historiæ* et des fables d'Esope.

Pour la 4e série. — Epreuve écrite : Version latine de la force de la classe de cinquième. — Epreuve orale : Interrogations sur la grammaires française, sur la grammaire latine, sur la grammaire grecque (déclinaisons et conjugaisons), histoire ancienne (2e partie et géographie correspondante), exercices de calcul au tableau ; explication d'un passage tiré du *Cornelius Nepos* et de *Lucien* (Dialogue des morts), langues vivantes.

Pour la 5e série. — Epreuve écrite : Version latine de la force de la classe de quatrième. — Epreuve orale : Interrogations sur les grammaires française, latine et grecque, sur la prosodie latine, sur l'histoire ancienne (3e partie) et la géographie générale de l'Amérique et de l'Océanie, sur les éléments de l'arithmétique et les notions préliminaires de géométrie ; explication d'un passage des *Métamorphoses* d'Ovide et de la *Cyropédie* de Xénophon.

5. *Programme des examens pour les bourses de l'enseignement spécial.* — Les candidats sont réunis pour l'examen de la manière suivante :

Les candidats ayant dix ans accomplis et n'ayant pas dépassé 12 ans, au 1er octobre de l'année où l'examen est subi ;

Les candidats ayant douze ans accomplis et n'ayant pas dépassé 13 ans à la même époque ;

Les candidats ayant treize ans accomplis et n'ayant pas dépassé 15 ans à la même époque.

Ces épreuves sont :

POUR LA 1re SÉRIE (cours préparatoire). — Epreuve écrite : dictée française, devant servir en même temps de modèle d'écriture. — Epreuve orale : lecture à haute voix et explication d'une ou de plusieurs fables des cinq premiers livres des fables de La Fontaine. — Interrogations sur les éléments de la langue française et du calcul.

POUR LA 2e SÉRIE. — Epreuve écrite : dictée française devant servir en même temps d'exercice d'écriture. — Epreuve orale : Interrogations sur les matières qui forment l'enseignement de l'année préparatoire et sur les principes de la grammaire anglaise ou allemande, sur l'histoire de France pendant le moyen âge, sur la géographie des divers Etats européens à la même époque, sur des notions d'arithmétique et de géométrie plane.

POUR LA 3e SÉRIE. — Epreuve écrite : exercice de composition ou d'analyse littéraire. — Epreuve orale : Interrogations sur l'histoire (les grandes époques de l'histoire ancienne, grecque, romaine et du moyen âge) ; sur les mathématiques (arithmétique et premières notions de géométrie plane) ; sur des notions élémentaires de physique, de chimie, d'histoire naturelle et de comptabilité.

6. *Dispositions particulières pour les bourses nationales de l'enseignement classique et de l'enseignement spécial.* — Les familles des candidats aux bourses nationales doivent envoyer au Ministre de l'Instruction publique, à l'appui de leur demande en concession de bourse :

1° L'acte de naissance de l'enfant ;

2° Le certificat de bonne conduite délivré par le chef de l'établissement où le candidat a commencé ses études, s'il a déjà suivi des cours primaires ou secondaires ;

3° Un extrait de la liste des admissibles, délivré au secrétariat de la préfecture, constatant le nombre de points obtenus par le candidat ;

4° Une note détaillée ou un état dûment certifié des services sur lesquels la demande est fondée ;

5° Un tableau indicatif du montant annuel de leurs ressources de toute nature, ainsi que du nombre et de l'âge de leurs enfants et des charges quelconques qu'elles ont à supporter ;

6° L'engagement écrit des parents de payer les frais de trousseau et de pension laissés à leur charge.

PRYTANÉE MILITAIRE.

Toute demande d'admission, remise au Préfet, le 1er juillet au plus tard, doit être accompagnée des pièces ci-après :

1° L'acte de naissance de l'enfant, revêtu des formalités prescrites par la loi ;

2° Une déclaration d'un docteur en médecine ou en chirurgie, attaché à un hospice civil ou à un hôpital militaire, dûment légalisée, et constatant que l'enfant a eu la petite vérole ou qu'il a été vacciné, et qu'il n'est atteint ni d'affection ni de maladie contagieuse ;

3° Un certificat de bonne conduite, délivré par le chef de l'établissement où le candidat a commencé ses études, s'il a déjà suivi des cours primaires ou secondaires ;

4° Un état authentique des services du père du candidat ;

5° Un relevé du rôle des contributions et un certificat du Maire du lieu du domicile de la famille, énonçant exactement les moyens d'existence, le nombre d'enfants et les autres charges des parents. Si le père fait encore partie d'un corps de troupe, ce certificat sera délivré par le Conseil d'administration ;

6° Une déclaration du Conseil municipal, constatant que la famille est sans fortune et qu'elle est dans le cas d'obtenir soit la bourse entière, soit la demi-bourse.

Tout candidat aux places gratuites, âgé de dix ou onze ans, doit, par suite d'un examen subi en juillet, être reconnu capable d'entrer dans la classe correspondante à son âge.

Les élèves pensionnaires peuvent être admis au-dessus de l'âge de douze ans, pourvu, toutefois, qu'ils n'aient pas accompli l'âge de quatorze ans, au 1er octobre de l'année courante.

Les familles qui voudraient obtenir l'admission de leurs enfants au Prytanée, comme pensionnaires, doivent, indépendamment de l'acte de naissance de l'enfant, de la déclaration d'un docteur en médecine et du certificat de bonne conduite, mentionnés aux paragraphes 1°, 2° et 3°, qui précèdent, produire, à l'appui de leur demande, un certificat du Maire de leur résidence, visé par le Préfet, et constatant qu'ils sont en état de payer la pension.

Nul ne peut être nommé élève pensionnaire, s'il n'est, par suite de l'examen subi en juillet, reconnu capable d'entrer dans la classe correspondante à son âge.

ÉCOLE POLYTECHNIQUE.

Inscription des candidats et demandes de bourses. — Nul ne peut être admis au concours s'il n'a préalablement justifié :

1° Qu'il est Français ou naturalisé Français ;

2° Qu'il a eu 16 ans au moins et 20 ans au plus, au 1er janvier de l'année du concours. Une exception à cette règle est faite, toutefois, à l'égard des candidats déjà sous les drapeaux.

Les pièces à produire pour l'inscription sont :

1° L'acte de naissance du candidat et celui de son père, revêtus des formalités prescrites par la loi ;

2° Une pièce attestant la possession du diplôme de bachelier ès sciences ou du diplôme de bachelier ès-lettres (ancien) ou du certificat relatif à la première épreuve du baccalauréat ès lettres (nouveau) ;

3° Une déclaration d'un docteur en médecine, attaché à un hospice civil, ou à un hôpital militaire, dûment légalisée et constatant que le candidat a eu la petite vérole ou qu'il a été vacciné ;

4° Un certificat du commandant du bureau de recrutement de la subdivision de région constatant que le candidat n'est atteint d'aucune infirmité ou vice de conformation qui le rendrait impropre au service militaire, et que sa constitution permet d'estimer qu'à la sortie de l'école il aura l'aptitude requise pour le service en temps de guerre, ou, à défaut de ce certificat, une demande de dispense spéciale faite par le candidat lui-même et visée par le commandant de recrutement, qui devra indiquer le motif de refus d'un certificat d'aptitude au service militaire ;

5° Une déclaration écrite des centres d'examen et de composition choisis par le candidat ou par sa famille ;

6° Une déclaration du père, de la mère ou du tuteur reconnaissant qu'il est en mesure de payer la pension, ou, à défaut de cette déclaration, la remise d'une demande de concession de bourse.

Les candidats doivent se faire inscrire à la Préfecture du

département où ils terminent leurs études, mais la remise de leurs demandes de bourse, lesquelles doivent également être produites dans le délai prescrit, au chef-lieu de la Préfecture du département où leurs familles résident.

Les demandes de bourses doivent être établies sur timbre et accompagnées :

1° D'un état de renseignements détaillés sur les moyens d'existence, le nombre d'enfants et les autres charges des parents; cet état est délivré par la Préfecture;

2° D'un relevé du rôle des contributions;

3° D'une délibération du Conseil municipal du domicile des parents attestant l'insuffisance de fortune de ceux-ci et l'impossibilité où ils se trouvent de pourvoir aux frais d'études du postulant.

ÉCOLE SPÉCIALE MILITAIRE.

Nul ne peut être admis au concours d'admission préalablement justifié :

1° Qu'il est Français ou naturalisé;

2° Qu'il a eu dix-sept ans au moins et vingt et un ans au plus, au 1er janvier de l'année du concours.

Les pièces à produire pour l'inscription sont :

1° L'acte de naissance du candidat et l'acte de naissance de père du candidat, revêtus des formalités prescrites par la loi;

2° Une déclaration d'un docteur en médecine ou en chirurgie attaché à un hospice civil ou à un hôpital militaire, dûment légalisée, et constatant que le candidat a eu la petite vérole ou qu'il a été vacciné ou inoculé;

3° Un certificat du commandant de recrutement constatant, dans les mêmes conditions que pour l'engagement volontaire, l'aptitude réelle au service militaire;

4° Une déclaration écrite des centres d'examen et de composition choisis par le candidat ou par sa famille;

5° Une déclaration du père, de la mère ou du tuteur reconnaissant qu'il est en mesure de payer la pension, ou, à défaut de cette déclaration, la remise d'une demande de concession de bourse sur papier timbré;

6° Le diplôme de bachelier ès sciences ou de bachelier ès-

lettres, ou une pièce officielle constatant le droit à un seul diplôme ou à l'un et l'autre diplôme.

Les candidats non militaires ayant la faculté de subir les examens oraux dans la ville d'examen assignée au département où le domicile de leur famille est établi, ou celui où ils ont achevé leur instruction, doivent faire connaître le département qu'ils choisissent.

Les candidats doivent se faire inscrire à la Préfecture du département où ils font leurs études ; mais la remise de leurs demandes de bourses, qui doivent être également produites avant le 1er mai, aura lieu à la Préfecture du département où leurs familles résident. Les demandes devront être établies sur timbre et accompagnées :

1° D'un état de renseignements détaillés sur les moyens d'existence, le nombre d'enfants et les autres charges des parents ; cet état est délivré par la Préfecture ;

2° D'un relevé du rôle des contributions ;

3° D'une délibération du Conseil municipal constatant l'insuffisance de fortune des parents et approuvée par le Préfet.

ÉCOLE NAVALE.

Conditions des concours. — Les candidats doivent se faire inscrire, du 1er au 25 avril, à la Préfecture du département où est établi le domicile de leur famille.

Les pièces à produire pour l'inscription sont :

1° L'acte de naissance dûment légalisé ;

(Les limites d'âge sont fixées à quatorze ans et moins de dix-sept ans accomplis avant le 1er janvier de l'année du concours. Ces conditions d'âge sont de rigueur, aucune dérogation ne pouvant être accordée à personne.)

2° Un certificat du maire de la localité constatant que le candidat est Français et qu'il a été naturalisé ;

3° Un certificat du médecin constatant que le candidat a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole ;

4° Une déclaration écrite du candidat indiquant le centre d'examen choisi par le candidat ou par sa famille ;

5° Un acte sur papier timbré par lequel les parents, lors même qu'ils auront formé une demande de bourse, s'engagent en

vers le Trésor public à payer, par trimestre et d'avance, une pension annuelle de 700 fr.

Cet engagement, qui devient nul en tout ou en partie au cas de concession d'une bourse ou d'une demi-bourse, doit se libeller ainsi :

Je soussigné..., domicilié à..., m'engage, dans le cas d'admission de mon (fils ou autre degré de parenté. Nom et prénoms du candidat) à l'école navale, à verser au Trésor public, par trimestre et d'avance, une pension annuelle de sept cents francs.

A défaut de payement de cette pension aux époques fixées par les règlements, je déclare me soumettre à ce que le recouvrement en soit poursuivi par voie de contrainte administrative décernée par M. le Ministre des Finances, suivant les droits qui lui sont conférés par les lois des 11 vendémiaire et 18 ventôse an VIII. (Signature lisible et adresse).

6° Un second acte sur papier timbré portant engagement de fournir le trousseau, les livres et objets nécessaires aux études dont l'administration de l'école navale fera connaître le détail aux parents ou aux correspondants. Le prix de ces objets est d'environ 1,000 fr.

Cette somme, payable en deux portions exigibles, savoir : 800 fr. au moment de l'admission de l'élève, et le reste au commencement de la seconde année, doit être versée au conseil d'administration de l'école.

Cet engagement, qui devient nul en tout ou en partie au cas de concession d'un trousseau ou d'un demi-trousseau, doit se libeller ainsi :

Je soussigné..., domicilié à..., m'engage, dans le cas d'admission de mon (fils ou autre degré de parenté, nom et prénoms du candidat) à l'école navale, à verser au conseil d'administration de l'école la somme d'environ mille francs, prix du trousseau, des livres et objets nécessaires aux études; ladite somme devant être fractionnée en deux payements, dont le premier de 800 fr. sera effectué au moment de l'admission et le second formant complément, au commencement de la deuxième année.

A défaut de payement de cette somme aux époques fixées par les règlements, je déclare me soumettre à ce que le recou-

vrement en soit poursuivi par voie de contrainte administrative décernée par M. le ministre des Finances, suivant les droits qui lui sont conférés par les lois des 11 vendémiaire et 18 ventôse an VIII. » (Signature lisible et adresse).

Les familles des candidats qui, dénuées de fortune, prétendraient à une place gratuite ou demi-gratuite, à un trousseau ou à un demi-trousseau, doivent le faire connaître, *sous peine de déchéance, avant le 1er août de l'année de l'inscription*, par une demande remise au Préfet du département où elles résident. Passé ce délai, toute demande de cette nature, de quelque manière qu'elle se présente et quelles que soient les causes du retard, sera irrévocablement écartée. Cette demande, établie sur timbre et adressée au Ministre de la marine, doit être appuyée :

1° D'un état de renseignements détaillés sur les moyens d'existence, le nombre d'enfants et les autres charges des parents ; cet état est délivré par la Préfecture ;

2° D'un relevé du rôle des contributions.

L'insuffisance de la fortune des parents et des jeunes gens sera constatée par une délibération motivée du conseil municipal approuvée par le Préfet.

ÉCOLE FORESTIÈRE DE NANCY.

L'école nationale forestière, établie à Nancy, est destinée à former des sujets de l'administration des forêts.

Nul n'y est admis comme élève du Gouvernement que par voie de concours.

Le concours est public et a lieu tous les ans.

La durée du cours d'études est de deux ans.

Nul n'est admis au concours s'il n'est porteur d'une lettre d'autorisation du Directeur général des forêts, laquelle est délivrée sur la production des pièces suivantes :

1° L'acte de naissance, dûment légalisé, constatant que l'aspirant est Français ou naturalisé, et qu'il aura, avant le 1er novembre de l'année du concours, dix-huit ans accomplis et moins de vingt-deux ;

2° Une déclaration, dûment légalisée, d'un docteur en médecine ou en chirurgie attaché à un hospice civil ou à un

hôpital militaire, attestant que l'aspirant est d'une constitution propre à supporter les fatigues de la marche, qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole, et qu'il n'a aucun vice de conformation ni infirmité ou difformité qui le rendent impropre au service forestier ;

3° Le diplôme de bachelier ès sciences ou celui de bachelier ès-lettres (ancien), ou le certificat de la 1re épreuve du baccalauréat (nouveau) ; (un avantage de 50 points est accordé au candidat pourvu du diplôme de bachelier ès-lettres (ancien) ou du certificat de la 1re épreuve du baccalauréat (nouveau).

4° Une obligation, sous seing privé, dans la forme indiquée par l'article 1326 du Code civil, par laquelle le père, la mère ou le tuteur du candidat s'engagent à verser entre les mains de l'agent comptable de l'école forestière une pension annuelle de 1,500 fr., outre les frais de trousseau et les frais accessoires, pendant les deux années de séjour à l'école, et une pension annuelle de 600 fr. depuis la fin de la deuxième année jusqu'au moment où l'élève sera employé comme garde général en activité. Cette obligation, qui doit être légalisée par le Maire ou par le Sous-Préfet, sera souscrite par l'aspirant lui-même, s'il est majeur et s'il jouit de ses biens ;

5° Une déclaration écrite du lieu d'examen choisi par le candidat. Celui-ci ne peut subir les épreuves orales que dans l'arrondissement d'examen où le domicile de sa famille est établi ou dans celui où il achève ses études, pourvu qu'il justifie d'y avoir étudié depuis le commencement de l'année scolaire.

Les demandes d'admission au concours et les pièces justificatives ci-dessus indiquées doivent être parvenues à la direction générale des forêts avant le 31 mai, sous peine de rejet.

Après vérification des pièces, le directeur général informe directement chaque aspirant de son admission au concours, du lieu et de l'époque des compositions.

Le candidat doit représenter sa lettre d'avis, tant aux épreuves orales qu'aux épreuves écrites.

ÉCOLE DES MAÎTRES-MINEURS DE SAINT-ÉTIENNE (LOIRE).

Modes et conditions d'admission. — Les connaissances exigées pour l'admission à l'École des mineurs de Saint-Etienne sont :

1° La langue française ;

2° L'arithmétique, la géométrie, l'algèbre, la trigonométrie rectiligne et la géométrie descriptive, telles qu'elles sont exigées pour l'examen du baccalauréat ès-sciences ;

3° La physique, telle qu'elle est définie dans le programme détaillé ;

4° La chimie, telle quelle est exigée pour l'examen du baccalauréat ès-sciences, moins les notions relatives à la métallurgie ;

5° Les éléments du dessin linéaire et du dessin d'imitation, et l'exécution des épures du programme de géométrie descriptive.

Les candidats doivent avoir seize ans au moins, vingt-cinq ans au plus, au 1er janvier de l'année dans laquelle ils se présentent. Toutefois les militaires et les marins libérés du service peuvent concourir jusqu'à l'âge de vingt-huit ans.

La demande d'admission doit être accompagnée :

1° D'un extrait régulier de l'acte de naissance ;

2° D'un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par les autorités du lieu du domicile du candidat ;

3° D'une déclaration, dûment légalisée, d'un docteur en médecine, constatant que le candidat a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole ;

4° Au besoin, des pièces officielles constatant qu'il peut être dispensé de l'examen préalable dont il est parlé ci-après.

Les candidats subiront, dans le mois d'août, un examen préalable devant un ingénieur des mines, ou, à son défaut, devant un ingénieur des ponts et chaussées désigné à cet effet.

Seront réputés admissibles et dispensés, en conséquence, de l'examen préalable, les candidats à l'école polytechnique qui justifieraient de leur admissibilité à l'examen de second degré.

ÉCOLE DES MAÎTRES-MINEURS DE DOUAI (NORD),

Les connaissances exigées pour l'admission à l'École des Maîtres-Mineurs de Douai, sont :

1° La lecture, une écriture lisible et courante, une orthographe et un langage suffisamment corrects;

2° La pratique de la numération écrite et parlée, des quatre premières règles de l'arithmétique et de la règle de trois, et des notions complètes du système métrique des poids et mesures.

Les candidats devront avoir travaillé effectivement comme ouvriers employés au boisage, à l'abattage ou au percement des galeries pendant une année entière s'ils sont âgés de moins de 18 ans, pendant 18 mois s'ils sont âgés de 18 à 20 ans, et pendant 2 ans, s'ils ont plus de 20 ans.

Ceux des candidats qui auront eu un autre emploi comme ouvriers du fond, devront justifier d'un temps double passé dans la mine.

Les candidats doivent avoir eu 16 ans au moins, au 1er janvier de l'année dans laquelle ils se présentent. A valeur égale, les jeunes gens âgés de plus de 18 ans sont admis de préférence.

Leur demande d'admission doit être accompagnée :

1° D'un extrait régulier de l'acte de naissance;

2° D'un certificat de bonne vie et mœurs délivré par le Maire du lieu de naissance;

3° D'une déclaration dûment légalisée, d'un médecin constatant que le candidat a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole, et en outre qu'il est d'une bonne constitution et exempt de toute infirmité le rendant impropre au travail des mines;

4° D'un livret d'ouvrier.

Les candidats subissent, dans le mois d'août, un premier examen préalable devant un examinateur désigné par le Sous-Préfet de l'arrondissement dans lequel le candidat a sa résidence, et choisi autant que possible parmi les instituteurs et sous-inspecteurs des écoles primaires de l'arrondissement. Sont rigoureusement écartés tous candidats qui n'ont pas une pratique suffisante des connaissances exigées pour pouvoir suivre avec fruit l'enseignement de l'École.

L'examen définitif d'admission a lieu à Douai par les soins d'une commission nommée par le Préfet.

ÉCOLE DES MAÎTRES-MINEURS D'ALAIS (GARD).

Les connaissances exigées pour l'admission à l'École des Maîtres-Mineurs d'Alais, sont :

1° La lecture, une écriture lisible et courante, une orthographe et un langage suffisamment corrects ;

2° La pratique de la numération écrite et parlée, des quatre premières règles de l'arithmétique et de la règle de trois, et des notions complètes du système métrique des poids et mesures.

Les candidats devront avoir travaillé au moins pendant deux ans et demi, comme mineurs, ou pendant deux ans comme aides-géomètres.

Les candidats doivent avoir eu seize ans au moins, au 1er janvier de l'année dans laquelle ils se présentent. A valeur égale, les jeunes gens âgés de plus de dix-huit ans sont admis de préférence.

Leur demande d'admission doit être accompagnée :

1° D'un extrait régulier de l'acte de naissance ;

2° D'un certificat de bonne vie et mœurs délivré par le Maire du lieu du domicile ;

3° D'une déclaration, dûment légalisée, d'un médecin constatant que le candidat a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole, et, en outre, qu'il est d'une bonne constitution et exempt de toute infirmité le rendant impropre au travail des mines ;

4° D'un livret régulier d'ouvrier.

Les candidats subissent, dans le mois d'août au plus tard, un examen préalable devant l'Ingénieur des mines ou des ponts et chaussées, ou, à leur défaut, devant l'Inspecteur des écoles primaires de l'arrondissement du lieu de leur domicile. Sont généralement admis tous candidats qui n'ont pas une pratique suffisante des connaissances exigées pour pouvoir suivre avec fruit l'enseignement de l'École.

L'examen définitif d'admission a lieu à Alais par les soins d'une commission nommée par le Préfet.

ÉCOLE D'ARTS ET MÉTIERS DE CHALONS.

Les examens ont lieu tous les ans, dans la seconde quinzaine de juillet, au chef-lieu du département, devant un jury spécial. Pour y prendre part, il faut avoir déclaré son intention par écrit, trois mois à l'avance, c'est-à-dire avant le 1er mai, au chef-lieu de la Préfecture de son département.

Nul candidat n'est admis à concourir : 1° s'il n'est Français ; 2° s'il n'a justifié qu'il aura plus de 15 ans et moins de 17 ans au 1er octobre dans lequel le concours a lieu.

Aucune dispense d'âge ne peut être accordée.

Les pièces à produire pour l'inscription sont :

1° Une demande ;

2° L'acte de naissance du candidat, revêtu des formalités prescrites par la loi ;

3° Un certificat d'un docteur en médecine constatant que le candidat est d'une bonne constitution et spécialement qu'il n'est atteint d'aucune maladie scrofuleuse ou autre maladie analogue ;

4° Un certificat de vaccination ;

5° Un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l'autorité locale et attestant de plus que le candidat est Français ;

6° Un certificat délivré par un chef d'industrie ou par un chef d'établissement d'enseignement, et constatant que le candidat est familiarisé avec le travail manuel ;

7° Une attestation qu'il a fait sa première communion, s'il est catholique ;

8° Un engagement sur papier timbré par lequel le père ou la mère ou le tuteur, suivant les cas, s'oblige à payer la pension, ainsi que les 340 fr. de frais accessoires (trousseau, entretien, étui de mathématiques, etc.). Cet engagement doit se terminer par les mots suivants : « A défaut de paiement » aux époques fixées par le règlement, je déclare me soumettre » à ce que le recouvrement en soit poursuivi par voie de » contrainte administrative décernée par M. le Ministre des » Finances, suivant les droits qui lui sont conférés par les lois » des 11 vendémiaire et 18 nivôse an IV. »

Les signatures des certificats et celle de l'engagement doivent être légalisées.

Les demandes de bourses, adressées à M. le Ministre de »

l'Agriculture et du Commerce doivent également être remises à la Préfecture en même temps que les demandes d'admission au concours.

Ces demandes doivent être établies sur timbre et être accompagnées : 1° d'un état de renseignements détaillés sur les moyens d'existence, le nombre d'enfants et les autres charges des parents ; cet état est délivré par la Préfecture ; 2° d'une délibération du Conseil municipal constatant l'insuffisance de fortune des parents des candidats et approuvée par le Préfet.

ÉCOLES VÉTÉRINAIRES.

Toute demande d'admission dans les écoles vétérinaires doit être adressée au Ministre de l'Agriculture et du Commerce.

Elle peut être faite soit directement par le postulant, soit par l'intermédiaire du Préfet de son département, de ses parents, de son tuteur ou de ses protecteurs.

Dans tous les cas, les pièces ci-après doivent être produites à l'appui, savoir :

1° L'acte de naissance du candidat ;

2° Un certificat du Maire du lieu de sa dernière résidence, constatant qu'il est de bonnes vie et mœurs ;

3° Un certificat d'un médecin, chirurgien ou officier de santé, attestant qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole ;

4° Une obligation souscrite, sur papier timbré, par les parents, le tuteur ou le protecteur du jeune homme, pour garantir le paiement, par trimestre et d'avance, de sa pension pendant tout le temps de son séjour à l'école.

Cette obligation doit être rédigée ainsi qu'il suit :

« Je soussigné (*nom, prénoms et domicile*) m'engage à payer, « par trimestre et d'avance, la pension de (*titre de parenté du « jeune homme, ses nom, prénoms et domicile*) à l'école vétéri- « naire de (*nom de l'école*) ; à raison de 600 fr. par an, pen- « dant tout le temps qu'il passera à cet établissement.

« A défaut de paiement de cette pension aux époques fixées « par les règlements, je déclare me soumettre à ce que le « recouvrement en soit poursuivi par voie de contrainte « administrative, décernée par M. le Ministre des Finances,

« suivant les droits qui lui sont conférés par les lois des « 11 vendémiaire et 18 ventôse an VIII. »

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE COMMERCE DE PARIS.

Nul ne peut être admis à concourir pour les bourses à l'École supérieure de commerce de Paris s'il n'a préalablement justifié :

1° Qu'il est Français ;

2° Qu'il a eu 15 ans au moins et 20 ans au plus, au 1er janvier de l'année du concours.

Aucune dispense d'âge ne sera accordée.

Les pièces à produire sont :

1° L'acte de naissance du candidat, revêtu des formalités prescrites par la loi ;

2° Une déclaration d'un docteur en médecine constatant que le candidat a eu la petite vérole ou qu'il a été vacciné ;

3° Une déclaration écrite par laquelle le candidat fera choix d'une des villes désignées comme centres d'examen ;

4° Des renseignements détaillés, à l'appui de la demande de prendre part aux concours, sur les moyens d'existence, le nombre des enfants et les autres charges des parents, ainsi qu'un relevé du rôle des contributions.

Le programme détaillé du concours se trouve déposé à la Préfecture (1re Division), où les familles peuvent en prendre connaissance.

ÉCOLE PRÉPARATOIRE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE : EXAMEN D'ADMISSION ; PIÈCES A PRODUIRE ; PROGRAMME.

Les pièces à produire par les aspirants au certificat de grammaire en vue d'être admis à l'École préparatoire de médecine et de pharmacie sont :

1° Une déclaration écrite sur papier libre ;

2° Leur acte de naissance sur timbre ;

3° Un certificat constatant qu'ils ne se sont présentés devant aucune commission depuis quatre mois. Cette dernière pièce sera légalisée.

L'examen comprend :

1° Une version latine, de la force de la classe de quatrième des lycées ;

2° L'explication de trois textes, français, latin, grec, choisis dans les auteurs vus et expliqués dans la classe de quatrième;

3° Des interrogations sur les grammaires française, latine et grecque, et sur une langue vivante;

4° Des questions sur l'histoire romaine et la géographie moderne;

5° Des interrogations sur l'arithmétique et la géométrie élémentaires, d'après les programmes d'enseignement des lycées.

ÉCOLE D'ACCOUCHEMENT D'ARRAS.

Les aspirantes aux bourses de cette école doivent adresser, dans le commencement de juin, à la Préfecture, pour l'arrondissement d'Arras, et à la Sous-Préfecture, pour les autres arrondissements, une demande régulière accompagnée des pièces suivantes : 1° leur acte de naissance; 2° un certificat de l'autorité municipale, attestant leur bonne conduite et celle de leurs parents, la position de fortune de leur famille et leurs titres à la bienveillance de l'administration; 3° un certificat de médecin, constatant qu'elles ont été vaccinées ou qu'elles ont eu la petite vérole et que leur constitution est saine et robuste.

L'âge d'admission est de 18 ans au moins et de 33 ans au plus.

CONTRIBUTIONS DIRECTES : *Examens d'admission à l'emploi de percepteur surnuméraire; pièces à produire, conditions et programme.*

Tout candidat devra avoir dix-neuf ans accomplis et vingt-neuf au plus; il devra, en outre, adresser au préfet une pétition rédigée et écrite par lui.

Il joindra à l'appui :

1° Une expédition de son acte de naissance;

2° Un certificat de bonne conduite délivré par le maire de la commune de sa résidence;

3° L'engagement pris par sa famille de subvenir à ses moyens d'existence pendant son surnumérariat.

Toutes ces pièces devront être établies sur papier timbré.

Le programme de l'examen d'admissibilité est divisé en deux parties :

1° Epreuve écrite ;

2° Examen oral.

Les épreuves écrites se composeront de :

1° Une dictée ;

2° Une composition française sur un sujet ayant trait soit à l'assiette de l'impôt direct, soit au service de la perception ou à celui des communes et établissements publics.

Il devra être tenu compte de l'écriture dans l'appréciation des deux compositions précédentes.

3° Un problème d'arithmétique élémentaire ;

4° Un état ou tableau à dresser suivant un modèle donné par la Commission.

L'examen oral, qui devra durer une demi-heure, au moins, pour chaque candidat, portera sur les points suivants :

Géographie de la France : division administrative, judiciaire, militaire et maritime.

Arithmétique élémentaire : quatre règles, système métrique, règles de proportion, calcul d'intérêt et d'escompte.

Bases de l'impôt en général et de l'assiette des contributions directes. — Impôts de répartition et de quotité. — Degrés de répartition. — Taxes assimilées. — Concours des percepteurs à la formation des rôles. — Cahier de notes. — Cotes indûment imposées et irrecouvrables. Notions sommaires sur le cadastre. — Remise des avertissements et recouvrement des rôles. — Poursuites contre les contribuables. — Degrés de poursuites.

Notions élémentaires de comptabilité communale et hospitalière. — Budget. — Recettes ordinaires. — Recettes extraordinaires. — Perception des revenus. — Recouvrements et poursuites y relatives. — Dépenses obligatoires. — Dépenses facultatives. — Crédits, ordonnancement, payement. — Emprunts des communes. — Différents modes de les contracter. — Comptes de gestion. — Juridiction.

Tout candidat dont les épreuves écrites n'auront pas été jugées satisfaisantes par la Commission d'examen ne sera pas admis à passer les épreuves orales.

ÉCOLES NORMALES PRIMAIRES ET COURS NORMAUX D'INSTITUTEURS : EXAMEN D'ADMISSION ; PIÈCES A PRODUIRE ET PROGRAMME.

Tout candidat devra produire les pièces ci-après énumérées :

1° Son acte de naissance constatant que, au 1er octobre de l'année pendant laquelle il se présente, il aura 16 ans accomplis et 22 ans au plus ;

2° Un certificat de médecin constatant qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole et qu'il n'est atteint d'aucune infirmité ni d'aucun vice de constitution qui le rende impropre à l'enseignement ;

3° L'engagement légalisé de servir pendant 10 ans, au moins, dans l'instruction publique ; (s'il est mineur, le candidat doit produire, en outre, une déclaration, aussi légalisée, de son père ou de son tuteur, l'autorisant à contracter cet engagement) ;

4° Une note signée de lui, indiquant le lieu ou les lieux qu'il a habités depuis l'âge de 15 ans ;

5° Des certificats de moralité délivrés tant par les chefs des écoles auxquelles il aura appartenu soit comme élève, soit comme sous-maître, que par chacune des autorités locales proposées à la surveillance et à la direction morale de l'enseignement, conformément à l'article 33 de la loi du 15 mars 1850 ;

6° Un extrait du rôle des contributions payées par sa famille.

Epreuves. — L'examen d'admission comprend des épreuves écrites et des épreuves orales.

1° *Epreuves écrites.* — Les épreuves écrites sont au nombre de quatre savoir :

1° Une page d'écriture cursive, en gros, en moyen et en fin ;

2° Une dictée d'orthographe, tirée d'un ouvrage classique ;

3° Un récit tiré soit de l'Histoire Sainte, soit de l'histoire de France, ou une narration très-simple sur un sujet donné ;

4° Des exercices pratiques de calcul et la solution raisonnée d'un ou plusieurs problèmes d'arithmétique.

Il est accordé une heure et demie pour la composition de style, une heure et demie pour la composition d'arithmétique, et une demi-heure pour la composition d'écriture.

2°. *Epreuves orales.* — Les épreuves orales portent sur les matières suivantes :

1° Instruction religieuse ;
2° Lecture ;
3° Eléments de la langue française ;
4° Arithmétique ;
5° Histoire et géographie.

Foires et Marchés du Pas-de-Calais.

Aire. — *F.* Mardi de la Pentecôte, dix jours, et 23 nov., dix jours, bestiaux et marchandises de toute espèce. — *F. M.* le vendredi qui précède le premier mercredi de chaque mois, chevaux et toute espèce de bestiaux. — *M.* le jeudi de chaque semaine, veaux et bestiaux gras, et le vendredi, bestiaux, grains et denrées.

Ambleteuse. — *F.* 14 octobre, un jour, important pour les poulains.

Ardres. — *F.* 2e lundi de carême, lundi avant la Pentecôte, 10 août, 21 septembre, un jour, bestiaux. — *F. M.* 2e jeudi de chaque mois, diverses marchandises. — *M.* le mardi, jeudi et samedi de chaque semaine, denrées.

Arras. — *F.* 10 avril, quinze jours, tissus, nouveautés, lingerie, etc. — *F. M.* le 2e samedi de chaque mois, très important en bestiaux et très fréquenté. — *M.* les mercredi, vendredi et samedi de chaque semaine, un jour, très important en grains de toute espèce. Le samedi de chaque semaine, un jour, bestiaux pour boucher. Le mardi de chaque semaine, un jour, moutons gras et vaches grasses. Le jeudi de chaque semaine, un jour, porcs gras, veaux.

Arques. — *F.* 21 nov., et mardi avant le Carnaval, bestiaux. — *M.* le 3e mardi de chaqde mois. Grains et graines de toute espèce, bestiaux gras ou maigres.

Aubigny. — *F.* Mardi après la Pentecôte, un jour, 14 no-

vembre, un jour. — *F. M.* 1er mardi de chaque mois, important en bestiaux et marchandises de toute espèce.

Auchel. — *M.* le vendredi de chaque semaine, denrées.

Audembert. — *F.* 10 août, un jour, moutons.

Audruick. — *F.* le mardi de la Pentecôte, 3e mercredi d'octobre, un jour, bestiaux et marchandises. — *F. M.* le 3e mercredi de chaque mois, bestiaux et grains. — *M.* le mercredi de chaque semaine.

Auxi-le-Chateau. — *F.* 24 février, le mardi après Quasimodo, 10 août, 29 octobre, un jour, très important en bestiaux et marchandises. — *F. M.* 3e samedi de chaque mois, un jour, bestiaux et marchandises. — *M.* le samedi de chaque semaine, denrées de toute espèce.

Avesnes-le-Comte. — *F.* 2 mai, 25 oct., 2 jours, bestiaux et marchandises, très importante, très fréquentée. — *F. M.* le 4e mercredi de chaque mois, bestiaux et marchandises ; assez important. — *M.* les mercr. de ch. semaine : denrées de toute espèce.

Bainctheu. — *F.* 4 novembre, un jour, très importante et la plus forte de l'arrondissement pour les poulains. — *M.* le lundi de chaque semaine, important pour les bestiaux.

Bapaume. — *F.* 1er jeudi de chaque mois, bestiaux. 14 sept., un jour, bestiaux et lég. — *M.* les mercredi, vendredi et samedi de chaque semaine, denrées ; le vendredi, grains de toute espèce.

Berck. — *M.* les mardi et vendredi de ch. sem., denrées, grains et bestiaux.

Béthune. — *F.* 3 février, un jour, chevaux. 16 mars, 15 octobre, dix jours, grains, bestiaux et autres denrées et marchandises. — *F. M.* le lundi qui précède le 1er mercredi de chaque mois, grains, bestiaux et autres denrées et marchandises, extrêmement fréquenté et très avantageux à la ville. — *M.* le lundi et le vendredi de chaque semaine, denrées.

Boulogne. — *F.* 5 août, 15 jours ; toute espèce de marchandises, chevaux et poulains ; 11 nov., 15 jours, toute espèce de marchandises. Le 12 nov., le lendemain de l'ouverture de la foire d'hiver, et le samedi avant la clôture, foire aux chevaux et aux bestiaux. — *F. M.* le 1er mercredi de chaque mois, bestiaux et grains. — *M.* les mercredi et samedi de chaque semaine, denrées et grains.

Bracy. *M.* le jeudi de chaque semaine, denrées.

Bucquoy. — *F.* 30 juin, un jour ; 15 octobre, un jour, porcs et vaches. — *F. M.* dernier jeudi de chaque mois.

Bully-Grenay. — *M.* le jeudi de chaque semaine, denrées. Le samedi de chaque semaine au hameau des Brebis, légumes et comestibles. — Le 3e jeudi de chaque mois, à Bully-Grenay, marché aux bêtes maigres, porcs, etc.

Calais. — *F.* 22 janvier, quinze jours ; 15 juillet, quinze jours, toute espèce de marchandises. — *M.* les mercredi et samedi de chaque semaine, denrées.

Campagne-lez-Hesdin. — *M.* d'approvisionnement, le vendredi de chaque semaine.

Carvin. — *F. M.* le 1er samedi de chaque mois, chevaux, bestiaux. — *M.* les mardi et samedi de chaque semaine pour denrées.

Cucq. — *M.* le jeudi de chaque semaine, denrées.

Desvres. — *F.* le mardi après le dimanche de Quasimodo ; le mardi suivant le dimanche après le 24 juin, bestiaux ; 3 octobre, 3 jours, poulains. 19 octobre, un jour, bestiaux et marchandises. — *F. M.* les 2e et 4e mardis de chaque mois, bestiaux et denrées. — *M.* le mardi de chaque semaine, veaux, les mardi et mercredi de chaque semaine, denrées.

Dourriez. — *F.* 23 juin, un jour ; 11 novembre, un jour, bestiaux et marchandises. — *M.* les 1er et 3e vendredis de chaque mois, denrées.

Evaples. — *F.* 26 juin, un jour ; 6 décembre, un jour, bestiaux. — *M.* les mardi et vendredi de chaque semaine, denrées.

Faucquembergues. — *F.* 2 mai, un jour ; 3 novembre, un jour, chevaux, bestiaux et marchandises. — *F. M.* les 2e et dernier jeudis de chaque mois, porcs, moutons, etc. — *M.* le jeudi de chaque semaine, bestiaux et denrées.

Fiennes. — *F.* 9 septembre, un jour, chevaux, poulains et autres bestiaux.

Frévent. — *F.* Le mardi suivant le 10 avril, bestiaux ; 3 oct., un jour, marchandises diverses. — *F. M.* 1er vendredi de chaque mois, bestiaux et marchandises. — *M.* le vendredi de chaque semaine, grains et denrées.

Fruges — *F.* 26 avril, un jour ; 25 octobre, un jour, très important en bestiaux, grains et marchandises. — *F. M.* dernier samedi de chaque mois, marchandises diverses. — *M.* le samedi de chaque semaine, denrées.

Guines. — *F.* 4 février, un jour ; 3e dimanche après Pâques, un jour; 3 novembre, un jour. Chevaux et autres bestiaux. — 1er août, 3 jours, *Id.* très fréquentée. — *F. M.* dernier vendredi de chaque mois. Vaches, porcs, moutons, grains, Très suivi. — *M.* le vendredi de chaque semaine, denrées et grains.

Hardinghen. — *F.* 14 juin, un jour, chevaux et bestiaux. — *M.* le mardi de chaque semaine, denrées.

Hénin-Liétard. — *F* 2e vendr. de fév.; le mardi de la Pentecôte; le 1er lundi après le 14 sept.; le 2e vendr. de nov., un jour, chevaux, bestiaux et grains de toute espèce. — *M.* le vendredi de chaque semaine, grains et denrées.

Hersin-Coupigny. — *M.* le samedi de chaque semaine, denrées.

Hesdin. — *F.* 6 décembre, quinze jours, marchandises diverses; 2e mercredi de chaque mois, un jour, bestiaux et marchandises. — *M.* les jeudi et samedi de chaque semaine, denrées.

Heuchin. — *F.* veille de la Fête-Dieu, 17 sept., 29 déc., un jour, chevaux, vaches, porcs, moutons, volailles, etc. — *M.* le mardi de chaque semaine, denrées.

Houdain. — *F.* le 8 mai, le 18 octobre, bestiaux. — *M.* 2e jeudi de chaque mois.

Hucqueliers. — *F.* 4 juill., 23 sept., 1er déc., un jour. — *F. M.* 3e mercredi de chaque mois, bestiaux, grains et marchandises. — *M.* le mercredi de chaque semaine, denrées.

Laventie. — *M.* le samedi de chaque semaine, grains et denrées.

Lens. — *F.* à la Trinité, 5 jours. — *F. M.* la veille du 1er samedi de chaque mois, bestiaux et autres marchandises. — *M.* les mardi et vendredi de chaque semaine, quincaillerie, lingerie, etc.

Le Waast. — *F.* 28 septembre, un jour, chevaux, poulains, etc. — *M.* le lundi de chaque semaine, denrées.

Licques. — *F.* 3 mai, 29 décembre, un jour. — *F. M.* 1er lundi de chaque mois, chevaux, bestiaux et grains. — *M.* le lundi de chaque semaine, denrées.

Liévin. — *M.* le mercredi de chaque semaine, denrées.

Lillers. — *F.* le mercredi après le dimanche de *Lætare*, un jour ; le 12 nov. un jour, toute espèce de bestiaux, de grains

et de marchandises. — *F. M.* le 1er mercredi de chaque mois. — *M.* les mercredi et samedi de chaque semaine, grains et comestibles.

Loos. — *M.* d'approvisionement, le mardi de chaque semaine.

Lumbres. — *F.* aux bestiaux, le 1er mai et le 9 octobre. — *F. M.* aux bestiaux, le deuxième et dernier vendredis de chaque mois. — *M.* aux grains, menus objets de consommation, etc., le vendredi de chaque semaine, de 10 h. 1/2 du matin à 2 h. 1/2 du soir.

Marles. — Le samedi de ch. semaine, bestiaux et denrées.

Marquise. — *F.* le lundi de la 4e semaine de carême et 25 juill., un jour, 2e et 4e jeudis de juin, juill., août et sept. bestiaux et marchandises; 34 oct., poulains. — *M.* le lundi et le jeudi de chaque semaine, denrées.

Montreuil. — *F.* le samedi après la Fête-Dieu, 8 jours, jouets d'enfants. Le 28 nov., 15 jours, marchandises de toute espèce. — *F. M.* le 1er sam. du mois, bestiaux, denrées. — *M.* les mardi, mercredi, vendredi, samedi, légumes, poissons, laines; le samedi de chaque semaine, laines.

Moulle. — *F.* le 21 juillet, après midi, chevaux, très-important.

Nielles-lès-Bléquin. — *F.* pour bestiaux, le 2e lundi des mois de mai et d'octobre. — *F. M.* les 2e et 4e lundis de chaque mois. — *M.* le mercredi de chaque semaine.

Nœux lès-Mines. *M.* le vendredi de chaque semaine.

Oisy. — *F.* 12 mai, un jour; 12 novembre, un jour, porcs; assez fréquentée. — *M.* le lundi de chaque semaine, denrées.

Pas. — *F.* dernier mardi de chaque mois, porcs. — *M.* le mardi de chaque semaine, denrées.

Pernes. — *F.* 9 mai, un jour, bestiaux et marchandises. 19 octobre, un jour, très-importante. — *F. M.* 3e mercredi de chaque mois, bestiaux et marchandises. — *M.* le mercredi de chaque semaine, denrées.

Pittefaux. — *F.* 25 août, un jour; juments, poulains, bestiaux et marchandises.

Portel (Le). — *M.* le vendredi de chaque semaine, denrées.

Réty. — *F.* 8 juillet, un jour, poulains.

Rinxent. — *M.* le samedi de chaque semaine, denrées.

Samer. — *F.* 19 mars, un jour, 20 et 23 juill.; 14 sept. un

jour, chevaux, poulains et autres bestiaux. — *F. M.* le 3e lundi de chaque mois, bestiaux. — *M.* le lundi de chaque semaine, denrées.

Saint-Léonard. — *F.* 3 novembre, 2 jours, chevaux et poulains. — *M.* le vendredi de chaque semaine, veaux et moutons.

Saint-Martin-au-Laert. — *F.* 21 juillet, après-midi, chevaux, très importante.

Saint-Omer. — *F.* 15 février, quinze jours, pour les marchands forains; 29 septembre, un jour, bestiaux de toute espèce. — *F. M.* 2e mercredi de janvier, mars, avril, mai, juin, juillet, août, oct., nov. et déc.; chevaux, bestiaux et marchandises. — *M.* le samedi de chaque semaine, bestiaux, denrées.

Saint-Pierre-lez-Calais. — *F.* 15 mai, 3e juin, 9 octobre, un jour, bestiaux. — *M.* le jeudi de chaque semaine, denrées; le samedi de chaque semaine, porcs.

Saint-Pol. — *F.* 15 mars, 9 jours; 10 novembre, 1 jour, bestiaux et marchandises, très fréquentée. — *F. M.* 1er lundi de chaque mois. — *M.* le lundi et le vendredi de chaque semaine, denrées.

Saint-Venant. — *F.* 3e mardi d'octobre, un jour, grains et porcs. — *M.* le samedi de chaque semaine, toute espèce de grains. Le mardi de chaque semaine, fil.

Seninghem. — *F.* 10 octobre, un jour, porcs, moutons. — *F. M.* le 1er mercredi de janvier, avril et juillet, chevaux, bêtes à cornes et marchandises.

Thiennanne. — *F.* 1er mardi de février, un jour, 19 et 29 juill., 2 jours, chevaux, bêtes à cornes et marchandises. — *F. M.* 3e mardi du mois, bestiaux et denrées.

Tournehem. — *F.* 22 juillet, un jour, bestiaux et marchandises. — *F. M.* 3e mercredi du mois, très fréquenté. — *M.* le mercredi de chaque semaine, denrées.

Vermelles. — *M.* le samedi de chaque semaine.

Wimille. — *F.* 5 nov., un jour, poulains.

Wissant. — *F.* 26 et 29 octobre, un jour, chevaux, poulains et bestiaux.

Wittes. — *F.* 22 novembre, un jour, chevaux et bêtes à cornes.

NOMENCLATURE DES COMMUNES

(Cantons, arrondissements, distances légales, bureaux de poste).

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND[ts].	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			du canton.	d'arrondissement	judiciaire (St.-Omer)	du département	
A.			kil.	kil.	kil.	kil.	
Ablain-Saint-Nazaire	Vimy	Arras	10	14	61	14	Souchez
Ablainzevelle	Croisilles	Id.	14	18	89	18	Bucquoy
Acheville	Vimy	Id.	9	15	68	15	Vimy
Achicourt	Arras (sud)	Id.	3	3	74	3	Arras
Achiet-le-Grand	Bapaume	Id.	6	20	91	20	*Bureau*
Achiet-le-Petit	Id.	Id.	8	22	93	22	Achiet-le-G.
Acq	Vimy	Id.	14	11	70	11	Aubigny
Acquin	Lumbres	St Omer	4	13	13	79	Lumbres
Adinfer	Beaumetz-les-L.	Arras	7	13	84	13	Bucquoy
Affringues	Lumbres	St-Omer	4	16	16	19	Lumbres
Agnez-lez-Duisans	Beaumetz-les-L.	Arras	8	10	69	10	Arras
Agnières	Aubigny	St-Pol	1	2	59	14	Aubigny
Agny	Arras (sud)	Arras	4	4	75	4	Arras
Aire	Aire	St-Omer	»	18	18	55	*Bureau*
Airon-Notre-Dame	Montreuil	Montreuil	9	9	63	88	Montreuil
Airon-Saint-Vaast	Id.	Id.	8	8	60	88	Id.
Aix-en-Ergny	Hucqueliers	Id.	8	25	33	75	Hucqueliers
Aix-en-Issart	Campagne	Id.	11	9	47	77	Montreuil
Aix-Noulette	Lens	Béthune	10	13	55	16	Bully-Grenay
Alembon	Guines	Boulogne	13	25	34	98	Licques
Alette	Hucqueliers	Montreuil	8	7	44	84	Montreuil
Alincthun	Desvres	Boulogne	8	15	36	99	Colembert
Allouagne	Béthune	Béthune	10	10	35	40	Lillers
Alquines	Lumbres	St-Omer	12	21	21	87	Licques
Ambleteuse	Marquise	Boulogne	9	12	56	122	Marquise
Ambricourt	Fruges	Montreuil	8	10	40	52	Fruges
Ambrines	Aubigny	St-Pol	11	14	57	23	Tinques
Ames	Norrent-Fontes	Béthune	5	19	29	41	Lillers
Amettes	Id.	Id.	8	22	31	10	Id.
Amplier	Pas	Arras	8	34	8	34	Pas
Andres	Guines	Boulogne	4	32	31	100	Guines
Angres	Lens	Béthune	6	18	59	16	Liévin
Annay	Id.	Id.	6	21	61	23	Lens
Annequin	Cambrin	Id.	4	8	48	30	Béthune
Annezin	Béthune	Id.	2	2	40	31	Id.
Anvin	Heuchin	St-Pol	4	10	39	43	Heuchin
Anzin-Saint-Aubin	Arras (nord)	Arras	4	4	67	4	Arras
Ardres	Ardres	St-Omer	»	24	24	96	*Bureau*
Arleux-en-Gohelle	Vimy	Arras	7	12	74	12	Vimy
Arques	Saint-Omer (sud)	St-Omer	3	3	3	69	*Bureau*
Arras	Arras	Arras	»	»	71	»	*Bureau*
Athies	Arras (nord)	Id.	7	7	78	7	Arras
Attaques (les)	Calais	Boulogne	9	37	31	101	St-Pierre
Attin	Etaples	Montreuil	8	5	56	82	Montreuil
Aubigny	Aubigny	St-Pol	»	19	59	15	*Bureau*
Aubin-Saint-Vaast	Hesdin	Montreuil	7	20	50	61	Hesdin
Aubrometz	Auxi-le-Château	St-Pol	11	17	64	45	Frévent

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^{ts}.	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Auchel	Norrent-Fontes	Béthune	12	16	35	37	*Bureau*
Auchy-au-Bois	Id.	Id.	6	21	29	48	Lillers
Auchy-lez-Hesdin	Le Parcq	Saint-Pol	4	18	50	54	Hesdin
Auchy-lez-Labassée	Cambrin	Béthune	4	12	54	32	La Bassée (Nord)
Audembert	Marquise	Boulogne	6	18	47	116	Marquise
Audincthun	Fauquembergues	St-Omer	3	22	22	61	Fauquembergues
Audinghen	Marquise	Boulogne	10	18	57	123	Marquise
Audrehem	Ardres	St-Omer	11	21	21	93	La Recousse
Audresselles	Marquise	Boulogne	11	14	58	122	Marquise
Audruick	Audruick	St-Omer	»	23	23	95	*Bureau*
Aumerval	Heuchin	St-Pol	14	16	34	37	Pernes
Autingues	Ardres	St-Omer	2	22	22	94	Ardres
Auxi-le-Château	Auxi-le-Château	St-Pol	»	25	71	51	*Bureau*
Averdoingt	Aubigny	Id.	12	9	57	26	Saint-Pol
Avesnes	Hucqueliers	Montreuil	7	19	35	70	Hucqueliers
Avesnes-le-Comte	Avesnes-le-C.	St-Pol	»	20	63	19	*Bureau*
Avesnes-l.-Bapaume	Bapaume	Arras	1	20	93	20	Bapaume
Avion	Vimy	Id.	5	15	63	15	Lens
Avondances	Fruges	Montreuil	6	32	38	58	Fruges
Avroult	Fauquembergues	St-Omer	5	17	17	71	Fauquembergues
Ayette	Croisilles	Arras	12	15	87	15	Bucquoy
Azincourt	Le Parcq	St-Pol	12	22	39	55	Blangy-sur-T.
B							
Bailleul-aux-Cornail.	Aubigny	St-Pol	12	9	53	26	Saint-Pol
Bailleul-les-Pernes	Heuchin	Id.	13	16	35	38	Pernes
Bailleulmont	Beaumetz-les-L.	Arras	5	15	71	15	L'Arbret
Bailleul-sir-Berthoult	Vimy	Id.	6	9	73	9	Vimy
Bailleulval	Beaumetz-lez-L.	Id.	4	13	71	13	Beaumetz-l-L.
Baincthun	Boulogne (sud)	Boulogne	6	6	46	105	Boulogne
Bainghen	Desvres	Id.	14	23	27	93	Licques
Bajus	Aubigny	St-Pol	13	13	50	29	Houdain
Balinghem	Ardres	St-Omer	3	27	27	99	Ardres
Bancourt	Bapaume	Arras	3	25	96	25	Bapaume
Bapaume	Id.	Id.	»	22	93	22	*Bureau*
Baralle	Marquion	Id.	2	23	94	23	Marquion
Barastre	Bertincourt	Id.	4	30	101	30	Bertincourt
Barlin	Houdain	Béthune	8	9	43	26	Houdain
Barly	Avesnes-le-C.	St-Pol	4	24	67	18	Avesnes-le-C.
Basseux	Beaumetz-les-L.	Arras	3	12	72	12	Beaumetz-l-L.
Bavincourt	Avesnes-le-C.	St-Pol	7	27	7	17	L'Arbret
Bayenghem-l.-Eper.	Ardres	St-Omer	13	13	13	85	La Recousse
Bayenghem-lez-Sen.	Lumbres	Id.	4	15	15	79	Lumbres
Bazinghen	Marquise	Boulogne	4	16	51	117	Marquise
Béalencourt	Le Parcq	St-Pol	9	20	43	53	Blangy-sur-T.
Beaudricourt	Avesnes-le-C.	Id.	11	17	65	29	Sus-St-Léger
Beaufort-Blavincourt	Id.	Id.	2	19	62	22	Avesnes-le-C.
Beaulencourt	Bapaume	Arras	4	26	97	26	Bapaume
Beaumerie-St-Martin	Montreuil	Montreuil	3	3	54	75	Montreuil
Beaumetz-lez-Aire	Fauquembergues	St-Omer	12	27	27	53	Fléchin
Beaumetz lez-Camb.	Bertincourt	Arras	5	26	96	26	Bertincourt

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^{ts}.	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Beaumetz-lez-Loges	Beaumetz-lez-L.	Arras	»	10	78	10	*Bureau*
Beaumont	Vimy	Id.	15	20	74	20	Vitry
Beaurains	Arras (sud)	Id.	3	3	74	3	Arras
Beaurainville	Campagne	Montreuil	4	13	53	69	Campagne
Beauvois	Saint-Pol	S-Pol	8	8	50	41	Saint-Pol
Bécourt	Hucqueliers	Montreuil	9	27	31	86	Hucqueliers
Béhagnies	Bapaume	Arras	5	17	88	17	Achiet-le-G.
Bellebrune	Desvres	Boulogne	10	13	37	102	Colembert
Belle-et-Houllefort	Id.	Id.	12	13	37	104	Id.
Bellonne	Vitry	Arras	5	23	91	23	Vitry
Bénifontaine	Lens	Béthune	9	17	59	25	Lens
Berck	Montreuil	Montreuil	14	14	68	94	*Bureau*
Bergueneuse	Heuchin	St-Pol	2	12	37	46	Heuchin
Berguettes	Norrent-Fontes	Béthune	7	19	24	38	Saint-Venant
Berlencourt	Avesnes-le-C.	St-Pol	8	17	65	21	Sus-St-Leger
Berles	Aubigny	Id.	5	15	57	19	Aubigny
Berles-au-Bois	Beaumetz-lez L.	Arras	6	15	74	16	L'Agnet
Bermicourt	Saint-Pol	St-Pol	10	10	45	43	Saint-Pol
Berneville	Beaumetz-lez-L.	Arras	3	9	73	9	Arras
Bernieulles	Etaples	Montreuil	15	14	48	90	Montreuil
Bertincourt	Bertincourt	Arras	»	30	101	30	*Bureau*
Béthonsart	Aubigny	St-Pol	5	18	55	20	Aubigny
Béthune	Béthune	Béthune	»	»	44	29	*Bureau*
Beugin	Houdain	Id.	2	15	45	29	Houdain
Beugnâtre	Bapaume	Arras	4	22	93	22	Bapaume
Beugny	Bertincourt	Id.	6	26	97	26	Id.
Beussent	Hucqueliers	Montreuil	11	12	46	87	Hucqueliers
Beutin	Etaples	Id.	7	7	57	83	Montreuil
Beuvrequen	Marquise	Boulogne	4	11	51	116	Marquise
Beuvry	Cambrin	Béthune	6	4	48	29	Béthune
Bezinghem	Hucqueliers	Montreuil	8	19	41	85	Hucqueliers
Biache-Saint-Vaast	Vitry	Arras	3	14	85	14	Vitry
Biefvillers-lez Bap.	Bapaume	Id.	3	21	92	21	Bapaume
Bienvillers-au-Bois	Pas	Id.	11	19	75	19	Foncquevillers
Bihucourt	Bapaume	Id.	5	20	91	20	Achiet-le-G.
Billy-Berclau	Cambrin	Béthune	10	19	59	34	La Bassée (Nord)
Billy-Montigny	Lens	Id.	6	25	65	27	*Bureau*
Bimont	Hucqueliers	Montreuil	4	15	40	82	Hucqueliers
Blaireville	Beaumetz-lez-L.	Arras	7	10	81	10	Arras
Blandecques	Saint-Omer (sud	St-Omer	4	4	4	69	Saint-Omer
Blangermont	Saint Pol	St-Pol	11	11	56	44	Frévent
Blangerval	Id.	Id.	12	12	57	45	Id.
Blangy-sur-Ternoise	Le Parcq	Id.	9	14	44	47	*Bureau*
Bléquin	Lumbres	St-Omer	11	23	23	81	Nielles-lez-Bléq.
Blessy	Norrent-Fontes	Béthune	8	27	19	61	Aire
Blingel	Le Parcq	St-Pol	6	15	46	49	Blangy-sur-T.
Boffles	Auxi-le-Château	Id.	8	22	66	45	Auxi-le-Chât.
Boiry-Becquerelle	Croisilles	Arras	5	10	81	10	Boyelles
Boiry-Notre-Dame	Vitry	Id.	8	13	83	13	Vitry
Boiry-Ste-Rictrude	Beaumetz-lez-L.	Id.	12	11	82	11	Boyelles
Boiry-Saint-Martin	Id.	Id.	12	11	82	11	Id.
Bois-Bernard	Vimy	Id.	11	16	71	16	Vimy

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^t.	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			de canton.	d'arrondt.	ordinaire (à vol d'oiseau)	du département	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Boisdinghem	Lumbres	St Omer	8	12	12	81	Lumbres
Boisjean	Campagne	Montreuil	10	7	62	79	Montreuil
Boisleux-au-Mont	Croisilles	Arras	8	10	81	10	Boyelles
Boisleux-Saint-Marc	Id.	Id.	7	10	81	10	Id.
Bomy	Fauquembergues	St Omer	12	23	23	56	Fléchin
Bonnières	Auxi-le-Château	St-Pol	12	18	62	42	Frévent
Bonningues-lez Ard.	Ardres	St-Omer	9	20	20	92	La Recousse
Bonningues-l-Calais	Calais	Boulogne	12	23	13	110	St-Pierre-lez-C.
Boubers-l-Desmond	Campagne	Montreuil	12	16	14	72	Campagne-l-H.
Boubers-sur-Canche	Auxi-le-Château	St Pol	13	16	64	41	Frévent
Bouin	Hesdin	Montreuil	4	20	52	59	Hesdin
Boulogne	Boulogne n. et s.	Boulogne	»	»	51	110	*Bureau*
Bouquehault	Guines	Id	6	33	31	104	Licques
Bourecq	Norrent Fontes	Béthune	3	17	27	46	Lillers
Bouret-sur-Canche	Auxi-le-Château	St-Pol	18	14	63	31	Frévent
Bourlon	Marquion	Arras	4	28	99	28	Marquion
Bournonville	Desvres	Boulogne	5	19	32	99	Desvres
Bours	Heuchin	St-Pol	13	11	40	39	Pernes
Boursin	Guines	Boulogne	12	22	36	104	Hardinghen
Bourthes	Hucqueliers	Montreuil	5	23	31	82	Hucqueliers
Bouvelinghem	Lumbres	St-Omer	8	18	18	83	Lumbres
Bouvigny-Boyeffles	Houdain	Béthune	14	12	19	19	Bully-Grenay
Boyaval	Heuchin	St-Pol	3	15	38	42	Heuchin
Boyelles	Croisilles	Arras	5	10	81	10	*Bureau*
Brebières	Vitry	Id	3	19	85	19	Vitry
Brêmes	Ardres	St-Omer	2	26	26	97	Ardres
Brevillers	Hesdin	Montreuil	5	25	55	60	Hesdin
Brexent-Enocq	Etaples	Id.	10	9	55	85	Montreuil
Brias	Saint-Pol	St-Pol	5	5	43	32	Saint-Pol
Brimeux	Campagne	Montreuil	6	7	51	72	Montreuil
Bruay	Houdain	Béthune	4	10	38	32	*Bureau*
Brunembert	Desvres	Boulogne	8	26	29	95	Desvres
Bucquoy	Croisilles	Arras	16	19	90	19	*Bureau*
Buire-au-Bois	Auxi-le-Château	St-Pol	5	20	69	50	Auxi-le-Chât.
Buire-le-Sec	Campagne	Montreuil	4	11	61	75	Campagne-l-H.
Buissy Baralle	Marquion	Arras	4	24	95	24	Marquion
Bullecourt	Croisilles	Id.	4	17	88	17	Croisilles
Bully-Grenay	Lens	Béthune	11	15	57	18	*Bureau*
Buneville	Saint-Pol	St-Pol	7	7	54	31	Frévent
Burbure	Norrent-Fontes	Béthune	10	16	34	40	Lillers
Bus	Bertincourt	Arras	3	33	104	33	Bertincourt
Busnes	Lillers	Béthune	5	18	32	51	Saint-Venant
C							
Caffiers	Guines	Boulogne	7	22	40	110	Hardinghem
Cagnicourt	Vitry	Arras	15	21	91	24	Vis
Calais	Calais	Boulogne	»	34	40	111	*Bureau*
Calonne-Ricouart	Houdain	Béthune	7	15	38	33	Houdain
Calonne-sur-la-Lys	Lillers	Id.	14	15	39	43	Saint-Venant
Camblain-Châtelain	Houdain	Id.	7	17	37	32	Houdain
Cambligneul	Aubigny	St-Pol	4	24	55	15	Aubigny

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^{ts}.	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Cambligneul	Aubigny	St-Pol	5	25	56	13	Aubigny.
Cambrin	Cambrin	Béthune	»	8	54	31	Béthune.
Camiers	Etaples	Montreuil	7	29	64	96	Etaples
Campagne	Guines	Boulogne	4	31	32	102	Guines
Campagne-lez-Boul.	Hucqueliers	Montreuil	10	27	28	74	Hucqueliers.
Campagne-lez-Hesd.	Campagne	Id.	»	12	57	71	*Bureau.*
Campagne-lez-W.	Saint-Omer (sud)	St-Omer	7	7	7	66	Arques
Campigneulles-l-G.	Montreuil	Montreuil	5	5	58	84	Montreuil
Campigneulles-l-P.	Id.	Id.	3	3	57	82	Id.
Canettemont	Avesnes-le-C.	St-Pol	15	14	62	34	Frévent
Canlers	Fruges	Montreuil	5	35	37	54	Fruges.
Canteleux	Auxi-le-Château	St-Pol	18	21	76	39	Frévent
Capelle	Hesdin	Montreuil	6	23	56	61	Hesdin
Capelle-Fermont	Aubigny	St-Pol	2	21	60	13	Aubigny
Carency	Vimy	Arras	11	15	63	15	Souchez
Carly	Samer	Boulogne	4	12	49	100	Samer
Carvin	Carvin	Béthune	»	3	70	33	*Bureau.*
Cauchy-à-la-Tour	Norrent-Fontes	Id.	11	17	34	37	Auchel
Caucourt	Houdain	Id.	7	20	59	22	Houdain
Caumont	Hesdin	Montreuil	11	33	60	61	Hesdin
Cavron-Saint-Martin	Id.	Id.	7	22	47	61	Id.
Chelers	Aubigny	St-Pol	10	13	51	24	Tincques.
Chérienne	Hesdin	Montreuil	8	29	58	63	Hesdin
Chérisy	Croisilles	Arras	5	12	83	12	Vis-en-Artois.
Chocques	Béthune	Béthune	5	5	39	35	*Bureau*
Clairmarais	St-Omer (nord)	St-Omer	8	8	8	73	Saint-Omer.
Clarques	Aire	Id.	10	14	14	63	Thérouanne.
Clenleu	Hucqueliers	Montreuil	6	12	42	79	Hucqueliers.
Clerques	Ardres	St-Omer	10	22	22	91	La Recousse.
Cléty	Lumbres	Id.	7	13	13	67	Fauquembergues.
Colembert	Desvres	Boulogne	12	17	32	100	*Bureau*
Colline-Beaumont	Montreuil	Montreuil	16	16	72	87	Rang-du Fliers
Conchil-le-Temple	Id.	Id.	15	15	71	88	Id.
Conchy-sur-Canche	Auxi-le-Château	St-Pol	11	15	62	43	Frévent
Condette	Samer	Boulogne	9	9	53	109	Samer
Contes	Hesdin	Montreuil	8	18	50	62	Hesdin
Conteville	Heuchin	St-Pol	10	9	41	40	Saint-Pol
Conteville	Boulogne (nord)	Boulogne	10	10	41	106	Boulogne
Coquelles	Calais	Id.	6	28	41	111	St-Pierre-lez-C.
Corbehem	Vitry	Arras	5	22	87	22	*Bureau.*
Cormont	Etaples	Montreuil	13	14	49	94	Etaples
Couin	Pas	Arras	4	28	87	28	Pas
Coullemont	Avesnes-le-C.	St-Pol	9	24	72	25	L'Arbret
Coulogne	Calais	Boulogne	5	36	35	104	St-Pierre-lez-C.
Coulomby	Lumbres	St-Omer	9	20	20	82	Nielles-lez-Bléq.
Coupelle-Neuve	Fruges	Montreuil	2	34	34	58	Fruges
Coupelle-Vieille	Id.	Id.	4	28	34	61	Id.
Courcelles-le-Comte	Croisilles	Arras	10	16	87	16	Bucquoy
Courcelles-lez-Lens	Carvin	Béthune	12	35	75	26	Hénin-Liétard
Courrières	Id.	Id.	5	30	70	24	*Bureau.*
Couset	Desvres	Boulogne	3	24	37	89	Desvres
Couturelle	Avesnes-le-C.	St-Pol	10	26	74	23	L'Arbret

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^{ts}.	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Coyecques	Fauquembergues	St-Omer	8	21	21	62	Fauquembergues
Crémarest	Desvres	Boulogne	7	13	38	100	Desvres
Crépy	Fruges	Montreuil	8	40	40	49	Fruges
Créquy	Id.	Id.	7	27	39	64	Id.
Croisette	Saint-Pol	S-Pol	7	7	53	40	Saint-Pol
Croisilles	Croisilles	Arras	»	13	84	13	*Bureau*
Croix	Saint-Pol	St-Pol	5	5	52	38	Saint-Pol
Cucq	Montreuil	Montreuil	13	13	69	92	Etaples
Cuinchy-l-Lobassée	Cambrin	Béthune	2	10	53	32	La Bassée (Nord)
D							
Dainville	Arras (nord)	Arras	4	4	75	4	Arras
Dannes	Samer	Boulogne	12	17	55	102	Samer
Delettes	Lumbres	St-Omer	13	17	17	56	Thérouanne
Denier	Avesnes-le-C.	St-Pol	9	16	64	27	Avesnes-le-C.
Dennebrœucq	Fauquembergues	St-Omer	6	25	26	66	Fauquembergues
Desvres	Desvres	Boulogne	»	18	35	91	*Bureau*
Diéval	Heuchin	St-Pol	18	11	47	32	Pernes
Divion	Houdain	Béthune	3	12	10	29	Houdain
Dohem-Maisnil	Lumbres	St-Omer	9	14	14	67	Fauquembergues
Douchy-lez-Ayette	Croisilles	Arras	13	15	86	15	Bucquoy
Doudeauville	Samer	Boulogne	8	24	42	88	Samer
Dourges	Carvin	Béthune	9	32	72	26	Hénin-Liétard
Douriez	Campagne	Montreuil	9	19	64	70	Campagne-l-H.
Douvrin	Cambrin	Béthune	7	16	56	20	La Bassée (Nord)
Drocourt	Vimy	Arras	10	17	71	17	Vimy
Drouvin	Houdain	Béthune	10	5	45	30	Béthune
Duisans	Arras (nord)	Arras	7	7	70	7	Arras
Dury	Vitry	Id.	9	18	88	18	Vis-en-Artois
E							
Echinghen	Boulogne (sud)	Boulogne	7	7	48	107	Boulogne
Eclimeux	Le Parcq	St-Pol	7	12	48	46	Blangy-sur-T.
Ecoivres	Saint-Pol	Id.	8	8	55	41	Frévent
Ecourt-St-Quentin	Marquion	Arras	7	23	95	23	*Bureau*
Ecoust-Saint-Mein	Croisilles	Id.	3	16	87	16	Croisilles
Ecquedecques	Norrent-Fontes	Béthune	5	16	30	44	Lillers
Ecquemicourt	Campagne	Montreuil	6	17	52	83	Campagne-l-H.
Ecques	Aire	St-Omer	11	10	10	86	Thérouanne
Ecuires	Montreuil	Montreuil	2	2	59	80	Montreuil
Ecurie	Arras (nord)	Arras	6	6	66	6	Arras
Eleu dit Leauwette	Vimy	Id.	6	16	62	16	Lens
Elnes	Lumbres	St-Omer	2	14	14	73	Lumbres
Embry	Fruges	Montreuil	16	19	41	73	Fruges
Enguinegatte	Fauquembergues	St-Omer	16	17	17	75	Estrée-Blanche
Enquin	Id.	Id.	17	20	20	55	Id.
Enquin	Hucqueliers	Montreuil	5	18	41	82	Hucqueliers
Eperlecques	Ardres	St-Omer	15	10	10	82	Watten (Nord)
Epinoy	Marquion	Arras	7	31	102	31	Oisy-le-Verger
Eps	Heuchin	St-Pol	5	13	41	44	Heuchin

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^{TS}.	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Equirre	Heuchin	St-Pol	3	16	38	49	Heuchin
Ergny	Hucqueliers	Montreuil	7	24	33	74	Hucqueliers
Erin	Heuchin	St-Pol	7	14	42	47	Heuchin
Erny-Saint-Julien	Fauquembergues	St-Omer	15	22	22	57	Fléchin
Erquières	Auxi-le-Château	St-Pol	13	22	55	55	Hesdin
Ervillers	Croisilles	Arras	6	15	86	15	Achiet-le-Gr.
Escalles	Calais	Boulogne	14	29	50	117	St-Pierre-lez-C.
Escœuilles	Lumbres	St-Omer	15	26	26	90	Licques
Esquerdes	Id.	Id.	5	9	9	71	Wizernes
Essars	Béthune	Béthune	3	3	47	32	Béthune
Estevelles	Lens	Id.	8	24	65	26	Lens
Estrée	Etaples	Montreuil	13	6	49	83	Montreuil
Estrée-Blanche	Norrent-Fontes	Béthune	9	28	22	57	*Bureau*
Estrée-Cauchy	Houdain	Id.	9	19	52	18	Houdain
Estréelles	Etaples	Montreuil	12	6	49	82	Montreuil
Etaing	Vitry	Arras	6	19	89	19	Vis-en-Artois
Etaples	Etaples	Montreuil	»	13	60	90	*Bureau*
Eterpigny	Vitry	Arras	9	16	87	16	Vis-en-Artois
Etrée-Wamin	Avesnes-le-C.	St-Pol	10	15	63	28	Sus-St-Leger
Etrun	Arras (nord)	Arras	7	7	67	7	Arras
Evin-Malmaison	Carvin	Béthune	11	36	76	30	Leforest
F							
Famechon	Pas	Arras	2	31	79	31	Pas
Fampoux	Arras (sud)	Id.	9	9	79	9	Arras
Farbus	Vimy	Id.	2	12	70	12	Vimy
Fauquembergues	Fauquembergues	St-Omer	»	22	22	66	*Bureau*
Favreuil	Bapaume	Arras	3	20	91	20	Bapaume
Febvin-Palfart	Fauquembergues	St Omer	20	26	26	48	Fléchin
Ferfay	Norrent-Fontes	Béthune	8	18	32	38	Lillers
Ferques	Marquise	Boulogne	5	17	42	120	Marquise
Festubert	Cambrin	Béthune	4	10	50	36	Béthune
Feuchy	Arras (sud)	Arras	7	7	78	7	Arras
Ficheux	Beaumetz-lez-L.	Id.	8	8	79	8	Id.
Fiefs	Heuchin	St-Pol	6	16	31	44	Heuchin
Fiennes	Guînes	Boulogne	6	24	39	108	Hardinghen
Fillièvres	Le Parcq	St-Pol	9	15	60	48	Hesdin
Fléchin	Fauquembergues	St-Omer	18	23	23	51	*Bureau*
Flers	Saint-Pol	St-Pol	11	11	58	44	Frévent
Fleurbaix	Laventie	Béthune	6	22	54	46	Laventie
Fleury	Heuchin	St-Pol	7	10	42	43	Heuchin
Floringhem	Id.	Id.	13	15	36	35	Pernes
Foncquevillers	Pas	Arras	11	20	78	20	*Bureau*
Fontaine-lez-Boulans	Heuchin	St-Pol	3	16	32	49	Heuchin
Fontaine-l-Croisilles	Croisilles	Arras	3	13	84	13	Vis-en-Artois
Fontaine-l'Etalon	Auxi-le-Château	St-Pol	11	24	56	57	Auxi-le-Château
Fontaine-l-Hermans	Heuchin	Id.	9	23	30	41	Pernes
Fortel	Auxi-le-Château	Id.	11	21	73	43	Frévent
Fosseux	Beaumetz-lez-L.	Arras	7	17	64	17	Beaumetz-l-L.
Foufflin-Ricametz	Saint-Pol	St-Pol	6	6	52	30	Saint-Pol
Fouquereuil	Béthune	Béthune	5	5	45	34	Béthune

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^{TS}.	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			du canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Fouquières-lez-Béth.	Béthune	Béthune	3	3	45	33	Béthune
Fouquières-lez-Lens	Lens	Id.	7	26	66	24	Billy-Montigny
Framecourt	Saint-Pol	St-Pol	6	6	53	39	Saint-Pol
Frémicourt	Bapaume	Arras	4	26	97	26	Bapaume
Frencq	Etaples	Montreuil	8	16	52	92	Etaples
Fresnoy	Le Parcq	St-Pol	3	17	55	51	Hesdin
Fresnoy-en-Gohelle	Vimy	Arras	9	14	71	14	Vimy
Fresnes-l.-Montaub.	Vitry	Id.	4	14	78	14	Vitry
Fresnicourt	Houdain	Béthune	6	18	49	21	Houdain
Fressin	Fruges	Montreuil	9	27	40	61	Hesdin
Fréthun	Calais	Boulogne	8	29	43	109	St-Pierre-lez-C.
Frévent	Auxi-le-Château	St-Pol	16	13	60	36	*Bureau*
Frévillers	Aubigny	Id.	8	14	52	23	Tincques
Frévin-Capelle	Id.	Id	4	23	59	13	Aubigny
Fruges	Fruges	Montreuil	»	32	32	57	*Bureau*
G							
Galametz	Le Parcq	Saint-Pol	7	17	60	51	Hesdin
Gauchin-Légal	Houdain	Béthune	6	18	49	20	Houdain
Gauchin-Verloingt	Saint-Pol	St-Pol	2	2	45	34	Saint-Pol
Gaudiempré	Pas	Arras	4	23	77	23	Pas
Gavrelle	Vimy	Id.	8	11	74	11	Rœux
Genne-Ivergny	Auxi-le-Château	St-Pol	7	28	64	58	Auxi-le-Chât.
Givenchy-en-Gohelle	Vimy	Arras	4	13	64	13	Vimy
Givenchy-l-Labassée	Cambrin	Béthune	3	12	52	34	La Bassée (Nord)
Givenchy-le-Noble	Avesnes-le-C.	St-Pol	4	16	60	23	Avesnes-le-C.
Gomiecourt	Croisilles	Arras	8	17	88	17	Bucquoy
Gommecourt	Pas	Id.	12	21	79	21	Foncquevillers
Gonnehem	Lillers	Béthune	8	8	38	38	Chocques
Gosnay	Houdain	Id.	9	5	42	33	Béthune
Gouves	Beaumetz-les-L.	Arras	8	12	68	12	Arras
Gouy-Saint-André	Campagne	Montreuil	4	17	61	67	Campagne-l-H.
Gouy-en-Artois	Beaumetz-lez-L.	Arras	5	15	67	15	Beaumetz-l-L.
Gouy-en-Ternois	Aubigny	St-Pol	14	10	58	27	Saint-Pol
Gouy-Servin	Houdain	Béthune	13	16	54	20	Houdain
Gouy-sous-Bellonne	Vitry	Arras	6	24	88	24	Corbehem
Graincourt-lez Hav.	Marquion	Id.	9	32	103	32	Cambrai (Nord)
Grand-Rullecourt	Avesnes-le-C.	St-Pol	5	25	68	24	Avesnes-le-C.
Grenay	Lens	Béthune	10	16	55	19	Bully-Grenay
Grévillers	Bapaume	Arras	3	24	95	24	Bapaume
Grigny	Le Parcq	St-Pol	3	21	50	54	Hesdin
Grincourt-lez-Pas	Pas	Arras	2	25	75	25	Pas
Groffliers	Montreuil	Montreuil	16	16	72	90	Rang-du-Fliers
Guarbecque	Lillers	Béthune	7	17	27	40	Saint-Venant
Guémappe	Croisilles	Arras	8	9	80	9	Croisilles
Guemps	Audruick	St-Omer	11	32	32	103	Audruick
Guémy	Ardres	Id.	8	19	19	91	La Recousse
Guigny	Hesdin	Montreuil	7	25	57	61	Hesdin
Guinecourt	Saint-Pol	St-Pol	10	10	54	43	Saint-Pol
Guînes	Guînes	Boulogne	»	27	33	102	*Bureau*
Guisy	Hesdin	Montreuil	4	22	51	59	Hesdin

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^{ts}.	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			du canton	d'arrondissement.	judiciaire (St-Omer)	du département	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Habarcq	Beaumetz-lez-L.	Arras	19	12	66	12	Arras
Haillicourt	Houdain	Béthune	5	8	40	29	Bruay
Haisnes	Cambrin	Id.	5	13	57	27	La Bassée (Nord)
Halinghen	Samer	Boulogne	8	18	54	95	Samer
Hallines	Lumbres	St-Omer	7	7	7	71	Wizernes
Halloy	Pas	Arras	6	30	80	30	Mondicourt
Ham	Norrent-Fontes	Béthune	4	17	25	46	Lillers
Hamblain-lez-Prés	Vitry	Arras	5	15	83	15	Vitry
Hamelincourt	Croisilles	Id.	7	14	85	14	Boyelles
Hames-Boucres	Guines	Boulogne	3	27	36	105	Guines
Hannescamps	Pas	Arras	12	18	76	18	Foncquevillers
Haplincourt	Bertincourt	Id.	4	29	100	29	Bapaume
Haravesnes	Auxi-le-Château	St-Pol	7	21	62	53	Auxi-le-Chât.
Hardinghen	Guines	Boulogne	9	21	37	105	*Bureau*
Harnes	Lens	Béthune	7	25	65	25	Lens
Haucourt	Vitry	Arras	11	15	85	15	Vis-en-Artois
Haute-Avesnes	Beaumetz-lez-L.	Id.	12	11	65	11	Aubigny
Hauteclocque	Saint-Pol	St-Pol	5	5	52	38	Saint-Pol
Hautecôte	Id.	Id.	10	10	57	43	Frévent
Hauteville	Avesnes-le-C.	Id.	4	24	67	15	Avesnes-le-C.
Haut-Loquin	Lumbres	St-Omer	14	28	23	89	Licques
Haut-Maisnil	Auxi-le-Château	St-Pol	8	20	61	53	Auxi-le-Chât.
Havrincourt	Bertincourt	Arras	9	32	103	32	*Bureau*
Hébuterne	Pas	Id.	13	23	81	23	Foncquevillers
Helfaut	Saint-Omer (sud)	St-Omer	7	7	7	68	Saint-Omer
Hendecourt-lez-Cag.	Vitry	Arras	15	18	88	18	Vis-en-Artois
Hendecourt-l-Rans.	Beaumetz-lez-L.	Id.	9	11	82	11	Bucquoy
Heninel	Croisilles	Id.	5	9	80	9	Croisilles
Hénin-Liétard	Carvin	Béthune	10	28	68	20	*Bureau*
Hénin-sur-Cojeul	Croisilles	Arras	4	9	8	9	Boyelles
Henneveux	Desvres	Boulogne	8	19	32	99	Colembert
Hénu	Pas	Arras	3	26	80	26	Pas
Herbelles	Aire	St-Omer	15	12	12	65	Thérouanne
Herbinghen	Guines	Boulogne	14	23	27	96	Licques
Héricourt	Saint-Pol	St-Pol	7	7	54	40	Saint-Pol
Herlincourt	Id.	Id.	5	5	52	38	Id.
Herlin-le-Sec	Id.	Id.	3	3	50	36	Id.
Herly	Hucqueliers	Montreuil	8	20	34	69	Hucqueliers
Hermaville	Aubigny	St-Pol	4	21	63	14	Aubigny
Hermelinghen	Guines	Boulogne	11	23	33	102	Hardinghen
Hermies	Bertincourt	Arras	5	29	100	29	Havrincourt
Hermin	Houdain	Béthune	4	17	47	23	Houdain
Hermicourt	Saint-Pol	St-Pol	4	4	44	37	Saint-Pol
Hersin	Houdain	Béthune	11	10	46	23	Nœux-l-Mines
Hervelinghen	Marquise	Boulogne	10	22	41	113	Marquise
Hesdigneul	Houdain	Béthune	9	5	43	32	Béthune
Hesdigneul	Samer	Boulogne	6	10	49	102	Samer
Hesdin	Hesdin	Montreuil	»	24	50	55	*Bureau*
Hesdin-l'Abbé	Samer	Boulogne	6	10	49	102	Samer
Hesmond	Campagne	Montreuil	10	18	48	73	Campagne-l-H.

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^ts.	Distance au chef-lieu du canton	Distance au chef-lieu d'arrondissement	Distance au chef-lieu judiciaire (St-Omer)	Distance au chef-lieu du département	BUREAU de poste.
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Hestrus	Heuchin	St-Pol	8	10	38	41	Pernes
Heuchin	Id.	Id.	»	14	35	47	*Bureau*
Heuringhem	Aire	St-Omer	12	7	7	66	Saint-Omer
Hézecques	Fruges	Montreuil	4	36	35	57	Fruges
Hinges	Béthune	Béthune	5	5	40	34	Béthune
Hocquinghen	Guines	Boulogne	14	27	27	95	Licques
Houchain	Houdain	Béthune	8	7	44	28	Béthune
Houdain	Id.	Id.	»	13	43	26	*Bureau*
Houlle	St-Omer (nord)	St-Omer	8	8	8	86	Saint-Omer
Houvin-Houvigneul	Avesnes-le-C.	St-Pol	13	11	59	29	Frévent
Hubersent	Etaples	Montreuil	13	16	51	92	Etaples
Huby-Saint-Leu	Hesdin	Id.	1	25	48	56	Hesdin
Huclier	Heuchin	St-Pol	12	8	43	37	Pernes
Hucqueliers	Hucqueliers	Montreuil	»	18	36	77	*Bureau*
Hulluch	Lens	Béthune	8	16	56	24	Lens
Humbercamps	Pas	Arras	7	20	71	20	L'Arbret
Humbert	Hucqueliers	Montreuil	10	15	12	74	Hucqueliers
Humerœuil	Saint-Pol	St-Pol	10	10	46	43	Saint-Pol
Humières	Id.	Id.	9	9	46	42	Id.
I							
Incny	Marquion	Arras	5	27	98	27	Marquion
Incourt	Le Parcq	St-Pol	4	14	50	47	Blangy-sur-T.
Inghem	Aire	St-Omer	14	11	11	65	Thérouanne
Inxent	Etaples	Montreuil	16	10	48	87	Montreuil
Isbergues	Norrent-Fontes	Béthune	8	22	22	40	Aire
Isques	Samer	Boulogne	8	8	51	103	Boulogne
Ivergny	Avesnes-le-C.	St-Pol	12	19	67	30	Sus-St-Léger
Izel-les-Equerchin	Vitry	Arras	15	17	77	17	Vitry
Izel-lez-Hameau	Aubigny	St-Pol	7	18	65	18	Aubigny
J							
Journy	Ardres	St-Omer	15	19	19	91	Licques
L							
Labeuvrière	Béthune	Béthune	7	7	40	38	Chocques
Labourse	Cambrin	Id.	6	6	46	26	Béthune
Labroye	Hesdin	Montreuil	12	30	62	66	Hesdin
Labuissière	Houdain	Béthune	6	7	39	31	Bruay
La Caloterie	Montreuil	Montreuil	4	4	60	84	Montreuil
La Cauchie	Beaumetz-les-L.	Arras	8	18	67	18	L'Arbret
Lacomté	Aubigny	St-Pol	12	15	49	28	Houdain
Lacouture	Béthune	Béthune	9	9	49	38	Richebourg-l'Av
Lacres	Samer	Boulogne	6	22	49	91	Samer
Lagnicourt	Marquion	Arras	12	21	92	21	Marquion
La Herlière	Beaumetz-lez-L.	Id.	9	19	66	19	L'Arbret
Laires	Fauquembergues	St-Omer	14	26	26	51	Fléchin
Laloge	Hesdin	Montreuil	6	25	46	60	Hesdin
La Madeleine	Montreuil	Id.	2	2	58	82	Montreuil

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND'ts.	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Lambres	Norrent-Fontes	Béthune	4	23	20	53	Aire
Landrethun-lez-Ard.	Ardres	St-Omer	4	27	24	99	Ardres
Landrethun-le-Nord	Marquise	Boulogne	7	19	40	109	Marquise
Lapugnoy	Béthune	Béthune	9	9	38	39	Chocques
La Thieuloye	Aubigny	St-Pol	15	9	46	30	Saint-Pol
Lattre-St-Quentin	Avesnes-le-C.	Id.	4	24	67	15	Avesnes-le-C.
Laventie	Laventie	Béthune	»	18	48	43	*Bureau*
Lebiez	Fruges	Montreuil	13	22	45	69	Fruges
Lebucquière	Bertincourt	Arras	4	27	98	27	Bertincourt
Lechelle	Id.	Id.	4	34	105	34	Id.
Ledinghem	Lumbres	St-Omer	11	24	24	80	Nielles-lez-Bléq.
Lefaux	Etaples	Montreuil	4	17	56	93	Etaples
Leforest	Carvin	Béthune	12	38	78	32	*Bureau*
Lens	Lens	Id.	»	19	62	18	Id.
Le Parcq	Le Parcq	St-Pol	»	17	52	50	Hesdin
Lépine	Montreuil	Montreuil	10	10	66	81	Montreuil
Lépinoy	Campagne	Id.	4	11	56	69	Campagne-l-H.
Leponchel	Auxi-le-Château	St-Pol	5	30	63	55	Auxi-le-Chât.
Le Portel	Samer	Boulogne	16	4	53	112	*Bureau*
Lequesnoy	Le Parcq	St-Pol	9	25	54	58	Hesdin
Lesars	Bapaume	Arras	6	28	97	28	Bapaume
Le Souich	Avesnes-le-C.	St-Pol	15	22	70	33	Sus-St-Leger
Lespesse	Norrent-Fontes	Béthune	3	17	28	44	Lillers
Lestrem	Laventie	Id.	10	13	40	41	*Bureau*
Le Transloy	Bapaume	Arras	6	28	99	28	Bapaume
Leubringhen	Marquise	Boulogne	6	18	45	113	Marquise
Leulinghem	Lumbres	St-Omer	7	8	8	74	Saint-Omer
Leulinghen	Marquise	Boulogne	3	15	48	114	Marquise
Lewast	Desvres	Id.	10	15	36	102	Colembert
Licques	Guines	Id	12	25	29	94	*Bureau*
Liencourt	Avesnes-le-C.	St-Pol	6	19	65	25	Avesnes-le-C.
Lières	Norrent-Fontes	Béthune	4	18	29	43	Lillers
Liettres	Id.	Id.	7	26	23	56	Aire
Liévin	Lens	Id.	5	22	6	19	*Bureau*
Lignereuil	Avesnes-le-C.	St-Pol	6	16	64	24	Avesnes-le-C.
Ligny-Tilloy	Bapaume	Arras	3	25	96	25	Bapaume
Ligny-lez-Aire	Norrent-Fontes	Béthune	6	24	27	53	Fléchin
Ligny-Saint-Flochel	Saint-Pol	St-Pol	7	7	51	25	Saint-Pol
Ligny-sur-Canche	Auxi-le-Château	Id.	13	15	64	39	Frévent
Lillers	Lillers	Béthune	»	13	31	42	*Bureau*
Linghem	Norrent-Fontes	Id.	3	22	23	53	Aire
Linzeux	Saint-Pol	St-Pol	11	11	55	44	Frévent
Lisbourg	Heuchin	Id.	6	20	29	54	Heuchin
Locon	Béthune	Béthune	6	6	46	34	Béthune
Loison	Lens	Id.	3	21	63	24	Lens
Loison	Campagne	Montreuil	7	16	51	72	Campagne-l-H.
Longfossé	Desvres	Boulogne	3	21	38	93	Desvres
Longuenesse	Saint-Omer (sud)	St Omer	3	3	3	72	Saint-Omer
Longueville	Desvres	Boulogne	11	2	3	96	Colembert
Longvillers	Etaples	Montreuil	12	13	51	86	Etaples
Loos	Lens	Béthune	5	15	55	22	Lens
Lorgies	Laventie	Id.	11	16	60	33	Laventie

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^{ts}.	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			du canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Lottinghen	Desvres	Boulogne	8	26	26	93	Desvres
Louches	Ardres	St-Omer	4	21	21	93	Ardres
Lozinghem	Norrent-Fontes	Béthune	12	13	37	35	Lillers
Lugy	Fruges	Montreuil	3	35	36	56	Fruges
Lumbres	Lumbres	St-Omer	»	12	12	75	*Bureau*
Magnicourt-en-C.	Aubigny	St-Pol	11	11	50	29	Tincques
Magnicourt-sur-C.	Avesnes-le-C.	Id.	11	13	61	27	Frévent
Maintenay	Campagne	Montreuil	7	18	64	75	Campagne-l-H.
Maisnil	Saint-Pol	St-Pol	5	5	53	32	Saint-Pol
Maisnil-les-Ruit	Houdain	Béthune	4	11	44	31	Houdain
Maisoncelle	Le Parcq	St-Pol	11	18	41	51	Blangy-sur-T.
Maizières	Aubigny	Id.	11	11	58	25	Saint-Pol
Mametz	Aire	St-Omer	6	15	15	61	Aire
Manin	Avesnes-le-C.	St-Pol	3	17	61	22	Avesnes-le-C.
Maninghem	Hucqueliers	Montreuil	5	17	38	71	Hucqueliers
Maninghem-Wimille	Marquise	Boulogne	9	9	49	115	Marquise
Marant	Campagne	Montreuil	10	8	48	76	Montreuil
Marck	Calais	Boulogne	9	40	37	107	St-Pierre-lez-C.
Marconne	Hesdin	Montreuil	1	25	51	54	Hesdin
Marconnelle	Id.	Id.	2	23	52	56	Id.
Marenla	Campagne	Id.	9	10	52	71	Montreuil
Maresquel	Id.	Id.	4	15	55	64	Campagne-l-H.
Marest	Heuchin	St-Pol	12	12	38	40	Pernes
Maresville	Etaples	Montreuil	12	11	53	87	Etaples
Marles	Campagne	Id.	9	6	50	75	Montreuil
Marles	Houdain	Béthune	9	12	35	35	Chocques
Marœuil	Arras (nord)	Arras	7	7	66	7	Arras
Marquay	Saint-Pol	St-Pol	7	7	48	28	Saint-Pol
Marquion	Marquion	Arras	»	24	95	24	*Bureau*
Marquise	Marquise	Boulogne	»	13	47	113	Id.
Martinpuich	Bapaume	Arras	10	31	92	31	Bapaume
Matringhem	Fruges	Montreuil	5	33	30	62	Fruges
Mazingarbe	Lens	Béthune	11	11	51	22	Bully-Grenay
Masinghem	Norrent-Fontes	Id.	3	22	23	50	Aire
Mencas	Fruges	Montreuil	9	33	28	65	Fruges
Menneville	Desvres	Boulogne	2	20	33	93	Desvres
Mentque-Nortbécourt	Ardres	St-Omer	13	14	14	86	La Recousse
Mercatel	Beaumetz-lez-L.	Arras	13	7	78	7	Arras
Merck-Saint-Liévin	Fauquembergues	St-Omer	3	19	19	70	Fauquembergues
Méricourt	Vimy	Arras	8	17	66	15	Vimy
Merlimont	Montreuil	Montreuil	12	12	68	94	Rang-du-Fliers
Metz-en-Couture	Bertincourt	Arras	6	36	107	36	Bertincourt
Meurchin	Lens	Béthune	10	25	65	29	Carvin
Mingoval	Aubigny	St-Pol	3	20	60	18	Aubigny
Moringhem	Norrent-Fontes	Béthune	4	20	23	49	Aire
Moncheaux	Saint-Pol	St-Pol	8	8	55	31	Frévent
Monchel	Auxi-le-Château	Id.	12	14	59	44	Id
Monchiet	Beaumetz-lez-L.	Arras	2	12	73	12	Beaumetz-l-L.
Monchy-au-Bois	Id.	Id.	9	16	87	16	L'Arbret

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^{ts}.	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Monchy-Breton	Aubigny	St-Pol	14	8	48	27	Tincques
Monchy-Cayeux	Heuchin	Id.	6	8	41	41	Heuchin
Monchy-le-Preux	Vitry	Arras	10	10	80	10	Rœux
Mondicourt	Avesnes-le-C.	St-Pol	15	30	78	26	*Bureau*
Monts-en-Ternois	Saint-Pol	Id.	8	8	55	30	Saint-Pol
Montbernanchon	Lillers	Béthune	11	8	36	37	Saint-Venant
Montcavrel	Etaples	Montreuil	16	6	46	83	Montreuil
Montenescourt	Beaumetz-lez-L.	Arras	8	12	78	12	Arras
Montigny-en-Gohelle	Carvin	Béthune	9	28	68	22	Hénin-Liétard
Montreuil	Montreuil	Montreuil	»	»	56	79	*Bureau*
Mont-Saint-Éloi	Vimy	Arras	11	9	62	9	Arras
Morchies	Bertincourt	Id.	7	23	94	23	Bertincourt
Moringhem	St-Omer (nord)	St-Omer	10	10	10	81	Saint-Omer
Morval	Bapaume	Arras	10	32	93	32	Bapaume
Mory	Croisilles	Id.	6	17	88	17	Id.
Moulle	St-Omer (nord)	St-Omer	7	7	7	79	Saint-Omer
Mouriez	Hesdin	Montreuil	9	26	58	64	Hesdin
Moyenneville	Croisilles	Arras	9	14	85	12	Boyelles
Muncq-Nieurlet	Ardres	St-Omer	13	19	19	91	Audruick
N							
Nabringhen	Desvres	Boulogne	12	18	32	98	Colembert
Nédon	Heuchin	St-Pol	11	19	29	40	Pernes
Nédonchel	Id.	Id.	10	19	29	41	Id.
Nempont-St-Firmin	Montreuil	Montreuil	13	13	69	83	Rang-du-Fliers
Nesles	Samer	Boulogne	7	14	50	103	Samer
Neufchâtel	Id.	Id.	9	14	52	106	Id.
Neulette	Le Parcq	St-Pol	5	14	50	47	Hesdin
Neuve-Chapelle	Laventie	Béthune	7	13	57	37	Laventie
Neuville	Montreuil	Montreuil	2	2	58	79	Montreuil
Neuville-au-Cornet	Saint-Pol	St-Pol	7	7	54	32	Saint-Pol
Neuville-Bourjonval	Bertincourt	Arras	4	34	105	34	Bertincourt
Neuville-St-Vaast	Vimy	Id.	6	8	64	8	Vimy
Neuville-Vitasse	Arras (sud)	Id.	6	6	77	6	Arras
Neuvireuil	Vimy	Id.	12	14	73	14	Rœux
Nielles-lez-Ardres	Ardres	St-Omer	4	21	21	93	Ardres
Nielles-lez-Bléquin	Lumbres	Id.	8	20	20	77	*Bureau*
Nielles-lez-Calais	Calais	Boulogne	9	30	40	108	St-Pierre-lez-C.
Nœux	Auxi-le-Château	St-Pol	5	25	69	48	Auxi-le-Chât.
Nœux	Houdain	Béthune	12	6	46	23	*Bureau*
Nordausques	Ardres	St-Omer	9	15	15	87	La Recousse
Norrent-Fontes	Norrent-Fontes	Béthune	»	19	25	48	*Bureau*
Nortkerque	Audruick	St-Omer	5	28	28	96	Audruick
Nortleulinghem	Ardres	Id.	11	14	14	86	La Recousse
Noreuil	Croisilles	Arras	5	18	89	18	Croisilles
Nouvelle-Eglise	Audruick	St-Omer	6	29	29	101	Audruick
Noyelle-Godault	Carvin	Béthune	11	33	73	24	Hénin-Liétard
Noyelles-l-Humières	Le Parcq	St-Pol	6	13	51	46	Hesdin
Noyelles-l-Vermelle	Cambrin	Béthune	3	8	48	27	Béthune
Noyelle-s-Bellonne	Vitry	Arras	4	22	86	22	Vitry
Noyelle-sous-Lens	Lens	Béthune	4	23	63	32	Lens

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^{t}.	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Noyellette	Avesnes-le-C.	St-Pol	6	24	69	14	Avesnes-le-C.
Noyelle-Vion	Id.	Id.	3	21	64	18	Id.
Nuncq	Saint-Pol	Id.	9	9	57	40	Frévent
O							
Oblinghem	Béthune	Béthune	5	5	40	33	Choques
Œuf	Saint-Pol	St-Pol	10	10	56	43	Saint-Pol
Offekerque	Audruick	St-Omer	11	34	34	105	Audruick
Offin	Campagne	Montreuil	8	17	49	73	Campagne-l-H.
Offrethun	Marquise	Boulogne	4	10	45	114	Marquise
Oignies	Carvin	Béthune	5	33	73	30	*Bureau*
Oisy	Marquion	Arras	6	30	100	30	*Bureau*
Oppy	Vimy	Id.	10	13	71	13	Vimy
Orville	Pas	Id.	7	33	81	33	Pas
Ostreville	Saint-Pol	St-Pol	5	5	46	31	Saint-Pol
Ourton	Houdain	Béthune	6	15	44	32	Houdain
Outreau	Samer	Boulogne	15	4	53	110	Boulogne
Ouve-Wirquin	Lumbres	St-Omer	7	15	15	69	Lumbres
Oye	Audruick	Id.	13	36	36	108	*Bureau*
P							
Palluel	Marquion	Arras	9	27	98	27	Ecourt-St-Q.
Parenty	Hucqueliers	Montreuil	8	18	44	85	Hucqueliers
Pas	Pas	Arras	»	27	77	29	*Bureau*
Pelves	Vitry	Id.	7	12	82	11	Rœux
Penin	Aubigny	St-Pol	9	14	56	22	Tincques
Pernes	Boulogne (nord)	Boulogne	8	8	45	110	Boulogne
Pernes	Heuchin	St-Pol	11	14	35	34	*Bureau*
Peuplingues	Calais	Boulogne	10	26	45	115	St-Pierre-l-C.
Pierremont	Saint-Pol	St-Pol	7	7	48	40	Saint-Pol
Pihem	Lumbres	St-Omer	9	9	9	68	Saint-Omer
Pihen	Guines	Boulogne	7	24	39	108	Guines
Pittefaux	Boulogne (nord)	Id.	8	8	47	110	Boulogne
Planques	Fruges	Montreuil	8	29	40	60	Fruges
Plouvain	Vitry	Arras	6	12	83	12	Vitry
Plumoison	Hesdin	Montreuil	3	21	53	58	Hesdin
Polincove	Audruick	St-Omer	4	19	19	91	Audruick
Pommera	Avesnes-le-C.	St-Pol	17	31	79	27	Mondicourt
Pommier	Pas	Arras	9	20	73	20	L'Arbret
Pont-à-Vendin	Lens	Béthune	7	21	61	26	Lens
Prédefin	Heuchin	St-Pol	4	18	34	51	Heuchin
Pressy	Id.	Id.	9	13	37	36	Pernes
Preures	Hucqueliers	Montreuil	3	16	39	79	Hucqueliers
Pronville	Marquion	Arras	9	21	92	21	Marquion
Puisieux	Pas	Id.	17	22	84	22	Bucquoy
Q							
Quéant	Marquion	Arras	9	20	91	20	Marquion
Quermes	Lumbres	St-Omer	6	9	9	76	Lumbres

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^{ts}.	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			du canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Quercamps	Lumbres	St-Omer	8	15	15	84	Lumbres
Quernes	Norrent-Fontes	Béthune	5	24	23	57	Aire
Quesques	Desvres	Boulogne	10	26	25	92	Desvres
Questrecques	Samer	Id.	3	15	43	97	Samer
Quiéry-la-Motte	Vimy	Arras	17	19	77	19	Vitry
Quiestède	Aire	St-Omer	8	12	12	63	Aire
Quilen	Hucqueliers	Montreuil	7	17	39	75	Hucqueliers
Quœux	Auxi-le-Château	St-Pol	8	21	60	54	Auxi-le-Chât.
R							
Racquinghem	Aire	St-Omer	7	10	10	62	Wardrecques
Radinghem	Fruges	Montreuil	5	32	31	62	Fruges
Ramecourt	Saint-Pol	St-Pol	2	2	49	35	Saint-Pol
Ranchicourt	Houdain	Béthune	2	15	45	24	Houdain
Rang-du-Fliers	Montreuil	Montreuil	12	12	68	86	*Bureau*
Ransart	Beaumetz-lez-L.	Arras	5	12	83	12	Beaumetz-l L.
Raye	Hesdin	Montreuil	16	26	66	70	Hesdin
Rebecq	Aire	St-Omer	8	13	13	63	Aire
Rebergues	Ardres	Id.	13	22	22	94	Licques
Rebreuve-s-Canche	Avesnes-le-C.	St-Pol	15	15	63	34	Frévent
Rebreuve	Houdain	Béthune	3	16	46	23	Houdain
Rebreuviette	Avesnes-le-C.	St-Pol	12	16	62	32	Frévent
Reclinghem	Fauquembergues	St-Omer	7	24	24	58	Fauquembergues
Récourt	Vitry	Arras	9	21	91	21	Ecourt-St-Quentin
Recques	Ardres	St-Omer	10	18	18	90	La Recousse
Recques	Etaples	Montreuil	15	9	49	85	Montreuil
Regnauville	Hesdin	Id.	8	29	58	62	Hesdin
Rely	Norrent-Fontes	Béthune	5	23	25	55	Aire
Remilly-Wirquin	Lumbres	St-Omer	5	12	12	70	Lumbres
Remy	Vitry	Arras	11	15	85	14	Vis-en-Artois
Renty	Fauquembergues	St-Omer	3	25	25	66	Fauquembergues
Rety	Marquise	Boulogne	6	17	40	108	Marquise
Richebourg-l'Avoué	Cambrin	Béthune	9	12	52	39	*Bureau*
Richebourg-St-Vaast	Id.	Id.	10	12	52	40	Richebourg-l'A.
Riencourt-lez-Bap.	Bapaume	Arras	4	26	97	26	Bapaume
Riencourt-lez-Cag.	Vitry	Id.	16	19	89	18	Vis-en-Artois
Rimboval	Fruges	Montreuil	12	21	38	72	Fruges
Rinxent	Marquise	Boulogne	3	16	43	111	Marquise
Rivière	Beaumetz-lez-L.	Arras	3	14	79	14	Beaumetz-l-L.
Robecq	Lillers	Béthune	8	10	34	39	Saint-Venant
Roclincourt	Arras (nord)	Arras	5	5	66	5	Arras
Rocquigny	Bertincourt	Id.	6	31	102	31	Bertincourt
Rodelinghem	Ardres	St-Omer	5	29	29	101	Ardres
Rœllecourt	Saint-Pol	St-Pol	4	4	49	29	Saint-Pol
Rœux	Vitry	Arras	8	11	81	11	*Bureau*
Rollancourt	Le Parcq	St-Pol	4	16	48	51	Blangy-sur-T.
Rombly	Norrent-Fontes	Béthune	3	22	23	52	Aire
Roquetoire	Aire	St-Omer	6	13	13	61	Id.
Rougefay	Auxi-le-Château	St-Pol	6	19	7	46	Auxi-le-Château
Roussent	Campagne	Montreuil	9	15	68	77	Campagne-l-H.
Rouvroy	Vimy	Arras	2	18	69	18	Vimy

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^{TS}.	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Royon	Fruges	Montreuil	12	22	44	69	Fruges
Ruisseauville	Id.	Id.	4	33	36	55	Id.
Ruitz	Houdain	Béthune	5	10	42	29	Houdain
Rumaucourt	Marquion	Arras	6	23	94	23	Ecourt-St-Q.
Rumilly	Hucqueliers	Montreuil	8	28	31	76	Hucqueliers
Ruminghem	Audruick	St-Omer	8	17	17	98	Audruick
Ruyaulcourt	Bertincourt	Arras	3	32	103	32	Bertincourt
S							
Sachin	Heuchin	St-Pol	9	16	36	37	Pernes
Sailly-au-Bois	Pas	Arras	10	24	82	24	Fonsquevillers
Sailly-en-Ostrevent	Vitry	Id.	4	17	87	17	Vitry
Sailly-la-Bourse	Cambrin	Béthune	5	5	5	30	Béthune
Sailly-sur-la-Lys	Laventie	Id.	5	20	48	47	Laventie
Sains-en-Gohelle	Houdain	Id.	13	10	49	20	Nœux-les-Mines
Sains-lez-Fressin	Fruges	Montreuil	10	30	42	64	Fruges
Sains-lez-Marquion	Marquion	Arras	3	26	97	26	Marquion
Sains-lez-Pernes	Heuchin	St-Pol	7	13	35	38	Pernes
Saint-Amand	Pas	Arras	7	23	77	23	L'Arbret
Saint-Aubin	Montreuil	Montreuil	8	8	64	87	Montreuil
Saint-Deneux	Campagne	Id.	14	13	47	76	Id.
Sainte-Austreberthe	Hesdin	Id.	1	25	52	56	Hesdin
Sainte-Catherine	Arras (nord)	Arras	2	2	69	2	Arras
Sainte-Marie-Kerque	Audruick	St-Omer	6	23	23	94	Audruick
Saint-Etienne	Samer	Boulogne	11	7	54	106	Boulogne
Saint-Floris	Lillers	Béthune	12	14	31	43	Saint-Venant
Saint-Folquin	Audruick	St-Omer	11	25	25	100	Audruick
Saint-Georges	Le Parcq	St-Pol	3	21	55	54	Hesdin
Saint-Hilaire Cottes	Norrent-Fontes	Béthune	2	18	26	43	Norrent-Fontes
Saint-Inglevert	Marquise	Boulogne	8	20	43	111	Marquise
Saint-Josse	Montreuil	Montreuil	8	8	65	88	Montreuil
Saint-Laurent	Arras (nord)	Arras	4	4	74	4	Arras
Saint-Léger	Croisilles	Id.	2	14	85	14	Croisilles
Saint-Léonard	Samer	Boulogne	11	5	54	106	Boulogne
St-Martin-au-Laërt	St-Omer (nord)	St-Omer	2	2	2	74	Saint-Omer
St-Martin-Boulogne	Boulogne (sud)	Boulogne	2	2	49	108	Boulogne
St-Martin-Choquel	Desvres	Id.	4	22	31	95	Desvres
St-Martin-d'Harding.	Fauquembergues	St-Omer	1	22	22	67	Fauquembergues
St-Martin-sur-Cojeul	Croisilles	Arras	5	9	80	9	Boyelles
Saint-Michel	Hucqueliers	Montreuil	10	17	40	72	Hucqueliers
Saint-Michel	Saint-Pol	St-Pol	2	2	49	31	Saint-Pol
Saint-Nicolas	Arras (nord)	Arras	2	2	7	2	Arras
Saint-Omer	Saint-Omer	St-Omer	»	»	»	71	*Bureau*
Saint-Omer-Capelle	Audruick	Id.	10	28	28	100	Audruick
St-Pierre-lez-Calais	Calais	Boulogne	2	32	40	110	*Bureau*
Saint-Pol	Saint-Pol	St-Pol	»	»	48	33	Id.
Saint-Rémy-au-Bois	Campagne	Montreuil	5	15	60	70	Campagne-l-H
Saint-Tricat	Calais	Boulogne	11	31	38	107	St-Pierre-lez-C.
Saint-Venant	Lillers	Béthune	9	13	30	42	*Bureau*
Sallau	Lens	Id.	3	32	62	20	Lens
Salperwick	St-Omer (nord)	St-Omer	4	4	4	76	Saint-Omer

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^{ts}.	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Samer	Samer	Boulogne	»	16	43	95	*Bureau*
Sangatte	Calais	Id.	9	31	48	117	St-Pierre-l-C.
Sanghen	Guines	Id.	15	23	28	97	Licques
Sapignies	Bapaume	Arras	4	18	89	18	Achiet-le-Grand
Sars-le-Bois	Avesnes-le-C.	St-Pol	10	15	63	26	Avesnes-le-C.
Sarton	Pas	Arras	6	33	83	33	Pas
Sauchy-Cauchy	Marquion	Id.	4	25	96	25	Marquion
Sauchy-Lestrée	Id.	Id.	2	26	97	26	Id.
Saudemont	Vitry	Id.	10	21	91	21	Ecourt-St-Q.
Saulchoy	Campagne	Montreuil	7	17	62	72	Campagne-l-H.
Saulty	Avesnes-le-C.	St-Pol	8	27	71	21	L'Arbret
Savy-Berlette	Aubigny	Id.	2	18	59	17	Aubigny
Selles	Desvres	Boulogne	6	22	29	97	Desvres
Sempy	Campagne	Montreuil	13	12	44	75	Montreuil
Seninghem	Lumbres	St-Omer	7	18	18	80	Lumbres
Senlecques	Desvres	Boulogne	9	27	29	82	Desvres
Senlis	Fruges	Montreuil	4	36	32	60	Fruges
Séricourt	Saint-Pol	St-Pol	12	12	58	39	Frévent
Serques	St-Omer (nord)	St-Omer	7	7	7	79	Saint-Omer
Servin	Houdain	Béthune	12	15	53	19	Houdain
Setques	Lumbres	St-Omer	3	9	9	73	Lumbres
Sibiville	Saint-Pol	St-Pol	11	11	58	39	Frévent
Simencourt	Beaumetz-lez-L.	Arras	2	11	74	11	Beaumetz-l-L.
Siracourt	Saint-Pol	St-Pol	6	6	53	39	Saint-Pol
Sombrin	Avesnes-le-C.	Id.	5	25	68	22	Sus-St-Leger
Sorrus	Montreuil	Montreuil	3	3	59	57	Montreuil
Souastre	Pas	Arras	6	24	79	23	L'Arbret
Souchez	Vimy	Id.	8	12	60	12	*Bureau*
Surques	Lumbres	St-Omer	17	26	26	92	Licques
Sus-Saint-Leger	Avesnes-le-C.	St-Pol	9	19	67	27	*Bureau*
T.							
Tangry	Heuchin	St-Pol	8	12	37	38	Fernes
Tardinghen	Marquise	Boulogne	10	20	53	123	Marquise
Tatinghem	St-Omer (sud)	St-Omer	4	4	4	76	Saint-Omer
Teneur	Heuchin	St Pol	6	13	41	47	Heuchin
Ternas	Saint-Pol	Id.	7	7	52	29	Saint-Pol
Thélus	Vimy	Arras	4	9	70	9	Vimy
Thérouanne	Aire	St-Omer	11	14	14	61	*Bureau*
Thiembronne	Fauquembergues	Id.	5	22	22	71	Fauquembergues
Thièvres	Pas	Arras	4	31	81	33	Pas
Tigny-Noyelle	Montreuil	Montreuil	15	15	71	68	Rang-du-Fliers
Tilloy-lez-Hermaville	Aubigny	St-Pol	5	20	63	17	Aubigny
Tilloy-lez-Mofflaines	Arras (sud)	Arras	4	4	75	4	Arras
Tilly-Capelle	Heuchin	St-Pol	7	15	42	48	Heuchin
Tilques	St-Omer (nord)	St-Omer	5	5	5	77	Saint-Omer
Tingry	Samer	Boulogne	3	19	46	93	Samer
Tincques	Aubigny	St-Pol	9	12	53	21	*Bureau*
Tollent	Auxi-le-Château	Id.	10	30	64	61	Auxi-le-Chât.
Torcy	Fruges	Montreuil	10	25	41	66	Fruges
Tortefontaine	Hesdin	Id.	12	24	62	67	Hesdin

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^{TS}.	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			du canton	de l'arrondissement	de la préfecture (St-Omer)	du département	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Tortequesne	Vitry	Arras	7	20	91	20	Vitry
Tournehem	Ardres	St-Omer	9	17	17	89	La Recousse
Tramecourt	Le Parcq	St-Pol	13	19	40	52	Blangy-sur-T.
Trescault	Bertincourt	Arras	9	34	105	34	Havrincourt
Troisvaux	Saint-Pol	St-Pol	3	3	49	36	Saint-Pol
Tubersent	Etaples	Montreuil	7	12	55	58	Etaples
V							
Vacquerie-le-Boucq	Auxi-le-Château	St-Pol	9	19	71	42	Frévent
Vacqueriette	Le Parcq	Id.	7	23	57	56	Hesdin
Valhuon	Heuchin	Id.	12	7	40	35	Pernes
Vaudricourt	Houdain	Béthune	10	4	45	29	Béthune
Vaudringhem	Lumbres	St-Omer	9	21	21	75	Nie
Vaulx	Auxi-le-Château	St-Pol	6	25	65	5.	Auxi-le-Chât.
Vaulx-Vraucourt	Croisilles	Arras	7	20	101	26	Croisilles
Vélu	Bertincourt	Id.	3	27	98	27	Bertincourt
Vendin-lez-Béthune	Béthune	Béthune	3	3	42	32	Béthune
Vendin-le-Vieil	Lens	Id.	8	20	60	26	*Bureau*
Verchin	Fruges	Montreuil	5	37	37	52	Fruges
Verchocq	Hucqueliers	Id.	11	26	29	74	Hucqueliers
Verlincthun	Samer	Boulogne	5	15	48	101	Samer
Vermelles	Cambrin	Béthune	4	10	50	28	Béthune
Verquigneul	Béthune	Id.	5	5	45	26	Id.
Verquin	Id.	Id.	4	4	45	26	Id.
Verton	Montreuil	Montreuil	12	12	68	89	Rang-du-Fliers
Vieille-Chapelle	Béthune	Béthune	9	9	49	40	Béthune
Vieille-Eglise	Audruick	St-Omer	7	29	29	101	Audruick
Vieil-Hesdin	Le Parcq	St-Pol	2	19	56	53	Hesdin
Vieil-Moutier	Desvres	Boulogne	6	24	29	96	Desvres
Villers-au-Bois	Vimy	Arras	13	12	61	12	Souchez
Villers-au-Flos	Bapaume	Id.	6	28	89	28	Bapaume
Villers-Brûlin	Aubigny	St-Pol	7	17	58	20	Aubigny
Villers-Châtel	Id.	Id.	3	21	58	10	Id.
Villers-l-Cagnicourt	Vitry	Arras	13	19	91	19	Vis-en-Artois
Villers-l'Hôpital	Auxi-le-Château	St-Pol	7	21	68	44	Auxi-le-Chât.
Villers-sir-Simon	Aubigny	Id.	9	15	57	21	Tinques
Vimy	Vimy	Arras	»	11	67	11	*Bureau*
Vincly	Fruges	Montreuil	7	37	28	63	Fruges
Violaines	Cambrin	Béthune	5	14	54	32	La Bassée (Nord)
Vis-en-Artois	Vitry	Arras	11	13	85	13	*Bureau*
Vitry	Id.	Id.	»	18	85	18	Id.
W							
Waben	Montreuil	Montreuil	15	15	71	89	Rang-du-Fliers
Wacquinghen	Marquise	Boulogne	5	8	52	118	Marquise
Wail	Le Parcq	St-Pol	5	18	59	51	Hesdin
Wailly	Arras (sud)	Arras	7	7	78	7	Arras
Wailly	Montreuil	Montreuil	6	6	62	83	Montreuil
Wambercourt	Hesdin	Id.	9	24	45	64	Hesdin
Wamin	Le Parcq	St-Pol	7	22	46	57	Id.

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^ts.	Distance au chef-lieu de canton	Distance au chef-lieu d'arrondissement	Distance au chef-lieu judiciaire (St-Omer)	Distance au chef-lieu du département	BUREAUX de poste.
			kil.	kil.	kil	kil.	
Wancourt	Croisilles	Arras	6	9	80	9	Croisilles.
Wanquetin	Beaumetz-lez-L.	Id.	5	12	73	11	Beaumetz-l-L.
Wardrecques	Aire	St-Omer	10	9	9	65	*Bureau*
Warlencourt-Eauc.	Bapaume	Arras	5	27	98	27	Bapaume
Warlincourt-lez-Pas	Pas	Id	3	25	76	25	Pas
Warlus	Beaumetz-lez-L.	Id.	4	8	72	8	Arras
Warluzel	Avesnes-le-C.	St-Pol	8	22	70	24	Sus-St-Leger
Wavans	Auxi-le-Château	Id.	4	25	72	48	Auxi-le-Chât.
Wavrans	Lumbres	St-Omer	3	15	15	72	Lumbres
Wavrans	Saint Pol	St-Pol	5	5	42	38	Saint-Pol
Westbécourt	Lumbres	St Omer	6	17	17	81	Lumbres
Westrehem	Norrent-Fontes	Béthune	7	24	28	54	Fléchin
Wicquinghem	Hucqueliers	Montreui	5	22	35	75	Hucqueliers
Widehem	Etaples	Id.	14	21	56	87	Etaples
Wierre-au-Bois	Samer	Boulogne	2	18	41	98	Samer
Wierre-Effroy	Marquise	Id.	5	13	42	108	Marquise
Willeman	Le Parcq	St-Pol	7	15	55	48	Hesdin
Willencourt	Auxi-le-Château	Id.	3	30	66	51	Auxi-le-Chât.
Willerval	Vimy	Arras	3	11	71	10	Vimy
Wimille	Boulogne (nord)	Boulogne	5	5	49	115	*Bureau*
Wingles	Lens	Béthune	11	19	59	27	Vendin-le-Vieil
Wirwignes	Desvres	Boulogne	6	13	42	97	Desvres
Wismes	Lumbres	St-Omer	7	19	19	73	Nielles-lez-Bléq
Wisques	Id.	Id.	6	7	7	72	Wizernes
Wissant	Marquise	Boulogne	9	21	48	120	Marquise
Witternesse	Norrent-Fontes	Béthune	6	25	22	52	Aire
Wittes	Aire	St-Omer	4	14	14	59	Id.
Wizernes	St-Omer (nord)	Id.	6	6	6	69	*Bureau*
Z							
Zoteux	Hucqueliers	Montreuil	6	24	36	83	Hucqueliers
Zouafques	Ardres	St-Omer	8	17	17	89	La Recousse
Zudausques	Lumbres	Id.	8	9	9	78	Saint-Omer
Zutkerque	Audruick	Id.	4	20	20	92	Audruick

HAMEAUX DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

AYANT EN REGARD LE NOM DE LA COMMUNE DONT ILS DÉPENDENT.

HAMEAUX.	COMMUNES.
A	
Abbaye (l')	Chocques
Abbaye (l')	Divion
Abbaye (l')	Longvillers
Aboval	Cheriennes
Acgrard	Audembert
Acquembrone	Lumbres
Adsoit	Zudausques
Affringues	Saint-Etienne
Aiguille (l')	Boisjean
Alincthun	Pihen
Alouette (l')	Alquines
Ammoneville	Bours
Antigneul	Bours
Antin	Valhuon
Anzin	Saint-Aubin
Appegarbe	Azincourt
Apprenay	Blavincourt
Arbret (l')	Bavincourt
Ardents (les)	Seninghem
Armisoires (les)	Saint-Venant
Arquingout	Leulinghem
Arrouaise	Le Transloy
Asingzelle	Audinghem
Assinghem	Wavrans (St-Omer)
Assonval	Renty
Attesoye	Zudausques
Aubingue	Wimille
Audelan	Licques
Audenfort	Audrehem
Audenfort	Clerques
Audenthun	Zudausques
Audisques	Saint-Etienne
Aulnois (les)	Senlis
Ausques	Tardinghen
Autembert	Wierre-Effroy
Authin	Valhuon
Auvringhem	Wimille
Ave-Maria	Le Portel
Avennes (les)	Montcavrel
B	
Bac du Sud (le)	Bailleulval
Bachimont	Buire-au-Bois
Bahot (le)	Verton
Baillelet	Bailleul-aux-C.
Baleau (le)	Fruges
Bail (le)	Bazinghen
Baillescourt	Puisieux

HAMEAUX.	COMMUNES.
Bainghen	Leubringhen
Bamières	Mouriez
Banc-à-Groseilles (le)	Oye
Banc-Bourg	Blandecques
Barafle	Rebreuve
Barbinghem	Moringhem
Bardes (les)	Ferques
Barles	Fressin
Barlinghem	Moringhem
Barraques (les)	Sangatte
Barrière (la)	Avesnes-le-C.
Bas-Cornet	Serques
Bas-Cuinchy (le)	Cuinchy
Bas-Escaut (le)	[illegible]thun
[illegible] (le)	Wirwignes
[illegible] (le)	Saint-Venant
Bas-Loquin (le)	Audrehem
Bas-Loquin (le)	Hautloquin
Bas-Mont (le)	Alembon
Basse-Boulogne	Ambricourt
Basse-Capelle (la)	Baincthun
Basse-Commune	Balinghen
Basse-Flaque (la)	La Calotterie
Basse-Flaque (la)	Neufchatel
Basse-Forêt (la)	Desvres
Basse-Leulingue	Saint-Tricat
Basse-Normandie	Rinxent
Basse-Noyelle (la)	Noyelles-Godault
Basse-Ville (la)	Carly
Bassetringue (la)	Feuchy
Baudrethun	Marquise
Baudringhem	Campagne-lez-W.
Baudringhem	Wardrecques
Beaucorroy	Doudeauville
Beaugrand	Nortkerque
Beaulieu	Avondances
Beaulieu	Ferques
Beau-Marais (le)	Beuvry
Beaumont	Ledinghem
Beau-Mont (le)	Racquinghem
Beaupré	Bonningues-lez-A.
Beauquesne	Fiefs
Beaurain-Château	Beaurainville
Beauregard (le)	Pihen
Beaurepaire	Acquin
Beaurepaire	Beaumerie
Beaurier	Lorgies
Beauriez	Bezinghem
Beaussart	Rumilly
Beauvallon	Bouquehault
Beauvoir	Bonnières
Beauvoir-Rivière	Wavans

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Bécourt (le)	Saulchoy	Blessel	Blessy
Bédals (les)	Bazinghen	Bleue-Maison	Eperlecques
Bédouastre	St-Martin-Boul.	Bloume	Nortkerque
Besvre (la)	Witternesse	Bocquet (le)	Licques
Belle-Avesnes	Lattre-St-Quentin	Bodrethun	Marquise
Belle-Croix (la)	Racquinghem	Boguet (le)	Roquetoire
Belle-Croix (la)	Wardrecques	Boile (le)	Verton
Belle-Epine (la)	Ligny-St-Flochel	Boirin (le)	Ostreville
Belle-Etoile (la)	Tardinghen	Bois-en-Ardres	Ardres
Belle-Fontaine (la)	Mencas	Bois-d.-Senlecques	Bourthes
Bellefontaine	Boisdinghen	Bois-du-Breuil (le)	Hardinghen
Belle-Isle	Echinghem	Bois-du-Quesnoy	Bucquoy
Bellenville	Beuvry	Bois Julien (le)	Courset
Bellery	Ames	Bois Julien (le)	Doudeauville
Belle-Vue (la)	Herly	Bois Ratel (le)	Beussent
Belle-Vue (la)	Bimboval	Bois St-Jean (le)	Wamin
Belle-Vue (la)	Warlincourt-l-Pas	Boisque	Moulle
Bellina (la)	Tardinghen	Boncourt	Fléchin
Belloy (le)	Lorgies	Bonde	Chocques
Belozanne	Samer	Bonde-Delville	St-Martin-d'Hard.
Belval	Trois-Veaux	Bonne-Aventure	Halloy
Berclau	Billy-Berclau	Borwègue	Moulle
Bergère (la)	Monchy-le-Preux	Bos (le)	Marquise
Bergerie (la)	Tingry	Boucres	Hames Boucres
Bergneulles	Lottinghen	Boudon (le)	Chocques
Bergue (le)	Questrecques	Boulois (le)	Wavrans
Berguette (la)	Waequinghem	Bouquelboisque	Moulle
Berlette	Savy-Berlette	Bouquinghen	Marquise
Berles	Balinghem	Bourbettes (les)	Bellebrune
Berne	Leulinghem	Bourchoul	Bourges
Berquigny	Bomy	Bourg d'Aval (le)	Lillers
Berthonval	Mont-St-Eloy	Bourguer (le)	Thiembronne
Berthonvalet	Hernicourt	Bout-de-bas (le)	Tortefontaine
Bertinghem	Bazinghen	Bout-de-haut (le)	Cormont
Béthencourt	Tincques	Bout de la ville (le	St-Martin-d'Hard.
Béthonval	Hernicourt	Bout de la ville (le)	Maisoncelle
Bétricourt	Rouvroy	Bout de Louches(le	Louches
Beucres	Fiennes	Bout dessous (le)	Zoteux
Bibroud (la)	Heuringhem	Bout du Monde (le)	Bournonville
Bienassise	Guines	Boutillerie (la)	Fleurbaix
Biencourt	Labroye	Boyeffles	Bouvigny-Boyeffles
Bienne (la)	Belle-et-Houlefort	Bracquencourt	Hersin-Coupigny
Bientques	Pihem	Brailly	Le Quesnoy
Biette (la)	Balinghen	Bramelart	Ecques
Billoville	Wimille	Brasserie (la)	Alette
Biques	Helfaut	Brasserie (la)	Hermelinghen
Bistade (la)	Ste-Marie-Kerque	Bray	Isbergues
Blacourt	Leubringhem	Bray	Mont-St-Eloy
Blamart	Ecques	Brebis (les)	Bully-Grenay
Blamont	Sanghen	Bretencourt	Rivière
Blanc-Bouffion (le)	Audruick	Breuil (le)	Boursin
Blanc-Pignon (le)	Verlincthun	Breuil (le)	Samer
Blanche-Notre-D.	Trois-Veaux	Brichembault	Oisy-le-Verger
Blangy	Saint-Laurent	Brioche (la)	villers-les-Cagnic.
Blanpignon	St-Martin-Boul.	Brique (la)	Brunembert
Blaringhem	Pernes (St-Pol)	Britel	Brias
Blèquenecques	Marquise	Brocodin	Longfossé

HAMEAUX.	COMMUNES.
Brouilly	Rebreuviette
Brouquestrate	Moulle
Bruguedalle	Hesdin-l'Abbé
Brunquet (le)	Wierre-au-Bois
Brulles	Recques
Brulos (les)	Lorgies
Bruyère (la)	Ricquinghem
Bucaille (la)	Thiembronne
Bucamp (le)	Azincourt
Bucq (le)	Bellebrune
Bucqueuse (la)	Neufchâtel
Buich (le)	Sains-lès-Pernes
Buissonnage	Brunembert
Buisson (le)	Alquines
Buisson (le)	Brunembert
Bullescamps (le)	Carvin
Buqueux	Coulomby
Buscot	Nortkerque
Busnettes	Gonnehem
But-de-Marles (le)	Marenla
C	
Cabaret à Leups (le)	Bernieulles
Calbarne	Moulle
Calimont	Saint-Pol
Calingres (les)	Bellebrune
Calique (la)	Vieil-Moutier
Calvaire Louison	Gouy-en-Artois
Camberny	Rocquetoire
Camp d'Helfaut (le)	Helfaut
Camp Raquet (le)	Beussent
Campagne	Doudeauville
Campagne	Rollancourt
Campagniette	St-Martin-Choquel
Campagniette	Wavrans (St-Omer)
Canet	Marquise
Canteleux	Violaines
Cantemerle	Wismes
Cantereine	Carly
Cantereine	Saint-Pol
Cantinard (le)	Bournonville
Cantinard (le)	Selles
Cantraine	Lillers
Cantranne	Tollent
Capécure	Outreau
Capelette (la)	Zouafques
Capelle (la)	Baincthun
Capelle	Leubringhen
Capelle	Merlimont
Capelle	Saint-Josse
Capendu	Monchy Cayeux
Caraquet (le)	Boursin
Caraquet (le)	Longfossé
Cat-cornu (le)	Verlincthun
Catelet (le)	Bourthes

HAMEAUX.	COMMUNES.
Catelet (le)	Doudeauville
Catove (la)	Belle-et-Houllefort
Cauchoise	Ardres
Cauchy	Recques
Cauchy	Licques
Caudellerie (la)	Bellebrune
Caumenil	[illegible]ville
Cauroy (le)	Berlencourt
Cauroy (le)	Gonnehem
Cauroy (le)	[illegible]
Cautenelle	Wismes
Cautraigne	Courset
Cédule	Landrethun-le[illegible]
Cercamps	Frévent
Champ d'en bas (le)	Campagne-lez-W[illegible]
Chapelle (la)	Peuchy
Chartreux (les)	Longuenesse
Château (le)	Mentque-Nortbécourt
Château d'ordre (le)	Baincthun
Châtelet (le)	Tardinghen
Chaussée (la)	Coquelles
Chaussée (le)	Vimy
Chaussée-Brunehaut	Marœuil
Chemin Rety (le)	Ligny lez-Aire
Chemin Riggo (le)	Saint Venant
Ch. des Vaches (le)	[illegible]bières
Chêne (le)	Lisbourg
Chien-Gane (le)	[illegible]recques
Chinchy	Mont St-Eloy
Chocquaux (les)	Locon
Chopettes (les)	Locon
Choquel (le)	Condette
Choquel (le)	Robecq
Choquet (le)	Wirwignes
Chouettes (les)	La Couture
Clersou	Guînes
Clives (le)	Brêmes
Cloquant	[illegible]
Cloquant	Thiembronne
Cloquette	Clairmarais
Cluse	Wimille
Cotique	Bellebrune
Cochendale	Quiestède
Cochiette (la)	[illegible]
Cochindal	Roquetoire
Cocove	Recques
Coëte (la)	Bouvelinghem
Cœur Joyeux (le)	Longuenesse
Co[illegible]	Affringues
Colharte (la)	Nielles
Col[illegible]	Wittes
Cohu (le)	Boulogne
Colincamps	Sailly-au-Bois
Colincthun	Bazinghen
Communal (le)	Bayenghem-lez-[illegible]
Commune (la)	Brunembert
Commune (la)	Audruick

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Commune (la)	Guines	Crocq (le)	Fiennes
Communes (les)	Montcavrel	Crocq (le)	Samer
Communes (les)	Saint-Inglevert	Croisélin	Eperlecques
Communette	Doudeauville	Croisettes	Offrethun
Communette (la)	Beuvrequen	Croix (la)	Conteville
Communette (la)	Hesdin-l'Abbé	Croix d'Arleux (la)	Hesdigneul (Béth.)
Communettes (les)	Herbinghen	Croix de fer (la)	Beuvry
Compigny	Beussent	Croix des Leups (la)	Verlincthun
Conninchun	Beuvrequen	Croix Maréchal (la)	Feurbaix
Coq Ridé (le)	Cambrin	Croix Marmus (la)	Lestrem
Coq Ridez (le)	Cuinchy	Croix de Rome (la)	Fleurbaix
Coquerel	Brunembert	Croquet (le)	Conteville
Coquichard	Caumont	Croquet (le)	Choeques
Corette (la)	Baincthun	Croquet (le)	Longfossé
Cormettes	Zudausques	Cucheval	Ouve-Wirquin
Cornet-Bourdois	Lillers	Cugny (la)	Condette
Cornet-Brassart	Guarbecque	Cuhem	Fléchin
Cornet Malo (le)	Guarbecque	Cul de deux pièces (le)	Tournehem
Cornet-Malo (le)	Locon	Culem	Eperlecques
Corons (les)	Auchy-au-Bois	Culem	Mentque-Nortbés.
Corons (les)	Bully-Grenay	Cuppe (le)	Polincove
Correaux (les)	Zoteux	Cuverville	Wimille
Cothelet	Doudeauville	Cuvigny	Rebreuve
Cothendale	Roquetoire		
Cotte (la)	Leulinghen		
Cottes	Saint-Hilaire	D	
Coubronne	Ecques		
Coucou (le)	Haut-Loquin	Dalle	Lacres
Couderouche	Landrethun-le N.	Darre (la)	Doudeauville
Coulombier (le)	Audembert	Debancre	Pittefaux
Coulombier (le)	Wissant	Debmotte	Bailleul-aux-Corn.
Coulotte (la)	Avion	Demicourt	Hermies
Coupigny	Hersin-Coupigny	Denacre	St-Martin-Boul.
Couple	Zutkerque	Denacre	Wimille
Courbot	Quesques	Désert (le)	Desvres
Courcelles	Rollancourt	Dheronval	Hardinghen
Cour Colette (la)	Baincthun	Diques	Moringhem
Courgain (le)	Calais	Dignopré	Bécourt
Courgain (le)	Rinxent	Digues (les)	Fruges
Courgain (le)	Wierre-Effroy	Dinghem	Amettes
Cour Guise (la)	Belle et Houlle fort	Dizacre	Leubringhen
Course	Doudeauville	Doffine	Pénin
Courteau (le)	Desvres	Drève (la)	Hardinghen
Courteau (le)	Courset	Drionville	Thiembronne
Courteville	Tubersent	Drionville	Vaudringhem
Courtry	Carly	Droret	Questrecques
Couture (la)	Lietires	Drouille (la)	Bournonville
Cran aux Œufs (le)	Audinghen	Drucas	Wavans
Crecques	Mametz	Duhamel	Clerques
Crehem	Rumilly-Wirquin	Dunes (les)	Oye
Cremeul	Estrée-Blanche		
Crendale	Doudeauville	E	
Crepieul	Crequy		
Cressonnière (la)	Nielles-lez-Ardres		
Creuse Williéron	Blendecques	Eaucourte (l')	Hardinghen
Creuze (la)	Quesques	Ebryères	Lépine
Croix	Coyecques	Ecalype	Brunembert

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Ecambres	Tournehem	Fasurne	Lacres
Ecault	Saint-Etienne	Faub. Malin (le)	Tournehem
Eclat (l')	Licques	Faubourgs (les)	Clarques
Eclemy	Sanghen	Fauchelles (les)	Zoteux
Ecoivres	Mont-St-Eloy	Fauquehem	Lespesses
Ecottes	Licques	Fauquissart	Lavantie
Ecouflan	Vincly	Faux	Marest
Ecuire	Thiembronne	Faux	Pressy
Egles	Ecques	Fay (le)	Bezinghem
Eglise (l')	Polincove	Fay (le)	Campag.-lès-Boul.
Eglise (l')	Saint-Etienne	Fay (le)	Thiembronne
Egranges	Bezinghem	Fayel (le)	Lefaux
Elinghen	Ferques	Fayel (le)	Preures
Elvelinghen	Bayenghe.-lès-Ep.	Ferlée	Bécourt
Elwinghem	Muncq-Nieurlet	Ferlinghem	Brèmes
Enclos (l')	Bernieulles	Ferme Me Noël (la)	Oye
Enclos d'en bas (l')	Mencas	Fermont	Capelle-Fermont
Enfer (l')	Carly	Fermont (le)	Sachin
Enfoncement	Beussent	Fernaville	Leubringhen
Enguinchault	Beussent	Fersinghem	Esquerdes
Enocq	Brexent-Enocq	Ferté (la)	Camblain-Châtelain
Enouville	Embry	Ferté (la)	Pernes (St-Pol)
Epinchin	Roëllecourt	Fillescamps	Lattre-St-Quentin
Epinoy	Carvin	Fives	Audruick
Epinoy (l')	Pihem	Flaguettes (les)	Guines
Epitre	Beuvrequen	Famermont	Fiers
Eprès	Echinghen	Flandrie	Lillers
Epy	Merlimont	Flayecques	Vaudringhem
Equihen	Outreau	Flechinelle	Enquin
Erembaucourt	Le Quesnoy	Flégard (le)	Wierre-Effroy
Eringry	Condette	Floringzelle	Audinghen
Escalvent	Saint-Venant	Floyecques	Vaudringhem
Escames	Condette	Flostinethun	Condette
Escault	Offrethun	Flye	Lestrem
Espaule (l')	Créquy	Folie (la)	Bezinghen
Essars	Bucquoy	Folie (la)	Verton
Estabergue (l')	Eperlecques	Fonddescomm.(le)	Montcavrel
Estenettes (les)	Montcavrel	Fond de Val (le)	Dommartin
Estrayelle	Divion	Fond de Val (le)	Raye
Estrayelle	Camblain-l'Abbé	Fontaine	Rebergues
Estrouann	Wissant	Fontaine (la)	Hardinghen
Etienfort	Bellebrune	Font. Dubouza (la)	Hesdin-l'Abbé
Etiennefort	Wierre-Effroy	Fontes	Norrent-Fontes
Etienville	Leubringhen	Fordres	Recques
Etoile (l')	Oye	Forestel (le)	Merck St-Liévin
Etreheu	Leulinghem	Forêt (la)	Saint-Pol
Etreuil	St-Michel (Mont)	Fermanoir	Hardinghen
Eximez	Parenty	Formanoir	Samer
		Foet (le)	Questrecques
F		Fort-Bâtard (le)	Audruick
		Fort-Duriez (le)	Fruges
Facons (les)	Locon	Fort-Mahon (le)	Bainethun
Falempin	Verchin	Fort-Philippe	Oye
Falempin	Wavrans (St-Pol)	Fort-Rouge (le)	Arquet
Farcastain	Esquerdes	Fort-St-Jean (le)	Polincove
Fasse-Flaque	Cormont	Fort-Vert (le)	Marck
		Forteville	Nortlinghe

HAMEAUX	COMMUNES
Fosse (la)	Lestrem
Foudeval (le)	Raye
Fouhen	Hardinghem
Fouquehove	Pernes (Boulogne)
Fouquesolles	Audrehem
Fouquexolles	Rebergues
Fourdebèque	Wavrans (St-Omer)
Fourdebeque	Wismes
Fournière (la)	Samer
Framezelle	Audinghen
Fresnoy (le)	Vieil Hesdin
Fressinghem	Esquerdes
Froideval	Tilly-Capelle
Fromentel	Alquines
Fromessent	Etaples
G	
Gascogne	Azincourt
Galopin (le)	Ledinghem
Gambreunt	Saulty
Gandspette (le)	Eperlecques
Garametz	Wimille
Garennes (les)	Wimille
Garguetelle	Carvin
Garguetelle	Oignies
Gaverie (la)	Beaurain
Gaverie (la)	Courset
Gaydon	Hersin-Coupigny
Glattignies (les)	Locon
Glen	Dennebrœucq
Glinette (la)	Beugin
Glominghem	Aire
Glouque (le)	Wirwignes
Godault	Noyelles-Godault
Gombrometz	Saulty
Gondardennes	Blendecques
Gorre	Beuvry
Gosset (le)	Locon
Goulée (la)	Norrent-Fontes
Gourgesson	Fruges
Gournay	Bezinghem
Gournay	Verchocq
Grand Bois (le)	Helfaut
Grand Bois Huré (le)	Boisjean
Grand Bouret (le)	Bouret sur-Canche
Grand Camp (le)	Saint-Michel
Grand Carluy (le)	Guarbecques
Grand Difques (le)	Moringhem
Grand Marais (le)	Guarbecques
Grand Marais (le)	Ham
Grand Marais (le)	Verton
Grand Marais (le)	Wittes
Grand Mourecq (le)	Carly
Gran. Bupembert (le)	Wimille
Grand St Blaise (le)	Guines
Grand Waldam (le)	Oye
Grand Zelück (le)	Tubersent
Grande Maison (la)	Wierre-Effroy
Grandes Mais. (les)	Bazinghen
Grande Neuville (la)	Verton
Grasse Fayelle (la)	Zutkerque
Grena	Pommera
Greuppe	Bomy
Gricourt	Bours
Grigny	Bezinghem
Grimaretz	Rebecq
Grincé	Audinghen
Grisandalle	Wimille
Groseiller (le)	Lisbourg
Grossart	Brias
Guene-Vacherie (la)	Pihen
Guermonval	Hestrus
Guestreville	Villers Brûlin
Guggoi (la)	Audrehem
Guilbert	Nortkerque
Guille (le)	Boisjean
Guindal (le)	Ste-Marie-Kerque
Guingette (la)	Avesnes-le-Comte
Guinguette (la)	Beaumetz-lez-Camb
Guzelinghen	Moringhem
Gy (le)	Duisans
H	
Hagrousart	La Couture
Haie (la)	Lillers
Haies (les)	Beussent
Halle (la)	Questrecques
Ham	Blessy
Hameau (le)	Selles
Hameaux (les)	Izel-lez-Hameaux
Hamel (le)	Audinghen
Hamel (le)	Beuvry
Hamel (le)	Brunembert
Hamel (le)	Clerques
Hamel (le)	Coyecques
Hamel (le)	Fauquembergues
Hamel (le)	Guarbecques
Hamel (le)	Questrecques
Hamel (le)	Valhuon
Hamelet	Merck-St-Liévin
Hamy	Nabringhen
Hannebecq	Mont-Bernanchon
Happes	Campagne-lez-B
Hardenthun	Marquise
Harizoires (les)	Mont-Bernanchon
Harlet	Alquines
Harlettes	Coulomby
Harville	Baingben
Haublois	Mazinghem
Haudiques	Brexent-Enocq

HAMEAUX.	COMMUNES.
Hauquet du Bois	Questrecques
Haut-Arques (le)	Arques
Haut-Buisson (le)	Saint-Inglevert
Haut-Dicque (le)	Lottinghen
Haut-Ecaut (le)	Offrethun
Haut-Hamel (le)	Guarbecques
Haut-Isques (le)	Saint-Etienne
Haut-Mont (le)	Alembon
Haut-Mont (le)	Moulle
Haut-Pichot (le)	Halinghen
Haute-Belle	Belle et Houllefort
Haute-Escalles (la)	Escalles
Haute-Fraude (la)	Wirwignes
Hautefeuille	St-Michel (Mont-)
Hautefontaine (la)	Bellebrune
Hautes-Fontaines les	Cremarest
Hauts Fourneaux les	Marquise
Haute-Leulingue (la)	Saint-Tricat
Haute-Planque (la)	Alquines
Hauteville	Caumont
Hauteville	Saint-Inglevert
Haut-Pichot	Halinghen
Hayembert	Louches
Hayette (la)	La Madeleine
Hebecourt	Saulchoy
Hellebroucq	Eperlecques
Hemet-Billet	Saint-Venant
Hemmes (les)	Marck
Henichard	Hardinghen
Henissart (le)	Bournonville
Hennes	Maninghem-Wimille
Hénoville	Herly
Hénoville	Rimboval
Hénoville	Saint-Michel (Mont)
Hénuin	Audruick
Hénuin	Saint-Folquin
Héquembronne	Lumbres
Herbecques	Fruges
Herbecques	Verchin
Herbeval	Eps
Hericat (le)	Bonningues-l-Ardres
Herimetz	Parenty
Heripré	Gauchin-Legal
Heriville	Outreau
Herlen	Wissant
Herlin-le-Vert	Chelers
Hermerangue	Isques
Hermitage (l')	Gouy-sous-Bellonne
Hermitage (l')	Blandecques
Hermitage (l')	Planques
Hermitage (l')	Wimille
Herquelingue	Isques
Hervare	St-Martin d'Harding.
Hesdre	Wierre-Effroy
Hestruval	Vieil-Hesdin
Hétroye (la)	Alette
Heurtevent	Questrecques

HAMEAUX.	COMMUNES.
Hingette	Hinges
Hoblet (le)	Saint-Josse
Hochettes (les)	Arras
Hocquet	Blandecques
Hodique	Lottinghen
Hodiques	Brexent-Enocq
Hollanderie (la)	Busnes
Honval	Rebreuve-s.-Canche
Honvault	Wimille
Hoquet	Arques
Horloge (l')	Tardinghen
Hormoy	Wierre-Effroy
Hottes (les)	Lacouture
Houleron	Aire
Houllefort	Belle et Houllefort
Houlette (la)	Desvres
Hourguez	Carly
Houssaye (la)	Bellebrune
Houssoye (la)	Parenty
Houvelin	Magnicourt en Comté
Hue (le)	Lorgies
Hugy	Duisans
Huit-Maisons (les)	Maisoncelle
Humière	Doudeauville
Huplandre	Pernes (Boulogne)
Huplandre	Baincthun
Hurionville	Lillers
Hurtebise	Febvin-Palfart
Hurtevent	Hermelinghen
Hurtevent	Pernes (Boulogne)
Husselot	Leulinghen
Huttes (les)	Oye
Hydrequent	Rinxent
I	
Icotoy	Audinghen
Inglinghen	Mentque-Nortbec.
Islinghen	Ecques
J	
Juffin	Audresselles
Jumelle (la)	Beaurainville
Jumelle (la)	Nempont-S.-Firmin
Jumelle (la)	Wittes
Justice (la)	Bailleul-sir-Berthoult
L	
Labiette	Boisleux-S.-Marc
Lacque (la)	Aire
Laërt	Nielles-l.-Blequin
Lafosse	Caumont

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Lambert	Nortkerque	Lombardie	Lottinghen
Lambus-au-Bois	Mouriez	Lombardie (la)	Wirwignes
Landaque	Halinghem	Londefort	Wierre-Effroy
Landaque	Hesdin-l'Abbé	Longastre	Ecoust-St-Mein
Lannoy	Auxi-le-Château	Longhem	Estrée-Blanche
Lannoy	Gauchin-Verloing	Longuececques	Samer
Laubeois	Mazinghem	Longue-Raye	Longvillers
Lavaine	Surques	Longpré	Saint-Josse
Lavaine	Montcavrel	Longvigny	Beussent
Lavaleresse	Méricourt	Loquin	Thiembronne
Leauwette	Lieu dit Leauwette	Lorisbarne	Louches
Leauwette	Setques	Lot (le)	St-Martin-Boulog.
Lebarque	Ligny-S.-Flochel	Lot (le)	Saint-Josse
Leclème	Busnes	Lot (le)	Bourthes
Ledquent	Marquise	Loterie	Guarbecque
Leguesnel	Averdoingt	Louez	Duisans
Leigrard	Audembert	Loverval	Acquin
Lencent	Hocquinghen	Lubrique	Brunembert
Lengagne	Quesques	Lubrique	Colembert
Lenerche	Samer	Lusquet (le)	Seninghem
Lepinette	Busnes	Lyeuse	Moringhem
Lépinoy	Samer	Lyeuse	Zudausques
Lerouchoix	Ledinghem		
Lespérance	Halloy	M	
Letoquoi	Samer		
Leturne	Frencq		
Leulène (la)	Tournehem	Macquinghen	Baincthun
Leulette	Fruges	Magenta	Carvin
Leulines	Zudausques	Mai (le)	Muncq-Nieurlet
Liane	Alincthun	Maillardrerie (la)	Waben
Libercourt	Carvin	Maisnil	Dohem
Libessart	Pierremont	Maisnil	Teneur
Liegette	Marquise	Maisnil-Boucher	Servins
Liembrune	Tingry	Maisnil-Boutry	Ledinghem
Liérettes	Lières	Maisnil-Boutry	Vaudringhem
Lieuse	Moringhem	Maisonelle	Créquy
Lieuse	Zudausques	Maison Neuve (la)	Marquion
Lieusent	Surques	Maison Rouge (la)	Boyelles
Ligne	Roquetoire	Maisonnettes (les)	Maintenay
Ligny-Petit	Lorgies	Maisons de bas	Stinglevert
Lilette	Reclinghem	Malassise	Créquy
Lillette	Mazinghem	Malborouch	Wimille
Lincres	Frencq	Malhove	Arques
Linecque	Esquerdes	Malmaison	Herniculles
Linère	Baincthun	Maloterie	Wierre-Effroy
Linère	Licques	Manihem	Outreau
Linère	Sanghen	Manillet	Merck-St-Liévin
Linoterie (la)	Colembert	Maninghem au val	Bimont
Linques	Licques	Mannequebœur	St-Folquin
Livossart	Febvin-Palfart	Manqueville	Lillers
Lobel	Arques	Maquétra	St-Martin-Boulog.
Lobloy	Mazinghem	Marais (le)	Allouagne
Locquinghen	Audinghen	Marais (le)	Coquelles
Loge (la)	Cavron St. Martin	Marais (le)	Douvrin
Loges (les)	Beaumetz-lez-L.	Marais (le)	Fouquereuil
Loges	Basseux	Marais (le)	Frencq
Lobbie	Beuvry	Marais (le)	Fruges

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Marais (le)	Guines	Mont Cornet	Questrecques
Marais (le)	Outreau	Mont de Fiennes	Fiennes
Marais (le)	Recques	Mont-de-Thune	Bamethun
Marais (le)	Seninghem	Mont-de-Thune	Hesdin-l'abbé
Marais (le)	Vieil-Hesdin	Mont-du-Venti	Hermelinghen
Marais Lavouée (le)	Beuvry	Mont-Gardin	Bouquehault
Marais-Pourri (le)	Enquin	Mont-Hulin	Audruick
Marais-Pourri (le)	Preures	Mont-Husy	Leulinghen
Marbecque	Samer	Mont-Lambert	St-Martin-Boulog.
Marcadé	Ecuires	Mont-Lune	Hesdin-l'abbé
Marcadée	Beaumerie	Mont-Pelé	Desvres
Marché (le)	Seninghem	Mont-Pourri	Hesdin-l'Abbé
Marielle	Nortkerque	Mont-Pourri	Saint-Aubin
Marival	Wismes	Mont-Troy	Longfossé
Marnière (la)	Wancourt	Montagu	Hesdigneul
Marnières	Houlle	Montagues	Landrethun
Marolaines (les)	Henneveux	Montauban	Echinghen
Marquay	Mont-Bernanchon	Montaubân	Fresnes-lez-Mont.
Marquetra	Boulogne	Montéclair	Alette
Marthes	Marnetz	Montéville	Coupelle-Vieille
Massent	Recques	Monthabor (le)	Lebeuvrière
Massonnerie (la)	Bellebrune	Monthuis	La Calotterie
Mat	Hermelinghen	Montifau	Berck-St-Liévin
Matte	Nortkerque	Montigny	Auchy-lez-Moines
Mauquissart	Lavertie	Montjoie	Sibiville
Mauriaucourt	Hernicourt	Montoire	Landrethun
Mauville	Fresnes-lez-Mont.	Montoire	Zutkerque
Mazinghem	Anvin	Montorgueil	Quœux
Ménage	Beussent	Montplaisir	Sarton
Ménage (le)	Contes	Monts	Béalencourt
Menaudille (la)	Wimille	Monville	Fresne-l-Montauban
Menil (le)	Rely	Morande	Roquetoire
Mensecq	Lillers	Morlinghen	Hesdin-l'abbé
Menty	Verlincthun	Morquine	Serques
Merlin	Selles	Mortagne	Rebreuviette
Merlingdal	Verlincthun	Mortiers (les)	Zoteux
Merzolf	Bouvelinghem	Motte (la)	Clenleu
Mieurles	Bourthes	Motte (la)	Hardinghen
Milfaut	Dennebrœucq	Motte (la)	Quiéry-la-motte
Milquerie	Lillers	Moulin (le)	Bouvelinghem
Mimont	Beussent	Moulin (le)	Haisnes
Mimoyecques	Landrethun	Moulin (le)	Saint-Tricat
Misère (la)	Brunembert	Moulin (le)	Sangatte
Mississipi (le)	Aire	Moulin à vent (le)	Maintenay
Molinel (le)	Tortefontaine	Moulin à vent (le)	Samer
Monchaux	Lequesnoy	Moulin Brûlé (le)	Bellebrune
Monchel	Berles	Moulin Hubert (le)	Wimille
Monches (le)	Beuvry	Moulin-l-Comte (le)	Aire
Monnecove	Bayenghem-l.-Ep.	Moulin de Sorrus (le)	Sorrus
Mont (le)	Bournonville	Moulin de Wanin (le)	Cavron-St-Martin
Mont (le)	Boursin	Moulin de zoteux (le)	Bezinghen
Mont (le)	Colembert	Moulins (les)	Pihen
Mont (le)	Couy,sous-Bellon.	Moulinel	Saint-josse
Mont-aux-Ban	Hesdin-l'abbé	Moulinet (le)	Samer
Mont de Boucres	Wierre-Effroy	Mourquez	Carly
Mont de Calais	Wimille	Moyecques	Landrethun
Mont Cornet	Febvin-Palfart	Moyenbois	Tingry

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Muncque-Beurre	Saint-Folquin	Ostrohove	St-Martin-Boulogne
Muncquerie	Muncq-Nieurlet	Ouvelin	Magnicourt-en-C.
Muraille (la)	Saint-Inglevert	Ouvert	Givenchy-lez-La B.
Musiville	Huby-St-Leu	Ovillers	Rumaucourt
Mutelette (la)	Parenty		
		P	
N			
		Pacault	Lestrem
Natoy	Rebecq	Pacault	Mont-Bernanchon
Nericat	Bonningues	Pacaut (le)	Hinges
Neufmanoir	Bléquin	Palfart	Febvin-Palfart
Neufmanoir	Ledinghem	Panem (le)	Samer
Neuville	Alquines	Panem (le)	Tingry
Neuville	Journy	Panne (la)	Muntque-Nieurlet
Neuville	Quercamps	Panne (la)	Nordausques
Neuville (la)	Auxi-le-Château	Pannerie (la)	Baralle
Neuville (la)	Campagne-l-Hesdin	Paradis (le)	Beaufort-Blavincourt
Neuville (la)	Nesles	Paradis (le)	Lestrem
Neuville-Planquet	Bailleul-aux-Corn.	Parthe (le)	Bazinghen
Neuvillette	Campagne-l-Hesdin	Pauvre	Arques
Nielles	Thérouanne	Payelleville	Nortkerque
Niembourg	Halinghen	Pecqueur	Aire
Nieurlet	Muncq-Nieurlet	Peine (la)	Carvin
Ningles	Outreau	Pélerins (les)	Ardres
Noble-Rue	Selles	Pelincthun	Nesles
Noces (les)	Landrethun-le-N	Pelincthun	Verlincthun
Noir-Berne	Audembert	Pendant (le)	Desvres
Noirs-Bois (les)	Bazinghen	Petigny	Bomy
Noirs-Carmes	Zudausques	Petillon	Fleurbaix
Noir-Cheque	Audembert	Petit-Amplier	Amplier
Noir-Cornet	Hallines	Petit-Anvin	Anvin
Noir-Cornet	Wizernes	Petit-Bapaume	Achicourt
Nordal	Acquin	Petit-Beaurain	Beaurainville
Nortbécourt	Mentque	Petit-Bois	Pihem
Nortfosses	Tournehem	Petit-Bois-Huré	Boisjean
Nostractin	Audruick	Petit-Carluy	Guarbecque
Noulette	Aix-Noulette	Petit-Cauroy	Colembert
Nouveauville	Coyecques	Petit-Cavron	Cavron-St-Martin
Nouvelle Russie(la)	Lorgies	Petit-Coin	Zutkerque
Noyelles	Bours	Petit-Crocq	Wirwignes
Noyelles	Tigny-Noyelles	Petit-Difques	Moringhem
		Petit-Fontaine	Fontaine-l-Boulans
O		Petit-Fillièvres	Fillièvres
		Petit-Hollande	Epe lecques
		Petit-Hollande	Muncq-Nieurlet
Occoche	Maisnil (St-Pol)	Petit-Hourecq	Carly
Olhain	Fresnicourt	Petit-Houvin	Hauteclocque
Olincthun	Wimille	Petit-Lambus	Mouriez
Onval	Rebreuve-sur-Canc	Petit-Manillet	Ouve-Wirquin
Ophove	Arques	Petit-Marais	Verton
Oppy	Beaudricourt	Petit-Marais	Wittes
Orgeville	Lillers	Petit-Marles	Marles (Montreuil)
Orlencourt	Monchy-Breton	Petit-Monchel	Monchel
Ostove	Bainghen	Petit-Moulin	Oye
Ostove	Bazinghen	Petit-Ponchel	Le Ponchel
Ostove	Zutkerque	Petit-Preures	Preures

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Petit-Quercamp	Bouvelinghem	Ponche	Coyecques
Petit-Rupembert	Wimille	Pont-à-Balque	Isbergues
Petit-Sailly	Sailly-la-Bourse	Pont-à-Hame	Quiestède
Petit-Sains	Sains-en-Gohelle	Pont-à-Quesques	Quesques
Petit-Saint-Blaise	Guines	Pont-à-Samit	Dourges
Petit-Saint-Leu	Huby-St-Leu	Pont-Asquin	Wardrecques
Petit-Saint-Michel	Saint-Michel	Pont-Crutu	Beussent
Petit-Saint-Vaast	Airon-St-Vaast	Pont d'Ardennes	Wizernes
Petit-Senlis	Senlis	Pont d'Harnes	Courrières
Petit-Servin	Servin	Pont d'Oye	Nouvelle-Eglise
Petit-Souich	Le Souich	Pont d'Oye	Oye
Petit-Wal	Wavrans	Pont-de-Briques	Isques
Petit-Wamin	Wamin	Pont-de-Briques	Saint-Etienne
Petit-Zelucq	Tubersent	Pont-de-Briques	Saint-Léonard
Petite-Fontaine	Fontaine-l-Boulans	Pont-de-Fétu	Divion
Petite-Neuville	Verton	Pont-de-Pierres	Audruick
Petites-Fosses	Sorrus	Pont-en-Busnes	Lillers
Petites-Hennames	Oye	Pont-du-Gy	Duisans
Phalempin	Wavrans	Pont-du-Gy	Etrun
Picantin	Laventie	Pont-du-Rossignol	Nortkerque
Pierre (la)	Hames-Boucres	Pont-Feuillet	Saint-Léonard
Pierre (la)	Questrecques	Pont-Gorré	Wimille
Pierre (la)	Racquinghem	Pont-Maudit	Barnes
Pierre (la)	Zouafques	Pont-Pitendal	St-Martin-Boulogne
Pierrière	Busnes	Pont-Pittendal	Saint-Léonard
Pigeonnier (le)	Ardres	Pont-Rigeault	Lestrem
Pille-Bois	Desvres	Pont-sans-Pareil	Les Attaques
Pille-Bois	Samer	Pont-sans-Pareil	Marck
Piloterie (la)	Hardinghen	Poovre	Acquin
Pipemont	Febvin-Palfart	Poovre	Haut-Loquin
Pipot	Wimille	Poterie (la)	Desvres
Piquendal	Merck-St-Liévin	Poterie (la)	Wimille
Piraller	Wierre-Effroy	Poteries (les)	Labeuvrière
Piraller	Wimille	Potiers	Humbert
Pire	Lillers	Pourimil	Lestrem
Pissevert	Wimille	Préalan	Beuvry
Place (la)	Louches	Préel	Boubers-sur-Canche
Place (la)	Zutkerque	Prés (les)	Hamblain
Places (les)	Carly	Pronay	Ramecourt
Places (les)	Rebecq	Puits-Bérault	Lépine
Placettes (les)	Colembert	Puits-du-Sart	Hermelinghen
Placettes (les)	Montcavrel		
Placiton	Vieil-Hesdin	**Q**	
Planche de Pierre(la)	Wierre-au-Bois		
Planche Tourm	Coulogne	Quatre-Maisons (les)	Sainte-Catherine
Plouy (le)	Colembert	Quatre-Patars	Longuenesse
Plouy (le)	Febvin-Palfart	Quatre-Veaux	Wail
Plouy (le)	Fressin	Quehen	Isques
Plouy (le)	Nordausques	Quehem	Ergny
Plouy (le)	Surques	Quembergue	Nordausques
Plouy (le)	Wavrans	Questinghen	Baincthun
Point-du-Jour (le)	Athies	Quenelées (les)	Saint-Etienne
Point-du-Jour (le)	Preures	Questreville	Villers-Brulin
Point-du-Jour (le)	Wimille	Quevaussart	Fiefs
Pointe-aux-Oies (la	Wimille	Quilval	Muncq-Nieurlet
Poiret	Nielles-lez-Ardres	Quingoie (la)	Audrehem
Poirier	Audrehem	Quingoie (la)	Rebergues

HAMEAUX.	COMMUNES.
R	
Rachinette	Mouriez
Radometz	Delettes
Raiderie	Seninghem
Raissée (la)	Agnez-lez-Duisans
Rameceau	Escalles
Rameceau	Hervelinghen
Ramerville	Febvin-Palfart
Ramtnghem	Audrehem
Ramonière	Bimont
Rappemont	Bléquin
Raventhun	Ambleteuse
Rebretingue	Rety
Rebus	Audruick
Reclinghem	Crémarest
Recousse (la)	Zouafques
Recquebrœucq	Ouve-Wirquin
Redericq	Carly
Rederie	Alette
Rederie	Beussent
Rederie	Wailly (Montreuil)
Remortier	Bimont
Reveillon (le)	Chocques
Rict-Dubiez	Lorgies
Ricque-Maninghen	Bazinghen
Rietz	Sachin
Rietz du Vinage	Mont-Bernanchon
Rietz-Montigny	Rollancourt
Rietz-Motu	Wismes
Rieux	Hesdin-l'Abbé
Rieux	Lillers
Rigoulet	Nortkerque
Rimeux	Renty
Rincq	Aire
Riole	Reclinghem
Ripemon	Bléquin
Robache	Nabringhen
Rochelle (la)	Groffliers
Rochelle (la)	Questrecques
Rochelle (la)	Pihen
Rocourt-St-Laurent	Roëllecourt
Rocourt-en-l'Eau	Magnicourt-en-C.
Rocque	Preures
Robart	Camiers
Rollepot	Frévent
Rollez	Coupelle-Vieille
Rollez	Hubersent
Rollez	Verchocq
Romond	Buire-le-Sec
Rond	Ecques
Ronville	Ecques
Ronville	Hesdin-l'Abbé
Ronville	Tournehem
Ronville	Wierre-Effroy
Rosamel	Frencq
Rosemond	Saint-Pol
Rosière	Rebreuviette
Rosselin	Hames-Boucres
Rossignol	Ardres
Roubinerie	Surques
Rouge-Croix	Isbergues
Rouge-Fort	Rebergues
Rouge-Herlé	Locon
Rouge-Mont	Haut-Loquin
Rouge-Mont	Rebergues
Rouge-Terne	Bazinghen
Rouge-Tron	Nortkerque
Roussent	Maintenay
Roussoye	Ledinghem
Rudembert	Wimille
Rudimont	Bléquin
Rumeuville	Wamin
Ruppigny	Bomy
Russolin	Beuvrequen
Rutoire	Vermelles
S	
Sacriquier	Courset
Sains	Hauteclocque
Saint-André	Witternesse
Saint-Aubin	Anzin-St-Aubin
Saint-Aubin	Bapaume
Saint-Aubin	Hauteclocque
Saint-Augustin	Clarques
Sainte-Barbe	Carvin
Sainte-Croix	Longuenesse
Saint-Eloy	Verton
Saint-Georges	Audinghen
Saint-Jean	Clarques
Saint-Josse-au-Bois	Tortefontaine
Saint-Justin	Ecuires
Saint-Ladre	Famechon
Saint-Laurent	Renty
Saint-Martin	Beaumerie
Saint-Martin	Cavron-St-Martin
Saint-Martin-Eglise	Hernicourt
Saint-Nicolas	Beaumerie
Saint-Nicolas	Ste-Marie-Kerque
St-Pierre-Chapelle	Wismes
Saint-Pol	Wissant
Saint-Quentin	Aire
Saint-Quentin	Vieil-Hesdin
Saint-Sauveur	Chocques
Saint-Vinocq	Rebecq
Saint-Wandrille	Embry
Saint-Wandrille	Saint-Michel
Salines (les)	Sangatte
Salvêque	Wismes
Samette	Lumbres
Sanem	Samer
Sart (le)	Hardinghen

HAMEAUX.	COMMUNES.
Sart (le)	Nielles-lez-Bléquin
Sarts (les)	Saint-Etienne
Saul	Verlincthun
Saulchoy	St-Remy-au-Bois
Sautricourt	Hernicourt
Sconbrouck	Clairmarais
Sehen	Preures
Selandre	Gennes-Ivergny
Sénécoville	Azincourt
Sept-Voies-Romaines	Zoteux
Sequière	Lacres
Serny	Enquin
Serre	Puisieux
Slack	Ambleteuse
Sodet	Audinghen
Sombre	Wissant
Sonneville	Neufchâtel
Souverain-Moulin	Pernes (Boulogne)
Soyecques	Blandecques
Stiennart	Arques
T	
Table-Ronde (la)	Louches
Tachinecourt	Maisnil (St-Pol)
Tatlly	Lillers
Tappecul	Belle-et-Houllefort
Tappecul	Escalles
Tappecul	Oye
Targette (la)	Louches
Targette (la)	Neuville-St-Vaast
Tatincloux	Nédonchel
Teigneville	Beuvry
Temple (le)	Conchil-le-Temple
Tertre (le)	Saint-Josse
Thiengane	Questrecques
Thilloy	Ligny-Thilloy
Thubeauville	Parenty
Tihen	Le Portel
Tilleul (le)	Lorgies
Tilleuls (les)	Beaumetz-lez-Camb.
Tillolov	Laventie
Tinghem	Hesdin-l'Abbé
Tincquettes	Tincques
Tiremande	Ligny-lez-Aire
Tirland-la-Chap.	Chelers
Tombe-Willot (la)	Locon
Touquet	Lucq
Touquet de la Cochlette	Violaines
Tour (la)	Offrethun
Tourbières (les)	Blessy
Touret (le)	Lacouture
Tourlincthun	Wirwignes
Tourne	Echinghen
Tournet	Bainctun
Tourtist	Samer

HAMEAUX.	COMMUNES.
Trait (le)	Boursin
Tréhout	Vitry
Trépied	Cucq
Trésorerie	Wimille
Tressennes	Isbergues
Trois-Cheminées	Audembert
Trois-Cours	Robecq
Trois Fetus	Rollancourt
Trois-Marquets	Bourthes
Trofignoy	Aix-en-Ergny
Trou-Badou	Vis-en-Artois
Trou-du-Charme	Bournonville
Trou-Perdu	Bonningues-lez-Ard.
Turne	Frencq
Turelle	Lorgies
U	
Upen d'Amont	Delettes
Upen d'Aval	Delettes
Uselot	Leulinghen
V	
Val (le)	Acquin
Val (le)	Boisjean
Val (le)	Landrethun-lez-A.
Val (le)	Lumbres
Val (le)	Merck-St-Liévin
Val (le)	Surques
Val (le)	Thiembronne
Val d'Enquin	Enquin
Val du Fresne	Verchocq
Val du Lieu	Lisbourg
Valencendre	La Calotterie
Valencendre	Saint-Josse
Valentin	Wail
Valières	Willeman
Valinghem	Wirwignes
Vallée (la)	Audembert
Vallée (la)	Colembert
Vallée (la)	Grincourt-lez-Pas
Vallée-Gloriam	Beussent
Vaulx	Béalencourt
Vaussrie	Belle-et-Houllefort
Velinghem	Quesques
Vendringhem	Wavrans (St-Pol)
Venthun	Caffiers
Vercoutre	Nortkerque
Verdrel	Fresnicourt
Verger (le)	Oisy
Vergniaux	Hesdin-l'Abbé
Vermont	Réty
Vernove (le)	Quelmes
Veronchaux	Verlinethun

HAMEAUX.	COMMUNES.
Vert-Gazon	Harnes
Vert-Tilleul	Maisnil (St-Pol)
Vert-Tilleul	Thélus
Verte-Ecuelle	Longuenesse
Verte-Rue	Caffiers
Verte-Rue	Labeuvrière
Verte-Voie	Lacres
Verte-Voie	Outreau
Verval (le)	Quesques
Vestrehem	Delettes
Vestrove	Eperlecques
Vestyeuse	Landrethun-lez-A.
Vieil-Eps	Boyaval
Vieil-Fort	Divion
Vieil-Homme	Hubersent
Vienne	Samer
Ville-Neuve	Belle-Brune
Villette	Dury
Villiers	Saint-Josse
Vincq	Houlle
Vindal	Mentque-Nortbéc.
Vis-à-Marles	Lapugnoy
Vis-à-Marles	Marles
Vise-Marais	La Calotterie
Vives	Audruick
Voistoneq	Bayenghem-lez-E.
Vosmette	Eperlecques
Vraucourt	Vaulx-Vraucourt
Vrolant	Recques
W	
Wacheux	Ametles
Wadencthun	Saint-Inglevert
Waglionlieu	Duisans
Wailly	Coupelle-Vieille
Waldam	Oye
Wallé	Guînes
Waltincheu	Renty
Wambringue	Audembert
Wandomelle	Audincthun
Wandelicourt	Berles-Monchel
Wandomme	Audincthun
Warcove	Audembert
Warenne	Rebreuviette
Waringtun	Audembert
Waringzelle	Hardinghen
Warland	Houlle.
Warnes	Roquetoire
Warnecque	Merck-St-Liévin
Warognerie	Boulogne
Wasdam	Marck
Waste	Moringhem
Wastrezel	Wimille.
Watterdal	Seninghem
Wattine	Mentque-Nortbéc.
Wattine	Quesstrecques
Wattine	St-Martin-Boulog.
Wattine	Sorrus
Wattine	Wierre-au-Bois
Wattine	Dourges
Wavrechin	Nordausques
Welle	Mentque-Nortbéc.
Wendal	Peuplingues
Wendin	Ecques
Westecques	Blandecques
Westove	Delettes
Westréhem	Landrethun-lez-A.
Westyaussé	St-Martin-Boulog.
Wicardenne	Aire
Widdebroucq	Croisettes
Wignacourt	St-Martin-d'Hard.
Willametz	Wavrans
Willedingue	Wimille
Wimereux	Bazinghen
Wincelles	Wavrans
Windrenghem	Blandecques
Wins	Alembon
Winthun	Réty
Wiove	Bainethun
Wiplan	Ouve-Wirquin
Wirque	Audrehem
Wissocq	Lealinghen
Witrethun	Zouafques
Wolphus	
Y	
Yeuse	Landrethun-lez-A.
Yvergny	Gennes-Ivergny
Z	
Zeauvis	Lequesnoy
Zelucques	Tubersent
Zérables	Beussent
Zetenette	Montcavrel
Zethun	Recques
Zouvis	Vieil-Hesdin
Zudrove	Ferques
Zuphen	Andresselles
Zutove	Quelmes
Zutove	Boisdinghem

Table alphabétique des Matières.

A

Académie d'Arras, 153.
Administration (1re partie), 33.
— académique, 127.
— départementale, 34.
— diocésaine, 118.
— de la marine, 164.
Administrations financières, 167.
— municipales, 79.
Agriculture, personnel, statistique, 198, 260.
Cercle agricole du Pas-de-Calais, 199.
Chambres consultatives, 198.
Commissions de statistique, 199.
Sociétés et Comices, 199, 263.
Algérie, demandes de concessions de terres et de passage gratuit, 362.
Aliénés, 57, 256, 362.
Amis des Arts (Société des), 160.
Anciens préfets du département, 34.
— présidents du Conseil général, 38.
Annonces (Prix des), 406.
Antiquaires de la Morinie (Société des), 154.
Appareils à vapeur, 269.
Architecte départemental, 47.
Archives générales du P.-de-C., 45.
Armée territoriale, 114.
Asile d'aliénées de St-Venant, 57, 256.
Asile Becquet de Cocove (personnel), 57.
Assistance judiciaire (Bur. d'), 96.
— médicale, 58, 258.
— publique, 57, 256.
Associations: demandes d'autorisation, 364.
Association des anciens élèves du collège d'Arras, 134.
— des anciens élèves du lycée de St-Omer, 134.
Aumôniers, 123.
Attributions des Conseils municipaux, 343.
Aveugles (Instit. des jeunes), 58, 364.
Avis aux lecteurs, 5.
Avocats et avoués, (V. tribunaux).

B

Banque de France (Succursale), 208.
Bateaux à vapeur (Surveillance des), 189.
Bâtiments civils (Com. des), 47.
— départementaux, 47.
Belles actions, demandes de récompenses, 365.
Belles actions, liste des récompenses en 1878, 325.
Bergerie nationale, 200.
Bibliographie, 319.
Bibliothèques publiques, 156.
Bourses dans les lycées et collèges, 401.
Brasserie, 271.
Brevets d'invention, 365.
Bureau du Conseil général, 38.
Bureaux d'assistance judiciaire, 96
— de bienfaisance, personnel, statistique, 70, 257.
— de bienfaisance, création, 393.
— de garantie des matières d'or et d'argent, 183.
— de la Préfecture, 43.
— des Conseils d'arrondissement, 42.
— des Sous-Préfectures, 44.

C

Cabinet du Président de la Rép., 17.
Caisse de retraites pour la vieillesse, 259.
Caisses d'épargne, 72, 259.
Calendrier, explication de quelques termes, 7.
Calendrier, 9.
Carrières : statistique, 269.
Cercle agricole du P.-de-C., 199.
Chambre consultative des arts et manufactures de St-Pierre, 202.
Chambre des députés, 23.
Chambres d'agriculture, 198.
— de commerce, 201.
Chapitre de la cathédrale, 119.

Charité maternelle (Sociétés de), 71, 258.
Chasse : police, pénalités, permis, 366.
Chaudières à vapeur, 386.
Chefs-lieux d'arrondissement, 79.
Chemins de fer (Personnel), 192.
— (Statistique), 242.
Chemins vicinaux (Personnel), 186.
— classement, 367.
— (Statistique), 246.
Chronique départementale (3e partie), 283.
Cimetières, concessions de terrains, 374.
Circonscriptions électorales du département, 27.
Clergé paroissial, 122.
Collèges (Personnel), 132.
Comices agricoles, 199, 263.
Comité des armateurs et patrons de pêche, 203.
Comités consultatifs des établissements de bienfaisance, 71.
Commerce et industrie, 201.
Commissariats de police, 104.
Commissaires-priseurs, 105.
Commission départementale, 38.
— d'examen des asp. aux bourses, 134.
— d'examen des aspirants aux brevets de capacité, 143.
— des antiquités départementales, 45.
— des arch. comm., 45.
— des bâtiments civils, 47.
— de surveillance de l'Inst. des sourds-muets, 58.
— de surveillance du dépôt de mendicité, 50.
Commissions de salubrité, 55.
— de statistique, 199.
— de surveillance des bateaux à vapeur, 489.
— de surv. des prisons, 48.
— de surveillance du travail des enfants, 50.
Communes (Tableau des), 215.
— (Nomenclature des), 427.
— Assurances, travaux, secours, acquisitions, aliénations, donations, legs, taxes, cimetières, comptabilité, emprunts, crédits additionnels, etc., 368-378.
Compagnies houillères, 485.
Conditions de souscription à l'*Annuaire*, 2.
Congrégations religieuses, 124.
Conseil académique, 127.
— d'État, 28.
— départemental de l'instruction publique, 135.
— de Préfect. (Personnel), 35.
(Stat. et jurisp.), 289.
— des Ministres, 18.
— général (Personnel), 36.
— (Discours du Président), 283.
— (id. du Préfet), 284.
Conseils d'arrondissement, 40.
— municipaux, attributions, 343.
— d'hygiène publique, 53.
— de prud'hommes, 98.
Consulats étrangers, 205.
Contributions directes : personnel, 177.
— Examens d'admission à l'emploi de percepteur surnuméraire, 418.
— Renseignements sur l'assiette des divers impôts; réclamations, 378.
— indirectes : personnel, 180.
Corps d'armée, 30.
Corps de sapeurs-pompiers, 84.
Corps de troupes, 144.
Corps municipaux, 79.
Cour d'appel de Douai, 91.
Cour d'assises, 93.
Cours normal d'instituteurs, 143.
— d'institutrices, 144.
Courtiers de navires, interpr., 203.
Crèches, 152.
Culte catholique : personnel, 118.
— protestant, 126.
Curés, 215 à 240.

Délégués cantonaux pour l'enseignement primaire, 136.
Département (Organisation), 33.
— (Statistique), 241.
Dépôt de mendicité, 50, 258.
— de recrutement et de réserve, 110.
Députés du Pas-de-Calais, avec leurs adresses à Paris, 21.
Diocèse, 121.
Distances légales, 427.
Distinctions honorifiques, 324.
Distilleries, 270, 389.
Division de l'*Annuaire*, 5.
Division admin. de la France, 31.
— du dép., 241.
Division du diocèse, 121.

Docteurs en médecine, 208.
Douanes (Personnel), 179.

E

Eclipses, 9.
Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie d'Arras ; personnel, 131.
Id. Examen d'admission, 417.
Ecole polytechnique ; conditions d'admission ; bourses, 406
— spéciale militaire, id., 407.
— navale, id., 408.
— forestière, id., 410.
— des mineurs de St-Etienne, id., 412.
— des mineurs d'Alais, id. 414.
— — de Douai, id. 413
— d'arts et métiers de Châlons, id., 415.
— vétérinaires, id., 416.
— supérieure de commerce, 417.
— d'accouchement d'Arras, id. 418.
Ecoles normales, primaires et cours normaux d'instituteurs : examen d'admission, 420.
— communales de filles, 145.
— libres et pensionnats primaires de garçons, 144.
Electeurs inscrits (Nomb des), 278.
Elections départementales ; Conseil général, 329.
Conseils d'arrondissement, 339.
Enfants assistés : personnel, statistique, 57, 256.
— Demandes d'admiss. dans un hospice, ou de secours, 382.
— du 1er âge (Protection des), 52.
Enregistrement, domaines et timbre, 178.
Epidémies (Service des), 58.
— (Mesures à prendre), 393.
Epizooties (Personnel), 56.
— Demandes de secours, 389.
Etablissements de bienfaisance ; création, 383.
Etablissements libres d'instruction secondaire, 135.
Etablissements insalubres, dangereux ou incommodes, 384.
Etrangers : admission à domicile et naturalisation, 387.
Evénements malheureux, demandes de secours, 387.

F

Faculté de droit de Douai, 128.
— des lettres de Douai, 129.
— des sciences de Lille, 129.
— de médecine et de pharmacie de Lille, 129.
Finances (Produits), 252.
Foires et marchés (Tableau des), 421.
— établissement ou changement, 389.
Forêts (Personnel), 184.
Fortifications (Direction des), 109.

G

Gardes-champêtres communaux et particuliers (Nomination des), pièces à produire, 390.
Gendarmerie, 112.

H

Hameaux, 446.
Hospices et hôpitaux, personnel, 68
— statistique, 257.
Hospices, création, 383.
Huissiers, 105.
Hydrophobie, 395.
Hygiène publique (Conseils d'), 53.

I

Imprimerie et librairie : formalités à remplir pour exercer la profession d'imprimeur ou de libraire, 391.
Industrie minérale, 264.
— sucrière, 270.
Industries diverses, 271.
Inspecteurs primaires, 136.
Inspection des enfants assistés, 58.
— des pharmacies, 54.
— de la salubrité publ. 55.
— du travail des enfants empl. dans l'indust. 50.
Instituteurs primaires, 215 à 240
Institution des sourds-muets et aveugles, 58.
Institutions de prévoyance, 72, 259.
Institutrices communales, 145.
Instruction publique, personnel, 127, statistique, 253.
Instruction primaire, personnel, 136, statistique, 254.
Instruction secondaire, personnel, 131, statistique, 254.
Instruction supérieure, personnel, 128, statistique, 253.
Intendance des subdivisions, 110.

J

Journaux publiés dans le dép., 206.
Jurisprudence du Conseil de Préfecture, 290.
Jury (Répartition), 276.
Justices de paix, 100.

L

Laboratoire régional des contributions indirectes, 182.
Légion d'honneur, 324.
Liste des préfets des départ., 32.
Listes électorales, 278.
Loteries, 391.
Lycée de Saint-Omer, 134.

M

Maires et adjoints, 79, 215 à 240.
Maison du Bon-Pasteur, 49.
Maison militaire du Président de la République, 17.
Manufactures de l'Etat, 183.
Marine (Personnel), 164.
— (Pensionnaires de la), 391.
Médailles d'honneur, 324.
Médecine et pharmacie (personnel), 208.
Médecins de bienfaisance, 58; — nomination, 394.
Médecins assermentés, 164-183.
Mercuriales, 392.
Météorologie, 56, 321.
Mines (Personnel), 185.
— (Statistique), 264.
Minières, 269.
Ministres, 18.
Monts de piété, 78.
Mouvement de la population, 273.
Musées, 157

N

Naturalisation, 387.
Navigation (personnel), 189.
Nécrologie :
Notice sur M. Hurbiez, 330.
— sur M Lenoir des Ardonnes, 331.
— sur M. Boisleux, 332.
— sur M. Topino, 333.
— sur M. Bloudeau, 334.
— sur M. de Richoufftz, 335.
— sur M. Perrochaud, 337.
— sur M. Quenson, 339.
Nomenclature alphabétique des communes avec les distances légales, 427.
Notaires (Listes des), 105.
Nourrissons. Protection des enfants du premier âge, 52.

O

Octrois (Personnel), 89.
Officiers de santé, 209.
— ministériels, 104.
Organisation judiciaire, 91.
— militaire 408.
— religieuse, 118.

P

Palmes académiques, 324.
Passeports, 392.
Pêche (Comité des armateurs), 203.
— (Produits), 251.
Pensionnats prim. de garç., 144.
— de filles, 150.
Percepteurs surnuméraires, 176.
Perceptions, 168.
Personnel médical, 208.
Pharmaciens, 212.
Places de guerre, 111.
Poids et mesures (Personnel), 166.
Police (Commissariats de), 105.
Police spéciale des chemins de fer. 104.
Ponts et chaussées (Pers.), 186.
Population (Mouvement), 273.
Ports maritimes (Personnel), 188.
— (Statistique), 249.
Postes et Télégraphes, personnel et nomenclature des bureaux, 160.
Poudrerie d'Esquerdes. 184.
Préfecture (Bureaux), 42.
Préfet du Pas-de-Calais, 35.
Préfets, 32.
Présidence de la République, 17,
Presse départementale, 208.
Prisées de la Saint-Remy et de la Saint-André, 272.
Prisons (Personnel), 48.
— (Statistique), 260.
Prix de piété filiale et de vertu, 326.
Prix des grains et de la viande, 262.
Produits financiers, 252.
Prud'hommes (Conseil de), 98.
Prytanée militaire (demandes d'admission), 405.

R

Recettes particulières, 167.
— spéciales, 176.
Recrutement (Dépôt de), 119.

Recrutement (Statistique), 280.
Rectifications et changements, 4.
Renseignements usuels, 343 à 426.
République française, 17.
Routes nationales, 245.

S

Sages-femmes, 211.
Salles d'asile, 151.
Salubrité (Commissions), 55.
— (Inspection), 55.
Santé publique, 393.
Sapeurs-pompiers (Corps de), 396.
— (Création de corps de), 396.
Secours mutuels (Soc. de), 75, 259.
Secrétaire général de la Préf., 35.
Séminaires, 121.
Sénat, 19.
Sénateurs du Pas-de-Calais, leurs adresses à Paris, 22.
Séries de renouvellement du Conseil général, 39.
— des conseils d'arrondissement, 42.
Service de la navigation, 189.
— des aliénés, 57, 256, 362.
— des enfants assistés, 57.
— des épidémies, 56.
— des épizooties, 56.
— des mines, 185.
— des ponts et chaussées et des chemins vicinaux, 186.
— des ports maritimes, 188.
— des postes, 160.
— des prisons, 48, 260.
— médical gratuit, personnel, statistique, 58, 258.
— nomination des médecins, formation des listes des indigents, etc., 394.
Services publics, 160.
Société académique de Boulogne-sur-Mer, 156.
— des antiquaires de la Morinie, 454.
Société générale pour favoriser le développement du commerce, 204.
Sociétés artistiques, 159.
— d'agriculture, 199, 263.
— de charité matern., 71, 258.
— de secours mutuels, personnel, statistique, 75, 259.
— organisation, etc., 397.
— humaines, 465.
— de médecine vétérinaire du Nord et du Pas-de-Calais, 214.
— savantes, 153.
Sourds-muets (Institution des), 58, 364, 398.
Sous-préfectures, 44.
Sous-préfets, 35.
Sous-secrétaires d'État, 18.
Station agricole et météorologique, 56.
Statistique (2e partie), 241.
Subdivisions militaires, 109.
Sucres (Industrie des), 270.
Syzygies, 10.

T

Tabacs (Culture), 262.
— (Personnel), 183.
— pièces à produire pour l'obtention d'un débit, 399.
Tableau des communes, 215 à 240.
Télégraphes (voir Postes), 160.
Toitures en matériaux incombustibles, 399.
Tourbières, 268, 399.
Travaux publics (Personnel), 185.
Trésorerie générale, 167.
Tribunaux de commerce, 97 et 465.
— de 1re instance, 93.
— de simple police, 100.

U

Union artistique du Pas-de-Calais, 159.
Usines métallurgiques, 269.

V

Vaccine (Service de la), 395.
Vérificateurs des poids et mesures, 166.
Vétérinaires brevetés, 213.
— du service des épizooties, 56.
Vicariats, 122.
Villes principales du départ., 81.
Voies navigables, 248.
Voirie, alignements, etc., 399.
Voitures publiques, demande de mise en circulation, 400.
Volontariat d'un an, pièces à produire, 400.

W

Watringues (Personnel), 190.

Arras, imprimerie du Pas-de-Calais, P.-M. Laroche, dir.

Tribunal de commerce de Saint-Omer.

D'après le résultat des élections qui viennent d'avoir lieu, le tribunal de commerce de Saint-Omer, se trouve ainsi composé :

Président : M. Hermant-Bouquillon.

Juges titulaires : MM. Descelers Paul, Martin-Evrard, Dreyfus Emm. et Pierret Edouard.

Juges suppléants : MM. Boutmy Léon, Planquet Eug., Ringot-Clément et Dailliez.

ANNONCES

AVIS.

L'*Annuaire administratif et statistique du Pas-de-Calais* publiera, à l'avenir, comme cette année, sous forme d'annexe, des Annonces commerciales et industrielles. — Ce recueil étant tiré à 1,500 exemplaires et pouvant être consulté toute l'année, MM. les Commerçants et Industriels apprécieront les avantages de cette publicité qui s'étend à toutes les communes du département et qui est permanente.

Le prix des annonces est fixé à *vingt francs la page* et à *dix francs la demi-page* (format in-8°). Toute annonce donne droit à un exemplaire de l'ouvrage.

Les Annonces, comme les Souscriptions, sont reçues jusqu'au 10 DÉCEMBRE, chez les éditeurs, rue d'Amiens, 43, chez M. BRUYANT, rue Baudimont, 48, à Arras, à la Préfecture (1re Division), dans les bureaux de chaque Sous-Préfecture et dans ceux des Mairies de Calais et de Lens.

ANNONCES